VILLE D'AMBAZAC

Département de la HAUTE-VIENNE







PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION N°2 DU PLU

Plan Local d'Urbanisme
approuvé le 7 juillet 2006

Dossier d'approbation de la révision n°2 de PLU

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme par le Conseil municipal du 26 septembre 2017

Le Maire
Stéphane CHE

Ville d'**Ambazac**
Place de l'Hôtel de Ville
87240 AMBAZAC

COMPOSITION DU DOSSIER DE PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION DE PLU N°2

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Orientations d'aménagement et de programmation
4. Règlement
- 4.1 - Règlement écrit
- 4.2 - Plan de zonage nord-ouest
- 4.3 - Plan de zonage sud-ouest
- 4.4 - Plan de zonage nord-est
- 4.5 - Plan de zonage sud-est
- 4.6 - Plan de zonage - Centre
- 4.7 - Plan de zonage - Centre bourg

5. Annexes
- 5.1 - Servitudes d'utilité publique
- 5.2 - Périmètres
- 5.3 - Réseaux d'eau et d'assainissement et systèmes d'élimination des déchets
- 5.4 - Annexes complémentaires
- 5.5 - Lexique

VILLE D'AMBAZAC

Département de la HAUTE-VIENNE





REVISION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME




1. RAPPORT DE PRESENTATION

Plan Local d'Urbanisme
approuvé le 7 juillet 2006

Dossier d'approbation de la révision n°2 de PLU

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du plan local d'urbanisme par le Conseil municipal du 26 septembre 2017

Le Maire
Stéphane CHE

Ville d'**Ambazac**
Place de l'Hôtel de Ville
87240 AMBAZAC

PARTIE 1.1

INTRODUCTION
DIAGNOSTIC

PARTIE 1.2

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PARTIE 1.3

EXPLICATION DES CHOIX ET EXPOSE DES MOTIFS

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

PARTIE 1. ANALYSE DU PROJET DE PLU

PARTIE 2. ANALYSE DES INCIDENCES

PARTIE 3. RESUME NON TECHNIQUE

COMMUNE D'AMBAZAC

Plan Local d'Urbanisme
Introduction - Diagnostic
Partie 1.1

Septembre 2017

Bureau d'études

T GUILLET - urbaniste
30 rue Edmond Proust - bât. 5 étage 2 - 79000 Niort

SOMMAIRE

Données de cadrage

La commune 5
L'intercommunalité 5
Le projet de document d'urbanisme et le Schéma de cohérence territoriale 6

Diagnostic du territoire

1. Population 7
   1.1. La croissance démographique est favorisée par la proximité de Limoges et l'accès à l'A20 7
   1.2. La progression de la population repose sur l'arrivée de nouveaux habitants 8
   1.3. Le vieillissement de la population est modéré 8
   1.4. Des perspectives d'évolution de la population positives dans l'aire urbaine de Limoges 8
   1.5. Synthèse - Perspectives - Enjeux 9
   1.6. Scénarios démographiques 9
2. Habitat 11
   2.1. Le parc vacant baisse depuis les années 90 11
   2.2. Le parc de logements est récent 11
   2.3. Les propriétaires occupants sont nettement majoritaires 12
   2.4. La mobilité à l'intérieur du parc est assez faible 12
   2.5. Le rythme de construction 12
   2.6. Le parc HLM participe à la mixité sociale 12
   2.7. Synthèse - Perspectives - Enjeux 13
   2.8. Scénarios logements 13
3. Activité - Equipement 15
   3.1. Ambazac a connu un passé économique riche 15
   3.2. La commune est un pôle d'emploi local 15
   3.3. Les activités sont principalement situées dans le bourg (hors agriculture) 16
   3.4. Une agriculture liée à l'élevage 17
   3.5. L'activité touristique est liée au paysage des monts d'Ambazac et aux activités de loisirs verts 19
   3.6. Le rythme de construction 19
   3.7. Un pôle relais en troisième couronne autour de Limoges 19
   3.8. Synthèse - Perspectives - Enjeux 21
4. Déplacements 22
   4.1. La commune est proche de Limoges et de l'A20 22
   4.2. Les navettes domicile - travail se renforcent 22
   4.3. L'offre de transports est diversifiée mais les déplacements routiers dominent nettement 24
   4.4. Environ 550 places publiques de stationnement sont situées dans le centre et à proximité des principaux équipements 24
   4.5. Les risques liés au transport de matières dangereuses 25
   4.6. Les infrastructures de transports terrestres 25
   4.7. Des sentiers pédestres et cyclistes (VTT) en développement 26
   4.8. Synthèse - Perspectives - Enjeux 26
5. Le paysage 27
   5.1. Le territoire d'Ambazac est au contact de 3 unités paysagères régionales 27
   5.2. Un plan ondulé en piémont des monts d'Ambazac 28
   5.3. Les espaces urbains se sont imbriqués avec les espaces naturels 29
   5.4. Synthèse - Perspectives - Enjeux 33
6. L'aménagement de l'espace 34
   6.1. Repères historiques 34
   6.2. Les formes urbaines sont diversifiées 34
   6.3. L'architecture traditionnelle dans le centre ancien et les noyaux bâtis anciens 37
   6.4. La typologie du bâti se diversifie avec les époques de construction 38
   6.5. Le territoire est à forte valeur patrimoniale 40
   6.6. Autre patrimoine bâti local 41
   6.7. Le patrimoine archéologique 41
   6.8. Synthèse - Perspectives - Enjeux 42

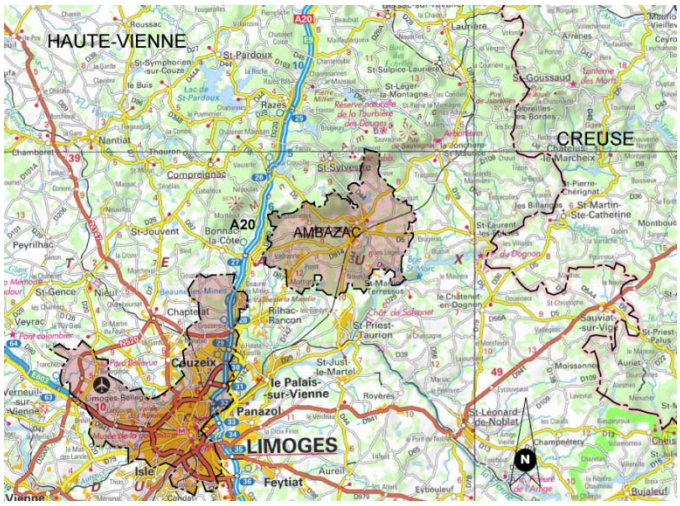
7. Consommation de l’espace 43
7.1. Habitat : des tailles de parcelles à modérer 43
7.2. Occupation du sol 46
7.3. Le potentiel en construction est important dans les espaces urbains existants 47
7.4. La capacité de densification et de mutation des ensembles bâtis 49
7.5. Le bilan sur les autres pièces du PLU 2006 51
7.6. Synthèse - Perspectives - Enjeux 56

DONNEES DE CADRAGE

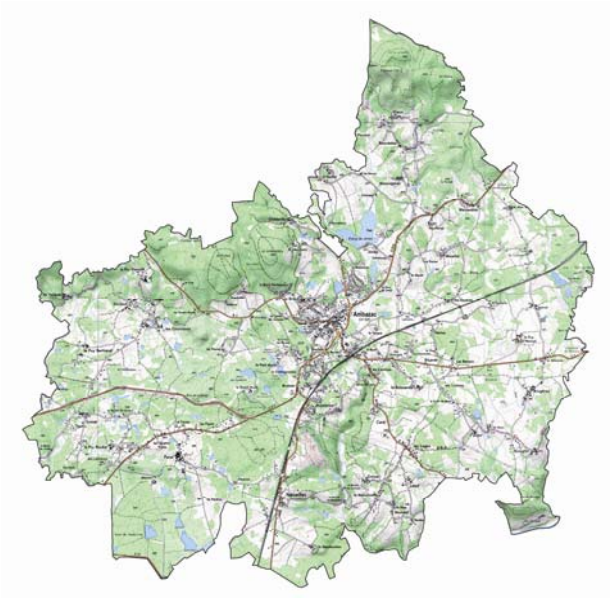
■ LA COMMUNE

La commune d'Ambazac est située dans la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, dans le centre-est du département de la Haute-Vienne. Elle est située dans l'arrondissement de Limoges. Elle est chef-lieu de canton. Les communes limitrophes sont Saint-Sylvestre, Saint-Léger-la-Montagne, Saint-Laurent-les-Eglises, Saint-Martin-Terressus, Saint-Priest-Taurion, Rilhac-Rançon, Bonnac-la-Côte.

La population est de 5 604 habitants en 2012. La commune s'étend sur 5 780 ha.



Source : IGN Géoportail



■ L'INTERCOMMUNALITE

La Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN)

La Communauté de communes regroupe 24 communes autour des communes principales d'Ambazac, Bessines-sur-Gartempe, et Saint-Priest-Taurion. Elle représente 27 800 habitants. La superficie est de 61 145 ha.

Les compétences de la Communauté de communes des Monts d'Ambazac et Val du Taurion (MAVAT) avant la fusion de 2017 étaient les suivantes :

Les compétences obligatoires :

- développement économique : zones d'activités économiques et industrielles, commerces, artisanat, soutien touristique (office de tourisme), équipements économiques si carence de l'initiative privée, soutien au PIMMS (point d'information médiation multiservices) ;
- aménagement de l'espace : mise en œuvre de la charte forestière du « Pays de L'Occitane et des Monts d'Ambazac », constitution de réserves foncières pour réaliser des projets, ...

Les compétences optionnelles :

- protection et mise en valeur de l'environnement : gestion complète des déchets ménagers, gestion des déchetteries (Ambazac, Saint-Priest-Taurion), mise en œuvre d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), …
- politique de logement et cadre de vie : aire de petit passage des gens du voyage, OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat), …
- construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs : complexe sportif et culturel, base VTT MAVAT, Festiv'Halle, …

Les compétences facultatives :

- école communautaire de musique et de danse.

Pays d'Occitane et des Monts d'Ambazac

Le Pays d'Occitane et des Monts d'Ambazac est situé au nord-est de Limoges. Il s'organise autour de 2 bassins de vie : Ambazac et Bessines-sur-Gartempe. Il est structuré par l'A20, qui le traverse du nord au sud.

Le Pays a élaboré sa stratégie de développement pour la période 2015-2020. Il a en particulier comme objectif de « *redresser la situation socio-économique du territoire en renforçant son attractivité par un soutien aux activités économiques, touristiques, culturelles et sportives. Dans cette perspective, une attention particulière sera portée sur les relations existantes ou à créer entre le territoire et l'agglomération de Limoges, ainsi que sur des initiatives innovantes et créatives* ».

Le Pays a notamment mis en place :
- une charte forestière de territoire, autour des thèmes de la production et de la transformation du bois, le tourisme et les loisirs en forêt, la richesse environnementale ;
- des actions économiques de soutien aux entreprises et aux porteurs de projets ;
- un site internet commun aux offices de tourisme de la communauté de communes MAVAT et de Bessines-sur-Gartempe.

■ LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par le conseil municipal du 7 juillet 2006.

Il a été décidé le 29 septembre 2010 de procéder à sa révision générale, avec les objectifs suivants :
- créer un document de planification répondant aux nouveaux besoins communaux ;
- envisager une réflexion sur la politique globale d'aménagement et d'urbanisme de la commune ;
- faire évoluer l'ancien document d'urbanisme et en rectifier les points bloquants ;
- intégrer les directives du SCOT de l'Agglomération de Limoges ;
- mener une politique volontariste en matière de cadre de vie, d'équipements et de services à la population ;
- redéfinir la vocation des différentes zones et de l'espace ;
- mener une réflexion élargie sur la densification du centre-ville, des villages, des hameaux et des franges urbanisées ;
- protéger les écarts et hameaux bénéficiant d'une architecture traditionnelle ;
- intégrer des projets communautaires économiques ;
- repenser l'avenir et l'évolution de certains équipements publics.

Le Syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'agglomération de Limoges (SIEPAL) révise actuellement le Schéma de cohérence territoriale (SCOT), en intégrant de nouvelles communes.

Le SCOT a pour objet de définir les orientations stratégiques du territoire :
- orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre espaces urbanisés ou à urbaniser et espaces naturels, …
- objectifs en matière d'équilibre social de l'habitat, d'équilibre entre urbanisation et création de dessertes des transports collectifs, d'équipement commercial et artisanal, …

Il s'inscrit dans les orientations du Grenelle de l'environnement qui imposent en particulier de limiter la consommation de l'espace. Le PLU communal doit être compatible avec le SCOT (respect dans l'esprit).

Ambazac est définie comme un pôle relais de la 3ème couronne par le SCOT en vigueur (avec Nantiat, Nexon et Saint-Léonard). Les pôles relais sont des petites villes ou gros bourgs qui disposent de services de proximité permettant de rayonner sur un petit bassin de vie. Le PADD du SCOT prévoit de les renforcer tout en veillant à limiter l'uniformisation des paysages.

Ils doivent jouer un rôle primordial dans la dynamique périphérique :
- maintien des activités, en particulier industrielles ;
- renforcement de l'économie résidentielle ;
- maintien des services publics et création d'équipements structurants ;
- renforcement du poids démographique ;
- appui sur les potentiels touristiques, …

Leur attractivité doit reposer sur une meilleure organisation des transports en commun :
- moderniser les gares, densifier à leur proximité, en faire des éléments de centralité ;
- faciliter les liaisons entre les gares et les centres-bourgs, …

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

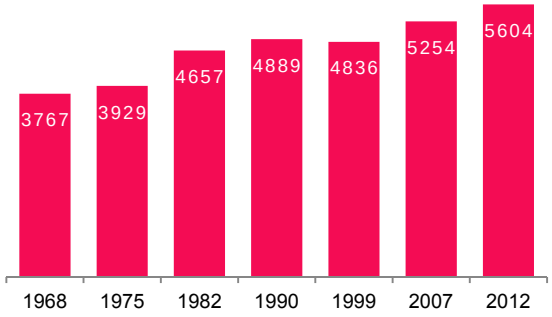
1. POPULATION

Source : INSEE - RP 2012 et précédents

1.1. LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE EST FAVORISEE PAR LA PROXIMITE DE LIMOGES ET L'ACCES A L'A20

La population d'Ambazac est de 5 604 habitants en 2012. La commune connaît une croissance constante de sa population depuis la fin des années 60, sauf au cours des années 90. Depuis 1999, 768 nouveaux habitants sont recensés, représentant une progression de 16 %.

La population municipale légale 2013 entrée en vigueur au 1er janvier 2016 est de 5 617 habitants.



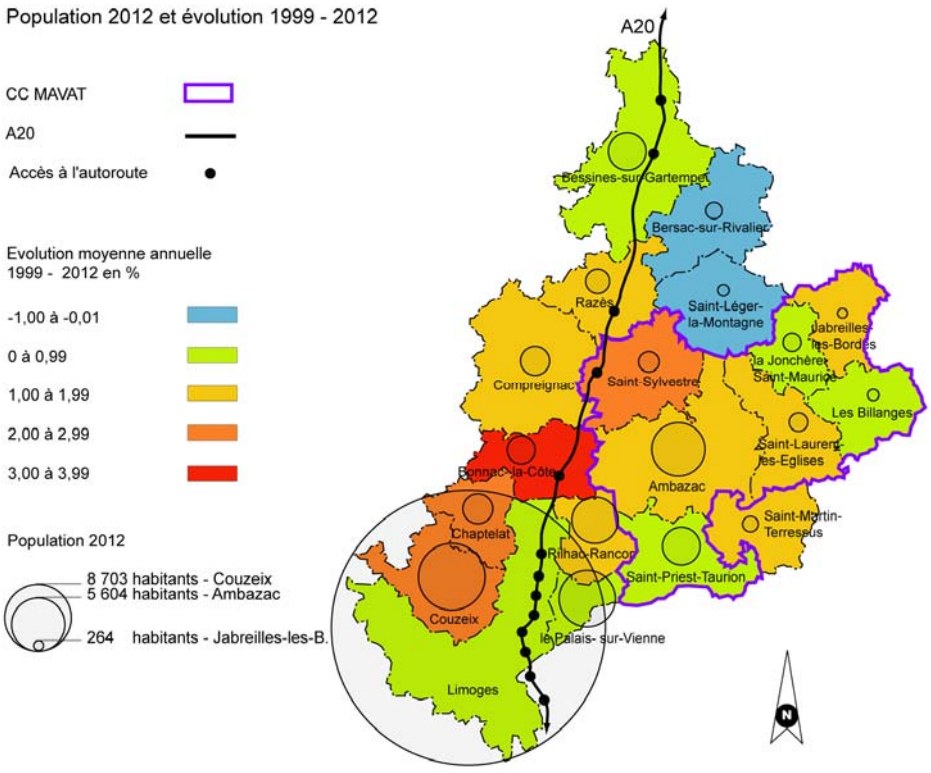
Population des communes limitrophes	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Saint-Sylvestre	*696*	*648*	*660*	*668*	*715*	*828*	*915*
Saint-Léger-la-Montagne	*474*	*423*	*392*	*365*	*342*	*314*	*323*
Saint-Laurent-les-Eglises	*672*	*648*	*571*	*636*	*683*	*788*	*858*
Saint-Martin-Terressus	*509*	*445*	*439*	*456*	*475*	*534*	*565*
Saint-Priest-Taurion	*1 687*	*1 690*	*2 266*	*2 506*	*2 613*	*2 684*	*2 830*
Rilhac-Rançon	*1 061*	*2 188*	*3 006*	*3 423*	*3 652*	*4 038*	*4 397*
Bonnac-la-Côte	*829*	*719*	*805*	*998*	*1 166*	*1 427*	*1 622*

En rouge : baisse par rapport au recensement précédent

A l'exception de Saint-Léger-la-Montagne, les communes limitrophes évoluent de façon comparable, notamment les plus proches de l'A20 : essor continu jusqu'en 2012, sauf au cours des années 70.

□ **Croissance supérieure des communes proches de Limoges et le long de l'A20**

□ **Atouts d'Ambazac** :
- **.Pôle relais du SIEPAL**
- **.24 km du centre de Limoges (24 mn)**
- **.Accès autoroutier à Saint-Sylvestre et Bonnac-la-Côte**



1.2. LA PROGRESSION DE LA POPULATION REPOSE SUR L'ARRIVEE DE NOUVEAUX HABITANTS

Indicateurs démographiques	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	*+ 0,6*	*+ 2,4*	*+ 0,6*	*- 0,1*	*+ 1,0*	*+ 1,3*
due au solde naturel	*+ 0,1*	*- 0,2*	*- 0,3*	*- 0,5*	*- 0,2*	*- 0,2*
due au solde apparent des entrées / sorties en %	*+ 0,5*	*+ 2,7*	*+ 0,9*	*+ 0,3*	*+ 1,2*	*+ 1,5*
Taux de natalité en ‰	*11,4*	*11,4*	*9,8*	*9,1*	*10,0*	*11,4*
Taux de mortalité en ‰	*10,6*	*13,4*	*13,0*	*13,7*	*11,8*	*13,2*

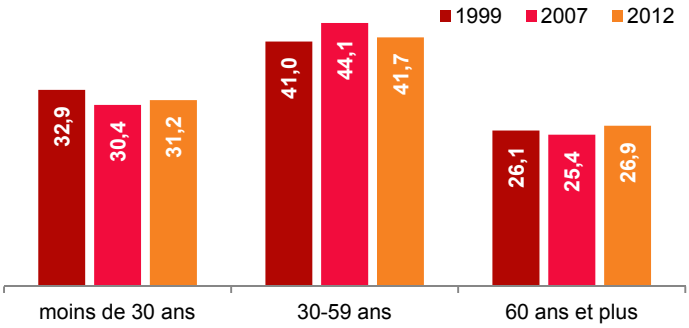
Le solde migratoire tire la croissance démographique. Le solde naturel est régulièrement négatif. La natalité ne compense pas la mortalité.

1.3. LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION EST MODERE

La classe d'âge de 30 à 59 ans constituée des actifs, est bien représentée. La tendance qui se dégage est celle du vieillissement avec une baisse de la classe d'âge de moins de 30 ans, et une augmentation de celle de 60 ans et plus.

Néanmoins, les évolutions ne sont pas très franches et la répartition reste assez équilibrée.

Population par tranche d'âge **%**

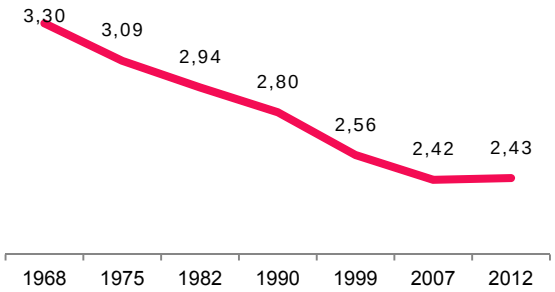


Dans le département en 2012, la part des moins de 30 ans est de 32,9 %, celle des 30-59 ans de 38,4 %, et celle des 60 ans et plus de 28,7 %.

La commune compte environ 2,43 personnes par logement en 2012. Le nombre moyen de personnes par logement a nettement baissé jusqu'en 2007. Il est stable de 2007 à 2012.

Cette tendance générale de baisse s'explique, comme à l'échelle nationale, par l'évolution des structures familiales et des modes de vie : vieillissement, moins d'enfants par ménage, augmentation des familles monoparentales, … Il s'agit d'une tendance lourde de l'évolution de la population.

Taux d'occupation des logements



1.4. DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE LA POPULATION POSITIVES DANS L'AIRE URBAINE DE LIMOGES

Source : FOCAL - INSEE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes

Focal Décembre 2007 - Horizon 2030 : légère hausse de la population limousine

« D'ici 2030, en supposant le maintien des tendances démographiques récentes, la population limousine pourrait augmenter de 2 %. (…) Les hypothèses reposent sur la reconduction des comportements migratoires observés de 1990 à 2005. (…) Toutefois, la croissance du Limousin est pénalisée par une population particulièrement âgée, un taux de fécondité inférieur à la moyenne nationale, et profite modestement du déploiement vers le sud de la population française. »

Les contrastes entre espaces urbains et ruraux s'accentueront. Le département de la Haute-Vienne pourrait connaitre un développement de sa population nettement supérieur à celui de la Creuse ou de la Corrèze.

En Haute-Vienne, l'aire urbaine de Limoges connaitrait la plus forte évolution globale : + 13,8 % de 2005 à 2030. *« (…) Grâce à une pyramide des âges moins déséquilibrée, l'aire urbaine de Limoges serait le territoire limousin le plus dynamique dans la période à venir. »*

Scénario central	Population 2030	Taux d'évolution global (%) 2005-2030	Taux d'évolution annuel moyen (%) 2005-2015	2015-2030	Solde annuel moyen sur 2005-2029 naturel	migratoire	Part des moins de 20 ans (%) 2005	2030	Part des 60 ans ou plus (%) 2005	2030
Corrèze	235 200	-0,8	+0,1	-0,1	-1 100	+1 000	19,9	18,1	29,2	39,5
dont aire urbaine de Brive	*97 700*	+6,6	*+0,4*	*+0,2*	*-100*	*+300*	*21,5*	*20,3*	*26,3*	*34,8*
Creuse	111 900	-9,1	-0,3	-0,4	-1 000	+500	18,9	16,5	31,7	42,2
Haute-Vienne	391 200	+7,6	+0,4	+0,2	-600	+1 700	21,3	20,3	25,2	32,1
dont aire urbaine de Limoges	*294 100*	+13,8	*+0,6*	*+0,5*	*+300*	*+1 100*	*22,3*	*21,5*	*21,9*	*28,2*
Limousin	**738 200**	**+2,0**	**+0,1**	**+0,0**	**-2 600**	**+3 200**	**20,5**	**19,0**	**27,6**	**36,0**
espace urbain limousin	*484 800*	+8,1	*+0,4*	*+0,3*	*-200*	*+1 600*	*21,7*	*20,6*	*23,7*	*31,6*
espace rural limousin	*253 400*	-7,9	*-0,3*	*-0,4*	*-2 400*	*+1 600*	*18,4*	*15,3*	*33,9*	*44,5*
France métropolitaine	**67 204 000**	**+10,7**	**+0,5**	**+0,4**	**+160 000**	**+100 000**	**25,1**	**22,6**	**20,5**	**29,3**
espace urbain France métro.	*56 094 000*	+12,4	*+0,5*	*+0,4*	*+201 000*	*+46 000*	*25,6*	*23,3*	*19,2*	*27,4*
espace rural France métro.	*11 110 000*	+3,1	*+0,2*	*+0,1*	*-40 000*	*+54 000*	*23,2*	*19,0*	*26,4*	*39,1*

Source : Insee - modèle Omphale base 2005

Focal Novembre 2011 - Population en 2040 : quatre scénarios prospectifs pour les territoires limousin

Une démarche prospective pilotée par la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes a identifié 4 scénarios de dynamiques territoriales contrastées à l'horizon 2040. Les scénarios évoquent des possibles qui vont de l'essor de population à la baisse de population. Dans le scénario crises et fermetures, le moins favorable, « *(…) tous les territoires perdraient des habitants, hormis les principales zones urbaines limousines, autour de Limoges et de Brive.* »

Les perspectives apparaissent globalement positives autour de Limoges. Néanmoins, dans une région où le vieillissement de la population est marqué, le nombre de jeunes apparait comme un enjeu fort.

1.5. SYNTHESE - PERSPECTIVES - ENJEUX

Synthèse	Perspectives	Enjeux
Progression de la population quasi constante, qui repose sur des bases solides : niveau d'équipement (pôle relais du SIEPAL), accessibilité depuis Limoges, proximité de deux accès autoroutiers Indicateurs démographiques positifs (évolution de population, solde des entrées / sorties), mais vieillissement amorcé (solde naturel régulièrement négatif)	Maintien de l'attractivité résidentielle d'Ambazac, grâce à sa situation dans l'aire urbaine de Limoges Développement régulier de population, favorisé par un rôle de commune centre en troisième couronne autour de Limoges Attractivité du cadre de vie des Monts d'Ambazac	Modérer la croissance de la population, notamment au regard des enjeux d'équipement Accueillir des jeunes ménages

1.6. SCENARIOS DEMOGRAPHIQUES

Evolutions démographiques récentes

Département de la Haute-Vienne	Aire urbaine de Limoges (*)	Ex CC Monts d'Ambazac et Val du Taurion	Ambazac
201 communes	*96 communes*	*7 communes*	*commune*
Evolution 2007 - 2012 : + 1,3 %	*+ 2,2 %*	*+ 6,45 %*	*+ 6,66 %*
Moyenne par an : + 0,26 %	*+ 0,45 %*	*+ 1,29 %*	*+ 1,33 %*

(*) Aire urbaine de Limoges : 40 % ou plus des actifs de chaque commune travaillent hors de leur commune mais dans l'aire urbaine de Limoges

La possibilité de maintenir la croissance actuelle est à étudier au regard des évolutions plus générales, à d'autres échelles du territoire. Le taux de progression de la Communauté de communes est équivalent à celui d'Ambazac. Cette évolution est donc une tendance lourde dans le secteur des Monts d'Ambazac.

Projections démographiques	Scénario 1 tendanciel aire urbaine de Limoges	Scénario 2 tendanciel intercommunalité (ex MAVAT)	Scénario 3 tendanciel communal
2012	*5 604 habitants*	*5 604 habitants*	*5 604 habitants*
	Poursuite de la tendance sur l'aire urbaine entre 2007 et 2012 : + 0,45 % par an	*Poursuite de la tendance sur l'ex CC entre 2007 et 2012 : + 1,29 % par an*	*Poursuite de la tendance communale entre 2007 et 2012 : + 1,33 % par an*
2025	*5 932 (+ 328)*	*6 543 (+ 939)*	*6 573 (+ 969)*
2030	*6 058 (+ 454)*	*6 905 (+ 1 301)*	*6 945 (+ 1 341)*

Les objectifs communaux sont de modérer le développement de la population communale par rapport à ces dernières années. Après une période de fort développement, il apparait nécessaire d'adapter le niveau d'équipement, de limiter la création de nouveaux réseaux, de lutter contre le mitage du territoire et de préserver le cadre de vie, notamment à travers la protection des zones à valeur environnementale ou agricole.

Le scénario « Aire urbaine de Limoges », qui propose un développement modéré, est retenu pour guider le projet communal : 6 000 habitants à horizon 2025/2030.

Schéma de cohérence territoriale

Des objectifs sont donnés par le SCOT approuvé en 2011. Extraits du projet d'aménagement et de développement durables, en synthèse :

- évolution de la population des pôles relais : + 0,6 à 0,7 % de variation annuelle de la population entre 2010 et 2020 ;
- renforcer les pôles relais en limitant l'uniformisation des paysages.

2. HABITAT

Source : INSEE - RP 2012 et précédents

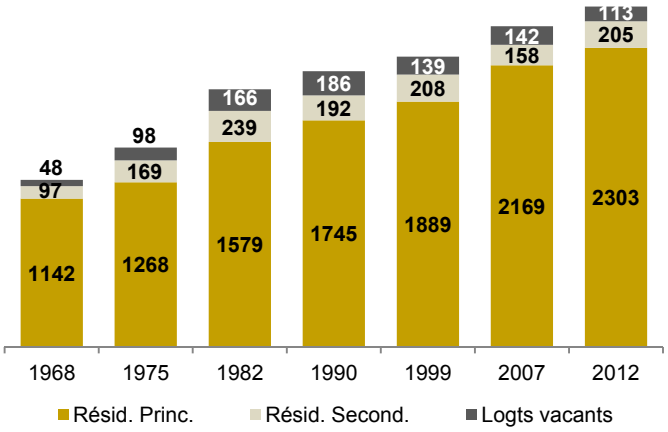
2.1. LE PARC VACANT BAISSE DEPUIS LES ANNEES 90

Depuis 1999, il s'est créé 385 logements, soit 30 logements par an en moyenne. L'évolution représente + 17 %. Elle a conduit à renforcer l'artificialisation des sols.

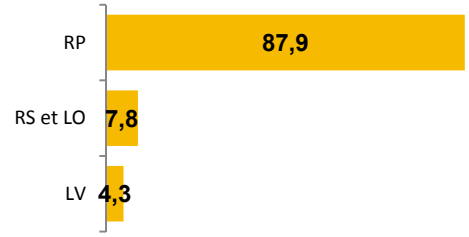
En 2012, les résidences principales représentent 87,9 % du parc. Les résidences secondaires (et logements occasionnels) évoluent de façon irrégulière. Elles représentent 7,8 % du parc en 2012.

Les logements vacants représentent 4,3 % du parc en 2012. Ils baissent nettement depuis 1982 (8,4 % lors de ce recensement).

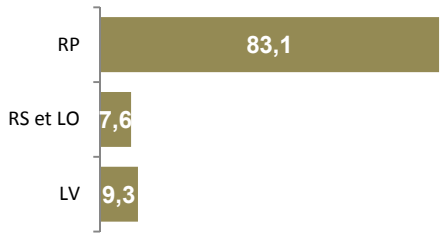
Evolution du parc de logements



EN 2012 AMBAZAC



HAUTE-VIENNE



Le taux de vacance du parc est nettement plus élevé dans le département de la Haute-Vienne (9,3 %). Ce chiffre très modéré à Ambazac, traduit la pression de la demande en logement.

Le potentiel pour l'offre en logement parmi les logements vacants en 2016

Un travail réalisé par la commission communale a recensé 73 logements vacants potentiels en 2016 :

- 57 logements privés identifiés à travers une recherche sur la consommation d'eau, afin de ne pas prendre en compte les résidences secondaires. Ils se répartissent entre 17 logements avec fermeture de compteur depuis le 1er janvier 2012, et 40 logements ayant une consommation d'eau nulle. Les logements avec fermeture de compteur avant 2012 ne sont pas retenus parmi le potentiel vacant. Ils sont considérés vétustes et nécessitant de grands travaux de réhabilitation ;
- 16 logements sociaux vacants depuis 13 à 50 mois (sur un total de 237 en 2016). Ils sont tous en collectifs construits avant 1975, de T3 à T6.

2.2. LE PARC DE LOGEMENTS EST RECENT

Résidences principales construites avant 2010	Ambazac	Ex CC Monts d'Ambazac et Val du Taurion	Département de la Haute-Vienne
Avant 1946	*23,5 %*	*31,9 %*	*27,8 %*
De 1946 à 1990	*54,1 %*	*47,2 %*	*53,4 %*
De 1991 à 2009	*22,4 %*	*20,8 %*	*18,8 %*

Les époques de construction sont comparables à celles de la Haute-Vienne. Le parc récent est plus important en proportion à Ambazac.

2.3. LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS SONT NETTEMENT MAJORITAIRES

Statut d'occupation 2012	Propriétaire	Locataire	Logé gratuitement
Ambazac	***1 777***	***493***	***32***
	77,2 %	*21,4 %*	*1,4 %*
Ex CC Monts d'Ambazac et Val du Taurion	*79,6 %*	*18,8 %*	*1,6 %*
Département de la Haute-Vienne	*61,7 %*	*36,1 %*	*2,2 %*

La proportion de propriétaires est élevée. Le parc locatif privé (11,7%) et le parc locatif social (9,7 %) représentent une part significative du parc, sans être forte. Cet équilibre relatif permet néanmoins à la commune de répondre à la diversité de la demande en logement, et à de jeunes ménages d'engager un parcours résidentiel par le locatif.

Ces proportions ont par ailleurs un impact sur la nature des constructions : 85,4 % de maisons individuelles dans la commune d'Ambazac. Dans le département, la proportion est de 65,9 %.

2.4. LA MOBILITE A L'INTERIEUR DU PARC EST ASSEZ FAIBLE

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2012	Depuis moins de 2 ans	De 2 à 4 ans	De 5 à 9 ans	10 ans ou plus
Ambazac	***215***	***395***	***376***	***1 317***
	9,3 %	*17,2 %*	*16,3 %*	*57,2 %*
Ex CC Monts d'Ambazac et Val du Taurion	*8,1 %*	*17,2 %*	*16,3 %*	*58,4 %*
Département de la Haute-Vienne	*14,1 %*	*19,4 %*	*15,9 %*	*50,5 %*

La mobilité est plus faible que dans le département. Cela renvoie aux statuts d'occupation : plus de propriétaires donc moins de mobilité. Il faut noter que la mobilité est positive pour le renouvellement de la population et donc des générations.

2.5. LE RYTHME DE CONSTRUCTION

Permis de construire Habitat	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Logements	*57*	*87*	*33*	*29*	*22*	*17*	*30*	*22*	*6*	*12*	*20*

Source : commune d'Ambazac

Environ 30 logements sont construits par an en moyenne (dont opération de la gendarmerie de 11 logements en 2005, et de l'espace mosaïque de 36 logements en 2006). Le maximum de construction a été atteint en 2005 et 2006. Le nombre des permis de construire a ensuite baissé jusqu'en 2013, année du creux, avant de reprendre en 2014 et 2015. La construction semble repartie sur des bases plus conformes à ce qu'a connu la commune durant ces dernières décennies.

2.6. LE PARC HLM PARTICIPE A LA MIXITE SOCIALE

La commune compte 223 logements HLM (9,7 % du parc), en quasi-totalité en collectif. L'office départemental HLM ODHAC est propriétaire du parc des logements sociaux sur la commune.

La loi impose aux communes d'au moins 3 500 habitants situées dans des agglomérations de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de 15 000 habitants, et aux communes dites isolées de plus de 15 000 habitants et en croissance démographique, d'avoir au moins 20 % de logements locatifs sociaux dans le parc des résidences principales. Ambazac n'a pas d'obligations spécifiques en matière de création de logement social.

Le schéma départemental d'accueil pour les gens du voyage a été approuvé pour la période 2016-2021. La Communauté de communes a la compétence « aire de petit passage des gens du voyage » au titre de la politique de logement. Une aire de petit passage est située à Saint-Priest-Taurion, de 10 emplacements. Elle a été ouverte par la Communauté de communes à l'occasion du précédent schéma départemental. Ambazac n'a donc pas d'obligation sur son territoire.

2.7. SYNTHESE - PERSPECTIVES - ENJEUX

Synthèse	Perspectives	Enjeux
Parc de logements en développement constant : 30 logements par an en moyenne depuis 1999 Nombre de logements vacants assez faible, qui traduit la pression de la demande en logement Parc de logements relativement diversifié, avec des logements locatifs, dont des locatifs sociaux Ralentissement de la demande foncière au tournant des années 2010 Commune sans obligation règlementaire en création de logements sociaux et d'aire d'accueil pour les gens du voyage sur son territoire	Développement régulier de population, favorisé par un rôle de commune centre en troisième couronne autour de Limoges Constance de la demande foncière et de la demande en logement de ces dernières années, pour la prochaine décennie	Conserver la proportion du parc locatif Favoriser l'accession à la propriété des jeunes ménages, par la diversité de la taille des parcelles notamment (parcelles plus petites, plus accessibles) Surveiller l'évolution de la vacance, notamment en centre-bourg

2.8. SCENARIOS LOGEMENTS

Point mort et effet démographique

Le point mort est le nombre de logements nécessaires pour conserver la population sur une période intercensitaire. L'effet démographique est le nombre de logements permettant de gagner de la population sur une période intercensitaire. Les calculs sont basés sur la dernière période intercensitaire, entre 2007 et 2012.

	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Total logements	Logements neufs (*)
2012	2 303	205	113	**2 621**	
2007	2 169	158	142	**2 469**	
Evolution 2007/2012	+ 134	+ 47	- 29	**+ 152**	+ 131

(*) Construction neuve (17) et changement de destination (2). *Calculs au 1er janvier.*

Le point mort combine 3 facteurs :
- les logements nouveaux affectés au remplacement des logements disparus ;
- les logements devenus résidences secondaires ou vacants ;
- les logements compensant la variation de taille des ménages (nombre de personnes par logement).

Remplacement des logements disparus entre 2007 et 2012	
Variation du parc	152
Logements apparus	131
Logements nouveaux affectés au remplacement des logements disparus (131 - 152)	- 21
Variation du parc des résidences secondaires et logements vacants entre 2007 et 2012	
Logements devenus résidences secondaires	+ 47
Logements devenus vacants	- 29
Logements devenus résidences secondaires ou vacants (+ 47 - 29)	+ 18
Variation du nombre d'occupants par résidence principale entre 2007 et 2012	
Habitants 2007	5 254
Taux d'occupation en 2012	2,43
Nombre de résidences nécessaires si le taux d'occupation 2012 avait été atteint dès 2007	2 162
Résidences principales en 2007	2 169
Logements compensant la variation de taille des ménages (2 162 – 2 169)	- 7

Calcul du point mort entre 2007 et 2012	
Logements nouveaux affectés au remplacement des logements disparus	- 21
Logements devenus résidences secondaires ou vacants	+ 18
Logements compensant la variation de taille des ménages (desserrement)	- 7
POINT MORT soit les logements nouveaux apparus entre 2007 et 2012, non liés à la variation de la population	- 10

Calcul de l'effet démographique entre 2007 et 2012	
Logements apparus entre 2007 et 2012	131
Point mort	- 10
EFFET DEMOGRAPHIQUE soit les logements ayant participé à l'augmentation ou à la baisse de la population	141

Source : ANALOG. Population et habitat. Méthode d'analyse et de gestion. 1989.

Entre 2007 et 2012, la totalité de la construction a permis d'augmenter la population de 2007, qui était de 5 254 habitants. Les principaux motifs sont :

- l'augmentation du taux d'occupation (en cas contraire, il faut créer des logements pour compenser la baisse du taux) ;
- le fait qu'il n'y a pas eu de constructions à réaliser pour compenser la disparition de logements (des logements se sont créés par redivision et changement d'usage notamment).

Hypothèse en logements pour 6 000 habitants à horizon 2025/2030

Les objectifs retenus	2012	2025	Commentaires
Résidences principales			.6 000 habitants / 2,20 = 2 727 résidences principales
Nombre de résidences principales	2 303	2 727	.Le taux d'occupation de 2,20 correspond à une estimation sur la base de l'évolution des taux entre 1990 et 2012 (-0,37 sur 22 ans)
Taux d'occupation	2,43	2,21	
Logements à créer pour			
Remplacement des logements disparus		30	Sur le long terme, un besoin en construction pour remplacement des logements disparus est normalement à prévoir (environ 2 par an)
Variation du parc secondaire et vacant		47	Sur la base 2007 à 2012 : + 18 sur 5 ans
Variation du nombre d'occupants		232	(population 2012 / taux d'occupation horizon 2025) - résidences principales 2012
Point d'équilibre		309	(30 + 47 + 232)
Effet démographique		179	(population 2025 - population 2012) / taux d'occupation 2025
Résidences principales à construire	Arrondi à	500	Point d'équilibre + effet démographique

Schéma de cohérence territoriale

Des objectifs sont donnés par le SCOT approuvé en 2011. Extraits du document d'orientations générales, en synthèse :

- production de 25 à 38 logements / an par pôle relais (Ambazac, Nantiat, Nexon, Saint-Léonard-de-Noblat), par mise sur le marché des résidences principales (n°86) ;
- projets ciblés de réhabilitation de logements vacants, sur des logements qui répondent à une demande (n°87).

3. ACTIVITE - EQUIPEMENT

Source : INSEE - RP 2012 et précédents

3.1. AMBAZAC A CONNU UN PASSE ECONOMIQUE RICHE

L'histoire économique d'Ambazac a été marquée par une vitalité commerciale et artisanale dès le début du 20ième siècle. La présence de matières premières exploitables (kaolin, ...) a permis le développement de quelques fabriques de porcelaine. Au début de la seconde guerre mondiale, le secteur économique poursuit sa croissance avec l'implantation d'une fabrique de lunettes et d'entreprises textiles (notamment la société MAVEST qui a employé jusqu'à 600 ouvrières au milieu des années 1970).

Après guerre, l'exploitation de l'uranium des Monts d'Ambazac a permis l'emploi d'une main d'œuvre nombreuse. A compter des années 1980, la crise économique a touché fortement les entreprises locales. La Cogema s'est notamment désengagée progressivement de la région.

La collectivité s'est alors investie pour pallier les pertes d'emplois et elle a engagé de nombreuses actions pour préserver ses activités et sa population (pépinière d'entreprises dans les anciens locaux de MAVEST, construction d'usines relais, construction de lotissements pour accueillir de nouveaux habitants).

Les actions en faveur de l'accueil et du maintien des activités économiques sur le territoire se poursuivent. Les accès facilités au territoire (A20, liaison ferrée, réseau de bus) et le cadre de vie contribuent au développement économique local.

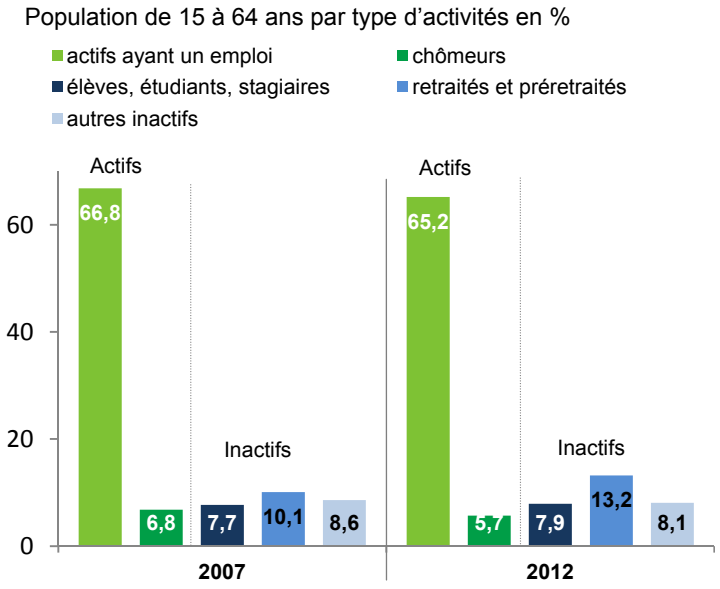
La commune d'Ambazac constitue aujourd'hui un pôle économique relais au sein d'un territoire élargi. La Chambre de Commerce et d'Industrie estime la zone de chalandise à environ 12 000 à 15 000 habitants en 2009.

3.2. LA COMMUNE EST UN POLE D'EMPLOI LOCAL

On compte 2 438 actifs en 2012. Parmi eux, 2 242 ont un emploi.

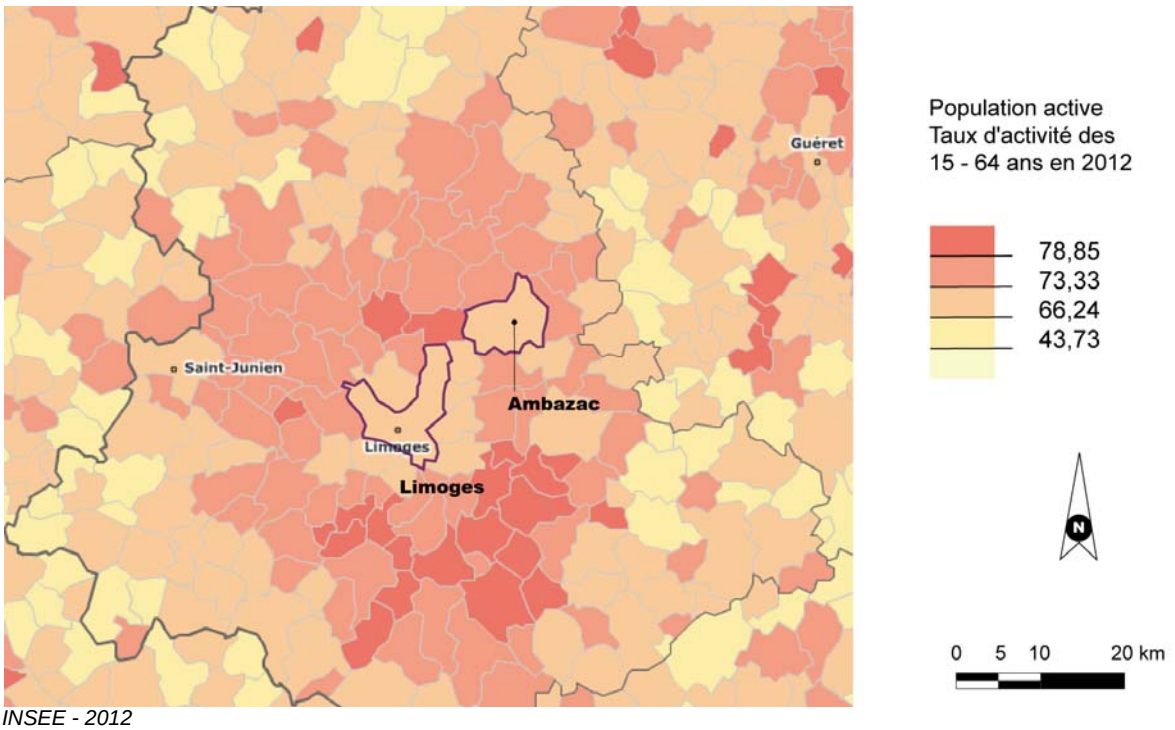
La part des actifs ayant un emploi baisse entre 2007 et 2012. Le taux de chômage est assez faible et en baisse, de 5,7 % en 2012.

Parmi les inactifs, la proportion des retraités et préretraités augmente, conformément au vieillissement de la population. Les élèves, étudiants, stagiaires et les autres inactifs sont assez stables.



Le nombre d'emplois sur la commune est en augmentation : 1 339 emplois en 2007, 1 387 en 2012.

L'indicateur de concentration d'emplois (nombre d'emplois dans la commune pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la commune) est stable : 61,9 en 2007, 61,5 en 2012. Il n'est pas très développé. En tant que pôle d'emplois, Ambazac a un rayonnement limité sur les autres communes du secteur.



INSEE - 2012

Le taux d'activité communal est de 70,9 %. Il est équivalent au taux départemental de la Haute-Vienne, de 71,0 % (population active de 15 à 64 ans - rapport entre le nombre d'actifs et la totalité de la population correspondante).

Les villes centres des agglomérations ont des taux d'activité inférieurs à leur périphérie. Elles concentrent les emplois mais les actifs résident en proportion importante dans les communes en couronne. On peut observer le phénomène autour de Limoges.

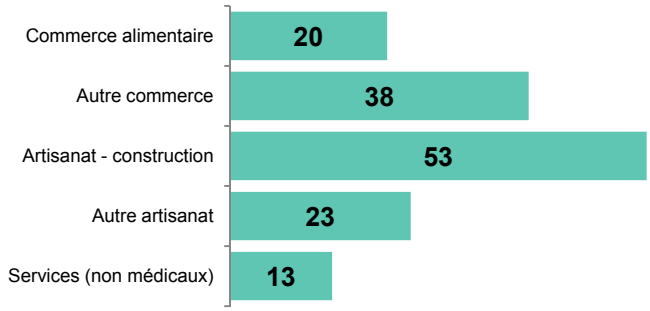
3.3. LES ACTIVITES SONT PRINCIPALEMENT SITUEES DANS LE BOURG (HORS AGRICULTURE)

Source : INSEE - RP 2012 et précédents ; commune d'Ambazac

La commune compte une centaine de commerces et d'entreprises artisanales situés en centre-ville et dans les zones d'activité. La majorité des commerces est située en centre-ville. Des petits commerces ont disparu ces dernières années (environ 6 à 7). La redynamisation du centre est donc un enjeu.

Ambazac accueille également trois grandes et moyennes surfaces commerciales alimentaires, un marché une fois par semaine et une foire deux fois par mois. Une grande surface de bricolage s'est également implantée.

COMMERCE - ARTISANAT - SERVICES



La commune compte une cinquantaine d'artisans dans le secteur du bâtiment, certains dans les hameaux.

L'INSEE recense 211 entreprises au 1er janvier 2014 (activités marchandes hors agriculture), en incluant le secteur d'activités « Administration publique - enseignement - santé - action sociale ».

Deux zones d'activité ont été créées à Ambazac. La collectivité en est gestionnaire :

- la zone des Granges est située à l'est de la ville. Elle est d'une surface de 20 ha dont 19,7 ha sont occupés. Douze entreprises sont implantées dans les domaines du commerce, de l'artisanat et de l'industrie, pour environ 60 emplois. Elle est desservie par la D5 et la voie ferrée. Des possibilités d'extension sont identifiées sur 7 ha (*Source : annuaire des zones d'activité de la Haute-Vienne. CCI et Fédération des travaux publics de la Haute-Vienne. 2013-2014) ;*
- la zone du Puy Roudier est située au sud-est du hameau du Puy Roudier. Elle est d'une surface de 4,5 ha dont près de 4 ha sont occupés. Huit entreprises sont implantées, pour environ 20 emplois. Elle est desservie par la D914. Le PLU de 2006 a réservé 2 ha pour son extension.

Une activité de carrières est située entre le bourg et le hameau de Nouaillas. Elle est exploitée par la société des Carrières d'Ambazac. Sa surface est d'environ 25 ha (carrière de gneiss). Une cinquantaine de personnes est employée sur le site. La production annuelle de granulats est supérieure à 400 000 tonnes. Elle comprend une centrale à béton.

Le site d'extraction doit se développer. Une demande d'autorisation de poursuite d'exploitation et d'extension a été autorisée, avec mise en service de nouvelles unités de traitement. L'extension est d'environ 13 ha. Des modalités de réalisation des tirs seront définies pour tenir compte de la proximité des habitations. Le projet prévoit également une déviation du ruisseau du Parleur. Des aménagements à vocation écologique seront réalisés le long du nouveau cours. Des mesures des débits après déviation et des contrôles de la qualité des eaux seront effectués.

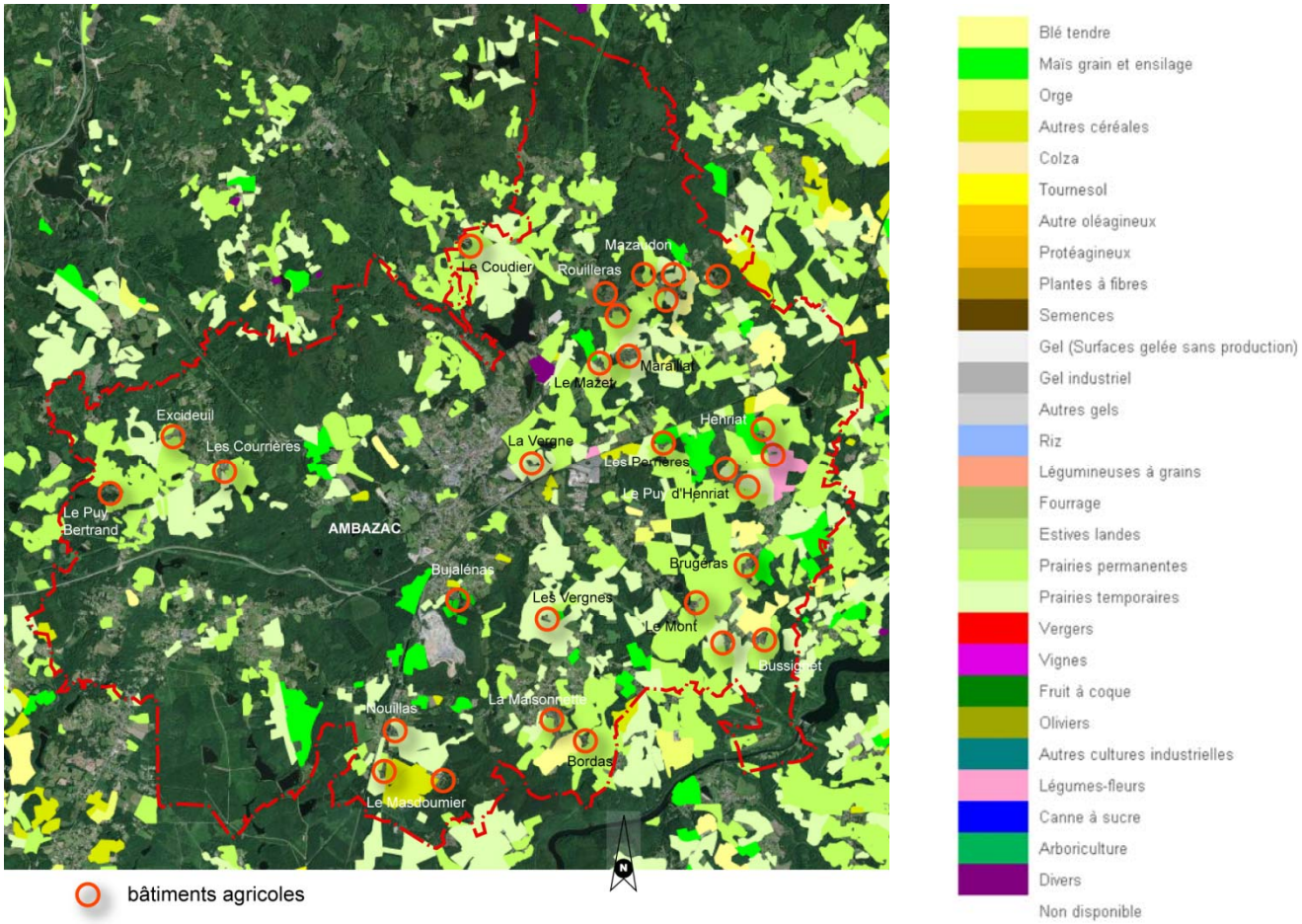
La société détient la maîtrise foncière des terrains, en propriété ou par l'intermédiaire de contrats de fortage avec les différents propriétaires des parcelles.

3.4. UNE AGRICULTURE LIEE A L'ELEVAGE

Source : RGA 2010 et précédents - Agreste

Recensement agricole Exploitations avec siège sur la commune	1988	2000	2010
Exploitations	82	47	34
Superficie SAU (ha)	1 572	1 532	1 434
Terres labourables (ha)	547	805	651
Superficie toujours en herbe (ha)	1 016	724	782
Cheptels (UGB)	2 198	2 028	1 772

La surface agricole utilisée (SAU) des exploitations avec siège sur la commune est de 1 434 ha en 2010. La superficie toujours en herbe l'emporte sur les terres labourables, mais les évolutions peuvent être irrégulières d'un recensement à l'autre. L'orientation technico-économique est l'élevage de bovins viande et bovins mixte.



Source : géoportail - Registre parcellaire graphique 2012

L'indication géographique protégée est née de la volonté européenne d'étendre le système d'identification des produits par l'origine. L'IGP distingue un produit dont toutes les phases d'élaboration ne sont pas nécessairement issues de la zone géographique éponyme mais qui bénéficie d'un lien à un territoire et d'une notoriété. La relation entre le produit et son origine est moins forte que pour l'AOC mais suffisante pour conférer une caractéristique ou une réputation à un produit et le faire ainsi bénéficier de l'IGP.

La commune d'Ambazac est concernée par 10 IGP : agneau du Limousin, Haute-Vienne blanc, Haute-Vienne primeur ou nouveau blanc, Haute-Vienne primeur ou nouveau rosé, Haute-Vienne primeur ou nouveau rouge, Haute-Vienne rosé, Haute-Vienne rouge, jambon de Bayonne, porc du Limousin, veau du Limousin.

Elle n'est pas couverte par une AOC.

Source : INAO « www.inao.gouv.fr »

■ Le questionnaire agricole

Un questionnaire a été adressé aux agriculteurs en 2012, pour information sur les exploitations et les projets. Vingt-et-un questionnaires ont été retournés. Le tableau ci-dessous présente les principaux résultats.

Avenir	Proximité de bâtiments tiers	Difficultés liées à l'exploitation	Projets liés à l'activité
sans succession à horizon 10 ans : 3 exploitants locaux, 1 exploitant avec siège extérieur à la commune	la Maisonnette (2) ; Mazaudon ; le Puy Bertrand ; le Puy d'Henriat ; le Mazet ; Henriat ; Bujalénas, le Mont, le Masdoumier, Excideuil, le Coudier	traversée des routes par le bétail (6) ; chemins vétustes et étroits ; passage dangereux de voirie près de l'étang de Lavergne ; risques de nuisances pour des tiers (Mazaudon, le Puy Bertrand, le Mont)	gîte (le Mazet) ; changement de destination à préciser (le Mont) ; stabulation (Maraillat) ; hangar (le Masdoumier) ; tunnel (Gattebourg) ; projet de logement (le Coudier)

L'érosion du nombre d'exploitants pourrait se poursuivre dans les années à venir. Trois exploitants locaux n'ont pas de successeur connu à horizon 10 ans.

La proximité de tiers est fréquente car les hameaux d'origine agricole sont désormais également à vocation d'habitat. Des difficultés de cohabitation résultent parfois de nuisances. Le maintien de la vocation agricole est à favoriser en priorité par le plan de zonage : éloignement des tiers, classement en zone agricole de tous les bâtiments en activité.

Un cas plus sensible est détecté au Sud de Maisonnette, dans un secteur qui s'est fortement construit ces dernières années. Il est à prendre en compte au plan de zonage, en limitant les rapprochés des futures habitations.

L'article L.111-3 du code rural établit un principe de réciprocité en matière d'éloignement entre les activités agricoles et les habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes. Des dérogations peuvent être accordées sous conditions.

Il est noté quelques difficultés dans la traversée des routes (non localisées mais vraisemblablement dans l'environnement des exploitations concernées), qui sont liées à la nature des activités d'élevage, et qui apparaissent difficiles à solutionner.

Des projets liés à l'activité ou en prolongement de l'activité sont détectés, que le plan de zonage devra prendre en compte, au Mazet, au Mont, à Maraillat, au Masdoumier, à Gattebourg et au Coudier : classement en zone A et changement de destination pour du gîte dans un ancien bâtiment agricole.

3.5. L'ACTIVITE TOURISTIQUE EST LIEE AU PAYSAGE DES MONTS D'AMBAZAC ET AUX ACTIVITES DE LOISIRS VERTS

L'office de tourisme des Monts d'Ambazac et Val du Taurion est situé à Ambazac. Il propose la découverte du territoire, de ses paysages ruraux et de son patrimoine architectural. L'office est partenaire de l'opération de découverte ludique du territoire communautaire : Terra aventura. Il s'agit d'un jeu de géocaching, sous forme de chasse aux trésors se pratiquant avec un GPS ou un smartphone, qui permet de découvrir l'histoire et le patrimoine.

L'Office de Tourisme propose aussi « La P'tite Boutique », relais pour les producteurs de pays, et les artistes qui cultivent art, savoir et technique. Elle contribue à la promotion du savoir-faire local et régional.

Parmi les points d'attraction à Ambazac, on recense :

- les monts d'Ambazac, le circuit des belvédères et des parcours de randonnée dont le GR du Pays des Monts d'Ambazac ;
- le Puy de la Garde et la chapelle Saint-Psaulmet ;
- les sentiers VTT et équestres ;
- les trois monuments historiques au domaine de Montméry, le dolmen du bois de la Lieue et la grange du Coudier ;
- le musée de minéralogie et de pétrographie, et l'espace Izis consacré à l'œuvre du photographe refugié à Ambazac durant la seconde guerre mondiale ;
- le site de Jonas, développé autour de l'étang, avec activité de pêche,
- le domaine de Muret, avec centre équestre ;
- de nombreuses manifestations sportives et culturelles, dont la course « les gendarmes et les voleurs de temps ».

L'activité touristique est favorisée par la proximité de l'A20. Elle est orientée sur un tourisme vert, sportif et de découverte, intéressant pour l'économie locale et la préservation du territoire. La commune envisage son développement, en liaison avec les fédérations d'athlétisme (chemins de trail) et de pêche (espace vert au Petit Jonas) et en appui sur les pôles existants : VTT à partir de l'étang de Jonas, Maison des sports et de la nature à Muret.

L'activité est appelée à renforcer son rôle dans le développement local.

Elle a par ailleurs entraîné la création de nombreux hébergements dans la commune.

La capacité d'accueil touristique à Ambazac :

- un hôtel dans le bourg, de 7 chambres ;
- 26 gîtes ruraux dont gîtes communaux au domaine de Muret, et un meublé, pour une capacité d'ensemble de 120 personnes environ ;
- une chambre d'hôtes dans le bourg, à Saint-Roch, de 2 chambres ;
- un camping de 80 places près de l'étang de Jonas, avec aire de camping-car et mobile-homes.

3.6. LE RYTHME DE CONSTRUCTION

Permis de construire Activité	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Activité	*1*	*1*	*2*	*2*	*1*	*0*	*1*	*3*	*2*	*0*	*1*
dont bâtiment agricole	*0*	*0*	*0*	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1*	*0*	*1*

Source : commune d'Ambazac

Quatorze permis de construire ont été déposés pour des activités de 2005 à 2015 (1 par an en moyenne), hors extensions des activités existantes. Parmi eux, 3 permis de construire ont été déposés pour des activités agricoles.

3.7. UN POLE RELAIS EN TROISIEME COURONNE AUTOUR DE LIMOGES

Equipements

La base permanente des équipements de l'INSEE est destinée à informer sur le niveau d'équipements et de services rendus à la population. Un établissement peut être compté plusieurs fois dans la base, s'il rend plusieurs services.

La commune possède un bon niveau d'équipement, conforme à son rôle de pôle relais du SIEPAL. Des équipements sont cependant vieillissants et nécessitent des travaux d'adaptation lourds (écoles, équipements sportifs, …).

Niveau d'équipement 2014	Présence à Ambazac
Services aux particuliers **19**	*gendarmerie, finances publiques, réseau de proximité pôle emploi, banques, bureau de poste, réparation auto et matériel agricole, contrôle technique automobile, école de conduite, maçon, plâtrier-peintre, menuisier-charpentier-serrurier, plombier-couvreur-chauffagiste, électricien, coiffeur, vétérinaire, restaurant, agence immobilière, blanchisserie-teinturerie, soins de beauté*
Commerces **11**	*supermarché, grande surface de bricolage, boulangerie, boucherie-charcuterie, librairie - papeterie - journaux, magasin d'équipement du foyer, magasin d'articles de sports et de loisirs, magasin de revêtement murs et sols, fleuriste, magasin d'optique, station service*
Etablissements de santé **3**	*centre de santé, pharmacie, ambulance*
Fonctions médicales et paramédicales **6**	*médecin, chirurgien-dentiste, infirmier, masseur-kinésithérapeute, orthophoniste, pédicure-podologue*
Services d'action sociale **5**	*hébergement de personnes âgées, soins à domicile, services de repas à domicile, garde d'enfant d'âge préscolaire, hébergement d'adultes handicapés*
Sports, loisirs et culture **10**	*boulodrome avec au moins un terrain éclairé, tennis avec au moins un terrain éclairé, centre équestre, plateaux et terrains de jeux extérieurs, salles spécialisées avec au moins une aire de pratique couverte, terrains de grands jeux avec au moins un terrain couvert, salles de combat avec au moins une aire de pratique couverte, salles de remise en forme avec au moins une aire de pratique couverte, salles multisports (gymnase) avec au moins une aire de pratique couverte, boucles de randonnée*
Enseignement du premier degré et du second degré **3**	*école maternelle avec cantine, école élémentaire avec cantine, collège avec cantine*

Source : INSEE - BPE 2014

Cinquante-sept types d'équipements différents sont présents sur la commune, des plus essentiels au quotidien à des équipements plus structurants dont le rayonnement dépasse largement le cadre communal, comme la gendarmerie, les finances publiques (trésorerie).

Evolution des effectifs scolaires	Maternelle Charles Perrault	Primaire Paul Cézanne	Primaire Jacques Prévert
2001/2002	*234*	*136*	*145*
2002/2003	*215*	*144*	*147*
2003/2004	*216*	*157*	*159*
2004/2005	*223*	*155*	*170*
2005/2006	*230*	*132*	*206*
2006/2007	*nr*	*nr*	*225*
2007/2008	*nr*	*139*	*232*
2008/2009	*220*	*155*	*214*
2009/2010	*208*	*162*	*203*
2010/2011	*223*	*133*	*221*
2011/2012	*228*	*145*	*227*
2012/2013	*218*	*156*	*221*
2013/2014	*232*	*153*	*214*
2014/2015	*223*	*142*	*205*
2015/2016	*206*	*154*	*218*

Source : commune d'Ambazac nr : non renseigné

Les effectifs maternels sont globalement en baisse mais des rebonds existent selon les années scolaires. Les effectifs des écoles primaires sont en augmentation assez nette depuis 2001 : + 91 élèves au total des 2 écoles primaires.

L'évolution des effectifs traduit le développement de la population. Les chiffres renvoient également aux enjeux liés à l'adaptation du niveau d'équipement après une période de développement démographique, notamment par la création de nouvelles classes.

Associations

Source : commune d'Ambazac

De nombreuses associations sont présentes et participent à l'animation et au lien social dans la commune :

- 17 dans le domaine culture-loisirs ;
- 22 associations sportives ;
- 12 dans le domaine santé-social ;
- 6 associations professionnelles.

Communications numériques

Source : www.ariase.com

La commune est couverte par un central de 2 600 lignes situé à Ambazac, équipé pour l'ADSL2+ et le VDSL2, en zone de dégroupage. Il dessert également les communes de Saint-Laurent-les-Eglises, Saint-Martin-Terressus et Saint-Sylvestre. Deux fournisseurs d'accès commercialisent des forfaits internet haut débit via un réseau WiMax. La commune ne dispose pas encore de réseau fibre optique à très haut débit. La Communauté de communes travaille sur un projet de desserte FTTH par le réseau téléphonique.

Le schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) a été élaboré par le syndicat mixte Dorsal. Il a été voté en 2012. Il vise à couvrir 100 % du territoire en fibre optique d'ici 2035. Des réalisations sont attendues dans les 3 années à venir.

3.8. SYNTHESE - PERSPECTIVES - ENJEUX

Synthèse	Perspectives	Enjeux
Ambazac est un pôle d'emploi local, qui compte près de 1 400 emplois en 2012 Activités principalement dans le bourg mais des villages ont des entreprises. Deux zones d'activité dans le bourg et à Puy Roudier, quasiment remplies Carrière d'Ambazac, avec projet d'extension en cours Importance de l'activité agricole, qui occupe environ un quart du territoire de la commune. Des activités proches de bâtiments tiers, suite à l'arrivée de nouveaux habitants dans l'espace rural Tourisme de découverte et activités de loisirs verts. Diversité des hébergements touristiques Commune avec un niveau d'équipement élevé et une attractivité qui dépasse largement le cadre communal, identifiée comme pôle relais par le SCOT Un grand nombre d'associations, important pour la richesse de la vie sociale, l'intégration des nouveaux habitants	Maintien du pôle d'équipements et d'emplois, lié à l'ancrage local des activités et au rôle de commune centre en troisième couronne au nord de Limoges (administration, collège, commerces, …) Pérennité de la vocation agricole du territoire Maintien de la vocation touristique et de loisirs, lié au paysage des monts d'Ambazac, à la présence de l'office de tourisme et à la promotion des activités de loisirs verts Desserte par la fibre optique à moyen / long terme, au-delà de l'horizon du PLU le cas échéant	Redynamiser le commerce de centre-bourg et le niveau d'équipement Etendre les zones d'activité pour accueillir de nouvelles entreprises, le cas échéant des entreprises locales souhaitant se relocaliser Eviter le phénomène de commune dortoir, où l'on accueille des habitants sans dynamiser la vie locale Gérer l'éloignement des bâtiments agricoles par rapport aux tiers, dans les villages où se trouvent simultanément de l'habitat et des bâtiments d'activité agricole. Favoriser le développement des activités agricoles Développer les activités liées à la découverte du territoire et aux loisirs verts, et les emplois liés Prendre en compte le projet d'extension de la carrière dans le projet urbain

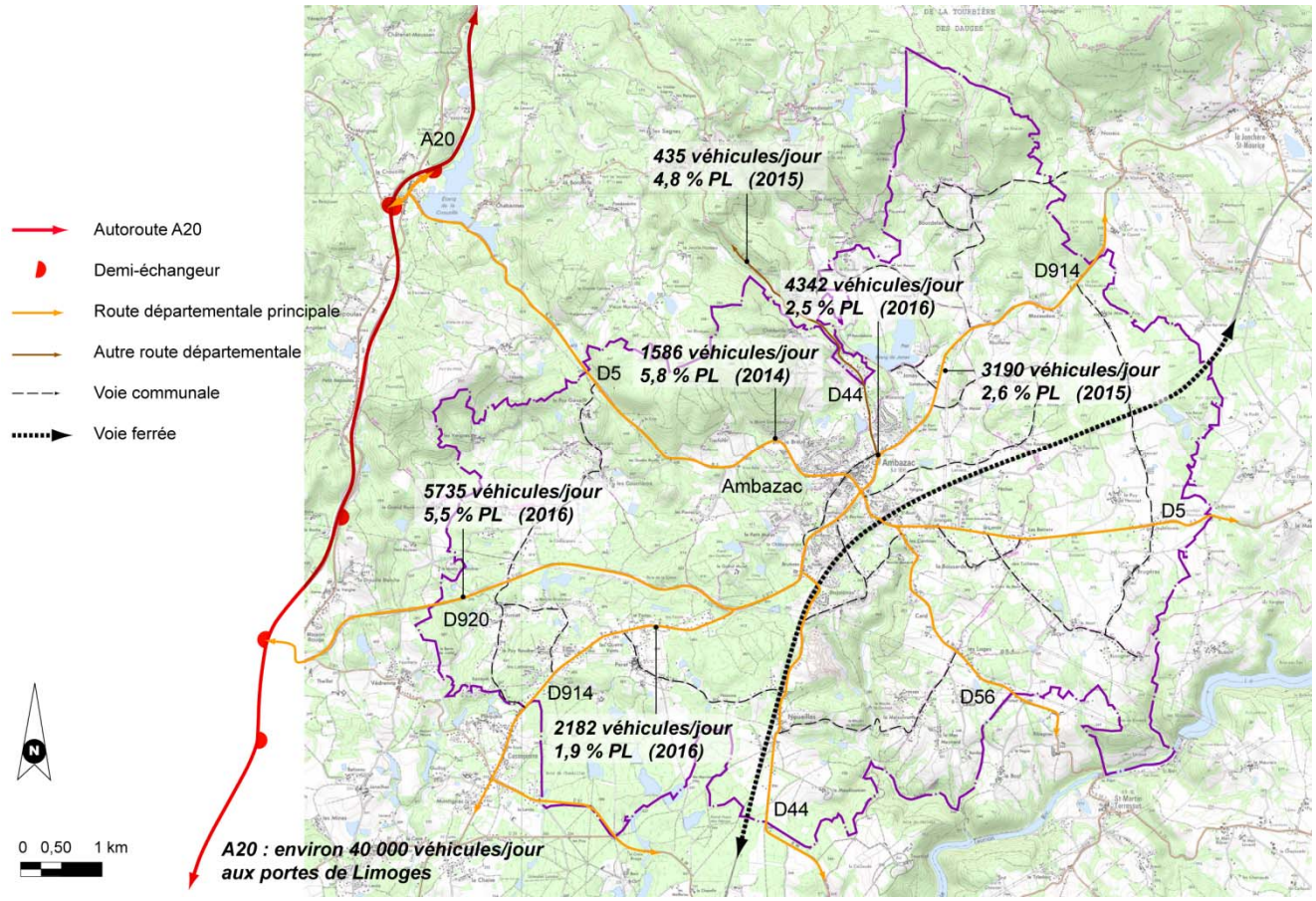
Schéma de cohérence territoriale

Des recommandations spécifiques pour les pôles relais sont données par le SCOT approuvé en 2011. Extraits du document d'orientations générales, en synthèse (continuité par commune des prescriptions n°135 à 140) :

- nouvel espace d'accueil économique à proximité de la D920 et compléter la zone des Granges ;
- redynamiser le centre-bourg et compléter l'offre commerciale ;
- valoriser la dimension touristique, notamment autour des activités du domaine de Muret et de l'étang de Jonas ;
- renforcer les fonctions urbaines autour de la gare (services publics, stationnement, …).

4. DEPLACEMENTS

4.1. LA COMMUNE EST PROCHE DE LIMOGES ET DE L'A20



Source des données chiffrées : Conseil départemental de la Haute-Vienne - MDD de Nantiat

La commune est située à 24 km de Limoges (24 mn en temps de parcours), et à 77 km de Guéret (54 mn). Le bourg d'Ambazac est situé à 8 km de l'accès autoroutier à l'A20 situé à la Crouzille, et 10 km de l'accès situé à la Maison Rouge. **Le passage de l'A20 est un élément déterminant pour l'attractivité de la commune**. C'est une voie de niveau national, de liaison entre le nord et le sud de la France. Elle est gratuite entre Vierzon et Brive-la-Gaillarde, ce qui est un élément important d'attractivité.

Le territoire est desservi par un réseau routier en étoile qui converge dans le centre-ville d'Ambazac. La D920 est la principale voie de liaison avec l'autoroute. Elle draine 5 735 véhicules par jour en 2016. Le trafic reste important en direction du nord-est sur la D914 : desserte de la Jonchère-Saint-Maurice et d'autres communes situées au nord du Taurion.

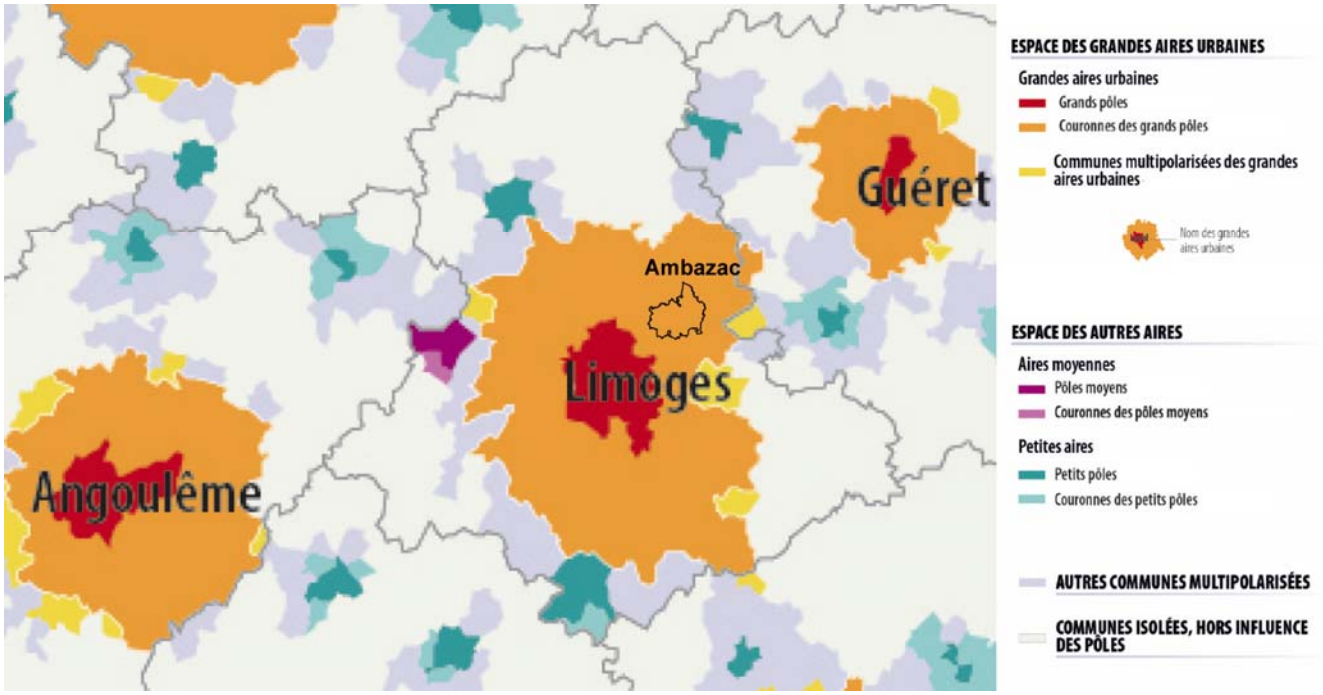
Des accidents corporels ont été recensés sur le réseau entre 2005 et 2010. La D914 est la voie la plus concernée, notamment à l'ouest du bourg et dans le secteur des Quatre Vents.

La gare est une halte ferroviaire sur la ligne TER Limoges - la Souterraine - Châteauroux (ligne d'Orléans à Montauban), et la ligne TER Limoges - Guéret - Montluçon. Il faut noter que l'arrêt de fret ferroviaire et la zone d'activité des Granges engendrent une circulation de poids lourds importante dans le centre ville, et des nuisances.

4.2. LES NAVETTES « DOMICILE - TRAVAIL » SE RENFORCENT

Le travail génère une grande partie des déplacements sur le territoire. Soixante-douze pour cent des actifs occupés de 15 ans ou plus travaillent à l'extérieur de la commune et leur nombre augmente. Ils travaillent quasi exclusivement dans le département, principalement sur Limoges.

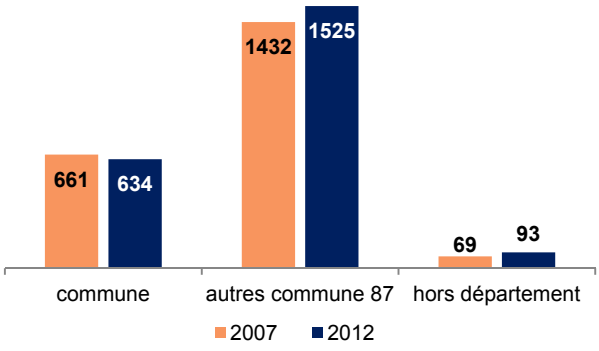
Zonage en aires urbaines - 2010. *Source : INSEE « www.insee.fr*



Une aire urbaine ou « grande aire urbaine » est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans les communes attirées par celui-ci.

Ambazac est dans la grande aire urbaine de Limoges. Au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle limougeaud ou dans des communes attirées par celui-ci. Cette relation induit des déplacements par l'A20 et les voies qui y conduisent : D914 et D920.

Navettes « domicile - travail » *(lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus d'Ambazac)*



Parmi les actifs en 2012, 634 travaillent sur la commune, soit 28 % des actifs locaux. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2007.

Les actifs avec un emploi travaillent très majoritairement dans le département. L'accessibilité par rapport à Limoges est un élément essentiel. En 2010, 1 062 actifs vont à Limoges (INSEE 2010).

Pour 1 387 emplois dans la zone en 2012, le nombre d'actifs extérieurs travaillant à Ambazac est donc de 753. En 2007, ce nombre d'actifs était de 678.

Les enquêtes « origine/destination » de l'INSEE 1999 indiquaient pour 1 029 actifs enquêtés résident à Ambazac :

- 845 actifs vers Limoges ;
- 34 actifs vers Feytiat ;
- 25 actifs vers Bessines ;
- 25 actifs vers le Palais-sur-Vienne ;
- 69 actifs vers un autre département.

Parallèlement 418 actifs venaient de l'extérieur pour travailler à Ambazac.

Globalement, les lieux de vie et d'emplois s'imbriquent de plus en plus à l'échelle de l'agglomération élargie.

4.3. L'OFFRE DE TRANSPORTS EST DIVERSIFIEE MAIS LES DEPLACEMENTS ROUTIERS DOMINENT NETTEMENT

La commune est desservie par un réseau de transports en commun diversifié :
- lignes TER Limoges - la Souterraine - Châteauroux, et Limoges - Guéret - Montluçon, avec plusieurs arrêts par jour ;
- ligne 19 de la régie départementale des transports de la Haute-Vienne, qui relie Limoge à Ambazac, avec des arrêts à la Mazaurie, les Quatre Vents, Puy Roudier, Champ de Foire et Muret, mais peu de fréquence par jour (en direction de Limoges le matin, en direction d'Ambazac le soir) ;
- lignes du transport scolaire.

Les horaires et fréquences des lignes de car ne permettent pas de concurrencer la voiture pour les déplacements des actifs en direction des lieux de travail.

En 2010, une moyenne de 43 usagers journaliers a été recensée sur la ligne ferroviaire Ambazac-Limoges. Les enquêtes origine/destination de l'INSEE 1999 précisaient qu'environ 83 % des trajets domicile/travail s'effectuaient en voiture particulière et 2 % en transports en commun (15 % restant non précisés).

En 2012, 89,4 % des ménages d'Ambazac possèdent au moins une voiture, dont 51,2 % au moins 2 voitures. Cette proportion est respectivement de 83,4 % et 37,1 % dans le département. La situation en périphérie de Limoges et la proximité de l'autoroute A20 en section gratuite favorisent l'utilisation de la voiture.

4.4. ENVIRON 550 PLACES PUBLIQUES DE STATIONNEMENT SONT SITUEES DANS LE CENTRE ET A PROXIMITE DES PRINCIPAUX EQUIPEMENTS

Nombre de places estimé sur les principaux parkings publics en ville :
- 35 sur la place de la Mairie ;
- 70 sur la place du 19 mars 1962, et environ 600 m² sans marquage au sol (environ 20 places) ;
- 80 près du terrain de rugby et de l'espace Mont Gerbassou ;
- 70 sur la place de la République ;
- 30 près du square Jean Jaurès ;
- environ 3 000 m² près du stade de football (environ 100 places théoriques) ;
- 20 près du collège, hors emplacement des cars, et possibilité de mutualisation avec un parking pour le site de Muret sur environ 3 300 m² (environ 100 places théoriques) ;
- environ 1 200 m² sur la place de la Gare (environ 40 places théoriques).

Il n'y a pas de problèmes majeurs d'identifiés pour le stationnement. Une difficulté est néanmoins relevée place de la République, au moment des entrées et sorties des scolaires.

Des parcs pour les vélos sont situés place de la République, espace du Mont Gerbassou et près de la gare. Leur stationnement ne pose pas de problèmes dans le centre bourg. La commune n'a pas identifié de nouveaux besoins en la matière pour le centre.

<u>La mutualisation des places de stationnement</u>

La mutualisation du stationnement est de fait dans le bourg, puisque les places sont ouvertes à tous et aux différentes fonctions urbaines : résidents, actifs, clients des commerces et usagers des équipements. Près de Muret, un parking sans marquage au sol peut être utilisé à la fois pour les besoins des usagers du centre de Muret et pour ceux du collège au moment de la dépose ou de la reprise des élèves.

L'aire de covoiturage identifiée par le Conseil départemental à proximité est située près de l'A20, à la Crouzille, sur la commune de Saint-Sylvestre. Elle compte 22 places. Les autres aires sont plus éloignées, sur les communes de Couzeix (D947) et de Bessines-sur-Gartempe (A20). *(source : www.covoiturage87.com).*

La commune envisage la création d'une aire de covoiturage en sortie de bourg en direction de Limoges, sur des terrains communaux.

<u>Les bornes de recharge pour véhicules électriques</u>

Il n'existe pas de bornes de recharge pour les véhicules hybrides et électriques sur la commune (pas de bornes entre Limoges et Châteauponsac - source : www.avere-france.org). La région travaille à la mise en place de 200 bornes de recharge. Les grands axes routiers sont notamment visés.

Au niveau européen, le projet de directive sur les carburants alternatifs fixera un nombre minimal de stations-services pour carburants alternatifs (gaz naturel liquéfié, gaz naturel pour véhicules, électricité, hydrogène) à déployer dans chaque état membre à l'horizon 2020.

4.5. LES RISQUES LIES AU TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

La voie ferrée Paris-Toulouse (section ligne d'Orléans à Montauban) qui traverse la commune d'Ambazac est concernée par ce risque. La gare est plus concernée par ce risque que la ligne elle-même, puisqu'elle occasionne un stationnement concentré de wagons, parfois de longue durée.

La SNCF a mis en place des experts TMD dans chaque région d'exploitation, afin d'améliorer la gestion des risques sur les sites exposés.

4.6. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

Les constructions dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs.

Les arrêtés préfectoraux du 30 mars 1999 portant approbation du classement sonore des lignes ferroviaires interurbaines et du classement sonore des routes départementales sont consultables en Préfecture et à la Direction Départementale des Territoires.

Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit sont

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB (A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB (A))	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	83	78	d = 300 m
2	79	74	d = 250 m
3	73	68	d = 100 m
4	68	63	d = 30 m
5	63	58	d = 10 m

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de références situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en « U » ;
- à une distance de l'infrastructure* de 10 mètres, augmentée de 3 dB (A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placés sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rue en « U » et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

* Cette distance est mesurée :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit à Ambazac :

- 30 mètres pour la D920 à l'ouest du bourg (catégorie 4) ;
- 100 mètres pour la D914 à l'ouest du bourg (catégorie 3) ;
- 300 mètres pour la ligne SNCF Paris - Limoges - Toulouse, tronçon Saint-Sulpice-Laurière - le Palais (catégorie 1).

4.7. DES SENTIERS PEDESTRES ET CYCLISTES (VTT) EN DEVELOPPEMENT

Il existe deux types de sentiers à vocation récréatif et touristique sur le territoire :

- pédestre : le GR du Pays des Monts d'Ambazac d'environ 100 km, la boucle de Jonas de 4 km, la boucle de Bourdelas de 10 km, le chemin des Courrières de 16 km, le chemin du dolmen de 5 km ;
- cycliste : la base VTT des Monts d'Ambazac et Val du Taurion totalise 405 km de chemins sur 19 circuits. Ils sont recensés par la fédération française de cyclisme.

L'activité touristique est orientée sur un tourisme vert, sportif et de découverte. La commune envisage de développer les sentiers à partir des pôles existants : VTT à partir de l'étang de Jonas, chemin de trail avec en liaison avec la fédération d'athlétisme.

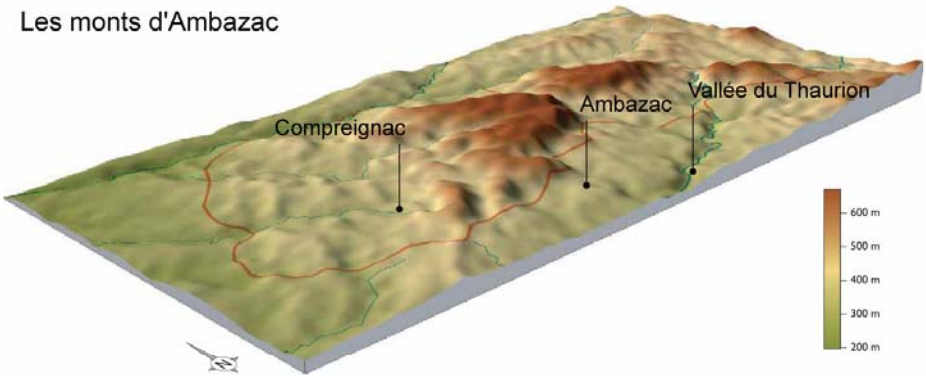
4.8. SYNTHESE - PERSPECTIVES - ENJEUX

Synthèse	Perspectives	Enjeux
Situation qui permet d'atteindre facilement l'agglomération de Limoges : proximité de la ville et de l'A20 Accroissement des déplacements domicile - travail en direction de Limoges Desserte communale diversifiée avec le passage de 2 lignes TER et une ligne de car Limoges - Ambazac. La proximité de l'A20 et sa gratuité favorisent les déplacements routiers La voie ferrée est concernée par le risque transports des matières dangereuses Différentes possibilités de stationnement en centre-bourg : plus de 550 places sur les principaux parkings publics dans le centre et à proximité des principaux équipements Commune de tourisme vert, parcourue par des sentiers et de nombreux circuits VTT	Essor des déplacements « domicile - travail » (tendance lourde du territoire) Maintien de la desserte ferroviaire de la commune par les 2 lignes TER, et de la ligne de car Limoges - Ambazac Développement au niveau régional du nombre de bornes de recharge pour les véhicules hybrides et électriques (environ 200 à terme)	Inciter à de nouvelles pratiques : déplacements à pied ou à vélo (notamment à prendre en compte dans les opérations d'aménagement), future liaison entre l'étang de Jonas et le domaine de Muret, covoiturage Urbaniser à proximité du bourg, voire de la gare qui est desservie par 2 lignes TER Favoriser la sécurité le long des voies routières de liaison avec Limoges : D914 et D920 Renforcement de la vocation récréative et touristique, avec création de nouveaux sentiers pédestres et cyclistes

5. LE PAYSAGE

5.1. LE TERRITOIRE D'AMBAZAC EST AU CONTACT DE 3 UNITES PAYSAGERES REGIONALES

Les unités paysagères de la région Limousin
Source : DREAL - Université de Limoges - Région Limousin

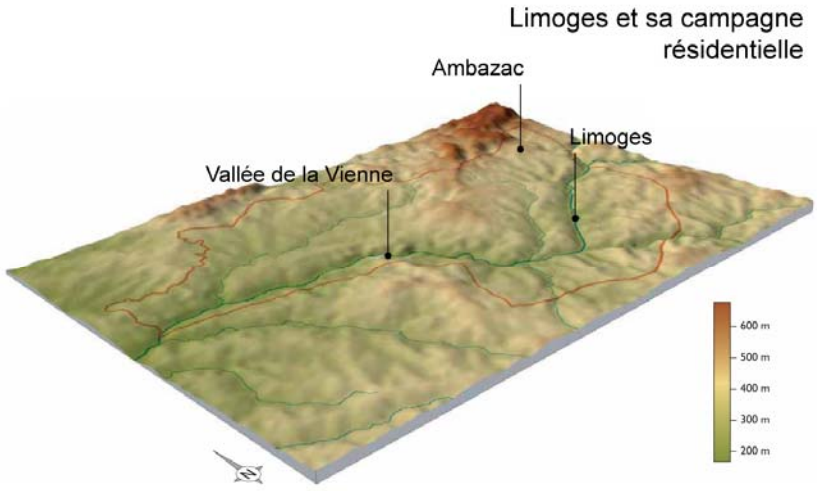


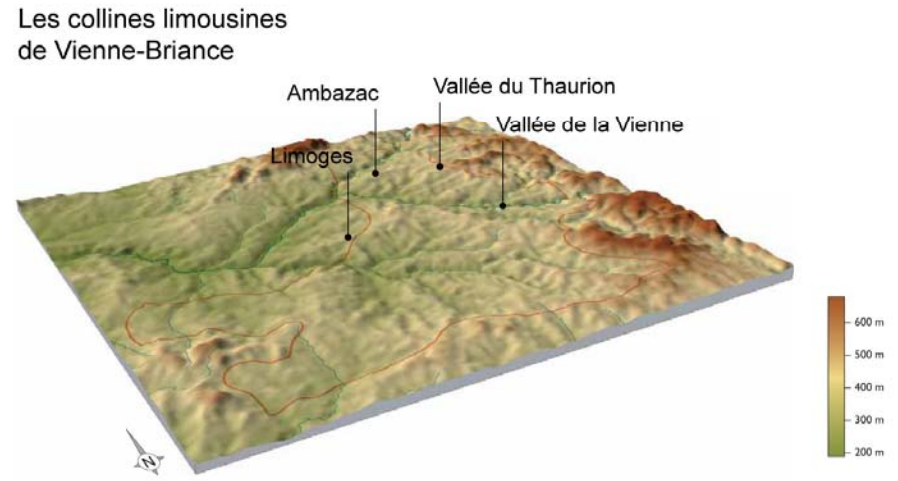
Les monts d'Ambazac appartiennent à la montagne limousine. Ils se détachent du plateau agricole pour dominer les campagnes alentours. Ils sont constitués d'une succession de puys et de dépressions humides. Ils sont largement colonisés par la forêt.

A Ambazac, le versant qui délimite la frontière communale avec Saint-Sylvestre, constitue l'horizon nord. L'altitude au Puy de la Garde est de 664 mètres.

La campagne autour de Limoges est constituée d'un plateau qui s'étale de part et d'autre de la vallée de la Vienne. Le secteur est marqué par la périurbanisation. Néanmoins, il subsiste un paysage rural où se mélangent champs, prairies et bois, donnant à l'ensemble un aspect de campagne résidentielle.

A Ambazac, ce paysage englobe le bourg et constitue le piémont ouest des monts d'Ambazac.



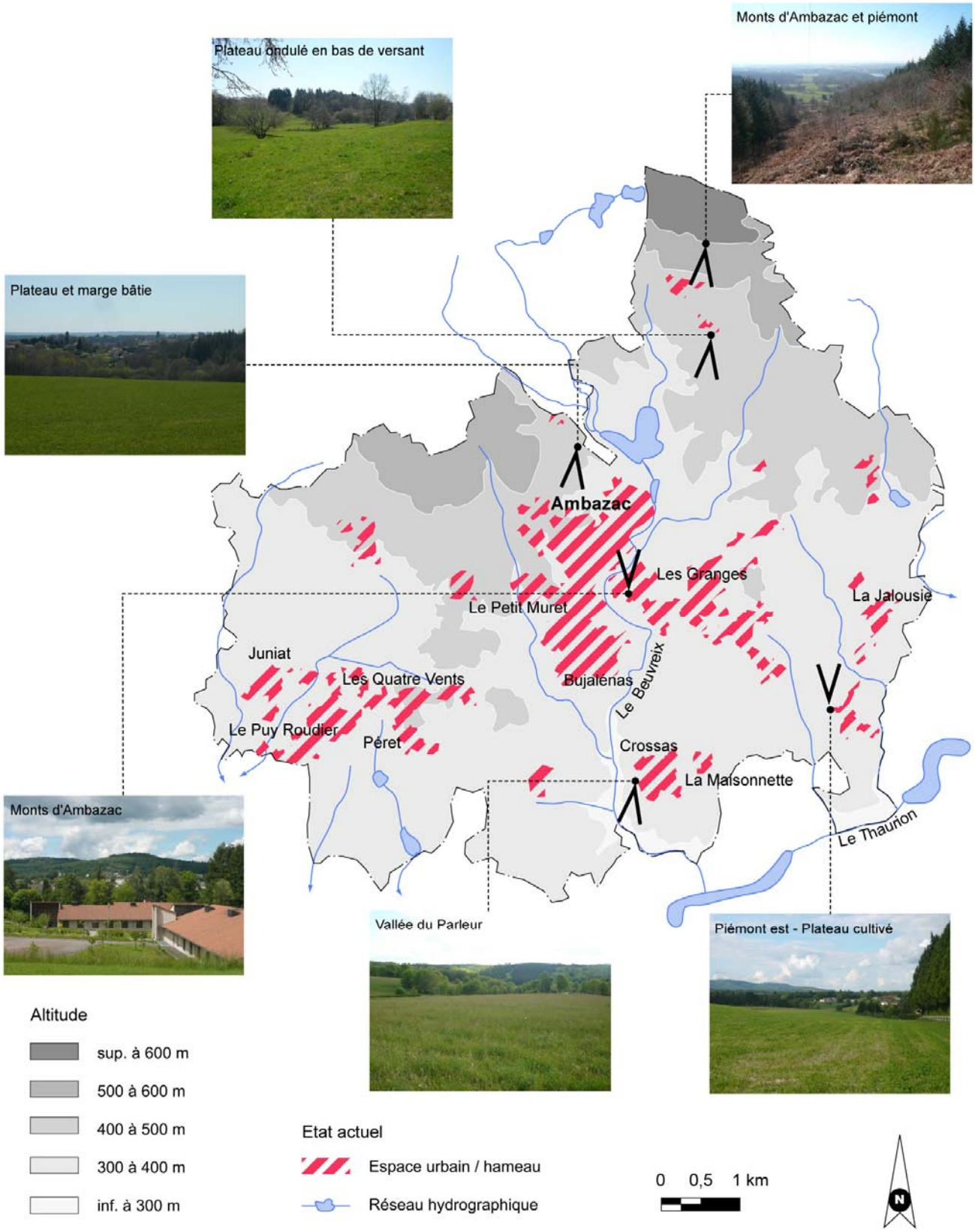


Les collines limousines de Vienne-Briance sont constituées d'un paysage rural ondulé, occupé par des prairies et recoupé par les vallées : Vienne, Thaurion, … Les paysages s'ouvrent. Ils restent marqués par la présence de boisements sous leurs différentes formes, et tendent à constituer un paysage-parc.

A Ambazac, ce paysage constitue le piémont est, entre les monts d'Ambazac et la vallée du Thaurion.

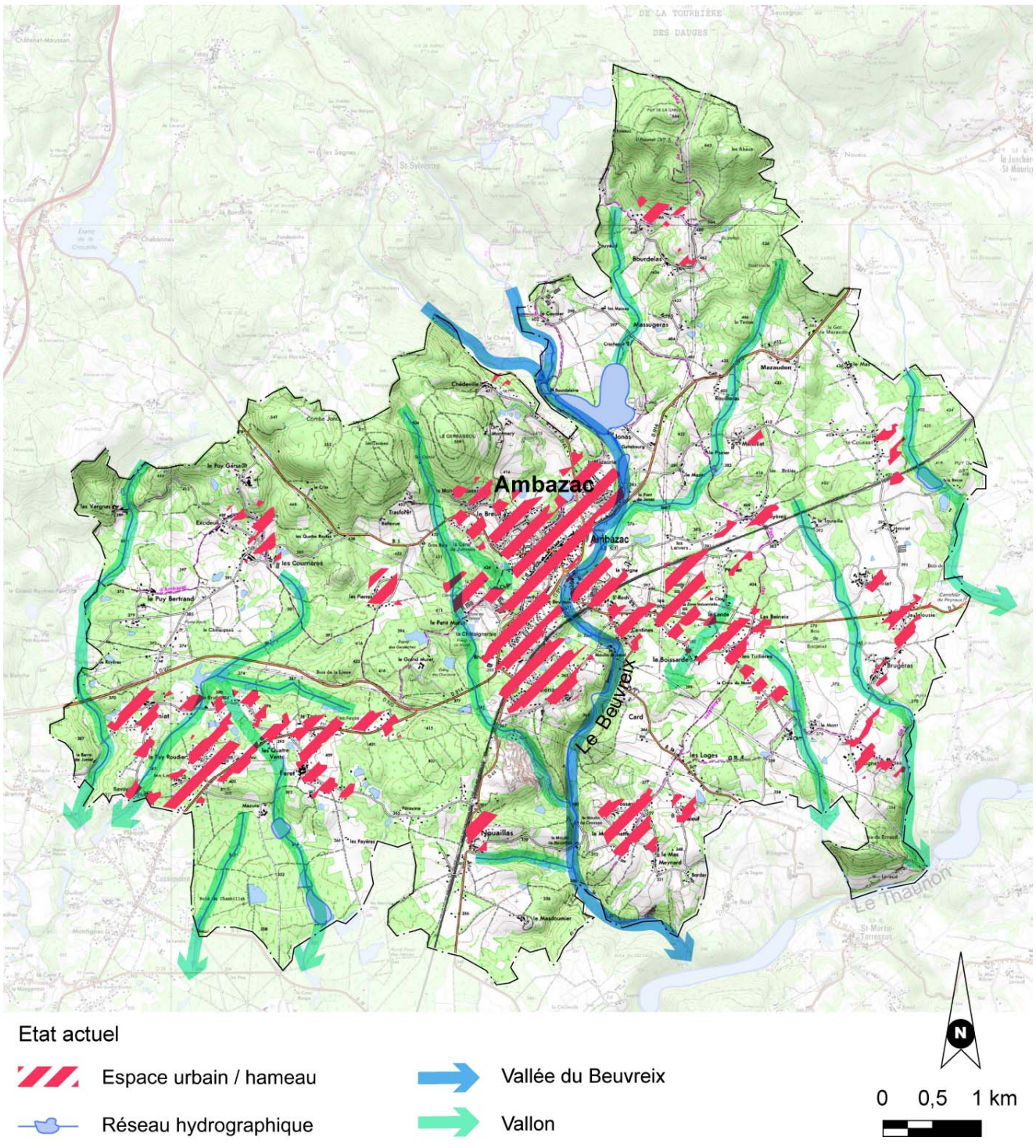
Cartographie : Les unités paysagères de la région Limousin - DREAL - Université de Limoges - Région Limousin

5.2. UN PLAN ONDULE EN PIEMONT DES MONTS D'AMBAZAC



Le territoire communal est constitué d'un **plan ondulé incliné en direction de la vallée du Thaurion**. **La partie haute longe la limite nord communale**. Les eaux s'écoulent dans un sens nord-sud avant de rejoindre le Thaurion puis la Vienne. La totalité du territoire communal appartient au bassin versant de la Vienne.

5.3. LES ESPACES URBAINS SE SONT IMBRIQUES AVEC LES ESPACES NATURELS



La dispersion de la construction à partir de noyaux bâtis anciens ou ex nihilo, conduit à une forte imbrication des espaces urbains et naturels. Le phénomène de périurbanisation touche particulièrement l'ouest du territoire, de façon diluée autour des villages anciens et le long de la D914.

L'espace agricole s'intercale entre les massifs boisés. La vocation agricole est plus forte sur la moitié est du territoire, ce qui conduit à une ouverture plus forte du territoire. L'urbanisation récente tend également à recouper les espaces agricoles et naturels (les Tuileries, la Croix du Mont, Las Beneix).

Les paysages urbanisés



Place de l'Hôtel de Ville


Le Breuil


Urbanisation montante, dans le bourg


La Maisonnette

Le bourg s'est implanté dans la vallée du Beuvreix, en retrait de son cours, et au pied du Mont Gerbassou.

Trois secteurs anciens sont homogènes dans leurs caractères urbains : bâti ancien traditionnel, densité des constructions par alignement et mitoyenneté, intérêt des espaces publics. Il s'agit du centre du bourg, de Bujalénas et du Breuil. Ils sont désormais fondus dans un bourg composite du point de vue de l'âge des constructions.

Autour du bourg, l'urbanisation s'est notamment développée en direction des monts d'Ambazac, jusqu'au pied des versants.

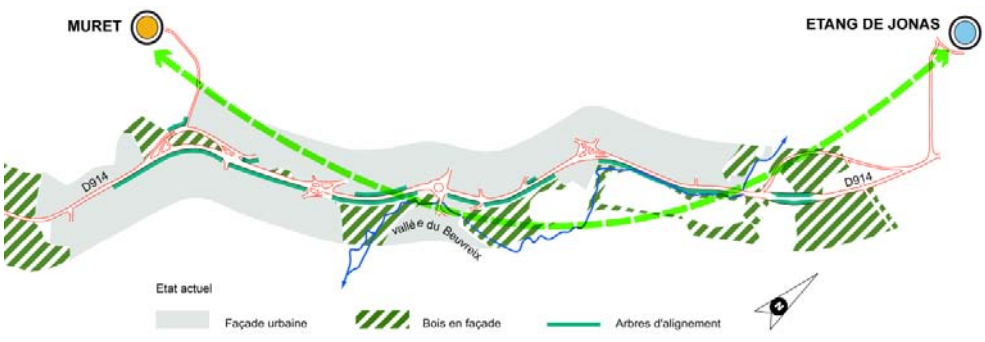
La transition entre les secteurs urbains et les espaces environnants est assurée par la trame végétale. Malgré un couvert végétal important, des quartiers récents sont parfois visibles de loin, altérant ponctuellement la vue. La qualité du cadre de vie reste néanmoins une caractéristique du territoire.



Des vallons s'intercalent dans les espaces urbains. Certains ont été investis par la construction, avec des terrassements importants, ce qui fait obstacle aux continuités naturelles, aux ruissellements naturels en particulier.

En direction de Limoges, l'urbanisation occupe la façade de la D914. L'étirement urbain a notamment conduit à la fermeture de fenêtres naturelles de part et d'autre de la D914. Ces fenêtres sont aujourd'hui en reliquat et étroites. Elles sont à préserver.

D'autres secteurs ont connu un développement ces dernières décennies, notamment Crossas - la Maisonnette et la Jalousie. La construction se fait au coup par coup, sans être dictée par un projet urbain global. L'absence de conception d'ensemble se fait sentir.



Dans le bourg, la vallée du Beuvreix est un élément de liaison entre différents quartiers et entre les deux pôles de tourisme - loisirs de Muret et de l'étang de Jonas. Pour la commune, cette liaison est à préserver et à valoriser : espace récréatif et pédagogique, dans un cadre préservé.

Les espaces publics


Place du 19 mars 1962


Place de la République


Carrefour avenue du Général de Gaulle


Avenue François Mitterrand

Les places du centre-bourg possèdent des ambiances assez différentes :

- minérales et fermées comme sur la place de l'Hôtel de Ville ;
- bâti hétérogène et semi continu comme sur les places du 19 mars 1962 et de la République.

La qualité d'ambiance est variable, un peu altérée lorsque le bâti est sous la forme d'une juxtaposition de volumes hétérogènes : hauteurs, aspects extérieurs, implantations. Des aménagements au sol peuvent alors permettre de retrouver une unité urbaine. C'est le cas par exemple place de la République, grâce à l'aménagement réalisé pour organiser l'arrêt de car et le contact avec la rue de la Barre. Les principales places sont largement dédiées au stationnement, et à la tenue des marchés dans le cas de la place du 19 mars 1962.

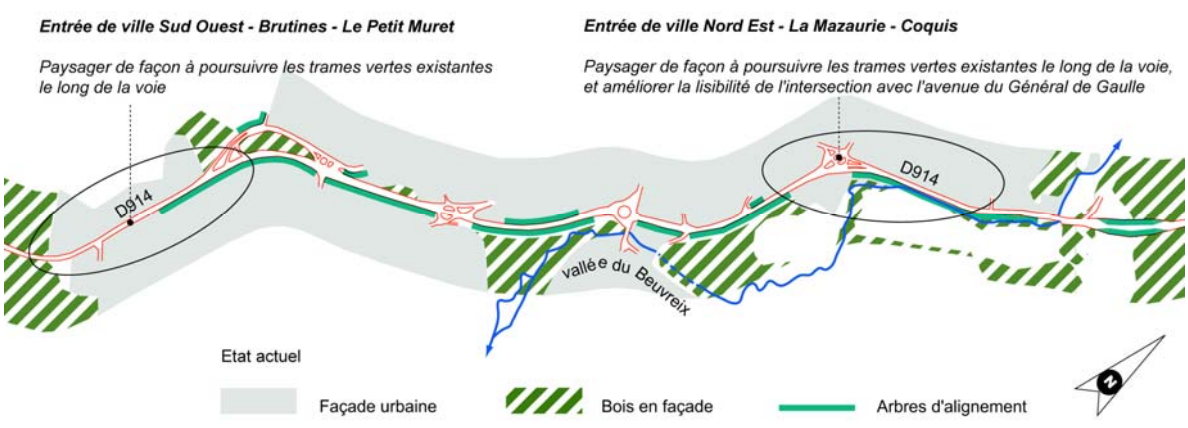
D'autres espaces publics sont plus spécialement dédiés aux loisirs et à la convivialité, le jardin public rue Pierre et Marie Curie et le bas de l'allée de Montémry en particulier.

La principale traversée du bourg se fait par la D914, avenue François Mitterrand et avenue Marckt Eckental dans le bourg. Elle longe la vallée du Beuvreix, ce qui lui permet de s'inscrire dans une longue coulée verte.

En revanche, les entrées sud-ouest et nord-est sont aménagées sous une forme très routière. La lisibilité est de plus assez compliquée dans le cas de l'entrée nord-est : intersection entre l'avenue Marckt Eckental, l'avenue du Général de Gaulle et la route de la Mazaurie, avec multiplicité de petits îlots, dans un espace très ouvert et peu structuré par le bâti ou les aménagements sur les côtés.

Des aménagements qualitatifs et simples, notamment avec des plantations, permettraient de les mettre à niveau avec la traversée par la coulée verte.

Le passage du secteur des grandes surfaces par l'avenue de la Libération et le passage de la zone d'activité des Granges le long de la D5, offrent des cas de figure semblables, qui mériteraient aussi d'être travaillés.



Les paysages boisés montagneux



Monts d'Ambazac



Monts d'Ambazac

Les versants des monts d'Ambazac sont à dominante boisée. Les vues sont soit courtes et dirigées, soit lointaines lorsque le paysage s'ouvre. Des clairières ouvrent des vues sur des espaces cultivés, des prairies, des écarts bâtis et sur le piémont. Les routes créent des percées visuelles dans les boisements avec parfois des effets de couloir.

L'espace bâti occupe ponctuellement une place importante : les constructions isolées (d'origine agricole) ont peu à peu été rattrapées par une urbanisation plus récente, en mitage. Ce phénomène, moins important que sur le piémont, est néanmoins à éliminer pour préserver la qualité des paysages dans la partie la plus emblématique du territoire.

Les paysages bocagers vallonnés



Nord de Massugéras



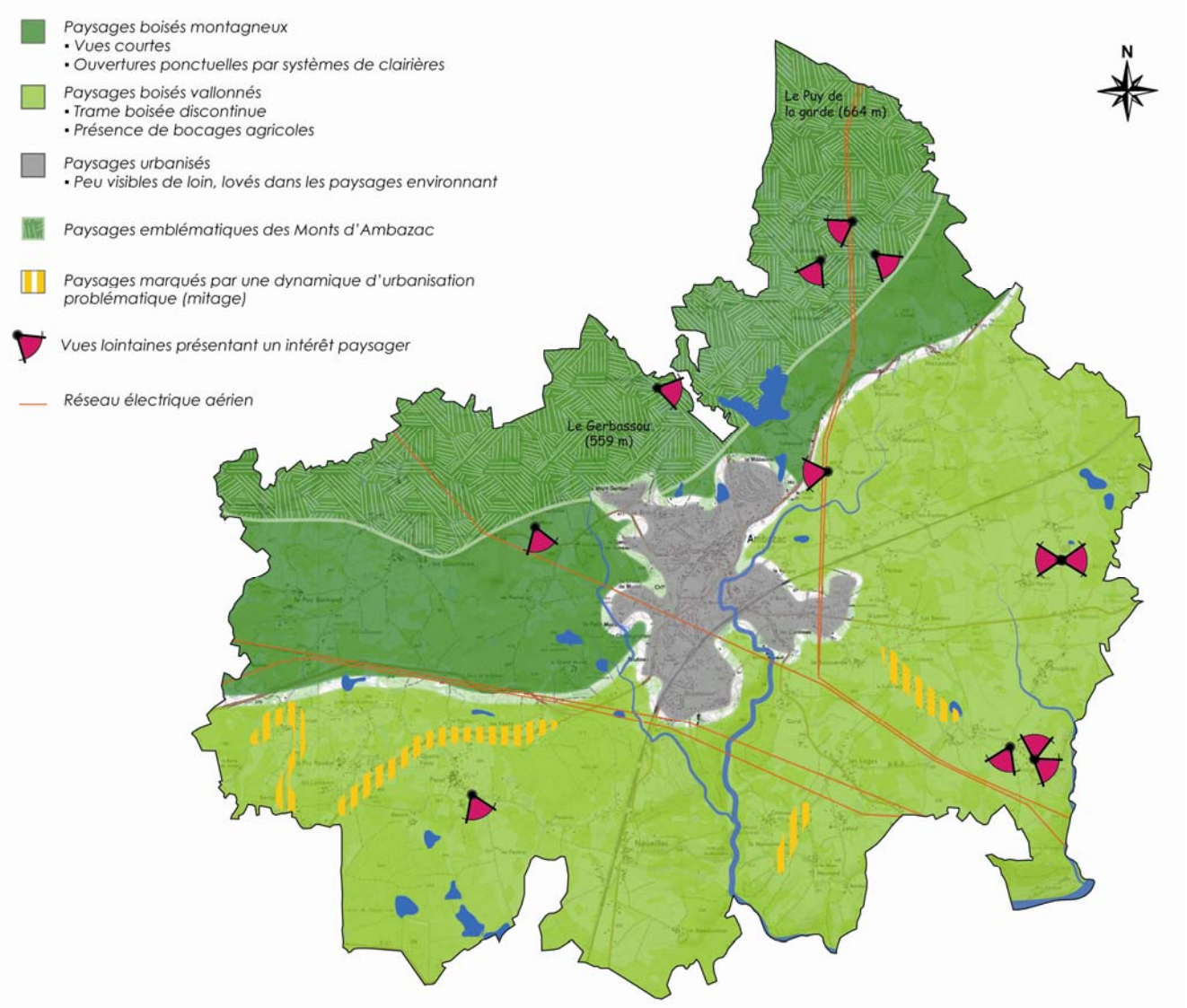
Les Loges

La partie est / sud-est de la commune offre un relief moins marqué. Le plateau est légèrement vallonné.

Les boisements sont plus épars : il s'agit d'une trame arborée discontinue. Des paysages bocagers apparaissent, constitués de haies basses, arborées ou arbustives, qui délimitent de vastes parcelles en herbe. Quelques arbres de haut jet accompagnent les haies. Les fronts boisés proches ou lointains cadrent les vues.

Une urbanisation diffuse s'est développée. Il a existé de nombreux points d'appui pour ces développements, sur tout le piémont. Des hameaux anciens disjoints sont désormais reliés les uns aux autres. Le bâti, plus ou moins regroupé, plus ou moins éclaté, vient souvent interférer dans les perspectives qui s'offrent.

Carte de synthèse - *Réalisation : Isocèle*



5.4. SYNTHESE - PERSPECTIVES - ENJEUX

Synthèse	Perspectives	Enjeux
Un territoire au contact de 3 unités paysagères. Sous les monts d'Ambazac, une campagne-parc marquée par la périurbanisation Un piémont ondulé parcouru par de nombreux vallons, où le bâti se rencontre sous ses différentes formes (bourg / village / hameau / bâti isolé), et s'imbrique avec le paysage naturel Certains boisements et vallons à préserver pour la qualité du paysage, la biodiversité et la gestion de l'eau Paysage urbain composite : diversité des périodes de construction, diversité des implantations et des ambiances urbaines Des quartiers à préserver ou à valoriser : centre-bourg, le Breuil, Bujalénas	Préservation des espaces naturels et du patrimoine bâti, dans une commune couverte par 2 sites Natura 2000, 4 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, le site inscrit du mont Gerbassou et 3 monuments historiques	Contenir l'urbanisation montante sur les versants des monts d'Ambazac Conserver les fenêtres naturelles le long de la D914 ouest (secteur des Quatre Vents) Stopper le mitage, recentrer la construction autour des principaux pôles urbains bien constitués, dans le respect des dispositions du SCOT (bourg et centralités secondaires) Utiliser la vallée du Beuvreix comme lien entre les quartiers et entre l'étang de Jonas et Muret, ouvert à la population, à vocation sociale et pédagogique, en préservant ses caractéristiques naturelles

6. L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE

6.1. REPERES HISTORIQUES

A l'époque Gallo-romaine, le site d'origine du bourg est situé aux alentours de l'église. Des implantations sont également attestées sur les lieux dit les Courrières, le Breuil et Peret. Le nom du bourg apparait pour la première fois sur une monnaie mérovingienne du 7ème siècle.

L'église Saint-Antoine date du 14ème siècle. Elle contient le trésor d'Ambazac, constitué de la châsse reliquaire de Saint-Etienne de Muret, fondateur de l'ordre de Grandmont dont l'abbaye était située à Saint-Sylvestre, et la dalmatique de Saint-Etienne de Muret. Le château de Montméry date du 19ème siècle. Il a été construit par le porcelainier Théodore Haviland à partir de 1885. Avec son domaine, il est classé monument historique.

Les extensions autour du noyau de village ont été contraintes par la topographie et l'hydrographie. Le bourg d'Ambazac a amorcé son développement urbain à la fin du 19ème siècle, grâce au développement des axes de communication (remaniement de l'axe Limoges-Guéret, arrivée du chemin de fer en 1856 et développement du quartier de la gare dans la vallée du Beuvreix). A partir du milieu du 20ème siècle, le bourg s'étoffe.

Le développement urbain s'est amplifié dans les années 1970, avec une importante extension urbaine dans le centre-ville mais aussi dans des villages et des hameaux.

6.2. LES FORMES URBAINES SONT DIVERSIFIEES



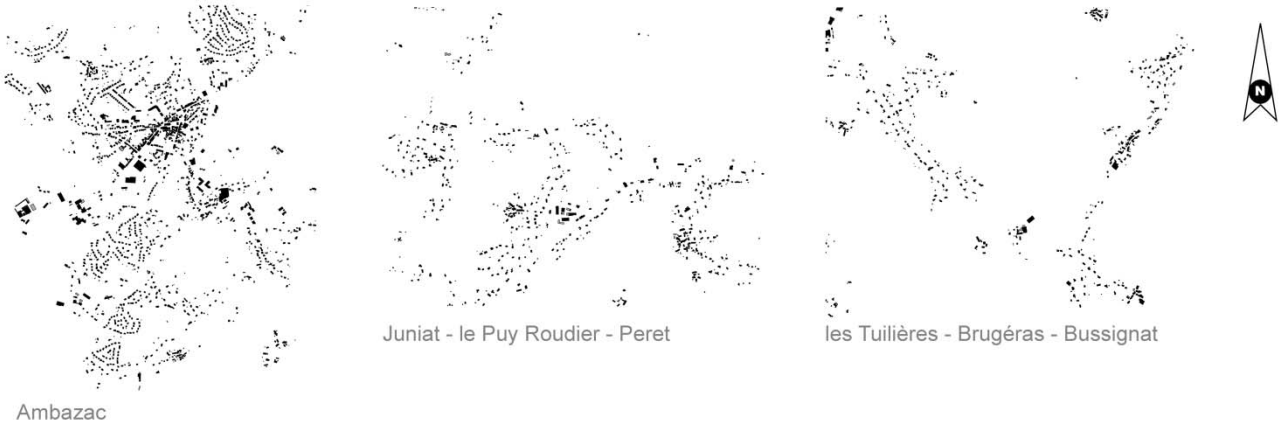
Différents types d'espaces urbains organisent le territoire. On retrouve le bâti sous ses différentes formes : bourg / village / hameau / bâti isolé. Le relief et les axes de communication ont été déterminants pour l'organisation urbaine récente.

Le bourg d'Ambazac est situé au nœud de circulation du territoire. Il accueille les principaux développements en matière d'habitat et d'activité. Le relief, le cours du Beuvreix, les bois et la voie ferrée ont créé des coupures dans le tissu urbain. Le centre est compact, un peu étiré nord-est/sud-ouest, mais la périphérie apparait sous la forme de quartiers discontinus.

Les villages et hameaux ont connu des évolutions diverses. Ceux bien situés par rapport aux voies de circulation se sont développés et tendent à se relier les uns aux autres, par progression de la construction le long des voies de circulation.

Les autres villages et hameaux ont muté moins brutalement mais des constructions se sont néanmoins réalisées dans leur environnement. On les retrouve principalement sur les versants des monts d'Ambazac.

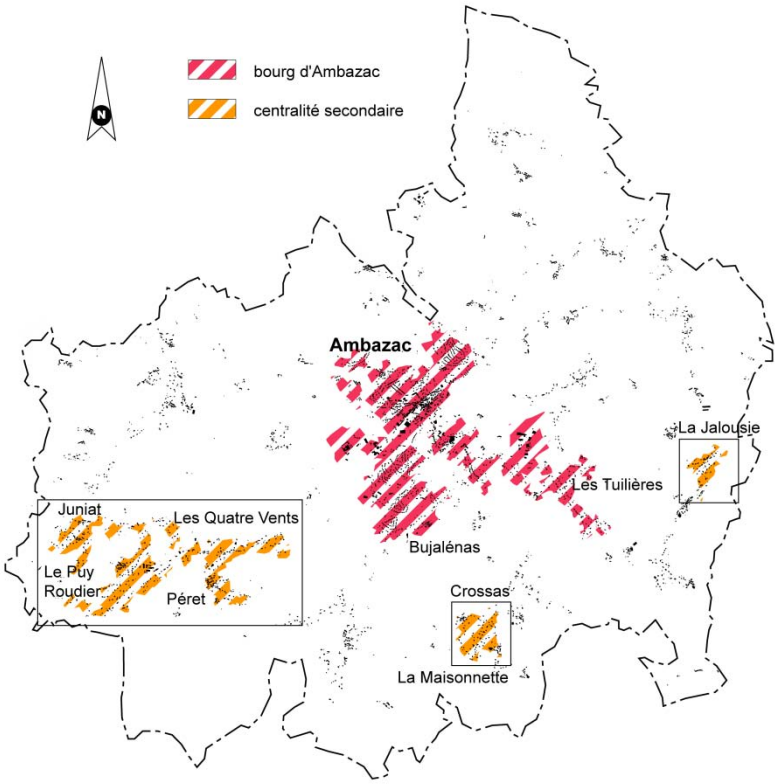
L'habitat isolé est d'origine agricole, constitué d'un corps de bâtiments groupés. Des constructions récentes ont également été réalisées, en mitage dans l'espace rural.



On peut observer clairement ce phénomène de dilution de la construction en périphérie des noyaux anciens, le long des voies de circulation.

Hiérarchisation des espaces urbains du territoire

Le poids démographique du bourg et son niveau d'équipement ont conduit à identifier Ambazac comme pôle relais en troisième couronne du SCOT. Le projet d'aménagement et de développement durables du SCOT précise que « les pôles relais jouent un rôle primordial dans le fonctionnement du territoire en garantissant un développement équilibré. Ils doivent être renforcés dans toutes leurs composantes (économie, démographie, transport, tourisme). »



Le SCOT a également défini la notion de « centralité secondaire ». Les centralités secondaires sont constituées des principaux ensembles urbains, points d'appui pour le recentrage de l'urbanisation en complément des bourgs, dans les communes en 2ème et 3ème couronne du SCOT.

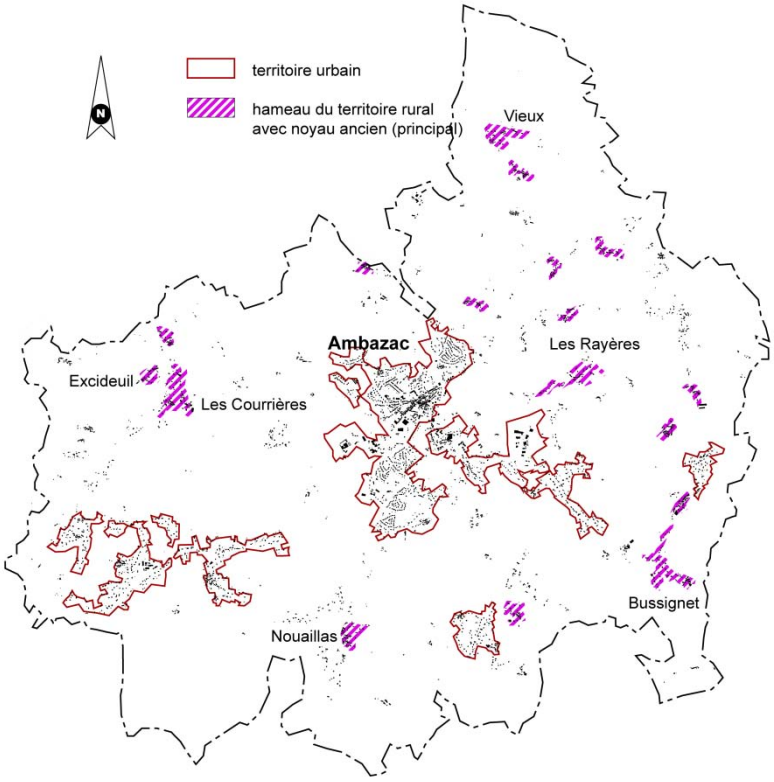
Extrait du document d'orientations générales (DOG) : « (…) certains hameaux ont connu une croissance plus importante que les autres et constituent désormais des centralités secondaires à l'échelle de la commune. Certains de ces secteurs offrent des conditions favorables pour la construction de nouveaux logements. Leur renforcement participe à l'objectif de recentrage dans les communes périurbaines en regroupant l'habitat dans les secteurs déjà urbanisés. Le choix de ces centralités secondaires sera à apprécier à l'échelon communal (dans la limite de deux par commune). »

Critères centralités secondaires	Juniat – Le Puy Roudier – Peret – Les Quatre Vents	Crossas – La Maisonnette	La Jalousie
Noyau de village ou hameau ancien			Proximité Brugéras
Caractère regroupé et nbre de constructions		En cours de constitution	
Accessibilité dont transports en commun		Pas de TC	Pas de TC
Articulation avec le bourg		2 km / bourg, voie comm.	

Possibilité d'extension			Ponctuelle
Continuité d'urba. sur une autre commune		-	-
Réseaux (assainissement, aptitude des sols)			
Impact sur le paysage	Etirement	Etirement	
Impact sur l'agriculture	Proximité terres PAC	Proximité terres PAC	Proximité terres PAC
Nuisances, servitudes d'utilité publique	Trafic RD	Carrière	Scierie
Eloignement des zones protégées			

positif moyen négatif

L'analyse réalisée à partir de la grille SCOT, complétée par quelques critères, a conduit à identifier 3 centralités secondaires dans le territoire. L'ensemble Juniat - Le Puy Roudier - Peret - Les Quatre Vents est à l'origine constitué de plusieurs villages mais l'urbanisation est désormais quasi continue depuis les villages de Montignac et Cassepierre situés sur Rihac-Rancon. Des coupures d'urbanisation sont néanmoins maintenues : cours d'eau, parties basses, bosquets.



Les autres villages et hameaux du territoire rural sont situés au contact des terres agricoles. On les trouve notamment sur la moitié est.

Des constructions récentes en nombre important, sont situées à Nouaillas et aux Rayères notamment.

6.3. L'ARCHITECTURE TRADITIONNELLE DANS LE CENTRE ANCIEN ET LES NOYAUX BATIS ANCIENS

Formes de l'architecture locale








Urbanisme de rue - peu d'îlots
.Alignement par la façade et mitoyenneté
.Caractère regroupé des constructions

Volumes bâtis
.Typologie dominante de la maison de bourg
.Bâti massif
.R+1+C à R+2+C
.Toiture 2 pans en mitoyenneté, à 4 pans
.Tuile canal ou mécanique
.Ardoise sur équipement et maison de maitre
.20 à 25 constructions par ha

Façades
.Composition sobre des façades
.Moellon de gneiss apparent ou revêtu d'un enduit couvrant ou à pierre vue de tons sable, beige, gris ou ocre

Ouvertures
.Percements réguliers
.Encadrement en pierre de taille en granite

Matériaux traditionnels de l'architecture locale






Moellons de pierre de gneiss, de ton brun à ocre. Granite en encadrement et chainage


Source : géoportail

Toitures : tuile canal pour les constructions traditionnelles, de ton rouge à brun, ardoise pour certaines maisons de bourg (équipement, maison de maître) - peu de lucarnes (ponctuel : maisons de maître), quelques châssis de toit

6.4. LA TYPOLOGIE DU BATI SE DIVERSIFIE AVEC LES EPOQUES DE CONSTRUCTION

Typologie bâtie




Maison de bourg
.Caractéristiques du centre-bourg : alignement par la façade et volumes compacts, caractère regroupé
.Hauteur jusqu'à R+2+C
.Matériaux et toitures traditionnelles




Maison rurale
.Bâti imbriqué (appentis) ou isolé
.Représentatif : alignement par des annexes ou volume principal
.Hauteur jusqu'à R+1+C
.Matériaux et toitures traditionnelles
.Utilisation ponctuelle de la brique




Maison de maître
.Maison monumentale, en retrait d'un mur d'enceinte en secteur urbain
.Parc urbain qui participe à la composition de l'espace public
. Maison monumentale isolée en secteur rural




Corps de ferme
.Un seul corps de bâtiment : maison, grange, étable, appentis (bloc à terre ou bâti à étage) ou plusieurs corps de bâtiment
.Retrait des voies
.Matériaux et toitures traditionnelles
.Diversité des ouvertures, porte de grange avec linteau en bois




Bâti ancien en périphérie de bourg
.Intégration de nouveaux matériaux et nouveaux volumes d'inspiration locale ou non
.Diversification des couleurs d'enduits
.Retrait par rapport aux voies




Pavillon des années 60/70 à aujourd'hui
.Bâti rectangulaire et bâti avec décrochement
.R+1+C dans les années 70/80
.R+C ou R+1+C à compter des années 80
.Toiture à 2 pans, ou plusieurs pans imbriqués





.Diversité des matériaux de toiture
.Enduits de ton blanc cassé, rosé à orangé sur les dernières décennies
.Retrait des voies et des limites séparatives
.Importance des clôtures dans l'ambiance de rue





Opération d'aménagement
.Modèle pavillonnaire
.Diversité des densités et ambiances urbaines selon la vocation des opérations : lots libres / opérations sociales
.Représentatif : bâti en retrait des voies et des limites séparatives





Collectif
.Opérations à vocation sociale, regroupées en 2 secteurs dans le bourg : Jumeaux et cité Chantegros
.Hauteur jusqu'à R+4+C





Bâti contemporain
.Habitat, équipement
.Apport du bois et de bardages divers
.Volumes variés, où peuvent s'intégrer des dispositifs d'énergie renouvelable, et des ouvertures favorisant les apports solaires

Clôtures





Les clôtures sont relativement homogènes dans les secteurs anciens : murs traditionnels en moellons de pierre, murets avec grille, grillage. Elles encadrent l'espace public.





Elles sont plus hétérogènes dans les secteurs d'habitat récent, et elles intègrent plus fréquemment des essences non locales. Quand elles sont constituées de grillages ou de murets bas, elles ouvrent l'espace public sur les parcelles privées.









Un traitement homogène assure une unité urbaine (hauteur et couleur des murs et murets, orientation unique des lames de bois en cas de dispositif à claire-voie, essences locales, …).

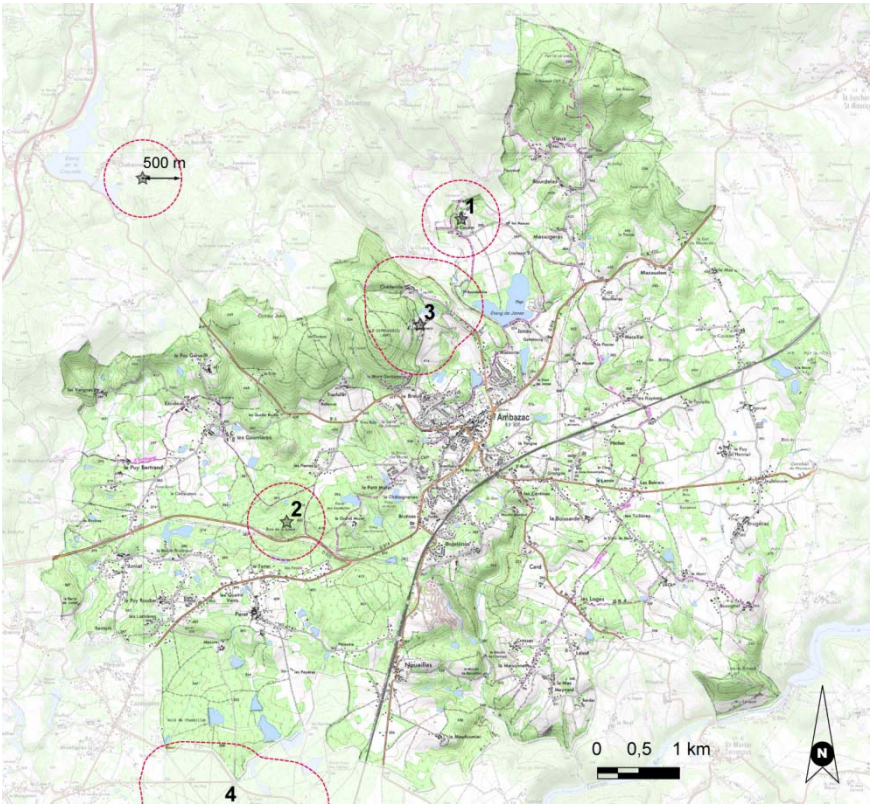
Les essences locales vivent avec les saisons et participent à l'identité des paysages et des rues.

Les clôtures végétales d'essences locales en limite avec les espaces agricoles, assurent l'intégration de l'ensemble de la zone urbaine. La plantation de haies non locales et monovariétales, ne crée pas une transition satisfaisante avec l'espace rural.

6.5. LE TERRITOIRE EST A FORTE VALEUR PATRIMONIALE

La loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques vise à protéger les immeubles qui présentent un intérêt public du point de vue de l'histoire ou de l'art. Elle prévoit la protection des abords de chaque monument inscrit ou classé, dans un rayon de 500 mètres autour du monument. Aucune modification des immeubles dans ces abords ne peut être engagée sans l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Il s'agit d'une servitude d'utilité publique, soit une limitation administrative au droit de propriété, qui s'applique quelles que soient les dispositions du plan local d'urbanisme.



Monuments historiques

1. Grange du Coudier (dépendance de l'abbaye de Grandmont). Inscrit le 30 juin 1980

2. Dolmen le bois de la Lieue. Classé le 26 décembre 1984

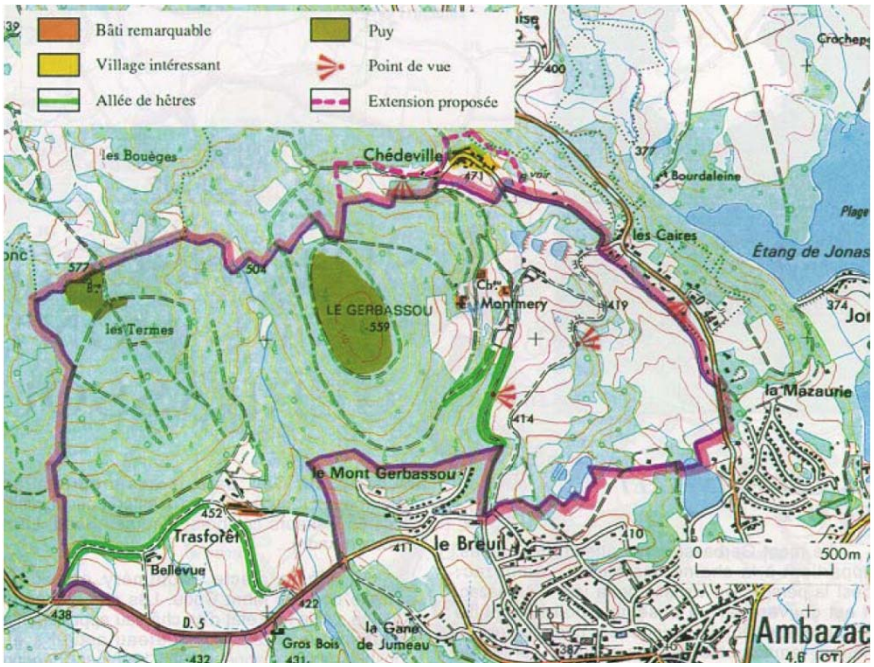
3. Domaine et château de Montméry. Inscrit en partie le 15 novembre 1988 et le 19 avril 1991. Classé en partie le 19 avril 1991

Monuments hors commune d'Ambazac, avec périmètre de 500 mètres recouvrant la commune

4. Domaine et château de Bort sur la commune de Saint-Priest-Taurion. Inscrit le 20 avril 2009

Les monuments historiques sont situés en secteur rural et ne recouvrent pas les principaux secteurs urbains d'Ambazac. Les hameaux de Chédeville sur Ambazac et des Caires sur Saint-Sylvestre, sont couverts par le périmètre autour du domaine et du château de Montméry. Le hameau de Larmont sur Saint-Sylvestre est couvert par le périmètre autour de la grange du Coudier.

Site inscrit *Source : fiche du site inscrit - DREAL*



Le Mont Gerbassou est en site inscrit depuis le 29 juillet1983. Sa superficie est de 260 ha. Le site appartient à la chaîne des Monts d'Ambazac. Il est couvert par un ensemble boisé remarquable par ses chemins bordés de murettes de pierre et d'alignements de hêtres centenaires.

L'exposition et les points de vue sont remarquables. Les domaines de Trasforêt et du château de Montméry sont implantés sur le site, sur le piémont entre les zones boisées et les prés.

Un site inscrit est une servitude d'utilité publique, soit une limitation administrative au droit de propriété, qui s'applique quelles que soient les dispositions du plan local d'urbanisme. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale de l'architecte des bâtiments de France.

Le document d'urbanisme doit participer à sa préservation.

6.6. AUTRE PATRIMOINE BATI LOCAL

Des constructions non classées présentent un intérêt architectural ou patrimonial. Elles révèlent le passé de la commune. On trouve dans cet ensemble de nombreux éléments du petit patrimoine bâti notamment liés aux anciennes activités agricoles, des murets, …



Les Loges. Grange et soue à cochon



Crossas. Cabanon



Chédeville. Puits

Parmi le petit patrimoine plus emblématique, on identifie :

- la chapelle Saint-Psaulmet, sur le Puy de la Garde, construite à partir de 1676 sur les ruines de l'ermitage de Saint-Psaulmet. Un oratoire fut édifié sur les restes de l'ancienne chapelle en 1952 ;
- la pagode située près de l'étang de Jonas, vraisemblablement de la fin du 19ème siècle.

6.7. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Conformément au Titre II du livre V du Code du Patrimoine et au décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, les éléments archéologiques supposés seront transmis au Préfet de région qui pourra prescrire ou non, une prestation de diagnostic archéologique.

Un inventaire des sites et indices archéologiques dénombre 71 sites sur la commune. Ils sont présentés dans la pièce « Annexes » du plan local d'urbanisme.

6.8. SYNTHESE - PERSPECTIVES - ENJEUX

Synthèse	Perspectives	Enjeux
Commune avec un développement urbain important, sous la forme d'une périurbanisation dispersée Renforcement important du bourg et de trois centralités secondaires au sens du SCOT : Juniat - Le Puy Roudier - Peret - Les Quatre Vents ; Crossas - La Maisonnette ; La Jalousie Extensions urbaines composites autour du bourg et des principaux villages anciens, marquées par les caractéristiques des différentes époques de construction Patrimoine rural disséminé dans le territoire, avec des éléments emblématiques classés ou inscrits au titre des monuments historiques, pour lesquels l'environnement est à préserver : grange du Coudier, dolmen du bois de la Lieue, domaine et château de Montméry Site inscrit du Mont Gerbassou, qui est la perspective visuelle de la ville d'Ambazac	Constance de la demande foncière et de la demande en logement de ces dernières années (ralentissement), pour la prochaine décennie Règlementation nationale de l'urbanisme, qui a renforcé les objectifs de préservation des espaces agricoles et naturels, et imposé la limitation de la consommation foncière en périphérie des zones urbaines	Recentrer la construction autour des principaux points d'appui du développement urbain : bourg, centralités secondaires, éventuellement secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées Préserver le patrimoine bâti, dans un département et une commune où le tourisme vert et de découverte est un fort levier de développement local Harmoniser les constructions récentes avec les constructions anciennes (implantations, volumes, clôtures, …) Préserver l'environnement des parties protégées du territoire

7. CONSOMMATION DE L'ESPACE

7.1. HABITAT : DES TAILLES DE PARCELLES A MODERER

Permis de construire Habitat	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Logements individuels	*46*	*51*	*33*	*29*	*22*	*17*	*30*	*22*	*6*	*12*	*20*
Surf. moy. de terrain en m² par logement	*2 728*	*2 690*	*5 033*	*3 204*	*3 050*	*3 808*	*2 739*	*3 025*	*1 768*	*1 793*	*1 855*
Terrain inf. à 1 000 m²	*12*	*6*	*2*	*1*	*1*	*0*	*4*	*0*	*0*	*1*	*1*
(Taille de surfaces connues)	*(46)*	*(51)*	*(33)*	*(27)*	*(14)*	*(15)*	*(30)*	*(20)*	*(6)*	*(11)*	*(20)*
Autres opérations : logts	*11*	*36*	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Surf. de terrain de l'opération en m²	*4 000 (logements gendarmerie)*	*3 800 (logements esp. Mosaïque)*	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Source : commune d'Ambazac

Environ 30 logements individuels sont construits par an en moyenne. Sur 273 habitations individuelles construites de 2005 à 2015 dont la surface de terrain est connue (hors gendarmerie et espace Mosaïque), **la surface moyenne des terrains est de 3 020 m²**. Vingt-huit constructions sont situées sur des terrains dont la surface est inférieure à 1 000 m², soit environ 10 % du total des terrains. Une tendance à la baisse des surfaces semble s'amorcée. **Depuis 2013, la surface moyenne des 37 constructions individuelles réalisées est de 1 823 m²**. En intégrant les logements des opérations réalisées pour la gendarmerie et l'espace Mosaïque, 30 logements individuels sont construits par an en moyenne et **la surface moyenne des terrains est de 2 600 m²**. Le total représente environ 83,5 ha de terrains consommés.

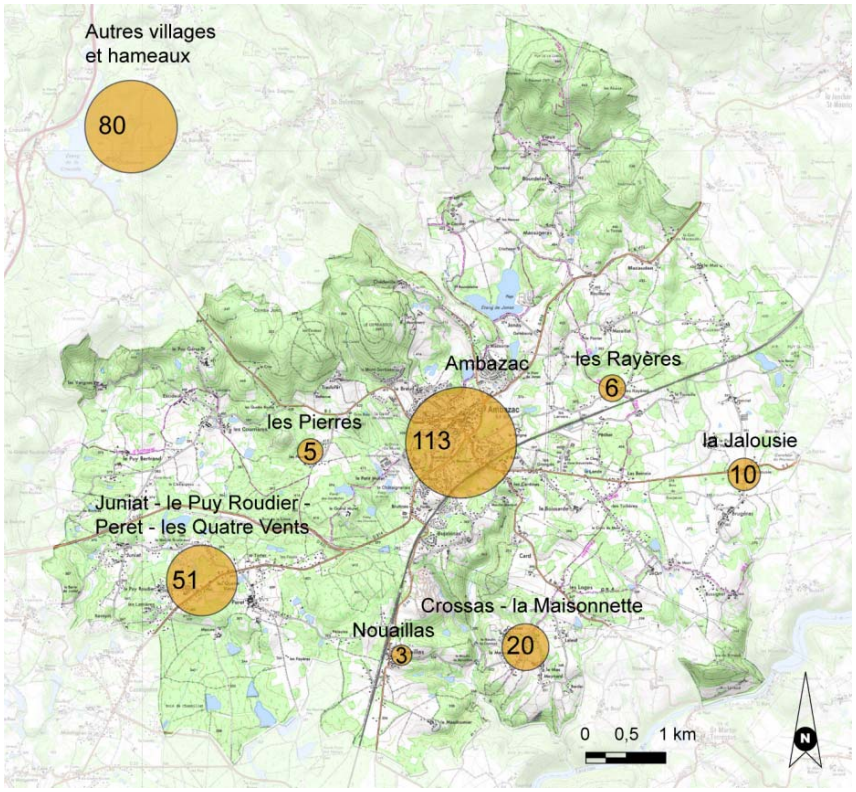
Des études montrent que la consommation d'espace est 1,5 à 2 fois plus élevée en région Limousin qu'en France. La taille moyenne des parcelles est de 1 750 m² dans la région ces dernières années, représentant + 70 % par rapport à la moyenne française *(source : préfecture de la Haute-Vienne - présentation de la loi ALUR)*. La maîtrise de la consommation de l'espace par l'habitat est un enjeu important du territoire.

Permis de construire Activité et équipement	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Bâtiments d'activité	*1*	*1*	*2*	*2*	*1*	*0*	*1*	*3*	*2*	*0*	*1*
dont agricole	*0*	*0*	*0*	*1*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1*	*0*	*1*
Surf. moy. de terrain en m²	*2 400*	*5 545*	*4 835*	*25 407*	*2 000*	-	*2 056*	*3 082*	*6 812*	-	*2 234*

Source : commune d'Ambazac Non compris les extensions

Quatorze permis de construire ont été déposés pour des activités de 2005 à 2015 (1 par an en moyenne), hors extensions des activités existantes. Parmi eux, 3 permis de construire ont été déposés pour des activités agricoles. **La surface moyenne des terrains pour les activités et équipements est de 6 970 m²**. A noter que la réalisation d'une stabulation sur une parcelle de 5 ha augmente nettement la moyenne. Elle est de 3 660 m² si l'on enlève cette réalisation.

Situation des constructions à destination d'habitation depuis 2005



Sur 288 constructions à destination d'habitat entre 2005 et 2015, 40 % sont situées dans le bourg et sa périphérie (du Mont Gerbassou à la Croix du Mont). Sur les 106 nouvelles habitations du bourg dont la surface de terrain est connue, **la surface moyenne des terrains est de 2 100 m²**. Le total représente environ 22,5 ha

Les constructions hors bourg représentent 60 % du parc construit sur cette période, soit 175 logements. Dans cet ensemble, les centralités secondaires représentent 81 constructions, situées à Juniat - Le Puy Roudier - Peret - Les Quatre Vents (51), Crossas - la Maisonnette (20) et la Jalousie (10).

En-dehors du bourg et des centralités secondaires, trois secteurs situés dans l'environnement du bourg se développent régulièrement : les Rayères, les Pierres et Nouaillas (14 constructions pour les 3).

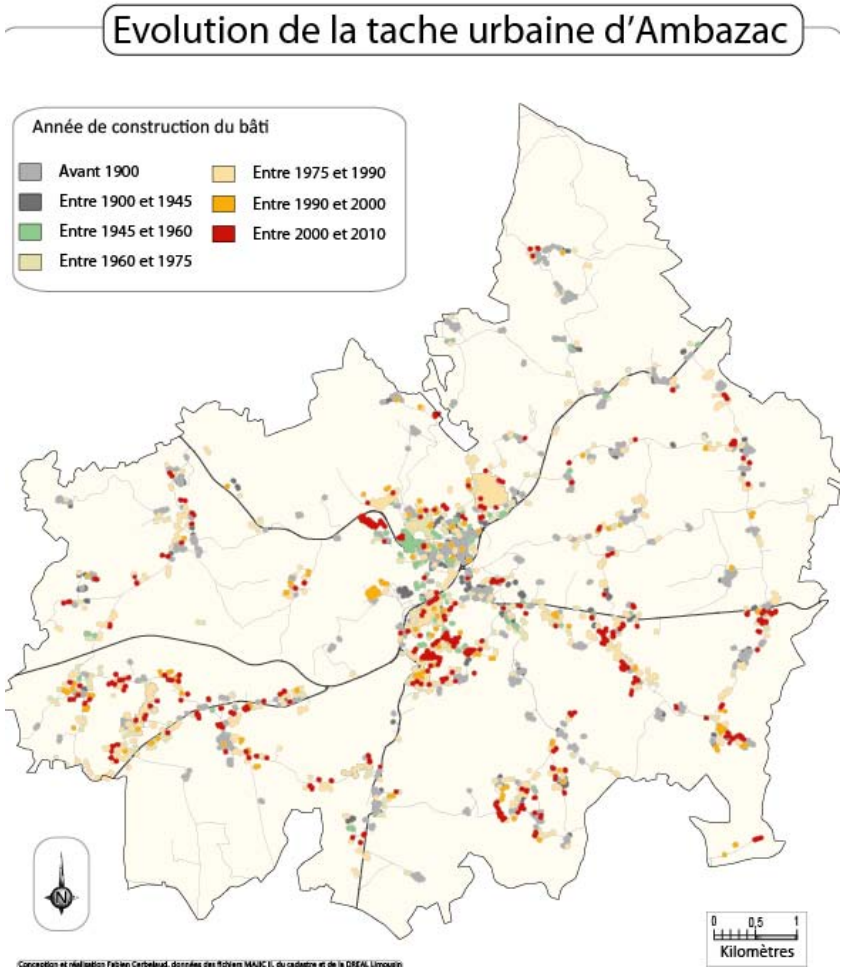
Les hameaux de Bussignet et du Coussac ont également connu un développement important, sous une forme très étirée le long des voies de circulation. Ils sont à l'écart du bourg (distance d'environ 4 à 4,5 km du centre). Parmi les autres hameaux concernés avec un nombre important de constructions, on peut citer Vieux, Laleuf, le Puy Garsault, Brugéras.

En-dehors du bourg, la surface d'ensemble consommée par les constructions est de 60 ha, pour **une moyenne de terrain d'environ 3 500 m²**.

Situation des constructions à destination d'activité depuis 2005

Les bâtiments d'activité et les équipements ont été réalisés principalement dans le bourg (7) et les zones d'activité (3 aux Granges, 1 au Puy Roudier). Les 3 bâtiments agricoles ont été réalisés au Coudier, au Mazet et à Rouilleras.

Contexte et objectifs



Source : Université de Limoges - DREAL Limousin

■ DDT Haute-Vienne : Commune d'Ambazac - Révision du plan local d'urbanisme - Enjeux et stratégie de l'Etat

Extrait du document : « *L'étude de la tâche urbaine d'Ambazac met en avant une urbanisation de la commune dans sa globalité. En effet, les hameaux en-dehors du centre-bourg ont connu une urbanisation importante.*

La répartition des installations les plus récentes est relativement éparse mais plutôt située dans la partie sud de la commune le long des axes routiers.

(…)

Une majorité de villages est composée d'un centre ancien autour duquel des bâtiments plus récents sont venus s'ajouter, de façon plus ou moins coordonnée.

Concernant le sens de l'urbanisation, il est très clairement marqué en direction de Limoges. En terme de volume, la tâche urbaine des années 1975-1990 semble être la période d'installation la plus importante suivie de la période récente 2000-2010. »

L'habitat ancien, groupé mais éparpillé sur tout le territoire, a donc servi de point d'appui à un développement généralisé. Ce développement a conduit à une urbanisation linéaire, du mitage, et à une dégradation du paysage rural. Il est étroitement lié au contexte de pression foncière en périphérie de Limoges.

■ Schéma de cohérence territoriale

Un recentrage de la construction est à favoriser, dans le respect des orientations du SCOT approuvé en 2011. Extraits du document d'orientations générales, en synthèse :

- réduire de 25 % la consommation foncière, à moduler par territoire (n°92) ;
- extension de l'urbanisation à partir des espaces densément bâtis et à proximité de l'offre en équipements et services (n°114) ;
- recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg (n°115) ;
- renforcer les centralités secondaires, dans la limite de 2 par commune (n°116) ;
- en-dehors des secteurs ciblés (n°114 à 116), autoriser une urbanisation limitée (n°117) ;
- objectif de localisation de 70 % dans le bourg et 30 % dans les autres secteurs (n°119).

7.2. OCCUPATION DU SOL

Corine Land Cover La cartographie Corine Land Cover, établie à l'échelle nationale (1/100 000ème), définit de grands ensembles de végétation. La méthodologie employée pour réaliser cette cartographie implique que la surface de la plus petite unité cartographiée soit de 25 hectares (seuil de description).

Milieu	Code Corine LandCover - milieux	Description de l'habitat	Surface 2000 en ha	Surface 2006 en ha	Surface 2012 en ha
Territoires artificialisés	112 Tissu urbain discontinu	Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes occupent la quasi-totalité du sol. Plus de 80 % de la surface est imperméable	291,07	293,04	293,04
	121 Zones industrielles ou commerciales et installations publiques	Zones bâties et recouvertes artificiellement (zones cimentées, goudronnées, asphaltées ou stabilisées : terre battue ou d'autres surfaces non imperméabilisées). Elles servent à une utilisation industrielle ou commerciale, ou bien à des équipements de service public.	62,88	62,88	62,88
	131 Extraction de matériaux	Extraction à ciel ouvert de matériaux de construction (sablières, carrières) ou d'autres matériaux (mines à ciel ouvert). Y compris gravières sous eau, à l'exception toutefois des extractions dans le lit des rivières	32,82	33,44	33,44
Territoires agricoles	211 Terres arables hors périmètre d'irrigation	Céréales, légumineuses de plein champ, cultures fourragères, plantes sarclées et jachères. Non compris les prairies	27,03	27,03	27,03
	231 Prairies et autres surfaces toujours en herbe à usage agricole	Surfaces enherbées denses de composition floristique constituée principalement de graminées, non incluses dans un assolement. Principalement pâturées, mais dont le fourrage peut être récolté mécaniquement. Y compris des zones avec haies (bocage)	1 026,60	1 092,04	1 092,04
	242 Systèmes culturaux et parcellaires complexes	Mosaïque de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et/ou de cultures permanentes complexes, avec éventuellement des maisons et jardins épars	1 271,54	1 178,63	1 197,47
	243 Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels	Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des zones naturelles ou semi-naturelles (y compris des zones humides, des plans d'eau ou des affleurements rocheux)	75,47	129,62	129,62
Forêts et milieux semi-naturels	311 Forêts de feuillus	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes en sous-étage, où dominent les espèces forestières feuillus	2 065,36	1 988,03	2 150,48
	312 Forêts de conifères	Formations végétales principalement constituées par des arbres, où dominent les espèces forestières de conifères	130,07	106,90	99,08
	313 Forêts mélangées	Formations végétales principalement constituées par des arbres, où ni les feuillus ni les conifères ne dominent	571,86	574,64	592,74
	324 Forêts et végétation arbustive en mutation	Végétation arbustive ou herbacée avec arbres épars. Formations pouvant résulter de la dégradation de la forêt ou d'une recolonisation / régénération par la forêt	290,26	331,71	140,14
Surfaces en eau	512 Plans d'eau	Etendues d'eau, naturelles ou artificielles, de plus de 25 ha	28,17	28,17	28,17

Source : « www.stats.environnement.developpement-durable.gouv.fr

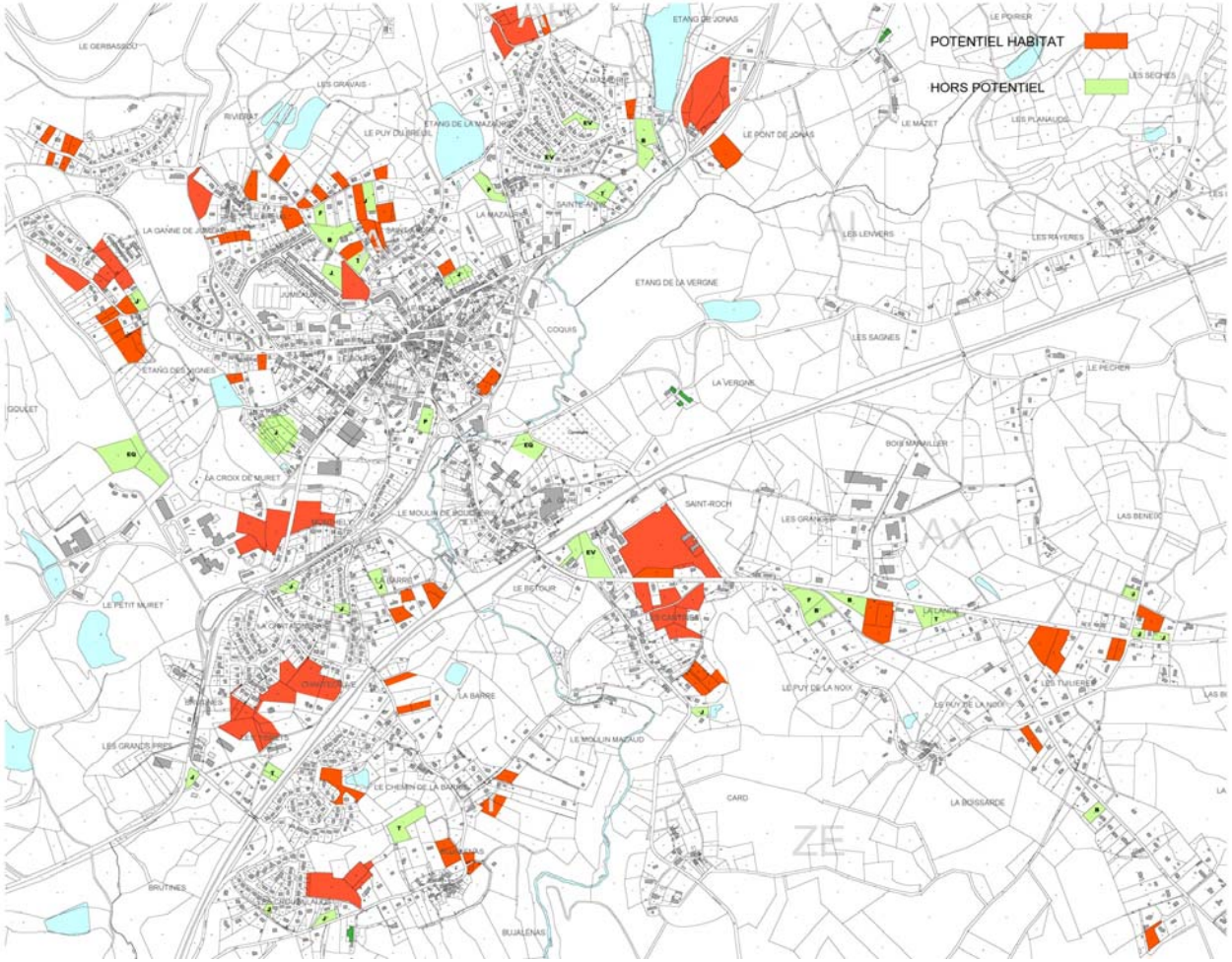
En 2012, le territoire artificialisé représente 6,7 % de la surface communale. Le territoire agricole représente 41,8 % de la surface communale, essentiellement en prairies et en systèmes culturaux et parcellaires complexes. La surface communale est occupée par les forêts et milieux semi-naturels à hauteur de 51,0 %. La forêt de feuillus domine largement dans cet ensemble. La surface recensée en eau occupe 0,5 % du territoire.

Le seuil de définition ne permet pas d'identifier d'évolution importante sur la commune de 2000 à 2012 pour les espaces urbanisés. Les forêts et milieux semi-naturels ont un peu baissé (-1 %) et le territoire agricole augmenté d'autant (+ 1 %). Pour les milieux agricoles, les prairies ont augmenté, ainsi que les surfaces agricoles interrompues par des espaces naturels, et les systèmes culturaux et parcellaires complexes ont baissé. Pour les forêts et milieux semi-naturels, les feuillus progressent globalement et les conifères baissent légèrement. Les forêts mélangées progressent un peu.

Recensement général agricole La surface agricole utilisée (SAU) des exploitations avec siège sur la commune est de 1 434 ha en 2010, représentant environ 25 % de la superficie totale du territoire.

7.3. LE POTENTIEL EN CONSTRUCTION EST IMPORTANT DANS LES ESPACES URBAINS EXISTANTS

Bourg d'Ambazac



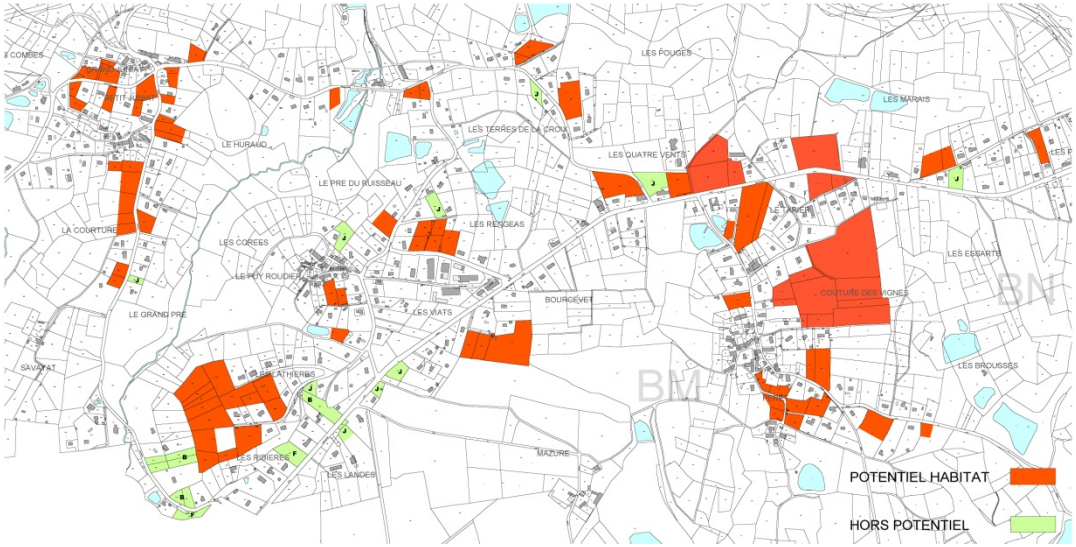
Une analyse a été menée avec la commission communale en charge du PLU en novembre 2014, pour évaluer les disponibilités foncières restantes dans les espaces libres des zones urbaines à destination dominante d'habitat, et dans les espaces attenants pressentis pour des extensions.

Le foncier disponible ou pressenti pour la construction représente au total environ 65,5 ha, dont 32 ha dans le bourg et 30 ha dans l'ensemble Juniat - Le Puy Roudier - Peret - Les Quatre Vents. Environ 17,5 ha sont estimés hors potentiel, dont 12 ha sont situés dans le bourg. Il s'agit de jardins (36 %), de bois (21 %), de terrains publics avec projets d'équipements (13 %), de terrains fauchés (12 %), de friches ou fourrés (8 %), d'espaces verts (6 %), de parcs urbains (4 %).

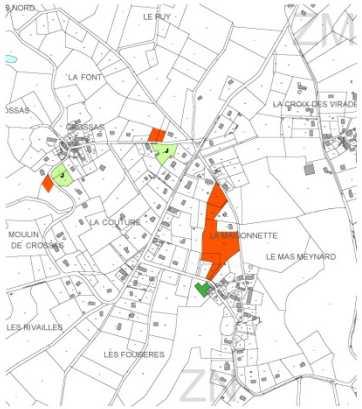
Le potentiel estimé représente dans le bourg environ 340 logements, l'ensemble Juniat - Le Puy Roudier - Peret - Les Quatre Vents 180 logements, la Jalousie 7 logements et Crossas 8 logements. Le total est de 535 logements.

En matière d'activité (non représentée sur les plans), 10 ha sont disponibles dans le PLU en vigueur, répartis entre la zone des Granges sur 8,5 ha, et celle du Puy Roudier sur 1,5 ha. Sur les Granges, environ 4 ha sont situés en terrain humide et à retirer de la zone urbaine.

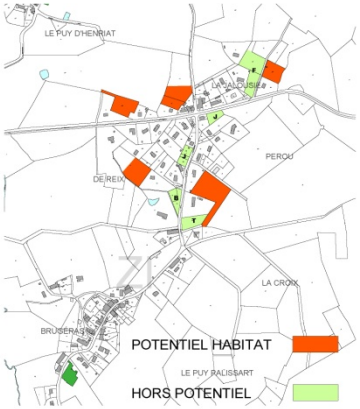
Juniat - Le Puy Roudier - Peret - Les Quatre Vents



Crossas - la Maisonnette



La Jalousie

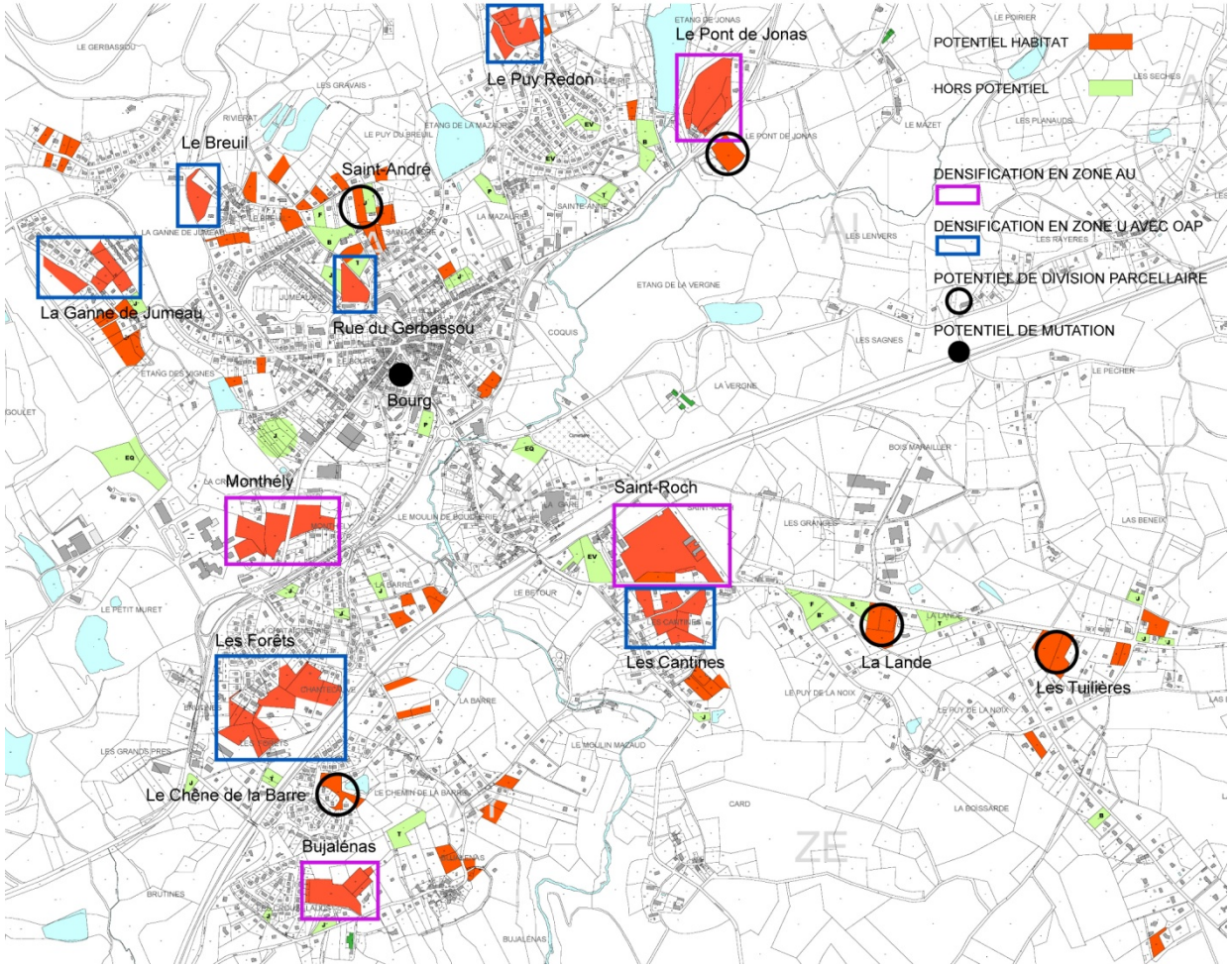


Zones urbaines	Potentiel pour la construction		Hors potentiel	
	Habitat	Activité	Habitat	Activité
Bourg	32,0 ha	4,5 ha	12,0 ha	4,0 ha
Juniat - Le Puy Roudier - Peret - Les Quatre Vents	30,0 ha	1,5 ha	3,5 ha	-
La Jalousie	2,0 ha	-	1,0 ha	-
Crossas - la Maisonnette	1,5 ha	-	0,5 ha	-
TOTAL	**65,5 ha**	**6,0 ha**	**17,0 ha**	**4,0 ha**

7.4. LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ENSEMBLES BATIS

Le développement urbain s'est réalisé sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble mais aussi par la succession de projets individuels répartis dans l'ensemble des espaces urbains. Il en résulte des dents creuses de taille variable. La commission communale qui a analysé le potentiel en construction en novembre 2014 (point précédent) a évalué à cette occasion la capacité de densification et de mutation des ensembles bâtis.

Bourg d'Ambazac



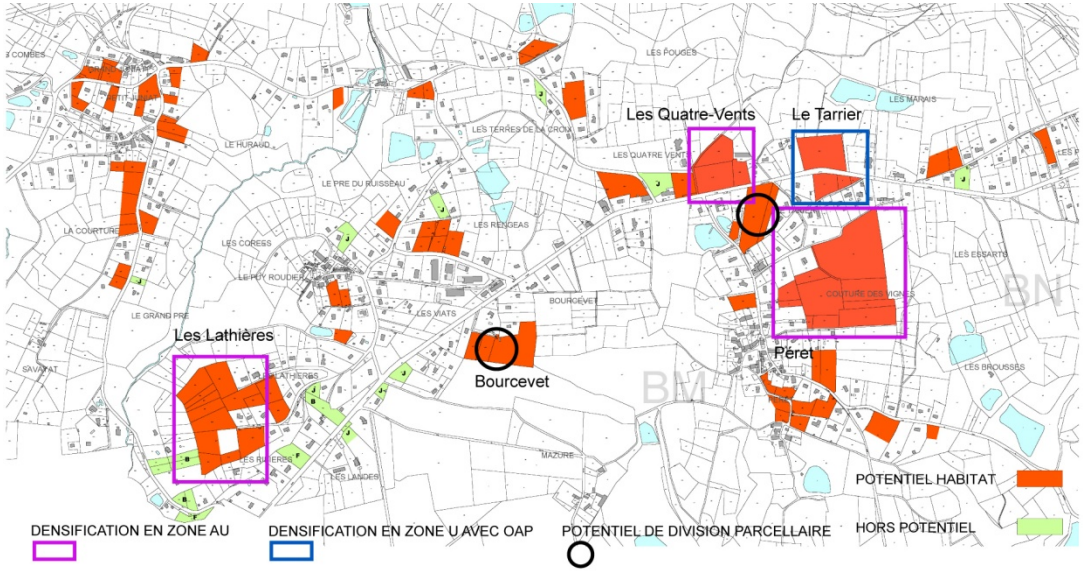
Ce travail a conduit à identifier :

- des secteurs où la surface est importante et doit s'accompagner d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour optimiser le potentiel en construction, y compris dans les zones urbaines U. Des dispositions seront prévues concernant la desserte, les espaces publics à créer le cas échéant, l'intégration dans le paysage urbain et l'indication d'un potentiel de constructions ;

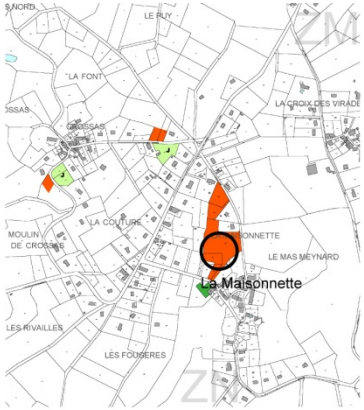
- des potentiels de divisions parcellaires, identifiés à l'unité, qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'OAP compte tenu d'une surface plus faible ou d'un contexte foncier particulier (propriété foncière, …), mais dont il sera tenu compte dans le calcul du potentiel en construction global ;

- un petit ensemble bâti situé dans le bourg, avec un parc urbain, ayant un potentiel de mutation à travers une opération de renouvellement urbain, rue des Docteurs Ballet.

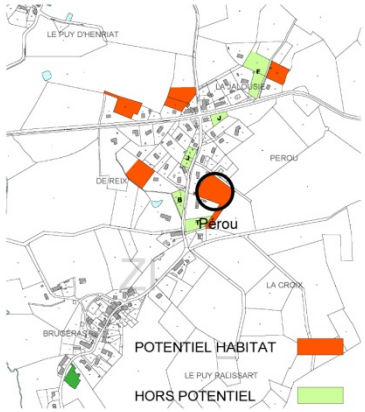
Juniat - Le Puy Roudier - Peret - Les Quatre Vents



Crossas - la Maisonnette



La Jalousie



Sur l'ensemble des secteurs, les terrains à classer en zone à urbaniser pour une ouverture immédiate à l'urbanisation, représentent 21,9 ha, soit en moyenne 3,13 ha par secteur (7). Les terrains avec OAP en zone urbaine représentent 10,8 ha, soit en moyenne 1,54 ha par secteur (7). Ces différents secteurs sont ciblés pour la densification.

Le potentiel en division est identifié sur 9 secteurs représentant 8,5 ha, soit en moyenne 0,95 ha. Les secteurs les plus importants en surface des Tuilières, de Bourcevet, du Tarrier et de la Maisonnette, ont une urbanisation en cours ou à venir à la date du travail réalisé en commission communale, ce qui a conduit à ne pas réaliser d'OAP. Il s'agit par ailleurs de secteurs concernés par des questions de sécurité (Bourcevet et le Tarrier par rapport aux accès sur la route départementale 914, les Tuilières par rapport à la D5) ou de paysage (la Maisonnette), où l'urbanisation ne peut être complétée que modérément. Elle est à encadrer par le contour de la zone constructible.

Le potentiel de mutation dans le bourg pourrait concerner à terme un projet d'habitat participatif, dans une ancienne propriété avec parc urbain située rue des Docteurs Ballet. Dans un premier temps, le PLU ne doit pas interdire par une règlementation inadaptée la possibilité de le faire.

En matière d'activités, le principe retenu est de réduire la zone de la Grange afin de prendre en compte une zone humide située le long de la D5, et de limiter le développement des activités lourdes pour orienter principalement le projet sur l'économie résidentielle.

7.5. LE BILAN SUR LES AUTRES PIECES DU PLU 2006

Le Projet d'aménagement et de développement durables

Le PADD décline 3 thèmes principaux :

- valoriser le paysage : protéger le patrimoine naturel, protéger le patrimoine bâti ;
- maîtriser l'urbanisation : insérer l'urbanisme dans son environnement, proposer une offre d'habitat diversifiée ;
- maintenir et développer les activités : les dynamiques paysagères, les dynamiques urbaines.

L'objectif de préservation du paysage s'est heurté à la volonté de développer de nombreux villages. Il faut constater 10 ans après l'approbation du PLU que le mitage du territoire s'est poursuivi, malgré l'affichage du PADD de le stopper. Des espaces ont néanmoins été protégés : le Mont Gerbassou, les vallées, le site de Jonas. Il apparait nécessaire dans le cadre de la présente révision de renforcer ces protections, notamment dans les vallées et les vallons des milieux urbains.

La protection du patrimoine bâti est une volonté forte, traitée par la règlementation. Outre les réserves du point précédent également valables sur cet aspect (la valeur patrimoniale est moindre lorsque les constructions récentes se généralisent et se diluent dans le paysage), il apparait aujourd'hui nécessaire de mieux cibler les espaces à préserver et d'utiliser les outils de la règlementation actuelle, notamment concernant les changements de destination en zones agricoles ou naturelles, l'identification d'éléments du patrimoine à préserver, …

La question de la densité est abordée par le PADD. Elle est à renforcer par la présente révision, notamment en libérant de nombreux hameaux ruraux de la pression foncière pour la concentrer sur les principaux espaces urbains.

Un réseau routier hiérarchiser est à développer. Le PLU 2006 a utilisé pour cela les orientations d'aménagement. Le même principe est à retenir et à adapter pour la présente révision de façon à sécuriser les déplacements.

Les objectifs de préservation de l'activité agricole correspondent aux préoccupations actuelles et sont à conserver : assurer la pérennité de l'activité, limiter la construction auprès des bâtiments agricoles. La traduction devra cependant être plus vigoureuse à travers le recadrage des développements urbains. Les autres points abordés par le sous-thème des dynamiques paysagères sont toujours d'actualité et également à conserver : développer le potentiel d'accueil et d'hébergement, valoriser les sites d'attrait, découverte du patrimoine.

Concernant les dynamiques urbaines, les objectifs pour le Puy Roudier sont à conserver : développement de la zone d'activité, requalification du secteur. Les aménagements urbains et piétonniers, liés aux futures zones à aménager, sont à adapter aux nouvelles orientations du projet urbain. Ils sont à traiter notamment dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation, comme l'avait fait le PLU 2006.

Au total, malgré les affichages, des orientations contradictoires ou insuffisamment traduites n'ont pas permis une maîtrise réelle du phénomène de périurbanisation diffuse. Par ailleurs, des orientations peuvent être reprises et développées, notamment concernant la préservation des espaces naturels et agricoles, mais c'est le niveau de traduction règlementaire qui doit surtout être développé.

Les orientations d'aménagement

Les orientations d'aménagement traitent la question des déplacements à travers les futurs maillages de voirie et les accès, et celle de l'intégration dans le paysage à travers la préservation d'arbres et de boisements, ou de plantations à réaliser. Une orientation d'aménagement spécifique concerne la place du Marché dans le centre-bourg, qui est désormais aménagée. Elle ne sera pas conservée.

Des orientations ont été définies pour différents secteurs de développement urbain. Plusieurs secteurs n'ont pas d'urbanisation engagée. Ils sont pour certains à remettre en cause si l'on veut recentrer la construction en périphérie du bourg et mieux conserver des continuités naturelles à l'intérieur du tissu urbain :

- quartier du Puy du Breuil, urbanisation non engagée ;
- quartier du Puy Mazet, urbanisation non engagée ;
- quartier de Saint-Roch, urbanisation non engagée ;
- quartier de Coquis, urbanisation engagée sur une petite partie mais sans induire de réalisation structurante pour un futur quartier ;
- quartier de la Ganne de Jumeau, urbanisation non engagée ;
- quartier des Cantines, urbanisation engagée sur une partie mais sans induire de réalisation structurante pour un futur quartier ;
- quartier de la Boissarde, urbanisation non engagée.

Les quartiers de Saint-Roch et des Cantines, qui sont situés dans le tissu urbain, ont vocation à conserver un classement en zones urbaines ou à urbaniser, avec des orientations d'aménagement et de programmation associées dans le cas de Saint-Roch. Pour le secteur des Cantines, le contour de zone est à reprendre de façon à conserver les parties en versant de terrains sans constructions et à éliminer de nouveaux accès sur la D5. L'orientation d'aménagement ne sera pas conservée mais un secteur légèrement plus à l'ouest où il subsiste de nombreux terrains encore non bâtis est à couvrir par une OAP.

Les zones urbaines ou d'urbanisation future des autres secteurs sont supprimées ou très réduites et ne nécessitent plus d'OAP :

- quartier du Puy du Breuil, urbanisation à réduire aux dents creuses ;
- quartier du Puy Mazet, excentré par rapport au bourg et à reclasser en zone agricole et naturelle ;
- quartier de Coquis, vallée du Beuvreix à préserver avec un classement en zone naturelle ;
- quartier de la Ganne de Jumeau, en versant et à classer en zone naturelle ;
- quartier de la Boissarde, vaste secteur enserré dans l'urbanisation mais à conserver sans constructions compte tenu des caractères naturels et très humides des terrains.

Il est nécessaire dans le cadre de la présente révision d'étendre les orientations d'aménagement et de programmation à de nombreux autres secteurs en zones urbaines et d'urbanisation future, principalement de façon à inciter à leur densification.

Le règlement écrit

□ Zones urbaines et à urbaniser

Zones urbaines du PLU 2006 - Implantations et hauteurs : cas généraux	**Zone U1** Centre historique	**Zone U2** Extensions groupées du centre bourg et certains hameaux	**Zone U3** -	**Zone U4** -	**Zone U5a** Activités économiques	**Zone U5c** Activités économiques	**Zone U6** Activités sportives	**Zone U7** Extensions du centre bourg et certains hameaux
Implantations par rapport aux voies et emprises publiques	Alignement, avec exceptions pour annexes, extensions, et sous conditions pour des opérations ou installations publiques et pour des constructions d'intérêt collectif recevant du public	Maximum de 3 mètres de l'alignement des voies, avec exceptions globalement comme en zone U1	Maximum de 7 mètres de l'alignement des voies, avec exceptions globalement comme en zone U2 et pour des constructions commerciales	Maximum de 5 mètres de l'alignement des voies, avec exceptions globalement comme en zone U2	Minimum de 10 mètres de l'alignement des voies, avec exceptions pour extensions, et sous conditions pour des opérations ou installations publiques et pour des constructions d'intérêt collectif	Minimum de 5 mètres de l'alignement des voies, avec exceptions comme en zone U5a	Minimum de 5 mètres de l'alignement des voies, avec exceptions globalement comme en zone U5a	Maximum de 15 mètres de l'alignement des voies, avec exceptions globalement comme en zone U2
Implantations par rapport aux limites séparatives	En limite séparative avec exceptions sous conditions pour tenir compte de la dimension de certains édifices	En retrait (H/2 mini 3 mètres) ou en limite séparative	En retrait (H/2 mini 3 mètres) ou en limite séparative (idem U2)	En retrait (H/2 mini 3 mètres) ou en limite séparative (idem U2)	En retrait (H/2 mini 3 mètres ou 5 mètres en zone d'habitation), avec exceptions pour des opérations ou installations publiques et des constructions d'intérêt collectif	En retrait (H/2 mini 3 mètres ou 5 mètres en zone d'habitation), avec exceptions comme en zone U5a	En retrait (H/2 mini 3 mètres ou 5 mètres en zone d'habitation), avec exceptions comme en zone U5a	En retrait (H/2 mini 3 mètres) ou en limite séparative (idem U2)
Hauteur	12 mètres et 4 niveaux maximum	9 mètres et 3 niveaux maximum	9 mètres et 3 niveaux maximum	6 mètres et 2 niveaux maximum	12 mètres maximum, 6 mètres et 2 niveaux maximum pour habitations	8 mètres maximum, 6 mètres et 2 niveaux maximum pour habitations	Non réglementé pour équipements, 6 mètres et 2 niveaux maximum pour habitations	Non réglementé en-dehors des habitations (6 mètres et 2 niveaux maximum)

Zones à urbaniser du PLU 2006 - Implantations et hauteurs : cas généraux	**Zone 1AU (U2)** Extensions du centre bourg sous forme d'habitat groupé et certains hameaux	**Zone 1AU (U3)** Extensions du centre bourg sous forme d'habitat groupé et certains hameaux	**Zone 1AU (U5a)** Activités économiques	**Zone 1AU (U6)** Activités sportives	**Zone 1AU (U7)** Extensions du centre bourg sous forme d'habitat groupé et certains hameaux	**Zone 2AU** Urbanisation différée
Implantations par rapport aux voies et emprises publiques	Règlement comme en zone U2	Règlement comme en zone U3	Règlement comme en zone U5a	Règlement comme en zone U6	Règlement comme en zone U7	Extension d'un bâtiment dans le prolongement de l'existant
Implantations par rapport aux limites séparatives	Règlement comme en zone U2	Règlement comme en zone U3	Règlement comme en zone U5a	Règlement comme en zone U6	Règlement comme en zone U7	En retrait (H/2 mini 3 mètres)
Hauteur	Règlement comme en zone U2	Règlement comme en zone U3	Règlement comme en zone U5a	Règlement comme en zone U6	Règlement comme en zone U7	Non réglementé

Le règlement du PLU 2006 décompose 8 zones urbaines et 6 zones à urbaniser. Le besoin de clarifier le projet d'urbanisme doit conduire à limiter le nombre des zones urbaines et à urbaniser. Les motifs :

- la multiplicité des zones complique le plan zonage et il a semblé important de le simplifier ;
- cette multiplicité ne renvoie pas à une réalité perçue du territoire. Le tissu urbain est diversifié, principalement parce qu'on identifie un centre, une périphérie composée de bâtiments récents et anciens, des villages également composés de bâtiments récents et anciens, et des zones d'activité.
- le besoin de faire évoluer globalement le territoire urbain vers plus de densité conduit à avoir un règlement plus homogène du point de vue des implantations. Il faut pour cela assouplir le cadre règlementaire, en facilitant les implantations à l'alignement et en limite séparative ;
- le besoins d'avoir plus de mixité dans les fonctions urbaines conduit également à avoir un règlement moins contrasté en matière de destination de sols.

L'implantation sur une même propriété et l'emprise au sol ne sont pas règlementées par le PLU 2006 (ainsi que le coefficient d'occupation des sols), ce qui est conforme à la volonté de densification affichée par la présente révision. Ce principe doit être repris dans le PLU 2017.

Globalement, le règlement du PLU 2017 doit affirmer le caractère urbain des opérations, favoriser leur intégration dans le tissu urbain du bourg et le tissu urbain des centralités secondaires. Il faut également favoriser les mitoyennetés qui conduisent à plus de compacité et à moins de consommation foncière.

□ Zone agricole

Le PLU 2006 a créé une seule zone agricole. Le règlement permet les occupations et utilisations du sol nécessaires pour l'exercice de l'activité agricole. Il permet également, en particulier :

- la restauration du bâti existant ;
- la création d'annexes ou d'extensions de bâtiments existants.

Afin d'intégrer les obligations plus récentes du code de l'urbanisme, le règlement doit être complété par des précisions sur les conditions de réalisation des extensions et des annexes (hauteurs, emprises, intégration). Le règlement prévoit des reculs importants par rapport aux voies (minimum 10 mètres) qu'il faut réduire pour ne pas inciter à la consommation de terres agricoles.

□ Zones naturelles

Zones naturelles du PLU 2006 Cas généraux	**Zone N1** Sites et paysages à préserver	**Zone N2** Hameaux ou villages à préserver pour leur caractère pittoresque	**Zone N3** Hameaux ou villages à préserver pour leur caractère pittoresque	**Zone N4** Carrière	**Zone N5** Hameaux ou villages à préserver pour leur caractère pittoresque
Occupations et utilisations du sol	Restreintes : restauration et aménagement de l'existant, changement de destination, annexes sous conditions, opérations ou installations publiques, constructions d'intérêt collectif, reconstruction de bâtiments détruits après sinistre	Habitations, annexes et extensions, restauration et aménagement de l'existant, changement de destination, opérations ou installations publiques, constructions d'intérêt collectif. Prise en compte des risques, nuisances, équipements publics, intégration paysagère	Règlement comme en zone N2	Bâtiments nécessaires à l'exploitation des ressources naturelles, installations classées liées à l'exploitation des ressources naturelles, habitations sous conditions, opérations ou installations publiques, constructions d'intérêt collectif. Prise en compte des risques, nuisances, équipements publics, intégration paysagère	Installations classées liées à l'activité génératrice du secteur, opérations ou installations publiques, constructions d'intérêt collectif. Prise en compte des risques, nuisances, équipements publics, intégration paysagère

Zones naturelles du PLU 2006 - Implantations et hauteurs : cas généraux	**Zone N1** Sites et paysages à préserver	**Zone N2** Hameaux ou villages à préserver pour leur caractère pittoresque	**Zone N3** Hameaux ou villages à préserver pour leur caractère pittoresque	**Zone N4** Carrière	**Zone N5** Hameaux ou villages à préserver pour leur caractère pittoresque
Implantations par rapport aux voies et emprises publiques	Minimum de 3 mètres de l'alignement des voies, avec exceptions globalement comme en zone U2	Minimum de 3 mètres de l'alignement des voies, avec exceptions globalement comme en zone U2	Minimum de 10 mètres de l'alignement des voies, avec exceptions globalement comme en zone U2	Minimum de 5 mètres de l'alignement des voies, avec exceptions globalement comme en zone U2	Minimum de 5 mètres de l'alignement des voies, avec exceptions globalement comme en zone U2
Implantations par rapport aux limites séparatives	En retrait (H/2 mini 3 mètres) ou en limite séparative	En retrait (H/2 mini 3 mètres) ou en limite séparative	En limite séparative avec exceptions sous conditions pour tenir compte de la dimension de certains édifices	En retrait (H/2 mini 3 mètres) ou en limite séparative	En retrait (H/2 mini 3 mètres) ou en limite séparative
Hauteur	Respect de la volumétrie générale du bâtiment, 2,5 mètres pour les annexes	6 mètres et 2 niveaux maximum	6 mètres et 2 niveaux maximum	6 mètres et 2 niveaux maximum	6 mètres et 2 niveaux maximum

Le règlement du PLU 2006 décompose 5 zones naturelles. Leur nombre est à limiter pour permettre une évolution plus homogène des différents villages et hameaux disséminés dans la zone naturelle, en tenant compte de l'intérêt de l'environnement :

- paysage des monts d'Ambazac ;
- vocation de sports et loisirs verts intégrés à l'environnement.

Il faut également tenir compte de la règlementation concernant les petits ensembles urbains en zones naturelles, qui ne peuvent désormais être identifiés que sous la forme de secteurs de taille et de capacité d'accueil limités, à titre exceptionnel. Il apparait dans tous les cas nécessaire de limiter la dispersion de la construction qui était offerte par l'identification de nombreux hameaux en secteurs N2 ou N3.

Comme en zone agricole, afin d'intégrer les obligations plus récentes du code de l'urbanisme, le règlement doit être complété par des précisions sur les conditions de réalisation des extensions et des annexes (hauteurs, emprises, intégration). Les implantations prévoient des reculs importants par rapport aux voies (minimum de 3 à 10 mètres) qu'il faudra réduire pour ne pas inciter à la consommation de l'espace naturel.

7.6. SYNTHESE - PERSPECTIVES - ENJEUX

Synthèse	Perspectives	Enjeux
Environ 30 logements construits par an en moyenne Surface des terrains entre 2005 et 2015 de 2 600 m^2 en moyenne, 3 020 m² pour les logements individuels en dehors des opérations de la gendarmerie et de l'espace Mosaïque Surface consommée par l'habitat de 2005 à 2015 de 83,5 ha (pour 320 logements dont la surface de terrain est connue) Forte dispersion de la construction. : 60 % de la construction à destination d'habitat en-dehors du bourg entre 2005 et 2015 Potentiel constructible estimé par la commission communale en charge du PLU d'environ 65,5 ha en zones à dominante d'habitat, et de 6 ha pour les activités	Evolution de la demande en logement, moins orientée sur les grandes parcelles Règlementation nationale de l'urbanisme, qui a renforcé les objectifs de préservation des espaces agricoles et naturels, et imposé la limitation de la consommation foncière en périphérie des zones urbaines Dispositions du SCOT, qui imposent le recentrage de la construction et la réduction de la consommation foncière	Elever les densités, en utilisant les références traditionnelles locales : maison de bourg, maison rurale Diversifier les tailles des parcelles, pour répondre à différents besoins Favoriser la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble, pour valoriser le foncier dans le bourg et les principaux ensembles urbains

Plan Local d'Urbanisme
Commune d'Ambazac

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU D'ETUDES
CABINET D'AUDIT JURIDIQUE

eco SAVE
Société d'Action et de Veille Environnementale

19 septembre 2017
Créé par : **Eco SAVE**

Pour approbation

SOMMAIRE

1. Analyse de l'état initial de l'environnement 6
1.1. Cartographie 6
1.2. Milieu physique 9
1.2.1. Situation géographique 9
1.2.2. Sol et sous-sol 10
1.2.2.1. Géologie 10
1.2.2.1.1. Contexte Général (Source : Notice explicative de la feuille géologique d'Ambazac - 0664N - BRGM) 10
1.2.2.1.2. Principales formations géologiques (Source : Feuille géologique d'Ambazac - 0664N - BRGM) 11
1.2.2.2. Géomorphologie 12
1.2.2.3. Activité extractive 14
1.2.2.4. Pollution préexistante des sols et sous sols 15
1.2.3. Climatologie 22
1.2.3.1. Zone climatique 22
1.2.3.2. Précipitations 22
1.2.3.3. Les températures 23
1.2.3.4. Le vent 23
1.2.4. Hydrologie 24
1.2.4.1. Hydrographie 24
1.2.4.1.1. Le Taurion 25
1.2.4.1.2. Ruisseau de Beuvreix (le Parleur) et ses affluents 26
1.2.4.1.3. Ruisseau la Gane et ses affluents 27
1.2.4.1.4. Ruisseau de Coussac et ses affluents 27
1.2.4.1.5. Ruisseau du Palais / ruisseau de la Cane et ses affluents 27
1.2.4.1.6. Ruisseau le Cussou et ses affluents 28
1.2.4.2. Qualité des eaux superficielles 30
1.2.4.2.1. Le Taurion 30
1.2.4.2.2. Ruisseau de Beuvreix (le Parleur) et ses affluents 30
1.2.4.2.3. Ruisseau la Gane et ses affluents 30
1.2.4.2.4. Ruisseau de Coussac et ses affluents 30
1.2.4.2.5. Ruisseau du Palais / ruisseau de la Cane et ses affluents 30
1.2.4.2.6. Ruisseau le Cussou et ses affluents 31
1.2.4.2.7. Définitions : 31
1.2.5. Zones humides 32
1.2.6. Hydrogéologie 36
1.2.6.1. L'aquifère des formations superficielles 36
1.2.6.2. L'aquifère discontinu du socle cristallin fissuré 36
1.2.6.3. Comportement hydrodynamique des nappes 36
1.2.7. Captage d'alimentation en eau potable 37
1.2.8. Alimentation en eau de la commune 39
1.2.9. Captage d'alimentation en eau non potable 39
1.2.10. Prise d'eau 39
1.2.11. Forages et puits privés 39
1.2.12. Autres activités pouvant affecter la ressource en eau 39
1.2.12.1. Tourisme 39
1.2.12.2. Sports 40
1.2.12.3. Etangs 40
1.2.12.4. Irrigation et drainage agricole 42
1.2.12.5. Epandage des effluents de ferme 42
1.2.12.6. Epandage des boues de STEP 42
1.2.12.7. Assainissement collectif 42
1.2.12.8. Bilan SPANC 43
1.2.12.9. Rejets industriels 43
1.2.12.10. Gestion des eaux de pluie 43
1.2.12.11. Hydroélectricité 43
1.3. Milieux naturels 43
1.3.1. Faune 43
1.3.1.1. Généralités 43

1.3.1.2. Espèces animales recensées par l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) 44
1.3.2. Habitats et flore associée 47
1.3.2.1. Inventaires 48
1.3.2.2. Principaux milieux présents sur le territoire communal 55
1.3.2.3. Les ruisseaux et plans d'eau 56
1.3.2.3.1. Les cours d'eau 56
1.3.2.3.2. Les étangs 57
1.3.2.4. Les milieux forestiers 57
1.3.2.4.1. Les bois riverains 57
1.3.2.4.2. Les forêts et bois 58
1.3.2.4.3. Les milieux de broussailles 59
1.3.2.5. Les prairies et autres "zones en herbe" 59
1.3.2.5.1. Les prairies humides 59
1.3.2.5.2. Les prairies mésophiles 61
1.3.2.5.3. Le bocage 62
1.3.3. Les continuités écologiques 65
1.3.4. Conclusion 70
1.3.5. Sites protégés 70
1.3.5.1. Arrêté de biotope 70
1.3.5.2. Natura 2000 directive « habitats » 70
1.3.5.2.1. FR7401135 - Tourbière de la source du ruisseau des Dauges 71
1.3.5.2.2. FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac. 71
1.3.5.2.3. FR7401146 - Vallée du Taurion et affluents 72
1.3.5.3. Natura 2000 directive oiseaux 72
1.3.5.4. Réserve naturelle nationale 72
1.3.5.5. Réserve naturelle régionale 73
1.3.5.6. Parc naturel régional 73
1.3.5.7. ZNIEFF 73
1.3.5.7.1. ZNIEFF de type 2 n°740002787 - Vallée du Taurion, des sources à la confluence avec la Vienne 73
1.3.5.7.2. ZNIEFF de type 2 n°740006188 - Monts d'Ambazac et vallée de la Couze 74
1.3.5.7.3. ZNIEFF de type 2 n°740120053 - Site à Chauve-souris des Monts d'Ambazac : les Courrières 75
1.3.5.7.4. ZNIEFF de type 2 n°7400120060 - Bois et caves de la zone centrale (Monts d'Ambazac) 75
1.3.5.8. ZICO 76
1.4. Milieux humains 79
1.4.1. La commune d'Ambazac 79
1.4.2. Activités humaines sur le territoire communal 79
1.4.2.1. Agriculture 79
1.4.2.2. Activité forestière 79
1.4.2.3. Industrie et artisanat 80
1.4.2.3.1. Industrie 80
1.4.2.3.2. Artisanat et commerces 80
1.4.2.1. Loisirs 82
1.4.2.2. Equipements collectifs 82
1.4.2.3. Zone d'Appellation d'Origine contrôlée (AOC), Appellation d'Origine Protégée (AOP) et Indication Géographique Protégée (IGP) 83
1.4.2.4. Voies de communication 83
1.4.2.4.1. Voies aériennes 83
1.4.2.4.2. Voies routières 83
1.4.2.4.3. Transports et commun 83
1.4.2.4.4. Voies ferroviaires 83
1.4.2.5. Environnement sonore 84
1.4.2.5.1. Nuisances actuelles 84
1.4.2.5.2. Voisinage sensible 84
1.4.2.6. Qualité de l'air et nuisances olfactives 84
1.4.2.6.1. Nuisances actuelles 84
1.4.2.6.2. Qualité de l'air 84
1.4.2.7. Énergie 84
1.4.2.7.1. Photovoltaïque et chauffe-eau solaire 84
1.4.2.7.2. Eolien 84
1.4.2.7.3. Hydroélectricité 85
1.4.2.7.4. Biomasse 85

1.4.2.7.5. Méthanisation 85
1.4.2.8. Gestion des déchets 85
1.4.2.8.1. Collecte des ordures ménagères 85
1.4.2.8.2. Collecte sélective 85
1.4.2.8.3. Élimination des déchets 86
1.4.3. Risques 86
1.4.3.1. Risque rupture de barrage 87
1.4.3.1.1. Généralités 87
1.4.3.1.2. Les risques dans la commune 87
1.4.3.2. Risque sismique 87
2. Diagnostic environnemental 89
3. Enjeux environnementaux 92
3.1. Préservation des zones humides 92
3.2. Préservation des sites Natura 2000 92
3.3. Préservation des continuités écologiques 93

TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des données climatiques de la station de Limoges-Bellegarde (1959-2008) 22
Tableau 2 : précipitations - données Limoges-Bellegarde (1959-2008) 22
Tableau 3 : Répartition des différentes typologies de zones à dominantes humides 32
Tableau 4 : Activités industrielles sur le territoire communal 80
Tableau 5 : Activités commerciales et de services sur le territoire communal 80
Tableau 6 : Liste des IGP affectant la commune d'Ambazac (*source : INAO -Institut National de l'Origine et de la Qualité*) 83
Tableau 7 : Liste des arrêtés de catastrophe naturelle 86
Tableau 8 : Analyse Atouts/faiblesses et Opportunités/Menaces 89

FIGURES

Figure 1 : Evolution annuelle des précipitations- données Limoges-Bellegarde (1959-2008) 22
Figure 2 : Evolution annuelle des températures - données Limoges-Bellegarde (1959-2008) 23
Figure 3 : Rose des vents (*données Météo France*) période 1973-2003 (mois de janvier à décembre, vent horaire à 10 mètres, moyenne sur 10 mn) 24

CARTES

Carte 1: Localisation géographique (source : GEOPORTAIL) 6
Carte 2: Localisation géographique (1/ 150 000ème) 7
Carte 3 : Carte du territoire communale (1/ 50 000ème) 8
Carte 4 : Carte géologique (source : INFO TERRE) 10
Carte 5 : Carte du relief (source : Géoportail) 13
Carte 6 : localisation des titres miniers (*source : DREAL Limousin*) 14
Carte 7 : localisation des mines et carrières 15
Carte 8 : Localisation des principaux sites potentiellement pollués (1/ 50 000ème) 21
Carte 9 : Carte du réseau hydrographique (1/ 40 000ème) 29
Carte 10 : Localisation des zones à dominante humide (1/ 40 000ème) 35
Carte 11 : Localisation des périmètres de captage (1/ 40 000ème) 38
Carte 12 : Localisation des étangs (1/ 40 000ème) 41
Carte 13 : Carte des continuités écologiques (1/ 40 000ème) 66
Carte 14 : Carte des trames vertes et trames bleues (1/ 40 000ème) 69
Carte 15 : Localisation des sites Natura 2000 (1/ 40 000ème) 77
Carte 16 : Localisation des ZNIEFF (1/ 40 000ème) 78
Carte 17 : Cartographie des risques affectant la commune d'Ambazac (source : cartorisque.prim.net) 86

PHOTOS

Photo 1 : Puy de la Garde (vue depuis les Masses) 14
Photo 2 : ruisseau de Beuvreix au Moulin de Nouaillas 27
Photo 3 : Prairie humide à joncs (sud de Bourdelas) 33
Photo 4 : Magnocaricaies à Carex (secteur de Massugeras) 33
Photo 5 : Marais de Coqui (vue depuis les Vergnes) 34
Photo 6 : La Gane (secteur de Brugéras) 56
Photo 7 : Aulnaie tourbeuse (sud de Bourdelas) 57
Photo 8 : Vallée du Beuvreix (secteur des Cantines) 58
Photo 9 : Boisement de feuillus (Puy de la Garde) 58
Photo 10 : Boisements sur le Puy Mola (vue depuis le village de Vieux) 59
Photo 11 : Vue des boisements à l'ouest de Maisonnettes (altérance résineux et feuillus) 59
Photo 12 : Prairie humide (sud de Bourdelas) 60
Photo 13 : Marais de Coqui 60
Photo 14 : Prairie humide à jonc (secteur du Coussat) 61
Photo 15 : Prairie para-tourbeuse (secteur de Maraillat) 61
Photo 16 : Espace agricole au sud des Masses 62
Photo 17 : Prairie acidiphile de fauche (secteur de Nouaillas) 62
Photo 18 : Zone agricole ouverte (secteur d'Henria) 67
Photo 19 : Zone agricole ouverte (secteur du Mont) 68
Photo 20 : Arbre creux (boisement au du de Bourdelas) 72
Photo 21 : Arbre creux (boisement secteur de Crochepot) 72
Photo 22 : Carrière d'Ambazac 80
Photo 23 : Centre équestre de Muret 82

1. Analyse de l'état initial de l'environnement

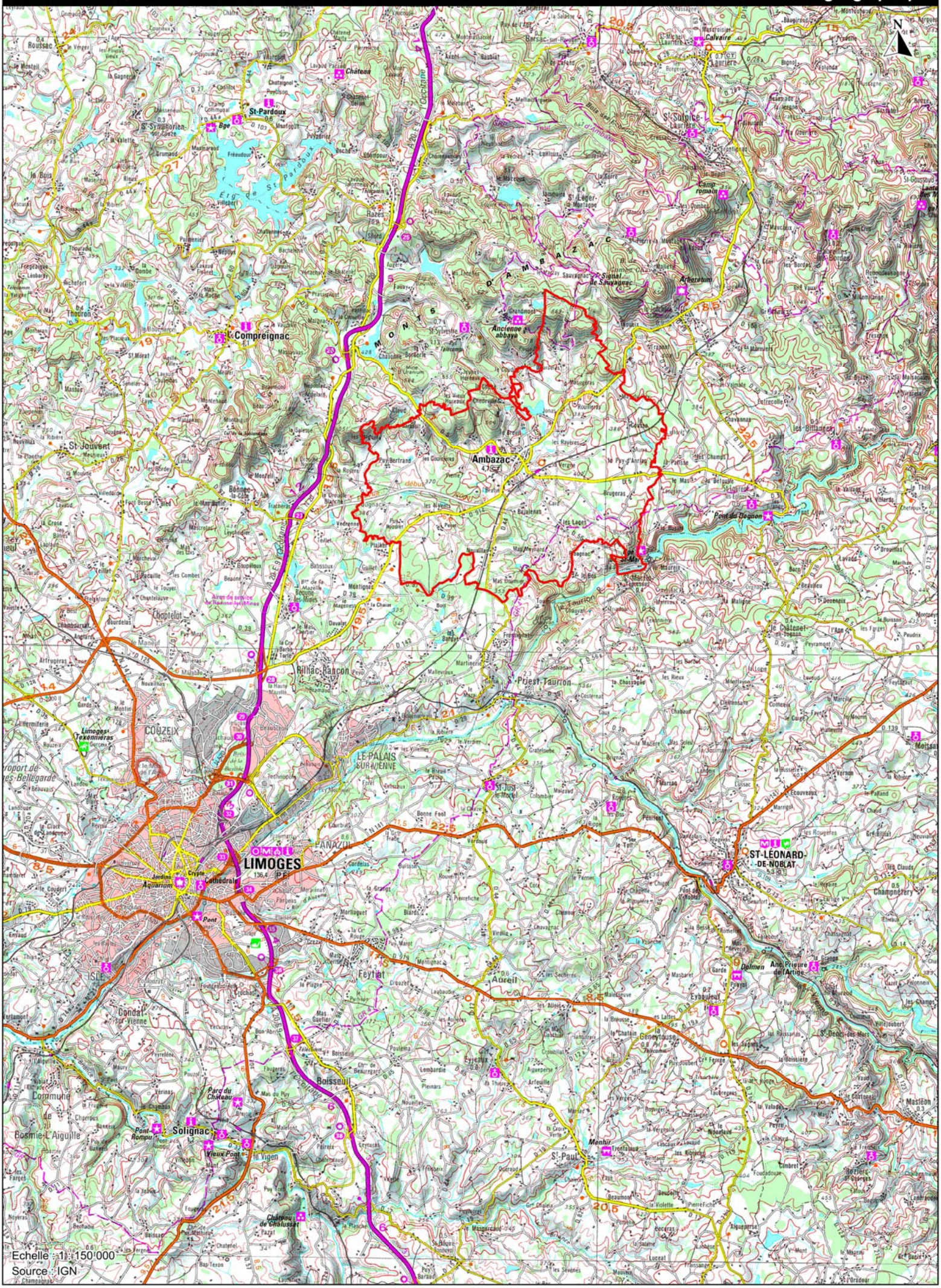
1.1. Cartographie



Carte 1: Localisation géographique (source : GEOPORTAIL)

PLU d'Ambazac

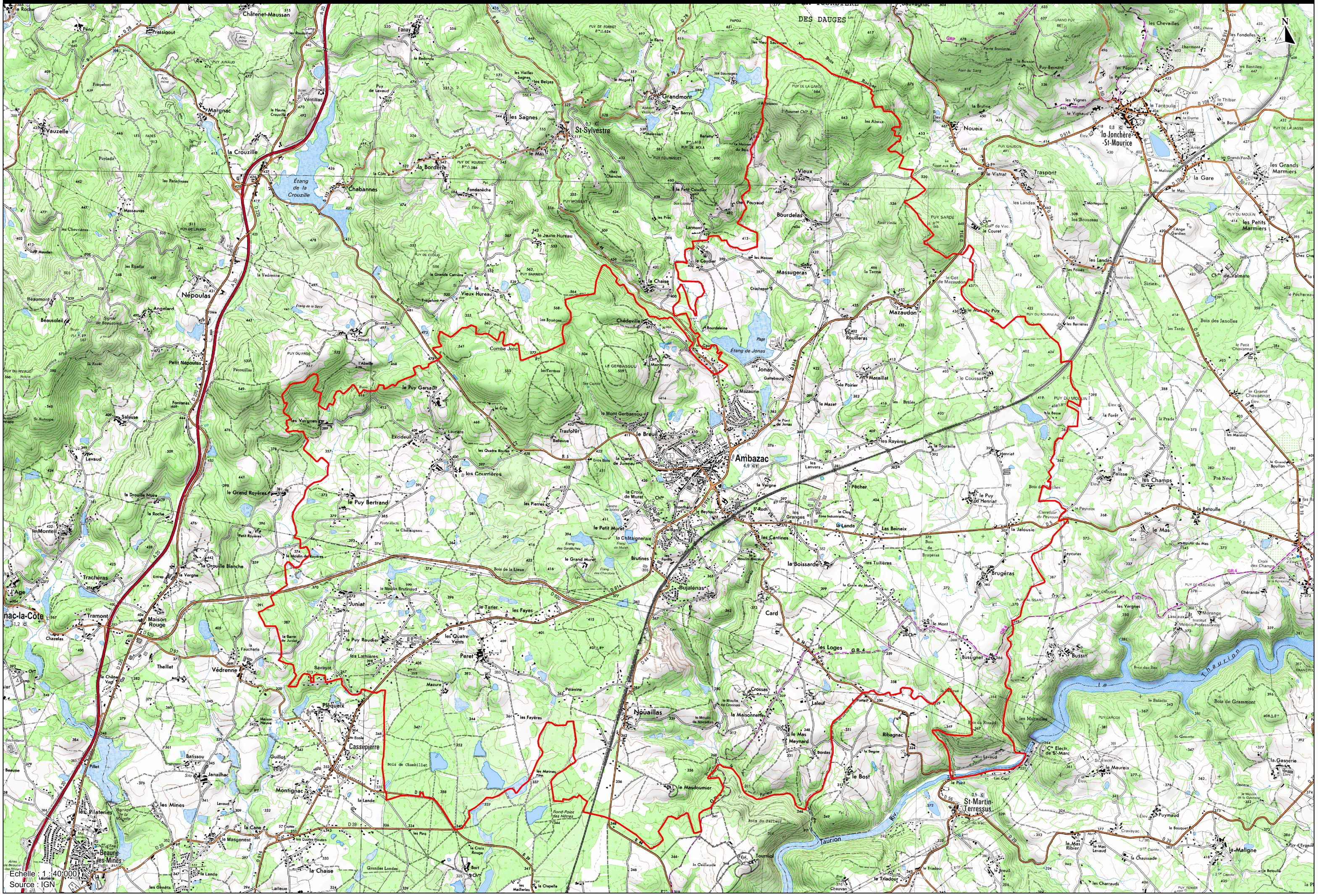
Carte 1 : Localisation géographique



Limite communale

PLU d'Ambazac

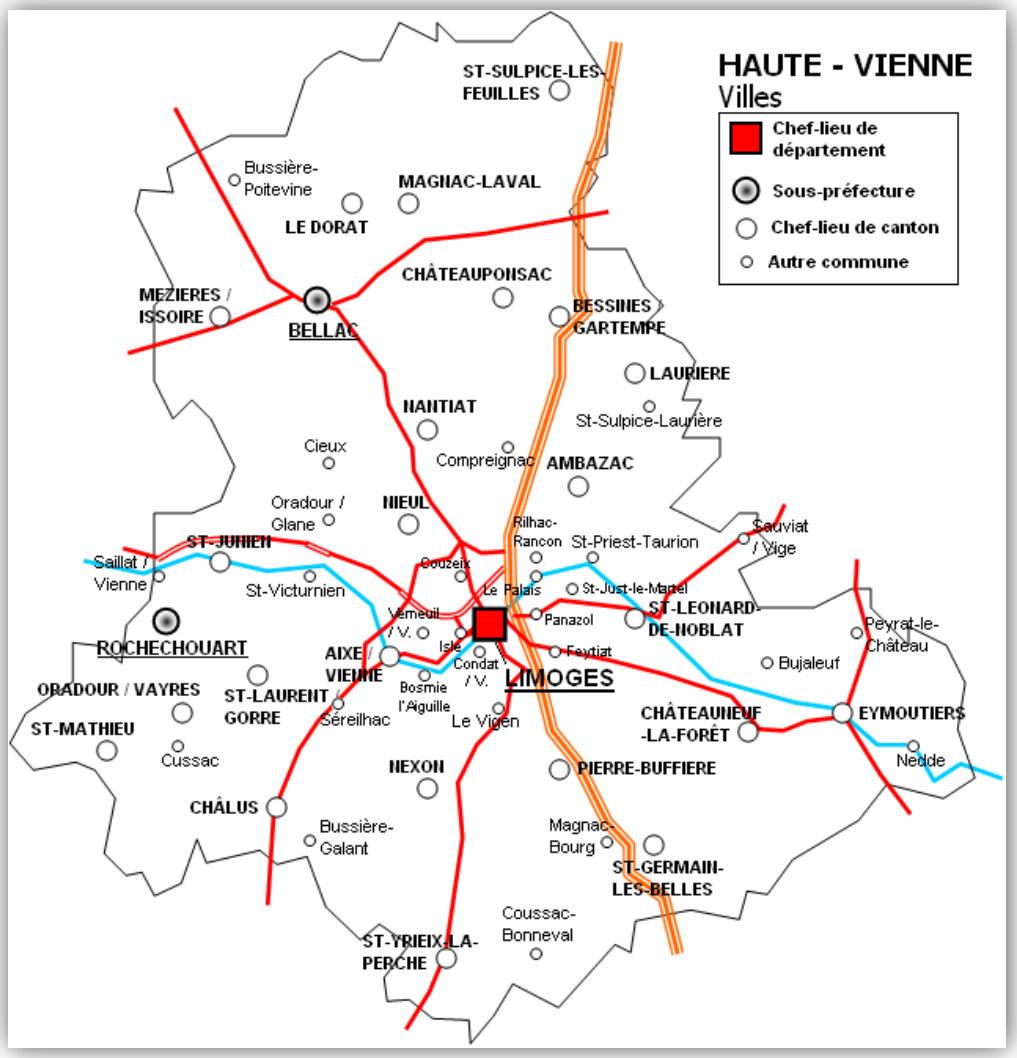
Carte 2 : Carte du territoire communale


Ambazac
St-Sylvestre
Grandmont
Nouaillas
Mazaudon
Jonas
Étang de Jonas
Étang de la Crouzille
Népoulas
Ventillac
Margnac
Vauzelle
Châtenet-Maussan
Prassigout
Fanay
Chabannes
la Crouzille
les Sagnes
le Mas
la Borderie
Vieux
Bourdelas
Massugeras
Rouilleras
Matraillat
Noueix
Traspont
la Jonchère-St-Maurice
la Gare
les Grands Marmiers
les Petits Marmiers
Siriex
Ch. de Valmate
les Landes
les Chevailles
Puy-Bernard
la Bastide
le Thibar
la Borie
le Tantoulin
les Vignes
le Vignaud
la Bruline
le Vistrat
le Couret
les Brousses
les Fondelles
Thermont
les Pénières
la Perrière
les Bastilles
le Got de Mazaudon
le Mont du Puy
le Coussat
les Barrières
les Fosses
les Tards
Bois des Janolles
le Petit Chavannat
le Grand Chavannat
la Forêt
la Prade
les Maisons
la Besse
le Puy du Moulin
le Puy du Fourneau
le Puy Garsaud
le Puy Bertrand
le Puy Roudier
le Puy du Henriat
le Mont Gerbassou
le Breuil
le Mazet
les Rayères
la Touraille
Henriat
la Palisse
les Champs
Pré Neuf
la Betoulle
le Mas
la Jalousie
Las Beineix
la Lande
les Cantines
la Boissarde
les Tuilières
Brugéras
Bussinet
Bussin
les Loges
Card
Bujalénas
Brutines
le Masdoumier
le Bost
les Murailles
Ribagnac
le Mas Meynard
la Maisonnette
Crossas
Laleuf
Pétavine
Peret
les Quatre Vents
les Fayères
les Meines
Rond-Point des Hêtres
Plégueix
Cassepierre
Savayat
Juniat
le Tarier
les Fayes
le Moulin Brutinaud
la Drouille Blanche
la Drouille Noire
le Grand Royères
le Moulin de Royères
Tracheras
Tramont
Maison Rouge
Théillet
Védrenne
Chazelas
l'Age
Nac-la-Côte
Beaune-les-Mines
les Pilateries
Montignac
Janailhac
Batissou
Guillot
Pillet
Beaune
les Mines
le Masgenest
la Chaise
les Genêts
la Lande
Laileau
le Chaumeil
le Chêne Vert
la Croix de Muret
le Petit Muret
la Châtaignerale
le Grand Muret
Étang des Gardèches
Étang des Charolons
Bois de la Lieue
Bois de Chambillac
les Courrières
les Quatre Routes
les Pins
la Croix Rouge
Bort
la Chapelle
les Cailleaux
Tourniol
la Cuilladie
le Triadou
le Triadour
St-Martin-Terressus
le Maureix
Puymaud
le Bouquet
Cravayac
la Maligne
la Gasnerie
le Grand Bouillon
le Moulin de la Gasnerie
Bois de Grammont
Bois des Iles
Bois du Rivaud
Bois du Parteur
Bois de Fleuches
Bois de Brugéras
Bois de la Jalousie
Chérande
les Vergnes
les Grands Fonds
le Malissin
le Mont
Ch. de Vac.
Ch. de Vac.
Ch. de Vac.

1.2. Milieu physique

1.2.1. Situation géographique

La commune d'Ambazac se situe en Haute-Vienne à l'est du territoire départemental, près de la limite de la Creuse. Elle est localisée au nord de la ville de Limoges et au sud-ouest de la ville de Guéret.



La commune se situe à 24 kilomètres au nord-est de Limoges, à 78 kilomètres au sud-ouest de Guéret.
La commune appartient au canton d'Ambazac et à l'arrondissement de Limoges.

Le territoire communal est bordé par les communes suivantes :

	Saint-Sylvestre	La Jonchère-Saint-Maurice
Bonnac-la-Côte	**Saint-Yrieix-la-Perche**	Saint-Laurent-les-Eglises
Rilhac-Rancon		Saint-Martin-Terressus

Le territoire communal a une superficie de 57,83 km² pour une population de 5 604 habitants en 2012.
La commune est principalement desservie par la route départementale 914 qui relie Limoges à Guéret.

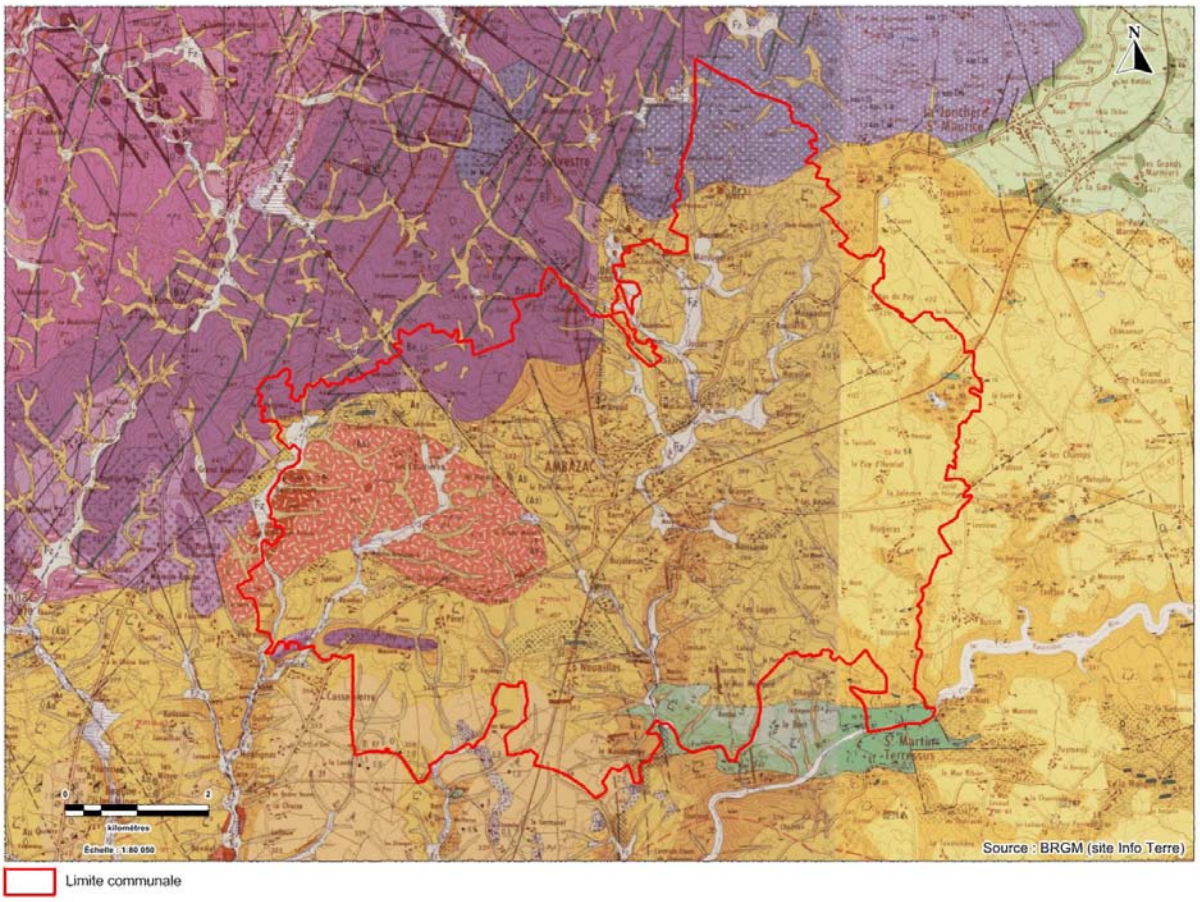
Ambazac est desservie par la gare d'Ambazac, où s'arrêtent des trains TER Limousin reliant Limoges-Bénédictins à Orléans, à Montluçon-Ville et à Felletin.

La commune d'Ambazac est membre de la **Communauté de communes - Elan Limousin Avenir Nature** .
Cette dernière regroupe 7 communes :

- ⇨ Ambazac
- ⇨ Les Billanges
- ⇨ Jabreilles-les-Bordes
- ⇨ La Jonchère-Saint-Maurice
- ⇨ Saint-Laurent-les-Églises
- ⇨ Saint-Priest-Taurion
- ⇨ Saint-Sylvestre

1.2.2. Sol et sous-sol

1.2.2.1. Géologie



Carte 4 : Carte géologique (source : INFO TERRE)

1.2.2.1.1. Contexte Général (Source : Notice explicative de la feuille géologique d'Ambazac - 0664N - BRGM)

Au centre du Limousin, entre les bas plateaux de la Marche et les hauts plateaux de la « Montagne » de Millevaches, s'étend une zone de transition, tant par les altitudes que par les formes. Ses reliefs sont constitués d'une part d'îlots montagneux (Monts de Saint-Goussaud, Monts de Blond, etc.) ceinturés par des plateaux assez bas, d'autre part de « montagnes » peu élevées, aux formes et aux limites moins affirmées, et dont les Monts d'Ambazac sont un exemple.

La commune d'Ambazac est principalement assise sur les formations métamorphiques de l'Arc du Taurion. Ces dernières sont généralement représentées par des roches massives, quartzo-feldspathiques à tendance leptynitique, dans lesquelles trois variétés lithologiques ont été distinguées :

- ⇨ des gneiss grossiers oeillés à deux micas ;
- ⇨ des gneiss isogranulaires à deux micas ;
- ⇨ des gneiss fins à biotite et hornblende.

Dans ce domaine, au Sud d'Ambazac, existe une grande enclave de gneiss plagioclasiques micacés pouvant correspondre à une fenêtre structurale ouverte à travers les formations quartzo-feldspathiques qui constitueraient ainsi une vaste nappe de charriage couchée du Sud vers le Nord.

La partie orientale du massif est le domaine des leucogranites proprement dit : le leucogranite de Saint-Sylvestre. D'Ouest en Est, trois variétés ont été distinguées :

- ⇨ une variété à orthose peu perthitique, à oligoclase acide et deux micas ;
- ⇨ une variété à microcline perthitique, à oligoclase et albite, deux micas ;
- ⇨ une variété à orthose très perthitique, à albite seule et deux micas.

1.2.2.1.2. Principales formations géologiques (Source : Feuille géologique d'Ambazac - 0664N - BRGM)

ROCHES MÉTAMORPHIQUES

Roches métamorphiques non migmatitiques

ζ^2 : Gneiss plagioclasiques micacés à biotite, muscovite et sillimanite

Ces roches forment une grande enclave allongée Est-Ouest dans la partie sud-est du territoire communal. Ces roches micacées se distinguent nettement des roches quartzo-feldspathiques qui les encaissent ; leurs limites sont franches, bien définies dans les affleurements de la vallée du Taurion, moins précises ailleurs, surtout dans leur terminaison occidentale qui bute sur une importante fracture méridienne.

ζ^3 : Gneiss isogranulaires à deux micas

Ces gneiss recouvrent la majeure partie du territoire communal. Les roches réunies dans ce groupe constituent la majorité des affleurements quartzo-feldspathiques du secteur d'étude. Elles paraissent englober les corps des autres variétés lithologiques. Mais ce groupe a un caractère composite et intermédiaire ; certains faciès dérivent probablement de l'ensemble précédent par une granulation complète des porphyroclastes ou par la présence de rares yeux disséminés ; d'autres semblent plus proches de l'ensemble suivant par la finesse du grain, l'absence de mica blanc, mais sans montrer sa paragenèse typique à mica noir.

ROCHES ERUPTIVES

Granites en massif intrusifs

γ^1 : Leucogranites de Saint Sylvestre, zone à microcline perthitique, à oligoclase et albite, à deux micas.

Le leucogranite de Saint-Sylvestre se développe dans la moitié orientale du domaine leucogranitique et enveloppe le lobe méridional du granité de la Brame. Vers l'Est, il se prolonge par le leucogranite de Saint-Goussaud. Il constitue les Monts d'Ambazac qui dominent à la fois le granité planaire à l'Ouest et les formations métamorphiques au Sud et au Nord ; il y affleure très bien, sous des aspects massifs.
Sur le terrain le faciès de ce granité varie assez peu : c'est une roche claire, à grain assez gros, à structure parfaitement équante/
La zone à microcline perthitique s'étale en bordure nord-ouest du territoire communal. Elle s'étale du sud-est vers le nord-ouest où elle atteint 5 km de large mais se rétrécit au Nord et au Sud où elle se biseaute.

Elle est principalement caractérisée par la présence de microcline quadrillé en grands cristaux automorphes à la place de l'orthose ; d'autre part, il se développe progressivement dans le feldspath potassique de l'albite mâclée en échiquier.

 $_{p}\gamma^{3\,K}$ **: Granites potassiques.**

Ils constituent le petit massif qui se situe en bordure du leucogranite de Saint-Sylvestre, près d'Ambazac (région des Courrières). Circonscrit et homogène, ce massif de quelques km2 affleure assez mal ; séparé, au Nord, du massif de Saint-Sylvestre par une bande de gneiss, il est recoupé à l'Ouest par un petit corps de granité de type Châteauponsac.
Ce granité a beaucoup d'affinités avec le granité d'Auriat qui forme un puissant massif sur la feuille Bourganeuf. C'est une roche claire à gros grain et structure porphyroïde équante.

FORMATIONS SUPERFICIELLES

Formations détritiques

 **C: Colluvions et tourbes.**

Apports colluviaux et tourbes effacent les inégalités du lit rocheux, régularisent le profil en long et donnent à beaucoup de vallons une allure en berceau. Leur épaisseur est grossièrement proportionnelle aux dimensions des vallons et à leur degré d'encaissement ; c'est ainsi qu'elle est faible dans les vallons des plateaux de la Gartempe, aux faibles dénivellations.
Colluvions d'arène et tourbe constituent un complexe dont les éléments, s'ils sont tous présents, sont disposés de la façon suivante, de bas en haut : roche en place arénisée, graviers et sables, niveau de cailloux, niveau de tourbe, niveau d'arène à blocs. Ces matériaux retiennent une nappe aquifère battante et portent des sols hydromorphes à pseudo-gleys.

 **F_z: Alluvions.**

Le passage des colluvions des vallons aux alluvions des vallées se fait progressivement.
Ces alluvions forment, elles aussi, un complexe : le lit rocheux, plus ou moins altéré, porte une accumulation de sables, cailloux et blocs de petites dimensions, à laquelle succède un mélange de matière organique, de plus en plus abondante, et de sables, de plus en plus fins. Cette disposition traduit une diminution progressive de la charge solide des rivières et une emprise croissante de la végétation dans le bassin versant.

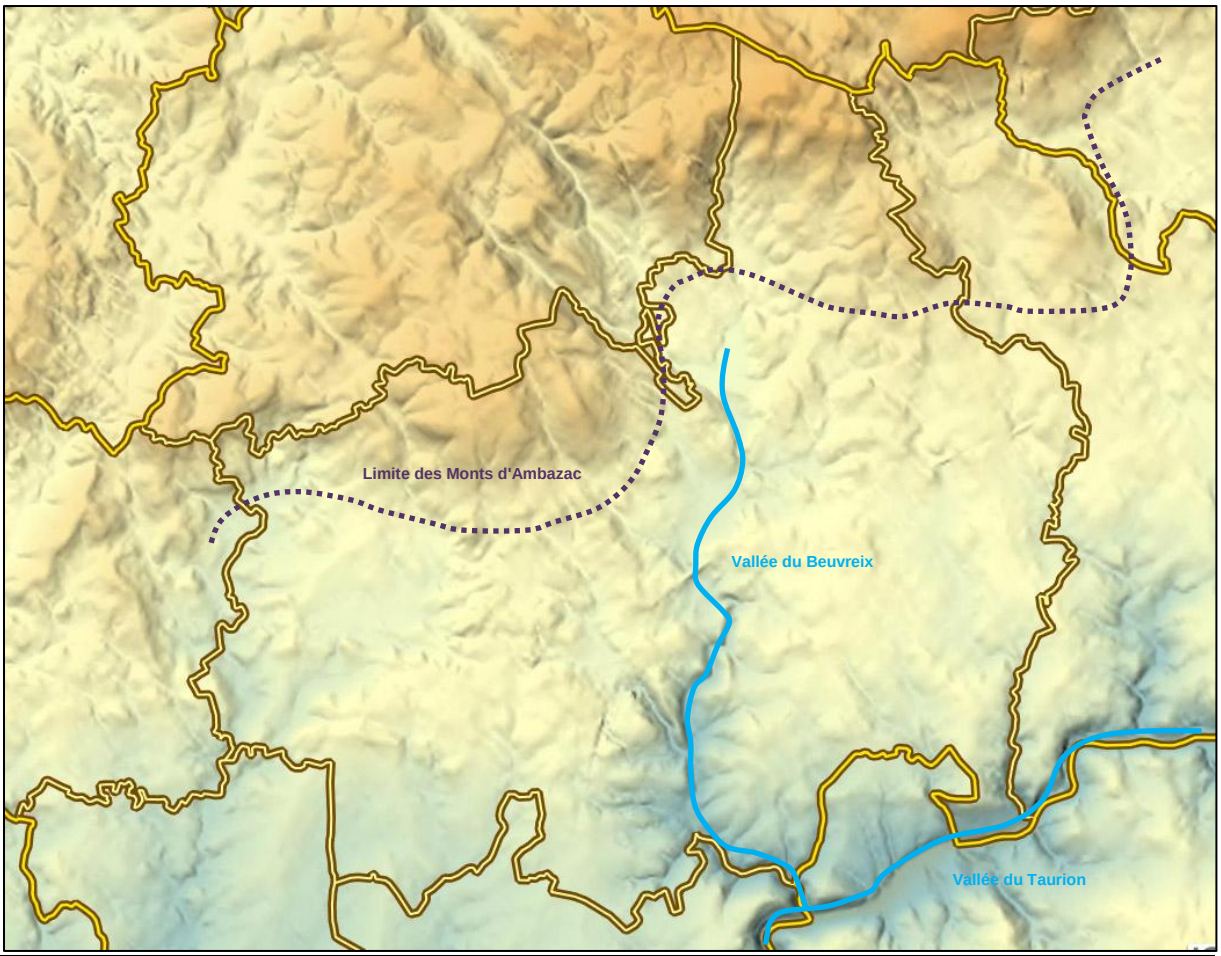
Définitions

Alluvions : Sédiments des cours d'eau et des lacs composés, selon les régions traversées et la force du courant, de galets, de gravier et de sable en dépôts souvent lenticulaires. La fraction fine correspondant à des argiles et des limons.

Collusions : Dépôts de bas de pente, relativement fin et dont les éléments ont subi un faible transport à la différence des alluvions.

Gneiss : Roche métamorphiques du métamorphisme général, très commune, méso à catazonale le plus souvent, à grain moyen ou grossier, à foliation souvent nette caractérisée par des lits généralement de teinte sombre, riches en minéraux ferromagnésions (mica, amphiboles,…) alternance avec des lits clairs (blanc, gris, rosés) de quartz et de feldspaths, ces derniers nombreux et visibles à l'œil nu.

1.2.2.2. Géomorphologie



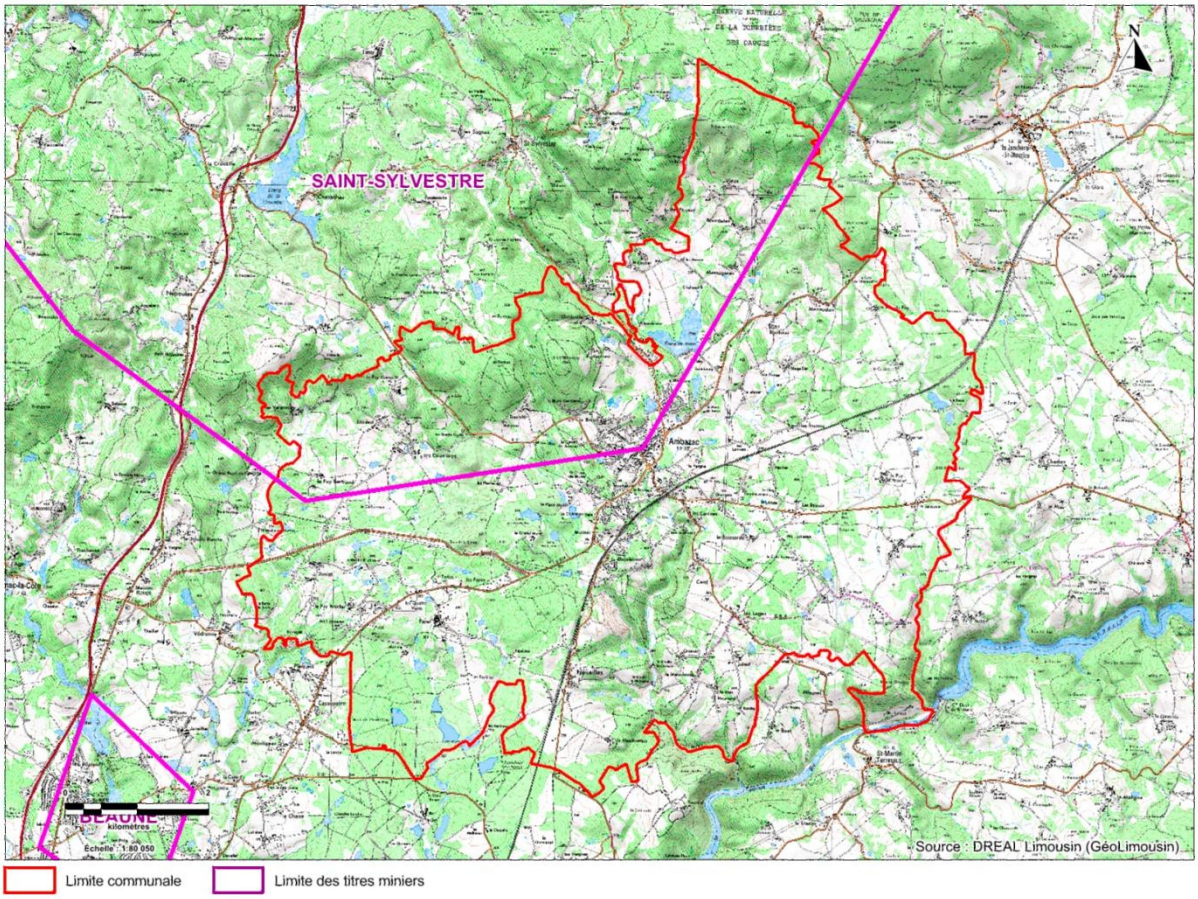
Carte 5 : Carte du relief (source : Géoportail)

La commune d'Ambazac est localisée au pied des monts d'Ambazac qui bordent sa limite nord.
Les monts d'Ambazac sont constitués d'une succession de puys aux formes arrondies et de dépressions alvéolaires larges et humides, où se sont formées des tourbières (tourbière des Dauges par exemple, localisée au nord de la commune), l'ensemble constituant un véritable dédale largement colonisé par la forêt; le bocage pur est rare. L'agriculture se réduit à des clairières aux bords flous. Le cloisonnement est amplifié par la trame forestière.
La partie sud-est de la commune est constituée par un plateau ondulé, structuré par deux vallées profondes : vallées du Beuvreix et du Taurion.
(*Source : Philippe Bernard-Allée, Marie-Françoise André, Ginette Pallier (dir.), Atlas du Limousin, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 1994*).



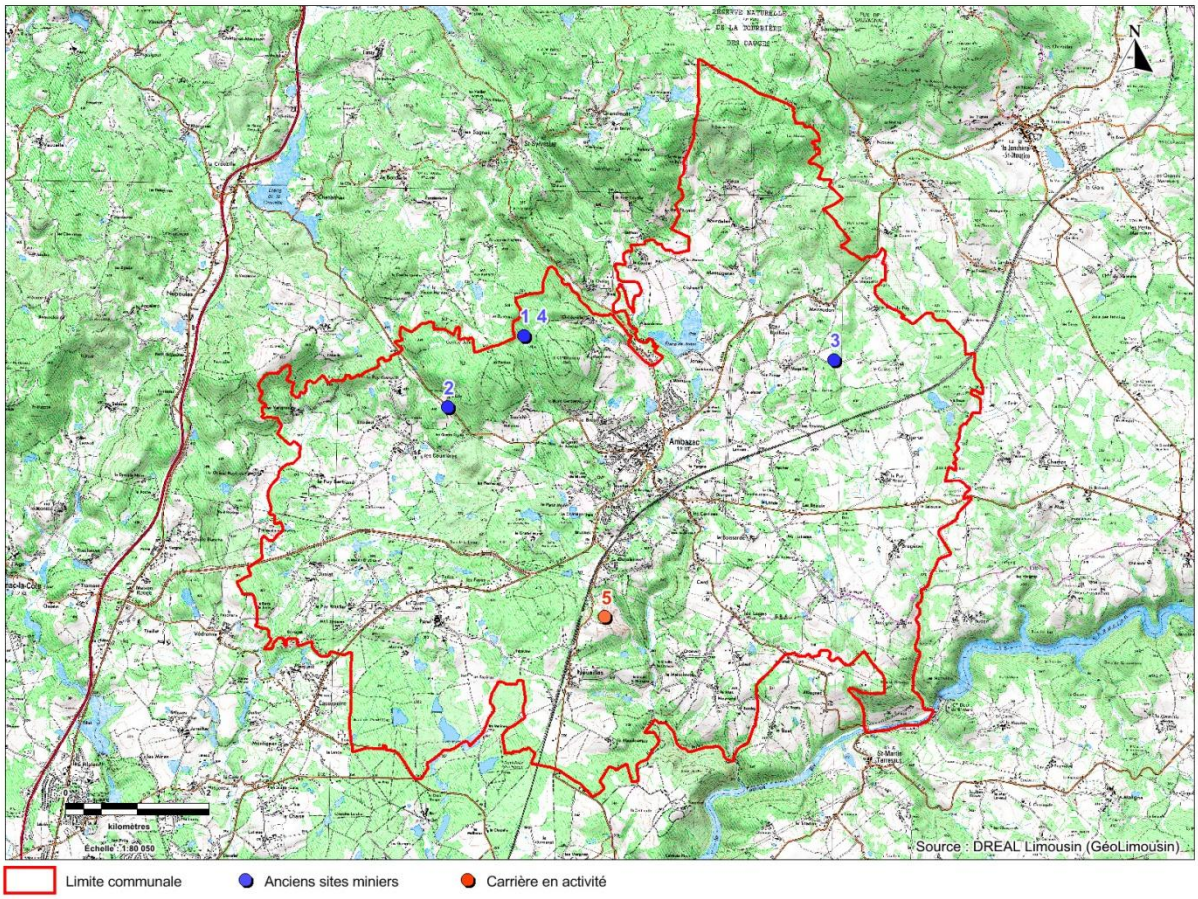
Photo 1 : Puy de la Garde (vue depuis les Masses)

1.2.2.3. Activité extractive



Carte 6 : localisation des titres miniers (*source : DREAL Limousin*)

La commune d'Ambazac est concernée par un titre minier valide : concession de Saint Sylvestre dont le titulaire est la COGEMA pour l'extraction de l'uranium.



Carte 7 : localisation des mines et carrières

La commune d'Ambazac a fait l'objet d'une exploitation minière aujourd'hui terminée. La carte ci-dessus localise les anciens sites miniers.

1	Concession d'Ambazac	Exploitation de lithium, feldspath, béryl de Chedeville
2	Concession d'Ambazac	Recherche d'or, arsenic, étain de Le-Cros
3	Concession d'Ambazac	Exploitation d'or, recherche d'arsenic et d'or de Maranas
4	Divers, ex Sté St-Gobain	Exploitation lithium, béryl, feldspath

Une carrière est actuellement en activité au sud de Bujalénas au lieu dit Pointy en bordure de la RD 44 (n°5 de la carte ci-dessus). Le site est exploité par la société des carrières d'Ambazac, faisant partie du groupe Les Pierres d'Ambazac (holding).

1.2.2.4. Pollution préexistante des sols et sous sols

⇨ **Définition : qu'est-ce qu'un site pollué ?**

Un sol pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une caractéristique susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.
Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulées au cours des années voire des décennies.
La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.
De par l'origine industrielle de la pollution, c'est à la législation relative aux installations classées qu'il est le plus fréquemment recouru pour anticiper ou traiter les situations correspondantes.

⇨ **Consultation de la base de données BASOL (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEEDDM))**

La base de données BASOL répertorie les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
Au jour de la consultation de la base de données (juin 2015), aucun site ou sol pollué ne sont référencés pour la commune d'Ambazac.

⇨ **Consultation de la base de données BASIA (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) - (BRGM)**

La base de données BASIA répertorie les inventaires historiques régionaux des sites industriels et activités de service.
Au jour de la consultation de la base de données (juin 2015), 18 sites sont référencés pour la commune d'Ambazac.

N°	Raison sociale	Nom(s) usuel(s)	Adresse	Activité / Produits	Etat d'occupation du site
1	Concession d'Ambazac	Exploitation de lithium, feldspath, béryl de Chedeville	Chedeville	**Activité** : Extraction des minéraux chimiques (ex : soufre, sulfate, baryum...) et d'engrais minéraux (phosphate, potasse)	Activité terminée
2	Concession d'Ambazac	Recherche d'or, arsenic, étain de Le-Cros	Laurière le Cros	**Activité** : Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux **Produits**: Arsenic, étains	En activité
3	Paugnat Auguste	GARAGE	5 Avenue Libération (de la)	**Activité** : ⇨ Garages, ateliers, mécanique et soudure ⇨ Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) **Produits**: Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène, ...	Activité terminée
4	Concession d'Ambazac	Exploitation d'or, recherche d'arsenic et d'or de Maranas	Maranas	**Activité** : Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux **Produits**: Arsenic	Activité terminée
5	UCDA porcelaines de Limoges, ex usines de céramiques		Rue Coquis (de)	**Activité** : Fabrication d'autres produits en céramique et en porcelaine (domestique, sanitaire, isolant, réfractaire, faïence, porcelaine)	En activité
6	PENOT	Station service		**Activité** : Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) **Produits**: Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène, ...	Activité terminée
7	Devaud Pierre	Dépôt d'essence (Cidrerie)		**Activité** : Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) **Produits**: Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène, ...	Activité terminée

N°	Raison sociale	Nom(s) usuel(s)	Adresse	Activité / Produits	Etat d'occupation du site
8	Villette Emile	Dépôt d'essence	Rue Poste (de la)	**Activité** : Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) **Produits**: Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène...	Activité terminée
9	Parveix Maurice	Atelier de mécanique	Lieu dit 4 vents (les)	**Activité** : Garages, ateliers, mécanique et soudure	Ne sait pas
10	Divers, ex Sté St-Gobain	Exploitation lithium, béryl, feldspath	Lieu dit Chedeville	**Activité** : ⇨ Extraction d'autres minerais de métaux non ferreux ⇨ Extraction des minéraux chimiques (ex : soufre, sulfate, baryum...) et d'engrais minéraux (phosphate, potasse)	Activité terminée
11	Batrhélémy et Magnanaud	Fabrique d'allumette		**Activité** : Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	Activité terminée
12	Grimaud	Garage		**Activité** : ⇨ Garages, ateliers, mécanique et soudure ⇨ Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) **Produits**: Hydrocarbures de type Carburant : fuel, essence, acétylène...	Activité terminée
13	Foussat J.	Garage et dépôt d'essence	Route Limoges (de)	**Activité** : ⇨ Garages, ateliers, mécanique et soudure ⇨ Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) **Produits**: Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène, ...	Activité terminée
14	Rouzier G	Garage avec générateur d'acétylène	Route Croisille (de la)	**Activité** : Garages, ateliers, mécanique et soudure **Produits**: Hydrocarbures de type Carburant: fuel, essence, acétylène...	Activité terminée

N°	Raison sociale	Nom(s) usuel(s)	Adresse	Activité / Produits	Etat d'occupation du site
15	Bertignac Henri	Atelier de ferronnerie	Chemin départemental 5	**Activité** : Chaudronnerie, tonnellerie	Ne sait pas
16	Boulesteix Jean-Louis	Garage	45 Avenue De Gaulle (du Général)	**Activité** : ⇨ Garages, ateliers, mécanique et soudure ⇨ Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) **Produits**: Hydrocarbures de type carburant : fuel, essence, acétylène, ...	Activité terminée
17	Ets Veyrat	Fabrique de montures de lunettes en métal et en matières plastiques	Route nationale 714	**Activité** : ⇨ Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène...) ⇨ Fabrication d'autres ouvrages en métaux (emballages métalliques, boulons, articles ménagers, chaînes, ressorts...)	Activité terminée
18	Péricaud Lucien	Dépôt de liquides inflammables	Rue Poste (de la)	**Activité** : Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) **Produits:** Hydrocarbures de type Carburant : fuel, essence, acétylène...	Ne sait pas

⇨ **Informations complémentaires apportées par la commune :**

La commune a apporté les informations suivantes concernant des sites potentiellement pollués présent sur le territoire :

N°	Type d'activité	Localisation
19	Dépôt de véhicules hors d'usage sans autorisation. Risque de contamination des sols par des hydrocarbures	Lieu-dit "La Jalousie"
20	Dépôt de véhicules hors d'usage sans autorisation. Risque de contamination des sols par des hydrocarbures (Signalisation à la DREAL).	Lieu-dit "Les 4 routes"
21	Dépôt de véhicules hors d'usage sans autorisation. Risque de contamination des sols par des hydrocarbures (Signalisation à la DREAL).	Lieu-dit "Puy Roudier"
22	Décharge (ordures ménagères, inertes, déchets verts) recouverts par un remblai en bord de route	
23	Dépôts de déchets inertes et de déconstruction sans autorisation	
24	Dépôts de déchets inertes sans autorisation	

Une étude a montré la présence de radioéléments dans les chemins. Ceci est sans doute du à l'apport de matériaux contaminés lors des travaux de profilage des chemins. La société AREVA a fait l'objet d'un procès verbal.

Carte 8 : Localisation des sites et sols potentiellement pollués

Données BASIAS

1 - Concession d'Ambazac	Exploitation de lithium, feldspath, béryl de Chedeville
2 - Concession d'Ambazac	Recherche d'or, arsenic, étain de Le-Cros
3 - PAUGNAT Auguste	Garage
4 - Concession d'Ambazac	Exploitation d'or, rcherche d'arsenic et d'or de Maranas
5 - UCDA porcelaines de Limoges	Fabrication de porcelaine
6 - PENOT	Station service
7 - Devaud Pierre	Dépôt d'essence (Cidrerie) [NON LOCALISE]
8 - Villette Emile	Dépôt d'essence
9 - Parveix Maurice	Atelier de mécanique
10 - Divers, ex Sté St-Gobain	Exploitation lithium, béryl, feldspath
11 - Batrhélémy et Magnanaud	Fabrique d'allumette
12 - Grimaud	Garage
13 - Foussat J.	Garage et dépôt d'essence
14 - Rouzier G	Garage avec générateur d'acétylène
15 - Bertignac Henri	Atelier de ferronnerie
16 - Boulesteix Jean-Louis	Garage
17 - Ets Veyrat	Fabrique de montures de lunettes en métal et en matières plastiques
18 - Péricaud Lucien	DLI

Données mairie

19	Dépôt de VHU non autorisé
20	Dépôt de VHU non autorisé
21	Dépôt de VHU non autorisé
22	Décharge (OM, inertes, déchets verts)
23	Dépôts déchert inertes et déconstruction
24	Dépôts déchert inertes

Echelle : 1 : 40,000
Source : IGN, BASIAS

Limite communale

1.2.3. Climatologie

La station météorologique la plus proche est celle de Limoges-Bellegarde située à environ 40 km à vol d'oiseau au nord du site d'étude. Cette partie descriptive est donc réalisée à partir des données climatiques fournies par cette station.

1.2.3.1. Zone climatique

Situé à 200 kilomètres de l'Océan atlantique, le Limousin constitue le premier obstacle naturel rencontré par les perturbations atmosphériques en provenance de l'ouest. Le climat y est donc à dominante océanique assez humide, avec des températures assez douces.

Tableau 1 : Synthèse des données climatiques de la station de Limoges-Bellegarde (1959-2008)

mois	jan.	fév.	mar.	avr.	mai	jui.	jui.	aoû.	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Température minimale moyenne (°C)	1,3	1,9	3,4	5,2	9,0	11,8	14,1	14,1	11,4	8,2	4,1	2,2	**7,2**
Température moyenne (°C)	4,0	5,1	7,2	9,3	13,3	16,2	18,8	18,8	15,8	12,0	7,2	5,0	**11,1**
Température maximale moyenne (°C)	6,7	8,3	11,0	13,3	17,5	20,5	23,5	23,5	20,2	15,7	10,2	7,8	**14,9**
Record de froid (°C) (année du record)	-19,2 (1985)	-21,7 (1956)	-11,3 (1964)	-5,6 (1970)	-3,9 (1957)	1,2 (1969)	3,8 (1954)	2,2 (1966)	-1,2 (1962)	-5,4 (1955)	-10,2 (1956)	-13,6 (1967)	
Record de chaleur (°C) (année du record)	17,0 (1999)	22,0 (1998)	24,7 (2005)	27,8 (2005)	29,8 (2005)	34,7 (2003)	35,7 (1983)	37,2 (2003)	32,6 (1987)	27,3 (1985)	22,9 (1981)	18,3 (1983)	

1.2.3.2. Précipitations

La pluviométrie moyenne annuelle est de 1035 mm, pour une moyenne nationale de 800 mm. Les précipitations sont plus marquées durant le mois de mai, et sur la période de septembre à janvier. Les mois de novembre et décembre sont les plus pluvieux (103,7 mm correspondant au maximum mensuel enregistré au cours de l'année).

Tableau 2 : précipitations - données Limoges-Bellegarde (1959-2008)

Mois	jan.	fév.	mar.	avr.	mai	jui.	jui.	aoû.	sep.	oct.	nov.	déc.	année
Hauteur de précipitations moyennes (mm)	92,1	85,6	74,3	83,5	92,1	76,8	65,6	73,3	79,5	94,1	98,4	99,5	**1014,7**

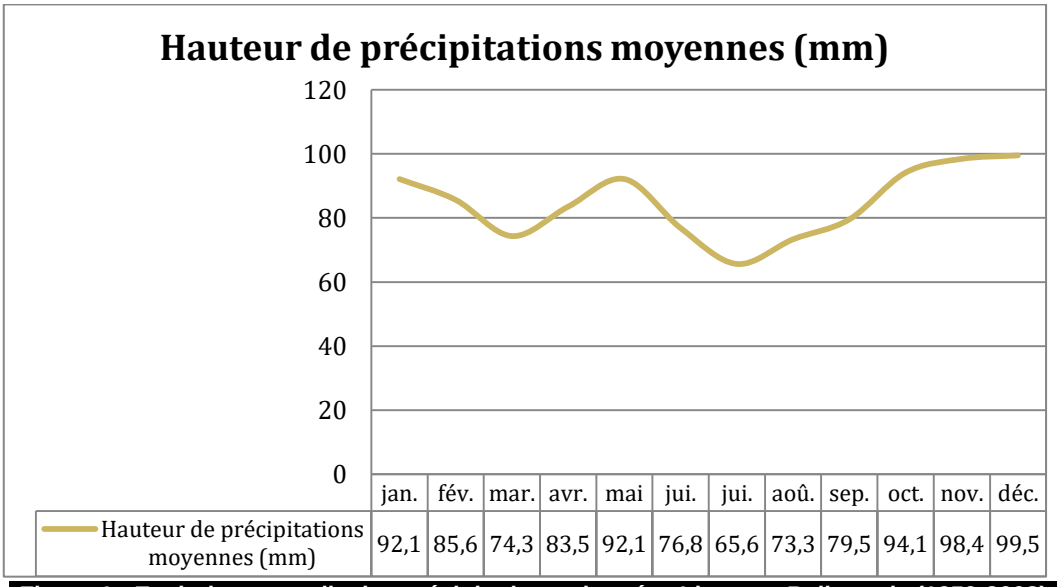
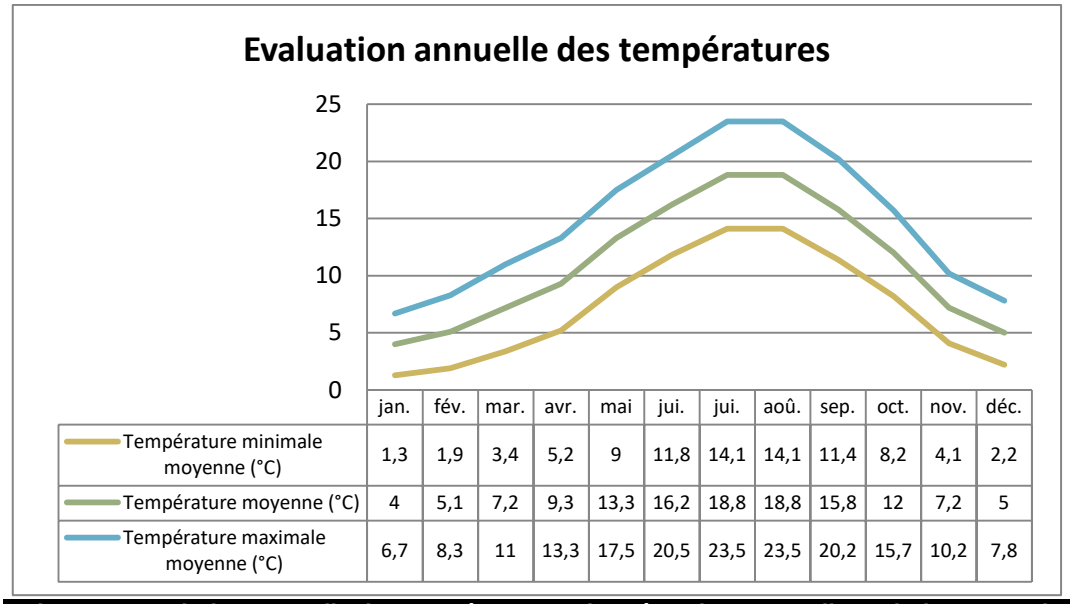


Figure 1 : Evolution annuelle des précipitations- données Limoges-Bellegarde (1959-2008)

Les précipitations sont relativement bien réparties sur l'année avec une moyenne mensuelle de 84,5 mm.
A Limoges on observe en moyenne 23 jours d'orage par an, avec une fréquence élevée sur la période de mai à août (70% du total annuel) (Source : l'Atlas Agro-climatique du Limousin, période de 1951-80).

1.2.3.3. Les températures



	jan.	fév.	mar.	avr.	mai	jui.	jui.	aoû.	sep.	oct.	nov.	déc.
Température minimale moyenne (°C)	1,3	1,9	3,4	5,2	9	11,8	14,1	14,1	11,4	8,2	4,1	2,2
Température moyenne (°C)	4	5,1	7,2	9,3	13,3	16,2	18,8	18,8	15,8	12	7,2	5
Température maximale moyenne (°C)	6,7	8,3	11	13,3	17,5	20,5	23,5	23,5	20,2	15,7	10,2	7,8

Figure 2 : Evolution annuelle des températures - données Limoges-Bellegarde (1959-2008)

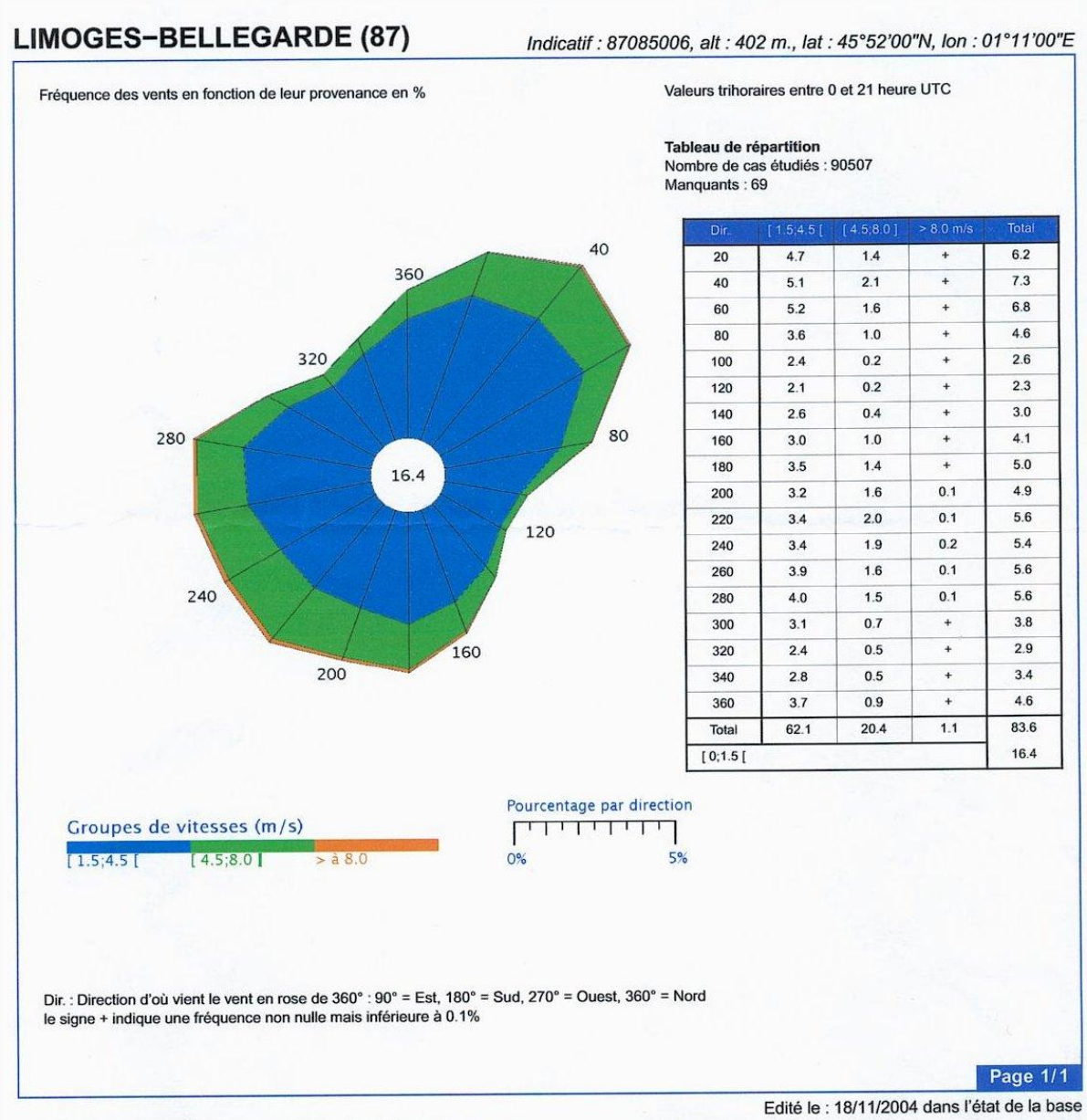
Avec une température annuelle moyenne de 11,1 °C, la Région bénéficie d'un climat tempéré. La période la plus chaude va de juin à septembre, avec un maximum en juillet et août (19°C en moyenne).
Durant l'été, les températures moyennes maximales ne dépassent pas les 24°C, mais la température estivale maximale relevée durant la période de fonctionnement de la station est de 37,2°C (record 2003).
L'hiver est marqué. Les températures minimales moyennes ne descendent pas en-dessous des 1°C, mais la température hivernale la plus basse relevée durant la période de fonctionnement de la station est de –19,2°C (record 1985). L'amplitude thermique, correspondant à la différence entre la moyenne du mois le plus chaud (18,8°C en juillet et août) et la moyenne du mois le plus froid (4,0°C en janvier), s'élève à 14,8°C.

1.2.3.4. Le vent

Les vents affectant la région sont généralement faibles à modérés (le Limousin n'est pas une région très ventée). On n'observe que rarement des vents considérés comme forts (> 8,0 m/s).
La répartition en directions indique que les directions privilégiées d'où vient le vent, sont :

- ⇨ D'un secteur allant du sud à l'ouest
- ⇨ Et d'un secteur nord-est.

La lecture de la rose des vents révèle un couloir préférentiel bidirectionnel sud-ouest/nord-est.
La force du vent est en général plus faible de juin à octobre. Elle est par contre plus forte de février à mars. Les vents les plus forts ont lieu soit en été (orages), soit en hiver.



Dir.	[1.5;4.5 [	[4.5;8.0]	> 8.0 m/s	Total
20	4.7	1.4	+	6.2
40	5.1	2.1	+	7.3
60	5.2	1.6	+	6.8
80	3.6	1.0	+	4.6
100	2.4	0.2	+	2.6
120	2.1	0.2	+	2.3
140	2.6	0.4	+	3.0
160	3.0	1.0	+	4.1
180	3.5	1.4	+	5.0
200	3.2	1.6	0.1	4.9
220	3.4	2.0	0.1	5.6
240	3.4	1.9	0.2	5.4
260	3.9	1.6	0.1	5.6
280	4.0	1.5	0.1	5.6
300	3.1	0.7	+	3.8
320	2.4	0.5	+	2.9
340	2.8	0.5	+	3.4
360	3.7	0.9	+	4.6
Total	62.1	20.4	1.1	83.6
[0;1.5 [				16.4

Figure 3 : Rose des vents (*données Météo France*) période 1973-2003 (mois de janvier à décembre, vent horaire à 10 mètres, moyenne sur 10 mn)

1.2.4. Hydrologie

1.2.4.1. Hydrographie

Le territoire d'Ambazac est drainé à l'est par le Taurion et à l'ouest par la Vienne.
Les principaux cours d'eau du territoire sont :

- ⇨ Le Taurion et ses affluents
  - ✓ Ruisseau de Beuvreix et ses affluents
  - ✓ Ruisseau la Gane et ses affluents
  - ✓ Ruisseau de Coussac et ses affluents
- ⇨ Les affluents de la Vienne
  - ✓ Ruisseau du Palais et ses affluents
  - ✓ Ruisseau le Cussou et ses affluents

1.2.4.1.1. Le Taurion

Il prend sa source à environ 785 m d'altitude sur le Plateau de Millevaches, sur le flanc du Puy de Groscher, à 2 kilomètres et demi à l'est de Gentioux (commune de Gentioux-Pigerolles), dans le département de la Creuse. Il passe sous le pont de Sénoueix, puis il alimente le Lac de Lavaud-Gelade, avant de traverser la Rigole du diable. Son cours est long de 125 kilomètres. Il se jette dans la Vienne en rive droite, à Saint-Priest-Taurion, à 232 mètres d'altitude, après avoir été plusieurs fois utilisé dans des barrages hydro-électriques (La Roche Talamy, l'Étroit, Saint-Marc, Chauvan).

Le Thaurion devient Taurion à son passage du département de la Creuse vers le département de la Haute-Vienne.

Le Taurion constitue une partie de la limite Sud-Est de la commune.

Le Taurion à Saint-Priest-Taurion [Le Chauvan]

SYNTHESE : données hydrologiques de synthèse (1980 - 2015)

Calculées le 08/06/2015 - Intervalle de confiance : 95 %

Code Station : L0321510 **Producteur :** DREAL Limousin

Bassin versant : 1030 km² **E-mail :** verpn.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

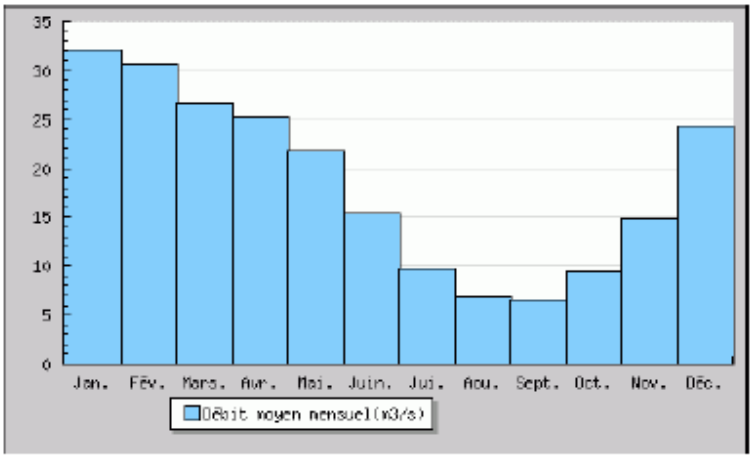
Ecoulements mensuels (naturels) - données calculées sur 36 ans

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m3/s)	32.10 #	30.60 #	26.70 #	25.30 #	21.70 #	15.30 #	9.770 #	6.780 #	6.580 #	9.460 #	14.90 #	24.40 #	18.60
Qsp (l/s/km2)	31.2 #	29.8 #	26.0 #	24.5 #	21.1 #	14.9 #	9.5 #	6.6 #	6.4 #	9.2 #	14.5 #	23.7 #	18.0
Lame d'eau (mm)	83 #	74 #	69 #	63 #	56 #	38 #	25 #	17 #	16 #	24 #	37 #	63 #	571

Qsp : débits spécifiques

Codes de validité d'une année-station :
. + : au moins une valeur d'une station antérieure à été utilisée
. P : le code de validité de l'année-station est provisoire
. # : le code de validité de l'année-station est validé douteux
. ? : le code de validité de l'année-station est invalidé
. (espace) : le code de validité de l'année-station est validé bon

Codes de validité d'une donnée, d'un calcul:
. ! : valeur reconstituée par le gestionnaire et jugée bonne
. # : valeur 'estimée' (mesurée ou reconstituée) que le gestionnaire juge incertaine
. E : la valeur retenue est une valeur estimée (à partir du rapport QIX/QJ)
. L : une estimation a eu lieu (à cause d'une lacune dans la période étudiée) mais une valeur mesurée s'est révélée supérieure à l'estimation: la valeur mesurée a été retenue.
. > : valeur inconnue forte
. < : valeur inconnue faible
. (espace) : valeur bonne



Modules interannuels (naturels) - données calculées sur 36 ans

Module (moyenne)
18.60 [17.10;20.00]

Fréquence	Quinquennale sèche	Médiane	Quinquennale humide
Débits (m3/s)	15.00 [13.00;16.00]	19.00 [16.00;22.00]	23.00 [21.00;25.00]

Les valeurs entre crochets représentent les bornes de l'intervalle de confiance dans lequel la valeur exacte du paramètre estimé a 95% de chance de se trouver.

Le Taurion à Saint-Priest-Taurion [Le Chauvan]

Basses eaux (loi de Galton - janvier à décembre) - données calculées sur 36 ans

Fréquence	VCN3 (m3/s)	VCN10 (m3/s)	QMNA (m3/s)
Biennale	2.100 [1.900;2.400]	2.500 [2.300;2.900]	4.400 [4.000;5.000]
Quinquennale sèche	1.500 [1.300;1.700]	1.800 [1.500;2.000]	3.200 [2.800;3.600]
Moyenne	2.280	2.720	4.750
Ecart Type	0.641	0.856	1.810

Crues (loi de Gumbel - septembre à août) - données calculées sur 34 ans

Fréquence	QJ (m3/s)	QIX (m3/s)
Xo	81.100	110.000
Gradex	41.300	58.000
Biennale	96.00 [86.00;110.0]	130.0 [120.0;150.0]
Quinquennale	140.0 [130.0;170.0]	200.0 [180.0;230.0]
Décennale	170.0 [150.0;210.0]	240.0 [210.0;290.0]
Vicennale	200.0 [180.0;250.0]	280.0 [250.0;350.0]
Cinquantennale	240.0 [210.0;300.0]	340.0 [290.0;420.0]
Centennale	Non calculée	Non calculée

Maximums connus (par la banque HYDRO)

Débit instantané maximal (m3/s)	228.0	1/12/1992 00:00
Hauteur maximale instantanée (cm)	323	14/02/1990 22:59
Débit journalier maximal (m3/s)	215.0	6/01/1994

Débits classés données calculées sur 12922 jours

Fréquences	0.99	0.98	0.95	0.90	0.80	0.70	0.60	0.50	0.40	0.30	0.20	0.10	0.05	0.02	0.01
Débit (m3/s)	81.90	65.10	50.00	43.00	30.80	23.40	16.90	13.30	9.410	6.650	4.850	3.160	2.630	2.170	1.990

Source : Banque Hydro

1.2.4.1.2. Ruisseau de Beuvreix (le Parleur) et ses affluents

Le ruisseau de Beuvreix, affluent en rive droite du Taurion, prend sa source à proximité du village de Grandmont (commune de Saint-Sylvestre). Il s'écoule vers le Sud sur une distance de 14 kilomètres jusqu'à sa confluence avec le Taurion au lieu-dit "Le Bois du Prieur".
Le ruisseau de Beuvreix alimente l'étang de Jonas.

Les affluents du ruisseau de Beuvreix sont :

- ⇨ affluent en rive droite prenant sa source au Sud-est du bourg de saint Sylvestre. Il s'écoule sur une distance de 3,3 km jusqu'à sa confluence en amont de l'étang de Jonas.
- ⇨ affluent en rive gauche prenant sa source sur les pentes du Puy Sarde (commune d'Ambazac). Il s'écoule sur une distance de 3 km jusqu'à l'étang de Jonas.
- ⇨ affluent en rive gauche prenant sa source à l'Est du village du Vieux (commune d'Ambazac). Il s'écoule sur une distance de 4,5 km jusqu'à sa confluence en amont du marais de Coqui (Est du bourg d'Ambazac) qu'il alimente en partie.
- ⇨ affluent en rive droite prenant sa source sur les pentes du mont Gerbassou (commune d'Ambazac). Il s'écoule sur une distance de 5,4 km jusqu'à sa confluence à l'Ouest du village de Crossas.

- ⇨ affluent en rive droite prenant sa source au Sud de Nouaillas (commune d'Ambazac). Il s'écoule sur une distance de 1,2 km jusqu'à sa confluence au Sud-ouest du village de la Maisonnette.
- ⇨ affluent en rive gauche prenant sa source au Sud-est du village des Loges (commune d'Ambazac). Il s'écoule sur une distance de 1,7 km jusqu'à sa confluence dans le Bois du Prieur.

Nous ne disposons pas de données concernant son régime d'écoulement.



Photo 2 : ruisseau de Beuvreix au Moulin de Nouaillas

1.2.4.1.3. Ruisseau la Gane et ses affluents

Le ruisseau de la Gane, affluent en rive droite du Taurion, prend sa source à proximité du village de la Touraille (commune d'Ambazac). Il s'écoule vers le Sud sur une distance de 5 kilomètres jusqu'à sa confluence avec le Taurion en aval du barrage de Saint Marc.

Nous ne disposons pas de données concernant son régime d'écoulement.

1.2.4.1.4. Ruisseau de Coussac et ses affluents

Le ruisseau de Coussac, affluent en rive droite du Taurion, prend sa source à proximité du village de Traspont (commune de La Jonchère Saint Maurice). Il s'écoule vers le Sud sur une distance de 7,9 kilomètres jusqu'à sa confluence avec le Taurion au niveau du village des Vergnes (commune de Saint-Laurent-les-Eglises).

Nous ne disposons pas de données concernant son régime d'écoulement.

1.2.4.1.5. Ruisseau du Palais / ruisseau de la Cane et ses affluents

Le ruisseau du Palais, affluent en rive droite du ruisseau de la Cane, prend sa source à proximité du village du Vieux Hureau (commune de Saint-Sylvestre). Il s'écoule vers le Sud sur une distance de 16 kilomètres jusqu'à sa confluence avec la Vienne après avoir traversé le bourg du Palais-sur-Vienne.

Les affluents du ruisseau du Palais présents sur le territoire d'Ambazac sont :

- ⇨ affluent en rive gauche prenant sa source au Sud du village des Courrières (commune d'Ambazac). Il s'écoule sur une distance de 4,6 km jusqu'à sa confluence à proximité du village de Maison Neuve (commune de Rilhac-Rancon).

- affluent en rive gauche prenant sa source à l'Ouest du village de la Mazure (commune d'Ambazac). Il s'écoule sur une distance de 4,8 km jusqu'à sa confluence à proximité du village de Maison Neuve (commune de Rilhac-Rancon).

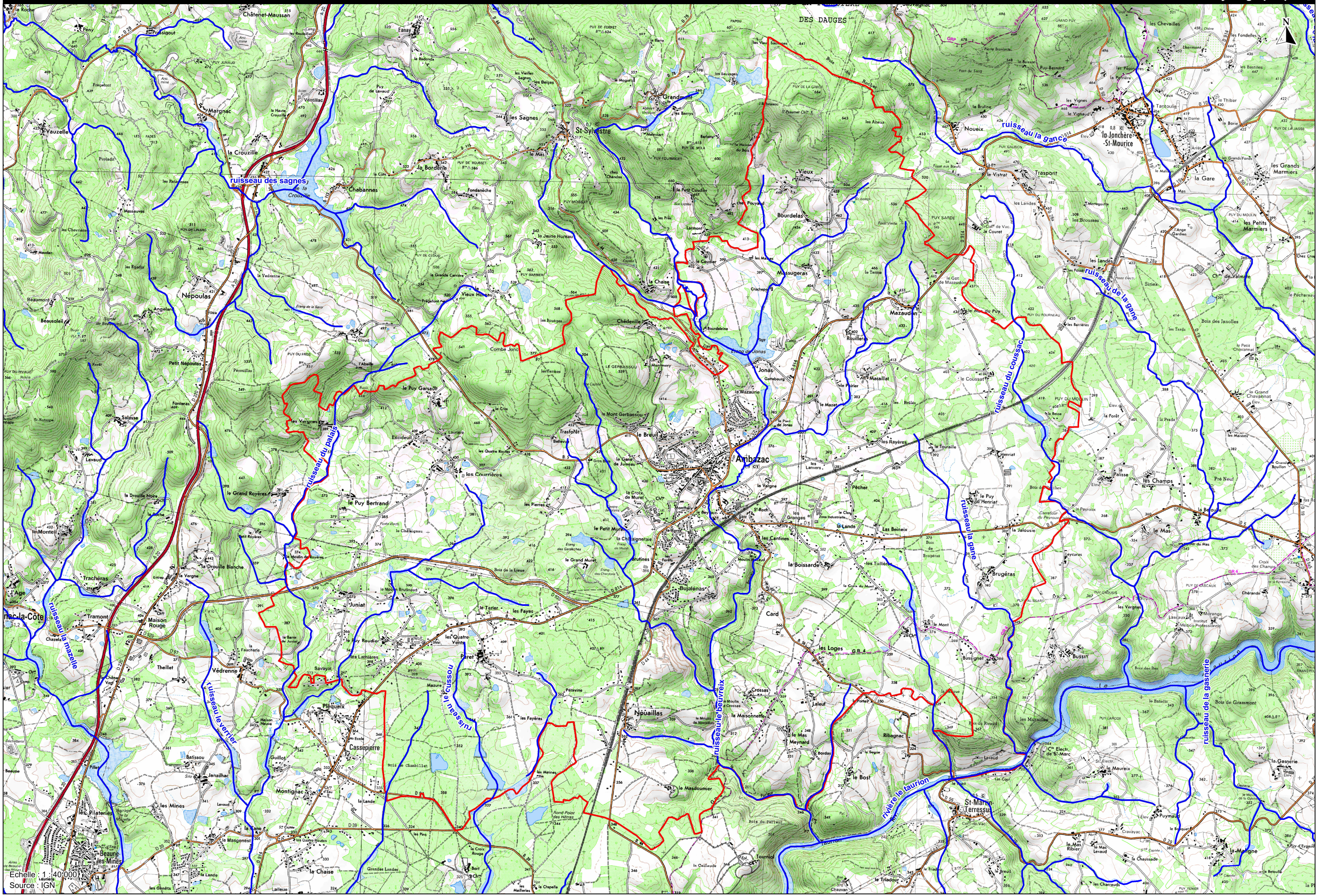
Nous ne disposons pas de données concernant son régime d'écoulement.

1.2.4.1.6. Ruisseau le Cussou et ses affluents

Le ruisseau le Cussou, affluent en rive gauche du ruisseau la Cane, prend sa source à proximité du village de Peret (commune d'Ambazac). Il s'écoule vers le Sud-ouest sur une distance de 8,7 kilomètres jusqu'à sa confluence en aval du Moulin de Chabrou (commune du Palais sur Vienne).

Nous ne disposons pas de données concernant son régime d'écoulement.

Carte 9 : Carte du réseau hydrographique



1.2.4.2. Qualité des eaux superficielles

1.2.4.2.1. Le Taurion

Le tronçon du Taurion qui concerne la commune d'Ambazac fait partie de la masse d'eau référencée "FRGR0368c - LE TAURION DEPUIS LE COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE JUSQU'AU COMPLEXE SAINT-MARC".

L'objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) est fixé à :

Objectif état global	Bon potentiel 2021
Objectif état écologique	Bon potentiel 2021
Objectif état chimique	Bon état ND

Station de mesure retenue : (n° 04077200) TAURION a SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE

1.2.4.2.2. Ruisseau de Beuvreix (le Parleur) et ses affluents

Le tronçon du ruisseau de Beuvreix qui concerne la commune d'Ambazac fait partie de la masse d'eau référencée "FRGR1672 - LE PARLEUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC (SAINT-MARC)".

L'objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) est fixé à :

Objectif état global	Bon état 2021
Objectif état écologique	Bon état 2021
Objectif état chimique	Bon état ND

Station de mesure retenue : (n° 04077700) PARLEUR A AMBAZAC

1.2.4.2.3. Ruisseau la Gane et ses affluents

Le tronçon du ruisseau de la Gane qui concerne la commune d'Ambazac fait partie de la masse d'eau référencé "FRGR0368c - LE TAURION DEPUIS LE COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE JUSQU'AU COMPLEXE SAINT-MARC".
Voir caractéristiques de la masse d'eau ci-dessus.

1.2.4.2.4. Ruisseau de Coussac et ses affluents

Le tronçon du ruisseau de Coussac qui concerne la commune d'Ambazac fait partie de la masse d'eau référencée "FRGR1663 - LE COUSSAC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC (CHAUVAN)".

L'objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) est fixé à :

Objectif état global	Bon état 2021
Objectif état écologique	Bon état 2021
Objectif état chimique	Bon état ND

Station de mesure retenue : (n° 04503002) RAU COUSSAC OU RAU DE LA GANE A SAINT-LAURENT-LES-EGLISES

1.2.4.2.5. Ruisseau du Palais / ruisseau de la Cane et ses affluents

Le tronçon du ruisseau du Palais qui concerne la commune d'Ambazac fait partie de la masse d'eau référencée "FRGR0374 - LE RUISSEAU DU PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE".

L'objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) est fixé à :

Objectif état global	Bon état 2021
Objectif état écologique	Bon état 2021
Objectif état chimique	Bon état ND

Station de mesure retenue : (n° 04078050) PALAIS a LE PALAIS-SUR-VIENNE

1.2.4.2.6. Ruisseau le Cussou et ses affluents

Le tronçon du ruisseau le Cussou qui concerne la commune d'Ambazac fait partie de la masse d'eau référencée "FRGR0374 - LE RUISSEAU DU PALAIS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE".
Voir caractéristiques de la masse d'eau ci-dessus.

1.2.4.2.7. Définitions :

IBD - Indice Biologique Diatomées *: désigne un indice calculé à partir de diatomées (algues microscopiques pourvues d'un squelette en silice). Cet indice permet l'évaluation de la qualité générale de l'eau de tous les cours d'eau. C'est une note donnée au niveau d'une station de mesure après étude des communautés de diatomées fixées (algue brune unicellulaire siliceuse)*

I.B.G.N. ou IBGN - Indice Biologique Global Normalisé *: Norme NF T90-350 : note de 0 à 20 attribuée au niveau d'une station de mesure après étude du peuplement d'invertébrés aquatiques des cours d'eau. La valeur dépend de la qualité du milieu physique et de la qualité de l'eau. Cette méthode n'est valable que pour les cours d'eau. Cet indice est calculé à partir d'invertébrés aquatiques (larves d'insectes, mollusques, vers, crustacés… de taille supérieure à 0,5 mm). Il permet l'évaluation de la qualité de l'eau (matières organiques essentiellement) et des habitats des petits cours d'eau peu profonds.*

IPR - Indice Poisson Rivière *: développé par l'ONEMA. Prend en compte l'ensemble des peuplements piscicoles présents sur le site d'étude. Il est basé sur la comparaison de la population d'une station donnée à la population théorique d'une station de même type située dans des conditions naturelles ou très faiblement impactée par les activités humaines. Il prend donc en compte des données environnementales telles que la distance à la source, la pente, l'altitude, des données thermiques… et des données biologiques, telles que le nombre total d'espèces, leur régime alimentaire, leur sensibilité au régime du cours d'eau (vitesse, turbulence…) …*

Masse d'eau *: grand volume d'eau caractérisé par une température et une salinité spécifiques ou par sa composition chimique propre. Une masse d'eau est un tronçon de cours d'eau, ou un lac, un étang, une portion d'eaux côtières, tout ou partie d'un ou plusieurs aquifères, d'une taille suffisante pour permettre le fonctionnement des processus biologiques et physico-chimiques dont elle est le siège. Elle possède un état homogène vis-à-vis de ces critères tant du point de vue qualitatif que quantitatif, qui justifie un objectif de gestion déterminé. Il s'agit de la maille d'analyse retenue pour l'application de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau).*

SDAGE *: Le SDAGE est le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Adopté par un Comité de bassin et arrêté par le préfet coordonnateur de bassin, c'est un document qui décrit les priorités des la politique de l'eau pour le bassin et les objectifs à atteindre.*

Il définit les enjeux cruciaux de la stratégie de reconquête de la qualité de l'eau pour les années à venir. Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et littoral. Il détermine les axes de travail et les actions nécessaires au moyen d'orientations et de dispositions, complétées par un programme de mesures.

1.2.5. Zones humides

Tableau 3 : Répartition des différentes typologies de zones à dominantes humides

Type de zone humide	Surface repérée sur le territoire d'Ambazac (hectares)	Pourcentage sur l'ensemble des zones à dominante humide
Boisements à forte naturalité	193,8	34,8%
Boisements artificiels - plantations	1,4	0,3%
Prairies humides naturelles à joncs	327,1	58,7%
Tourbières, landes humides, bas-marais acides	10,2	1,8%
Mégaphorbiaies	12,2	2,2%
Ceinture de végétation méso- à eutrophe de bord d'étangs	1,0	0,2%
Terres arables	7,3	1,3%
Zones bâties	1,6	0,3%
Zones artificialisées	2,1	0,4%
Surface totale	**556,8**	**100%**

Les cartes présentées ci-dessous sont issues d'une analyse réalisée par l'Etablissement Public de Bassin de la Vienne (analyse de photos aériennes et analyse de la topographie). Les contrôles de terrain ont été rares, il peut donc y avoir quelques erreurs de localisation (zone humide pas assez ou trop étendue) et de typologie (la typologie générale de la zone est définie sans forcément prendre en compte des sous-secteurs de petite taille présentant une typologie différente).
Cette cartographie peut être considérée comme significative du territoire.

Les zones à dominante humide présentes sur le territoire communal sont principalement constituées de boisements naturels sur sols saturés et de prairies humides naturelles.

De nombreuses zones humides d'une grande valeur patrimoniale sont présentes sur le territoire communal. On peut noter entre autre:

- ⇨ Des prairies para-tourbeuses localisées en fond de talweg en position de mi-pente sur un replat (au Sud-ouest du village du Vieux). Certaines de ces formations son accompagnées de micro-tourbières bombées.
- ⇨ Des saulaies marécageuses bordant les cours d'eau dans des secteurs de replat.
- ⇨ Une magnocariçaie à Carex paniculata au Sud-est du village de Massugeras.
- ⇨ Une prairie para-tourbeuse localisée au Nord du village de Maraillat hébergeant Sibthorpia europaea (protection régionale).
- ⇨ Le marais de Coqui (en contact avec la bordure Est du bourg d'Ambazac). Le marais est constitué dans sa partie Ouest d'une aulnaie marécageuse évoluant vers l'Est en micro-tourbières puis en une pairie para-tourbeuse.
- ⇨ Des prairies para-tourbeuses et des micro-tourbières localisées à l'Ouest du bourg d'Ambazac dans un secteur compris entre les Pierres, La Gane de Jumeau et La Croix Muret.
- ⇨ Un ensemble de prairies mésophiles de fauches et prairies para-tourbeuses au Sud de Nouaillas, de part et d'autre de la voie ferrée.

Source : inventaires réalisés par l'Association pour la Préservation du Patrimoine d'Ambazac et de ses Environs (APPA)



Photo 3 : Prairie humide à joncs (sud de Bourdelas)



Photo 4 : Magnocaricaies à Carex (secteur de Massugeras)



Photo 5 : Marais de Coqui (vue depuis les Vergnes)

Définitions :

La mégaphorbiaie *typique est constituée d'une prairie dense de roseaux et de hautes plantes herbacées vivaces (1,5 à 2 mètres de haut, voire 3 mètres pour certains roseaux), située en zone alluviale sur sol frais, non acide, plutôt eutrophe et humide (mais moins humide que les bas-marais et tourbières). Elle peut être périodiquement mais brièvement inondée.*

Ce milieu est naturellement peu à peu colonisé par les ligneux et tend à évoluer vers la forêt humide qui prospérera sur son riche sol souvent para-tourbeux. Sa productivité en biomasse est très élevée, ce pourquoi il peut abriter ou nourrir une faune importante.

Elle est souvent linéaire parallèle à un cours d'eau bordé de zones humides, ou en ceinture de végétation, autour d'un marais ou d'une dépression humide.

Ces zones sont caractérisées par des communautés végétales particulières (dites de mégaphorbiaies), avec une végétation souvent dense, hétérogène et très diversifiée. Les saules et aulnes sont souvent les premiers arbres à les coloniser.

Ces habitats ont fortement régressé pour cause de drainage et/ou de plantation d'arbres (ex peupleraies) dans les zones humides.

Les tourbières *: Une tourbière est une zone humide caractérisée par l'accumulation progressive de la tourbe, un sol caractérisé par sa très forte teneur en matière organique, peu ou pas décomposée, d'origine végétale. C'est un écosystème particulier et fragile dont les caractéristiques en font, malgré des émissions de méthane, un puits de carbone, car il y a plus de synthèse de matière organique que de dégradation.*

Para-tourbeuse *: En fonction de l'épaisseur de la tourbe, et de sa teneur en matière organique, on distingue également les zones paratourbeuses (où l'épaisseur de tourbe est encore peu importante, dans les zones récentes comme les carrières ou gravières abandonnées), et les zones semi-tourbeuses (à teneur en matière organique plus faible).*

Magnocariçaie *: peuplement de bas-marais et de marais plats dominés par les grandes laîches (Carex vesicaria, Carex rostrata, …).*

Prairies mésophiles de fauche *: ce sont des formations végétales herbacées installées sur des sols relativement fertiles et bien drainés (mésophiles). Elles sont traditionnellement fauchées au début de l'été pour la production de foin. La repousse (regain) est soit pâturée par le bétail, soit fauchée à la fin de l'été. Assez souvent, ces prairies ont été établies sur des sols cultivés et ensemencées avec les graines récoltées dans les fenils. Leur composition végétale comporte une large diversité de graminées et de dicotylédones, surtout dans les variantes peu fertilisées*

Carte 10 : Localisation des zones à dominante humide

Zones à dominante humide

Typologie

- Boisements à forte naturalité
- Boisements artificiels - plantations
- Prairies humides naturelles à joncs
- Tourbières, landes humides, bas-marais acides
- Mégaphorbiaies
- Ceinture de végétation méso- à eutrophe de bord d'étangs
- Terres arables
- Zones bâties
- Zones artificialisées

Echelle : 1 : 40 000

Source : IGN, EPTB Vienne, DREAL Limousin

Limite communale

Plans d'eau

1.2.6. Hydrogéologie

En milieu de socle cristallin fissuré et altéré, les ressources aquifères sont en général relativement médiocres. Les sources sont nombreuses, souvent diffuses, à débits faibles et fluctuants.
En première approche, le modèle de circulation des eaux souterraines dans ce type de massif peut-être assimilé à un aquifère bicouche :

- en surface, les sols, les arènes et les colluvions sont le siège de petites nappes discontinues à porosité d'interstices,
- en profondeur, les fractures du substratum rocheux et/ou les filons sont susceptibles de drainer les eaux.

1.2.6.1. L'aquifère des formations superficielles

L'alimentation de cette nappe se fait par infiltration d'une partie des précipitations parvenant à la surface du bassin versant. Les eaux pénètrent dans les matériaux perméables, où elles circulent par gravité et par capillarité. Lorsqu'il y a engorgement, la macroporosité du sol et des arènes sous-jacentes font qu'ils sont occupés par l'eau. On dit alors qu'il y a « nappe ». Ces excès d'eau sont classiquement dus :

- à la présence d'un horizon peu perméable ou d'un substrat géologique imperméable (existence d'un « plancher ») donnant naissance à une nappe perchée,
- ou/et à des stations basses dans les fonds de vallées ou de cuvette.

Cette nappe est généralement libre (la limite supérieure de la nappe peut s'élever ou s'abaisser librement dans la formation hydrogéologique perméable) mais peut localement se retrouver captive (ou semi captive) sous des niveaux imperméables. Le cas est assez fréquent dans les sols profonds, rédoxiques ou réductiques, où des niveaux argileux (peu épais et très discontinus) peuvent créer des barrières imperméables ou semi-perméables.
Le bassin d'alimentation (bassin hydrogéologique) est généralement limité au bassin versant topographique.

1.2.6.2. L'aquifère discontinu du socle cristallin fissuré

Le réservoir de cet aquifère est formé par les roches imperméables du socle mais affecté par des fissures (ou filons) dans lesquelles les eaux peuvent circuler et s'accumuler.
Les fractures peuvent fonctionner comme des drains qui tendent à vidanger progressivement la nappe des formations superficielles au profit de la nappe profonde du socle fissuré. Ces structures faillées et/ou filoniennes sont des drains d'autant plus efficaces que les fissures sont ouvertes et non colmatées par des minéraux argileux.
Lorsque la faille est colmatée, elle pourra alors jouer le rôle de barrage et non plus de drain.
Dans ces aquifères fissurés, le bassin hydrogéologique n'est plus forcément confondu avec le bassin versant topographique. Suivant les cas (fractures plus ou moins interconnectées, plus ou moins colmatées, présence d'un horizon imperméable en surface, etc.), les nappes sont libres, captives ou semi-captives.

1.2.6.3. Comportement hydrodynamique des nappes

Dans le cas général, la perméabilité diminue lorsqu'on pénètre dans le socle non altéré.
Les eaux infiltrées tendent alors à s'accumuler au-dessus des roches saines. Elles saturent les fractures ouvertes entre les blocs ainsi que les interstices des roches arénisées.
Les eaux ainsi accumulées progressent par gravité et tendent à s'écouler vers deux types d'exutoire :

- à l'air libre par des sources,
- vers la profondeur par des fractures drainantes.

Dans le premier cas, lorsque la surface libre de la nappe recoupe la surface topographique, il se forme une source située généralement en tête de talweg.
Dans le deuxième cas, l'eau gagne la profondeur et circulera dans des fractures pour constituer d'autres sources en aval des précédentes.
En général, les deux types d'exutoire se combinent pour alimenter les multiples rigoles et ruisseaux qui prennent naissance à flanc de coteaux.
Dans la vallée de la Vienne, cet ensemble est drainé par la rivière. Les sources situées en pied de coteau participent de l'alimentation de la nappe d'accompagnement de la rivière.

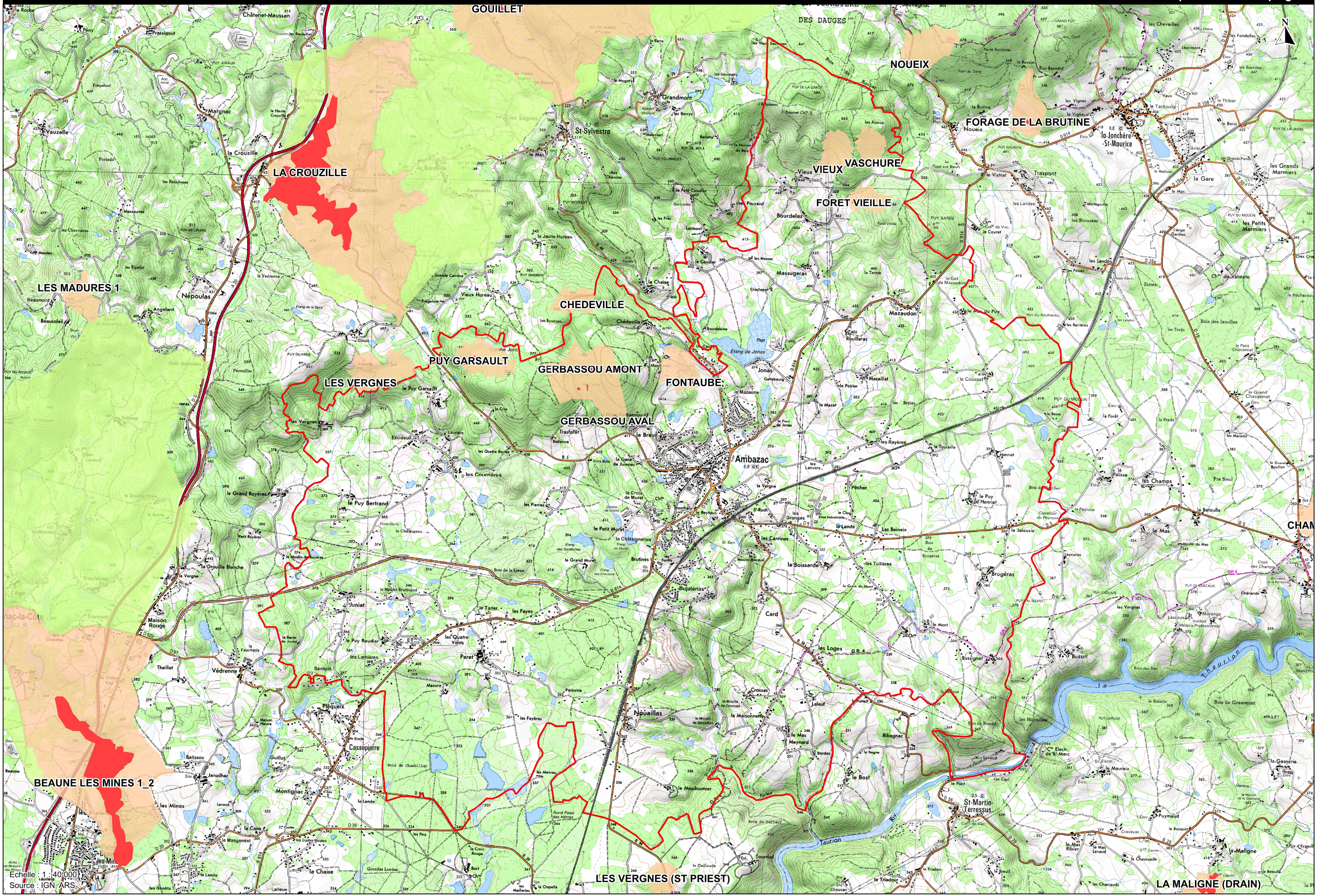
1.2.7. Captage d'alimentation en eau potable

La commune d'Ambazac est concernée par 8 captages pour l'alimentation en eau potable.

Nom du captage	Situation administrative	Périmètres de protection	Débit maximum d'exploitation	Débit maximum de prélèvement
Les Vergnes	Arrêté de DUP et mise en place des périmètres de protection	Périmètre de protection immédiat (PPI) Périmètre de protection rapproché (PPR)	20 m^3/h	8 m^3/h
Puy Garsault	Arrêté de DUP et mise en place des périmètres de protection	Périmètre de protection immédiat (PPI) Périmètre de protection rapproché (PPR)	-	8 m^3/h
Gerbassou amont	Mise en place des périmètres de protection. Arrêté manquant	Périmètre de protection immédiat (PPI) Périmètre de protection rapproché (PPR)	-	-
Gerbassou aval	Mise en place des périmètres de protection. Arrêté manquant	Périmètre de protection immédiat (PPI) Périmètre de protection rapproché (PPR)	-	-
Chedeville	Arrêté de DUP et mise en place des périmètres de protection	Périmètre de protection immédiat (PPI) Périmètre de protection rapproché (PPR)	-	8 m^3/h
Fontaube	Arrêté de DUP et mise en place des périmètres de protection	Périmètre de protection immédiat (PPI) Périmètre de protection rapproché (PPR)	-	66 m^3/h
Forêt Vielle	Arrêté de DUP et mise en place des périmètres de protection	Périmètre de protection immédiat (PPI) Périmètre de protection rapproché (PPR)	-	20 m^3/h
Vaschure	Arrêté de DUP et mise en place des périmètres de protection	Périmètre de protection immédiat (PPI) Périmètre de protection rapproché (PPR)	-	8 m^3/h
Vieux	Arrêté de DUP et mise en place des périmètres de protection	Périmètre de protection immédiat (PPI) Périmètre de protection rapproché (PPR)	-	12 m^3/h

Les eaux de tous les captages doivent subir un traitement de neutralisation de l'agressivité. Ce traitement doit permettre de produire une eau non agressive ayant un TAC minimum de 8°F, un pH à l'équilibre proche de 8 et un rapport TH/TAC voisin de 1.

Carte 11 : Localisation des périmètres de captage



Limite communale

Périmètre de protection immédiat (PPI)

Périmètre de protection rapproché (PPR)

Périmètre de protection éloigné (PPE)

1.2.8. Alimentation en eau de la commune

L'alimentation en eau de la commune est gérée en régie communale. Le service des eaux assure à la fois la production et la distribution.
Les huit captages de la commune assurent largement l'approvisionnement. L'excédent de production est vendu à des communes extérieures.
Chaque unité de production assure l'approvisionnement dans un secteur de la commune.

Captage	Nombre de foyers raccordés
Gerbassou amont et aval	1 605
Les Vergnes	332
Vieux	776
Chedeville village	21
Puy Garsault	56
Chedeville	203

Toutes les habitations ne sont pas raccordées au réseau d'eau potable. La commune estime qu'une dizaine de résidences secondaires ne sont pas raccordées ainsi que quelques résidences principales disposant d'une source privée.

Le volume d'eau vendu à des communes extérieures en 2014 était de 62 639.

La commune est donc largement autosuffisante au niveau de la production d'eau potable. Ceci ne l'empêche pas d'entreprendre régulièrement des prospections afin de préparer l'ouverture de nouvelles ressources.

1.2.9. Captage d'alimentation en eau non potable

La commune a connaissance de quelques agriculteurs utilisant des puits ou forages pour alimentation en eau de leurs bâtiments et des troupeaux.

Il est impossible de localiser ces ouvrages en l'état actuel des connaissances.

1.2.10. Prise d'eau

Il n'existe pas de prise d'eau en rivière sur le territoire communal.

1.2.11. Forages et puits privés

Il existe de nombreux forages et puits privés sur le territoire communal. Le recensement de ces ouvrages est très difficile puisqu'une majorité a été créée sans déclaration ou sont anciens.
Certains forages sont utilisés pour l'arrosage, et parfois pour l'alimentation en eau potable.

Les réseaux sont souvent interconnectés (réseau privé et réseau d'eau potable communale). Afin d'éviter des problèmes sanitaires (injection d'eau non traitée dans le réseau d'eau publique), la commune a mené une campagne de sensibilisation auprès des administrés. Les services techniques estiment que la quasi-totalité des installations sont maintenant équipées de clapets anti-retour.
Le principal problème vient maintenant de la mauvaise manipulation de vannes installées au niveau de la connexion des réseaux. En effet si la vanne est en mauvaise position, l'eau du réseau public se déverse dans le puits, conduisant à des consommations importantes pour le particulier pouvant atteindre plusieurs centaines de m^3.

1.2.12. Autres activités pouvant affecter la ressource en eau

1.2.12.1. Tourisme

La commune d'Ambazac dispose d'un étang de baignade : plan d'eau de Jonas situé au nord du bourg.

La baignade y est fermée depuis 2010 à cause de bloom algale importante en période estivale (cyanobactéries). Une analyse des sédiments de l'étang a montré une charge en phosphore très importante. Ceci a conduit la commune à réaliser une première vidange en 2010 puis une seconde en 2015.
Il semblerait que le problème ait eu pour origine un rejet d'eaux usées en provenance du village de Jonas et du camping. Le village et le camping ont été raccordés au réseau de collecte des eaux usées en 2013.

Un profil de baignade est en cours de réalisation. Une ouverture à la baignade serait envisagée pour l'été 2016.

1.2.12.2. Sports

Aucune activité sportive liée à l'eau n'est pratiquée sur le territoire communal.

1.2.12.3. Etangs

Les étangs sont nombreux sur le territoire communal. On dénombre 107 pièces d'eau (hors bassins de traitement) pour une surface totale de 85,9 hectares.

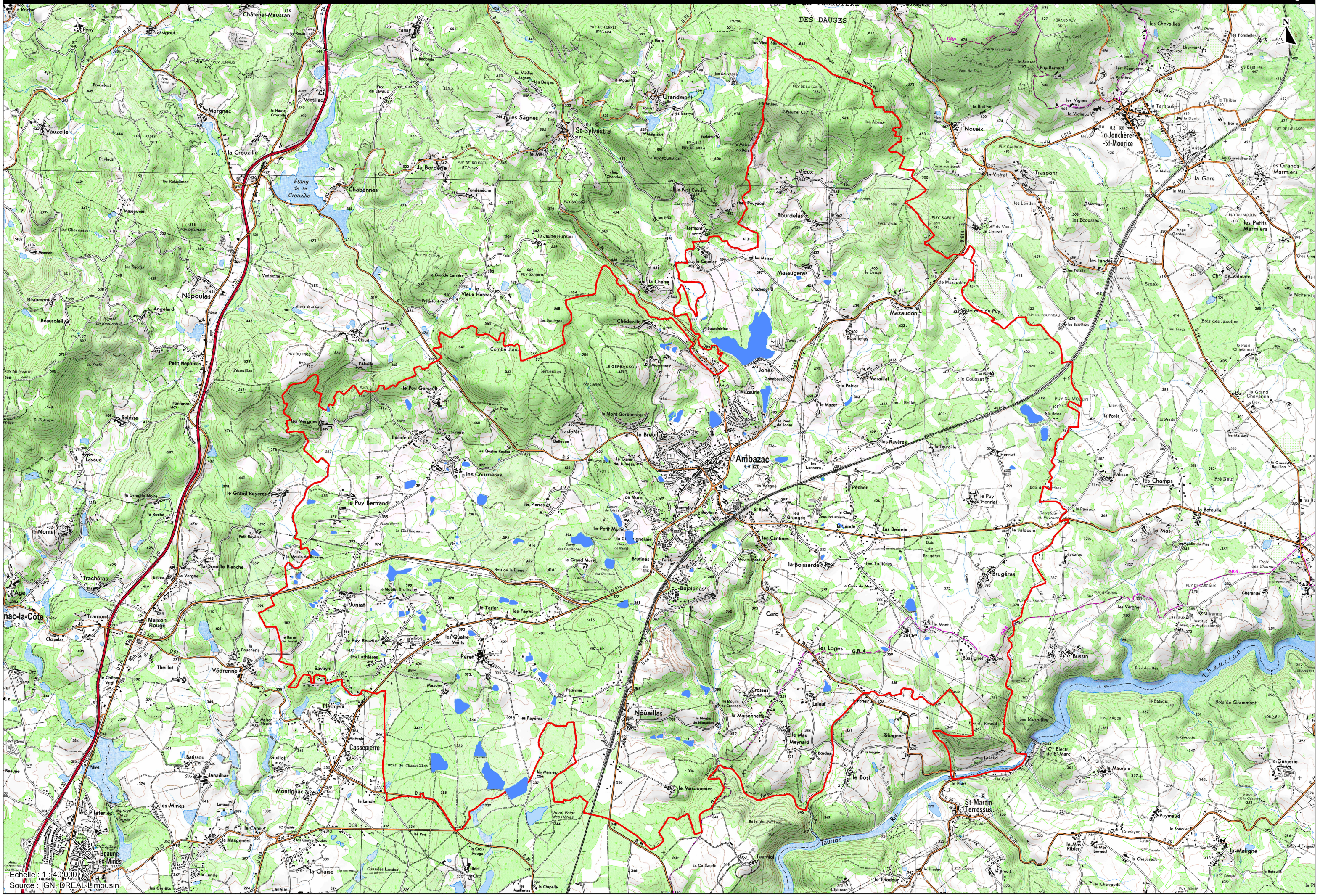
24 ouvrages ont une superficie inférieure à 1 000 m², 66 ont une superficie comprise entre 1 000 m² et 1 hectare, 17 ont une superficie supérieure à 1 hectare. Le plan d'eau le plus important est l'étang de Jonas avec 21,81 hectares.

La pêche est pratiquée sur une majorité de ces plans d'eau.

Le statut administratif de ces étangs n'a pas pu être précisé au moment de l'élaboration du présent état initial de l'environnement.

PLU d'Ambazac

Carte 12 : Localisation des étangs



Limite communale

Etangs et plans d'eau

1.2.12.4. Irrigation et drainage agricole

À la connaissance de la commune, les opérations de drainage menées sur le territoire agricole de la commune ont été très limitées.

L'enquête agricole a permis de dénombrer 5 exploitations déclarant utiliser des parcelles drainées.

1.2.12.5. Epandage des effluents de ferme

L'activité agricole sur la commune est largement dominée par l'élevage (bovin et ovin). Ces pratiques nécessitent donc des surfaces épandables.

L'étude agricole a fait ressortir que 11 exploitations déclarent effectuer des épandages.

Les surfaces en cultures ou en prairie temporaire amendée sont suffisantes pour permettre l'épandage des effluents.

1.2.12.6. Epandage des boues de STEP

La commune dispose d'un plan d'épandage pour les boues issues de la station du Mazaud.
Ce plan d'épandage comprend 4 prêteurs. Les quantités d'effluents à épandre sont de 30 à 32 tonnes pas an en moyenne. L'épandage se fait sur cultures.

1.2.12.7. Assainissement collectif

Environ 70% de la population est desservie par un réseau de collecte des eaux usées. Le zonage d'assainissement prévoit à 90% un assainissement individuel en secteur rural.

Le linéaire de réseau de collecte des eaux usées selon leur typologie est de :

- ⇨ Réseau séparatif
  - Eaux usées : 23 249 m
  - Eaux pluviales : 14 379 m
- ⇨ Réseau unitaire : 10 156 m

La commune d'Ambazac dispose de 3 installations d'assainissement collectif, géré en régie directe :

Station d'épuration du Moulin Mazaud :

- ⇨ Mise en service en 1997
- ⇨ Capacité : 4 000 équivalents habitants
  200 kg DBO5 / jour
  600 m3 / jour
- ⇨ Filière eau : Prétraitement
  Boues activées
  Aération prolongée
  Procédé de déphosphatation physico-chimique
  Clarification
- ⇨ Charge moyenne admise : 2 000 équivalents habitants

Le fonctionnement de la station est jugé satisfaisant d'un point de vue épuratoire.
Un problème persistant d'eau parasite affecte la station (réseau unitaire, sources, mauvais raccordement…). Des travaux sont en cours afin de créer un réseau séparatif. Ces travaux comprennent la création d'un réseau pluvial, d'un bassin de décantations en amont de la station et d'un bassin de dessablage au niveau de la déchetterie.

Filtre planté de roseaux du Puy Roudier :

- ⇨ Mise en service en 2011
- ⇨ Capacité : 99 équivalents habitants
- ⇨ Filière : filtre planté de roseaux
- ⇨ 30 habitations raccordées (soit 75 équivalents habitants)

Filtre planté de roseaux de Jonas :
- ⇨ Mise en service en 2013
- ⇨ Capacité : 99 équivalents habitants
- ⇨ Filière : filtre planté de roseaux
- ⇨ 17 habitations raccordées (soit 42,5 équivalents habitants) et le camping (50 équivalents habitants de façon saisonnière).

Il existe un projet de station au village de Peret d'une capacité de 150 équivalents habitants avec possibilité de mise en œuvre d'une seconde tranche de 50 équivalents habitants.

1.2.12.8. Bilan SPANC

Bilan non transmis par la collectivité.

1.2.12.9. Rejets industriels

La commune a signé une convention de déversement d'effluents au réseau de collecte des eaux usées avec l'usine BODYCOTE (céramique industrielle, découpe et traitement de surface).

1.2.12.10. Gestion des eaux de pluie

Le bourg d'Ambazac est collecté par un réseau séparatif (14 379 m) de réseau pluvial. Plusieurs projets en cours visent à modifier et améliorer la collecte des eaux pluviales sur la commune :
- ⇨ Projet de bassin tampon à mettre en place en dessous du rond-point de l'Europe (puis rejet au ruisseau de Beuvreix).
- ⇨ Projet d'élargir le réseau séparatif afin de capter une plus grande partie des eaux de pluie dans le bourg.

En ce qui concerne les stations de traitement des eaux usées de Jonas et de Puy Roudier, elles collectent une partie des eaux de pluie (présence d'un déversoir d'orage en entrée des deux stations). Ce sont principalement des eaux de voiries qui sont recueillies.
Le projet de station à Peret prévoit le raccordement de quelques avaloirs de voiries au collecteur de la station.

1.2.12.11. Hydroélectricité

Il n'existe pas d'équipement de production d'hydroélectricité sur le territoire communal.

1.3. Milieux naturels

1.3.1. Faune

1.3.1.1. Généralités

La faune du secteur étudié est composée d'espèces classiquement rencontrées en Limousin telles que (liste non exhaustive) :
- ⇨ Reptiles : lézard vert, lézard des murailles…
- ⇨ Mammifères : putois, martre, belette, hérisson, ragondin, renard, chevreuil, sanglier…
- ⇨ Avifaune : buse, corneille, milan noir, tourterelle, geai, pic vert, mésange…

1.3.1.2. Espèces animales recensées par l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel)

Cephalaspidomorphi			
Nom Valide	**Nom Vernaculaire**	**Dernière observation**	**Statut***
***Lampetra planeri* (Bloch, 1784)**	Lamproie de Planer		P

B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.

Amphibiens, batraciens (*Amphibia*)			
Nom Valide	**Nom Vernaculaire**	**Dernière observation**	**Statut***
Bufo bufo (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun	1999	P
***Hyla arborea* (Linnaeus, 1758)**	Rainette verte	1996	P
***Lissotriton helveticus* (Razoumowsky, 1789)**	Triton palmé	1996	P
***Pelophylax* kl. *esculentus* (Linnaeus, 1758)**	Grenouille commune	1999	P
***Rana dalmatina* Fitzinger *in* Bonaparte, 1838**	Grenouille agile	1996	P
***Rana temporaria* Linnaeus, 1758**	Grenouille rousse	2000	P
***Salamandra salamandra* (Linnaeus, 1758)**	Salamandre tachetée	1999	P
***Triturus marmoratus* (Latreille, 1800)**	Triton marbré	1996	P
***Bufo bufo* (Linnaeus, 1758)**	Crapaud commun	1999	P

B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.

Bivalves (*Bivalvia*)			
Nom Valide	**Nom Vernaculaire**	**Dernière observation**	**Statut***
Euglesa casertana (Poli, 1791)	Pisidie robuste	1994	P

B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.

Gastéropodes (*Gatropoda*)			
Nom Valide	**Nom Vernaculaire**	**Dernière observation**	**Statut***
Arion rufus (Linnaeus, 1758)	Grande loche	1994	P
Cepaea hortensis (O.F. Müller, 1774)	Escargot des jardins	1994	P
Cochlicopa lubrica (O.F. Müller, 1774)	Brillante commune	1994	P
Cornu aspersum (O.F. Müller, 1774)	Escargot petit-gris	1994	C
Deroceras agreste (Linnaeus, 1758)	Loche blanche	1994	P
Deroceras laeve (O.F. Müller, 1774)	Loche des marais	1994	P
Discus rotundatus (O.F. Müller, 1774)	Bouton commun	1994	P
Galba truncatula (O.F. Müller, 1774)	Limnée épaulée	1994	P
Nesovitrea hammonis (Strøm, 1765)	Luisantine striée	1994	P
Vallonia pulchella (O.F. Müller, 1774)	Vallonie trompette	1994	P
Vitrea crystallina (O.F. Müller, 1774)	Cristalline commune	1994	P

B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.

Gastéropodes (*Gatropoda*)			
Nom Valide	**Nom Vernaculaire**	**Dernière observation**	**Statut***
Anthocharis cardamines (Linnaeus, 1758)	Aurore (L')	2012	P

Gastéropodes (*Gatropoda*)			
Nom Valide	**Nom Vernaculaire**	**Dernière observation**	**Statut***
Apatura iris (Linnaeus, 1758)	Grand mars changeant (Le), Grand Mars (Le), Chatoyant (Le)	1984	P
Auleutes epilobii (Paykull, 1800)		2007	P
Bolitophagus reticulatus (Linnaeus, 1767)		2006	P
Carabus auronitens Fabricius, 1792	Carabe à reflets d'or (Le)	2008	P
Chloroclysta siterata (Hufnagel, 1767)	Cidarie à bandes vertes (La)	2005	P
Claviger testaceus Preyssler, 1790		2008	P
Dendroctonus micans (Kugelann, 1794)		1998	P
Gnorimus variabilis (Linnaeus, 1758)		1950	P
Otiorhynchus singularis (Linnaeus, 1767)		1992	P
Phyllopertha horticola (Linnaeus, 1758)		2006	P
Scaphidema metallicum (Fabricius, 1792)		2002	P
Simo hirticornis (Herbst, 1795)		1992	P
Strophosoma capitatum (De Geer, 1775)		1992	P
Tomicus piniperda (Linnaeus, 1758)		1986	P

B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.

Malacostracés (*Malacostraca*)			
Nom Valide	**Nom Vernaculaire**	**Dernière observation**	**Statut***
Pacifastacus leniusculus (Dana, 1852)	Écrevisse de Californie (L'), Écrevisse signal (L'), Écrevisse du Pacifique (L')	2010	J

B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.

Amphibiens, batraciens (*Amphibia*)			
Nom Valide	**Nom Vernaculaire**	**Dernière observation**	**Statut***
Capreolus capreolus (Linnaeus, 1758)	Chevreuil européen, Chevreuil	1985	P
Cervus elaphus Linnaeus, 1758	Cerf élaphe	1984	P
Felis silvestris Schreber, 1775	Chat sauvage	2001	P
Myotis bechsteinii (Kuhl, 1817)	Murin de Bechstein	2004	P
Myotis blythii (Tomes, 1857)	Petit Murin	-	P
Myotis myotis (Borkhausen, 1797)	Grand Murin	2009	P
Rhinolophus hipposideros (Bechstein, 1800)	Petit rhinolophe	2009	P
Sciurus vulgaris Linnaeus, 1758	Écureuil roux	2012	P
Sus scrofa Linnaeus, 1758	Sanglier	1985	P
Vulpes vulpes (Linnaeus, 1758)	Renard roux	1984	P

B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.

Oiseaux (*Aves*)			
Nom Valide	**Nom Vernaculaire**	**Dernière observation**	**Statut***
Acrocephalus schoenobaenus (Linnaeus, 1758)	Phragmite des joncs	1990	P
Acrocephalus scirpaceus (Hermann, 1804)	Rousserolle effarvatte	1990	P

Oiseaux (*Aves*)			
Nom Valide	**Nom Vernaculaire**	**Dernière observation**	**Statut***
Alauda arvensis Linnaeus, 1758	Alouette des champs	2004	P
Alcedo atthis (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	1990	P
Anthus pratensis (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	2009	P
Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	2003	P
Athene noctua (Scopoli, 1769)	Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna	1998	P
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable	2000	P
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe	2010	P
Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes	2002	P
Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	Pic noir	2002	P
Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	2003	P
Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	2003	P
Garrulus glandarius (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	2003	P
Hippolais polyglotta (Vieillot, 1817)	Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant	1990	P
Hirundo rustica Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée	1990	P
Pernis apivorus (Linnaeus, 1758)	Bondrée apivore	2009	P
Phoenicurus ochruros (S. G. Gmelin, 1774)	Rougequeue noir	2003	P
Phylloscopus bonelli (Vieillot, 1819)	Pouillot de Bonelli	2000	P
Phylloscopus collybita (Vieillot, 1887)	Pouillot véloce	2003	P
Phylloscopus sibilatrix (Bechstein, 1793)	Pouillot siffleur	2003	P
Phylloscopus trochilus (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	1990	P
Pluvialis apricaria (Linnaeus, 1758)	Pluvier doré	2004	P
Scolopax rusticola Linnaeus, 1758	Bécasse des bois	2004	P
Sylvia atricapilla (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	2003	P
Sylvia borin (Boddaert, 1783)	Fauvette des jardins	2003	P
Troglodytes troglodytes (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	2003	P
Turdus merula Linnaeus, 1758	Merle noir	1990	P
Tyto alba (Scopoli, 1769)	Chouette effraie, Effraie des clochers	1998	P
Vanellus vanellus (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	2005	P
Apus apus (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	2003	P
Athene noctua (Scopoli, 1769)	Chouette chevêche, Chevêche d'Athéna	1998	P
Buteo buteo (Linnaeus, 1758)	Buse variable	2000	P
Caprimulgus europaeus Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe	2010	P
Carduelis spinus (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes	2002	P
Dryocopus martius (Linnaeus, 1758)	Pic noir	2002	P
Erithacus rubecula (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	2003	P
Fringilla coelebs Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	2003	P

B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.

Poisson : Actinopterygiens (*Actinopterygii*)			
Nom Valide	**Nom Vernaculaire**	**Dernière observation**	**Statut***

Poisson : Actinopterygiens (*Actinopterygii*)			
Nom Valide	**Nom Vernaculaire**	**Dernière observation**	**Statut***
Alburnoides bipunctatus (Bloch, 1782)	Spirlin	2010	P
Barbatula barbatula (Linnaeus, 1758)	Loche franche	2010	P
Cottus gobio Linnaeus, 1758	Chabot, Chabot commun	2010	P
Cyprinus carpio Linnaeus, 1758	Carpe commune, Carpat, Carpeau, Escarpo, Kerpaille	-	J
Esox lucius Linnaeus, 1758	Brochet	2010	P
Gobio gobio (Linnaeus, 1758)	Goujon	2010	P
Lepomis gibbosus (Linnaeus, 1758)	Perche-soleil	-	J
Oncorhynchus mykiss (Walbaum, 1792)	Truite arc-en-ciel	2010	I
Perca fluviatilis Linnaeus, 1758	Perche	2010	P
Phoxinus phoxinus (Linnaeus, 1758)	Vairon	2010	P
Rutilus rutilus (Linnaeus, 1758)	Gardon	2010	P
Salmo trutta fario Linnaeus, 1758	Truite de rivière	2010	P
Salmo trutta Linnaeus, 1758	Truite commune, Truite d'Europe	-	P
Squalius cephalus (Linnaeus, 1758)	Chevaine	2010	P
Tinca tinca (Linnaeus, 1758)	Tanche	-	P

B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.

Reptiles (*Reptilia*)			
Nom Valide	**Nom Vernaculaire**	**Dernière observation**	**Statut***
Anguis fragilis Linnaeus, 1758	Orvet fragile	1998	P
Hierophis viridiflavus (Lacepède, 1789)	Couleuvre verte et jaune	1996	P
Lacerta agilis Linnaeus, 1758	Lézard des souches	1995	P
Lacerta bilineata Daudin, 1802	Lézard vert occidental	1998	P
Natrix natrix (Linnaeus, 1758)	Couleuvre à collier	2000	P
Podarcis muralis (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles	1995	P
Vipera aspis (Linnaeus, 1758)	Vipère aspic	1998	P
Zootoca vivipara (Lichtenstein, 1823)	Lézard vivipare	2000	P

B Accidentel / Visiteur ; C Cryptogène ; D Douteux ; E Endémique ; F Trouvé en fouille ; I Introduit ; J Introduit envahissant ; M Domestique / Introduit non établi ; P Présent ; S Subendémique ; W Disparu ; X Eteint ; Y Introduit éteint ; Z Endémique éteint.

1.3.2. Habitats et flore associée

Les espaces naturels sont très importants sur le territoire communal. Nous avons pu définir 5 grands types de végétations présents :

- ⇨ Les zones boisées, qui permettent d'observer les essences suivantes : chêne pédonculé, châtaigniers...
- ⇨ Les haies présentes dans le réseau de bocage, permettant d'identifier les mêmes essences composant la strate arborée. Elle s'enrichit au niveau de la strate arbustive d'aubépines, de sureaux, de noisetiers et de genêts.
- ⇨ Les prairies naturelles situées en position de butte sont composées de pâturin, fétuque rouge, plantain, pissenlit, dactile pour l'essentiel.
- ⇨ En position de bas de pente, les zones humides sont caractérisées par une flore qui évolue vers le jonc, la houlque laineuse, la renoncule, des orchidées ainsi que les espèces associées à ce cortège floristique.
- ⇨ Les prairies temporaires sont essentiellement à base de dactyle, ray-grass anglais et trèfle.

1.3.2.1. Inventaires

Aucun inventaire floristique spécifique n'est disponible sur le territoire communal.
L'inventaire National du Patrimoine Naturel (base de données INPN) a recensé les espèces végétales protégées suivantes susceptibles d'être présentes sur le territoire de la commune d'Ambazac :

Nom valide	Nom vernaculaire
***Abies alba* Mill., 1768**	Sapin pectiné, Sapin à feuilles d'If
***Acer campestre* L., 1753**	Érable champêtre, Acéraille
***Acer platanoides* L., 1753**	Érable plane, Plane
***Acer pseudoplatanus* L., 1753**	Érable sycomore, Grand Érable
***Achillea millefolium* L., 1753**	Achillée millefeuille, Herbe au charpentier, Sourcils-de-Vénus
***Aegopodium podagraria* L., 1753**	Pogagraire, Herbe aux goutteux, Fausse Angélique
***Aesculus hippocastanum* L., 1753**	Marronnier d'Inde, Marronnier commun
Affichées 1 à 503 de 503 lignes (filtrées de 606 total lignes)	
***Agrostis canina* L., 1753**	Agrostide des chiens
***Agrostis capillaris* L., 1753**	Agrostide capillaire
***Agrostis stolonifera* L., 1753**	Agrostide stolonifère
***Aira caryophyllea* L., 1753**	Canche caryophillée
***Aira praecox* L., 1753**	Canche printanière
***Ajuga reptans* L., 1753**	Bugle rampante, Consyre moyenne
***Alisma plantago-aquatica* L., 1753**	Grand plantain d'eau , Plantain d'eau commun
***Alliaria petiolata* (M.Bieb.) Cavara & Grande, 1913**	Alliaire, Herbe aux aulx
***Allium vineale* L., 1753**	Ail des vignes, Oignon bâtard
***Alnus glutinosa* (L.) Gaertn., 1790**	Aulne glutineux, Verne
***Amaranthus blitum* L., 1753**	Amarante livide, Amarante Blite
***Amaranthus graecizans* L., 1753**	Amarante africaine
***Amaranthus hybridus* L., 1753**	Amarante hybride
***Anacamptis morio* (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997**	Orchis bouffon
***Andryala integrifolia* L., 1753**	Andryale à feuilles entières, Andryale à feuilles entières sinueuse, Andryale sinueuse
***Anemone nemorosa* L., 1753**	Anémone des bois, Anémone sylvie
***Angelica sylvestris* L., 1753**	Angélique sauvage, Angélique sylvestre, Impératoire sauvage

Nom valide	Nom vernaculaire
***Anisantha sterilis* (L.) Nevski, 1934**	Brome stérile
***Anthoxanthum odoratum* L., 1753**	Flouve odorante
***Aphanes arvensis* L., 1753**	Alchémille des champs, Aphane des champs
***Aquilegia vulgaris* L., 1753**	Ancolie vulgaire, Clochette
***Arabidopsis thaliana* (L.) Heynh., 1842**	Arabette de thalius, Arabette des dames
***Arctium minus* (Hill) Bernh., 1800**	Bardane à petites têtes, Bardane à petits capitules
***Arenaria serpyllifolia* L., 1753**	Sabline à feuilles de serpolet, Sabline des murs
***Arrhenatherum elatius* (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819**	Fromental élevé, Ray-grass français
***Artemisia vulgaris* L., 1753**	Armoise commune, Herbe de feu
***Arum italicum* Mill., 1768**	Gouet d'Italie, Pied-de-veau
***Arum maculatum* L., 1753**	Gouet tâcheté, Chandelle
***Asplenium adiantum-nigrum* L., 1753**	Doradille noire
***Asplenium ceterach* L., 1753**	Cétérach
***Asplenium ruta-muraria* L., 1753**	Doradille rue des murailles, Rue des murailles
***Asplenium scolopendrium* L., 1753**	Scolopendre, Scolopendre officinale
***Asplenium trichomanes* L., 1753**	Capillaire des murailles, Fausse capillaire, Capillaire rouge, Asplénie
***Athyrium filix-femina* (L.) Roth, 1799**	Fougère femelle, Polypode femelle
***Avenella flexuosa* (L.) Drejer, 1838**	Foin tortueux
***Barbarea vulgaris* W.T.Aiton, 1812**	Barbarée commune
***Bellis perennis* L., 1753**	Pâquerette
***Betonica officinalis* L., 1753**	Épiaire officinale
***Betula pendula* Roth, 1788**	Bouleau verruqueux
***Betula pubescens* Ehrh., 1791**	Bouleau blanc, Bouleau pubescent
***Bistorta officinalis* Delarbre, 1800**	Langue de Bœuf
***Blechnum spicant* (L.) Roth, 1794**	Blechnum en épi, Blechne

Nom valide	Nom vernaculaire
***Brachypodium sylvaticum* (Huds.) P.Beauv., 1812**	Brachypode des bois, Brome des bois
***Briza media* L., 1753**	Brize intermédiaire, Amourette commune
***Bromus hordeaceus* L., 1753**	Brome mou
***Bryonia cretica* L.**	
***Buddleja davidii* Franch., 1887**	Buddleja du père David, Arbre à papillon, Arbre aux papillons
***Callitriche stagnalis* Scop., 1772**	Callitriche des marais
***Calluna vulgaris* (L.) Hull, 1808**	Callune, Béruée
***Caltha palustris* L., 1753**	Populage des marais, Sarbouillotte
***Campanula trachelium* L., 1753**	Campanule gantelée, Ortie bleue
***Capsella bursa-pastoris* (L.) Medik., 1792**	Capselle bourse-à-pasteur, Bourse-de-capucin
***Cardamine flexuosa* With., 1796**	Cardamine flexueuse, Cardamine des bois
***Cardamine hirsuta* L., 1753**	Cardamine hérissée, Cresson de muraille
***Cardamine pratensis* L., 1753**	Cardamine des prés, Cresson des prés
***Carex caryophyllea* Latourr., 1785**	Laîche printanière, Laîche du printemps
***Carex demissa* Vahl ex Hartm., 1808**	Laîche vert jaunâtre
***Carex divulsa* Stokes, 1787**	Laîche écartée
***Carex echinata* Murray, 1770**	Laîche étoilée, Laîche-hérisson
***Carex hirta* L., 1753**	Laîche hérissée
***Carex laevigata* Sm., 1800**	Laîche lisse
***Carex leporina* L., 1753**	Laîche Patte-de-lièvre, Laîche des lièvres
***Carex nigra* (L.) Reichard, 1778**	Laîche vulgaire, Laîche noire
***Carex pallescens* L., 1753**	Laîche pâle
***Carex panicea* L., 1753**	Laîche millet, Faux Fenouil
***Carex paniculata* L., 1755**	Laîche paniculée
***Carex pilulifera* L., 1753**	Laîche à pilules
***Carex remota* L., 1755**	Laîche espacée
***Carex rostrata* Stokes, 1787**	Laîche à bec, Laîche en ampoules
***Carex spicata* Huds., 1762**	Laîche en épis
***Carex vesicaria* L., 1753**	Laîche vésiculeuse, Laîche à utricules renflés
***Carex viridula* Michx., 1803**	Laîche tardive, Carex tardif
***Carlina vulgaris* L., 1753**	Carline commune, Chardon doré
***Carpinus betulus* L., 1753**	Charme, Charmille
***Castanea sativa* Mill., 1768**	Chataignier, Châtaignier commun

Nom valide	Nom vernaculaire
***Centaurea jacea* L., 1753**	Centaurée jacée, Tête de moineau
***Centaurea nigra* L., 1753**	Centaurée noire
***Centaurium erythraea* Rafn, 1800**	Érythrée petite-centaurée
***Cerastium fontanum* Baumg., 1816**	Céraiste commune
***Cerastium fontanum* subsp. *holosteoides* (Fr.) Salman, Ommering & de Voogd, 1977**	Céraiste
***Cerastium glomeratum* Thuill., 1799**	Céraiste aggloméré
***Cerastium semidecandrum* L., 1753**	Céraiste à 5 étamines, Céraiste variable
***Ceratocapnos claviculata* (L.) Lidén, 1984**	Corydale à vrilles
***Ceratodon conicus* (Hampe) Lindb.**	
***Chaenorrhinum minus* (L.) Lange, 1870**	Petite linaire, Petit Chaenorrhinum
***Chaerophyllum hirsutum* L., 1753**	Cerfeuil hérissé, Chérophylle hérissé
***Chaerophyllum temulum* L., 1753**	Chérophylle penché, Couquet
***Chamaecyparis lawsoniana* (A.Murray) Parl., 1866**	Cyprès de Lawson, Petit-cyprès de Lawson
***Chamaemelum nobile* (L.) All., 1785**	Camomille romaine
***Chelidonium majus* L., 1753**	Grande chélidoine, Herbe à la verrue, Éclaire
***Chenopodium album* L., 1753**	Chénopode blanc, Senousse
***Chrysosplenium oppositifolium* L., 1753**	Dorine à feuilles opposées, Hépatique des marais
***Circaea lutetiana* L., 1753**	Circée de Paris, Circée commune
***Cirsium arvense* (L.) Scop., 1772**	Cirse des champs, Chardon des champs
***Cirsium dissectum* (L.) Hill, 1768**	Cirse des prairies, Cirse Anglais, Cirse d'Angleterre
***Cirsium eriophorum* (L.) Scop., 1772**	Cirse laineux, Cirse aranéeux
***Cirsium palustre* (L.) Scop., 1772**	Cirse des marais, Bâton du Diable
***Cirsium vulgare* (Savi) Ten., 1838**	Cirse commun, Cirse à feuilles lancéolées, Cirse lancéolé
***Clinopodium vulgare* L., 1753**	Sariette commune, Grand Basilic
***Colchicum autumnale* L., 1753**	Colchique d'automne, Safran des prés
***Comarum palustre* L., 1753**	Potentille des marais
***Conopodium majus* (Gouan) Loret, 1886**	Conopode dénudé, Grand Conopode
***Convallaria majalis* L., 1753**	Muguet, Clochette des bois

Nom valide	Nom vernaculaire
***Convolvulus arvensis* L., 1753**	Liseron des haies, Vrillée
***Convolvulus sepium* L., 1753**	Liset, Liseron des haies
***Cornus sanguinea* L., 1753**	Cornouiller sanguin, Sanguine
***Corrigiola littoralis* L., 1753**	Corrigiole des rivages
***Corylus avellana* L., 1753**	Noisetier, Avelinier
***Crataegus monogyna* Jacq., 1775**	Aubépine à un style, Épine noire, Bois de mai
***Crepis capillaris* (L.) Wallr., 1840**	Crépide capillaire, Crépis à tiges capillaires
***Crepis paludosa* (L.) Moench, 1794**	Crépide des marais
***Crepis vesicaria* L., 1753**	Barkhausie à feuilles de pissenlit, Crépis à vésicules
***Cruciata laevipes* Opiz, 1852**	Gaillet croisette, Croisette commune
***Cuscuta epithymum* (L.) L., 1774**	Cuscute à petites fleurs
***Cymbalaria muralis* P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1800**	Cymbalaire, Ruine de Rome, Cymbalaire des murs
***Cynosurus cristatus* L., 1753**	Cynosure crételle
***Cytisus scoparius* (L.) Link, 1822**	Genêt à balai, Juniesse
***Dactylis glomerata* L., 1753**	Dactyle aggloméré, Pied-de-poule
***Dactylorhiza maculata* (L.) Soó, 1962**	Orchis tacheté, Orchis maculé
***Danthonia decumbens* (L.) DC., 1805**	Danthonie, Sieglingie retombante
***Daucus carota* L., 1753**	Carotte sauvage, Daucus carotte
***Digitalis purpurea* L., 1753**	Digitale pourpre, Gantelée
***Digitaria sanguinalis* (L.) Scop., 1771**	Digitaire sanguine, Digitaire commune
***Doronicum austriacum* Jacq., 1774**	Doronic d'Autriche, Doronique
***Draba muralis* L., 1753**	Drave des murailles
***Draba verna* L., 1753**	Drave de printemps
***Dryopteris affinis* (Lowe) Fraser-Jenk., 1979**	Dryoptéris écailleux, Fausse Fougère mâle
***Dryopteris carthusiana* (Vill.) H.P.Fuchs, 1959**	Dryoptéris des chartreux , Fougère spinuleuse
***Dryopteris dilatata* (Hoffm.) A.Gray, 1848**	Dryoptéris dilaté, Fougère dilatée
***Dryopteris filix-mas* (L.) Schott, 1834**	Fougère mâle
***Echinochloa crus-galli* (L.) P.Beauv., 1812**	Échinochloé Pied-de-coq, Pied-de-coq
***Eleocharis multicaulis* (Sm.) Desv., 1818**	Scirpe à nombreuses tiges, Souchet à tiges nombreuses
***Eleocharis palustris* (L.) Roem. & Schult., 1817**	Scirpe des marais
***Epilobium angustifolium* L., 1753**	Épilobe en épi, Laurier de saint Antoine

Nom valide	Nom vernaculaire
***Epilobium collinum* C.C.Gmel., 1826**	Épilobe des collines
***Epilobium hirsutum* L., 1753**	Épilobe hérissé, Épilobe hirsute
***Epilobium montanum* L., 1753**	Épilobe des montagnes
***Epilobium obscurum* Schreb., 1771**	Épilobe vert foncé, Épilobe foncé
***Epilobium palustre* L., 1753**	Épilobe des marais
***Epipactis helleborine* (L.) Crantz, 1769**	Épipactis à larges feuilles, Elléborine à larges feuilles
***Equisetum arvense* L., 1753**	Prêle des champs, Queue-de-renard
***Equisetum fluviatile* L., 1753**	Prêle des eaux
***Erica cinerea* L., 1753**	Bruyère cendrée, Bucane
***Erica tetralix* L., 1753**	Bruyère à quatre angles, Bruyère quaternée
***Erigeron annuus* (L.) Desf., 1804**	Vergerette annuelle, Érigéron annuel
***Erigeron strigosus* Mühl. ex Willd., 1803**	Vergerette maigre
***Erigeron sumatrensis* Retz., 1810**	Vergerette de Barcelone
***Erodium cicutarium* (L.) L'Hér., 1789**	Érodium à feuilles de cigue, Bec de grue, Cicutaire
***Erucastrum nasturtiifolium* (Poir.) O.E.Schulz, 1916**	Fausse roquette à feuilles de cresson
***Euonymus europaeus* L., 1753**	Bonnet-d'évêque
***Eupatorium cannabinum* L., 1753**	Eupatoire à feuilles de chanvre, Chanvre d'eau
***Euphorbia amygdaloides* L., 1753**	Euphorbe des bois, Herbe à la faux
***Euphorbia helioscopia* L., 1753**	Euphorbe réveil matin, Herbe aux verrues
***Euphorbia hyberna* L., 1753**	Euphorbe d'Irlande
***Euphorbia peplus* L., 1753**	Euphorbe omblette, Essule ronde
***Fagopyrum esculentum* Moench, 1794**	Sarrasin cultivé
***Fagus sylvatica* L., 1753**	Hêtre, Fouteau
***Fallopia convolvulus* (L.) Á.Löve, 1970**	Renouée liseron, Faux-liseron
***Festuca filiformis* Pourr., 1788**	Fétuque capillaire
***Festuca ovina* L., 1753**	Fétuque des moutons
***Festuca rubra* L., 1753**	Fétuque rouge
***Ficaria verna* Huds., 1762**	Ficaire à bulbilles
***Filago germanica* L., 1763**	Immortelle d'Allemagne
***Filipendula ulmaria* (L.) Maxim., 1879**	Reine des prés, Spirée Ulmaire
***Fragaria vesca* L., 1753**	Fraisier sauvage, Fraisier des bois
***Frangula dodonei* Ard., 1766**	Bourgène

Nom valide	Nom vernaculaire
***Fraxinus excelsior* L., 1753**	Frêne élevé, Frêne commun
***Galeopsis ladanum* L., 1753**	Galéopsis ladanum, Chanvre sauvage
***Galeopsis tetrahit* L., 1753**	Galéopsis tétrahit, Ortie royale
***Galinsoga quadriradiata* Ruiz & Pav., 1798**	Galinsoga cilié
***Galium aparine* L., 1753**	Gaillet gratteron, Herbe collante
***Galium mollugo* L., 1753**	Gaillet commun, Gaillet Mollugine
***Galium palustre* L., 1753**	Gaillet des marais
***Galium saxatile* L., 1753**	Gaillet du Harz, Gaillet des rochers
***Galium uliginosum* L., 1753**	Gaillet aquatique, Gaillet fangeux
***Geranium columbinum* L., 1753**	Géranium des colombes, Pied de pigeon
***Geranium dissectum* L., 1755**	Géranium découpé, Géranium à feuilles découpées
***Geranium molle* L., 1753**	Géranium à feuilles molles
***Geranium pyrenaicum* Burm.f., 1759**	Géranium des Pyrénées
***Geranium robertianum* L., 1753**	Herbe à Robert
***Geranium rotundifolium* L., 1753**	Géranium à feuilles rondes, Mauvette
***Geum urbanum* L., 1753**	Benoîte commune, Herbe de saint Benoît
***Glechoma hederacea* L., 1753**	Lierre terrestre, Gléchome Lierre terrestre
***Glyceria fluitans* (L.) R.Br., 1810**	Glycérie flottante, Manne de Pologne
***Gnaphalium sylvaticum* L., 1753**	Gnaphale des forêts
***Gnaphalium uliginosum* L., 1753**	Gnaphale des lieux humides, Gnaphale des marais
***Hedera helix* L., 1753**	Lierre grimpant, Herbe de saint Jean
***Helosciadium nodiflorum* (L.) W.D.J.Koch, 1824**	Ache nodiflore
***Heracleum sphondylium* L., 1753**	Patte d'ours, Berce commune, Grande Berce
***Hieracium argillaceum* Jord., 1849**	Épervière de Lachenal
***Hieracium levicaule* Jord., 1848**	Épervière à tige lisse
***Hieracium murorum* L., 1753**	Épervière des murs
***Hieracium sabaudum* L., 1753**	Épervière de Savoie
***Holcus lanatus* L., 1753**	Houlque laineuse, Blanchard
***Holcus mollis* L., 1759**	Houlque molle, Avoine molle
***Hordeum murinum* L., 1753**	Orge sauvage, Orge Queue-de-rat
***Humulus lupulus* L., 1753**	Houblon grimpant

Nom valide	Nom vernaculaire
***Hyacinthoides non-scripta* (L.) Chouard ex Rothm., 1944**	Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Scille penchée
***Hydrocotyle vulgaris* L., 1753**	Écuelle d'eau, Herbe aux Patagons
***Hypericum elodes* L., 1759**	Millepertuis des marais
***Hypericum humifusum* L., 1753**	Millepertuis couché, Petit Millepertuis
***Hypericum maculatum* Crantz, 1763**	Millepertuis maculé, Millepertuis taché
***Hypericum perforatum* L., 1753**	Millepertuis perforé, Herbe de la Saint-Jean
***Hypericum pulchrum* L., 1753**	Millepertuis élégant, Millepertuis joli
***Hypochaeris radicata* L., 1753**	Porcelle enracinée
***Ilex aquifolium* L., 1753**	Houx
***Impatiens balfouri* Hook.f., 1903**	Impatience de Balfour, Impatiente des jardins
***Impatiens noli-tangere* L., 1753**	Balsamine des bois, Impatiente ne-me-touchez-pas, Impatiente N'y-touchez-pas
***Iris pseudacorus* L., 1753**	Iris faux acore, Iris des marais
***Isolepis fluitans* (L.) R.Br., 1810**	Scirpe flottant
***Jacobaea erucifolia* (L.) P.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801**	Séneçon à feuilles de Roquette
***Jacobaea vulgaris* Gaertn., 1791**	Herbe de saint Jacques
***Jasione montana* L., 1753**	Jasione des montagnes, Herbe à midi
***Juncus acutiflorus* Ehrh. ex Hoffm., 1791**	Jonc à tépales aigus, Jonc acutiflore
***Juncus bufonius* L., 1753**	Jonc des crapauds
***Juncus bulbosus* L., 1753**	Jonc couché, Jonc bulbeux
***Juncus conglomeratus* L., 1753**	Jonc aggloméré
***Juncus effusus* L., 1753**	Jonc épars, Jonc diffus
***Juncus squarrosus* L., 1753**	Jonc rude, Jonc raide, Brossière
***Juncus tenageia* Ehrh. ex L.f., 1782**	Jonc des vasières, Jonc des marécages, Jonc des marais
***Juncus tenuis* Willd., 1799**	Jonc grêle, Jonc fin
***Lactuca serriola* L., 1756**	Laitue scariole, Escarole
***Lactuca virosa* L., 1753**	Laitue vireuse, Laitue sauvage
***Lamium galeobdolon* (L.) L., 1759**	Lamier jaune, Lamier Galéobdolon
***Lamium hybridum* Vill., 1786**	Lamier hybride
***Lamium purpureum* L., 1753**	Lamier pourpre, Ortie rouge
***Lapsana communis* L., 1753**	Lampsane commune, Graceline
***Larix decidua* Mill., 1768**	Mélèze d'Europe, Pin de Briançon

Nom valide	Nom vernaculaire
***Larix kaempferi* (Lindl.) Carrière, 1856**	Mélèze du Japon
***Lathraea clandestina* L., 1753**	Lathrée clandestine
***Lathyrus latifolius* L., 1753**	Gesse à larges feuilles, Pois vivace
***Lathyrus pratensis* L., 1753**	Gesse des prés
***Laurus nobilis* L., 1753**	Laurier-sauce
***Leontodon hispidus* L., 1753**	Liondent hispide
***Leucanthemum vulgare* Lam., 1779**	Marguerite commune, Leucanthème commun
***Linaria repens* (L.) Mill., 1768**	Linaire rampante
***Liriodendron tulipifera* L., 1753**	Tulipier de Virginie
***Logfia minima* (Sm.) Dumort., 1827**	Cotonnière naine, Gnaphale nain
***Lolium perenne* L., 1753**	Ivraie vivace
***Lonicera periclymenum* L., 1753**	Chèvrefeuille des bois, Cranquillier
***Lotus corniculatus* L., 1753**	Lotier corniculé, Pied de poule, Sabot-de-la-mariée
***Lotus pedunculatus* Cav., 1793**	Lotus des marais, Lotier des marais
***Lunaria annua* L., 1753**	Monnaie-du-Pape, Lunaire annuelle
***Luzula campestris* (L.) DC., 1805**	Luzule champêtre
***Luzula congesta* (Thuill.) Lej., 1811**	Luzule à inflorescences denses
***Luzula forsteri* (Sm.) DC., 1806**	Luzule de Forster
***Luzula multiflora* (Ehrh.) Lej., 1811**	Luzule multiflore, Luzule à nombreuses fleurs
***Luzula pilosa* (L.) Willd., 1809**	Luzule de printemps, Luzule printanière
***Luzula sylvatica* (Huds.) Gaudin, 1811**	Luzule des bois, Grande luzule, Troscart à fleurs lâches
***Lychnis flos-cuculi* L., 1753**	Oeil-de-perdrix
***Lycopus europaeus* L., 1753**	Lycope d'Europe, Chanvre d'eau
***Lysimachia arvensis* (L.) U.Manns & Anderb., 2009**	Mouron rouge, Fausse Morgeline
***Lysimachia nemorum* L., 1753**	Lysimaque des bois, Mouron jaune
***Lysimachia nummularia* L., 1753**	Lysimaque nummulaire, Herbe aux écus
***Lysimachia tenella* L., 1753**	Mouron délicat
***Lysimachia vulgaris* L., 1753**	Lysimaque commune, Lysimaque vulgaire
***Lythrum portula* (L.) D.A.Webb, 1967**	Pourpier d'eau
***Lythrum salicaria* L., 1753**	Salicaire commune, Salicaire pourpre

Nom valide	Nom vernaculaire
***Malus domestica* Borkh., 1803**	Pommier cultivé
***Malva moschata* L., 1753**	Mauve musquée
***Malva neglecta* Wallr., 1824**	Petite mauve
***Malva sylvestris* L., 1753**	Mauve sauvage, Mauve sylvestre, Grande mauve
***Matricaria chamomilla* L., 1753**	Matricaire Camomille
***Matricaria discoidea* DC., 1838**	Matricaire fausse-camomille, Matricaire discoïde
***Medicago lupulina* L., 1753**	Luzerne lupuline, Minette
***Medicago sativa* L., 1753**	Luzerne cultivée
***Melampyrum pratense* L., 1753**	Mélampyre des prés
***Melica uniflora* Retz., 1779**	Mélique uniflore
***Mentha arvensis* L., 1753**	Menthe des champs
***Mentha suaveolens* Ehrh., 1792**	Menthe à feuilles rondes
***Mentha* x *verticillata* L., 1759**	Menthe verticillée
***Menyanthes trifoliata* L., 1753**	Trèfle d'eau, Ményanthe
***Misopates orontium* (L.) Raf., 1840**	Muflier des champs, Tête-de-mort
***Moehringia trinervia* (L.) Clairv., 1811**	Sabline à trois nervures, Moehringie à trois nervures
***Molinia caerulea* (L.) Moench, 1794**	Molinie bleue
***Montia fontana* L., 1753**	Montie des fontaines
***Muscari comosum* (L.) Mill., 1768**	Muscari à toupet, Muscari chevelu
***Myosotis arvensis* Hill, 1764**	Myosotis des champs
***Myosotis ramosissima* Rochel, 1814**	Myosotis rameux
***Myosotis scorpioides* L., 1753**	Myosotis des marais, Myosotis faux Scorpion
***Myriophyllum spicatum* L., 1753**	Myriophylle à épis
***Nardus stricta* L., 1753**	Nard raide, Poil-de-bouc
***Narthecium ossifragum* (L.) Huds., 1762**	Narthécie des marais, Ossifrage, Brise-os
***Neotinea ustulata* (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997**	Orchis brûlé
***Neottia ovata* (L.) Bluff & Fingerh., 1837**	Grande Listère
***Nymphaea alba* L., 1753**	Nénuphar blanc, Lys des étangs
***Orchis mascula* (L.) L., 1755**	Orchis mâle, Herbe à la couleuvre
***Ornithopus perpusillus* L., 1753**	Ornithope délicat, Pied-d'oiseau délicat
***Osmunda regalis* L., 1753**	Osmonde royale, Fougère fleurie

Nom valide	Nom vernaculaire
***Oxalis acetosella* L., 1753**	Pain de coucou, Oxalis petite oseille, Surelle, Alleluia
***Oxalis dillenii* Jacq., 1794**	Oxalis dressé, Oxalis de Dillenius
***Papaver dubium* L., 1753**	Pavot douteux
***Parthenocissus inserta* (A.Kern.) Fritsch, 1922**	Vigne-vierge commune
***Pastinaca sativa* L., 1753**	Panais cultivé, Pastinacier
***Pedicularis sylvatica* L., 1753**	Pédiculaire des forêts, Pédiculaire des bois, Herbe aux poux
***Persicaria amphibia* (L.) Gray, 1821**	Persicaire flottante
***Persicaria hydropiper* (L.) Spach, 1841**	Renouée Poivre d'eau
***Persicaria maculosa* Gray, 1821**	Renouée Persicaire
***Petasites pyrenaicus* (L.) G.López, 1986**	Pétasite odorant, Héliotrope d'hiver
***Phalaris arundinacea* L., 1753**	Baldingère faux-roseau, Fromenteau
***Phegopteris connectilis* (Michx.) Watt, 1867**	Polypode du hêtre, Phégoptéris à pinnules confluentes, Thélyptéris Phégoptéris
***Phleum pratense* L., 1753**	Fléole des prés
***Phragmites australis* (Cav.) Trin. ex Steud., 1840**	Roseau
***Phytolacca americana* L., 1753**	Raisin d'Amérique, Phytolaque américaine
***Picea abies* (L.) H.Karst., 1881**	Épicéa commun, Sérente
***Picea sitchensis* (Bong.) Carrière, 1855**	Épicéa de Sitka
***Pilosella officinarum* F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862**	Piloselle
***Pimpinella saxifraga* L., 1753**	Petit boucage, Persil de Bouc
***Pinus nigra* Arnold, 1785**	Pin noir d'Autriche
***Pinus pinaster* Aiton, 1789**	Pin maritime, Pin mésogéen
***Pinus sylvestris* L., 1753**	Pin sylvestre
***Plantago coronopus* L., 1753**	Plantain corne-de-cerf
***Plantago lanceolata* L., 1753**	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures
***Plantago major* L., 1753**	Plantain majeur, Grand plantain, Plantain à bouquet
***Poa annua* L., 1753**	Pâturin annuel
***Poa nemoralis* L., 1753**	Pâturin des bois, Pâturin des forêts
***Poa pratensis* L., 1753**	Pâturin des prés
***Poa trivialis* L., 1753**	Pâturin commun, Gazon d'Angleterre
***Polygala vulgaris* L., 1753**	Polygala commun, Polygala vulgaire

Nom valide	Nom vernaculaire
***Polygonatum multiflorum* (L.) All., 1785**	Sceau de Salomon multiflore, Polygonate multiflore
***Polygonum aviculare* L., 1753**	Renouée des oiseaux, Renouée Traînasse
***Polypodium interjectum* Shivas, 1961**	Polypode intermédiaire
***Polypodium vulgare* L., 1753**	Réglisse des bois, Polypode vulgaire
***Polystichum aculeatum* (L.) Roth, 1799**	Polystic à aiguillons, Polystic à frondes munies d'aiguillons
***Polystichum setiferum* (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913**	Polystic à frondes soyeuses, Fougère des fleuristes, Aspidium à cils raides
***Populus tremula* L., 1753**	Peuplier Tremble
***Potamogeton polygonifolius* Pourr., 1788**	Potamot à feuilles de renouée
***Potentilla erecta* (L.) Räusch., 1797**	Potentille tormentille
***Potentilla reptans* L., 1753**	Potentille rampante, Quintefeuille
***Potentilla sterilis* (L.) Garcke, 1856**	Potentille faux fraisier, Potentille stérile
***Primula elatior* (L.) Hill, 1765**	Primevère élevée, Coucou des bois
***Primula veris* L., 1753**	Coucou, Primevère officinale, Brérelle
***Primula vulgaris* Huds., 1762**	Primevère acaule
***Prunella vulgaris* L., 1753**	Herbe Catois
***Prunus avium* (L.) L., 1755**	Prunier merisier
***Prunus laurocerasus* L., 1753**	Laurier-cerise, Laurier-palme
***Prunus spinosa* L., 1753**	Épine noire, Prunellier, Pelossier
***Pseudotsuga menziesii* (Mirb.) Franco, 1950**	Sapin de Douglas, Pin de l'Orégon
***Pteridium aquilinum* (L.) Kuhn, 1879**	Ptéridion aigle
***Pyrus communis* subsp. *pyraster* (L.) Ehrh., 1780**	Aigrin
***Pyrus cordata* Desv., 1818**	Poirier à feuilles en cœur, Poirasse
***Quercus petraea* Liebl., 1784**	Chêne sessile, Chêne rouvre, Chêne à trochets
***Quercus robur* L., 1753**	Chêne pédonculé, Gravelin
***Quercus rubra* L., 1753**	Chêne rouge d'Amérique
***Ranunculus acris* L., 1753**	Bouton d'or, Pied-de-coq
***Ranunculus aquatilis* L., 1753**	Renoncule aquatique
***Ranunculus bulbosus* L., 1753**	Renoncule bulbeuse
***Ranunculus flammula* L., 1753**	Renoncule flammette, Petite douve, Flammule
***Ranunculus omiophyllus* Ten., 1830**	Grenouillette de Lenormand

Nom valide	Nom vernaculaire
***Ranunculus repens* L., 1753**	Renoncule rampante
***Ranunculus tuberosus* Lapeyr., 1813**	Renoncule des bois, Renoncule tubéreuse
***Raphanus raphanistrum* L., 1753**	Ravenelle, Radis sauvage
***Reynoutria japonica* Houtt., 1777**	Renouée du Japon
***Rhinanthus alectorolophus* (Scop.) Pollich, 1777**	Rhinanthe velu, Rhinanthe Crête-de-coq
***Rhinanthus minor* L., 1756**	Petit cocriste, Petit Rhinanthe
***Robinia pseudoacacia* L., 1753**	Robinier faux-acacia, Carouge
***Rubus discolor* Weihe & Nees, 1824**	Ronce allongée
***Rubus fruticosus* L., 1753**	Ronce de Bertram, Ronce commune
***Rubus idaeus* L., 1753**	Ronce framboisier
***Rumex acetosa* L., 1753**	Oseille des prés, Rumex oseille
***Rumex acetosella* L., 1753**	Petite oseille, Oseille des brebis
***Rumex obtusifolius* L., 1753**	Patience à feuilles obtuses, Patience sauvage
***Sagina apetala* Ard., 1763**	Sagine apétale, Sagine sans pétales
***Sagina procumbens* L., 1753**	Sagine couchée
***Salix atrocinerea* Brot., 1804**	Saule à feuilles d'Olivier
***Salix caprea* L., 1753**	Saule marsault, Saule des chèvres
***Sambucus nigra* L., 1753**	Sureau noir, Sampéchier
***Saponaria officinalis* L., 1753**	Saponaire officinale, Savonnière, Herbe à savon
***Saxifraga granulata* L., 1753**	Saxifrage granulé, Herbe à la gravelle
***Saxifraga tridactylites* L., 1753**	Saxifrage à trois doigts, Petite saxifrage
***Scirpus sylvaticus* L., 1753**	Scirpe des bois, Scirpe des forêts
***Scorzonera humilis* L., 1753**	Scorsonère des prés, Petit scorsonère, Scorzonère humble
***Scorzoneroides autumnalis* (L.) Moench, 1794**	Liondent d'automne
***Scrophularia nodosa* L., 1753**	Scrophulaire noueuse
***Scutellaria galericulata* L., 1753**	Scutellaire casquée, Scutellaire à casque
***Scutellaria minor* Huds., 1762**	Scutellaire naine, Petite scutellaire
***Senecio sylvaticus* L., 1753**	Séneçon des bois, Séneçon des forêts
***Senecio viscosus* L., 1753**	Séneçon visqueux
***Senecio vulgaris* L., 1753**	Séneçon commun
***Serapias lingua* L., 1753**	Sérapias langue, Sérapias à languette

Nom valide	Nom vernaculaire
***Setaria italica* subsp. *viridis* (L.) Thell., 1912**	Sétaire verte
***Setaria pumila* (Poir.) Roem. & Schult., 1817**	Sétaire glauque, Sétaire naine
***Sibthorpia europaea* L., 1753**	Sibthorpie d'Europe
***Silene dioica* (L.) Clairv., 1811**	Compagnon rouge, Robinet rouge
Silene dioica* var. *dioica	Compagnon rouge, Robinet rouge
***Silene latifolia* Poir., 1789**	Compagnon blanc, Silène à feuilles larges
***Silene latifolia* subsp. *alba* (Mill.) Greuter & Burdet, 1982**	Compagnon blanc, Silène des prés
***Silene vulgaris* (Moench) Garcke, 1869**	Silène enflé, Tapotte
***Sinapis alba* L., 1753**	Moutarde blanche
***Sisymbrium officinale* (L.) Scop., 1772**	Moutarde
***Solanum dulcamara* L., 1753**	Douce amère, Bronde
***Solanum nigrum* L., 1753**	Morelle noire
***Solidago virgaurea* L., 1753**	Solidage verge d'or, Herbe des Juifs
***Sonchus asper* (L.) Hill, 1769**	Laiteron épineux
***Sonchus oleraceus* L., 1753**	Laiteron potager, Laiteron lisse
***Sorbus aucuparia* L., 1753**	Sorbier des oiseleurs, Sorbier sauvage
***Sparganium emersum* Rehmann, 1871**	Rubanier émergé
***Sparganium erectum* L., 1753**	Rubanier dressé, Ruban-d'eau
***Spergula arvensis* L., 1753**	Spergule des champs, Espargoutte des champs, Spargelle
***Spergula rubra* (L.) D.Dietr., 1840**	Sabline rouge
***Spiranthes aestivalis* (Poir.) Rich., 1817**	Spiranthe d'été
***Stachys arvensis* (L.) L., 1763**	Épiaire des champs
***Stachys sylvatica* L., 1753**	Épiaire des bois, Ortie à crapauds
***Stellaria alsine* Grimm, 1767**	Stellaire des sources
***Stellaria graminea* L., 1753**	Stellaire graminée
***Stellaria holostea* L., 1753**	Stellaire holostée
***Stellaria media* (L.) Vill., 1789**	Stellaire intermédiaire
***Stipa capillata* L., 1762**	Plumet chevelue, Stipe capillaire
***Succisa pratensis* Moench, 1794**	Succise des prés, Herbe du Diable
***Tanacetum parthenium* (L.) Sch.Bip., 1844**	Tanaisie matricaire

Nom valide	Nom vernaculaire
***Taraxacum officinale* F.H.Wigg., 1780**	Pissenlit
***Taxus baccata* L., 1753**	If à baies
***Teucrium scordium* L., 1753**	Germandrée des marais, Chamaraz, Germandrée d'eau
***Teucrium scorodonia* L., 1753**	Germandrée, Sauge des bois, Germandrée Scorodoine
***Thymus pulegioides* L., 1753**	Thym commun, Thym faux Pouliot
***Tilia cordata* Mill., 1768**	Tilleul à petites feuilles, Tilleul des bois
***Tilia platyphyllos* Scop., 1771**	Tilleul à grandes feuilles
***Tilia* x *europaea* L., 1753**	Tilleul commun
***Torilis japonica* (Houtt.) DC., 1830**	Torilis faux-cerfeuil, Grattau
***Trifolium campestre* Schreb., 1804**	Trèfle champêtre, Trèfle jaune, Trance
***Trifolium dubium* Sibth., 1794**	Trèfle douteux, Petit Trèfle jaune
***Trifolium pratense* L., 1753**	Trèfle des prés, Trèfle violet
***Trifolium repens* L., 1753**	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande
***Tripleurospermum inodorum* Sch.Bip., 1844**	Matricaire inodore
***Trisetum flavescens* (L.) P.Beauv., 1812**	Trisète commune, Avoine dorée
***Trocdaris verticillatum* (L.) Raf., 1840**	Carum verticillé
***Tussilago farfara* L., 1753**	Tussilage, Pas-d'âne, Herbe de saint Quirin
***Typha latifolia* L., 1753**	Massette à larges feuilles
***Ulex europaeus* L., 1753**	Genêt, Zépinard des hauts
***Ulex minor* Roth, 1797**	Ajonc nain, Petit ajonc, Petit Landin
***Umbilicus rupestris* (Salisb.) Dandy, 1948**	Nombril de vénus, Oreille-d'abbé
***Urtica dioica* L., 1753**	Ortie dioïque, Grande ortie
***Vaccinium myrtillus* L., 1753**	Myrtille, Maurette
***Valeriana dioica* L., 1753**	Valériane dioïque
***Valerianella eriocarpa* Desv., 1809**	Mâche à fruits velus, Valérianelle à fruits velus
***Valerianella locusta* (L.) Laterr., 1821**	Mache doucette
***Valerianella locusta* f. *carinata* (Loisel.) Devesa, J.López & R.Gonzalo, 2005**	Mâche à carène

Nom valide	Nom vernaculaire
***Verbascum nigrum* L., 1753**	Molène noire, Cierge maudit
***Verbascum thapsus* L., 1753**	Molène bouillon-blanc, Herbe de saint Fiacre
***Verbascum virgatum* Stokes, 1787**	Molène fausse-blattaire, Molène effilée
***Verbena officinalis* L., 1753**	Verveine officinale
***Veronica arvensis* L., 1753**	Véronique des champs, Velvote sauvage
***Veronica beccabunga* L., 1753**	Cresson de cheval, Véronique des ruisseaux
***Veronica chamaedrys* L., 1753**	Véronique petit chêne, Fausse Germandrée
***Veronica hederifolia* L., 1753**	Véronique à feuilles de lierre
***Veronica officinalis* L., 1753**	Véronique officinale, Herbe aux ladres
***Veronica persica* Poir., 1808**	Véronique de Perse
***Veronica scutellata* L., 1753**	Véronique à écus, Véronique à écusson
***Veronica serpyllifolia* L., 1753**	Véronique à feuilles de serpolet
***Viburnum opulus* L., 1753**	Viorne obier, Viorne aquatique
***Vicia hirsuta* (L.) Gray, 1821**	Vesce hérissée, Ers velu
***Vicia sativa* L., 1753**	Vesce cultivée, Poisette
***Vicia sepium* L., 1753**	Vesce des haies
***Vinca major* L., 1753**	Pervenche majeure
***Vinca minor* L., 1753**	Petite pervenche, Violette de serpent
***Viola arvensis* Murray, 1770**	Pensée des champs
***Viola odorata* L., 1753**	Violette odorante
***Viola palustris* L., 1753**	Violette des marais
***Viola riviniana* Rchb., 1823**	Violette de Rivinus, Violette de rivin
***Viola tricolor* L., 1753**	Pensée sauvage, Pensée tricolore
***Viscum album* L., 1753**	Gui des feuillus
***Vulpia myuros* (L.) C.C.Gmel., 1805**	Vulpie queue-de-rat, Vulpie Queue-de-souris
***Wahlenbergia hederacea* (L.) Rchb., 1827**	Campanille à feuilles de lierre, Walhenbergie

1.3.2.2. Principaux milieux présents sur le territoire communal

Pour ce chapitre, la typologie européenne « CORINE BIOTOPE » éditée par l'ENGREF (Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts) sera utilisée afin de définir les différents milieux présents.
Les principaux milieux présents sont :

- ⇨ **EAUX MESOTROPHES (22.12)** : Lacs, étangs et mares d'origine naturelle contenant de l'eau douce. Pièces d'eau douce artificielles, incluant réservoirs et canaux. Eaux riches (pH souvent de 6-7). (Vanden Berghen, 1982)

- ⇨ **LIT DES RIVIERES (24.1)** : Lits de rivières quelle que soit la végétation immergée. Les subdivisions sont basées sur la pente, la largeur et la température de l'eau en fonction des pratiques habituelles de l'ichtyologie.
- ⇨ **PRAIRIES HUMIDES EUTROPHES (37.2)** : Prairies développées sur des sols modérément à très riches en nutriments, alluviaux ou fertilisés, mouillés ou humides, souvent inondées au moins en hiver, et relativement / légèrement fauchées ou pâturées, dans les plaines, les collines et les montagnes de l'Europe occidentale.
- ⇨ **HETRAIES ATLANTIQUES ACIDIPHILES *(*41.12*)***
- ⇨ **CHENAIES ACIDIPHILES (41.5)** Forêts à *Quercus robur* ou à *Q. petraea* sur sols acides avec une strate herbacée.
- ⇨ **PRAIRIES SECHES AMELIOREES (81.1)** : Pâturages intensifs secs ou mésophiles.
- ⇨ **PRAIRIES HUMIDES AMELIOREES (81.2)** : Pâturages intensifs humides, souvent drainés, et capables d'abriter la reproduction d'échassiers ou l'hivernage du gibier d'eau.
- ⇨ **PLANTATIONS D'EPICEAS, DE SAPINS EXOTIQUES, DE SAPIN DE DOUGLAS ET DE CEDRES *(*83.3121)**
- ⇨ **BOCAGES (84.4)** : Paysages réticulés de lignes d'arbres, de haies, de petits bois, de pâturages et de cultures caractéristiques, en particulier, de l'ouest de la France.

1.3.2.3. Les ruisseaux et plans d'eau

1.3.2.3.1. Les cours d'eau

Les ruisseaux constituent un chevelu assez dense sur la commune. Ce chevelu est drainé par les deux principaux cours d'eau se trouvant à proximité du territoire communal : le Taurion (au Sud-est) et la Vienne (au Sud-ouest).

Il s'agit principalement de petits ruisseaux (lit étroit et court parfois intermittent) qui, pour la plupart, prennent leur source sur la commune ou à proximité. Ils offrent des faciès assez diversifiés : retenue d'eau au niveau de leur source (avec parfois des enchaînements de plan d'eau en cascade), traversées d'herbages (zones ouvertes) et traversées de secteurs boisés (zones fermées).On note la présence de nombreux étangs sur le cours de ces ruisseaux.

La vallée du Taurion est caractérisée par des milieux naturels assez peu affectés en apparence par l'action humaine, du fait d'une pente assez importante.
Le ruisseau de Beuvreix (le Parleur) est le cours d'eau subissant le plus l'action humaine :

- ⇨ Il alimente le plan d'eau de Jonas.
- ⇨ Il traverse le bourg d'Ambazac.
- ⇨ Il est l'exutoire des eaux de la station d'épuration du Moulin du Mazaud.
- ⇨ Il reçoit les eaux en provenance de la carrière de Pointy.



Photo 6 : La Gane (secteur de Brugéras)

1.3.2.3.2. Les étangs

Le nombre de plans d'eau sur le territoire communal est relativement important avec 107 pièces d'eau de taille variable. Au total, les étangs présents sur la commune représentent une superficie de 85,9 hectares soit 1,4% du territoire.
L'état d'entretien de ces ouvrages est très diverse. Il est probable que bon nombre d'entre eux n'aient pas fait l'objet d'un entretien régulier, d'où des problèmes d'eutrophisation à prévoir.
Ces plans d'eau peuvent présenter un intérêt pour la faune : reproduction et alimentation pour certains oiseaux d'eau, reproduction et lieu de développement pour de nombreux amphibiens et insectes (libellules notamment).

1.3.2.4. Les milieux forestiers

Comme pour la grande majorité des communes situées sur les hautes terres limousines, le taux de boisement de la commune d'Ambazac est relativement important. Ce taux est compris entre 40 et 50 % (DRAF/SRFB, CRPF).
Les peuplements feuillus dominaient encore en 1999 sur la commune d'Ambazac puisqu'ils constituaient entre 60 et 80% de la superficie boisée.
En 1998, les peuplements résineux couvraient environ 150 500 ha en Limousin. D'après les orientations régionales forestières, ces mêmes peuplements devraient à terme représenter entre 200 000 et 220 000 ha, dominés par le Douglas, pour atteindre le niveau de production souhaitable par les différents partenaires du monde sylvicole.
À partir de cette période, les plans simples de gestion affectant le territoire communal ont largement favorisé la plantation de résineux et plus particulièrement de Douglas conduisant à un enrésinement massif du secteur étudié.

1.3.2.4.1. Les bois riverains

Ces formations boisées naturelles de bords des eaux ou de secteurs marécageux présentent un intérêt écologique certain. Les fonctions de ces boisements sont, en effet, nombreuses et connues. Ils abritent le plus souvent une faune et une flore variée. De nombreuses aulnaies à hautes herbes sont présentes dans la partie Nord-est de la commune.
Ces groupements occupent également les dépressions marécageuses, aussi bien au niveau des vallons des petits cours d'eau ou des suintements couvrant les sols gorgés d'eau, qui restent inondés ou humides une grande partie de l'année.
Ces groupements arbustifs se retrouvent dans les milieux moins humides où débute une recolonisation forestière (prairies humides ou tourbeuses, bordures d'étang en voie de comblement). Il s'agit le plus souvent de végétation linéaire ou ponctuelle, sans grand développement spatial.



Photo 7 : Aulnaie tourbeuse (sud de Bourdelas)



Photo 8 : Vallée du Beuvreix (secteur des Cantines)

1.3.2.4.2. Les forêts et bois

On trouve les chênaies pédonculées sur sols acides et sur sols fortement acides, plus ou moins riches en humus. La strate arborée est dominée par les chênes pédonculés. Les strates arbustives et herbacées sont plutôt pauvres. On peut rattacher les châtaigneraies à ces chênaies.
Les hêtraies : Il s'agit d'hêtraies mésophiles et acidiphiles. Correspondant aux hêtraies sur substrats siliceux, dans des situations empêchant la formation de sols profonds riches en matière organique, elles se caractérisent par l'abondance des espèces acidiphiles, avec notamment la présence de quelques plantes du cortège de la chênaie acidiphile.



Photo 9 : Boisement de feuillus (Puy de la Garde)

Les plantations de résineux : ce type de boisement est très présent sur la commune. Il offre une faible diversité biologique.
Sur la commune d'Ambazac, les bois et forêts sont très présents sur l'ensemble de la commune, en massifs importants. On les retrouve souvent en position de pente ou sur les hauteurs. Ils encerclent les zones agricoles (en position de plateau) et créent ainsi un système alvéolaire sur l'ensemble du territoire.



Photo 10 : Boisements sur le Puy Mola (vue depuis le village de Vieux)



Photo 11 : Vue des boisements à l'ouest de Maisonnettes (altérance résineux et feuillus)

1.3.2.4.3. Les milieux de broussailles

Les fourrés et broussailles sont composés principalement de jeunes brins d'espèces arborescentes et de grands arbustes formant un taillis le plus souvent impénétrable. Stades de transition vers un peuplement arborescent, ces formations apparaissent avec l'abandon ou le changement radical de pratiques agro-sylvo-pastorales (déprise, coupe forestière...).
Il s'agit ainsi sur le territoire de la commune de fourrés et broussailles pré- et post-forestières.
On citera les types suivants :

- ⇨ **Les broussailles des sols pauvres atlantiques** : Caractéristiques des lisières forestières, des haies et des bois en recolonisation, elles se développent sur des sols relativement pauvres et plutôt acides.
- ⇨ **Les landes à Genêts à balais** : On retrouve ce type de lande le plus souvent en recolonisation des forêts de chênes.
- ⇨ **Les broussailles à Ajoncs du domaine atlantique**
- ⇨ **Les landes à Fougères aigles** : Il s'agit de communautés de grande étendue, souvent fermées avec la fougère aigle (Pteridium aquilinum).
- ⇨ **Les clairières forestières** : Ce sont des formations de colonisation des clairières des forêts de feuillus ou de conifères, mais aussi des coupes d'éclaircies.

1.3.2.5. Les prairies et autres "zones en herbe"

1.3.2.5.1. Les prairies humides

Les prairies humides fermées à hautes herbes

Il s'agit des prairies hygrophiles à hautes herbes et des stations de hautes herbes colonisant les prairies humides et les pâturages ayant subi une plus ou moins longue interruption de la fauche ou du pastoralisme. On les trouve localement aux abords des ruisseaux sur le territoire communal mais toujours sur de très faibles surfaces. Inversement, certaines de ces prairies subissent un pâturage intensif qui se traduit par un important développement des joncs (Juncus effusus et Juncus conglomeratus).



Photo 12 : Prairie humide (sud de Bourdelas)

Les zones humides non boisées (mares, roselières, cressonnières, mégaphorbiaies, magnocariçaies)

Il s'agit de secteurs fortement à moyennement hydromophes durant la majeure partie de l'année. La végétation présente est généralement d'une valeur patrimoniale importante (mégaphorbiaies, magnocariçaies).
Ces zones sont caractérisées par des communautés végétales particulières, avec une végétation souvent dense, hétérogène et très diversifiée. Les saules et aulnes sont souvent les premiers arbres à les coloniser.
Ces habitats ont fortement régressé pour cause de drainage et/ou, plus rarement sur le territoire communal, de plantation d'arbres dans les zones humides.
Elles constituent des réservoirs de biodiversité importants.



Photo 13 : Marais de Coqui

Les prairies humides oligotrophes

Ce sont des prairies humides dominées par la Molinie (Molinia caerulea) sur des sols pauvres en nutriments et non fertilisés.

Les zones marécageuses

Ce sont des formations à grandes Cypéracées des genres *Carex* (Laiches) ou *Juncus* (Joncs) occupant des dépressions humides, des bourbiers, des bordures de fossés sur des sols pouvant s'assécher pendant une partie de l'année.
Le marais de Coqui, en bordure sud-est du bourg, s'étend sur plusieurs hectares et présente une biodiversité végétale exeptionnelle. Il abrite des espèces protégées au niveau régional (*Sibthorpia europaea*). Le secteur a été identifié pour intégrer l'inventaire ZNIEFF.



Photo 14 : Prairie humide à jonc (secteur du Coussat)



Photo 15 : Prairie para-tourbeuse (secteur de Maraillat)

1.3.2.5.2. Les prairies mésophiles

Elles regroupent tous les pâturages et prairies de fauche mésophiles. Ce sont les prairies les plus intensives (amendements importants et réguliers, plusieurs fauches, chargement animal important). Elles présentent un intérêt écologique moindre.
On distinguera deux types selon leur vocation principale :

- ⇨ **Les pâturages** : Ce sont des pâturages, pauvres en espèces (pâturage à Ray-grass) ou floristiquement plus riches (pâturage à Crételles et Centaurées). Les graminées sont dominantes.
- ⇨ **Les prairies de fauche** : Ces prairies de fauche mésophiles sont fertilisées et bien drainées, avec des herbacées caractéristiques.



Photo 16 : Espace agricole au sud des Masses



Photo 17 : Prairie acidiphile de fauche (secteur de Nouaillas)

1.3.2.5.3. Le bocage

Le bocage se définit comme étant un « paysage d'enclos végétaux ». Les clôtures sont verdoyantes et forment un réseau. Cette végétation linéaire, élément essentiel, est également appelée « haie vive ».

Depuis une cinquantaine d'années, le paysage bocager est étudié afin d'en déterminer les fonctions principales. Les rôles du bocage sont les suivants :

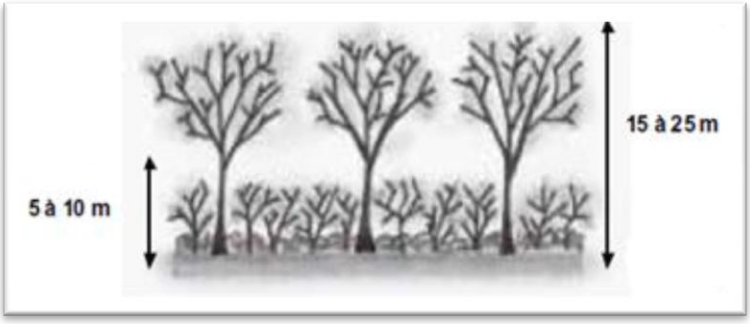
- Fonction agronomique :
  - **La haie et le rendement des cultures** : la haie semi-perméable a un rôle de brise-vent (Nageli, 1943). Cet effet permet de protéger les cultures de certains mécanismes physiques (phénomène de verse, lacération des feuilles…). L'efficacité du brise-vent dépend de l'architecture de la haie et de sa disposition par rapport aux vents dominants (une haie mal placée ou trop compacte peut avoir des effets contradictoires et favoriser par exemple le phénomène de verse des céréales).
  - **La haie et l'élevage** : les bords des haies fournissent des abris pour le bétail contre les conditions météorologiques défavorables telles que le vent, la pluie et le soleil. Il semble en effet que le confort des animaux est amélioré par l'abri contre le soleil en période estivale et contre les vents froids et les précipitations durant l'hiver.
  - **La haie et l'hydraulique des parcelles** : la haie a un rôle majeur dans la stabilité des versants. Elle limite le phénomène d'érosion et le drainage des eaux. Cette affirmation est vérifiée lorsque la haie est plantée sur un talus. Ces talus, lorsqu'ils sont parallèles aux courbes de niveaux, constituent des barrages successifs pour les matériaux transportés sur les pentes par les eaux de ruissellement. Ainsi, les talus interceptent jusqu'à 2/3 des particules arrachées par érosion

⇨ Fonction écologique :

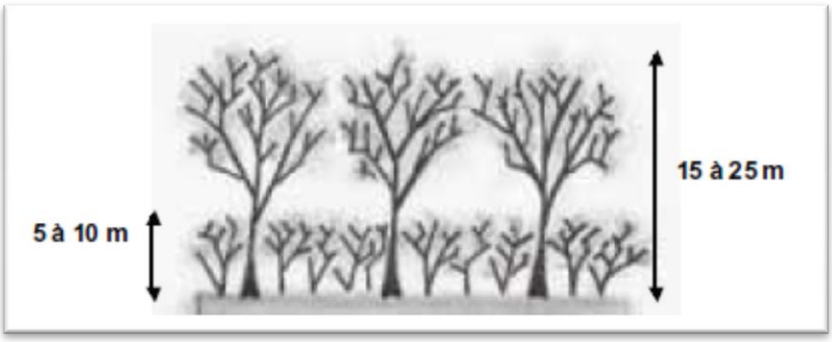
- **La haie et les dispersions d'espèces** : Les bocages sont caractérisés par un ensemble de haies qui sont plus ou moins connectées entre elles. La densité des haies et leur degré de connexion détermine à la fois le nombre et la nature des intersections et la continuité spatiale du réseau boisé. Du fait de cette continuité du réseau de haies, des effets de « barrière » peuvent se produire, empêchant ou ralentissant les mouvements d'une parcelle à l'autre ; c'est l'objectif pour les animaux domestiques.
- **L'effet « corridor »** désigne l'utilisation des structures linéaires comme axes de déplacement par certains animaux. Les haies du bocage peuvent avoir cette fonction de « traits d'union » liant entre eux les milieux boisés utilisés par certaines espèces forestières. Les haies compensent alors en partie la fragmentation importante des milieux boisés. L'utilisation de corridors comme couloir de dispersion a été démontrée chez les insectes, les batraciens, les oiseaux et les plantes.
- **La haie et la biodiversité** : Les haies assurent le maintien des fonctions vitales comme les lieux de reproduction, d'alimentation et de refuge pour de nombreuses espèces. La structure bocagère et la structure de la haie sont des facteurs déterminants pour la diversité des peuplements faunistiques. Aussi, par sa structure dans le paysage, la haie a également une fonction d'écotone[1]

En Limousin, neuf types de haies ont pu être définis [2]:

Type I : Haie multi-strates composée d'arbres de hauts-jets (> 5 m) associés à une végétation buissonnante (jusqu'à 10 mètres) avec lien végétal de type liane (ronces, chèvrefeuille, églantier…) et le plus souvent accompagnée de plantes herbacées (germandrée, stellaire, Poacées…).

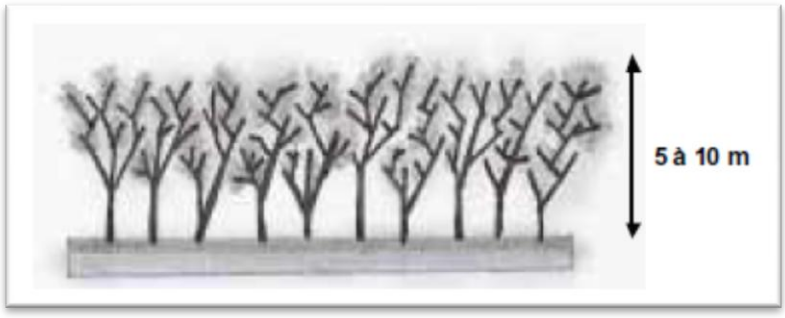


Type II : Haie multi-strates composée d'arbres de hauts-jets (> 15 m) accompagnée d'une végétation buissonnante (jusqu'à 10 mètres) sans lien végétal.



Type III : Haie arbustive sans lien végétal (ronces, chèvrefeuille, églantiers…).

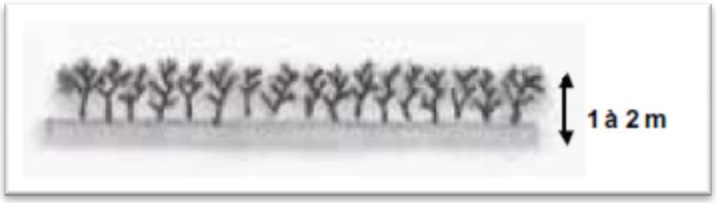
[1] Zone de contact entre deux écosystèmes
[2] Source :



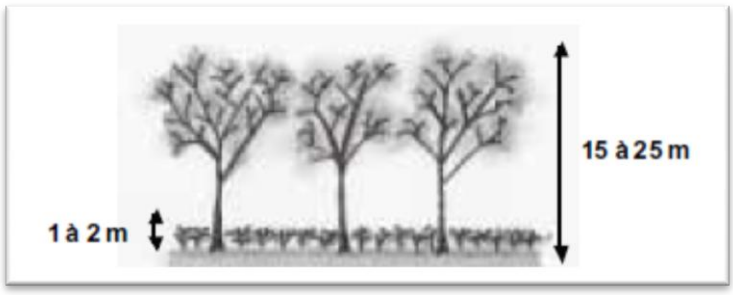
Type IV : Haie buissonnante, arbustive avec présence de lien végétal (ronces, clématites, églantiers…).



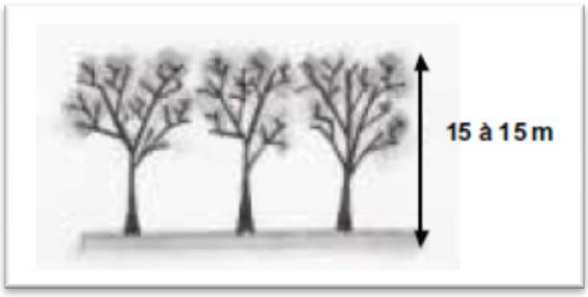
Type V : Haie arbustive basse taillée (1 à 2 m de hauteur).



Type VI : Haie arbustive basse taillée avec présence d'arbres de haut jet, le plus souvent émondés.



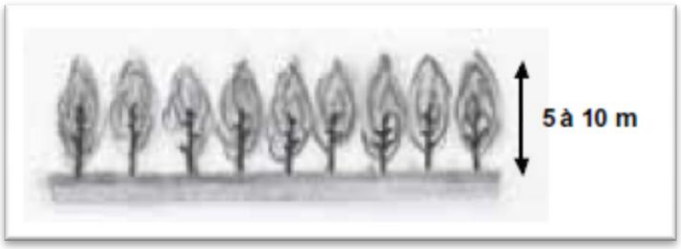
Type VII : Alignement d'arbres, le plus souvent de haut jet.



Type VIII : Fourré linéaire (ourlet) de ronces et/ou fougères.



Type IX : Haie d'ornement, haute ou basse, composée d'essences horticoles, souvent proche des habitations, bâtiments agricoles…



Le territoire d'Ambazac présente un déficit notable de sa trame bocagère. On constate un nombre de haies peu important malgré un paysage très fermée. Cette perception est due à la présence de massifs boisés de taille importante et d'une multitude de bosquets répartis sur le territoire, bordant les parcelles agricoles.

1.3.3. Les continuités écologiques

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques).

La carte ci-dessous présente l'état des continuités écologiques sur le territoire communal.

Les éléments suivants sont représentés sur la carte :

- ⇨ Boisements : correspondent à des bois ou groupements d'arbres de taille variable. Ils constituent des réservoirs de biodiversité.
- ⇨ Le bocage : assemblage de parcelles (champs ou prairies), de formes irrégulières et de dimensions inégales, limitées et closes par des haies vives. Il peut être plus ou moins complet. Il joue un rôle écologique important (zone de chasse, zone de reproduction, zone de repos) pour beaucoup d'espèces. Il assure aussi une fonction de corridor écologique. Il constitue une extension du continuum forestier.
- ⇨ Les milieux agricoles ouverts : milieu ouvert constitué d'une alternance de cultures et de prairies où le réseau de haies est absent ou extrêmement fractionné. Ce type de milieu a l'inconvénient de manquer de zone d'abri et de repos bien que pouvant constituer des zones de chasses favorables à certaines espèces (rapaces par exemple).
- ⇨ Zones humides : correspondent aux différents types de zones humides présentes sur le territoire communal. Localement dominées par les boisements humides et prairies humides, elles constituent elles aussi des réservoirs de biodiversité plus ou moins importants.
- ⇨ Cours d'eau et plans d'eau : ces deux éléments ont deux fonctions :
  - o réservoirs biologiques : les cours d'eau et plans d'eau ainsi que la ripisylve assurent des fonctions importantes pour les espèces aquatiques mais aussi pour les espèces terrestres (chasse, zone de reproduction…)
  - o liaisons écologiques : les cours d'eau et plans d'eau permettent la liaison ininterrompue entre les différents talwegs et donc, la circulation des espèces sur le territoire.
- ⇨ Les zones urbanisées et les principaux axes routiers qui ont un effet répulsif.

NOTE : Cette analyse a été faite à partir de la photo aérienne de la commune réalisée en 2006. Des modifications mineures peuvent être survenues depuis la réalisation de la mission photographique de l'IGN.

N

Milieux

- Milieu forestier
- Zones humides
- Milieu agricole fermé
- Milieu agricole ouvert
- Vergers
- Zones urbanisées et anthropiques

Continuités

- Continuité aquatiques
- Continuités terrestres
- Barrière

Vieux
Mazaudon
Chédeville
Jonas
Les Rayères
Les Courrières
AMBAZAC
Le Puy Bertrand
La Croix du Mont
Brugéras
Juniat
Bujalénas
Peret
Les Loges
Bussignet
Crossas
Nouaillas

Echelle : 1 : 40 000
Source : IGN

Limite communale

L'analyse des continuités écologiques sur la commune d'Ambazac a permis de mettre en évidence les points suivants :

- ⇨ La forêt constitue sur le territoire communal le principal réservoir biologique.
- ⇨ La commune abrite des habitats importants d'un point de vue patrimonial, répartis sur l'ensemble du territoire (tourbière, prairies para-tourbeuses, marais, saulaie marécageuses…) et de superficie très variable (de quelques dizaine de m² à plusieurs hectares). Tous ces secteurs constituent autant de réservoirs de biodiversité qu'il sera nécessaire de préserver.
- ⇨ Le territoire communal est fractionné par un nombre important de villages.
- ⇨ L'agglomération d'Ambazac constitue une barrière physique importante sur le territoire.
- ⇨ Dans la partie Sud-est du territoire, les pratiques agricoles ont contribué à une ouverture importante des milieux (absence de haies et peu de bosquets).
- ⇨ La commune d'Ambazac présente un déficit au niveau du linéaire de haies présentes. On retrouve tout de même une bonne proportion de milieux agricoles semi-fermés à fermés. Ceci est dû à la forte présente de la forêt, qui a tendance à cloisonner les espaces agricoles.
- ⇨ Le ruisseau de Beuvreix traverse la commune du Nord au Sud et passe à proximité du bourg d'Ambazac. Il présente une bonne qualité fonctionnelle et peut être considéré comme une continuité importante du territoire. Il est à noter la présence du marais de Coqui, qui constitue un réservoir biologique de qualité.
- ⇨ Les étangs présents (environ 110) sur la commune, dont certains sont positionnés en cascade le long du linéaire des cours d'eau secondaires, sont autant de barrières à la circulation des espèces piscicoles.
- ⇨ Dans le secteur de la Croix du Mont, l'urbanisme s'est développé en continu le long de la route. Cette situation contribue à la création d'une rupture des continuités dans le secteur.
- ⇨ Dans le secteur de Peret et Juniat, l'urbanisation s'est fortement développée de façon assez diffuse. Sans créer une véritable rupture de continuité, l'habitat diffus a tendance à provoquer une limitation de la circulation des espèces terrestres.



Photo 18 : Zone agricole ouverte (secteur d'Henria)



Photo 19 : Zone agricole ouverte (secteur du Mont)

Carte 14 : Carte des trames vertes et trames bleues

Réservoirs biologiques : milieux structurants

- Cours d'eau
- Milieu forestier
- Zones humides

Milieux attractifs

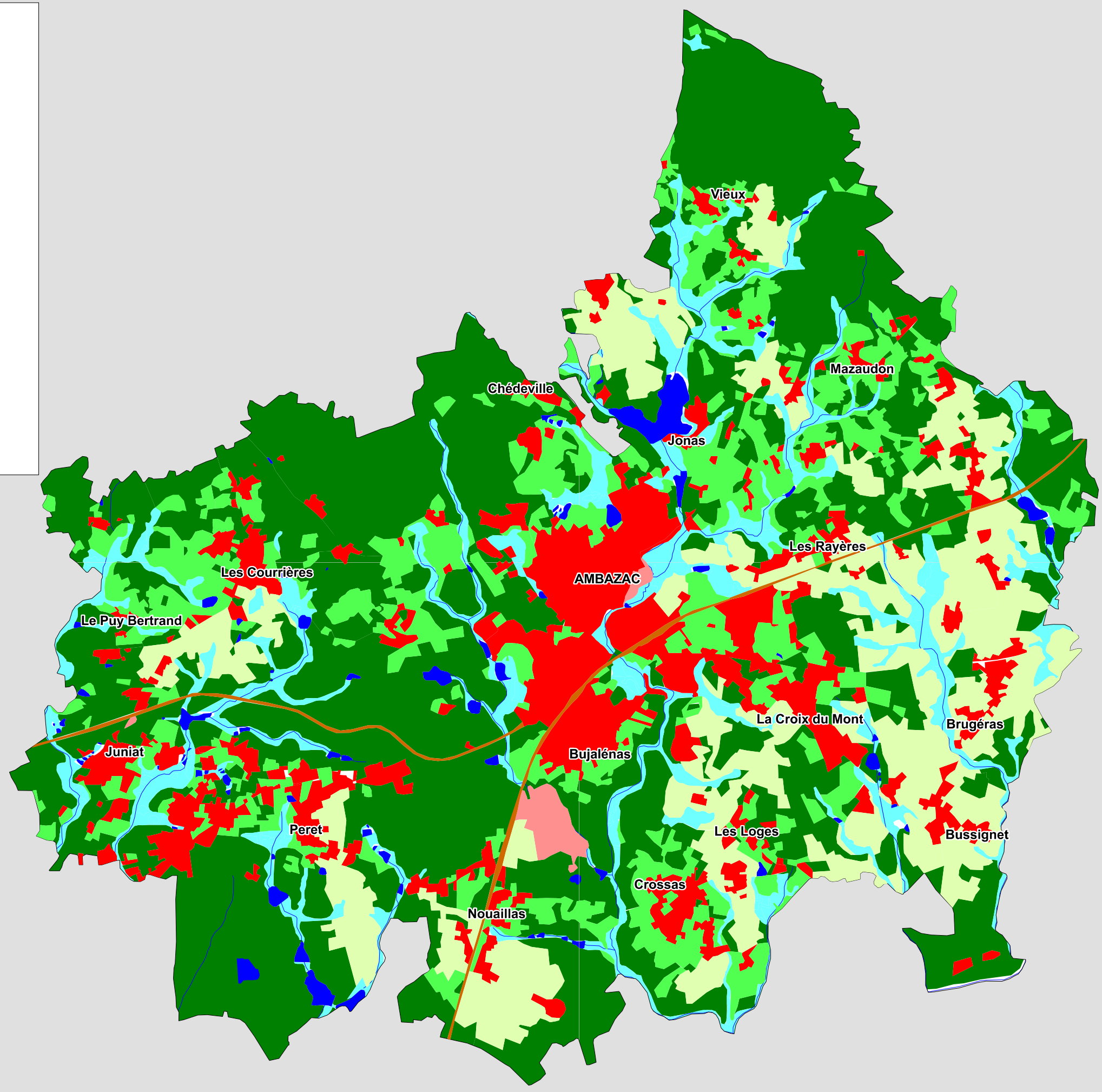
- Bocage

Milieux neutre

- Milieu agricole ouvert
- Axe routier et voies ferrèes

Milieux repulsifs

- Zones urbanisées
- Secteur anthropiques



Echelle : 1 : 40 000
Source : IGN

Limite communale

1.3.4. Conclusion

Le territoire communal présente des unités naturelles de très bonne qualité, largement dominées par les espaces boisés. Les forêts de feuillus sont encore présentes mais minoritaires par rapport aux plantations de résineux.
Les zones humides (présentes en fonds de talweg et en bordure des principaux cours d'eau) sont nombreuses mais assez homogènes dans leur typologie. Il faut signaler la présence de tourbières, de prairies para-tourbeuses, de mégaphorbiaies, de magnacariçaies réparties sur l'ensemble du territoire et présentant un intérêt patrimonial important.

Les formations présentant un intérêt écologique certain sont :

- ⇨ les formations naturelles associées à la présence du réseau hydrographique. Ces milieux constituent un ensemble naturel assez peu fractionné et fonctionnel, malgré une forte pression de l'urbanisation ;
- ⇨ les principales formations boisées du territoire, et plus particulièrement les boisements de feuillus (hêtres et chênes) ;
- ⇨ le marais de Coqui, qui présente une diversité végétale très importante et abrite des espèces protégées.

1.3.5. Sites protégés

1.3.5.1. Arrêté de biotope

Définition *: Instauré par le décret n°77-1295 du 25 novembre 1977 pris en application de la loi N° 76-129 du 10 juillet 1976 (art. R.211-12 et suivant du Code rural), il permet au préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.*

Aucun arrêté de biotope ne concerne la commune d'Ambazac.

1.3.5.2. Natura 2000 directive « habitats »

Définition *: La politique de l'Union Européenne en faveur de la conservation de la nature repose essentiellement sur deux textes législatifs : la Directive « Oiseaux » du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages et la Directive « Habitats » du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, la faune et la flore sauvages.*
Entre autres mesures, il est prévu, d'ici 2004, la création d'un réseau écologique cohérent d'espaces protégés, dénommé « Natura 2000 », constitué par :

- *des Zones de Protection Spéciale (ZPS), visant la conservation des 182 espèces et sous-espèces d'oiseaux figurant à l'annexe I de la Directive Oiseaux ;*
- *des Zones Spéciales de Conservation (ZSC), visant la conservation des 253 types d'habitats, des 200 espèces animales et des 434 espèces végétales figurant aux Annexes de la Directive Habitats.*

La mise en place de ce réseau se réalise en deux étapes principales :

- *Directive « Oiseaux » : inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) => Zones de Protection Spéciale (ZPS) => réseau « Natura 2000 » ;*
- *Directive « Habitats » (Annexe I, Types d'habitats, Annexe II, Espèces) : proposition de sites => Zones Spéciales de Conservation (ZSC) => réseau « Natura 2000 ».*

La commune d'Ambazac est concernée par 3 sites Natura 2000 :

- ⇨ FR7401135 - Tourbière de la source du ruisseau des Dauges
- ⇨ FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac
- ⇨ FR7401146 - Vallée du Taurion et affluents

1.3.5.2.1. FR7401135 - Tourbière de la source du ruisseau des Dauges

Qualité et importance

La tourbière des Dauges occupe le fond d'une alvéole granitique. Cette tourbière, proche de Limoges, a été une des premières prospectées et fait l'objet d'un suivi scientifique depuis de nombreuses années (début des années 1970). On y note la présence de nombreuses espèces animales (plus de 90) et végétales protégées sur le plan national et régional.

La Tourbière des Dauges a, de ce fait, fait l'objet d'un classement en RNN. Le Comité de Pilotage du site N 2000 et le Comité Consultatif de la réserve nationale ont proposé l'extension du site N 2000. Le site Natura 2000 porte desormais sur 620 ha, au centre desquels se trouve la RNN de la tourbière des Dauges.
(Source: fiche Natura 2000)

Vulnérabilité

Le site était historiquement entretenu par le pâturage extensif bovin. L'abandon de cette pratique a conduit à un enfrichement qui a mis en péril les espèces présentes. L'animation mise en place sur le périmètre initial (remise en place du pâturage, réouverture de milieux) a permis de sécuriser le site, mais ce périmètre initial (correspondant à celui de la RNN) est trop limité pour permettre un fonctionnement optimal des écosystèmes. Le maintien du pâturage sur le nouveau périmètre du site est une priorité de gestion. Du fait de son extension, le site incorpore désormais des boisements de feuillus (notamment des hêtraies) qui constituent partiellement un habitat prioritaire et en totalité un habitat d'espèces prioritaires. La coupe non raisonnée de ces boisements est devenue un enjeu important sur le site. Le site est par ailleurs exposé aux dégâts que pourrait causer l'importance des effectifs de sangliers.
(Source: fiche Natura 2000)

1.3.5.2.2. FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac.

Qualité et importance

Situés dans les monts d'Ambazac, ces cavités et boyaux miniers disposent de populations denses de certaines espèces de chauves souris.
Grande richesse en termes d'hibernation dans un espace limité.
Intérêt supplémentaire du fait de la proximité de sites de reproduction et d'hibernation.
(Source: fiche Natura 2000)

Vulnérabilité

Le principal risque est le comblement de ces cavités sans aucune précaution (système de grilles) et la dégradation des habitats de chasse.
(Source: fiche Natura 2000)

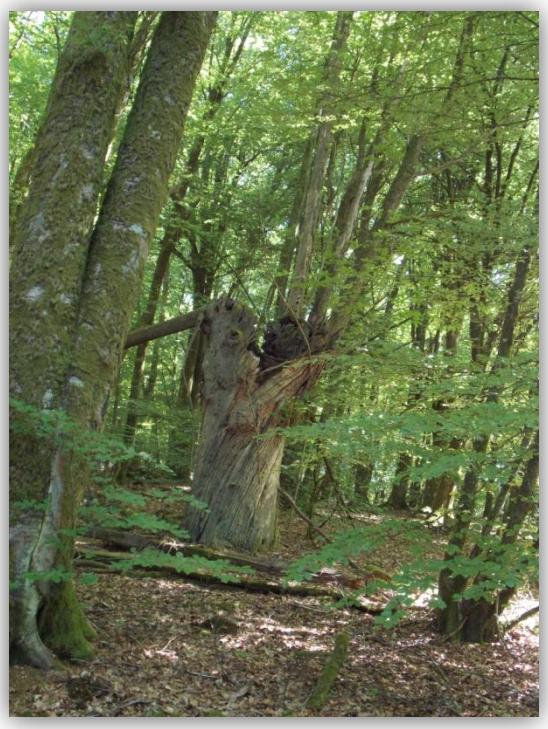


Photo 20 : Arbre creux (boisement au du de Bourdelas)



Photo 21 : Arbre creux (boisement secteur de Crochepot)

1.3.5.2.3. FR7401146 - Vallée du Taurion et affluents

Qualité et importance

La vallée du Taurion (de sa source jusqu'à St Martin Terressus) présente une diversité biologique incomparable avec ses gorges sauvages et boisées, ses zones tourbeuses, ses landes sèches et ses pelouses. Plusieurs espèces végétales protégées sur le plan régional et national sont présentes sur le secteur.
Sur le plan faunistique, plusieurs affluents du Taurion présentent des populations intéressantes d'écrevisses à pattes blanches et de moules perlières et enfin, la loutre est un hôte régulier des lieux.
(Source: fiche Natura 2000)

Vulnérabilité

Abandon des pratiques pastorales d'autrefois, boisement des milieux ouverts et artificialisation de certains peuplements.
(Source: fiche Natura 2000)

1.3.5.3. Natura 2000 directive oiseaux

Définition : *voir chapitre précédent.*

Aucune zone Natura 2000 directive "oiseaux" ne concerne la commune d'Ambazac.

1.3.5.4. Réserve naturelle nationale

Définition : *Une réserve naturelle nationale (anciennement réserve naturelle) est une zone délimitée et protégée juridiquement pour assurer la conservation d'éléments du milieu naturel d'intérêt national ou la mise en œuvre d'une réglementation communautaire ou d'une obligation résultant d'une convention internationale.*

Aucune réserve naturelle nationale ne concerne la commune d'Ambazac.

1.3.5.5. Réserve naturelle régionale

Définition *: une réserve naturelle régionale (anciennement réserve naturelle volontaire) est une propriété présentant un intérêt particulier pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels.*
Une réserve naturelle régionale est créée à l'initiative du Conseil Régional ou à la demande des propriétaires concernés.

Aucune réserve naturelle régionale ne concerne la commune d'Ambazac.

1.3.5.6. Parc naturel régional

Définition *: Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social et d'éducation et de formation du public. La charte constitutive est élaborée par la Région avec l'accord des collectivités territoriales concernées.*
Elle est adoptée par décret portant classement en parc naturel régional pour une durée maximale de dix ans. La révision de la charte est assurée par l'organisme de gestion du parc naturel régional (art. L.244.1 du Code Rural).

Aucun parc naturel régional ne concerne la commune d'Ambazac.

1.3.5.7. ZNIEFF

Définition *: L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) a été lancé en 1982 par le Ministère de l'Environnement. Il avait pour objectif de réaliser une couverture des zones les plus intéressantes au plan écologique, essentiellement dans la perspective d'améliorer la connaissance du patrimoine naturel national et de fournir aux différents décideurs un outil d'aide à la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire.*
Ces zones sont classées en deux types :

- *Les zones de type I constituent des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et doivent faire l'objet d'une attention toute particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion ;*
- *Les zones de type II constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes et doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les programmes de développement.*

La commune d'Ambazac est concernée par 4 ZNIEFF :

- ⇨ ZNIEFF de type 2 n°740002787 - Vallée du Taurion, des sources à la confluence avec la Vienne
- ⇨ ZNIEFF de type 2 n°740006188 - Monts d'Ambazac et vallée de la Couze
- ⇨ ZNIEFF de type 2 n°740120053 - Site à Chauve-souris des Monts d'Ambazac : les Courrières
- ⇨ ZNIEFF de type 2 n°7400120060 - Bois et caves de la zone centrale (Monts d'Ambazac)

1.3.5.7.1. ZNIEFF de type 2 n°740002787 - Vallée du Taurion, des sources à la confluence avec la Vienne

Description et intérêt du site

Le Taurion est un affluent en rive gauche de la Vienne. Il prend sa source en Creuse dans les fonds tourbeux des communes de Noailles et de Gentioux-Pigerolles, sur le plateau de Millevaches. Dans sa partie amont, le Taurion traverse de nombreuses landes tourbeuses et tourbières, jusqu'à la Rigole du Diable, site bien connu des kayakistes. Le barrage de Lavaud-Gelade a inondé de nombreux fonds tourbeux laissant la place aujourd'hui à un lac de retenue. Au-delà, la rivière coule dans une vallée qui va progressivement s'encaisser. Plusieurs barrages hydroélectriques ont été construits dans cette partie encaissée du cours du Taurion : barrage de l'Etroit, barrage de

la Roche Talamie et barrage de St Marc. Ce dernier est situé à proximité de la confluence avec la Vienne. La limite 1ère et 2ème catégorie se situe à Bourganeuf.
Au plan écologique, la vallée du Taurion présente une grande richesse de milieux remarquables : tourbières et landes humides dans le secteur amont, forêt de pente et hêtraies dans la zone avale, aux pentes relativement fortes. C'est également dans cette zone que persistent très localement des landes sèches sur les endroits bien exposés sur sol peu profond.
La vallée est relativement calme et sauvage, ce qui permet l'accueil de certaines espèces de vertébrés particulièrement farouches comme la Genette ou la Loutre. De nombreuses espèces de faune et de flore ont été recensées ces dernières années, révélant une richesse insoupçonnée. Pour davantage de renseignements sur les espèces et les milieux, on se reportera utilement aux fiches ZNIEFF des 16 zones de type I définies le long du Taurion.

Le périmètre de la ZNIEFF s'étend sur l'ensemble de la vallée du Taurion depuis les zones de sources en Creuse (landes de Senoueix et ruisseau du Pallier), jusqu'à la confluence avec la Vienne à proximité de St-Priest-Taurion en Haute-Vienne. Le périmètre comprend le cours d'eau, les versants boisés et quelques affluents comme le ruisseau de la Masure en Creuse.
(Source: fiche ZNIEFF)

Milieux déterminants

- ⇨ 24.1 Lits des rivières
- ⇨ 31.1 Landes humides
- ⇨ 31.2 Landes sèches
- ⇨ 41.4 Forêts mixtes de pentes et ravins
- ⇨ 51 Tourbières hautes

(Source: fiche ZNIEFF)

Espèces déterminantes

238 espèces déterminantes (voir fiche ZNIEFF)

1.3.5.7.2. ZNIEFF de type 2 n°740006188 - Monts d'Ambazac et vallée de la Couze

Description et intérêt du site

Les Monts d'Ambazac constituent les premiers contreforts de la façade atlantique du Massif Central. Ils s'élèvent de 400 à 700 m d'altitude et abritent de quelques alvéoles granitiques occupés par des tourbières. La zone est fortement boisée. Dans la zone centrale du site persiste une bonne proportion de vieux bois de feuillus (Châtaigniers, Chênes et Hêtres). De nombreux secteurs ont été plantés en résineux, l'exemple le plus frappant reste le bois des Echelles dans la partie nord du périmètre. La zone coïncide avec une limite biogéographique importante. En effet, c'est dans les Monts d'Ambazac que l'on voit cohabiter les espèces d'affinité atlantique avec celles d'affinité montagnarde. De nombreuses petites rivières prennent leurs sources dans les Monts d'Ambazac parmi lesquels : la Couze ou le Vincou pour le bassin de la Gartempe, et ruisseaux de la Jonchère et de Beuvreix pour le bassin du Taurion.
Au plan botanique, l'intérêt du site est dû à la présence d'espèces liées aux milieux tourbeux, aux landes sèches mais aussi à une flore des zones humides et queues d'étangs. Une des espèces les plus remarquables, au plan de sa répartition régionale, reste la Linaigrette à feuilles engainées (Eriophorum vaginatum). Cette plante inféodée aux tourbières n'est présente qu'en quelques points dans les Monts d'Ambazac alors qu'elle est très présente dans les tourbières de la montagne limousine.
Au plan faunistique, l'élément le plus remarquable est la présence relativement importante des chauves-souris dans le territoire délimité par la ZNIEFF. En effet, ce périmètre constitue des territoires de chasse pour une quinzaine de chauves-souris (20 espèces sont signalées en Limousin) mais aussi de nombreux gîtes de reproduction et d'hivernage. Ce territoire constitue ainsi une zone d'intérêt majeur pour ces animaux car ils y trouvent des peuplements feuillus exploités encore de manière traditionnelle (bonne diversité des strates d'âge, nombreux arbres âgés à cavités) et un réseau très dense de sites souterrains (anciennes mines, souterrains, caves et habitations abandonnées). Tout est alors réuni (territoires de chasse, sites de reproduction, sites d'hivernage) pour que les populations de chauves-souris prospèrent. L'abondance des peuplements feuillus et des arbres âgés permet aussi le maintien d'une entomofaune riche. Toujours au plan faunistique, le lac de St-Pardoux est un site d'hivernage pour de

nombreux oiseaux qui y trouvent une surface en eau importante et une grande quiétude (Tadorne de Belon, Bernache nonette, Harle bièvre, Grèbe jougris, Balbuzard pêcheur, Pipit spioncelle, Plongeon imbrin etc.).
Cette ZNIEFF de type II couvre plus de 1000 hectares ; 13 ZNIEFF de type I ont été définies dans ce vaste périmètre. On se reportera utilement à chacune des fiches correspondantes pour de plus amples précisions sur les milieux, la flore et la faune des Monts d'Ambazac. Plusieurs espèces déterminantes de cette ZNIEFF peuvent avoir été citées par plusieurs informateurs différents (cf ZNIEFF de type I).

Très vaste périmètre limité à l'ensemble des Monts d'Ambazac et à la vallée de la Couze qui prend sa source dans les Monts, ces Monts d'Ambazac sont les premiers contreforts atlantiques du Massif Central, culminant à une altitude 450 à 680 m.
(Source: fiche ZNIEFF)

Milieux déterminants

- ⇨ 31.1 Landes humides
- ⇨ 31.2 Landes sèches
- ⇨ 41.1 Hêtraies
- ⇨ 51 Tourbières hautes
- ⇨ 88 Mines et passages souterrains

(Source: fiche ZNIEFF)

Espèces déterminantes

158 espèces déterminantes (voir fiche ZNIEFF)

1.3.5.7.3. ZNIEFF de type 2 n°740120053 - Site à Chauve-souris des Monts d'Ambazac : les Courrières

Description et intérêt du site

Cette ZNIEFF est une zone de type I contenue dans la grande zone de type II "Monts d'Ambazac et vallée de la Couze". L'intérêt du site est dû à la présence de 5 espèces de chauves-souris dont Grand Murin - Petit Murin et Murin à Moustaches. Deux gîtes présentent un grand intérêt dans le périmètre : le souterrain de Laurière mais surtout une maison (dont le propriétaire est connu) qui constitue un gîte d'hivernage pour plus d'une centaine de Grands Murins. Ces sites font l'objet d'un suivi annuel.
(Source: fiche ZNIEFF)

Milieux déterminants

- ⇨ 88 Mines et passages souterrains

(Source: fiche ZNIEFF)

Espèces déterminantes

14 espèces déterminantes (voir fiche ZNIEFF)

1.3.5.7.4. ZNIEFF de type 2 n°7400120060 - Bois et caves de la zone centrale (Monts d'Ambazac)

Description et intérêt du site

Cette ZNIEFF est une zone de type I contenue dans la grande zone de type II "Monts d'Ambazac et vallée de la Couze". L'intérêt du site est du à la présence de 10 espèces de chauves-souris : Grand Murin, Petit Murin, Barbastelle, Murin à moustaches. Le périmètre concerne la zone centrale des Monts d'Ambazac, où l'on trouve encore de manière relativement abondante des bois de feuillus âgés. Le site comprend également de très nombreux sites d'hivernage (souterrains, mines, habitations abandonnées) pour les chauves-souris, formant un réseau assez dense de sites proches les uns des autres. En plus des sites d'hivernage, les chauves-souris trouvent dans ce

secteur de nombreux territoires de chasse très favorables, compte tenu de la présence des bois de feuillus et des lisières très nombreuses également.
On peut citer quelques gîtes bien connus et suivis régulièrement depuis plusieurs années : caves et souterrains de La Barre, de Chédeville, de Carmont ou de Barlette.

Périmètre englobant la zone centrale de la Grande ZNIEFF de type II "Monts d'Ambazac". Cette zone correspond à un secteur où la densité de bois feuillus et anciens est élevée. Le secteur correspond à la zone est de la commune de St-Sylvestre.
(Source: fiche ZNIEFF)

Milieux déterminants

- ⇨ 31.1 Landes humides
- ⇨ 37.312 Prairies à Molinie acidiphiles
- ⇨ 41.1 Hêtraies
- ⇨ 41.5 Hêtraies
- ⇨ 44.A1 Bois de bouleaux à sphaignes
- ⇨ 51.11 Buttes, bourrelets et pelouses tourbeuses
- ⇨ 51.2 Tourbières à Molinie bleue
- ⇨ 54.59 Radeaux à Menyanthes trifoliata et Potentilla palustris
- ⇨ 88 Mines et passages souterrains

(Source: fiche ZNIEFF)

Espèces déterminantes

44 espèces déterminantes (voir fiche ZNIEFF)

1.3.5.8. ZICO

Définition *: les ZICO sont des sites d'intérêt majeur qui hébergent des effectifs d'Oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Leur inventaire a été établi par le ministère de l'Environnement suite à l'adoption de la directive européenne dite "Directive Oiseaux".*

Aucune ZICO ne concerne la commune d'Ambazac.

Carte 15 : Localisation des sites Natura 2000

Tourbière de la source du ruisseau des Dauges

Mine de Chabannes et souterrains des monts d'Ambazac

Vallée du Taurion et affluents

Échelle : 1 : 40 000
Source : IGN, DREAL Limousin

Limite communale

Carte 15 : Localisation des ZNIEFF

Monts d'Ambazac : Tourbière des Dauges

Monts d'Ambazac et vallée de la Couze

Monts d'Ambazac : Etang de la Crouzille

Site à chauves-souris des Monts d'Ambazac : Les Courrières

Vallée du Taurion

Vallée du Taurion à la confluence du ruisseau du Parleur

Echelle : 1 : 40 000

Source : IGN, DREAL Limousin

Limite communale

ZNIEFF type 2

ZNIEFF type 1

1.4. Milieux humains

1.4.1. La commune d'Ambazac

La commune d'Ambazac se situe en Haute-Vienne à l'est du territoire départemental, près de la limite de la Creuse. Elle est localisée au nord de la ville de Limoges et au sud-ouest de la ville de Guéret.
La superficie de la commune est de 57,83 km². L'altitude de la commune se situe entre 243 mètres au sud de la commune, et 666 mètres au Puy de la Garde au nord-est du territoire.
La population totale de la commune est de 5 604 habitants (recensement de 2012) avec une densité de 97 habitants / km².
La commune d'Ambazac est membre de la Communauté de communes - Elan Limousin Avenir Nature, regroupant les communes d'Ambazac, Les Billanges, Jabreilles-les-Bordes, La Jonchère-Saint-Maurice, Saint-Laurent-les-Églises, Saint-Priest-Taurion, Saint-Sylvestre.

1.4.2. Activités humaines sur le territoire communal

1.4.2.1. Agriculture

33 exploitations agricoles exploitent des terres sur le territoire communal sans forcément y avoir leur siège.

La SAU de ces exploitations est estimée à 3 340 hectares.

- ⇨ 5 exploitants déclarent moins de 10 hectares
- ⇨ 12 exploitants déclarent entre 10 et 99 hectares
- ⇨ 14 exploitants déclarent entre 100 et 199 hectares
- ⇨ 2 exploitants déclarent plus de 200 hectares

L'activité agricole sur la commune est dominée par l'élevage (bovin et ovin).

8 élevages sont soumis à la législation des installations classées déclarées pour la protection de l'environnement

- ⇨ 5 exploitations pour les rubriques 2101-1 (bovins à l'engraissement) et 2101-3 (vaches allaitantes)
- ⇨ 2 exploitants pour la rubrique 2102 (élevage de porcs)
- ⇨ 1 exploitant pour la rubrique 2120 (élevage de chiens)

1.4.2.2. Activité forestière

L'activité forestière est importante sur le territoire d'Ambazac, du fait de l'importance de la forêt.

Le territoire communal est couvert par une charte forestière portée par le Pays de l'Occitane et des Monts d'Ambazac.

À l'échelle du pays, la charte forestière a mis en évidence les enjeux suivants :

- ⇨ Gestion multifonctionnelle de la forêt
  - Formation d'unités de gestion pérennes
  - Valorisation multifonctionnelle des espaces forestiers
- ⇨ Filière bois
  - Maintien de l'emploi dans la filière bois
  - Pérennité de la ressource bois
- ⇨ Préservation de l'environnement et du paysage
  - Préservation de la biodiversité
  - Lutte contre les émissions de gaz à effet de serre
  - Gestion de la ressource en eau
  - Maintien du paysage remarquable
- ⇨ Rôle social de la forêt

- Sensibilisation de la population et des élus à la gestion forestière
- Gestion des conflits entre acteurs

Un plan d'action a été mis en place et est en cours de réalisation.

Plusieurs plans simples de gestion sont appliqués sur le territoire communal.

1.4.2.3. Industrie et artisanat

1.4.2.3.1. Industrie

Sur le territoire communal se dénombrent 16 établissements soumis à la réglementation sur les ICPE.

Tableau 4 : Activités industrielles sur le territoire communal

Type d'activité	Nom	Seuil ICPE
Coopérative agricole	COPAR Ambazac	Déclaration
Grande surface	Super U	Déclaration
Imprimerie	Procam	Déclaration
Carrosserie	Grimal	Déclaration
Menuiserie	Lorgue	Déclaration
Menuiserie PVC, alu, serrurerie	FNEP	Déclaration
Grande surface	Leader Price	Déclaration
Chaudières	Chaudières Industriel du Massif Central	Déclaration
Céramique	Kaoline UCD'A	Déclaration
Traitement thermique	Bodycote SA	Déclaration
Déchetterie	SYDED	Déclaration
Carrière	Carrière d'Ambazac	Déclaration
Conditionnement de granulas	Novapierre	Déclaration
Traiteur boucher	Furlan Louis SARL	Déclaration
Décolletage	SMDE	Déclaration
Vente de combustible	Vergonza NNE	Déclaration



Photo 22 : Carrière d'Ambazac

1.4.2.3.2. Artisanat et commerces

Tableau 5 : Activités commerciales et de services sur le territoire communal

Type d'activité	Nombre d'entreprises présentes sur la commune
Automobile / Mécanique	
Automobiles (Récupération)	1
Carrosserie	1
Contrôle Technique Auto	1

Type d'activité	Nombre d'entreprises présentes sur la commune
Garage	2
Mécanique – Emboutissage	1
Motoculture	2
Beauté / Bien être / Loisirs	
Coiffeur à domicile	3
Coiffeur mixte	5
Institut de beauté	3
Loisirs créatifs	2
Commerces alimentaires	
Fromages	1
Alimentation primeurs	1
Apiculture	1
Restaurants – Bars – Débits de boisson	5
Boissons-Vins-Spiritueux	1
Boucherie – Charcuterie	2
Boulangerie – Pâtisserie	3
Pizzeria	2
Supermarché	3
Traiteur	1
Entreprises / autres commerces	
Artiste	1
Cadeaux / Produits du terroir	1
Camping	1
Chasse Pêche Cycles	1
Fleuriste	2
Forage	2
Fuel, charbon, gaz	1
Horticulteur	1
Immobilier	2
Imprimerie	1
Prestation de services	1
Produits agricoles	2
Produits chimiques	1
Quincaillerie-Electroménager-Cadeaux	2
Cordonnerie	1
Tabac, mercerie	1
Transport	1
Entreprises du bâtiment	
Assainissement	1

Type d'activité	Nombre d'entreprises présentes sur la commune
Carreleur	1
Charpente, couverture	5
Chaudières industrielles	2
Chauffage – sanitaire, plomberie	5
Clôtures	1
Construction thermique	1
Ebéniste	3
Electricité	6
Electroménager	2
Maçonnerie	4
Maître d'œuvre	1
Matériaux de construction	2
Menuiserie	6
Peinture, vitrerie	4
Plâtrerie, plaques de plâtre	7
Stores et fermetures	1
Terrassement	1
Médical, santé, social	
Ambulance	1
Dentiste	2
Infirmier	3
Kinésithérapeute	2
Médecine générale	2
Optique	2
Orthophoniste	1
Podologue	2
Pharmacie	2
Prothésiste	1
Vétérinaire	1
Services	
Elagage, –abattage	2
Assurance	2
Auto-école	1
Banque	3
Blanchisserie	1
Couture	1
Dératisation désinfection	1
Diagnostic immobilier	1
Expert-comptable	1
Informatique - Consommables	2

Type d'activité	Nombre d'entreprises présentes sur la commune	Type d'activité	Nombre d'entreprises présentes sur la commune
Multi-service	1	**Pressing, teinture**	1
Notaires	1	**Ramonage**	1
Optique, photos	1	**Taxi**	3
Parcs et jardins	2	**Toilettage pour animaux**	1
Pisciculture	1		
Pompes funèbres	2		
Porcelaine	1		
Presse	1		

1.4.2.1. Loisirs

Les équipements de loisirs présents sur le territoire communal sont :

- ⇨ L'étang de Jonas
- ⇨ 2 terrains de football dont 1 avec tribune couverte
- ⇨ 1 terrain de rugby
- ⇨ 1 dojo
- ⇨ 1 terrain de pétanque
- ⇨ 1 centre équestre avec manège, carrières couvertes et de plein-air
- ⇨ 2 tennis couverts
- ⇨ 1 salle de squash
- ⇨ 1 gymnase et 1 plate-forme pour basket-ball, hand-ball et volley-ball
- ⇨ L'espace Mont Gerbassou
- ⇨ Base VTT au Grand Jonas
- ⇨ Camping de Jonas
- ⇨ Bibliothéque



Photo 23 : Centre équestre de Muret

1.4.2.2. Equipements collectifs

- ⇨ Mairie
- ⇨ Crèche parentale - multi-accueil « les Galopins »
- ⇨ École maternelle Charles Perrault

- ⇨ Groupe scolaire Paul Cézanne (CP, CE1)
- ⇨ Groupe scolaire Jacques Prévert (CE2, CM1, CM2)
- ⇨ Collège Jean Moulin
- ⇨ Bibliothèque multimédia
- ⇨ Musée de minéralogie
- ⇨ École municipale de musique et de danse (enfants et adultes)

1.4.2.3. Zone d'Appellation d'Origine contrôlée (AOC), Appellation d'Origine Protégée (AOP) et Indication Géographique Protégée (IGP)

La commune d'Ambazac ne se trouve dans aucune zone d'Appellation d'Origine Contrôlée ni zone d'Appellation d'Origine Protégée (*source : INAO -Institut National de l'Origine et de la Qualité*)

La commune d'Ambazac se trouve dans les périmètres des IGP suivants :

Tableau 6 : Liste des IGP affectant la commune d'Ambazac (*source : INAO -Institut National de l'Origine et de la Qualité*)

Statut	Appellation
IGP	Agneau du Limousin
IGP	Haute Vienne blanc
IGP	Haute Vienne primeur ou nouveau blanc
IGP	Haute Vienne primeur ou nouveau rosé
IGP	Haute Vienne primeur ou nouveau rouge
IGP	Haute Vienne rosé
IGP	Haute Vienne rouge
IGP	Jambon de Bayonne
IGP	Porc du Limousin
IGP	Veau du Limousin

1.4.2.4. Voies de communication

1.4.2.4.1. Voies aériennes

- ⇨ Ambazac est à 29 km de l'aéroport de Limoges Bellegarde.
- ⇨ Ambazac est à 130 km de l'aéroport de Brive – Vallée de la Dordogne.

Trois allers-retours quotidiens entre Paris-Orly et l'aéroport international de Limoges.

1.4.2.4.2. Voies routières

- ⇨ Ambazac est à 24 km de Limoges par la RD 920 puis l'autoroute A20.
- ⇨ Ambazac est à 8 km de la Jonchère Saint Maurice par la RD 920 (vers le nord-est).
- ⇨ Ambazac est à 9 km de Saint Laurent les Eglises par la RD 5 (vers l'est).
- ⇨ Ambazac est à 7 km de Saint Martin Terressus par la RD 56 (vers le sud-est).

1.4.2.4.3. Transports et commun

La régie départementale des transports de la Haute-Vienne (RDTHV) propose 7 navettes en bus par jour entre Ambazac et Limoges.

De plus les destinations suivantes sont proposées au départ d'Ambazac :
- ⇨ Les Billanges, St Laurent les Églises
- ⇨ Saint Martin Terressus

1.4.2.4.4. Voies ferroviaires

Six trains circulent par jour au départ d'Ambazac en direction de la gare de Limoges-Bénédictins

1.4.2.5. Environnement sonore

1.4.2.5.1. Nuisances actuelles

Les principales sources de nuisances sonores actuellement relevées sur le territoire d'Ambazac sont :

- ⇨ La carrière de Pointy (tire de mine, passage des camions)
- ⇨ PROCAM (bruit des machines et vibration, particulièrement la nuit)
- ⇨ La station de lavage ouverte la nuit à côté du Super U.
- ⇨ Le passage des camions dans le centre bourg pour la livraison de la zone d'activités des Granges.

1.4.2.5.2. Voisinage sensible

Les établissements sensibles au bruit sur la commune d'Ambazac sont les suivants :

- ⇨ Crèche parentale - multi-accueil « les Galopins »
- ⇨ École maternelle Charles Perrault
- ⇨ Groupe scolaire Paul Cézanne (CP, CE1)
- ⇨ Groupe scolaire Jacques Prévert (CE2, CM1, CM2)
- ⇨ Collège Jean Moulin

1.4.2.6. Qualité de l'air et nuisances olfactives

1.4.2.6.1. Nuisances actuelles

Aucune nuisance olfactive n'a été relevée sur le territoire communal.

1.4.2.6.2. Qualité de l'air

Aucune donnée sur la qualité de l'air n'est disponible sur la commune d'Ambazac.
Le réseau de surveillance LIMAIR ne dispose pas de station de mesure sur le territoire communal.

1.4.2.7. Énergie

1.4.2.7.1. Photovoltaïque et chauffe-eau solaire

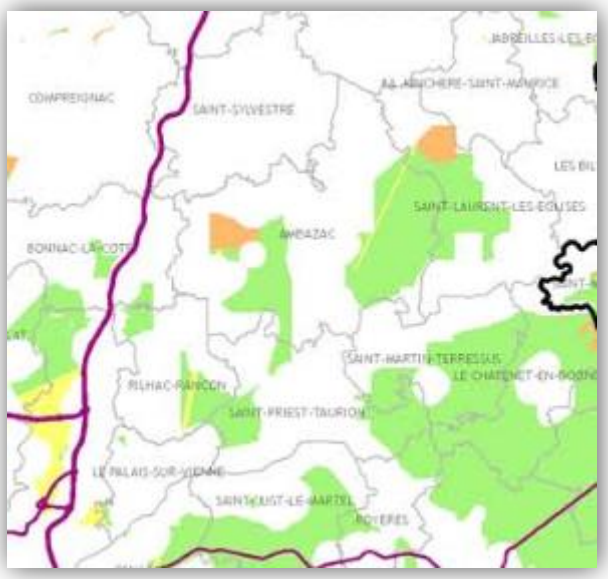
Plusieurs projets d'implantation d'équipements de production d'énergie solaire (électricité et eau chaude) ont été développés sur le territoire communal, principalement par des privés.

La commune a mené les projets suivants :

- ⇨ Halle des sports de Muret, équipée en panneaux photovoltaïques (700 m² pour 99 Kw de production)
- ⇨ Chauffe-eau solaire pour la salle communale.

1.4.2.7.2. Eolien

Aucune ZDE (Zone de Développement Eolien) ne concerne le territoire communal.
Il n'existe pas d'éoliennes sur le territoire communal.



Le Schéma Régional Eolien du Limousin classe une petite partie du territoire communal en zone favorable pour l'implantation d'éoliennes.

1.4.2.7.3. Hydroélectricité

Il n'existe pas d'installations hydroélectriques sur le territoire communal.

1.4.2.7.4. Biomasse

Il n'existe pas d'installations « biomasse » sur le territoire communal.

1.4.2.7.5. Méthanisation

Il n'existe pas d'installations de méthanisation sur le territoire communal.

1.4.2.8. Gestion des déchets

La compétence « collecte » est assurée par la Communauté de Communes Monts d'Ambazac et Val du Taurion.

1.4.2.8.1. Collecte des ordures ménagères

La collecte est assurée au porte à porte deux fois par semaine pour le bourg d'Ambazac.
En campagne, la collecte se fait par point de regroupement une fois par semaine.

1.4.2.8.2. Collecte sélective

Il n'existe pas de collecte sélective au porte à porte des recyclables secs.

11 éco-points sont implantés sur le territoire communal. Ces installations permettent la collecte les déchets suivants :

- ⇨ Verre
- ⇨ Journaux / Magazines
- ⇨ Emballages ménagers

La communauté de communes dispose de 2 déchetteries à Ambazac et à St-Priest-Taurion, ouvertes à la fois aux particuliers et aux entreprises.

1.4.2.8.3. Élimination des déchets

Les filières d'élimination des déchets sont définies par le SYDED 87.
Aucun détail concernant les filières d'élimination et les prestataires sollicités pour l'élimination des déchets n'a pu être collecté.

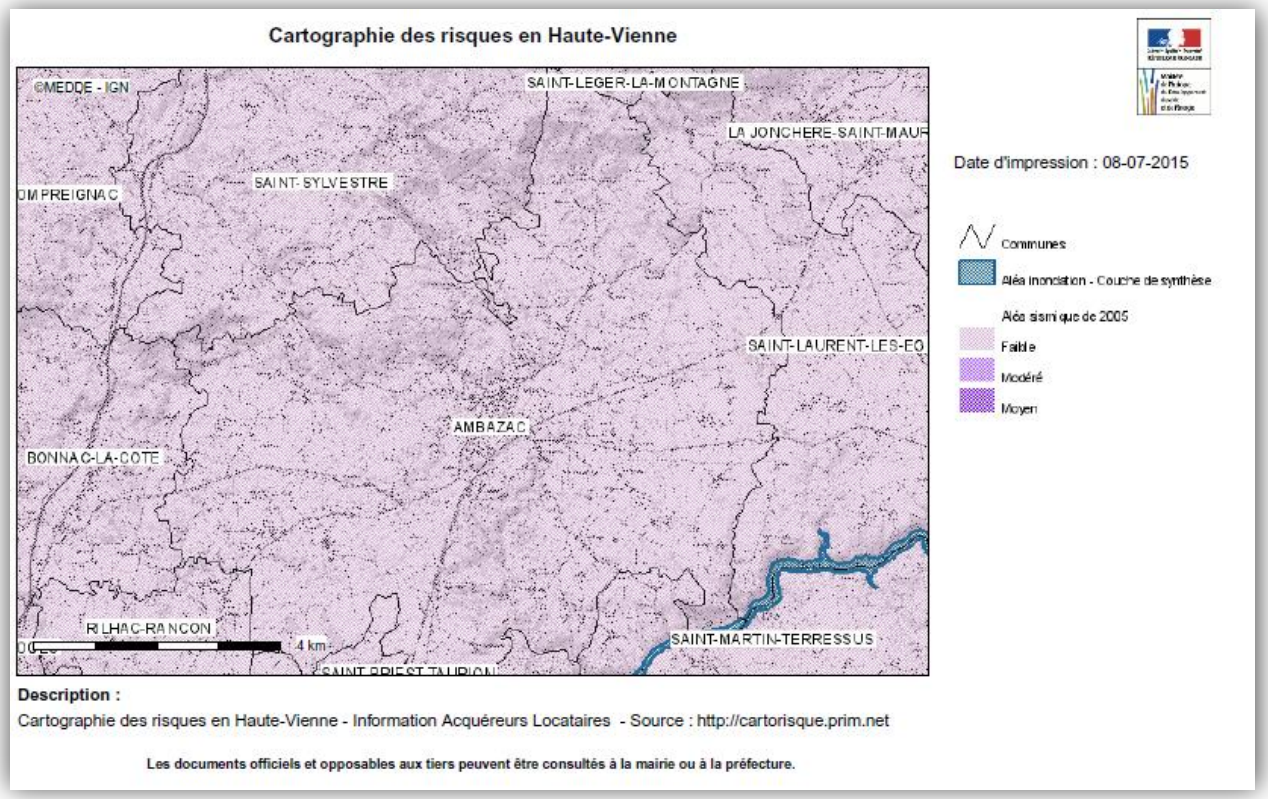
1.4.3. Risques

Tableau 7 : Liste des arrêtés de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO le
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Inondations et coulées de boue	24/08/2003	24/08/2003	17/11/2003	30/11/2003
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

La commune d'Ambazac est affectée par les risques suivants :

- Rupture de barrage
- Risque sismique (Zone de sismicité: 2)



Carte 17 : Cartographie des risques affectant la commune d'Ambazac (source : cartorisque.prim.net)

1.4.3.1. Risque rupture de barrage

1.4.3.1.1. Généralités

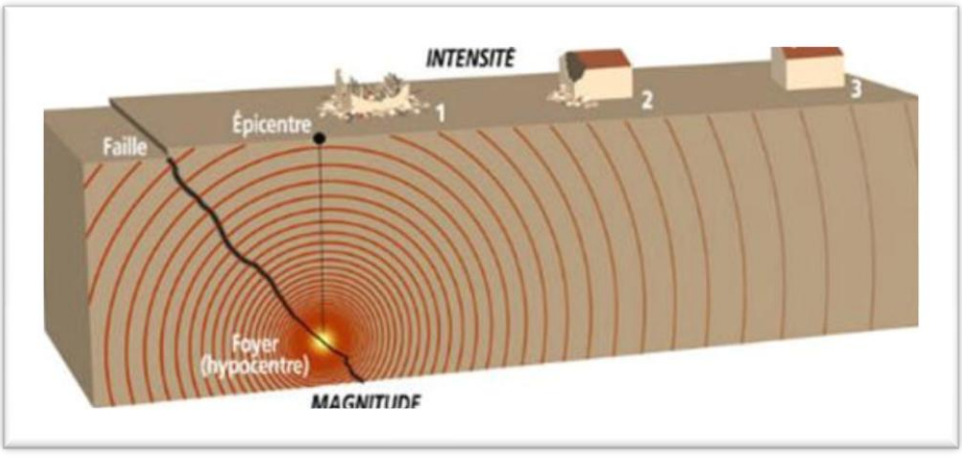
Un barrage est un ouvrage généralement artificiel, établi en travers d'une vallée, qui la transforme en un réservoir d'eau.
Les ruptures de grands barrages (destruction totale ou partielle de l'ouvrage) sont des évènements très rares et peuvent être de différents ordres (problèmes techniques, causes naturelles ou humaines).
À la suite de la rupture d'un barrage, on observe en aval une inondation catastrophique précédée par le déferlement d'une onde de submersion, plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture, ce qui occasionne d'énormes dégâts.
Le risque de rupture brusque et inopinée est très faible, et probablement nul pour les ouvrages récents (depuis le XXème siècle) qui bénéficient d'une technologie ayant fait ses preuves.
Cependant, des accidents se sont déjà produits en France et ont marqué les mémoires. En 1895, la rupture du barrage de Bouzey a fait 100 morts et en 1954 celui de Malpasset a provoqué la mort de 421 personnes.

1.4.3.1.2. Les risques dans la commune

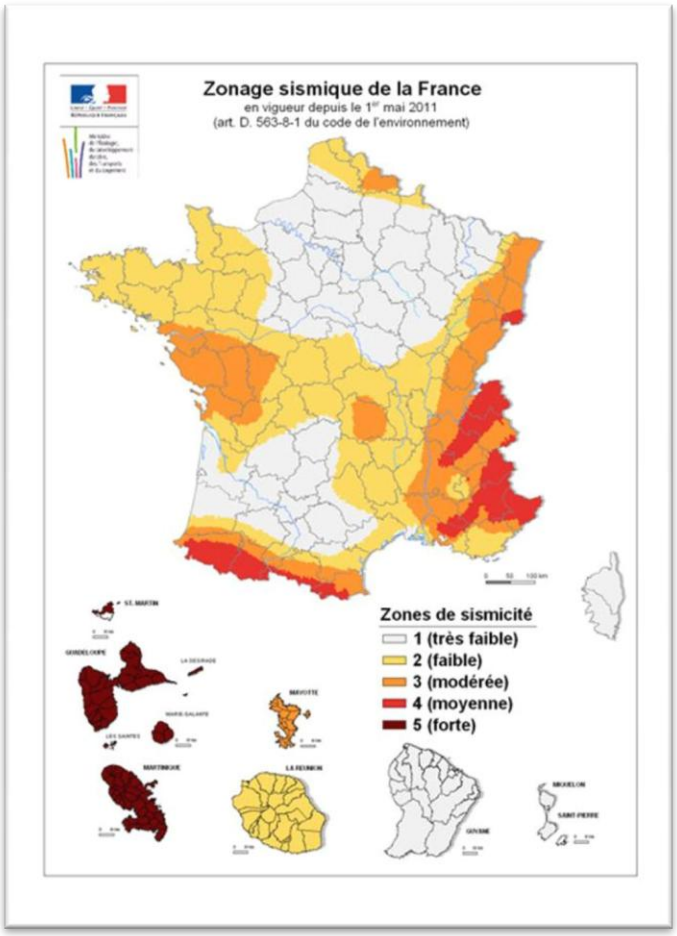
Le risque « rupture de barrage » concerne uniquement l'extrémité sud-est de la commune (secteur de Lavaud). Aucune habitation de la commune d'Ambazac ne se trouve dans l'emprise de l'onde de submersion.

1.4.3.2. Risque sismique

Les séismes sont, avec le volcanisme, l'une des manifestations de la tectonique des plaques. L'activité sismique est concentrée le long de failles (zones de rupture dans la roche), en général à proximité de frontières entre plaques tectoniques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux blocs de roche est bloqué. De l'énergie est alors accumulée le long de la faille. Lorsque la limite de résistance des roches est atteinte, il y a brusquement rupture et déplacement brutal le long de la faille, libérant ainsi toute l'énergie accumulée parfois pendant des milliers d'années. Un séisme est donc le déplacement brutal de part et d'autre d'une faille suite à l'accumulation au fil du temps de forces au sein de la faille. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières, qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille.
L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres : sa magnitude et son intensité (*Source : MEDD*).



Le zonage sismique de la France
- ⇨ Zone 1 : sismicité très faible
- ⇨ Zone 2 : sismicité faible
- ⇨ Zone 3 : sismicité modérée
- ⇨ Zone 4 : sismicité moyenne
- ⇨ Zone 5 : sismicité forte.



La commune d'Ambazac est classée en zone 2 : sismicité très faible.

2. Diagnostic environnemental

Tableau 8 : Analyse Atouts/faiblesses et Opportunités/Menaces

	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS / MENACES LIÉES AU PLU
Risque naturel et risque technologique	▪ La commune est affectée par un nombre réduit de risques industriels : rupture de barrage.	▪ Population très faible soumise au risque.	▪ Il faudra préserver de l'urbanisation les abords des cours d'eau afin de ne pas limiter l'écoulement des eaux. ▪ Il faudra prendre en compte la gestion des eaux de ruissellement dans les projets d'urbanisation de la commune, afin de ne pas aggraver le risque inondation.
Nuisances	▪ Bonne qualité de l'air ▪ Pas de nuisances olfactives mises en évidence sur le territoire communal	▪ Nuisances sonores diverses sur le territoire (carrière, passage de camions dans le centre ville)	▪ Prendre en compte les aspects « nuisances » (particulièrement liées au bruit) lors de l'implantation de nouveaux projets (habitations ou établissements sensibles au bruit).
Milieu naturel	▪ Les milieux naturels présents sont de bonne qualité et ne présentent pas de perturbations majeures. ▪ Nombreux types de milieux présents sur le territoire communal : milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau), zones humides, zones ouvertes et boisements	▪ Milieux naturels fragmentés par l'urbanisation ▪ Les zones bocagères peu importantes sur le territoire communal. ▪ L'état d'entretien des étangs présents sur le territoire communal n'est pas connu (fréquence des à-secs, entretien des ouvrages de vidange et des digues).	▪ Prendre en compte la présence des continuités écologiques dans le développement de la commune. ▪ Préserver les zones humides de toute urbanisation. ▪ Stopper la fragmentation des milieux en concentrant les nouvelles constructions à proximité des villages.

	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS / MENACES LIÉES AU PLU
Biodiversité	▪ Les espèces classiquement présentes dans la région se retrouvent sur le territoire communal. ▪ Pas de perturbation importante de la biodiversité à l'échelle communale. ▪ Les continuités écologiques repérées permettent des liaisons vers le territoire des communes voisines. ▪ Présence de plusieurs sites Natura 2000. ▪ Nombreux milieux à enjeux patrimoniaux	▪ Forêt dominée par les résineux au détriment des feuillus.	▪ Préservation de l'intégrité des continuités écologiques existantes. ▪ Prendre garde à ne pas développer de projets créant de nouvelles barrières dans le réseau de corridors présents sur la commune ou renforçant celles déjà existantes. ▪ Prendre garde à ne pas favoriser l'homogénéisation des milieux pouvant conduire à une diminution drastique de la biodiversité.
Énergies renouvelables	▪ Le caractère vallonné de la commune permet de bénéficier de versants bien exposés à l'ouest ou au sud-ouest. ▪ Présence de quelques installations faisant appel à l'énergie solaire (initiative privée et communale). ▪	▪ Peu d'installations permettant de faire appel aux énergies renouvelables.	▪ Favoriser dans le cadre du PLU l'utilisation des énergies renouvelables. ▪ Lors du choix des zones à ouvrir à l'urbanisme, préférer dans la mesure du possible les parcelles orientées au sud.
Ressources naturelles	▪ La ressource naturelle liée à la forêt, très importante sur le territoire communal. ▪ Activité extractive importante sur le territoire communal (carrières)	▪ Nuisances liées à l'exploitation de la carrière.	▪ Prendre en compte la préservation de la forêt dans le cadre du développement de la commune.
Maîtrise de l'énergie	▪ Réseau de transport scolaire bien développé sur la commune. ▪ Présence d'une gare	▪ Utilisation importante de la voiture du fait de la taille de la commune.	▪ Inciter, dans le règlement ou les orientations d'aménagement du PLU, à prendre en compte l'orientation des bâtiments lors de l'établissement des projets.
Pollution des sols et du sous sol	▪ Sites potentiellement pollués identifiés.	▪ Plusieurs sites potentiellement pollués son localisés dans le centre ville.	▪ Localiser dans le PLU les sites potentiellement pollués. ▪ Risque dans la reconversion des sites potentiellement pollués si des diagnostics ne sont pas réalisés.

	ATOUTS	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS / MENACES LIÉES AU PLU
Occupation des sols	▪ Occupation des sols cohérente avec le contexte local. Le territoire communal est dominé par l'activité agricole et la sylviculture. ▪ Besoins en surface épandage (épandage des effluents de ferme) moyens. ▪ Pas de problèmes d'excédents structurels en N, P et K (Azote, Phosphore et Potasse) liés à l'activité agricole.	▪ Pression de l'agriculture qui a conduit à une ouverture importante des milieux particulièrement dans la partie sud-est de la commune	▪ Prendre en compte l'activité agricole dans le développement de la commune afin de préserver l'équilibre urbanisme / agriculture. ▪ Prendre en compte la présence des plans d'épandage et des installations agricoles dans le choix des zones à urbaniser.
Gestion des déchets	▪ Équipements et service de collecte des déchets adaptés à la taille et aux besoins de la commune.	▪ Éloignement des centres de traitement (incinérateur localisé à Limoges)	▪ Prendre en compte les tournées de collecte des déchets dans le choix des zones à urbaniser. ▪ Si de nouveaux équipements devaient être mis en place, anticiper les emplacements.
Eau	▪ L'approvisionnement en eau est assuré en régie. La ressource est suffisante pour permettre un accroissement de la population. ▪ STEP en bon état de fonctionnement. Capacité suffisante pour permettre une augmentation du nombre de raccordements. ▪ Pas de perturbation de la qualité des eaux de surface.	▪ Nombre important de plans d'eau sur le territoire. ▪ Problème de cyanobactéries dans le plan d'eau de Jonas.	▪ Prendre en compte dans le PLU les besoins en termes de gestion des équipements d'assainissement collectifs. ▪ Inciter dans les orientations d'aménagement à développer des projets permettant de gérer les eaux de pluie par infiltration.

3. Enjeux environnementaux

3.1. Préservation des zones humides

Le PLU doit prendre en compte et préserver les zones humides et leurs bassins d'alimentation (y compris les petits plans d'eau et dépressions humides).

Ces zones assurent trois grandes fonctions :

- des fonctions hydrologiques
  - au niveau de l'épuration de l'eau, elles fonctionnent comme un filtre physique en piégeant les sédiments, et comme un filtre biologique en aidant à l'élimination de l'azote et du phosphore, entre autres.
  - au niveau du régime hydrologique : elles agissent comme des éponges en diminuant l'intensité des crues et en soutenant le débit d'étiage des cours d'eau. Elles peuvent, de plus, constituer des champs d'expansion de crue.

- des fonctions au niveau de la biodiversité
  - Au niveau floristique : grande diversité végétale. On y trouve un certain nombre d'espèces menacées ou protégées.
  - Au niveau faunistique : ces milieux peuvent servir d'aires d'alimentation, de reproduction ou de zones de refuge à de nombreuses espèces (batraciens, oiseaux…)

- Des fonctions socio-économiques
  - Avec les activités agricoles, les zones humides servent de pâturage extensif en période sèche.
  - Ces zones présentent une réelle valeur patrimoniale aux niveaux paysager et culturel (tourisme, chasse, pêche…)

Certaines de ces zones présentent une valeur patrimoniale importante.

3.2. Préservation des sites Natura 2000

La commune d'Ambazac est concernée par 3 sites Natura 2000 :

- FR7401135 - Tourbière de la source du ruisseau des Dauges
- FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac
- FR7401146 - Vallée du Taurion et affluents

C'est le site des "Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac" qui est suceptible d'être le plus impacté par le développement de la commune.

Les enjeux de protection sont principalement :
- la protection des gîtes ;
- la protection de milieux nécessaires à la reproduciton des chiroptères ;
- la protection des zones de chasse.

Le PLU devra donc prendre en compte ces enjeux de protection afin de limiter au maximum les impacts.

3.3. Préservation des continuités écologiques

Sur une partie du territoire les continuités écologiques sont perturbées par les éléments suivants :

- La dispersion de l'habitat.
- Une ouverture importante des milieux (est de la commune).

Les trois principaux enjeux sont :

- Préserver les continuités écologiques encore fonctionnelles en limitant l'urbanisation dans ces secteurs.
- Définir des villages structurants et favoriser le développement dans leurs périmètres proches.
- Limiter la taille des parcelles, particulièrement en campagne. Des parcelles de taille trop importantes et souvent clôturées contribuent à la fragmentation et l'homogénéisation des milieux naturels.

COMMUNE D'AMBAZAC

Plan Local d'Urbanisme
Explication des choix et exposé des motifs
Partie 1.3

Septembre 2017

Bureau d'études

T GUILLET - urbaniste
30 rue Edmond Proust - bât. 5 étage 2 - 79000 Niort

SOMMAIRE

Explication des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et exposé des motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement et de programmation

1. Objectifs du projet et enjeux environnementaux 5
   1.1. Diagnostic 5
   1.2. Etat initial de l'environnement 6
2. Les objectifs généraux du code de l'urbanisme et le Projet d'aménagement et de développement durables 9
   2.1. Respect de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme 9
   2.2. Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et spatialisation du projet urbain 11
   2.3. Cohérence du projet avec les équipements 12
3. Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, au regard des objectifs du SCOT et au regard des dynamiques économiques et démographiques 13
   3.1. Rappel des objectifs du SCOT 13
   3.2. Modération de la consommation de l'espace par le PADD 13
4. Explication des chois retenus pour établir le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation 14
   4.1. Délimitation des zones 14
      4.1.1. Les zones urbaines 14
      4.1.2. Les zones à urbaniser 18
      4.1.3. Les zones agricoles 20
      4.1.4. Les zones naturelles 22
      4.1.5. Les dispositions qui favorisent la densification des espaces urbains et la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers 24
   4.2. Dispositions du règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables 27
      4.2.1. Les zones urbaines 27
      4.2.2. Les zones à urbaniser 30
      4.2.3. Les zones agricoles 32
      4.2.4. Les zones naturelles 36
      4.2.5. Les dispositions qui favorisent la densification des espaces urbains et la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers 39
      4.2.6. Autres dispositions 40
   4.3. Cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables 43
      4.3.1. Les zones d'urbanisation future 1AU 43
      4.3.2. Les zones d'urbanisation future 1AU, avec travail de programmation en cours 44
      4.3.3. Les zones d'urbanisation future 1AUac et 1AUm 45
      4.3.4. Les zones urbaines Up et Uh 45
   4.4. Complémentarité des orientations d'aménagement et de programmation et du règlement 46

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES ET EXPOSE DES MOTIFS DE LA DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1. OBJECTIFS DU PROJET ET ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2010 prescrivant la révision du PLU a notamment défini les objectifs suivants :

- intégrer les directives du SCOT de l'Agglomération de Limoges ;
- mener une politique volontariste en matière de cadre de vie, d'équipements et de services à la population ;
- redéfinir la vocation des différentes zones et de l'espace ;
- mener une réflexion élargie sur la densification du centre-ville, des villages, des hameaux et des franges urbanisées ;
- protéger les écarts et hameaux bénéficiant d'une architecture traditionnelle ;
- intégrer des projets communautaires économiques ;
- repenser l'avenir et l'évolution de certains équipements publics.

1.1. DIAGNOSTIC

Le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont permis de dégager plus précisément les objectifs communaux

DIAGNOSTIC - CONTEXTE	OBJECTIFS DU PROJET
DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES	
Population	
Progression constante de population, qui repose sur des bases solides : niveau d'équipement, accessibilité depuis Limoges, proximité de deux accès autoroutiers	Modérer le mouvement d'accueil de population : 6 000 habitants à horizon 2025/2030, soit + 400 habitants par rapport à l'année 2012 (+ 768 habitants entre 1999 et 2012), et adapter le niveau d'équipement en priorité
Indicateurs démographiques positifs (évolution de population, solde des entrées / sorties), mais vieillissement amorcé	Accueillir des jeunes ménages pour conserver un bon équilibre entre jeunes, actifs et retraités
Habitat	
Parc de logements en développement constant : 30 logements par an en moyenne depuis 1999	Créer 500 logements à horizon 2025/2030
Nombre de logements vacants assez faible, et parc de logements relativement diversifié, avec des logements locatifs, dont des locatifs sociaux	Favoriser l'accession à la propriété des jeunes ménages, par la diversité de la taille des parcelles notamment

L'objectif de 6 000 habitants et les perspectives d'évolution du parc de logements basées sur les évolutions récentes ont permis de définir un nombre de logements nécessaire d'environ 500 logements à horizon 2025/2030. Les calculs ont été réalisés sur la base 2025 mais une réalisation peut être envisagée sur quelques années supplémentaires.

Les objectifs retenus	2012	2025	Commentaires
Résidences principales			.6 000 habitants / 2,21 = 2 715 résidences principales
Nombre de résidences principales	2 303	2 715	.Le taux d'occupation de 2,21 correspond à une estimation sur la base de l'évolution des taux entre 1990 et 2012 (-0,37 sur 22 ans)
Taux d'occupation	2,43	2,21	
Logements à créer pour			
Remplacement des logements disparus		30	Sur le long terme, un besoin en construction pour remplacement des logements disparus est normalement à prévoir (environ 2 par an)
Variation du parc secondaire et vacant		47	Sur la base 2007 à 2012 : + 18 sur 5 ans
Variation du nombre d'occupants		232	(population 2012 / taux d'occupation horizon 2025) - résidences principales 2012
Point d'équilibre		309	(30 + 47 + 232)
Effet démographique		179	(population 2025 - population 2012) / taux d'occupation 2025
Résidences principales à construire	Arrondi à	500	Point d'équilibre + effet démographique

DIAGNOSTIC - CONTEXTE	OBJECTIFS DU PROJET
DYNAMIQUES ECONOMIQUES	
Emplois	
Pôle d'emploi local, qui compte près de 1 400 emplois en 2012	Eviter le phénomène de commune dortoir, dans une commune où de nombreux actifs travaillent dans l'agglomération de Limoges. Conserver l'emploi local
Activités	
Situation principalement dans le bourg mais des villages ont des entreprises	Maintenir le commerce de centre-bourg et le niveau d'équipement, dans une commune où la dispersion de l'habitat sur le territoire et l'attraction de Limoges peut favoriser la consommation en-dehors du bourg
Deux zones d'activité dans le bourg et à Puy Roudier, quasiment remplies	Etendre les zones d'activité pour accueillir de nouvelles entreprises, en prenant en compte le fait que la commune n'a pas de vocation industrielle forte, et que des nuisances liées au trafic poids lourds dans le bourg sont à limiter
Carrière d'Ambazac, avec projet d'extension en cours	Prendre en compte le projet d'extension de la carrière dans le projet urbain, avec comme objectif de limiter les nuisances dans les espaces environnants
Importance de l'activité agricole. Des activités proches de bâtiments tiers, suite à l'arrivée de nouveaux habitants dans l'espace rural	Gérer l'éloignement des bâtiments agricoles par rapport aux tiers, dans les villages où se trouvent simultanément de l'habitat et des bâtiments d'activité agricole
Tourisme de découverte et activités de loisirs verts. Diversité des hébergements touristiques	Développer les activités liées à la découverte du territoire et aux loisirs verts, qui associent développement local et préservation de l'environnement, ce qui constitue une priorité communale
EQUIPEMENT	
Niveau d'équipement	Adapter le niveau d'équipement local aux évolutions récentes de population
Commune avec un niveau d'équipement élevé et une attractivité qui dépasse largement le cadre communal, identifiée pôle relais du SIEPAL	Promouvoir la qualité de vie, qui passe notamment par un bon niveau de service à la population
Un grand nombre d'associations, important pour la richesse de la vie sociale, l'intégration des nouveaux habitants	
Déplacement	
Situation qui permet d'atteindre facilement l'agglomération de Limoges, ce qui favorise les déplacements domicile - travail en direction de Limoges	Favoriser la sécurité le long des voies routières de liaison avec Limoges : D914 et D920
Desserte communale diversifiée avec le passage de 2 lignes TER et une ligne de car Limoges - Ambazac. La proximité de l'A20 et sa gratuité favorisent les déplacements routiers	Inciter à de nouvelles pratiques pour les déplacements de courte distance dans la commune : déplacements à pied ou à vélo (notamment à prendre en compte dans les opérations d'aménagement), future liaison entre l'étang de Jonas et le domaine de Muret, covoiturage
Différentes possibilités de stationnement en centre-bourg : plus de 550 places sur les principaux parkings publics dans le centre et à proximité des principaux équipements	Urbaniser à proximité de la gare (quartier de Saint-Roch)
Commune de tourisme vert, parcourue par des sentiers et de nombreux circuits VTT	

1.2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

ENVIRONNEMENT - CONTEXTE	ENJEUX POUR LE PROJET
PAYSAGE	
Un territoire au contact de 3 unités paysagères. Sous les monts d'Ambazac, une campagne-parc marquée par la périurbanisation	Contenir l'urbanisation montante sur les versants des monts d'Ambazac
Un piémont ondulé parcouru par de nombreux vallons, où le bâti se rencontre sous ses différentes formes (bourg / village / hameau / bâti isolé), et s'imbrique avec le paysage naturel	Conserver les fenêtres naturelles le long de la D914 ouest (secteur des Quatre Vents)
Certains boisements et vallons à préserver pour la qualité du paysage, la biodiversité et la gestion de l'eau	Stopper le mitage, recentrer la construction autour des principaux pôles urbains bien constitués, dans le respect des dispositions du SCOT (bourg et centralités secondaires)
Paysage urbain composite. Des quartiers à préserver ou à valoriser : centre-bourg, le Breuil, Bujalénas	Utiliser la vallée du Beuvreix comme lien entre les quartiers et entre l'étang de Jonas et Muret, ouvert à la population, à vocation sociale et pédagogique, en préservant ses caractéristiques naturelles

ENVIRONNEMENT - CONTEXTE	ENJEUX POUR LE PROJET
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	
Commune avec un développement urbain important, sous la forme d'une périurbanisation dispersée	Recentrer la construction autour des principaux points d'appui du développement urbain : bourg, centralités secondaires, secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées
Renforcement important du bourg et de trois centralités secondaires au sens du SCOT : Juniat - Le Puy Roudier - Péret - Les Quatre Vents ; Crossas - La Maisonnette ; La Jalousie	Préserver le patrimoine bâti, dans un département et une commune où le tourisme vert et de découverte est un fort levier de développement local
Extensions urbaines composites autour du bourg et des principaux villages anciens, marquées par les caractéristiques des différentes époques de construction	Harmoniser les constructions récentes avec les constructions anciennes (implantations, volumes, clôtures, …)
Patrimoine rural disséminé dans le territoire, avec des éléments emblématiques classés ou inscrits au titre des monuments historiques, pour lesquels l'environnement est à préserver : grange du Coudier, dolmen du bois de la Lieue, domaine et château de Montméry	Préserver l'environnement des parties protégées du territoire
Site inscrit du Mont Gerbassou, qui est la perspective visuelle de la ville d'Ambazac	
CONSOMMATION DE L'ESPACE	
Surface des terrains entre 2005 et 2015 de 2 600 m^2 en moyenne, 3 020 m² pour les logements individuels en dehors des opérations de la gendarmerie et de l'espace Mosaïque	Elever les densités, en utilisant les références traditionnelles locales : maison de bourg, maison rurale
Surface consommée par l'habitat de 2005 à 2015 de 83,5 ha (pour 320 logements dont la surface de terrain est connue)	Diversifier les tailles des parcelles, pour répondre à différents besoins
Forte dispersion de la construction. : 60 % de la construction à destination d'habitat en-dehors du bourg entre 2005 et 2015	Favoriser la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble, pour valoriser le foncier dans le bourg et les principaux ensembles urbains
Potentiel constructible estimé par la commission communale en charge du PLU d'environ 65,5 ha en zones à dominante d'habitat, et de 6 ha pour les activités	
ENVIRONNEMENT	
Risques et nuisances	Préserver de l'urbanisation les abords des cours d'eau afin de ne pas limiter l'écoulement des eaux
Nombre réduit de risques industriels, mais risque de rupture de digue	Gérer les eaux de ruissellement dans les projets d'urbanisation de la commune, afin de ne pas aggraver le risque inondation
Nuisances sonores diverses sur le territoire (carrière, passage de camions dans le centre ville)	
Milieux naturels	
Milieux de bonne qualité, sans perturbations majeures. Mais les milieux sont fragmentés par l'urbanisation	Prendre en compte la présence des continuités écologiques dans le développement de la commune : préserver les continuités écologiques encore fonctionnelles en limitant l'urbanisation dans ces secteurs ; définir des villages structurants et favoriser le développement dans leurs périmètres proches ; limiter la taille des parcelles, particulièrement en campagne (des parcelles de taille trop importantes et souvent clôturées contribuent à la fragmentation et l'homogénéisation des milieux naturels)
Nombreux types de milieux présents sur le territoire communal : milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau), zones humides, zones ouvertes et boisements. Mais les zones bocagères sont peu importantes	Préserver les zones humides de toute urbanisation
	Stopper la fragmentation des milieux en concentrant les nouvelles constructions à proximité des villages
Biodiversité	
Pas de perturbation importante de la biodiversité à l'échelle communale. Les continuités écologiques repérées permettent des liaisons vers le territoire des communes voisines	Préserver l'intégrité des continuités écologiques existantes
Présence de plusieurs sites Natura 2000 et de nombreux milieux à enjeux patrimoniaux	Prendre garde à ne pas développer de projets créant de nouvelles barrières dans le réseau de corridors présents sur la commune ou renforçant celles déjà existantes
Forêt dominée par les résineux au détriment des feuillus	Prendre garde à ne pas favoriser l'homogénéisation des milieux pouvant conduire à une diminution drastique de la biodiversité
	Sites Natura 2000 : protéger les gîtes, les milieux nécessaires à la reproduction des chiroptères et les zones de chasse

ENVIRONNEMENT - CONTEXTE	ENJEUX POUR LE PROJET
Energies renouvelables	
Caractère vallonné de la commune, qui permet de bénéficier de versants bien exposés à l'ouest ou au sud-ouest	Favoriser dans le cadre du PLU l'utilisation des énergies renouvelables
Peu d'installations permettant de faire appel aux énergies renouvelables	Préférer dans la mesure du possible les parcelles orientées au sud
Ressources naturelles	
Ressource naturelle liée à la forêt, très importante sur le territoire communal.	Prendre en compte la préservation de la forêt dans le cadre du développement de la commune
Activité extractive importante sur le territoire communal (carrières)	
Maîtrise de l'énergie	
Réseau de transport scolaire bien développé sur la commune et présence d'une gare	Inciter, dans le règlement ou les orientations d'aménagement du PLU, à prendre en compte l'orientation des bâtiments lors de l'établissement des projets
Utilisation importante de la voiture du fait de la taille de la commune	
Pollution du sol et du sous-sol	
Sites potentiellement pollués identifiés	Risque dans la reconversion des sites potentiellement pollués
Occupation des sols	
Territoire communal dominé par l'activité agricole et la sylviculture	Prendre en compte l'activité agricole dans le développement de la commune afin de préserver l'équilibre urbanisme / agriculture. Favoriser le développement des activités agricoles
Pression de l'agriculture qui a conduit à une ouverture importante des milieux particulièrement dans la partie sud-est de la commune	Prendre en compte la présence des plans d'épandage et des installations agricoles dans le choix des zones à urbaniser
Gestion des déchets	
Équipements et service de collecte des déchets adaptés à la taille et aux besoins de la commune	Prendre en compte les tournées de collecte des déchets dans le choix des zones à urbaniser
Eau	
L'approvisionnement en eau est assuré en régie. La ressource est suffisante pour permettre un accroissement de la population	Prendre en compte dans le PLU les besoins en termes de gestion des équipements d'assainissement collectifs
STEP en bon état de fonctionnement. Capacité suffisante pour permettre une augmentation du nombre de raccordements	Inciter dans les orientations d'aménagement à développer des projets permettant de gérer les eaux de pluie par infiltration
Pas de perturbation de la qualité des eaux de surface	
Problème de cyanobactéries dans le plan d'eau de Jonas	

2. LES OBJECTIFS GENERAUX DU CODE DE L'URBANISME ET LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

2.1. RESPECT DE L'ARTICLE L.101-2 DU CODE DE L'URBANISME

Article L.101-2 du code de l'urbanisme	Orientations générales du PADD
L'équilibre entre : *a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*	.Recentrer la construction autour du centre-ville .Conforter trois pôles urbains complémentaires au bourg, accessibles et en développement, dans le respect du SCOT qui oriente l'urbanisation sur le bourg et les principales centralités secondaires : Juniat - Puy Roudier - Péret - les Quatre vents ; Crossas - le Mas Meynard - la Maisonnette ; la Jalousie .Libérer les autres hameaux de la pression foncière qui s'est exercée au détriment de la qualité du paysage
b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;	.Développer la population à un rythme plus modéré que durant ces dernières années : tendre vers une population de 6 000 habitants à horizon 2025 / 2030. Créer dans ce but environ 40 logements en moyenne annuelle, en construction neuve et en réhabilitation de logements vacants .Créer les conditions favorables à la densification du quartier autour de la gare, en s'appuyant sur l'atout que constitue la présence de la gare TER .Limiter les étirements urbains le long des voies de circulation, pour mieux localiser l'offre foncière sur les ensembles urbains déjà constitués : espaces libres ou terrains en épaisseur des ensembles urbains existants
c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;	.Elever les densités, avec des objectifs moyens de 10 à 15 logements par hectare en opération d'aménagement, à moduler pour prendre en compte le caractère du tissu urbain environnant. Favoriser les densités supérieures dans les opérations situées en ville .Consommer environ 65 ha en zones urbaines et à urbaniser, pour un objectif de 500 logements à horizon 2025 / 2030. Réduire ainsi de moitié la consommation foncière par rapport à la période 2005-2015 (320 logements pour 83,5 ha), rapportée à un nombre de logements équivalent .Réduire globalement les terrains disponibles pour l'habitat et les activités d'environ 40 ha. Respecter le principe de localisation du SCOT qui est de localiser les nouveaux logements prioritairement dans le bourg (70 %) puis dans les autres secteurs (30 %) .Développer une forme d'habitat dense dans les secteurs à proximité du centre-ville, de type éco-quartier pour une prise en compte des enjeux environnementaux .Conserver un espace agricole vaste et fonctionnel, donc non redécoupé et non investi par les constructions non nécessaires à l'agriculture, et gérer la constructibilité des bâtiments tiers aux alentours des exploitations .Promouvoir le maraîchage pour diversifier l'activité agricole
d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;	Conserver les caractéristiques rurales du territoire, dont le patrimoine bâti traditionnel contribuant à l'identité de la commune
e) Les besoins en matière de mobilité	.Compléter progressivement le nombre de places de stationnement, par l'aménagement de délaissés ou d'espaces à proximité immédiate avec les équipements, commerces et services .Créer un parking pour le covoiturage .Ouvrir l'accès aux rives du Beuvreix, pour mettre en relation les équipements touristiques de Muret et de l'étang de Jonas, et les différents équipements entre ces deux pôles, par un cheminement piéton / cycliste sans interruption. Relier ce cheminement de vallée à travers la ville, au territoire rural environnant
2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville	.Diversifier les formes urbaines et architecturales dans les futures opérations, en s'inspirant des caractères du bâti traditionnel : la maison à étage, le bâti d'alignement, le bâti mitoyen .Encadrer les développements des centralités secondaires sur leurs marges, pour favoriser leur intégration dans le paysage rural .Préserver les ambiances naturelles des entrées de ville et de la traversée par la D914, en conservant les trames vertes existantes et en intégrant le bâti

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile	.Créer environ 40 logements en moyenne annuelle, en construction neuve et en réhabilitation de logements vacants .Favoriser la diversité de l'offre foncière, afin de répondre aux capacités d'investissements des jeunes ménages et des familles .Conforter les commerces de proximité, par le recentrage de l'urbanisation, la rénovation des logements en centre-ville, l'élévation des densités urbaines, et une accessibilité facilitée .Développer l'artisanat et l'industrie autour des zones d'activités préexistantes .Aménager la vallée du Beuvreix pour les loisirs, dans le cadre d'une approche basée sur l'environnement. Développer les projets le long de cette coulée verte, pour en faire un espace convivial, de rencontre entre les générations, valorisant la vie sociale .Adapter les équipements scolaires et périscolaires suite au développement important du nombre d'élèves .Répondre à de nouveaux besoins en équipements publics : plate-forme de stockage de matériaux, … .Recentrer l'urbanisation dans la ville, pour optimiser le nombre d'habitants desservi par les réseaux de communication numérique .Dégager de la capacité de traitement pour la station d'épuration de la ville, en poursuivant la réalisation d'un réseau séparatif pour les eaux pluviales, et en réalisant un bassin d'orage dans la vallée du Beuvreix .Mettre en place un système collectif d'assainissement des eaux usées, pour le développement urbain du village de Péret .Encadrer le développement de la carrière, en tenant compte de l'enjeu économique mais également du potentiel de nuisances pour les hameaux environnants
4° La sécurité et la salubrité publiques	.Créer des bassins pour gérer le pluvial, et envisager la réalisation de systèmes filtrants : routiers, stationnements
5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature	.Préserver les prolongements des continuités naturelles dans l'espace urbain, lorsqu'ils contribuent à la gestion du réseau hydrographique, comme dans le cas des vallons descendant des monts d'Ambazac
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	.Préserver les espaces naturels entre les monts d'Ambazac et la vallée du Taurion, principalement les cours d'eau, les bois et les sites des captages d'eau potable .Préserver les bois et les principaux réseaux de haies .Préserver les prolongements des continuités naturelles dans l'espace urbain, lorsqu'ils contribuent à la qualité de l'environnement dans la ville : la vallée du Beuvreix, la Ganne de Jumeau, le Petit Muret, le secteur humide entre les Granges et le Puy de la Noix, vallons et espaces naturels entre Juniat - Le Puy Roudier - Péret, vallon au Sud des Tuilières . Préserver la vallée au contact de la ville, élément de la vaste coulée verte menant au Taurion .Préserver la zone naturelle humide de la Touraille et la prairie du Masdoumier, prairie à fort intérêt floristique, pour laquelle l'activité agricole est à maintenir (un classement en zone agricole protectrice des milieux favorisera notamment la conservation de la prairie du Masdoumier) .Contenir les étirements urbains le long des départementales, pour ne pas fermer de nouvelles vues sur le territoire rural, et ne pas créer de nouvelles coupures dans le fonctionnement environnemental du territoire
7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables	.Recentrer la construction autour du centre-ville et conforter trois pôles urbains, pour limiter la dispersion des constructions et les déplacements

2.2. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) ET SPATIALISATION DU PROJET URBAIN

Le bourg

Il recueille 40 % de la construction de l'habitat sur la commune, sur la période 2005-2015. Cette part doit s'élever pour conforter le pôle urbain, ses activités et ses équipements. Le projet d'urbanisme vise donc à recentrer la construction en particulier dans le bourg. Dans le détail, il est notamment tenu compte de la préservation nécessaire des prolongements des continuités naturelles dans l'espace urbain, lorsqu'ils contribuent à la gestion du réseau hydrographique et à la qualité de l'environnement.

Les centralités secondaires retenues

L'analyse réalisée à partir de la grille SCOT, complétée par quelques critères, a conduit à identifier 3 centralités secondaires dans le territoire. L'ensemble Juniat - Le Puy Roudier - Péret - Les Quatre Vents est à l'origine constitué de plusieurs villages mais l'urbanisation est désormais quasi continue depuis les villages de Montignac et Cassepierre situés sur Rihac-Rancon. Des coupures d'urbanisation sont néanmoins maintenues : cours d'eau, parties basses, bosquets.

Le schéma directeur d'assainissement de décembre 2001 n'identifie pas de contraintes majeurs pour l'assainissement individuel, sauf à Péret et Puy Roudier. Une station d'épuration a été créée au Puy Roudier et un projet est en cours pour Péret. On a donc considéré que le critère était positif.

Critères centralités secondaires (SCOT)	Juniat – Le Puy Roudier – Péret – Les Quatre Vents	Crossas – La Maisonnette	La Jalousie
Noyau de village ou hameau ancien			Proximité Brugéras
Caractère regroupé et nbre de constructions		En cours de constitution	
Accessibilité dont transports en commun		Desserte par voie locale	Extrémité est communale
Articulation avec le bourg		2 km / bourg, voie comm.	
Possibilité d'extension			Ponctuelle
Continuité d'urba. sur une autre commune		-	-
Réseaux (assainissement, aptitude des sols)			
Impact sur le paysage	Etirement	Etirement	
Impact sur l'agriculture	Proximité terres PAC	Proximité terres PAC	Proximité terres PAC
Nuisances, servitudes d'utilité publique	Trafic RD	Carrière	Scierie
Eloignement des zones protégées			

positif moyen négatif

Les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (stecal) retenus

Sur la même grille d'analyse, 3 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées ont été identifiés dans le territoire. Ils correspondent à trois secteurs situés dans l'environnement du bourg, qui se développent régulièrement mais de façon moins soutenue que dans les centralités secondaires : les Rayères, les Pierres et Nouaillas.

Le schéma directeur d'assainissement de décembre 2001 identifie quelques contraintes pour l'assainissement individuel à Nouaillas et aux Rayères, selon des critères de superficie des parcelles, topographie et occupation du terrain.

Critères stecal (SCOT)	Nouaillas	Les Rayères	Les Pierres
Noyau de village ou hameau ancien			
Caractère regroupé et nbre de constructions		Etirement	En cours de constitution
Accessibilité dont transports en commun		Desserte par voie locale	
Articulation avec le bourg	Coupure voie SNCF	2 km / bourg, voie comm.	
Possibilité d'extension			
Continuité d'urba. sur une autre commune	-	-	-
Réseaux (assainissement, aptitude des sols)	Aptitude des sols	Aptitude des sols	
Impact sur le paysage	Dilution légère du bâti		
Impact sur l'agriculture		Proximité terres PAC	Proximité terres PAC
Nuisances, servitudes d'utilité publique	Voie SNCF	Voie SNCF	
Eloignement des zones protégées			Proximité Natura 2000

positif moyen négatif

2.3. COHERENCE DU PROJET AVEC LES EQUIPEMENTS

La fonction de pôle relais dans le SCOT

La commune est bien équipée en tant que centre d'un petit bassin de vie autour duquel gravite des communes rurales. Rappelons que cinquante-sept types d'équipements différents sont présents sur la commune (source : base permanente des équipements INSEE 2014), des plus essentiels au quotidien à des équipements plus structurants dont le rayonnement dépasse largement le cadre communal, comme la gendarmerie et les finances publiques.

La commune a ainsi été identifiée en tant que pôle relais par le SCOT de l'agglomération de Limoges. Elle a dans ce cadre pour rôle de dynamiser la périphérie nord-est de l'agglomération et d'être un point d'appui pour les services à la population du secteur.

Le rôle de pivot pour l'économie des communes des Monts d'Ambazac sera conforté par le PLU par :

- le développement démographique prévu (atteindre 6 000 habitants à horizon 2030) ;
- la volonté de conforter le centre du bourg dans son rôle de pôle commercial et de services, avec un recentrage des développements urbains à sa périphérie (objectif SCOT de localiser environ 70 % des nouveaux logements dans le bourg) ;
- conforter le quartier de la gare (le SCOT précise que les gares doivent également contribuer à l'affirmation des centralités) ;
- les projets d'extension des zones d'activités, aux Granges dans le bourg et au Puy Roudier dans une centralité secondaire ;
- une préservation des espaces agricoles et naturels, et du cadre de vie, par le recentrage de la construction dans le bourg et les centralités secondaires, la fin de la pression urbaine dans les hameaux ruraux, la préservation des continuités naturelles dans le bourg.

Le niveau d'équipement

La réserve de capacité de la station d'épuration du bourg est adaptée au développement urbain à l'horizon du PLU (environ 320 constructions dans le bourg en potentiel). Sa capacité est de 4 000 équivalents habitants. Deux autres stations sont situées au Puy Roudier et à Jonas.

Afin d'adapter le niveau d'équipement à Péret, qui accueillera une opération importante de la commune, une station d'épuration est prévue près du village d'une capacité de 150 équivalents habitants avec possibilité de mise en œuvre d'une seconde tranche de 50 équivalents habitants. Le schéma directeur d'assainissement de 2001 définit la zone de collecte dans le hameau ancien de Peret. Mais la station permettra également le raccordement de l'opération future sur la zone à urbaniser située à l'Est du village. Un élargissement de voie est prévu pour accéder à cette future station.

Les équipements scolaires disposent d'une marge de capacité notamment parce que la population a vieilli. Des travaux ont également été engagés pour améliorer la fonctionnalité des écoles.

Environ 550 places publiques de stationnement sont situées dans le centre et a proximité des principaux équipements. Il n'y a pas de problèmes majeurs d'identifiés pour le stationnement. Une difficulté est néanmoins relevée place de la République, au moment des entrées et sorties des scolaires, mais elle est très ponctuelle.

Des parcs pour les vélos sont situés place de la République, espace du Mont Gerbassou et près de la gare. Leur stationnement ne pose pas de problèmes dans le centre bourg. La commune n'a pas identifié de nouveaux besoins en la matière pour le centre.

Le réseau routier est adapté aux besoins. Le projet tient compte néanmoins de la nécessité de conserver les fonctions de transit de certaines voies, en limitant l'extension des zones urbaines à leur périphérie. Des adaptations de voies sont par ailleurs prévus dans certains secteurs afin de fluidifier et sécurité la circulation. C'est notamment le cas à Péret ou une opération urbaine importante se tiendra. La desserte des équipements est aussi concernée : accès à la future station d'épuration à Péret, accès à futur bassin de décantation lieu-dit le Moulin de Boucherie. Des emplacements réservés sont créés pour cela.

3. OBJECTIFS DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN, AU REGARD DES OBJECTIFS DU SCOT ET AU REGARD DES DYNAMIQUES ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES

3.1. RAPPEL DES OBJECTIFS DU SCOT

Ambazac est définie comme un pôle relais de la 3ème couronne par le SCOT en vigueur (avec Nantiat, Nexon et Saint-Léonard). Le PADD du SCOT prévoit de les renforcer tout en veillant à limiter l'uniformisation des paysages. Ils doivent jouer un rôle primordial dans la dynamique périphérique et leur attractivité doit reposer sur une meilleure organisation des transports en commun.

Des objectifs sont donnés par le SCOT approuvé en 2011. Extraits du document d'orientations générales, en synthèse :

- production de 25 à 38 logements / an par pôle relais, dont Ambazac, par mise sur le marché des résidences principales (orientation n°86) ;
- projets ciblés de réhabilitation de logements vacants, sur des logements qui répondent à une demande (n°87).

Un recentrage de la construction est à favoriser :

- réduire de 25 % la consommation foncière, à moduler par territoire (n°92) ;
- extension de l'urbanisation à partir des espaces densément bâtis et à proximité de l'offre en équipements et services (n°114) ;
- recentrer l'urbanisation autour du centre-bourg (n°115) ;
- renforcer les centralités secondaires, dans la limite de 2 par commune (n°116) ;
- en-dehors des secteurs ciblés (n°114 à 116), autoriser une urbanisation limitée (n°117) ;
- répartition des nouveaux logements de 70 % dans et/ou autour des bourgs des pôles relais et de 30 % dans les autres secteurs de la commune (n°119). Objectif indicatif de taille moyenne de parcelle par logement de 800 m² dans le bourg et de 1 500 m² dans les autres secteurs.

3.2. MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE PAR LE PADD

Objectifs

L'objectif de création de 500 logements de 2012 à l'horizon 2025-2030 correspond à la création d'environ 38 logements par an (calculs basés sur 2025), dans le respect de ce qui est défini par le SCOT, à savoir 25 à 38 logements par an.

La surface consommée par l'habitat durant la période 2005 à 2015 est de 83,5 ha, pour 320 logements dont la surface de terrain est connue. Cela représente 2 600 m² en surface moyenne de terrain.

Pour modérer la consommation de l'espace, le PADD affiche l'objectif d'élever les densités, avec des objectifs moyens de 10 à 15 logements par hectare en opération d'aménagement (soit environ 450 à 700 m², après déduction des espaces publics à hauteur de 30 %), à moduler pour prendre en compte le caractère du tissu urbain environnant. Il précise également que les densités supérieures seront favorisées dans les opérations situées en ville.

En traduction du PADD, le projet urbain retient un potentiel foncier global de 65,5 ha pour ces 500 logements soit environ une surface moyenne de 1 300 m^2 par logement, tous espaces compris (espace public en opération d'aménagement).

Dynamiques locales

Rappelons que la dynamique démographique est positive. De1999 à 2012, 768 nouveaux habitants sont recensés, représentant une progression de 16 % de la population (passage de 4 836 à 5 604 habitants). Cette dynamique est favorisée par l'appartenance de la commune d'Ambazac à l'aire urbaine de Limoges, la présence de 2 accès autoroutiers à proximité à Saint-Sylvestre et Bonnac-la-Côte, la présence de commerces, un bon niveau d'équipement et le cadre de vie offert dans les monts d'Ambazac.

Le nombre d'emplois sur la commune est en augmentation : 1 339 emplois en 2007, 1 387 en 2012. Le pôle d'activité est local. L'extension des 2 zones d'activité, aux Granges et au Puy Roudier est prévue. L'activité économique est donc à considérer dans la capacité d'attrait de la commune. Elle est cependant moins déterminante pour l'attractivité communale que la situation d'Ambazac par rapport à l'agglomération de Limoges, son niveau d'équipement ou le cadre de vie.

4. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE REGLEMENT ET LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

4.1. DELIMITATION DES ZONES

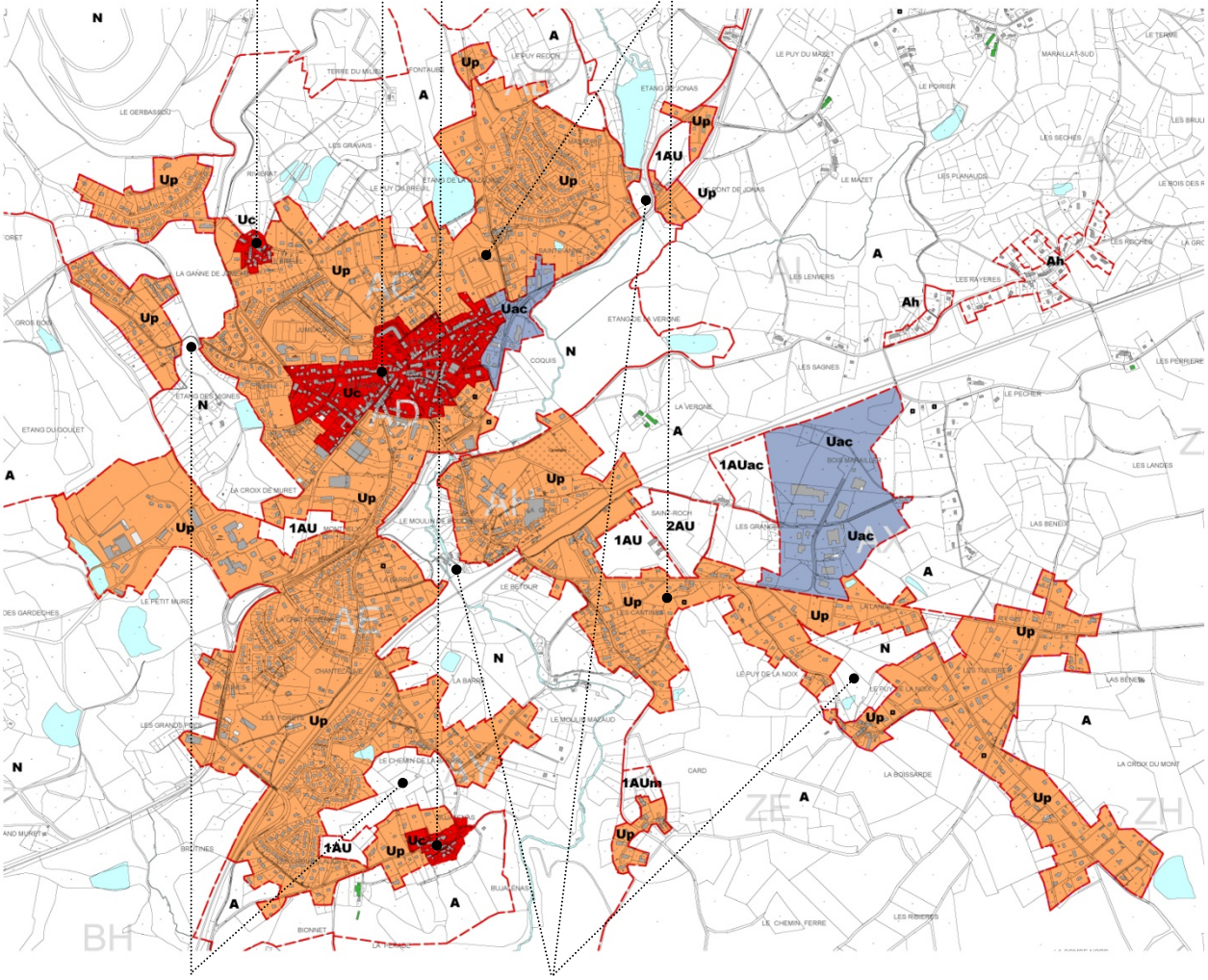
4.1.1. LES ZONES URBAINES

Zones Uc et Up

Les zones urbaines Uc et Up ont des fonctions diverses (habitat, économie, équipements publics, …). Elles sont immédiatement constructibles. Elles ont été délimitées en cohérence avec les enveloppes urbaines existantes et la desserte en réseaux. Des espaces libres (jardins, friches, …) représentent un potentiel de densification. La commune table sur leur urbanisation à l'horizon du PLU pour le volet construction du projet urbain.

Zones Uc : préserver la forme urbaine du centre-ville et des villages anciens du Bujalénas et du Breuil. Conserver la densité du centre ancien, la typologie du bâti de bourg

Zones Up : unifier les zones urbaines en périphérie du centre ancien et des villages de Bujalénas et du Breuil ; offrir la possibilité d'aller vers plus de densité ; limiter les extensions linéaires le long des voies de circulation pour moins consommer l'espace et ne pas éloigner la population du centre

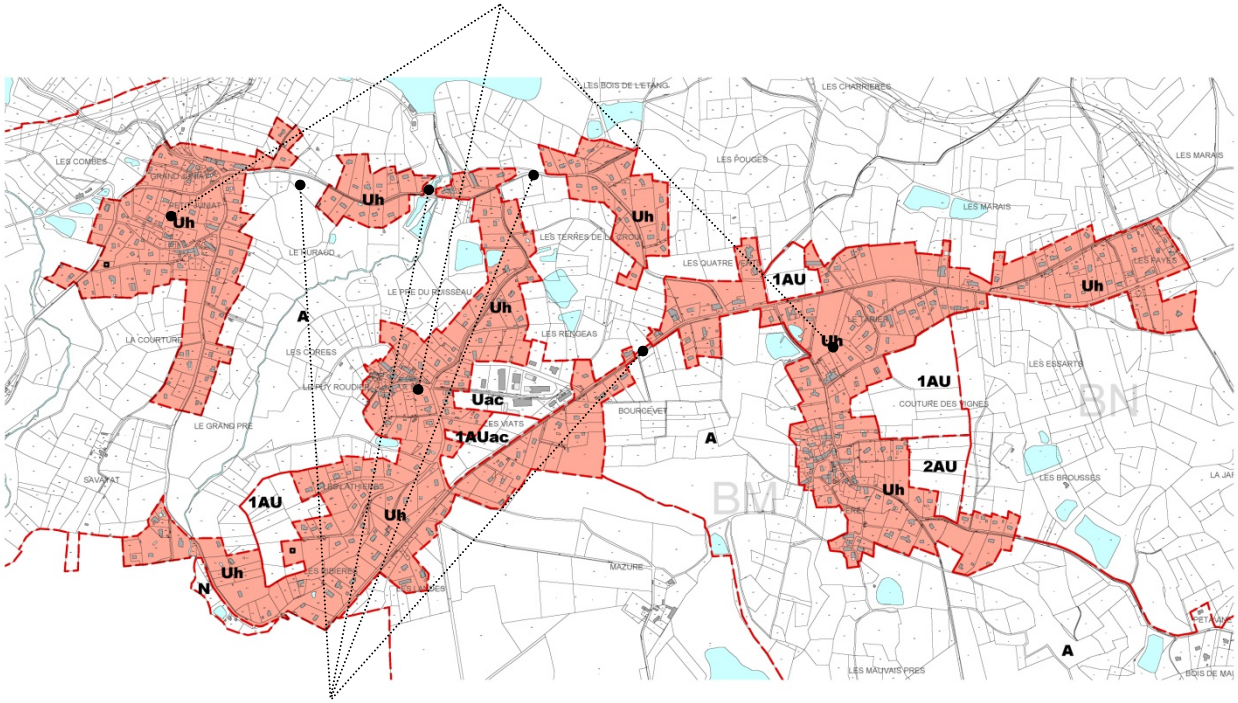


Zones Up / Zones naturelles : prendre en compte les continuités naturelles dans l'espace urbain : vallée du Beuvreix, points bas et zones humides, bois

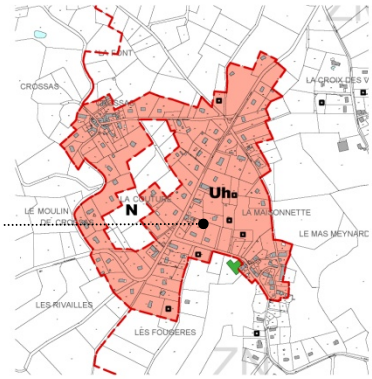
Zone Uh

Les secteurs de la zone urbaine Uh sont principalement à vocation d'habitat, mails ils accueillent également quelques activités. Ils sont immédiatement constructibles. Ils correspondent aux centralités urbaines secondaires de la commune, délimitées en cohérence avec les enveloppes urbaines existantes et la desserte en réseaux. Un potentiel de densification est également identifié sur des dents creuses. Ce potentiel a été pris en compte dans le projet urbain.

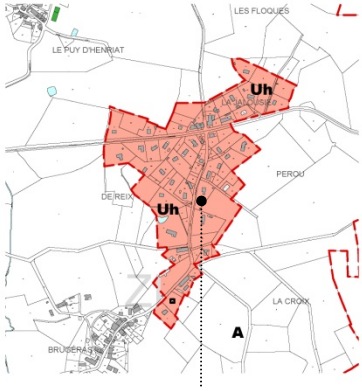
Zone Uh Juniat - Le Puy Roudier - Péret - Les Quatre Vents : densifier, sans étendre, un ensemble urbain situé de part et d'autre de la D914, en direction de Limoges. Secteur à forte pression urbaine. Continuité des villages de Montignac et Cassepierre situés sur Rihac-Rancon



Zones Uh / Zones naturelles : prendre en compte les continuités naturelles dans l'espace urbain et les dernières fenêtres naturelles le long des espaces urbains linéaires



Zone Uh - Crossas - la Maisonnette : un espace urbain qui s'est bien développé ces dernières années entre 2 hameaux anciens (Crossas et le Mas Meynard). Possibilité de densification



Zone Uh - la Jalousie : un espace urbain développé le long de la D5, à proximité du village de Brugéras. Possibilité de densification

Surfaces et évolution par rapport au PLU 2006 - Uc - Up - Uh

PLU 2006		PLU Révisé	
Zones	**Superficies**	**Zones**	**Superficies**
U1	15,5 ha	Uc	21,1 ha
U2 à U4 et U6	283,7 ha	Up	290,2 ha
U7	140,2 ha	Uh	164,3 ha
Total	**439,4 ha**	**Total**	**475,6 ha**
Part de la commune	7,60 %	Part de la commune	8,21 %

Par rapport à 2006, le PLU simplifie le zonage en limitant la zone urbaine généraliste (habitat - équipement - activité) à 3 secteurs différents. Le zonage intègre à la zone urbaine des secteurs précédemment en zone naturelle constructible (N2 et N3 du PLU 2006) situés dans le bourg (le Puy Redon), dans où à côté des villages de Juniat - Puy Roudier - Péret, Crossas - la Maisonnette, et la Jalousie. Ces secteurs naturels et constructibles sont supprimés et soit intégrés aux zones urbaines lorsqu'ils sont dans le bourg et les centralités secondaires, soit intégrés aux zones agricoles ou naturelles protégées.

Les secteurs d'équipement U6 du PLU 2006 sont intégrés à la zone urbaine en périphérie du centre.

Le secteur des centralités secondaires (Uh) que l'on peut rapprocher de la zone U7 du PLU 2006, augmente notamment pour intégrer Juniat et la Jalousie.

Globalement, les zones urbaines à destination dominante d'habitat sont développées de 35,4 ha (sans prendre en compte les zones N constructibles du POS).

Au sud de la Maisonnette, il a été tenu compte d'un écrit du propriétaire du bâtiment agricole déclarant qu'il n'y a plus d'animaux dans le bâtiment. La zone urbaine est conservée au nord de la voie, en vis-à-vis du bâtiment.

Capacité d'accueil Uc - Up - Uh

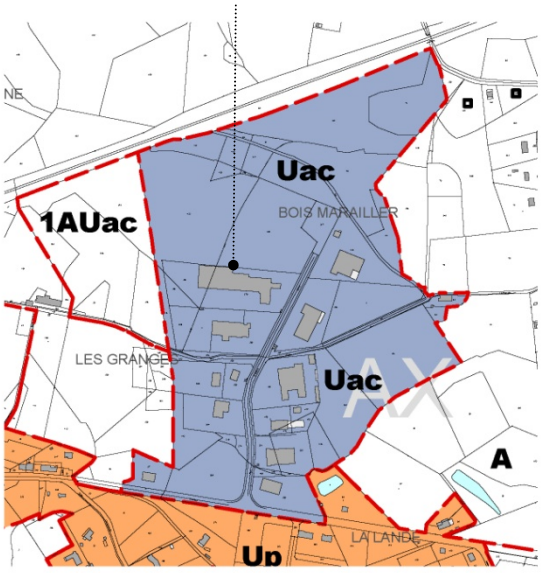
Situation	Nombre potentiel de constructions
Bourg	160
Juniat – Le Puy Roudier – Péret – Les Quatre Vents	80
La Jalousie	7
Crossas – la Maisonnette	9
Total constructions potentielles	**256**

Les travaux de la commission communale en charge du PLU ont permis d'identifier 256 constructions potentielles dans les zones urbaines. Dans le bourg et aux Quatre Vents, des orientations d'aménagement et de programmation sont réalisées dans 7 secteurs situés en zone urbaine pour la valorisation foncière (équivalent de 85 à 90 constructions).

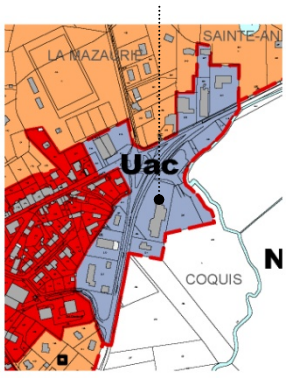
Zone Uac

Les secteurs de la zone urbaine Uac sont destinés aux activités économiques. Ils sont immédiatement constructibles. Ils correspondent aux zones d'activité des Granges, du Puy Roudier et au secteur d'activité et d'équipement de l'avenue Marckt Eckental.

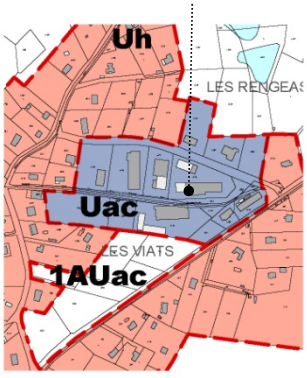
Zone Uac des Granges. La zone d'activité est intercommunale. Elle est dispose d'un accès ferroviaire



Zone Uac avenue Marck Eckental



Zone Uac du Puy Roudier



Surfaces et évolution par rapport au PLU 2006 - Uac

PLU 2006		PLU Révisé	
Zones	Superficies	Zones	Superficies
U5	37,5 ha	Uac	32,3 ha
Part de la commune	0,65 %	Part de la commune	0,56 %

La surface des zones d'activité baisse de 5,2 ha, principalement pour restituer à la zone naturelle de la vallée du Beuvreix, des terrains à l'est de l'avenue Markt Eckental de façon à assurer la continuité naturelle et à prendre en compte le risque de rupture de digue en aval de l'étang de Jonas.

Capacité d'accueil Uac

Situation	Nombre potentiel de constructions
Les Granges	1 à 2
Avenue Marck Eckental	1
Le Puy Roudier	1
Total constructions potentielles	3 à 4

L'annuaire des zones d'activité de la Haute-Vienne de 2014 indique que la zone des Granges est d'une surface de 20 ha, dont 19,7 ha sont occupés. La zone d'activité du Puy Roudier est d'une surface de 4,5 ha dont près de 4 ha sont occupés

4.1.2. LES ZONES A URBANISER

Zones 1AU et 1AUm

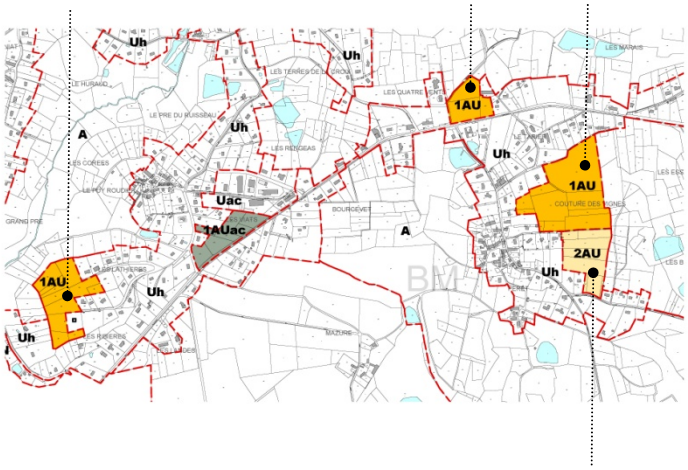
La zone à urbaniser 1AU est destinée à l'urbanisation à destination principale d'habitat, sous une forme organisée. Ces secteurs s'inscrivent dans les espaces urbains existants du bourg et de la centralité secondaire Juniat - Le Puy Roudier - Péret - Les Quatre Vents, en épaisseur dans le cas du village de Péret. Dans ce dernier cas, les constructions seront raccordées à la station d'épuration dont la réalisation est à venir près du village.

Le secteur 1AUm est destiné à la création d'un éco-village intergénérationnel dans le hameau de Card, au sud-est du bourg. Il s'agit d'un projet privé, notamment destiné à des personnes âgées, avec des services en commun, innovant et exemplaire dans son approche, et soutenu par la collectivité. Ce classement par le PLU a conduit à classer le reste du hameau en zone urbaine Up.

Zone 2AU

La zone 2AU est destinée à une urbanisation à plus long terme. Les terrains seront ouverts à l'urbanisation après modification du document d'urbanisme.

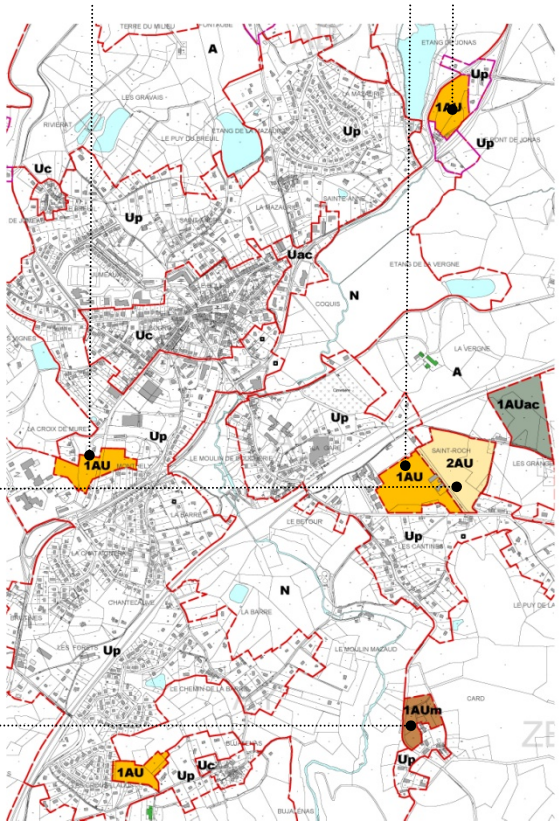
Zones 1AU Juniat - Le Puy Roudier - Péret - Les Quatre Vents : organiser l'urbanisation d'un secteur à fort développement. Continuité des villages de Montignac et Cassepierre situés sur Rihac-Rancon



Zones 2AU : anticiper sur des besoins à plus long terme, sur des terrains pour lesquels il faudra renforcer les réseaux

Zone 1AUm - hameau de Card : permettre la réalisation d'une opération innovante et exemplaire, sous la forme d'un éco-village intergénérationnel, qui permet de créer une nouvelle offre de maison de retraite pour les personnes âgées

Zones 1AU Bourg : créer des opérations à destination principale d'habitat dans le tissu urbain existant, où le foncier sera valorisé



Surfaces et évolution par rapport au PLU 2006 - 1AU - 1AUm - 2AU

PLU 2006		PLU Révisé	
Zones	**Superficies**	**Zones**	**Superficies**
1AU (U2 - U3 - U6 - U7)	58,0 ha	1AU	21,9 ha
-	-	1AUm	1,7 ha
2AU	42,5 ha	2AU	7,8 ha
Total	**100,5 ha**	**Total**	**31,4 ha**
Part de la commune	1,74 %	Part de la commune	0,54 %

Par rapport à 2006, le PLU crée des zones à urbaniser sur des secteurs précédemment en zone urbaine, à l'étang de Jonas et aux Quatre Vents (U7). Il reclasse un secteur près de Bujalénas de 2AU à 1 AU.

Principalement, il reclasse des zones 1AU et 2AU du PLU de 2006 en zone naturelle ou agricole :

- la Ganne de Jumeau, la Croix de Muret, entre les Tuilières et le Puy de la Noix, à l'est des Cantines. Motifs : vallons et zones humides ;
- étang de la Vergne. Motifs : vallée du Beuvreix et zone humide ;
- chemin de la Barre au nord de Bujalénas. Motifs : bois bien préservé et de bonne taille, en continuité de la vallée du Beuvreix ;
- Las Beneix. Motifs : étirement urbain et terres agricoles ;
- Crossas : cœur d'îlot naturel lieu-dit la Couture, desservi par une voie de remembrement.

Globalement, la surface des zones à urbaniser à vocation dominante d'habitat est donc réduite de 69,1 ha.

Capacité d'accueil 1AU - 2AU

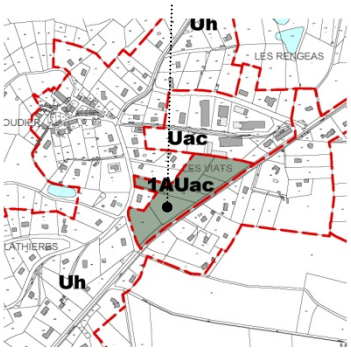
Situation	Nombre potentiel de constructions	
	1AU	2AU
Bourg	100 à 120	60
Le Puy Roudier – Péret – Les Quatre Vents	80	20
Total constructions potentielles	**180 à 200**	**80**

Les travaux de la commission communale sur les OAP ont permis d'identifier 180 à 200 constructions potentielles dans les zones à urbaniser directement ouvertes à l'urbanisation, et 80 en urbanisation différée.

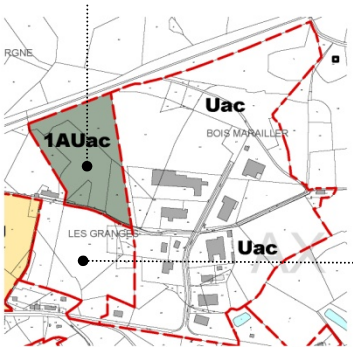
Zone 1AUac

Les secteurs de la zone urbaine 1AUac sont destinés aux activités économiques. Elles sont immédiatement constructibles. Elles correspondent aux extensions des zones d'activité des Granges et du Puy Roudier.

Zone 1AUac du Puy Roudier



Zone 1AUac des Granges



Zone 1AUac / Zones naturelles : retirer de la zone d'activité du PLU 2006 des terrains humides

Surfaces et évolution par rapport au PLU 2006 - 1AUac

PLU 2006		PLU Révisé	
Zones	Superficies	Zones	Superficies
1AU (U5a)	11,1 ha	1AUac	6,3 ha
Part de la commune	0,19 %	Part de la commune	0,11 %

La surface des zones d'activité baisse de 4,8 ha, principalement pour restituer à la zone agricole un terrain humide en façade avec la D5 sur la zone d'activité des Granges.

Capacité d'accueil 1AUac

Situation	Potentiel
Les Granges	4,0 ha
Le Puy Roudier	2,3 ha

4.1.3. LES ZONES AGRICOLES

Zone A

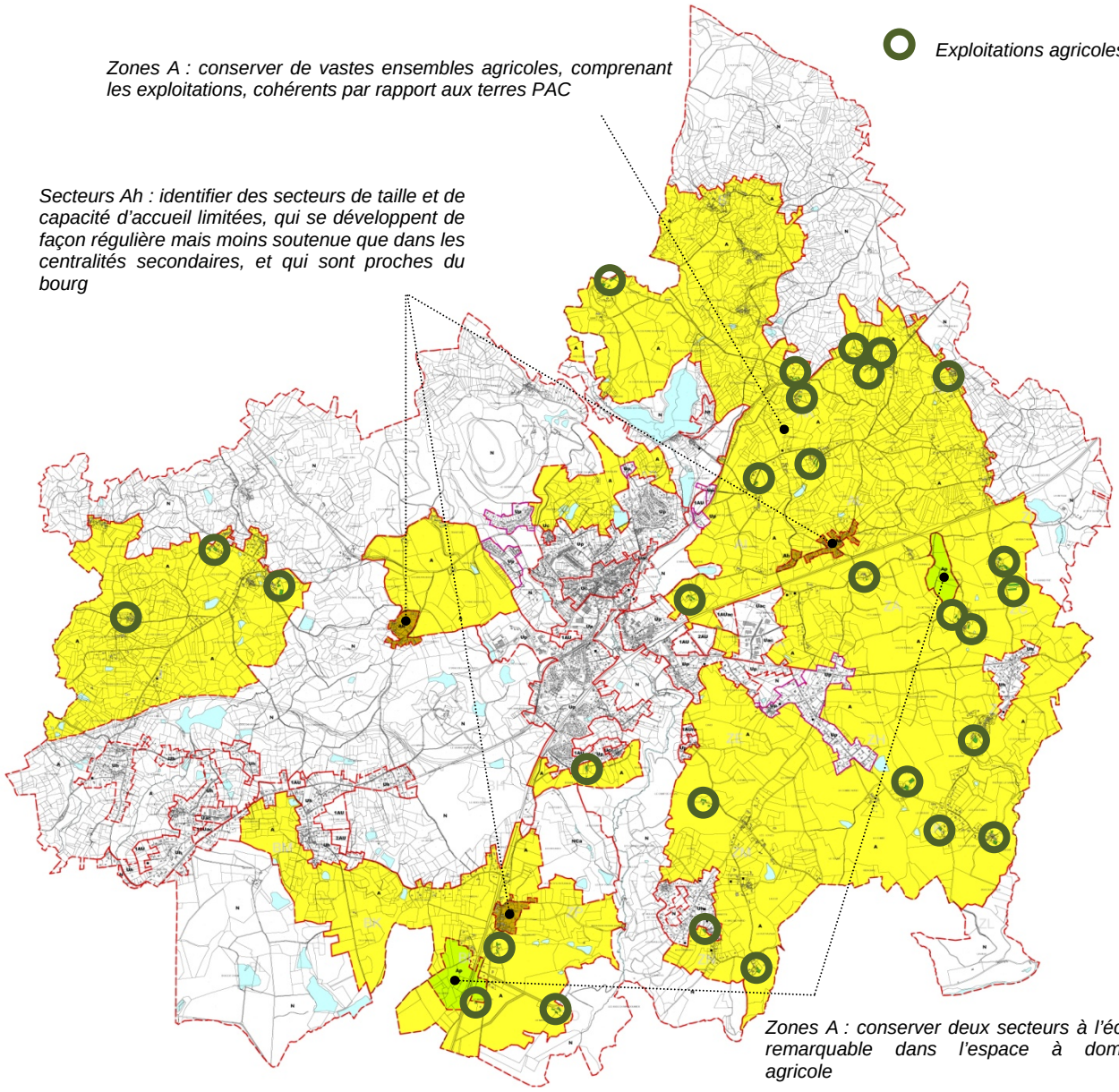
La zone A comprend les terres agricoles, que l'on retrouve sur la commune en un vaste espace continu à l'est de la commune, et en espaces plus découpés et imbriqués avec les forêts sur la partie ouest. Les exploitations sont souvent dans les marges des hameaux habités. En 2010, on recense 34 exploitations agricoles sur la commune. La surface agricole utilisée des exploitations locales représente 1 434 ha en 2010. L'orientation technico-économique principale des exploitations est l'élevage de bovins viande et bovins mixte.

Zone Ap

Deux secteurs à l'écologie remarquable sont identifiés. Ils sont situés au sein des zones agricoles : prairie du Masdoumier à fort intérêt floristique pour laquelle le maintien de l'activité de fauche est à favoriser, et zone humide de la Touraille, qui est propriété communale.

Zone Ah

La présence de hameaux à vocation d'habitat qui connaissent un développement modéré mais régulier, et qui offrent quelques possibilités de renforcement, conduit à créer 3 secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (Ah) Ils sont situés dans l'environnement du bourg : les Pierres, les Rayères, Nouaillas.



Surfaces et évolution par rapport au PLU 2006 - A - Ap - Ah

PLU 2006		PLU Révisé	
Zones	**Superficies**	**Zones**	**Superficies**
A	3 284,75 ha	A	2 632,9 ha
-	-	Ap	33,4 ha
-	-	Ah	21,5 ha
Total	**3 284,75 ha**	**Total**	**2 687,8 ha**
Part de la commune	56,80 %	Part de la commune	46,50 %

Par rapport au POS, la zone agricole évolue principalement pour :

- intégrer d'anciens secteurs classés N2 ou N3, ou des parties de ces anciens secteurs, qui n'ont pas été reclassés en zones urbaines (principalement Vieux, les Chabannes, Rouilleras, Mazaudon, Maraillat, le Coussac, le Puy d'Henriat, Brugéras, Bussignet, les Loges, la Croix des Virades, Bois Brulé, Bois de Maud, les Landes, le Puy Bertrand, les Courrières, Excideuil, et un nombreux pastillage autour de constructions isolées ou en petits groupes de constructions) ;
- intégrer des zones urbaines et à urbaniser restituées à la zone agricole par le PLU à l'occasion de la présente révision (notamment à Las Beneix, aux Cantines, au Puy du Breuil, à l'ouest de la Ganne de Jumeau, aux Quatre Vents) ;
- reclasser en zone naturelle la marge nord-est de la commune à dominante boisée (espaces boisés classés en partie), dans le prolongement des monts d'Ambazac ;
- reclasser en zone naturelle le sud-ouest à dominante boisée (espaces boisés classés en partie), principalement au sud de la D920.

La zone agricole baisse de 595,65 ha. Elle est ramenée à 2 689,1 ha. Rappelons que la surface agricole utilisée (SAU) des exploitations avec siège sur la commune est de 1 434 ha en 2010, et que les données Corine Land Cover de l'année 2012 identifient 2 446 ha de terres agricoles. L'évolution du PLU permet donc d'être plus conforme à la réalité du territoire communal.

Capacité d'accueil Ah (secteur de taille et de capacité d'accueil limitées)

Situation	Nombre potentiel de constructions
Les Pierres	6
Les Rayères	5
Nouaillas	5
Total constructions potentielles	**16**

Le potentiel de construction estimé est d'environ 16 logements, à ajouter au potentiel des zones urbaines (256) et à urbaniser (180 à 200 en 1AU et 80 en 2AU).

4.1.4. LES ZONES NATURELLES

Zone N

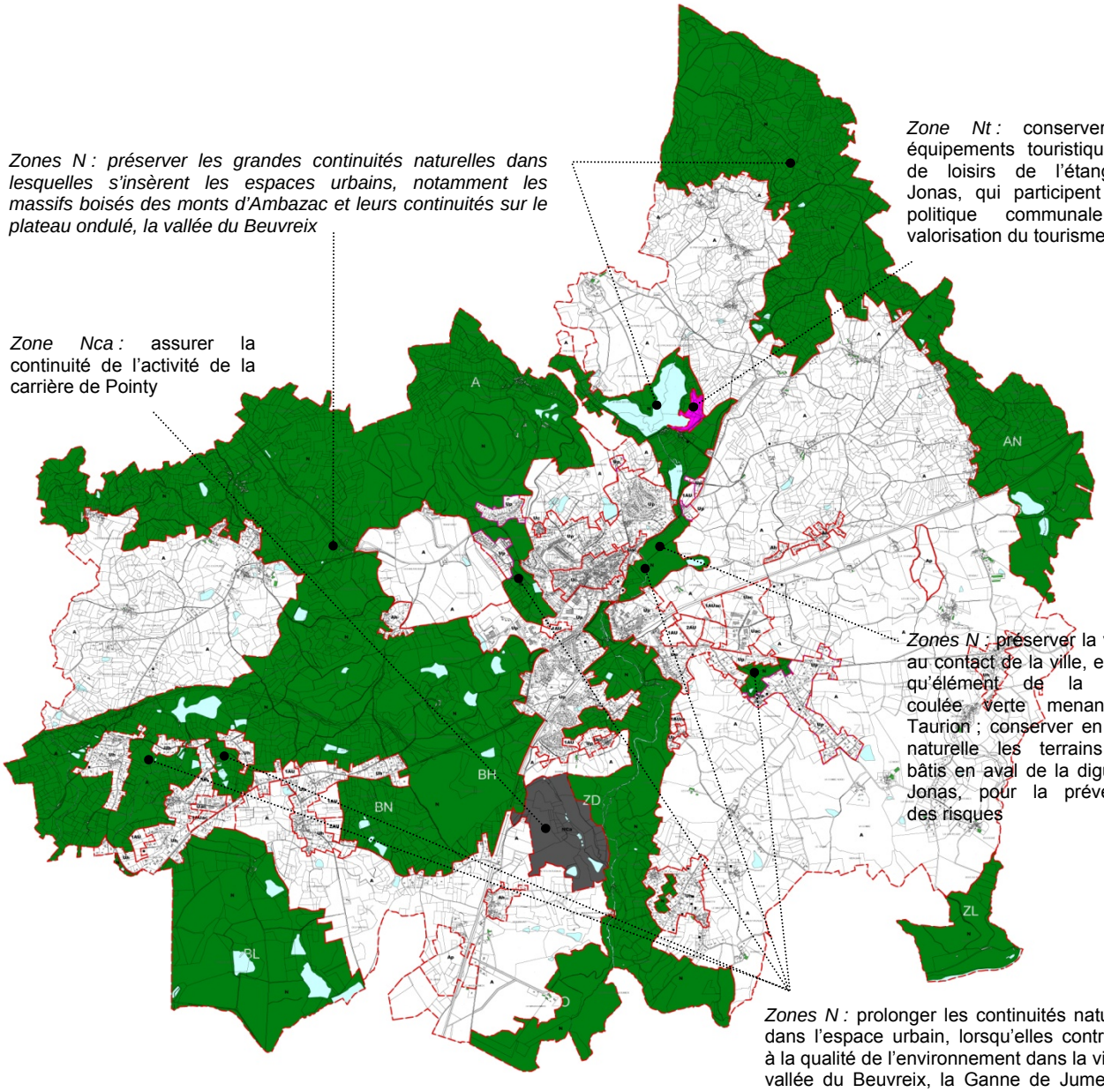
La zone N permet de prendre en compte l'intérêt écologique et paysager des massifs boisés des monts d'Ambazac et de la vallée du Beuvreix. Elle comprend la quasi-totalité des espaces boisés classés identifiés par la présente révision du PLU. Elle préserve la vallée du Beuvreix sur tout son cours, y compris la partie naturelle en interstice entre le bourg et le quartier de la Gare. Le tracé de la zone N permet de préserver les grandes continuités naturelles.

Zone Nt

La zone Nt correspond au camping de l'étang de Jonas, élément important pour l'attraction touristique de la commune, qui doit être préservé, développé le cas échéant.

Zone Nca

La zone Nca correspond à la carrière de Pointy, qui représente environ 50 emplois, et qui a récemment fait l'objet d'une autorisation d'extension.



Surfaces et évolution par rapport au PLU 2006 - N - Nt - Nca

PLU 2006		PLU Révisé	
Zones	**Superficies**	**Zones**	**Superficies**
N1 - N5	1 579,4 ha	N	2 483,5 ha
-	-	Nt	5,1 ha
N4	49,8 ha	Nca	61,0 ha
N2 - N3	280,55 ha	-	-
Total	**1 909,75 ha**	**Total**	**2 549,6 ha**
Part de la commune	33,02 %	Part de la commune	44,08 %

Par rapport au POS, la zone agricole évolue principalement pour :

- classer en zone naturelle la marge nord-est de la commune à dominante boisée (espaces boisés classés en partie), dans le prolongement des monts d'Ambazac (continuité nord-sud entre les monts d'Ambazac et la vallée du Thaurion) ;
- reclasser en zone naturelle le sud-ouest à dominante boisée, espaces boisés classés en partie (continuité nord-sud entre les monts d'Ambazac et la vallée du Thaurion) ;
- préserver la vallée du Beuvreix dans sa traversée de l'espace urbain, pour la préservation de l'environnement du cours d'eau et la prise en compte du risque de rupture en aval de la digue de Jonas ;
- intégrer d'anciens secteurs classés N2 ou N3, ou des parties de ces anciens secteurs, qui n'ont pas été reclassés en zones urbaines (principalement Jonas, le Puy Garsault et Chédeville, et un nombreux pastillage autour de constructions isolées ou en petits groupes de constructions).

Les zones constructibles N2 et N3 du PLU 2006 représentaient 280,55 ha. Dans cet ensemble, 63 ha ont été classés en zones urbaines ou à urbaniser et 21,5 ha ont été classés en secteurs de tailles et de capacité d'accueil limitées (Ah). Les secteurs reclassés en zone agricole ou naturelle et forestière représentent 196 ha.

La zone naturelle et forestière augmente de 639,35 ha. Elle est portée à 2 549,1 ha. Rappelons que les données Corine Land Cover de l'année 2012 identifient 3 010 ha de forêts et milieux semi-naturels, et de surfaces en eau. L'évolution du PLU permet donc d'être plus conforme à la réalité du territoire communal.



Fenêtre naturelle à préserver de part et d'autre de la D914 - secteur les Rengeas





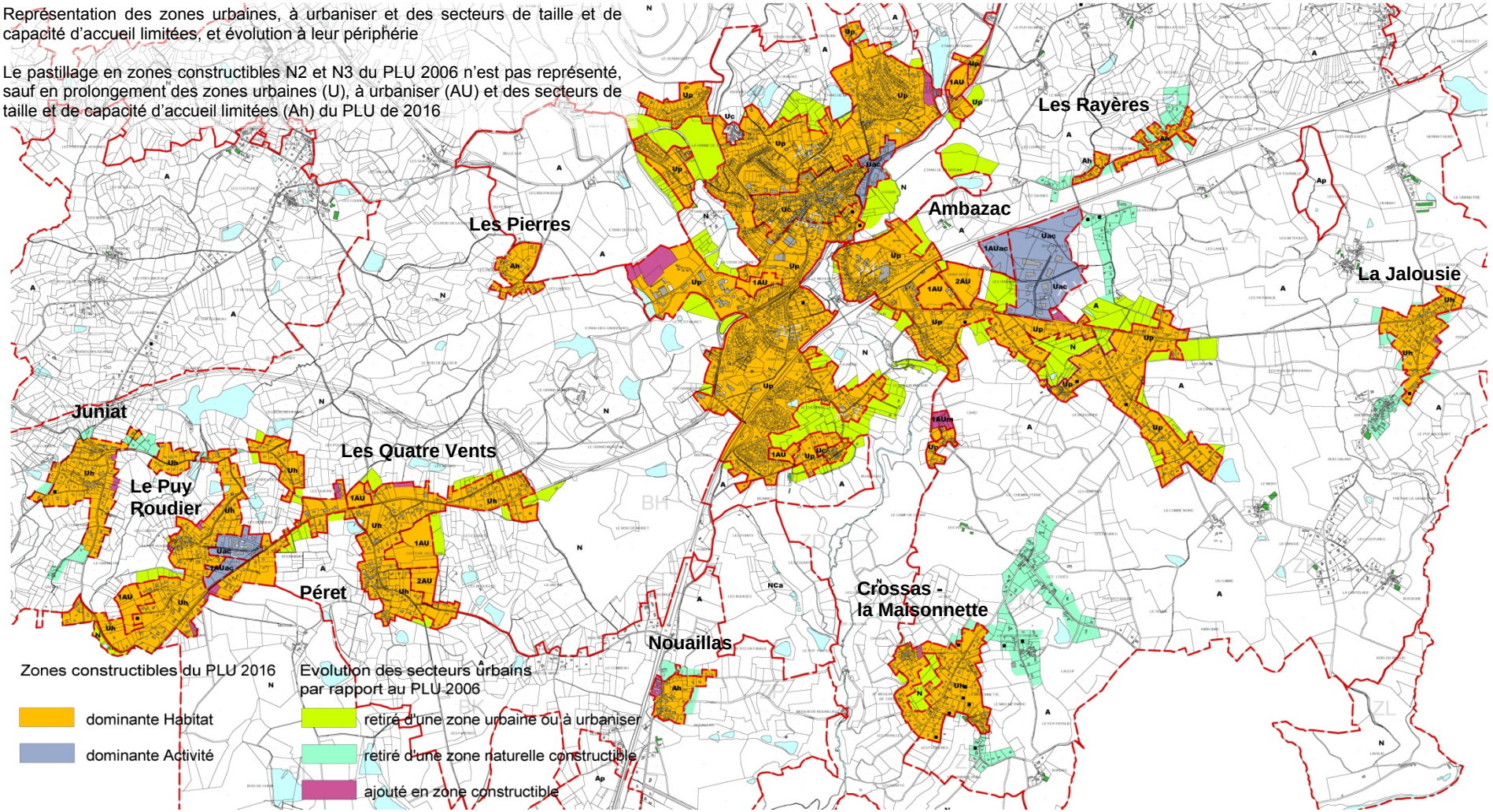
Vallée du Beuvreix – secteur de Coquis

4.1.5. LES DISPOSITIONS QUI FAVORISENT LA DENSIFICATION DES ESPACES URBAINS ET LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Zones constructibles du PLU 2016 et évolution par rapport au PLU 2006 : zones urbaines (U), à urbaniser (AU) et secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (Ah)

Représentation des zones urbaines, à urbaniser et des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, et évolution à leur périphérie

Le pastillage en zones constructibles N2 et N3 du PLU 2006 n'est pas représenté, sauf en prolongement des zones urbaines (U), à urbaniser (AU) et des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (Ah) du PLU de 2016



Pour les zones urbaines et à urbaniser, le bilan du PLU 2016 par rapport au PLU 2006 est une réduction de la surface de 43,7 ha. Le potentiel constructible est d'environ 536 constructions sur 75,1 ha. De 2005 à 2015, sur 320 constructions réalisées dont la surface est connue, la surface consommée était de 83,5 ha. La présente révision opère donc un net recentrage pour la construction et elle favorise la densification des espaces urbains.

Si l'on exclut le potentiel en zone 2AU, le potentiel reposant sur les surfaces immédiatement disponibles est de 456 logements. Par ailleurs, le potentiel de construction estimé est d'environ 16 logements en secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (Ah). Avec un potentiel de 73 logements parmi ceux actuellement vacants (57 logements privés + 16 logements sociaux), on arrive à une capacité globale de 545 logements, répondant à l'objectif de 500 logements.

La différence de 45 logements correspond à un coefficient de rétention foncière d'environ 1,10 (545/500), soit la part correspondant à la non utilisation des droits à construire par des propriétaires de terrain à bâtir. Parmi les motifs traditionnellement observés : successions en cours, terrains reçus en héritage qu'il n'est pas prévu de vendre, terrains réservés en extension de la propriété bâtie, construction différée, …

Le coefficient de rétention foncière pour les surfaces est équivalent, de 1,15 (75,1/65,5). Pour le nombre de logements et pour les surfaces, le coefficient réel est donc très modéré.

Le plan de la page précédente fait apparaitre les anciennes zones constructibles N2 et N3 du PLU 2006 situées en prolongement des zones urbaines, à urbaniser et des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, et qui ont été restituées aux zones agricoles ou naturelles et forestières. Mais de nombreux autres secteurs N2 et N3 ont été classés en zone agricole ou naturelle et forestière par la présente révision : principalement Vieux, les Chabannes, Rouilleras, Mazaudon, Maraillat, le Coussac, le Puy d'Henriat, Brugéras, Bussignet, les Loges, la Croix des Virades, Bois Brulé, Bois de Maud, les Landes, le Puy Bertrand, les Courrières, Excideuil, et un très nombreux pastillage autour de constructions isolées ou en petits groupes de construction.

Les zones constructibles N2 et N3 du PLU 2006 représentaient 280,55 ha. Dans cet ensemble, 63 ha ont été classés en zones urbaines ou à urbaniser et 21,5 ha ont été classés en secteurs de tailles et de capacité d'accueil limitées (Ah). Les secteurs reclassés en zone agricole ou naturelle et forestière représentent 196 ha.

Respect des objectifs du SCOT (les objectifs du SCOT sont rappelés p.12)

Le projet est compatible avec les objectifs du SCOT approuvé en 2011. Il permet de produire environ 27 logements par an (orientation SCOT n°86 : 25 à 38 logements / an par pôle relais), en tenant compte de la reprise d'environ 73 logements vacants (orientation SCOT n°87). Il fait un recentrage de la construction dans le bourg et les centralités secondaires, dans les espaces bâtis de façon à densifier, à proximité des équipements du bourg et en direction de Limoges dans le cas de la centralité secondaire constituée de Juniat - le Puy Roudier - Peret - les Quatre Vents (orientations SCOT n°114, 115, 116). En-dehors de ces secteurs, il autorise une urbanisation limitée uniquement dans des secteurs de taille et capacité d'accueil limitées aux Pierres, aux Rayères et à Nouaillas (orientation SCOT n°117).

Il réduit très notablement la surface constructible du PLU 2006, de 43,7 ha zones urbaines et à urbaniser (orientation SCOT n°92) ;

Le projet est compatible avec l'objectif de répartition des nouveaux logements de 70 % dans et/ou autour des bourgs des pôles relais et de 30 % dans les autres secteurs de la commune (orientation n°119) :

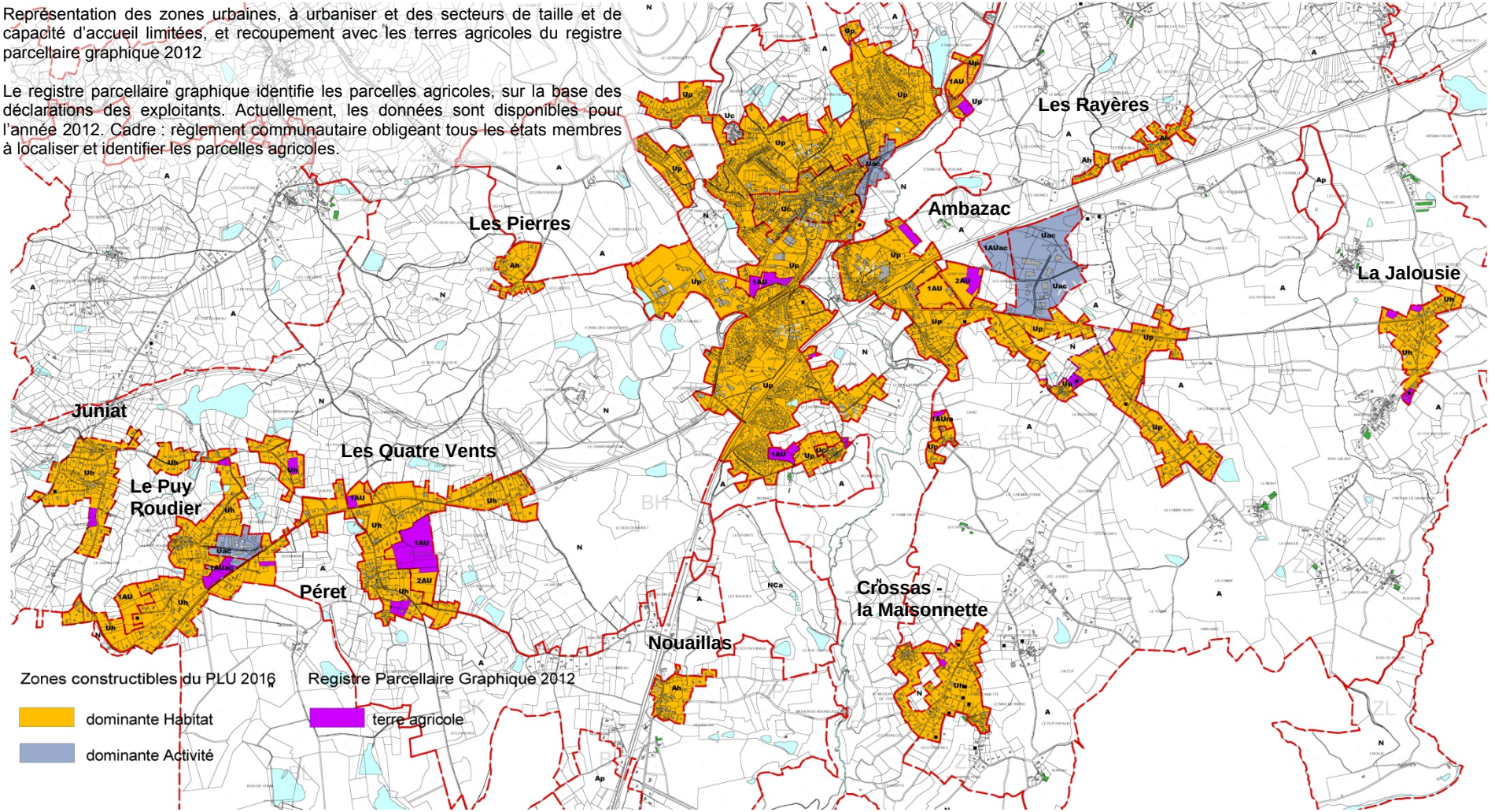
- 336 à 356 dans le bourg et les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, situés dans l'environnement du bourg (environ 64 %) ;
- 196 dans les autres secteurs de la commune (environ 36 %).

La différence avec l'objectif de 70/30 est faible et renvoie à l'importance de la centralité secondaire de Juniat - Le Puy Roudier - Péret - Les Quatre Vents, située le long de la D914 en direction de Limoges donc très attractive (potentiel de 180 constructions).

Zones constructibles du PLU 2016 et consommation de terres agricoles

Représentation des zones urbaines, à urbaniser et des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, et recoupement avec les terres agricoles du registre parcellaire graphique 2012

Le registre parcellaire graphique identifie les parcelles agricoles, sur la base des déclarations des exploitants. Actuellement, les données sont disponibles pour l'année 2012. Cadre : règlement communautaire obligeant tous les états membres à localiser et identifier les parcelles agricoles.



La surface agricole en zone urbaine et à urbaniser est de 19,5 ha, dont 13,2 ha en zone à urbaniser à destination d'habitat (1AU et 2AU) ou d'activité (1AUac). Elle se répartit en 25 secteurs dont 18 ont une surface inférieure à 1 ha. Des terrains ont été construits depuis 2012 (date des données du RGP) dans 3 cas, représentant 1 ha.

Il s'agit essentiellement de terres déclarées en prairies, permanentes ou temporaires.

4.2. DISPOSITIONS DU REGLEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

4.2.1. LES ZONES URBAINES

Uc : centres anciens / Up : périphérie urbaine du bourg / Uh : centralités secondaires de la commune / Uac : zones d'activité

Des dispositions graphiques sur les plans de zonage complètent le règlement écrit.

Articles	Uc	Up	Uh	Uac
Constructions et utilisations du sol interdites	Ouvrir la ville à une grande diversité d'occupations et d'activités, mais en veillant à préserver le cadre de vie urbain : - interdire les activités pouvant générer des nuisances ou directement liées à du trafic incompatible avec le tissu urbain : exploitation agricole et forestière, logistique ; - interdire des dépôts à l'air libre, pour la préservation du paysage urbain.			Conserver des zones d'activité pour le développement de l'artisanat et de l'industrie, et contribuer à l'équilibrage entre emplois publics et privés : - interdire les activités agricoles, qui ont une vaste zone dédiée, pour préserver le développement industriel et artisanal de la commune ; - interdire dans le même objectif les activités de loisirs et d'hébergement de loisirs, et les carrières.
	Le changement de la destination commerciale des rdc des commerces est interdit, et la suppression de leurs vitrines commerciales, le long des rues Jouanet et Henri Delage, où des commerces sont présents mais où des arrêts récents d'activité ont été observés (boulangerie, photographe, boutique cadeau, maison de la presse, pharmacie). Motifs : conserver l'attractivité du centre.	Des secteurs présentant un risque particulier ont été identifiés pour exclure toute construction : - lieu-dit Saint-Roch, 2 terrains où la visibilité est mauvaise et où tout nouvel accès serait dangereux ; - environnement du tunnel lieu-dit les Forêts, avec risque potentiel d'effondrement et occupation par des chiroptères à conserver.	Interdire les campings et parcs résidentiels de loisirs, pour favoriser avant tout l'habitat permanent dans les centralités secondaires	
Constructions et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	Faire cohabiter l'habitat avec les activités dans la mesure où elles ne gênent pas la tranquillité ou la santé des résidents, et ne créent pas de risques pour la population			Conserver des zones d'activité pour le développement de l'artisanat et de l'industrie : - limiter les possibilités d'habitat et les intégrer au volume existant pour fortement les lier à l'activité, afin d'assurer clairement la vocation d'activité.

Articles	Uc	Up	Uh	Uac
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Favoriser une forme urbaine dense et l'économie d'espace, en reprenant les caractéristiques d'implantation dans le centre : - généraliser la possibilité d'implantation à l'alignement ; - limiter la distance de recul par rapport aux voies, à 1 mètre minimum. Conserver les alignements dans certaines rues des centres anciens, qui font l'image urbaine du bourg. Imposer un mur à l'alignement, en cas de réalisation d'un mur de clôture, pour conserver l'ambiance minérale de ces centres anciens.	Imposer des reculs plus importants, de 7 mètres minimum, pour prendre en compte des objectifs particuliers : - préserver les alignements d'arbres ou favoriser leur replantation, le long du chemin rural de Montméry, rues de Saint-André et de Gerbassou. Ils sont importants à la qualité urbaine.	Imposer un recul de 10 mètres minimum le long de la route départementale 914, du Puy Roudier aux Fayes : - favoriser un premier plan vert : jardins, plantations, pour préserver un aspect rural le long de la voie. Imposer ponctuellement un recul de 12 mètres minimum des habitations, pour prendre en compte la présence d'un bâtiment agricole à Maisonnette.	Favoriser la densité mais prendre en compte la sécurité dans des zones où un trafic de tous types de véhicules peut être généré : - alignement ou recul significatif des constructions de 3 mètres minimum par rapport à la voirie. Prendre en compte le paysage urbain et la sécurité le long des D5 et D914, qui ont un trafic de transit : - recul de 10 mètres minimum.
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Favoriser l'économie d'espace : - limiter la consommation foncière en généralisant les possibilités d'implantation en limite séparative, ou avec des reculs faibles, de 2 mètres minimum ; - permettre des annexes de moins de 20 m² dans la bande de recul.			Favoriser l'économie d'espace : - limiter la consommation foncière en généralisant les possibilités d'implantation en limite. Prendre en compte les risques pour les habitants et les milieux naturels : - recul en limite avec une zone urbaine à dominante d'habitat, et en limite avec le ruisseau du Beuvreix.
Hauteur des constructions	Respecter la silhouette bâtie dans le centre de la ville, où la construction atteint souvent R+2+C, et permettre en périphérie du petit collectif adapté au contexte, pour densifier à proximité des commerces et équipements : - hauteur limitée à 9 mètres à l'égout du toit. -	Néanmoins, abaisser les hauteurs dans les parties détachées du bourg, pour éviter des volumes imposants, notamment pour les secteurs en terrain surélevé (Mont Gerbassou, Pont de Jonas, Fontaube), et conserver des caractéristiques bâties plus rurales (autres secteurs) : - limiter les hauteurs à 6 mètres à l'égout du toit.	Abaisser les hauteurs dans les centralités secondaires, pour conserver des caractéristiques bâties rurales : - limiter les hauteurs à 6 mètres à l'égout du toit.	Intégrer la zone d'activité dans le paysage, en limitant les hauteurs dans la zone des Granges, mais en laissant de la latitude pour des besoins spécifiques : - hauteur limitée à 12 mètres à l'égout du toit. Limiter l'impact visuel dans la vallée du Beuvreix et l'espace rural, en limitant les hauteurs dans les autres zones d'activité de l'avenue Markt Eckental et du Puy Roudier : - hauteur limitée à 8 mètres à l'égout du toit.

<table>
<tr><th>Articles</th><th>Uc</th><th>Up</th><th>Uh</th><th>Uac</th></tr>
<tr><td>Aspect extérieur des constructions</td><td colspan="4">Intégrer les espaces urbains dans le paysage en tenant compte de la topographie, conserver des profils naturels, neutres pour le paysage :
- adaptation au terrain, limiter les remblais et végétaliser.

Harmoniser les tons des matériaux de couverture, en laissant de la liberté car la gamme des tons est élargie dans la réalité (tuiles de rouge à brun, ardoises) et ouvrir à l’architecture contemporaine (zinc, cuivre, …). Permettre les toitures terrasses et/ou végétalisées, également pour ouvrir à l’architecture contemporaine et permettre la réalisation de dispositifs favorables à l’environnement (énergies renouvelables, toitures végétalisées).

Assurer la qualité de finition des constructions, parfois insuffisante lorsqu’il ne s’agit pas de la façade principale, en interdisant l’emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="3">Favoriser l’homogénéité des façades des constructions, en référence à l’architecture traditionnelle :
- respect des caractéristiques des constructions traditionnelles ;
- harmoniser les couleurs avec celles du bâti environnant ;
- intégrer les vérandas à la construction principale ;
- harmoniser les couleurs des huisseries et des menuiseries ;
- interdire les garde-corps et ouvrages assimilables qui relèvent du pastiche de modèles étrangers à la région.

Assurer la qualité de finition des clôtures sur rue et prendre en compte la sécurité :
- interdire l’emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts ;
- dégager la vue aux embranchements routiers et en parties courbes de voie.</td><td>Harmoniser les constructions, pour la qualité d’ensemble des zones :
- harmonisation des implantations, matériaux, couleurs, sauf impossibilité technique, et plantation des abords ;
- matériaux non réfléchissants en façade.

Harmoniser les hauteurs des clôtures, pour la qualité d’ensemble des zones :
- 2 mètres maximum ;
- limiter les hauteurs des murs pleins à 1 mètre.

Intégrer les clôtures en limite avec une zone agricole ou naturelle, pour le paysage et la biodiversité (perméabilité environnementale), éventuellement doublées de grillages :
- haie vive d’aspect bocager, pour le respect de l’identité des sites.

Prendre en compte la sécurité :
- dégagement de la vue aux embranchements routiers et en parties courbes de voie.</td></tr>
<tr><td></td><td>Favoriser la minéralité en secteur bâti ancien, à travers la règlementation pour les clôtures sur rue :
- mur plein ou mur surmonté d’une grille ou d’un grillage, limité globalement à hauteur d’homme.</td><td colspan="2">Abaisser la hauteur des clôtures sur rue en périphérie des centres anciens, pour prendre en compte la diversité des clôtures existantes.

Limiter le cloisonnement des parcelles par les clôtures :
- limitation des hauteurs à 2 mètres ;
- haie d’inspiration bocagère, pour l’identité des sites, en limite avec une zone agricole ou naturelle, pour le paysage et la biodiversité (perméabilité environnementale), en complément de la clôture.</td><td></td></tr>
<tr><td></td><td>-</td><td>Néanmoins, prendre en compte des objectifs d’intégration par des arbres ou haies d’inspiration bocagère :
- préserver les alignements d’arbres ou leur replantation, le long du chemin rural de Montméry, rues de Saint-André et de Gerbassou. Ils sont importants à la qualité urbaine ;
- Pont de Jonas, en entrée de bourg avec un aspect naturel à préserver.</td><td>Néanmoins, une clôture constituée de haies d’inspiration bocagère est imposée le long de la route départementale 914 aux lieux-dits le Puy Roudier, les Quatre Vents, le Tarier, les Fayes :
- favoriser un premier plan vert, pour préserver un aspect rural le long de la voie, et respecter l’identité des sites.</td><td></td></tr>
</table>

Articles	Uc	Up	Uh	Uac
Obligations imposées en matière d'espaces libres et de plantations	Favoriser une gestion environnementale des eaux pluviales à la parcelle, dans une commune où les pentes conduisent à des épisodes de fort ruissellement dans les espaces urbains, ce qui présente des risques : - les eaux pluviales issues des constructions et des revêtements des accès doivent être résorbées sur la propriété, sauf impossibilité technique. - en cas de construction neuve, les surfaces libres de toute construction et d'accès doivent être plantées ou rester perméables sauf impossibilité technique.			-

4.2.2. LES ZONES A URBANISER

1AU : secteurs d'urbanisation future / 2AU : extension à long terme / 1AUac : secteurs d'urbanisation future à vocation d'activité

Des dispositions graphiques sur les plans de zonage complètent le règlement écrit.

Articles	1AU	2AU	1AUac
Tous les articles	L'urbanisation se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone, sous réserve de ne pas compromettre l'aménagement ultérieur de la zone. A Saint-Roch et à Peret, l'opération d'aménagement ne pourra pas concerner une surface inférieure à 1 ha, au regard de l'importance des travaux à réaliser pour la desserte à partir de la D5 et la D914 (valorisation des travaux). Dans les autres secteurs, elle ne devra pas être inférieure à 0,5 ha de façon à valoriser les aménagements à réaliser pour l'urbanisation (voirie, …), et à engager l'opération de façon cohérente garantissant le respect des orientations d'aménagement et de programmation. Des orientations d'aménagement et de programmation sont à respecter dans ces secteurs Autres dispositions : le règlement reprend les dispositions communes des zones Up et Uh	Le secteur est à urbanisation différée. Les terrains ne sont pas libérables à court terme. L'ouverture à l'urbanisation se fera après qu'une procédure de modification du PLU ait été réalisée : la vocation future de ces secteurs est cadrée, elle est à dominante d'habitat. Les occupations et utilisations du sol de toute nature sont interdites. Il n'y a pas de dispositions particulières de définies, le secteur n'étant pas constructible.	L'urbanisation se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone, car les secteurs concernent des surfaces importantes et les aménagements correspondants aux besoins en terrain pourront être progressifs. Des orientations d'aménagement et de programmation sont à respecter dans ce secteur de façon à ne pas compromettre l'aménagement ultérieur de la zone en cas d'aménagement partiel. Autres dispositions : le règlement reprend les dispositions de la zone Uac

1AUm : secteur d'urbanisation future de la commune destiné à la création d'un éco-village intergénérationnel

Articles	1AUm
Constructions et utilisations du sol interdites	-
Constructions et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	L'urbanisation se fera au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone. Des orientations d'aménagement et de programmation sont à respecter dans ce secteur de façon à ne pas compromettre l'aménagement ultérieur de la zone en cas d'aménagement partiel.
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Pour prendre en compte la sécurité et la présence d'un talus, un recul de 3 mètres est imposé le long de la départementale. Le recul est limité à 1 mètre le long des autres voies, qui desservent quelques habitations présentes dans le hameau.
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Favoriser l'économie d'espace : - limiter la consommation foncière en généralisant les possibilités d'implantation en limite séparative, ou avec des reculs faibles, de 2 mètres minimum ; - permettre des annexes de moins de 20 m² dans la bande de recul.
Hauteur des constructions	Limiter les hauteurs dans ce hameau détaché du bourg, pour éviter des volumes imposants dans un terrain qui est surélevé par rapport à la départementale, et conserver des caractéristiques bâties rurales : - limiter les hauteurs à 6 mètres à l'égout du toit.
Aspect extérieur des constructions	Intégrer les espaces urbains dans le paysage en tenant compte de la topographie, pour conserver des profils naturels, neutres pour le paysage : - adaptation au terrain, limiter les remblais et végétaliser. Harmoniser les tons des matériaux de couverture, en laissant de la liberté car la gamme des tons est élargie dans la réalité (tuiles de rouge à brun, ardoises) et ouvrir à l'architecture contemporaine (zinc, cuivre, …). Permettre les toitures terrasses et/ou végétalisées, également pour ouvrir à l'architecture contemporaine et permettre la réalisation de dispositifs favorables à l'environnement (énergies renouvelables, toitures végétalisées). Assurer la qualité de finition des constructions, parfois insuffisante lorsqu'il ne s'agit pas de la façade principale, en interdisant l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts. Favoriser l'homogénéité des façades des constructions, en référence à l'architecture traditionnelle : - respect des caractéristiques des constructions traditionnelles ; - harmoniser les couleurs avec celles du bâti environnant ; - intégrer les vérandas à la construction principale ; - harmoniser les couleurs des huisseries et des menuiseries ; - interdire les garde-corps et ouvrages assimilables qui relèvent du pastiche de modèles étrangers à la région. Assurer la qualité de finition des clôtures sur rue et prendre en compte la sécurité : - interdire l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts ; - dégager la vue aux embranchements routiers et en parties courbes de voie. Pour l'intégration dans le paysage et le respect de l'ambiance naturelle des lieux, les clôtures seront constituées de haies végétales le long de la D56

Articles	1AUm
Aspect extérieur des constructions	Limiter le cloisonnement des parcelles par les clôtures : - limitation des hauteurs à 2 mètres, sauf les murs pleins dont la hauteur est limitée à 1 mètre ; - haie d'inspiration bocagère, pour l'identité des sites, en limite avec une zone agricole ou naturelle, pour le paysage et la biodiversité (perméabilité environnementale), en complément de la clôture.
Obligations imposées en matière d'espaces libres et de plantations	Favoriser une gestion environnementale des eaux pluviales à la parcelle, dans une commune où les pentes conduisent à des épisodes de fort ruissellement dans les espaces urbains, ce qui présente des risques : - les eaux pluviales issues des constructions et des revêtements des accès doivent être résorbées sur la propriété, sauf impossibilité technique ; - en cas de construction neuve, les surfaces libres de toute construction et d'accès doivent être plantées ou rester perméables, sauf impossibilité technique.
Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées	Gérer la sécurité le long de la voie départementale 56, qui assure un trafic de transit en direction du sud-est (Saint-Martin-Terressus, …) : - interdiction des accès individuels directs sur la départementale
Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics	Pour la sécurité sanitaire, toute résidence doit être raccordée au réseau public d'eau potable, et un réseau d'assainissement en commun des eaux usées doit être réalisé pour une gestion intégrée dans l'opération compte tenu du volume des effluents potentiel (secteur non raccordé à la station d'épuration)

4.2.3. LES ZONES AGRICOLES

A : zone agricole à protéger / Ap : préservation pour motifs écologiques de terrains dans l'espace à dominante agricole / Ah : hameaux identifiés en tant que secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées

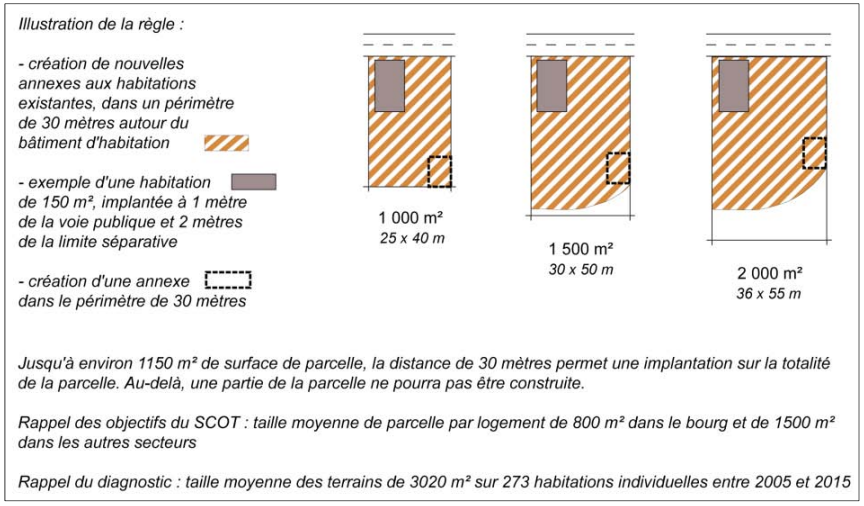
Articles	A	Ap	Ah
Constructions et utilisations du sol interdites	-	-	Le règlement reprend les dispositions pour la construction dans les zones urbaines à dominante d'habitat : secteurs de hameaux, où un nombre limité de constructions peut être admis

Articles	A	Ap	Ah
Constructions et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	Réserver les terres à l'activité agricole, en limitant les autorisations : - aux constructions, aux affouillements et exhaussements du sol nécessaires à l'exercice de l'activité agricole ; - aux habitations liées à l'activité agricole, si elles sont nécessaires à la vie de l'activité Assurer aux résidents la possibilité de pouvoir faire évoluer l'habitat présent non lié à l'activité agricole, répondre ainsi aux besoins des familles et à des besoins en accessibilité des logements : - l'extension des constructions à usage d'habitation ; - la création de nouvelles annexes aux habitations existantes. Des changements de destination identifiés par le plan de zonage sont autorisés pour permettre à du bâti ancien de bon intérêt patrimonial d'être préservé, sous conditions. Autoriser les équipements collectifs notamment pour ceux liés à des captages.	Préserver la zone naturelle humide de la Touraille et la prairie du Masdoumier, prairie à fort intérêt floristique, pour laquelle le maintien de l'activité de fauche est à favoriser : - interdiction généralisée de constructions et utilisations du sol, sauf cas précisément définis à l'article sur les conditions particulières Permettre des actions pédagogiques et de sensibilisation à l'environnement, sous conditions de ne pas dénaturer les sites : - abris et objets mobiliers destinés à l'information du public ; - cheminements piétonniers ni cimentés, ni bitumés.	Le règlement reprend les dispositions pour la construction dans les zones urbaines à dominante d'habitat : secteurs de hameaux, où un nombre limité de constructions peut être admis.
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Prendre en compte la sécurité le long des voies départementales, avec un recul des constructions supérieur (3 mètres minimum). Limiter les reculs à 1 mètre le long des autres voies		
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Favoriser l'économie d'espace : - limiter la consommation foncière en généralisant les possibilités d'implantation en limite séparative, ou avec des reculs faibles, de 2 mètres minimum ; - permettre des annexes de moins de 20 m² dans la bande de recul.		
Implantation des constructions sur une même propriété	Assurer aux résidents la possibilité de pouvoir faire évoluer l'habitat présent non lié à l'activité agricole, en assurant l'intégration dans le paysage rural et la cohabitation avec l'activité agricole : - limiter les surfaces, densités et tailles des annexes, en restant dans un périmètre limité autour des habitations, en tenant compte des surfaces courantes en secteur rural, de 30 mètres.	-	-

Articles	A	Ap	Ah
Emprise des constructions	Assurer aux résidents la possibilité de pouvoir faire évoluer l'habitat présent non lié à l'activité agricole, en assurant l'intégration dans le paysage rural et la cohabitation avec l'activité agricole : - limiter les surfaces et densités des extensions, de façon à ne pas aller au-delà de 75 % de la surface à la date d'entrée en vigueur du PLU, et limiter à 100 m^2 pour que cela corresponde au besoin de faire vivre l'existant, sans renforcement important de la capacité d'accueil ; - limiter la surface des nouvelles annexes aux habitations à 50 m². Une dérogation est apportée pour les piscines (la surface peut dépasser 50 m²), qui n'ont pas vocation à être transformées ultérieurement.	-	Emprise au sol : Intégrer dans le paysage rural et ne pas faire muter l'ambiance des lieux (capacité d'accueil limitée) : - limiter l'emprise au sol à 35 % de la surface du terrain, pour assurer la prédominance des espaces non bâtis par rapport aux espaces bâtis.

Précision règlementaire concernant l'implantation des constructions sur une même propriété :

- limiter les surfaces, densités et tailles des annexes, en restant dans un périmètre limité autour des habitations, en tenant compte des surfaces courantes en secteur rural, de 30 mètres.



Articles	A	Ap	Ah
Hauteur des constructions	Intégrer dans l'espace rural les habitations non liées à la vocation agricole et leurs annexes, en limitant leur hauteur selon les caractéristiques traditionnelles - limiter les hauteurs à 6 mètres à l'égout du toit pour les constructions non agricoles et les extensions (équivalent à R+1+C maximum) ; - limiter les hauteurs à 3,5 mètres à l'égout du toit pour les annexes aux habitations (équivalent à R+C), la hauteur totale ne pouvant pas excéder la hauteur au faîtage de l'habitation située sur l'unité foncière.		Limiter les hauteurs pour conserver des caractéristiques bâties rurales : - limiter les hauteurs à 6 mètres à l'égout du toit.
Aspect extérieur des constructions	Habitations et annexes : - le règlement reprend les dispositions pour la construction dans les zones urbaines à dominante d'habitat ; - néanmoins, pour leur intégration dans l'espace rural, les hauteurs des clôtures sur rue sont limitées à 1 mètre en cas de mur plein, et à 1,5 mètre dans les autres cas. Bâtiments agricoles : - intégrer les bâtiments agricoles dans le paysage en tenant compte de la topographie, pour conserver des profils naturels, neutres pour le paysage (adaptation au terrain, limiter les remblais et végétaliser) ; - harmoniser les tons des matériaux de couverture, en laissant de la liberté car la gamme des tons est élargie dans la réalité ; - assurer la qualité de finition de toutes les façades, parfois insuffisante lorsqu'il ne s'agit pas de la façade principale, en interdisant l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts ; - intégrer les bâtiments agricoles dans le paysage, par des constructions de couleur sombre ou de ton pierre traditionnel, hormis les cas de bardage bois ou béton banché, qui s'intègrent plus facilement dans l'espace rural.		Le règlement reprend les dispositions pour la construction dans les zones urbaines à dominante d'habitat. Néanmoins, pour leur intégration dans l'espace rural, les hauteurs des clôtures sur rue sont limitées à 1 mètre en cas de mur plein, et à 1,5 mètre dans les autres cas, en cas de réalisation de clôtures sur rue. Limiter le cloisonnement des parcelles par les clôtures : - limitation des hauteurs à 2 mètres, sauf les murs pleins dont la hauteur est limitée à 1 mètre ; - haie d'inspiration bocagère, pour l'identité des sites, en limite avec une zone agricole ou naturelle, pour le paysage et la biodiversité (perméabilité environnementale), en complément de la clôture.
Obligations imposées en matière d'espaces libres et de plantations	Favoriser une gestion environnementale des eaux pluviales, dans une commune où la construction s'est dispersée, générant une imperméabilisation importante des sols, et où les pentes conduisent à des épisodes de fort ruissellement : - les eaux pluviales issues des constructions et des revêtements des accès doivent être résorbées sur la propriété, sauf impossibilité technique ; - en cas de construction neuve, les surfaces libres de toute construction et d'accès doivent être plantées ou rester perméables, sauf impossibilité technique. Intégrer les dépôts extérieurs de matériel ou matériaux visibles depuis l'espace public, pour faire écran, par des plantations à dominante locale pour être adaptées aux caractéristiques pédologiques et à l'identité des sites.		
Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées	Assurer la sécurité des dessertes privées : - commune traversée par des voies départementales à trafic important, où le souci de la sécurité des habitants justifie d'imposer un accès sur une voie secondaire, lorsque la possibilité existe.		
Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics	Pour la sécurité sanitaire, toute habitation doit être raccordée au réseau public d'eau potable.		

4.2.4. LES ZONES NATURELLES

N : zone naturelle à protéger / Nt : secteur dédié au tourisme, aux sports et aux loisirs, autour de l'étang de Jonas / Nca : carrière de Pointy

Articles	N	Nt	Nca
Constructions et utilisations du sol interdites	-	-	-
Constructions et utilisations du sol soumises à des conditions particulières	Préserver les milieux naturels, en limitant les autorisations : - aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation forestière, à la pisciculture qui est liée à la présence d'étangs en zone naturelle, et à l'activité cynégétique ; - aux affouillements et exhaussements du sol, le cas échéant pour des besoins liés à la sécurité publique (réservoirs d'eau en milieu forestier). Assurer aux résidents la possibilité de pouvoir faire évoluer l'habitat présent non lié aux milieux naturels, répondre ainsi aux besoins des familles et à des besoins en accessibilité des logements : - l'extension des constructions à usage d'habitation ; - la création de nouvelles annexes aux habitations existantes. Des changements de destination identifiés par le plan de zonage sont autorisés pour permettre à du bâti ancien de bon intérêt patrimonial d'être préservé, sous conditions. Permettre des équipements légers, dans l'esprit du tourisme vert, sportif et de découverte, souhaité par la commune. Autoriser les abris pour animaux à titre professionnel (agriculteurs, éleveurs) ou privé (loisirs). Autoriser les équipements collectifs notamment pour ceux liés à des captages.	Limiter les possibilités de développement aux activités touristiques, de sports et de loisirs, autour de l'étang de Jonas où est situé le camping communal, conformément à la volonté communale de développer le tourisme et les hébergements associés. Autoriser les équipements collectifs, notamment pour les besoins des activités touristiques.	Limiter les constructions et utilisations du sol aux constructions, installations, affouillements et exhaussements, réseaux publics ou d'intérêt collectif, nécessaires à l'exploitation de la carrière, pour assurer la continuité de l'activité.

Articles	N	Nt	Nca
Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Prendre en compte la sécurité le long des voies départementales, avec un recul des constructions supérieur (3 mètres minimum). Limiter les reculs à 1 mètre le long des autres voies		
Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Favoriser l'économie d'espace : - limiter la consommation foncière en généralisant les possibilités d'implantation en limite séparative, ou avec des reculs faibles, de 2 mètres minimum ; - permettre des annexes de moins de 20 m² dans la bande de recul.		
Implantation des constructions sur une même propriété	Assurer aux résidents la possibilité de pouvoir faire évoluer l'habitat présent non lié aux milieux naturels, en assurant l'intégration dans le paysage rural : - limiter les surfaces, densités et tailles des annexes, en restant dans un périmètre limité autour des habitations, en tenant compte des surfaces courantes en secteur rural, de 30 mètres.		
Emprise des constructions	Assurer aux résidents la possibilité de pouvoir faire évoluer l'habitat présent non lié aux milieux naturels, en assurant l'intégration dans le paysage rural : - limiter les surfaces et densités des extensions, de façon à ne pas aller au-delà de 75 % de la surface à la date d'entrée en vigueur du PLU, et limiter à 100 m^2 pour que cela corresponde au besoin de faire vivre l'existant, sans renforcement important de la capacité d'accueil ; - limiter la surface des nouvelles annexes aux habitations à 50 m². Une dérogation est apportée pour les piscines (la surface peut dépasser 50 m²), qui n'ont pas vocation à être transformées ultérieurement. Autoriser les abris pour animaux à titre professionnel (agriculteurs, éleveurs) ou privé (loisirs), d'une surface limitée à 50 m² pour rester des équipements légers et réversibles, intégrés dans l'environnement.		
Hauteur des constructions	Intégrer dans l'espace rural les habitations et leurs annexes, en limitant leur hauteur selon les caractéristiques traditionnelles - limiter les hauteurs à l'existant pour l'extension d'une habitation ; - limiter les hauteurs à 3,5 mètres à l'égout du toit pour les annexes (équivalent à R+C).	-	-

Articles	N	Nt	Nca
Aspect extérieur des constructions	Le règlement reprend les dispositions pour la construction dans les zones urbaines à dominante d'habitat, pour les toitures, les façades et les éléments divers. Autoriser les abris pour animaux à titre professionnel (agriculteurs, éleveurs) ou privé (loisirs), en restant ouvert sur au moins un côté pour rester des équipements légers et réversibles, intégrés dans l'environnement. Assurer la qualité de finition des clôtures sur rue et prendre en compte la sécurité : - interdire l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts ; - dégager la vue aux embranchements routiers et en parties courbes de voie.	Harmoniser les pentes de toit, les couleurs des matériaux de couverture des résidences touristiques, et les couleurs en façade, en site sensible pour le paysage autour de l'étang de Jonas. Permettre les toitures terrasses et/ou végétalisées, pour ouvrir à l'architecture contemporaine et permettre la réalisation de dispositifs favorables à l'environnement (énergies renouvelables, toitures végétalisées). Assurer la qualité de finition des constructions, parfois insuffisante lorsqu'il ne s'agit pas de la façade principale, en interdisant l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts.	-
Obligations imposées en matière d'espaces libres et de plantations	Intégrer les dépôts extérieurs de matériel ou matériaux visibles depuis l'espace public, pour faire écran, par des plantations à dominante locale pour être adaptées aux caractéristiques pédologiques et à l'identité des sites.	-	Intégrer la zone d'exploitation dans le paysage, par la plantation de végétaux.
Conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées	Assurer la sécurité des dessertes privées : - commune traversée par des voies départementales à trafic important, où le souci de la sécurité des habitants justifie d'imposer un accès sur une voie secondaire, lorsque la possibilité existe.	-	-
Conditions de desserte des terrains par les réseaux publics	Pour la sécurité sanitaire, toute habitation doit être raccordée au réseau public d'eau potable.	-	-

4.2.5. LES DISPOSITIONS QUI FAVORISENT LA DENSIFICATION DES ESPACES URBAINS ET LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Les dispositions qui favorisent la densification des espaces urbains et la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, relèvent dans le projet notamment du plan de zonage.

Le règlement comporte par ailleurs des dispositions pour favoriser une forme urbaine dense et l'économie d'espace dans les zones urbaines et à urbaniser à dominante d'habitat et d'activité :

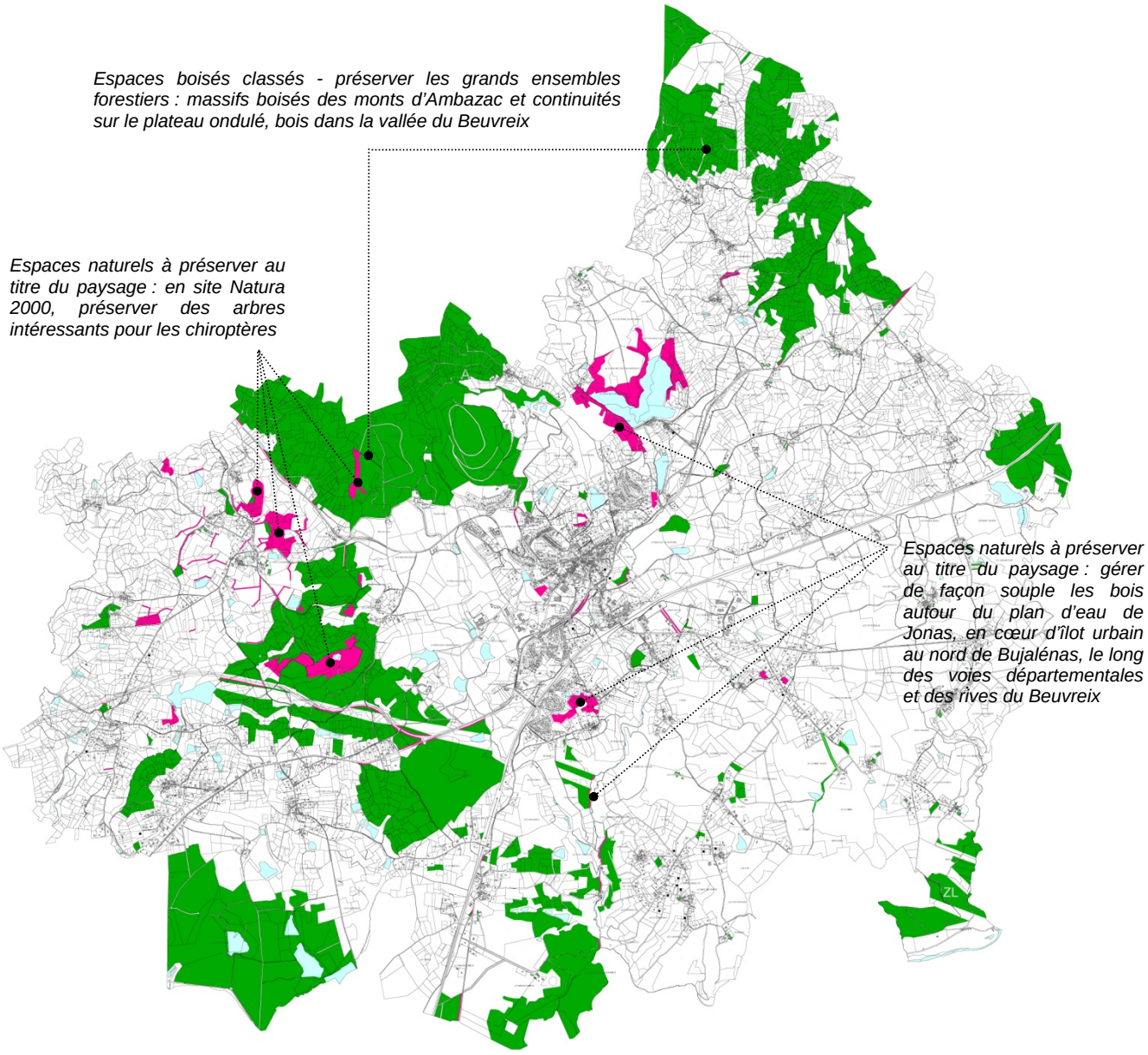
- généralisation des possibilités d'implantation à l'alignement des voies, et distance imposée limitée en cas de recul (1 mètre minimum), sauf pour des motifs paysagers dans des secteurs ponctuels, où une intégration par des plantations est nécessaire (deux secteurs dans le bourg, le long de la route départementale 914 aux lieux-dits le Puy Roudier, les Quatre Vents, le Tarier, les Fayes), et à Maisonnette pour prendre en compte la proximité d'une exploitation agricole ;
- généralisation des possibilités d'implantation en limite séparative, distance imposée limitée en cas de recul, mais possibilité d'implanter des annexes de petite surface dans la marge de recul (moins de 20 m²) ;
- hauteur de 9 mètres à l'égout du toit dans le bourg (Uc et Up sauf parties détachées du bourg), pour permettre à du petit collectif de s'implanter ;
- pas d'emprise au sol maximum de définie dans les espaces urbains ;
- pas d'obligations de créer du stationnement sur parcelles privées pour l'habitat individuel.

Dans les zones urbaines et à urbaniser, le code de l'urbanisme permet d'imposer une densité minimale de constructions :

- au sein des secteurs situés à proximité des transports collectifs, existants ou programmés. De ce point de vue, la commune prévoit l'urbanisation par une zone AU de terrains proches de la gare, à Saint-Roch, pour optimiser l'urbanisation mais sans densité minimale imposée. Elle travaille sur ce secteur pour élaborer un projet qui valorisera le foncier, avec un bureau d'études spécialisé en management de projets urbains ;
- dans des secteurs où la densité minimale doit être justifiée de façon circonstanciée, par des règles minimales d'emprise au sol et de hauteur. De ce point de vue, la commune travaille avec ce même bureau d'études spécialisé en management de projets urbains, sur des zones AU à Saint-Roch, Monthély et au Pont de Jonas, également pour optimiser l'urbanisation, mais sans densité minimale imposée.

4.2.6. AUTRES DISPOSITIONS

Espaces boisés classés et espaces naturels à préserver au titre du paysage



■ Des espaces boisés ont été classés par le PLU de façon à interdire tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les coupes et abattages sont soumis à déclaration. Le classement entraine le rejet de toute demande de défrichement.

Une surface de 1 151 ha est classée en espaces boisés. Les massifs classés par le PLU de 2006, sont globalement conservés. Le classement traduit l'importance du couvert forestier sur la commune d'Ambazac, et l'intérêt de conserver les continuités qui existent avec les bois situés sur les communes voisines, pour la qualité du paysage et de la biodiversité.

■ Des éléments du paysage naturel ou bâti qui ont un intérêt patrimonial sont à préserver au titre du code de l'urbanisme (origine loi paysage). Cette préservation permet d'accroitre la prise en compte du paysage dans le projet de PLU, d'une façon souple. La coupe des éléments naturels identifiés est soumise à déclaration. La modification de l'aspect extérieur des éléments bâtis identifiés est soumise à déclaration. Leur démolition est soumise à permis de démolir.

Une surface de 77 ha est identifiée au titre du paysage, pour préserver des boisements majoritairement, et un secteur de jardins situé en zone urbaine entre la rue Jean Texier et l'avenue de la Libération (0,7 ha, en terrains humides).

Le classement au titre du paysage a pour objet de permettre plus facilement :

- des projets autour de l'étang de Jonas en particulier, qui est à vocation de tourisme et loisirs ;
- les travaux d'entretien le long des voies départementales et des rives du Beuvreix (identification d'une bande de 10 mètres au titre du paysage et maintien en espaces boisés classés au-delà).

Des arbres d'alignement remarquables sont également concernés (route départementale 914 dans le bourg, allée de Saint-Roch, chemin de Montméry).

Des arbres isolés ou en bosquets et remarquables sont identifiés aux lieux-dits suivants : les Forêts, la Barre, Saint-Roch, carrefour au sud du Coudier, la Fontaine au Nord de Massugéras (voie communale 1). Ils marquent le paysage et contribuent à son intérêt.

En site Natura 2000, des arbres sont également identifiés au titre du paysage pour permettre un meilleur contrôle de ceux intéressants pour les chiroptères : le classement au titre du paysage permettra de s'opposer à une demande de coupe le cas échéant, l'intérêt étant de conserver les arbres intéressants, non de favoriser leur remplacement.

Des haies sont également identifiées dans le site Natura 2000, dans le même objectif de préservation. Le linéaire représente environ 5,2 km.

Bâtiments à préserver au titre du patrimoine

La chapelle Saint-Psaulmet située au Puy de la Garde et la Pagode située à l'étang de Jonas, sont identifiées à préserver au titre du patrimoine bâti, pour leur intérêt dans le paysage et pour l'histoire locale.

La chapelle Saint-Psaulmet a été construite à partir de 1676 sur les ruines de l'ermitage de Saint-Psaulmet. Un oratoire fut édifié sur les restes de l'ancienne chapelle en 1952. La pagode est probablement de la fin du 19ème siècle. Elle est un élément remarquable et inattendu, au bord du petit étang de Jonas.

Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole ou naturelle et forestière

Dans les zones agricoles et naturelles, le règlement peut désigner, en-dehors des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, des bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Un travail de terrain réalisé par la commission communale en charge du PLU, complété par le questionnaire agricole diffusé auprès des exploitants, a permis d'identifier 43 bâtiments. L'objectif est de permettre la conservation du patrimoine ancien en permettant la transformation en habitat, et de développer la vocation touristique en permettant la création de gîtes ruraux, tables et chambres d'hôtes, dans l'espace rural.





Exemples de bâtiments identifiés

Secteurs de risques en zone urbaine, où les constructions nouvelles sont interdites

Des secteurs présentant un risque particulier au cœur des zones urbaines, ont été identifiés pour exclure toute construction :

- lieu-dit Saint-Roch face à la zone d'activité des Granges, le long de la rue du Taurion, 2 terrains où la visibilité est mauvaise compte tenu de la configuration de la route, et où tout nouvel accès serait dangereux ;
- environnement du tunnel lieu-dit les Forêts, avec risque potentiel d'effondrement et occupation par des chiroptères à conserver. Cette identification a conduit à limiter le secteur d'orientations d'aménagement et de programmation créé pour la cohérence de l'urbanisation dans ce secteur.

Emplacements réservés

N° PLAN	AFFECTATION	SURFACES m^2	RESERVATION AU PROFIT DE
1	Elargissement d'une voie aux Cantines	160 m^2	Commune
2	Création d'une voie entre la Couture des Vignes à Peret et la D914	2 795 m^2	Commune
3	Création d'une voie pour accéder au futur bassin de décantation, lieu-dit le Moulin de Boucherie	350 m^2	Commune
4	Elargissement de voie pour accéder à la future station d'épuration du hameau de Peret	largeur de voie portée à 5 m	Commune
5	Aménagement de carrefour avenue de la Libération	130 m^2	Commune
6	Aménagement d'une entrée pour le futur secteur d'urbanisation des Cantines, le long de la rue du Taurion	495 m^2	Commune
7	Elargissement de la voie pour accéder à la future opération à Peret	largeur de voie portée à 7 m	Commune

Des emplacements réservés ont été inscrits dans le PLU pour des voies et ouvrages publics, et des installations d'intérêt général, sur des terrains qui n'appartiennent pas à la collectivité. Les emplacements réservés sont provisoirement soumis à un statut particulier afin de ne pas faire l'objet d'une utilisation incompatible avec la destination prévue par la collectivité après acquisition des terrains. Les constructions ou aménagements dont les destinations sont différentes de celles prévues par l'emplacement réservé, sont interdits.

Ces destinations concernent des voies et ouvrages publics. Elles ont pour objet d'améliorer la circulation (création et élargissement de voies) et de répondre aux besoins en équipements publics.

4.3. COHERENCE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION AVEC LES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Les Plans Locaux d'Urbanisme peuvent comporter des orientations d'aménagement et de programmation relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Les orientations d'aménagement définissent des dispositions d'urbanisme qui s'appliquent aux projets selon un principe de compatibilité.

Des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies pour les zones à urbaniser (AU), pour organiser l'intégration des opérations futures dans le tissu urbain, et pour des ensembles non bâtis en zone urbaine (U), afin d'optimiser les réalisations dans des secteurs qui représentent un potentiel significatif de constructions. Elles participent à l'objectif de densification.

4.3.1. LES ZONES D'URBANISATION FUTURE 1AU

Thèmes	Bujalénas 1,47 ha	Les Quatre Vents 1,77 ha	Les Lathières 3,72 ha	Péret 6,81 ha
Déplacement	Organiser la desserte du secteur par une voie traversante, poursuivie par un chemin piéton pour faire la liaison avec le quartier des Crouzillaux	Gérer la sécurité en créant un dégagement, en forme de pan coupé, à l'intersection de la voie de desserte avec la D914 : ménager la visibilité Interdire les accès individuels sur la D914 et sur le chemin rural en section Sud proche de la départementale, pour la sécurité	Mailler le secteur par une voie de liaison entre les deux routes qui débouchent sur le secteur par l'Est, pour la continuité des déplacements routiers ou piétons / cycles Créer des antennes pour urbaniser en profondeur	Organiser la desserte par la D914 en complétant l'OAP par un emplacement réservé à créer. Mailler cette voie avec le chemin rural de Péret. Desservir le secteur par une ou des voies intérieures d'orientation Nord/Sud Définir un sens unique de circulation sur la voie au Sud à hauteur du village de Péret, dans le sens de l'entrée sur la zone, pour la sécurité routière dans le village (hormis pour les résidents des constructions déjà présentes, hors OAP)
	Aménager les voies sous la forme de voies secondaires, d'emprise limitée et renvoyer à des ambiances rurales telles qu'on peut les trouver dans les villages et hameaux. Une mixité des usages pourra être recherchée : voie à usage partagé par exemple			
Cadre de vie environnement	Planter une haie côté Sud, pour intégration du bâti depuis la rue Anatole France et écran par rapport aux poussières pouvant être générées par l'activité de la carrière Associer le pluvial à la voirie en hydraulique douce (fossé, …), pour gérer le pluvial en secteur de pente Favoriser l'exposition Sud des façades principales, dans le sens de la pente	Intégrer l'opération par rapport à la D914, derrière un rideau boisé à conserver ou à renforcer, dans une forme bocagère	Une trame verte continue Nord/Sud est définie le long de la voie de desserte, pour faire le lien entre les secteurs boisés situés au Nord et au Sud : - maintenir un maximum des arbres le long de la voie et créer des clôtures végétales. Conserver un bosquet d'arbres au centre du secteur, près de la voie, identifié intéressant pour les chiroptères par le gestionnaire du site Natura 2000	Créer une continuité verte au Sud de la zone, de liaison entre le bois à l'Est et un bosquet d'arbres à l'Ouest, en cohérence avec la voie à créer Gérer le pluvial en partie basse du site par un aménagement de type bassin sec, utilisable à titre récréatif en-dehors des périodes en eau

Thèmes	Bujalénas	Les Quatre Vents	Les Lathières	Péret
Consommation d'espace	Créer un espace public interne, support à des densités bâties supérieures, avec des formes urbaines faisant référence à l'urbanisme traditionnel par exemple Le potentiel estimé est de 18 constructions, favorisé par la création de la voie interne et de l'espace public	Le potentiel estimé est de 12 constructions, favorisé par la création de la voie interne	Le potentiel estimé est de 25 constructions, favorisé par la création de la voie interne. L'ambiance naturelle est à préserver dans ce secteur, la densité doit donc être mesurée	Créer des espaces collectifs internes qui pourront être le support pour des densités bâties supérieures, avec des formes urbaines faisant référence à l'urbanisme traditionnel par exemple Le potentiel estimé est de 45 constructions, favorisé par la création des voies internes et des espaces collectifs pour organiser la construction

4.3.2. LES ZONES D'URBANISATION FUTURE 1AU, AVEC TRAVAIL DE PROGRAMMATION EN COURS

Etudes engagées par la commune d'Ambazac avec un bureau d'études spécialisé en management de projets urbains

Thèmes	Monthély 2,05 ha	Pont de Jonas 2,11 ha	Saint-Roch 3,81 ha
Déplacement	Organiser l'urbanisation de part et d'autre de l'avenue de la Libération, avec la création d'un carrefour au débouché de la voie existante (côté Est) et de celle à créer (côté Ouest) Créer des cheminements traversant Est/Ouest, de liaison entre le collège et le quartier puis le bourg, et de liaison entre les différents espaces publics créés par l'opération, jusqu'à la motte castrale	Créer une voie de desserte unique. Aménager un chemin piéton pour faire la liaison avec le quartier la Mazaurie - Sainte-Anne puis le bourg Accéder par le Nord, où la voie en périphérie est à niveau avec le site, en marquant au sol l'entrée de l'opération Accès individuels obligatoires sur la voie interne à créer	Créer un accès principal depuis la D5, pour une desserte Nord/Sud jusqu'en direction de la zone d'urbanisation à plus long terme (2AU), pour anticiper le développement du quartier Développer des connexions piétonnes sécurisées internes et avec le quartier existant à l'Ouest
Cadre de vie environnement	Créer des espaces publics autour desquels les constructions viennent s'implanter en participant à l'ambiance urbaine des espaces publics Aménager la façade de l'opération sur l'avenue de la Libération. Aménager la rue de Monthély (élargissement, pluvial et réseaux) Préserver en espace vert les parties en pente à l'Ouest, sous l'emprise du collège, peu propices à la construction	Implanter les constructions en retrait par rapport aux talus en pourtour de site, notamment pour la qualité de l'entrée de ville (éviter un effet surplomb du bâti), et protéger les arbres dont certains sont intéressants pour les chiroptères. Conserver ainsi une ambiance naturelle boisée, où les constructions seront intégrées	Préserver l'alignement d'arbres en limite Est (également prévu par le plan de zonage), et paysager dans l'environnement de l'ancien bâtiment agricole Gérer les vues avec les logements collectifs, et créer un espace paysager en limite avec leur emprise à l'Ouest. Utiliser cet espace qui est en point bas pour gérer le pluvial Au Nord, un espace est à préserver de la construction près du château et du parc, pour permettre une activité de type maraichage le cas échéant
Consommation d'espace	Le potentiel estimé est de 27 constructions, favorisé par la création des voies intérieures et des espaces publics	Le potentiel estimé est de 18 constructions, favorisé par la création de la voie intérieure et d'un espace public	Le potentiel estimé est de 30 constructions, favorisé par la création des voies intérieures et d'un (ou plusieurs) espace(s) public(s)

4.3.3. LES ZONES D'URBANISATION FUTURE 1AUac ET 1AUm

Thèmes	Les Granges 3,87 ha (1AUac)	Le Puy Roudier 2,08 ha (1AUac)	Card 1,52 ha (1AUm)
Déplacement	Desservir la future zone à partir de la rue Gustave Eiffel, en utilisant un chemin existant. Renvoyer la circulation en sortie de zone vers cette rue, pour qu'il n'y ait pas de circulation sur le chemin de la Gare à l'Ouest (impropre à la circulation routière)	Desservir la future zone par la voie communale 21, située à l'Ouest. La D914 est une voie de liaison avec Rihac-Rancon et Limoges, à fort trafic Tout accès est interdit sur cette voie pour motif de sécurité, ainsi qu'à proximité du carrefour entre la VC21 et la D914	Assurer la sécurité pour les entrées et sorties sur le site en utilisant l'accès existant Les accès individuels sont interdits pour la sécurité. Conserver le talus au-dessus de la route
Cadre de vie environnement	Créer un pourtour boisé au Nord et à l'Ouest, le conserver lorsqu'il existe comme le long de la voie ferrée, sur une profondeur suffisante pour garantir un écran entre la zone et sa périphérie, et une bonne intégration à l'échelle plus vaste du bassin visuel autour du bourg	Créer un pourtour sous la forme d'une haie d'aspect bocager, le long de la D914 et sur la VC21 à proximité du carrefour entre les deux voies, pour intégration de la zone et conserver un aspect rural, dans l'esprit de ce qui est demandé par ailleurs dans le règlement le long de la D914. Prolonger le pourtour sous la forme d'une haie autour d'une parcelle avec une habitation, pour faire écran	Urbaniser sous la forme d'un éco-hameau, avec objectif de se fondre dans le paysage Une haie d'aspect bocager est à créer pour assurer la continuité bocagère quand elle a disparu, le long de la D5, et assurer l'intégration de la future opération. Il ne s'agit pas de créer un écran mais un filtre végétal accompagnant l'opération Associer le pluvial à la voirie en hydraulique douce (fossé, …)
Consommation d'espace	Extension nécessitée par le quasi-remplissage de la zone d'activité actuelle	Extension nécessitée par le quasi-remplissage de la zone d'activité actuelle	Eco-village intergénérationnel

4.3.4. LES ZONES URBAINES Up ET Uh

Thèmes	La Ganne de Jumeau 1,40 ha / Le Breuil 0,58 ha / Rue du Gerbassou 0,64 ha / Le Puy Redon 1,24 ha / Les Cantines 1,90 ha / Les Forêts 3,27 ha / Le Tarier 1,75 ha
Déplacement	Desservir les secteurs urbains de façon à optimiser la construction, notamment par des voies traversantes (la Ganne de Jumeau, les Forêts) ou des voies permettant de prendre de la profondeur (rue du Gerbassou, le Tarier) Prendre en compte la sécurité pour les secteurs des Cantines et du Puy Redon, où la voirie existe en tout ou partie mais où des accès et des sens de circulation sont à organiser
Cadre de vie environnement	Gérer les pourtours des zones pour intégration des opérations au contact des zones rurales, par la conservation ou la création de plantations (la Ganne de Jumeau, le Breuil) Préserver un environnement boisé et une ambiance naturelle, dans lesquels les constructions vont s'implanter en respectant le caractère initial du site (le Puy redon) Conserver des arbres qui participent à l'ambiance urbaine (les Cantines) et qui sont à compléter par des plantations en transition avec d'autres espaces urbains pour gérer les covisibilités (rue du Gerbassou par rapport aux collectifs, les Forêts par rapport aux activités) Intégrer les futures constructions le long de voies de circulation fréquentées, où l'ambiance rurale doit être préservée (le Tarier)

Thèmes	La Ganne de Jumeau / Le Breuil / Rue du Gerbassou / Le Puy Redon / Les Cantines / Les Forêts / Le Tarier
Consommation d'espace	Le potentiel estimé est de 85 à 90 constructions sur l'ensemble de ces secteurs, favorisé par la création des voies intérieures, et d'espaces publics le cas échéant

4.4. COMPLEMENTARITE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION ET DU REGLEMENT

Des orientations d'aménagement et de programmation sont définies en secteurs urbains Up et Uh, pour valoriser les principaux potentiels fonciers situés hors zones à urbaniser. Elles participent à l'objectif de densification. Les critères de sélection des secteurs d'OAP retenus, selon les cas :

- surfaces plus faibles qu'en zones à urbaniser mais avec un potentiel intéressant (cas général) ;
- secteurs où l'urbanisation portera sur des surfaces plus importantes mais où elle sera discontinue, en imbrication dans le tissu urbain existant (les Cantines) ou plus difficile à engager compte tenu du contexte (les Forêts : secteur en partie en pente, prise en compte de risques potentiels liés à la présence d'un tunnel qui redécoupe le secteur, proximité d'activités) ;
- secteurs avec enjeux paysagers importants, en particulier pour le Breuil (préserver un bel alignement d'arbres le long du chemin de Montméry), le Puy Redon (construire en sous-bois, sur des terrains en hauteur au-dessus du bourg), le Tarier (intégrer le bâti situé le long de la D914, conserver une ambiance rurale).

Pour les zones à urbaniser 1AU, le règlement prévoit une urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone, sous réserve de ne pas compromettre l'aménagement ultérieur de la zone. L'objectif est de laisser de la latitude pour l'engagement des opérations, les OAP garantissant un fonctionnement urbain cohérent. La collectivité est par ailleurs engagée dans des travaux de programmation plus précis sur des secteurs à enjeux majeurs pour le bourg : Monthély, le Pont de Jonas, Saint-Roch.

Néanmoins, pour Saint-Roch, l'opération d'aménagement ne pourra pas concerner une surface inférieure à 1 ha, au regard de l'importance des travaux à réaliser pour la desserte à partir de la D5. L'objectif est de valoriser les travaux routiers sur la D5, lorsqu'ils seront à engager par la collectivité pour gérer la sécurité. Pour les autres secteurs, la surface minimum est de 0,5 ha car les travaux pour la desserte des secteurs seront moins importants.

2017

COMMUNE D'AMBAZAC

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Eco SAVE

Dossier établi par :
Monsieur DUBOURG

Pour approbation



[PARTIE 1 - ANALYSE DU PROJET DE PLU]

RESUME : sur la base du projet de zonage établi par la collectivité, toutes les parcelles pouvant recevoir une ou plusieurs constructions ont été repérées sur plan. Une visite systématique de ces parcelles a été réalisée afin de constater quel type de milieu serait affecté, de vérifier l'état d'hydromorphie des sols, et de contrôler si ces parcelles n'étaient pas déjà occupées par le jardin ou le parc d'une habitation existante.

SOMMAIRE

Sommaire 2

Table des Photos 3

Table des Cartes 5

Introduction 6

Localisation - Secteur Juniat - La Couture 7

La Couture 8

Juniat 13

Localisation - Moulin Brutinaud 21

Le Moulin de Brutinaud 22

Localisation - Les 4 Vents, La Couture des Vignes 24

Les Terres de la Croix 25

Les Quatre Vents 29

Les Marais 33

Les Fayes 37

Couture des Vignes 39

Peret 43

Localisation - Les Rengeas, les Viats, Les Ribières 47

Le Pré du Ruisseau 48

Les Rengeas 50

Le Puy Roudier 52

Les Viats 54

Bourcevet 55

Les Landes 58

Les Ribières 60

Localisation - Les Forêts, Chantelauve, la Barre 64

Les Forêts 65

Chantelauve 69

La Chataigneraie 71

La Barre 73

Localisation - Muret, Monthely, le cimetière 76

Cimetière et bourg sud 77

La Croix de Muret 80

Le Petit Muret 84

Localisation - Bourg, partie nord-ouest 86

Etang des Vignes 87

Le Gerbassou 93

Le Breuil 95

Le Breuil - Saint André 98

Localisation - Bourg, partie nord-est 104

La Mazaurie 105

Saint Anne 111

Jonas 113

Localisation - Les Crouzillauds, Bujalenas, La Barre 115

Les Crouzillauds 116

Le Chemin de la Barre 118

Bujalenas 120

La Barre 122

Localisation - Les Cantines, Saint Roch, La Lande 124

Les Cantines 125

Saint Roch 130

Zone d'activité des Granges 133

La Lande 136

Localisation - Card 139

Card 140
Localisation - Les Tuillières, La Croix du Mont 141
Les Tuilières 142
Le Puy de la Noix 146
La Croix du Mont 147
Localisation - De Reix, La Jalousie 149
La Jalousie 150
De Reix 154
Localisation - La Maisonnette, Crossat 158
La Maisonnette 159
Crossas 161
Bilan du projet de PLU 164
Nombre potentiel de nouvelles constructions dans le projet initial 164
Surfaces potentiellement concernées par des zones urbanisables dans le projet initial 166
Surface potentielle totale 166
Surfaces agricoles potentiellement concernées 167
Surfaces boisées potentiellement concernées 167
Autres surfaces potentiellement concernées 168
Potentiel de raccordement aux stations de traitement des eaux usées dans le projet initial 169
Potentiel de nouveaux assainissements autonomes 171
Prise en compte de l'environnement et modification du projet initial 173
Prise en compte des trames vertes et bleues 176
Rappel concernant les trames vertes et bleues de la commune 176
La prise ne compte des espaces boisés 177
La prise ne compte du bocage et du réseau de haies 182
La prise ne compte des zones humides 184
La prise ne compte des cours d'eau 186
Prise en compte des zones NATURA 2 000 187

TABLE DES PHOTOS

Photo 1 : LA COUTURE - Parcelle n°601 8
Photo 2 : LA COUTURE - Parcelles 589-572 10
Photo 3 : LA COUTURE - Parcelle 610 10
Photo 4 : LA COUTURE - Parcelle 571 10
Photo 5 : LA COUTURE - Parcelles 570-569-1917 10
Photo 6 : LA COUTURE - Parcelle 576 12
Photo 7 : LA COUTURE - Parcelle 546 12
Photo 8 : JUNIAT - Parcelles 630-632-633 15
Photo 9 : JUNIAT - Parcelle 1289 a 15
Photo 10 : JUNIAT - Parcelles 1853-515 16
Photo 11 : JUNIAT - Parcelles 518-555 16
Photo 12 : JUNIAT - Parcelle 523 16
Photo 13 : JUNIAT - Parcelles 500a-500b 16
Photo 14 : JUNIAT - Parcelles 488-487 17
Photo 15 : JUNIAT - Parcelles 528-530 17
Photo 16 : JUNIAT - Parcelle 296 19
Photo 17 : JUNIAT - Parcelle 1420 19
Photo 18 : JUNIAT - Parcelle 253 20
Photo 19 : LE MOULIN BRUTINAUD - Parcelle 1337 23
Photo 20 : LE MOULIN BRUTINAUD - Parcelles 658-659 23
Photo 21 : LES TERRES DE LA CROIX - Parcelles 1542-1536 27
Photo 22 : LES TERRES DE LA CROIX - Parcelle 1851 27
Photo 23 : LES TERRES DE LA CROIX - Parcelle 1516 28
Photo 24 : LES QUATRE VENTS - Parcelle 1810 31
Photo 25 : LES QUATRE VENTS - Parcelle 1194 31
Photo 26 : LES QUATRE VENTS - Parcelles 1560-1569 32
Photo 27 : LES QUATRE VENTS - Parcelles 1186-1187-1188 32
Photo 28 : LES QUATRE VENTS - Parcelle 299 32
Photo 29 : LES QUATRE VENTS - Parcelles 3-288 32
Photo 30 : LES MARAIS - Parcelle 1361 35
Photo 31 : LES MARAIS - Parcelle 13 35
Photo 32 : LES MARAIS - Parcelles 1157-1156 36
Photo 33 : LES MARAIS - Parcelles 161-162-163 36
Photo 34 : LES FAYES - Parcelle 39 38
Photo 35 : LA COUTURE DES VIGNES - Parcelles 136-137-....-155-21 41
Photo 36 : LA COUTURE DES VIGNES - Parcelle 316 42
Photo 37 : PERET - Parcelles 149-148-296 45
Photo 38 : PERET - Parcelles 411-412 45
Photo 39 : PERET - Parcelles 90-91 46

Photo 40 : PERET - Parcelles 389-385-393-386 46
Photo 41 : PERET - Parcelle 25 46
Photo 42 : PERET - Parcelle 27 46
Photo 43 : LE PRE DU RUISSEAU - Parcelle 1467 49
Photo 44 : LE PRE DU RUISSEAU - Parcelle 1372 49
Photo 45 : LES RENGEAS - Parcelle 1473 51
Photo 46 : LES RENGEAS - Parcelles 1973-1974-1977-1978 51
Photo 47 : LE PUY ROUDIER - Parcelle 1467 53
Photo 48 : BOURCEVET - Parcelles 214-209 57
Photo 49 : LES RIBIERES - Parcelle 851 62
Photo 50 : LES RIBIERES - Parcelle 1398 62
Photo 51 : LES RIBIERES - Parcelle 862 63
Photo 52 : LES RIBIERES - Parcelle 855 63
Photo 53 : LES RIBIERES - Parcelle 827 63
Photo 54 : LES FORETS - Parcelle 40 66
Photo 55 : LES FORETS - Parcelles 473-474 66
Photo 56 : LES FORETS - Parcelles 457-459-468 67
Photo 57 : LES FORETS - Tunnel protégé par la zone Natura 2000 67
Photo 58 : LES FORETS - Tunnel protégé par la zone Natura 2000 68
Photo 59 : CHANTELAUVE - Parcelle 551 70
Photo 60 : CHANTELAUVE - Parcelle 435-550 70
Photo 61 : LA CHATAIGNERAIE - Parcelles 299-300 72
Photo 62 : LA CHATAIGNERAIE - Parcelles 364-323 72
Photo 63 : LA BARRE - Parcelle 75 74
Photo 64 : LA BARRE - Parcelle 75 (arbre remarquable) 74
Photo 65 : LA BARRE - Parcelle 481 75
Photo 66 : LA BARRE - Parcelle 233a 75
Photo 67 : LA BARRE - Parcelles 160a-160b 75
Photo 68 : CIMETIERE - Parcelles 222-223 (zone de stockage) 79
Photo 69 : CIMETIERE - Parcelles 222-223 (prairie permanente) 79
Photo 70 : RUE DE COQUI & RD 914 - Parcelle 195 79
Photo 71 : RUE DE COQUI & RD 914 - Parcelle 196 79
Photo 72 : LA CROIX DE MURET - Parcelle 503 82
Photo 73 : LA CROIX DE MURET - Parcelles 7 & 6 82
Photo 74 : MONTHELY - Parcelle 527 82
Photo 75 : LA CROIX DE MURET - Parcelles 6-7 82
Photo 76 : LA CROIX DE MURET - Parcelles 412-295-296-……-303-307-308 83
Photo 77 : LE PETIT MURET - Parcelles 473-474-540 85
Photo 78 : ETANG DES VIGNES - Parcelle 334 88
Photo 79 : ETANG DES VIGNES - Parcelle 494 88
Photo 80 : ETANG DES VIGNES - Parcelle 478 90
Photo 81 : ETANG DES VIGNES - Parcelles 487-493 90
Photo 82 : ETANG DES VIGNES - Parcelles 982-981 91
Photo 83 : ETANG DES VIGNES - Parcelles 996-999-998-997-1000 91
Photo 84 : ETANG DES VIGNES - Parcelle 427 91
Photo 85 : ETANG DES VIGNES - Parcelles 425-426 91
Photo 86 : ETANG DES VIGNES - Parcelles 432-433-435 92
Photo 87 : ETANG DES VIGNES - Parcelles 937-935 92
Photo 88 : LE GERBASSOU - Parcelle 718 94
Photo 89 : LE GERBASSOU - Parcelles 714-715 94
Photo 90 : LE GERBASSOU - Parcelle 678 94
Photo 91 : LE BREUIL - Parcelle 413 96
Photo 92 : LE BREUIL - Parcelle 370 96
Photo 93 : LE BREUIL - Parcelles 536-18 97
Photo 94 : LE BREUIL / SAINT ANDRE - Parcelle 593 100
Photo 95 : LE BREUIL / SAINT ANDRE - Parcelle 497 100
Photo 96 : LE BREUIL / SAINT ANDRE - Parcelle 271 101
Photo 97 : LE BREUIL / SAINT ANDRE - Parcelle 504 101
Photo 98 : LE BREUIL / SAINT ANDRE - Parcelle 507 101
Photo 99 : LE BREUIL / SAINT ANDRE - Parcelle 654 101
Photo 100 : LE BREUIL / SAINT ANDRE - Parcelle 64 102
Photo 101 : LE BREUIL / SAINT ANDRE - Parcelle 62 102
Photo 102 : LE BREUIL / SAINT ANDRE - Parcelle 346 102
Photo 103 : LE BREUIL / SAINT ANDRE - Parcelle 98 102
Photo 104 : LE BREUIL / SAINT ANDRE - Parcelle 396 103
Photo 105 : LE BREUIL / SAINT ANDRE - Parcelle 276 103
Photo 106 : LA MAZAURIE - Parcelles 372-494-495-170-166 106
Photo 107 : LA MAZAURIE - Parcelle 318 106
Photo 108 : LA MAZAURIE - Parcelle 436 (vue Ouest) 107
Photo 109 : LA MAZAURIE - Parcelle 436 (vue Est) 107
Photo 110 : LA MAZAURIE - Parcelles 166-182 107
Photo 111 : LA MAZAURIE - Parcelle 498 107
Photo 112 : LA MAZAURIE (nord) - Parcelle 15 109
Photo 113 : LA MAZAURIE (nord) - Parcelle 13 (partie Est de la parcelle) 109
Photo 114 : LA MAZAURIE (nord) - Parcelle 13 (vue vers l'Ouest de la parcelle) 110
Photo 115 : LA MAZAURIE (nord) - Parcelle 13 (partie Ouest de la parcelle) 110
Photo 116 : LE BREUIL - LA MAZAURIE (nord) - Chemin entre les parcelles 12 et 13 110
Photo 117 : SAINT-ANNE - Parcelle 582 112
Photo 118 : JONAS - Parcelles 17 114
Photo 119 : JONAS - Parcelles 17-16 114
Photo 120 : JONAS - Parcelles 16 114
Photo 121 : LES CROUZILLAUDS - Parcelles 559-349 117
Photo 122 : LES CROUZILLAUDS - Parcelle 582 117
Photo 123 : LES CROUZILLAUDS - Parcelles 555-554-556-180-181 117
Photo 124 : LE CHEMIN DE LA BARRE - Parcelles 624 (partie Nord) 119
Photo 125 : LE CHEMIN DE LA BARRE - Parcelles 624 (partie centrale) 119
Photo 126 : LE CHEMIN DE LA BARRE - Parcelles 624-623 (limite avec la parcelle 623 boisée) 119
Photo 127 : BUJALENAS - Parcelle 136 121
Photo 128 : BUJALENAS - Parcelles 628-636-635 121
Photo 129 : BUJALENAS - Parcelles 641-642-643 121
Photo 130 : LA BARRE - Parcelle 48-49-50-489 a 123
Photo 131 : LA BARRE - Parcelles 488-490 123

Photo 132 : LES CANTINES - Parcelle 200 126
Photo 133 : LA BARRE - Parcelles 488-490 126
Photo 134 : LES CANTINES - Parcelle 576 126
Photo 135 : LES CANTINES - Parcelles 589-577-247 126
Photo 136 : LES CANTINES - Parcelle 357 128
Photo 137 : LES CANTINES - Parcelles 250-251 128
Photo 138 : LES CANTINES - Parcelle 48 128
Photo 139 : LES CANTINES - Parcelle 327 128
Photo 140 : LES CANTINES - Parcelle 330b 129
Photo 141 : SAINT-ROCH - Parcelles 281-415 132
Photo 142 : SAINT-ROCH - Parcelle 343 (arbres remarquables) 132
Photo 143 : SAINT-ROCH - Parcelle 343-342-345-7 132
Photo 144 : SAINT-ROCH - Parcelle 8 (Allée bordée d'arbres) 132
Photo 145 : LA LANDE - Parcelles 55-54-465 138
Photo 146 : LA LANDE - Parcelles 581-582-583 138
Photo 147 : LA LANDE - Parcelles 472-473-94 138
Photo 148 : LES TUILLIERES - Parcelles 126-122-469 144
Photo 149 : LES TUILLIERES - Parcelles 138-139 144
Photo 150 : LES TUILLIERES - Parcelle 103 144
Photo 151 : LES TUILLIERES - Parcelle 101 144
Photo 152 : LES TUILLIERES - Parcelle 105 145
Photo 153 : LES TUILLIERES - Parcelle 108 145
Photo 154 : LES TUILLIERES - Parcelle 20 145
Photo 155 : LES TUILLIERES - Parcelle 149 145
Photo 156 : LA CROIX DU MONT - Parcelle 152 148
Photo 157 : LA CROIX DU MONT - Alignement d'arbre 148
Photo 158 : LA JALOUSIE - Parcelle 196 152
Photo 159 : LA JALOUSIE - Parcelles 42-43 152
Photo 160 : LA JALOUSIE - Parcelle 93 152
Photo 161 : LA JALOUSIE - Parcelles 121-29 152
Photo 162 : LA JALOUSIE - Parcelle 207 153
Photo 163 : DE REIX - Parcelles 105-106 156
Photo 164 : DE REIX - Parcelles 114-115 156
Photo 165 : DE REIX - Parcelle 189 157
Photo 166 : DE REIX - Parcelle 17 157
Photo 167 : LA MAISONNETTE - Parcelles 346-347 160
Photo 168 : LA MAISONNETTE - Parcelles 228-227 160
Photo 169 : CROSSAS - Parcelle 274 163
Photo 170 : CROSSAS - Parcelles 148-149 163
Photo 171 : CROSSAS - Parcelle 51 163
Photo 172 : CROSSAS - Parcelles 143-144 163

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Prise en compte des boisements 178
Carte 2 : Prise en compte du réseau de haies 183
Carte 3 : Prise en compte du réseau des zones humides et des eaux de surface 185

INTRODUCTION

Le présent document constitue la première partie de l'évaluation environnementale du PLU de la commune d'Ambazac.

Il est la base d'un travail itératif visant à définir dans un premier temps les éventuelles impacts sur l'environnement de la mise en œuvre du projet préliminaire de PLU au niveau de la parcelle ou du groupe de parcelles, de définir les éventuels impacts résultant de l'urbanisation des ces parcelles. De prendre en compte les contraintes environnementales afin d'éviter ou éliminer ces impacts. Dans un second temps l'efficacité de cette prise en compte sera évaluées à l'échelle du territoire communal et du PLU dans son ensemble. Si de nouveaux impacts venaient à être mis en évidence, des mesures compensatoires seraient alors proposées.

Sur la base du projet de zonage établi par la collectivité, toutes les parcelles pouvant recevoir une ou plusieurs constructions ont été repérées sur plan. Une visite systématique de ces parcelles a été réalisée afin de constater quel type de milieu serait affecté, de vérifier l'état d'hydromorphie des sols, et de contrôler si ces parcelles n'étaient pas déjà occupées par le jardin ou le parc d'une habitation existante.

Les services techniques en charge du réseau de collecte des eaux usées ont permis de définir les possibilités de raccordement de ces parcelles à une station existante sur le territoire communale. Dans le cas d'une impossibilité de raccordement, un assainissement autonome devra être mis en place.

L'évaluation du nombre potentiel d'habitation a été faite sur la base moyenne d'une habitation par **1 300 m²** (comme défini au PADD), tout espace compris (espace public en opération d'aménagement). Cette évaluation ne tient pas compte d'éventuelles opérations de construction de petits collectif. Les parcelles seront d'une superficie inférieure lors des opérations, ce ratio permet de prendre en compte les surfaces de voiries et d'espaces publics nécessaires à tout projet d'aménagement.

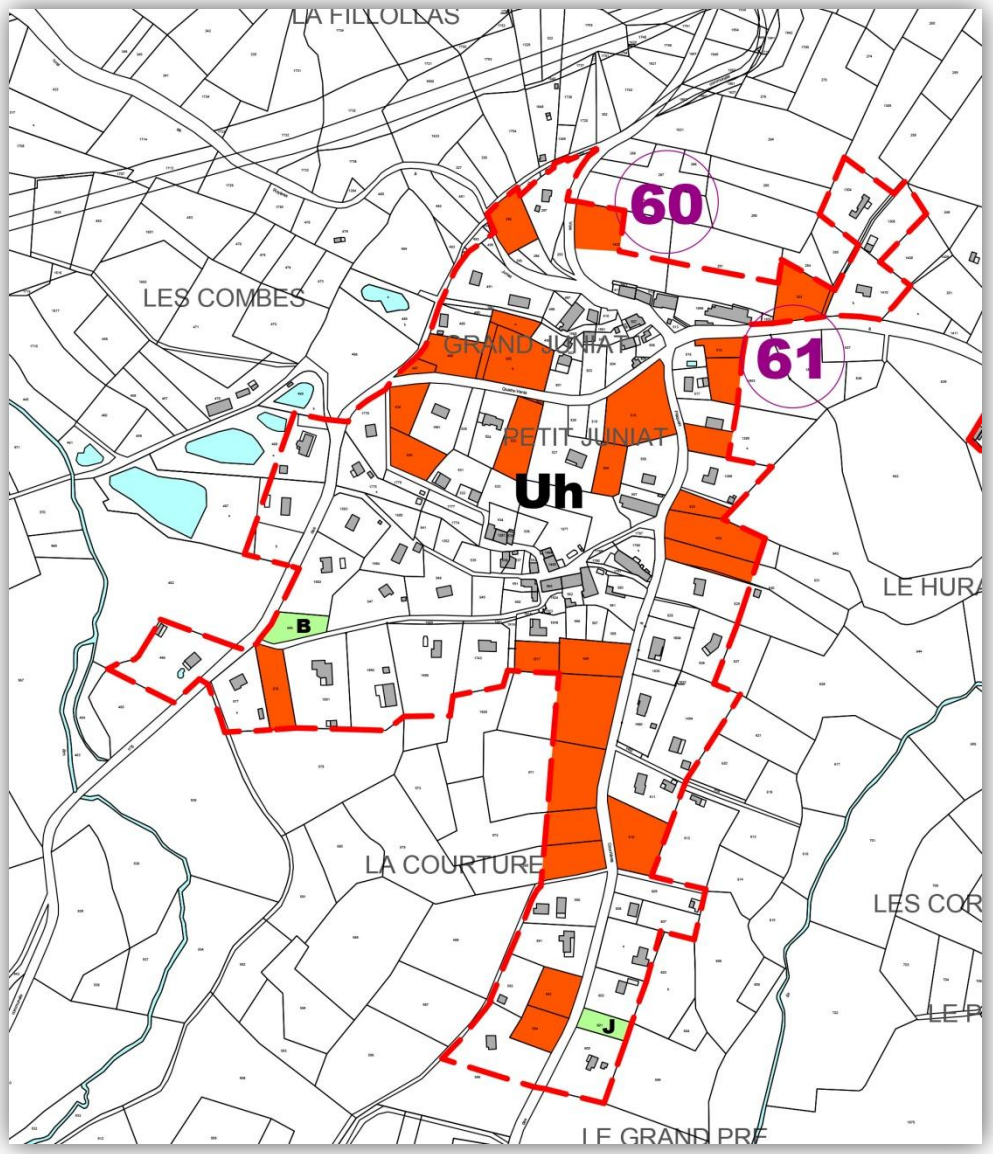
De plus la commune s'est fixé les règles suivantes :

- Retirer les terrains concernés par une zone humide.
- Repérer et protéger les arbres remarquables situés dans les parcelles concernées par une possible urbanisation.
- Repérer et protéger les haies pouvant avoir un rôle dans le réseau de corridors écologiques.

Ce travail permettra dans un premier temps de définir les points suivants à l'échelle de la commune :

- Le nombre potentiel de nouvelles habitations
- Le nombre potentiel de raccordement supplémentaire à chaque station de la commune (exprimé en équivalent habitants)
- Type de milieu concerné par l'urbanisation (culture, prairie, boisement, autre, …)
- Les surfaces de terres agricoles concernées par l'ouverture à l'urbanisme.

LOCALISATION - SECTEUR JUNIAT - LA COUTURE



LA COUTURE







Photo 1 : LA COUTURE - Parcelle n°601

Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelles 593	Milieu anthropisés: une habitation construite	-	-	-	-
Parcelles 594	Milieu anthropisés: parc et jardin	-	-	-	-
Parcelle 601	Milieu anthropisés : jardin	-	-	-	-





Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelles 589-572	Prairie naturelle fauchée Présence d'une haie à 3 states en limite nord des parcelles.	2 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,28 hectare de terre agricole. Disparition d'une haie à 3 strates	Protection de la haie située en limite nord de la parcelle 572
Parcelle 571	Milieu anthropisés, parcelle déjà urbanisée	1 logement déjà construite	-	-	-
Parcelles 570-569-1917	Prairie naturelle pâturée	3 à 4 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,62 hectare de terre agricole.	
Parcelle 610	Prairie naturelle pâturée	1 à 2 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,25 hectare de terre agricole.	-



Photo 2 : LA COUTURE - Parcelles 589-572



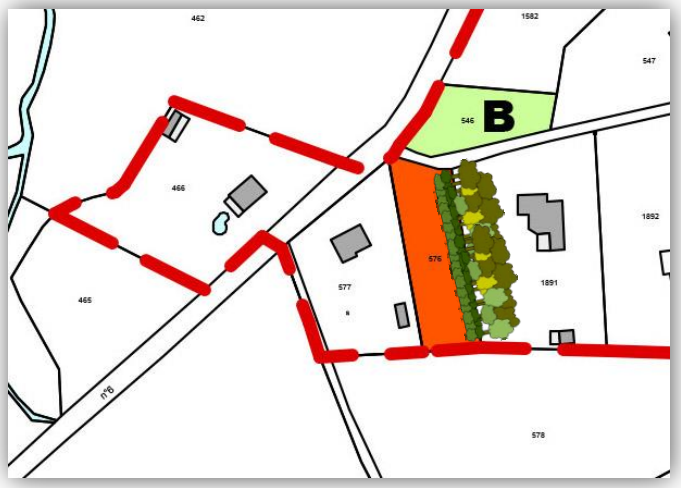
Photo 3 : LA COUTURE - Parcelle 610



Photo 4 : LA COUTURE - Parcelle 571



Photo 5 : LA COUTURE - Parcelles 570-569-1917





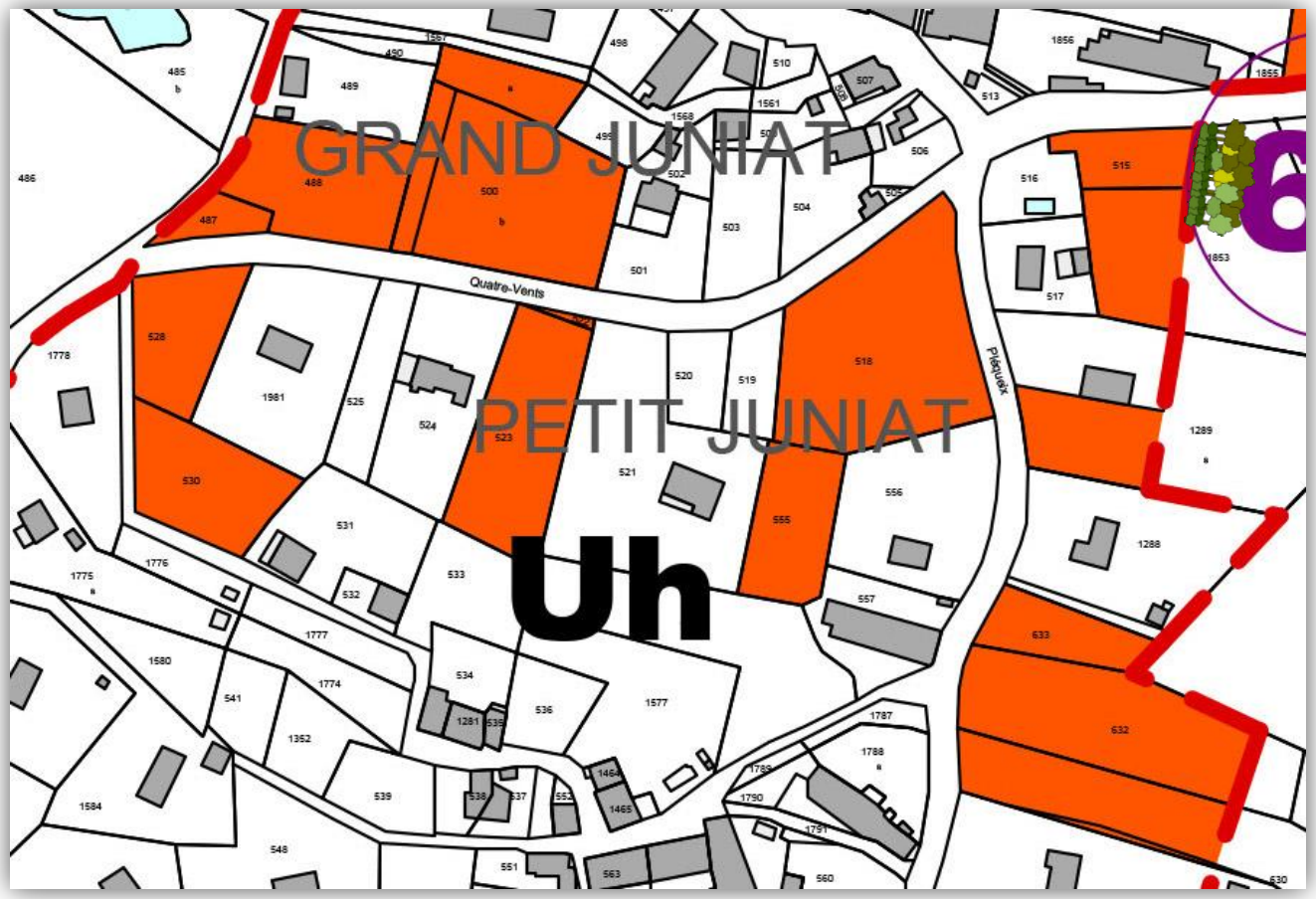
Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelle 576	⇨ Partie ouest de la parcelle : pelouse entretenue ⇨ Partie est de la parcelle : rideau de vieux arbres (chênes, châtaigniers) avec présence d'arbres creux et d'arbres morts Une seule unité foncière avec la parcelle 577	-	-	-	-
Parcelle 546	Milieu anthropisés, parcelle déjà urbanisée	-	-	-	-



Photo 6 : LA COUTURE - Parcelle 576



Photo 7 : LA COUTURE - Parcelle 546


GRAND JUNIAT
PETIT JUNIAT
Uh
Quatre-Vents
Plaquax



Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelles 630-632-633	Prairie naturelle pâturée	2 à 3 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,44 hectare de terre agricole.	-
Parcelle 1289 a	Milieu anthropisés : parc associé au logement de la parcelle 1289 b.	-	-	-	-
Parcelles 1853-515	Prairie naturelle fauchée Haie en limite est de la parcelle 515 Quelques arbres fruitiers sur la parcelle	1 à 2 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,18 hectare de terre agricole.	-
Parcelle 518	Prairie naturelle fauchée	2 à 3 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,31 hectare de terre agricole.	-

Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelle 555	Milieu anthropisés : jardin.	-	-	-	-
Parcelle 523	Taillis de chênes et châtaigniers.	1 logement à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,19 hectare de boisement. Pas d'enjeux sur les continuités écologiques	-
Parcelles 500a-500b	Milieu anthropisés : parc associé au logement de la parcelle 502.	-	-	-	-
Parcelles 488-487	Taillis de châtaigniers	1 à 2 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,18 hectare de boisement. Pas d'enjeux sur les continuités écologiques	
Parcelles 528-530	Parcelle 528 : boisement de chênes et châtaigniers peu entretenue (arbres au sol). Parcelle 530 : prairie permanente fauchée. Chemin en limite ouest des parcelles	2 à 3 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,23 hectare de boisement. Pas d'enjeux sur les continuités écologiques	-



Photo 8 : JUNIAT - Parcelles 630-632-633



Photo 9 : JUNIAT - Parcelle 1289 a



Photo 10 : JUNIAT - Parcelles 1853-515



Photo 11 : JUNIAT - Parcelles 518-555



Photo 12 : JUNIAT - Parcelle 523



Photo 13 : JUNIAT - Parcelles 500a-500b



Photo 14 : JUNIAT - Parcelles 488-487

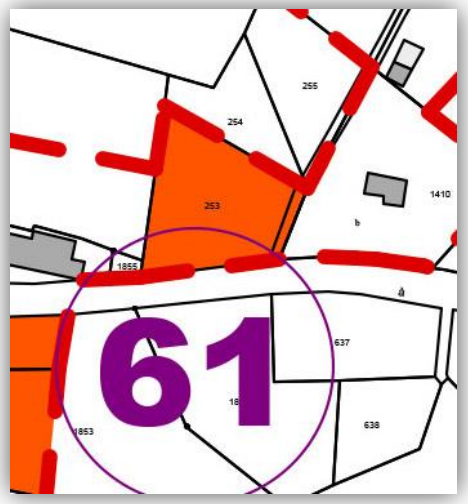


Photo 15 : JUNIAT - Parcelles 528-530









Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelle 296	Boisements anciens de chênes et châtaigniers, avec présence d'arbres creux	1 logement à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,12 hectare de boisement. Destruction d'arbres pouvant servir de gite à des chiroptères (arbres morts et arbres creux)	**Parcelle retirée de la zone constructible.**
Parcelle 1420	Boisements anciens de chênes et châtaigniers.	1 logement à implanter	Assainissement autonome Présence d'une zone d'extraction de pierre : affleurement rocheux, faible profondeur de sol. La parcelle peut présenter des problèmes pour l'implantation d'un assainissement	Perte de 0,14 hectare de boisement. Risque d'impact sur la salubrité publique	**Parcelle retirée de la zone constructible.**

Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelle 253	Boisements anciens de chênes et châtaigniers.	1 logement à implanter	Assainissement autonome Parcelle en surplomb de la route : affleurement rocheux, profondeur de sol moyen. La parcelle peut présenter des problèmes pour l'implantation d'un assainissement.	Perte de 0,19 hectare de boisement. Risque d'impact sur la salubrité publique	Etude de sol à prescrire lors du dépôt d'un éventuel permis de construire.



Photo 16 : JUNIAT - Parcelle 296



Photo 17 : JUNIAT - Parcelle 1420

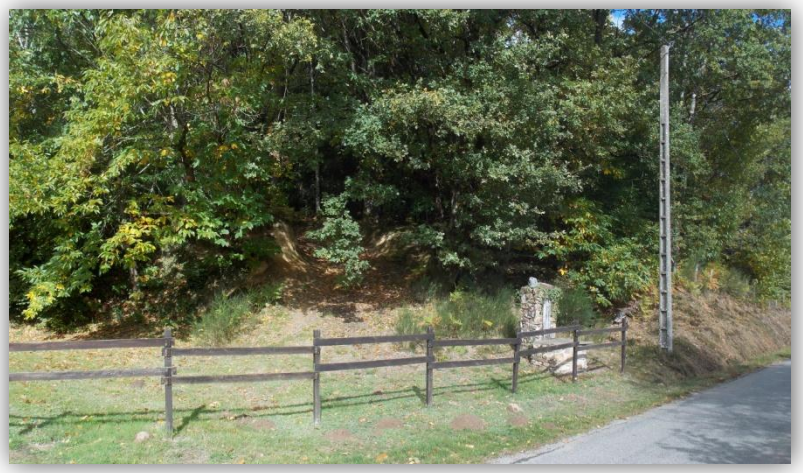
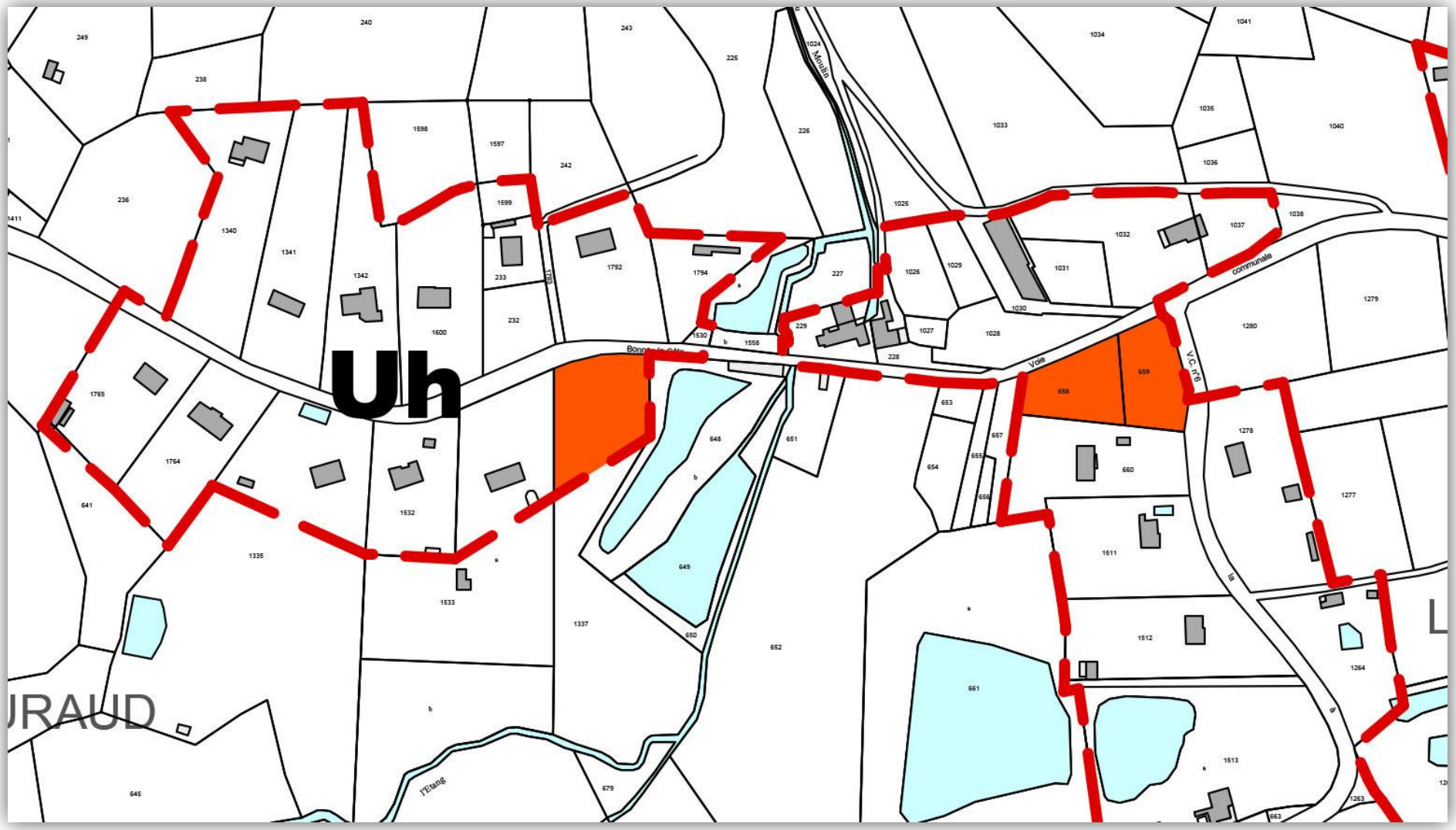
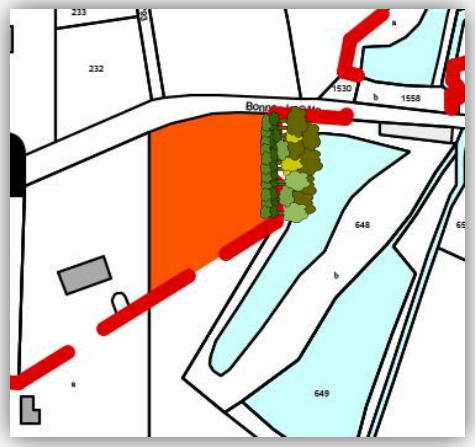


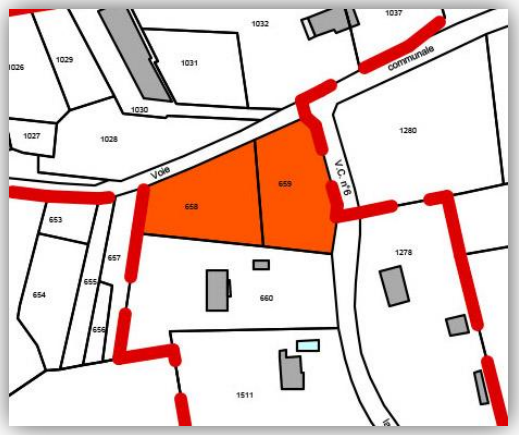
Photo 18 : JUNIAT - Parcelle 253

LOCALISATION - MOULIN BRUTINAUD











Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement

Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelle 1337	Prairie naturelle fauchée. Présence d'une haie de saule en limite Est de la parcelle	1 à 2 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,22 hectare de surface agricole	La limite Est de la zone constructible sera déplacée vers l'ouest afin de sortir la haie de saule de cette zone et ainsi créer une zone tampon avec la zone humide située à l'Est.
Parcelles 658-659	Prairie naturelle fauchée	1 à 2 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,25 hectare de surface agricole	-

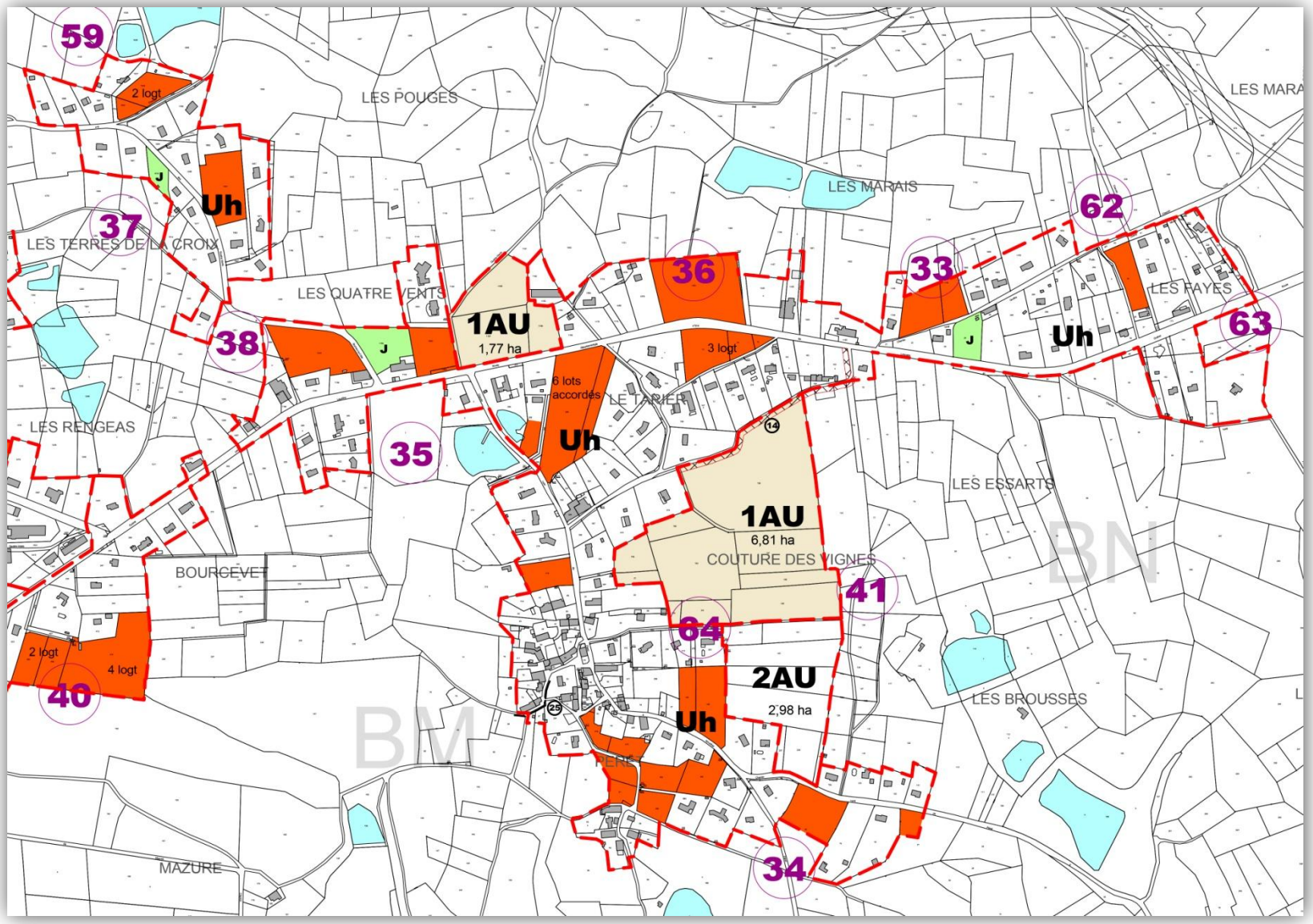


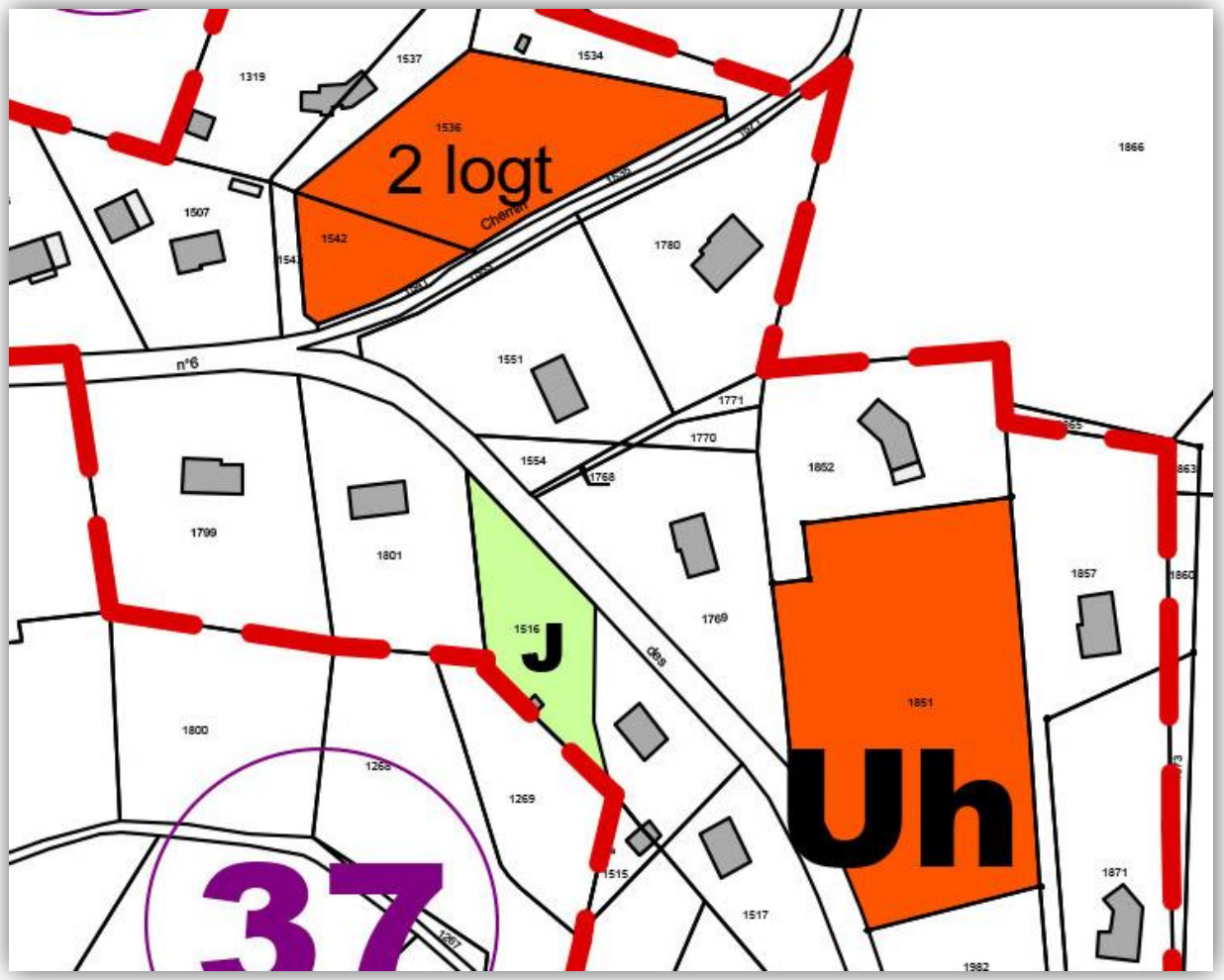
Photo 19 : LE MOULIN BRUTINAUD - Parcelle 1337



Photo 20 : LE MOULIN BRUTINAUD - Parcelles 658-659

LOCALISATION - LES 4 VENTS, LA COUTURE DES VIGNES




2 logt
J
Uh
37
1319
1537
1534
1536
1866
1507
1542
1780
n°6
1551
1771
1770
1554
1768
1852
1799
1801
1857
1860
1769
1516
1851
1800
1268
1269
1515
1517
1871
1982



Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelles 1542-1536	parcelle 1542 - Milieu anthropisés : maison en cours de construction. Le sol de la partie Est de la parcelle 1536 a été remanié dernièrement	1 logement déjà construite 1 logement à implanter	Assainissement autonome	-	-
Parcelle 1851	Prairie naturelle fauchée.	3 à 4 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,6 hectare de surface agricole	-
Parcelle 1516	Milieu anthropisés : jardin.	-	-	-	-



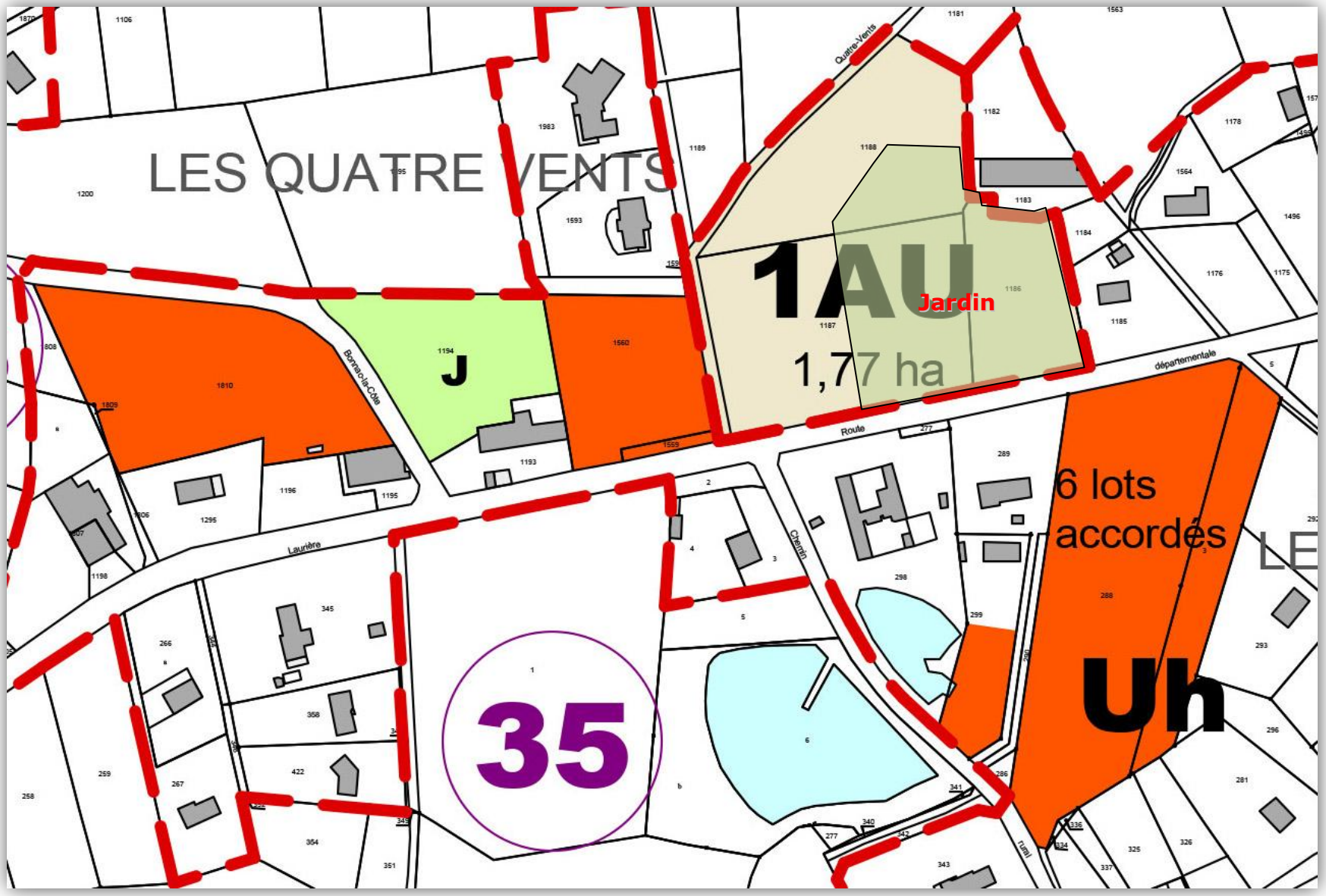
Photo 21 : LES TERRES DE LA CROIX - Parcelles 1542-1536



Photo 22 : LES TERRES DE LA CROIX - Parcelle 1851



Photo 23 : LES TERRES DE LA CROIX - Parcelle 1516


LES QUATRE VENTS
1AU
Jardin
1,77 ha
J
35
6 lots
accordés
Uh
Quatre-Vents
Route départementale
Bonnaude-Cote
Laurière
Chemin



Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelle 1810	Prairie naturelle pâturée.	4 à 5 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,74 hectare de terre agricole.	-
Parcelle 1194	Prairie naturelle fauchée.	2 à 3 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,42 hectare de terre agricole.	-
Parcelles 1560-1569	Prairie naturelle pâturée.	2 à 3 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,41 hectare de terre agricole.	-
Parcelle 1186	Milieu anthropisés : parc.	-	-	-	-
Parcelles 1187-1188	⇨ Parcelle 1188 et partie Ouest de la parcelle 1187 : prairie naturelle fauchée et boisement de sapins. ⇨ Partie Est de la parcelle 1187 occupée par un parc d'agreement.	OAP prévoyant 12 logements	Assainissement autonome	Perte de 0,85 hectare de terre agricole.	-
Parcelle 299	Milieu anthropisés : parc.	-	-	-	-
Parcelles 3-288	Prairie naturelle fauchée. 1 logement déjà implantée dans la partie sud du lot de parcelles.	5 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 1,24 hectare de terre agricole.	



Photo 24 : LES QUATRE VENTS - Parcelle 1810



Photo 25 : LES QUATRE VENTS - Parcelle 1194



Photo 26 : LES QUATRE VENTS - Parcelles 1560-1569



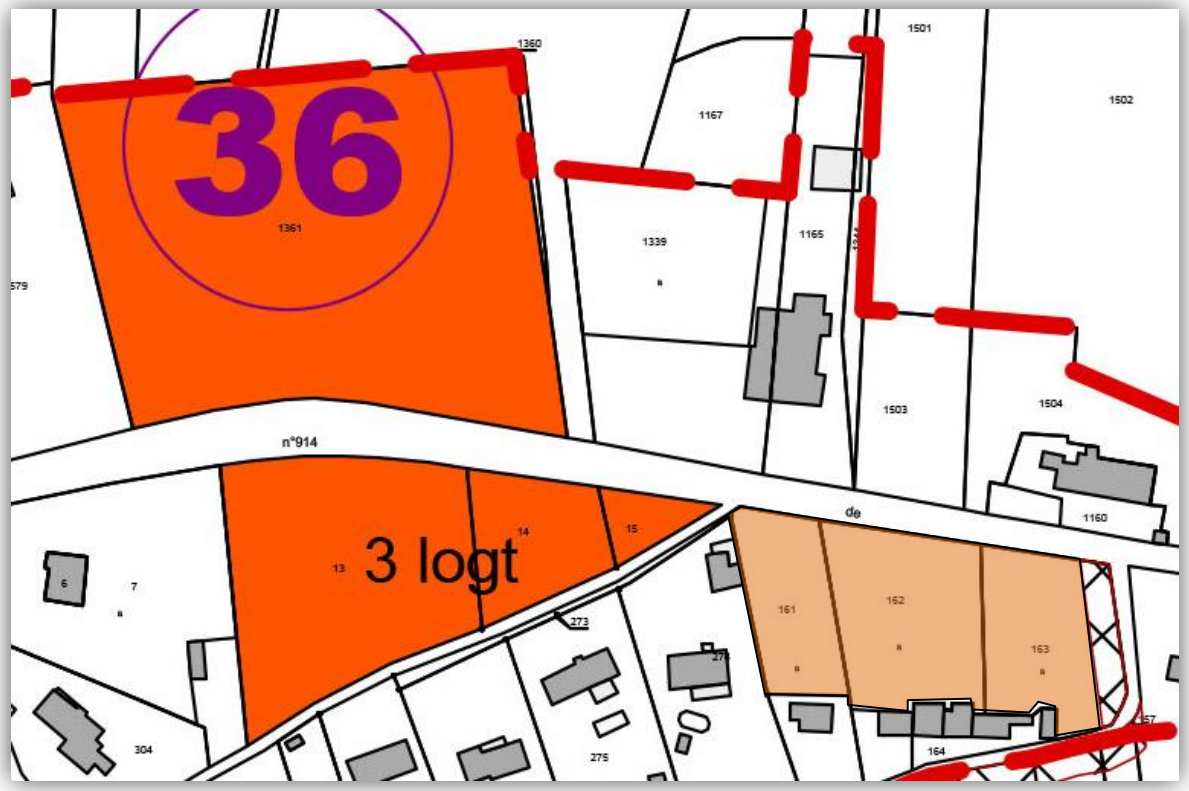
Photo 27 : LES QUATRE VENTS - Parcelles 1186-1187-1188

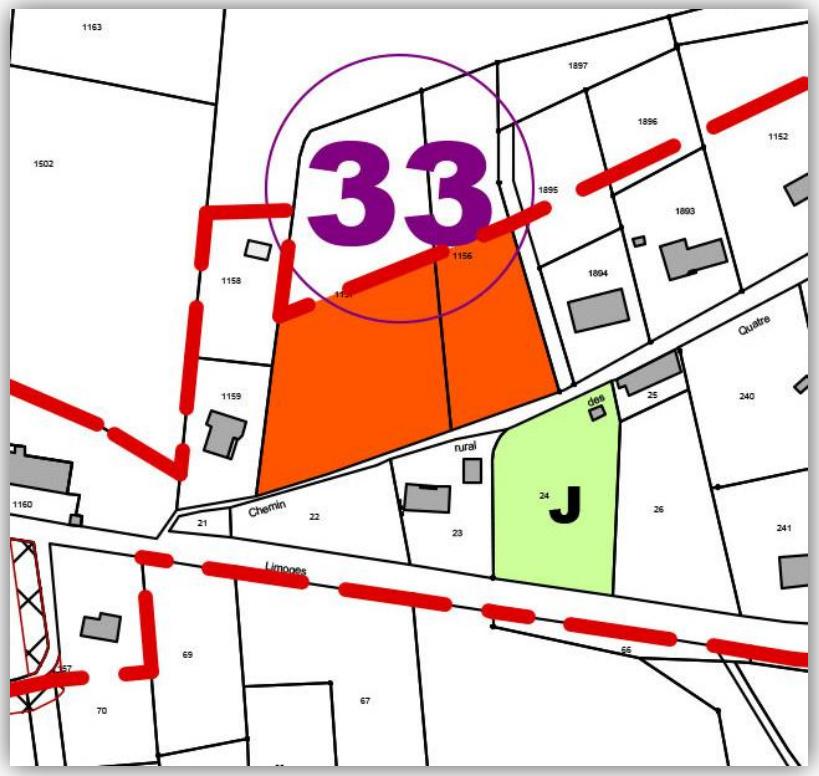


Photo 28 : LES QUATRE VENTS - Parcelle 299



Photo 29 : LES QUATRE VENTS - Parcelles 3-288


36
3 logt
n°914
1360
1501
1167
1502
1339
1165
1503
1504
1160
1361
579
13
14
15
6
7
273
161
162
163
304
275
164
157


33
J
1163
1897
1896
1152
1502
1895
1893
1894
1158
1156
1159
Quatre
240
25
rural
1160
Chemin
21
22
23
24
26
241
69
67
70

10,18





Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelle 1361	Prairie naturelle en friche.	5 à 6 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 1,18 hectare de terre agricole.	**Une OPA sera mise en place pour prévoir l'accès à cette parcelle depuis la voie publique.**
Parcelles 13-14-15	Parcelle 13 : prairie permanente non exploitée entourée d'une haie à 3 strates. Parcelle 14-15 : boisement de feuillus (chênes)	3 à 4 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,42 hectare de terre agricole. Perte de 0,15 hectare de boisement.	La haie présente en limite Ouest et Nord de la parcelle n°13 ne présente pas un grand intérêt écologique du fait de sa déconnection des autres structures du secteur (route, urbanisation).
Parcelles 1157-1156	Boisement dense de bouleaux et de chênes	3 à 4 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,57 hectare de boisement.	

Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelle 24	Milieu anthropisés : jardin.	-	-	-	-
Parcelles 161-162-163	Prairie permanente fauchée	2 à 3 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,41 hectare de terre agricole.	-



Photo 30 : LES MARAIS - Parcelle 1361



Photo 31 : LES MARAIS - Parcelle 13



Photo 32 : LES MARAIS - Parcelles 1157-1156



Photo 33 : LES MARAIS - Parcelles 161-162-163

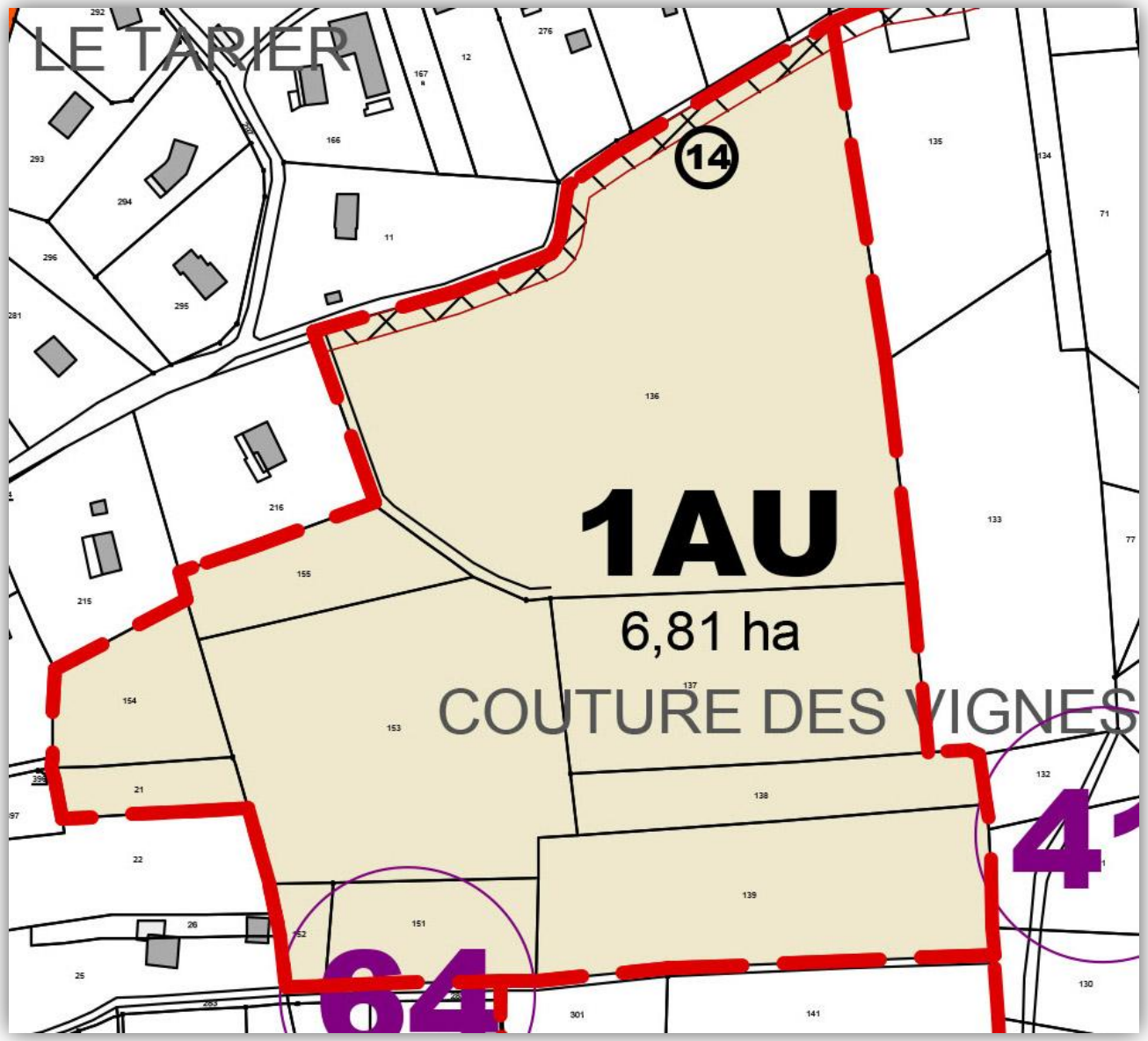




Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelle 39	Milieu anthropisés : parc avec boisement dense peu entretenu (pin et chênes).	-	-	-	-



Photo 34 : LES FAYES - Parcelle 39


LE TARIER
14
1AU
6,81 ha
COUTURE DES VIGNES
64



Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelles 136-137-138-139-151-152-153-154-155-21	Terre agricole cultivée. Pas de haie en limite ou sur la parcelle	40 à 45 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 6,81 hectares de terre agricole.	**Cette parcelle fera l'objet d'une nouvelle OAP**



Photo 35 : LA COUTURE DES VIGNES - Parcelles 136-137-….-155-21

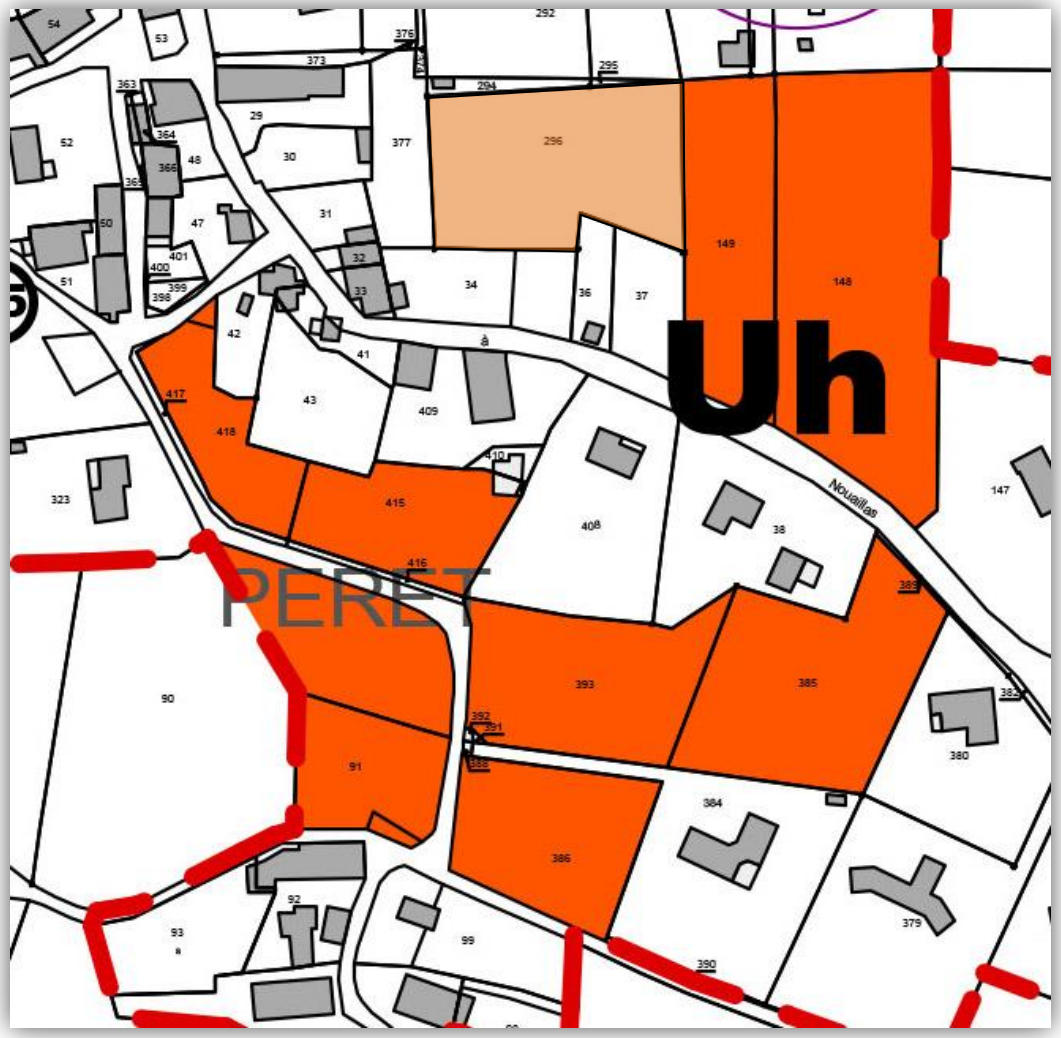




Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelle 316	Prairie permanente pâturée	1 à 2 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,28 hectare surface agricole.	-



Photo 36 : LA COUTURE DES VIGNES - Parcelle 316


Uh
PERET
Noueillas


34
rural
de
Pareil





Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelles 149-148-296	Prairie permanente pâturée. Jardin au sud de la parcelle 148	6 à 7 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,98 hectare de terre agricole.	-
Parcelles 412-411	Prairie permanente pâturée. Muret en limite sud des parcelles (sur les parcelles n°416-417)	1 à 2 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,3 hectare de terre agricole.	-

Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelles 90-91	Prairie permanente fauchée	2 à 3 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,32 hectare de terre agricole.	-
Parcelles 389-385-393-386	Prairie permanente fauchée	4 à 5 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,72 hectare de terre agricole.	-
Parcelle 25	Prairie permanente fauchée. Présence de 2 chênes en limite nord des parcelles	3 à 4 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,48 hectare de terre agricole.	-
Parcelle 27	Taillis de chênes, châtaigniers et tilleuls. Zone à fougère en limite nord de la parcelle.	1 logement à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,12 hectare de boisement.	-



Photo 37 : PERET - Parcelles 149-148-296



Photo 38 : PERET - Parcelles 411-412



Photo 39 : PERET - Parcelles 90-91



Photo 40 : PERET - Parcelles 389-385-393-386

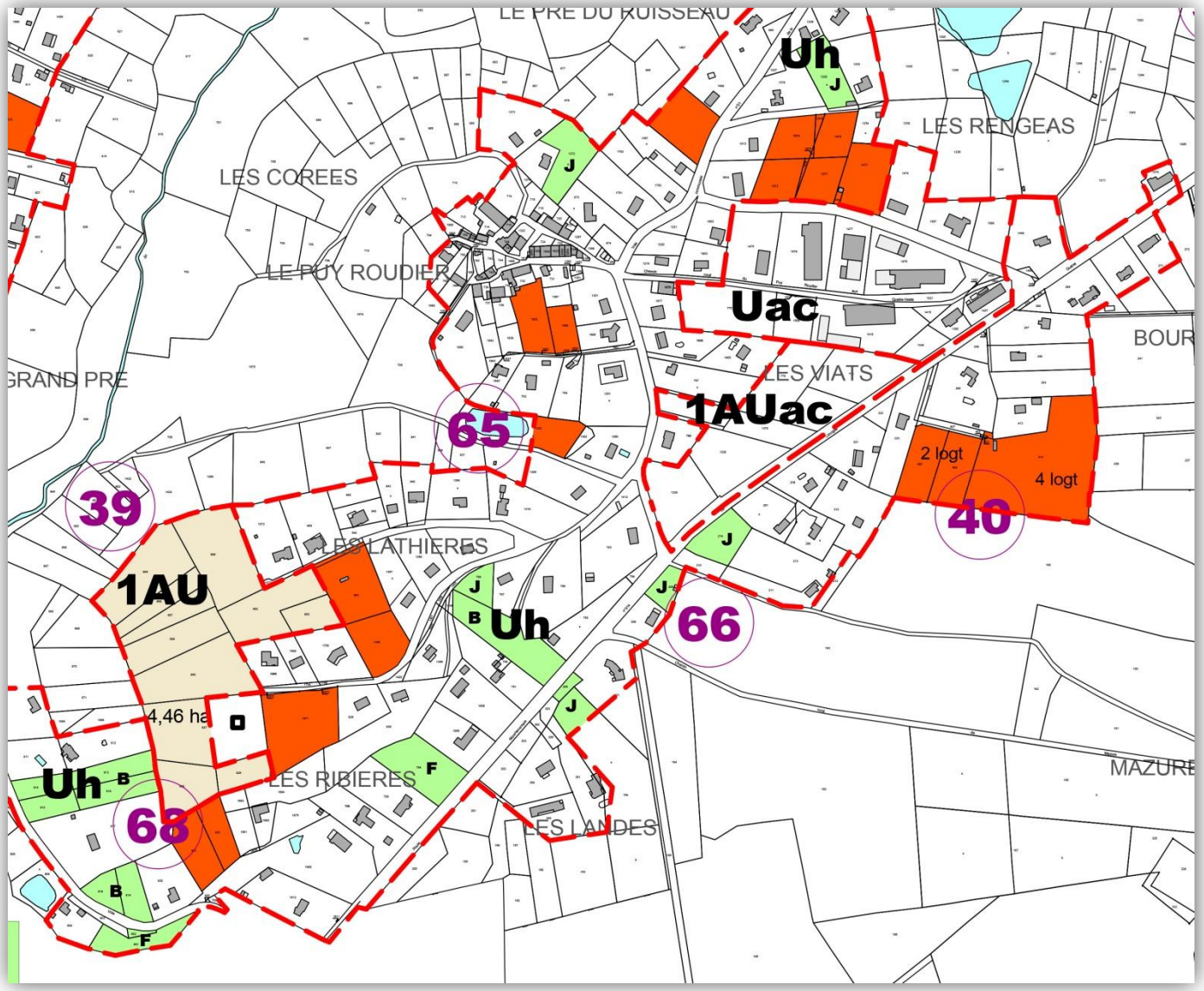


Photo 41 : PERET - Parcelle 25

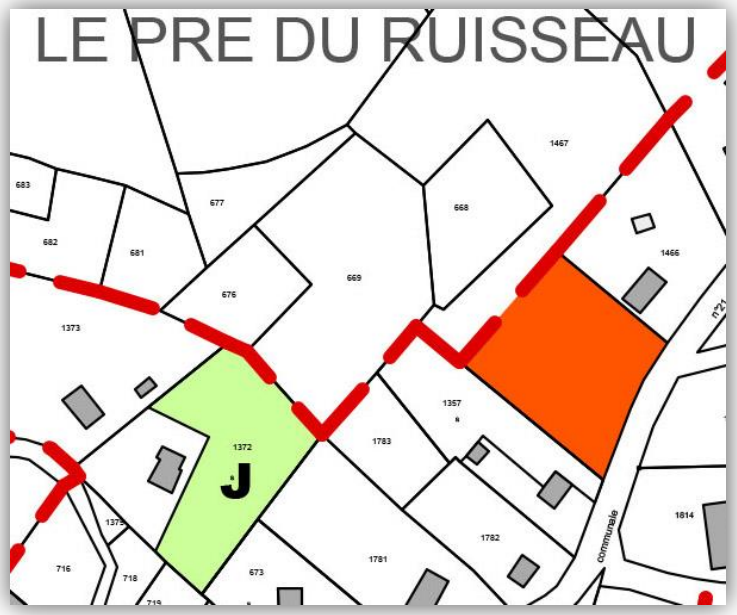


Photo 42 : PERET - Parcelle 27

LOCALISATION - LES RENGEAS, LES VIATS, LES RIBIERES



LE PRE DU RUISSEAU





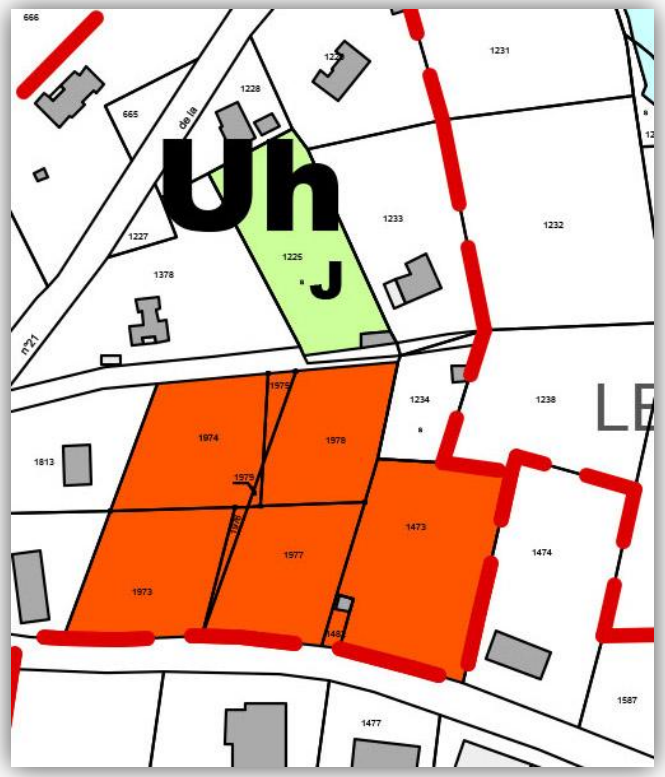
Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelle 1467	Milieu anthropisés : jardin.	-		-	-
Parcelle 1372	Milieu anthropisés : jardin.	-	-	-	-



Photo 43 : LE PRE DU RUISSEAU - Parcelle 1467



Photo 44 : LE PRE DU RUISSEAU - Parcelle 1372





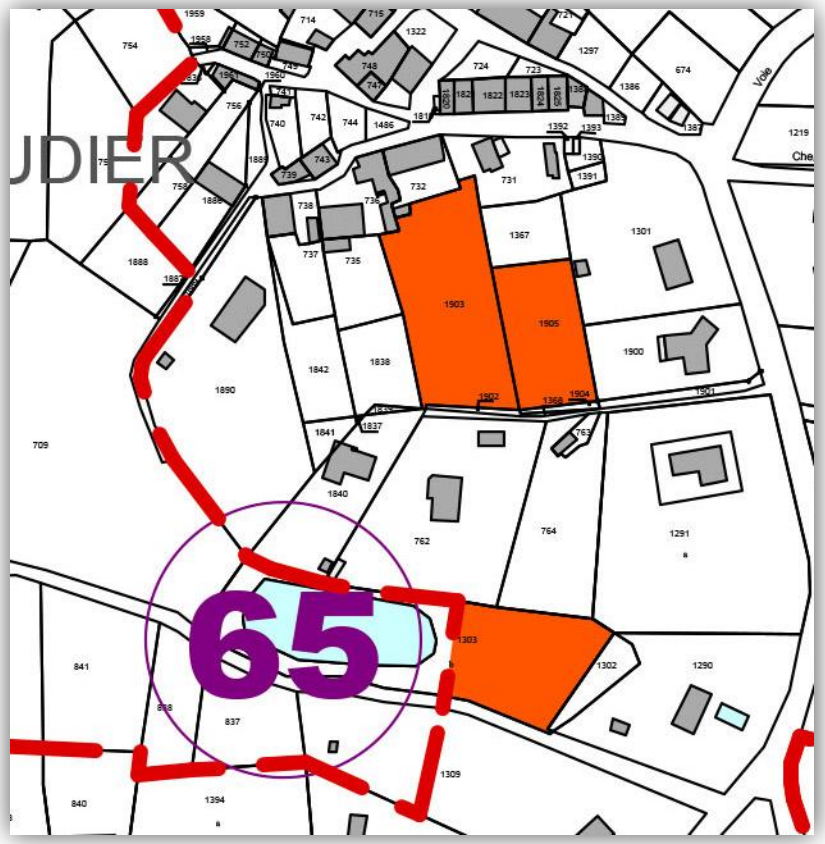
Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelle 1225	Milieu anthropisés : jardin.	-	-	-	-
Parcelles 1973-1974-1975-1976-1977-1978-1979-1481-1482-1473	⇨ Parcelle 1473, nord des parcelles 1974 et 1978 : boisement de feuillus (chênes et châtaigniers) ⇨ Parcelles 1973, 1976, 1977, 1979 : prairie permanente fauchée.	5 à 6 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,76 hectare de terre agricole. Perte de 0,3 hectare de boisement.	-



Photo 45 : LES RENGEAS - Parcelle 1473



Photo 46 : LES RENGEAS - Parcelles 1973-1974-1977-1978



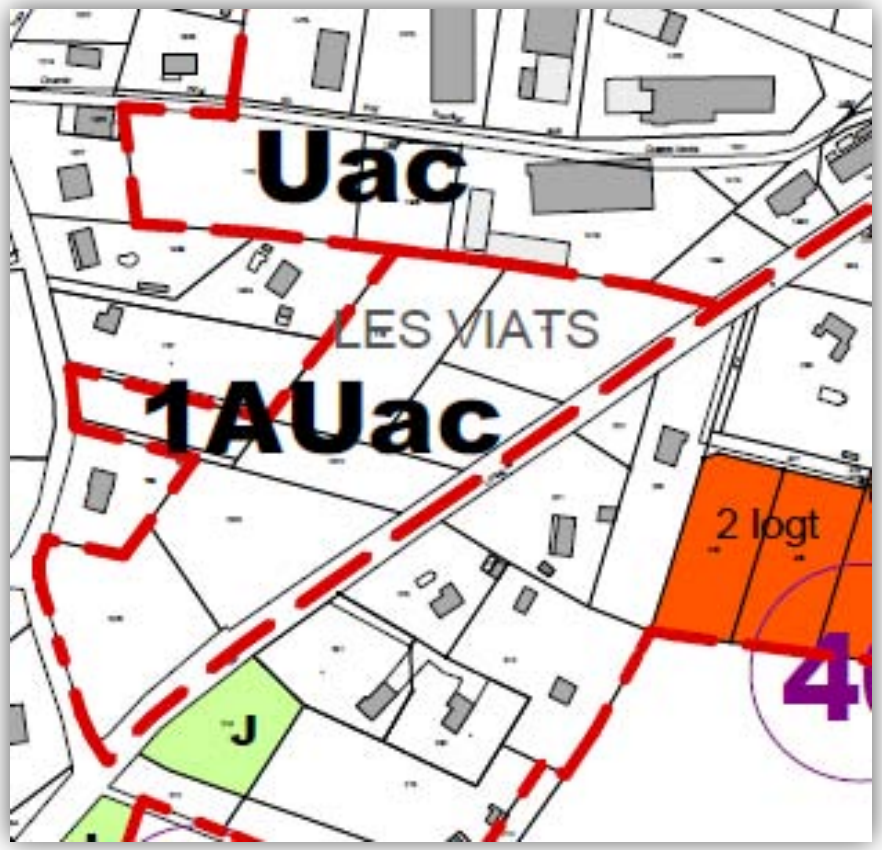


Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelle 1903-1905	Prairie permanent fauchée (non exploitée)	2 à 3 logements à implanter	Assainissement autonome	-	-
Parcelle 1303	Zone humide en amont de l'étang	-	-	-	La parcelle sera maintenu en zone constructible car elle fait l'objet d'un Certificat d'Urbanisme valide et qu'un projet est actuellement en cours..



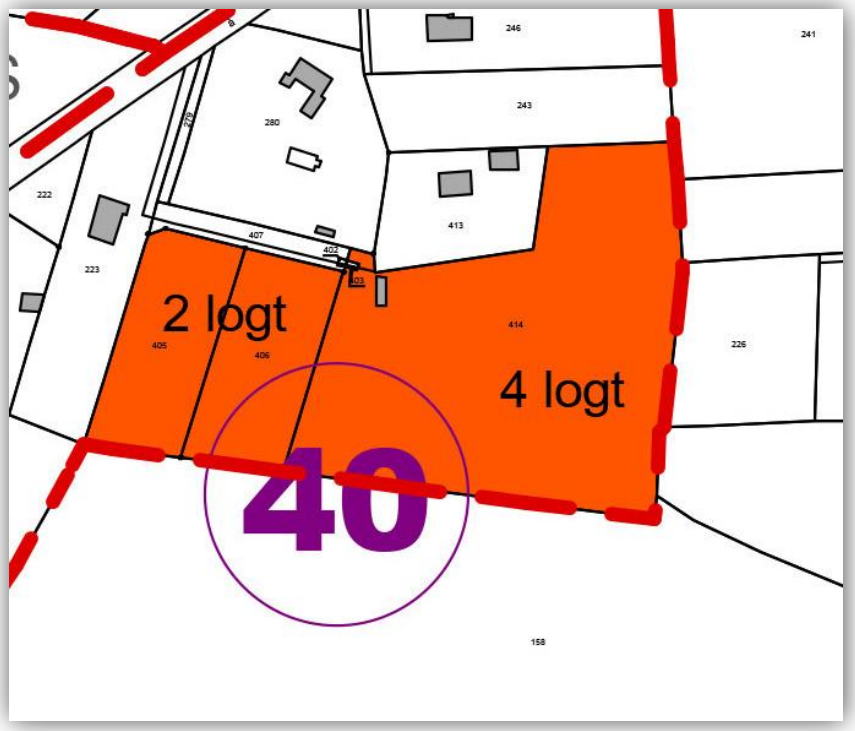
Photo 47 : LE PUY ROUDIER - Parcelle 1467

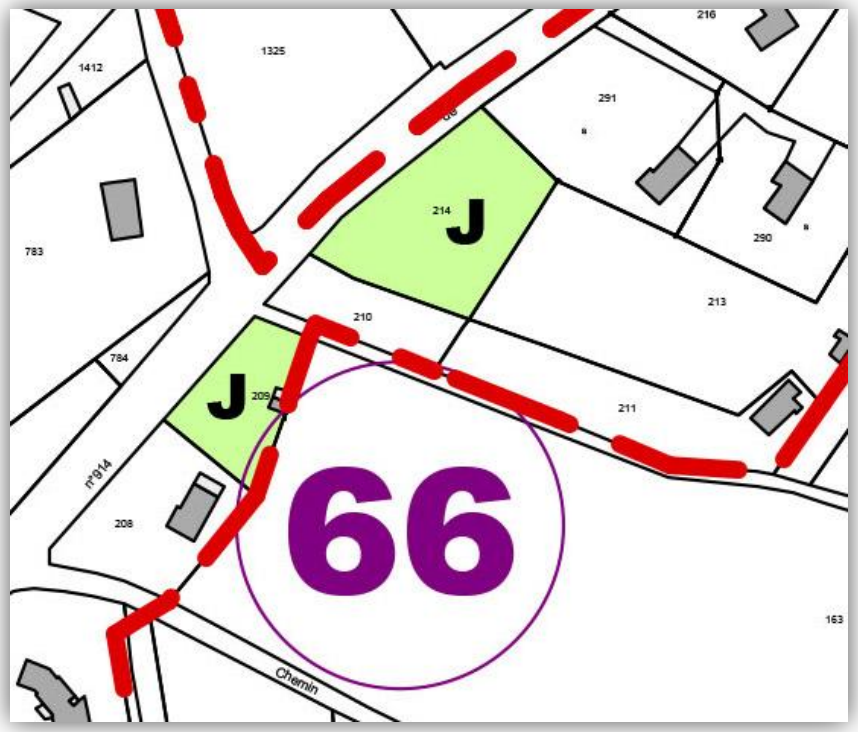
LES VIATS





Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelles 770-1906	Prairie permanente fauchée	Zone d'activité	Assainissement autonome	Perte de 0,65 hectare de terre agricole.	**Mise en place d'une nouvelle OAP**
Parcelles 778-777-1370-1326-1325	Champ cultivé	Zone d'activité	Raccordable à la station de Puy Roudier	Perte de 1,52 hectare de terre agricole.	**Mise en place d'une nouvelle OAP**


2 logt
4 logt
40
246
241
243
280
222
223
413
407
402
403
414
405
406
226
158


1325
1412
216
291
214
J
290
783
213
210
784
J
209
211
66
914
208
163
Chemin

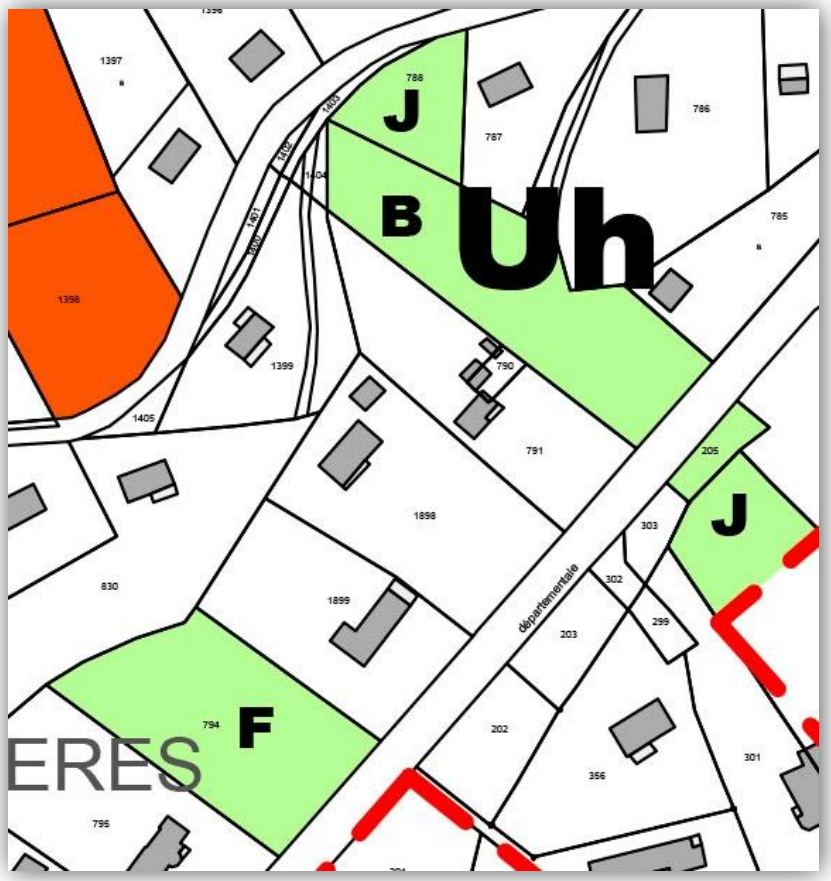




Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelles 405-406	Prairie permanente fauchée	2 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,52 hectare de terre agricole.	-
Parcelle 404	Prairie permanente fauchée	4 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 1,2 hectare de terre agricole.	-
Parcelle 214	Milieu anthropisés : jardin.	-	-	-	-
Parcelle 209	Milieu anthropisés : jardin.	-	-	-	-



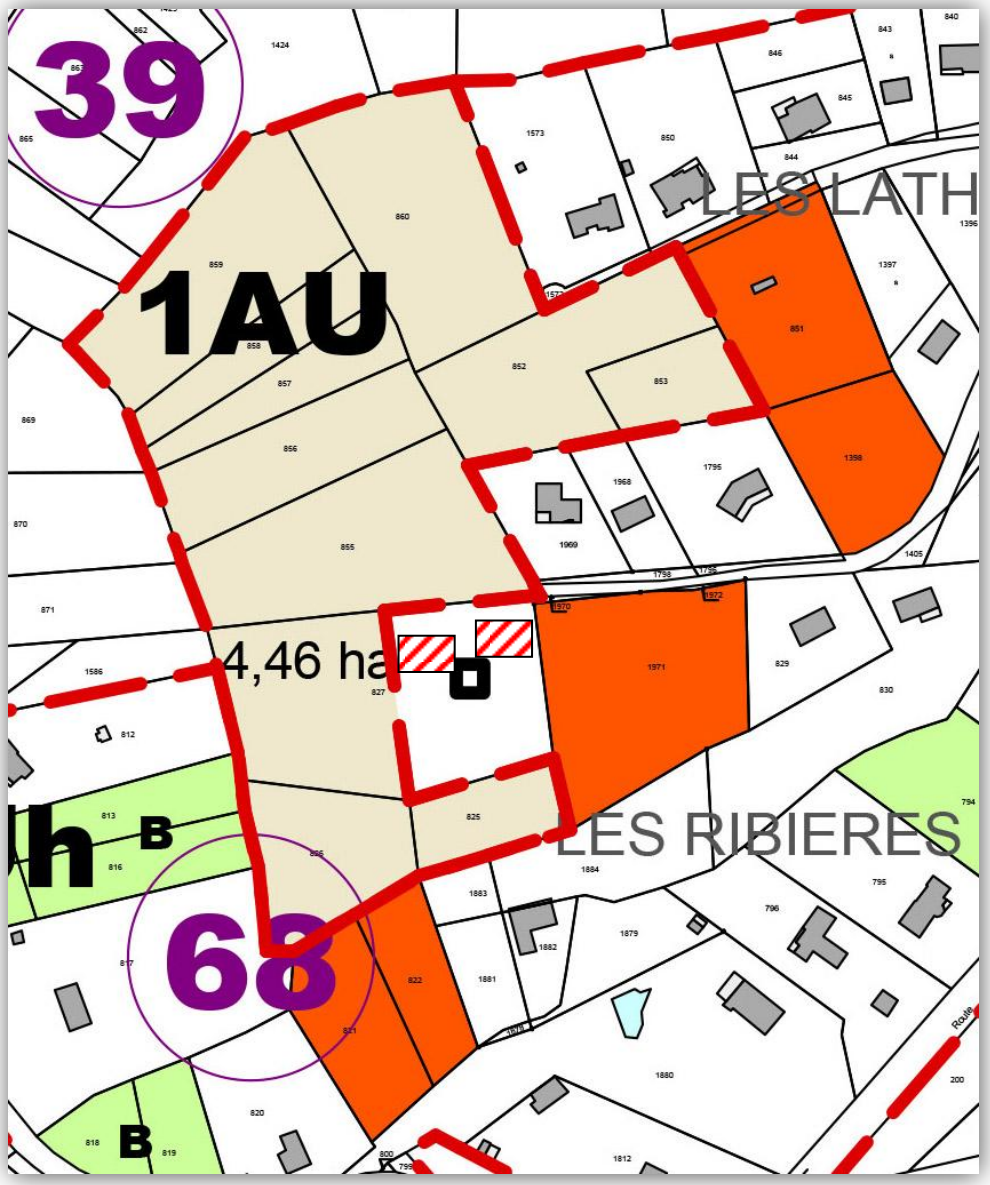
Photo 48 : BOURCEVET - Parcelles 214-209



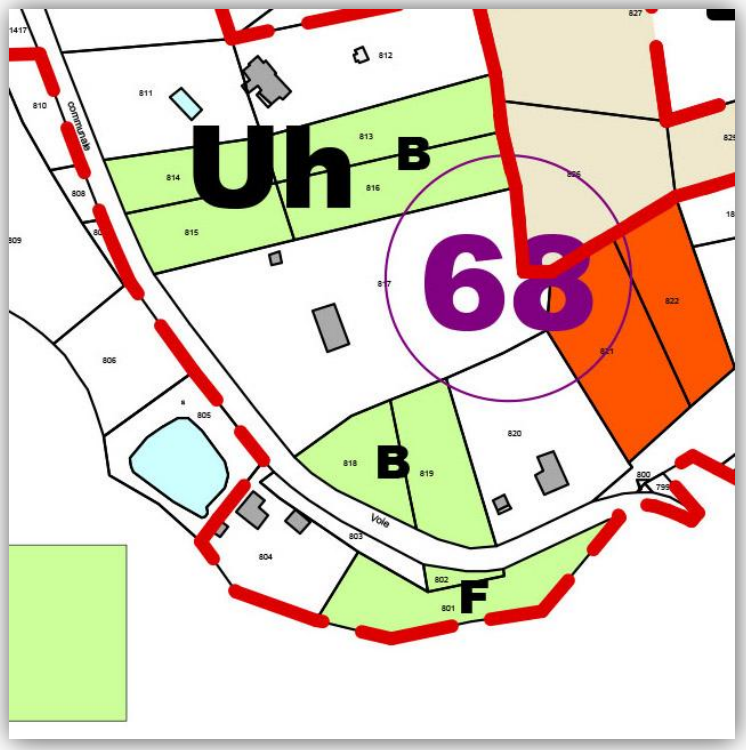


Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelles 788	Milieu anthropisés : jardin.	-	-	-	-
Parcelle 789	Boisement de feuillus	1 à 2 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,38 hectare de boisement.	-
Parcelles 205-104	Milieu anthropisés : jardin.	-	-	-	-

Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelle 794	Boisement non entretenu (bouleaux, chênes, châtaigniers)	1 à 2 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,34 hectare de boisement.	-


39
1AU
4,46 ha
LES LATH
LES RIBIERES
68
B
B







Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelles 851-1398	Parcelle 851 : Jardin Parcelle 1398 : taillis (chênes, genêts, bouleaux)	1 logement à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,26 hectare de boisement.	
Parcelle 1971	Boisement de feuillus (coupée au nord le long de la route)	3 à 4 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,253 hectare de boisement.	
Parcelles 821-822	Boisement de feuillus	2 à 3 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,41 hectare de boisement.	
Parcelles 825-826-827-855-856-857-858-859-860-862-863	Boisement de feuillus	L'OAP mise en place prévoie environ 25 logements à implanter (**OAP n°17**)	Assainissement autonome	Perte de 3,71 hectares de boisement.	**L'OPA sera modifiée afin d'intégrer la problématique de conservation des espaces de chasse des chiroptères suivant les indications de l'animateur de la zone Natura 2000.**

Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelle 827	2 logements au sud de la voie d'aces	-	-	-	-
Parcelles 801-802	Milieu anthropisés : jardin.	-	-	-	-
Parcelles 818-819	Milieu anthropisés : parc.	-	-	-	-
Parcelles 813-814-815-816	Milieu anthropisés : parc.	-	-	-	-



Photo 49 : LES RIBIERES - Parcelle 851



Photo 50 : LES RIBIERES - Parcelle 1398



Photo 51 : LES RIBIERES - Parcelle 862

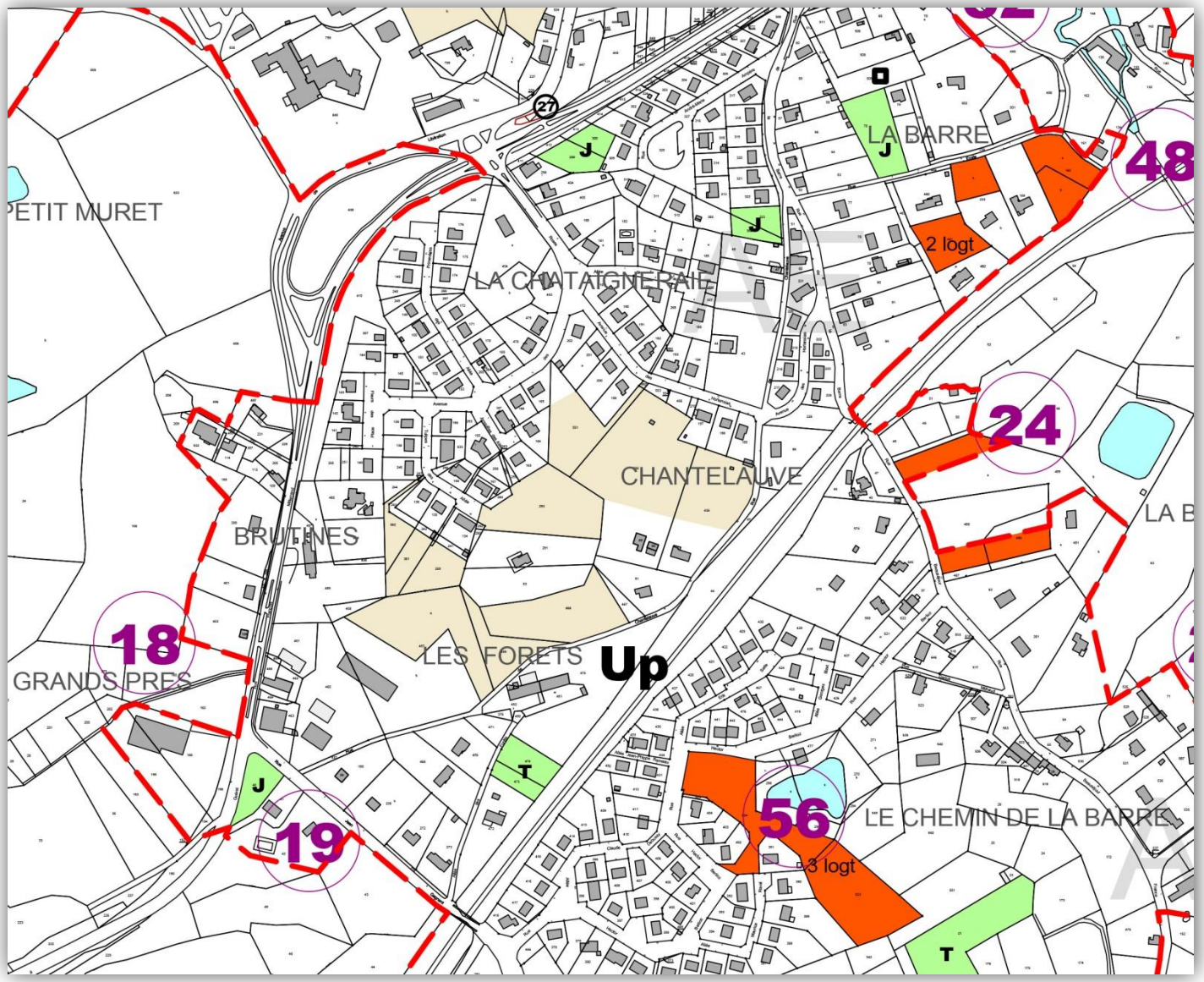


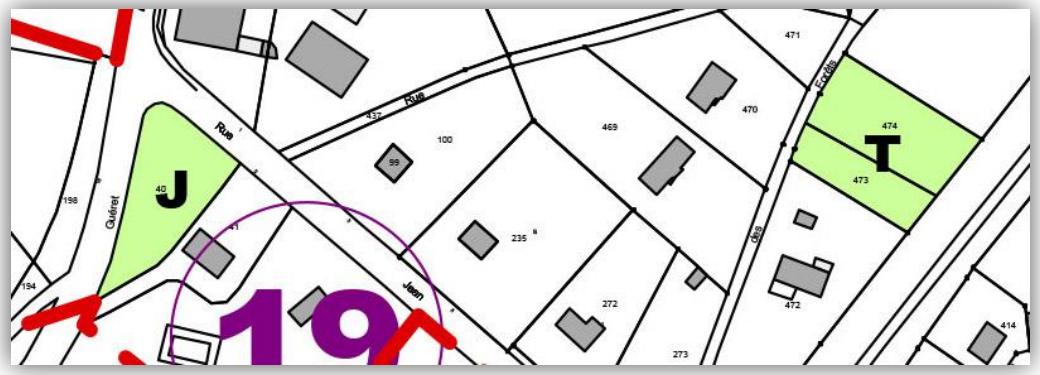
Photo 52 : LES RIBIERES - Parcelle 855



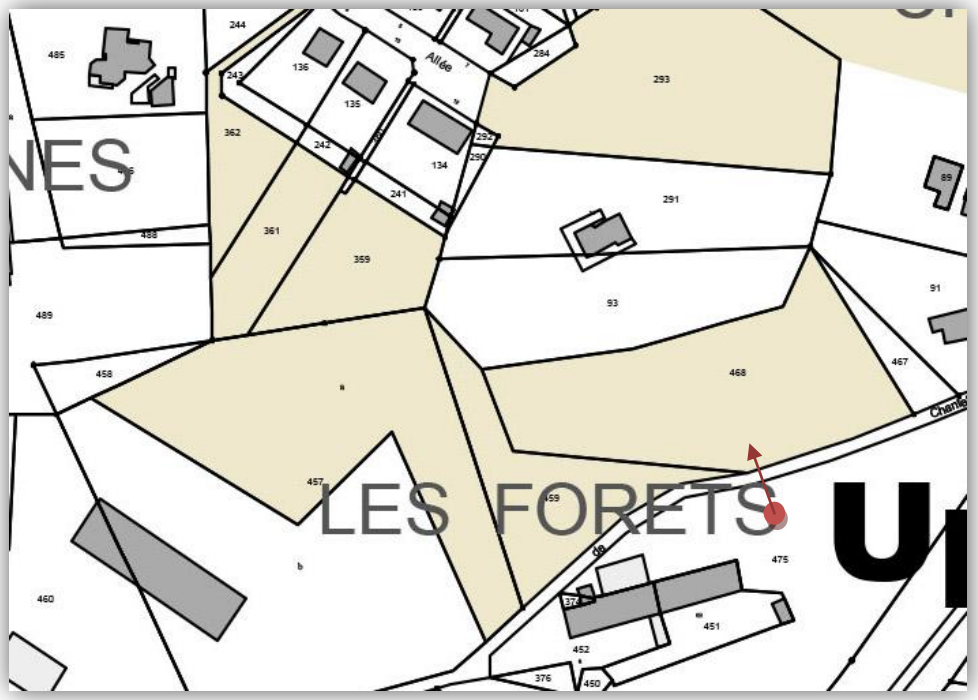
Photo 53 : LES RIBIERES - Parcelle 827

LOCALISATION - LES FORETS, CHANTELAUVE, LA BARRE




J
T
19
Rue
Quéret
Jean
Ecoles




LES FORETS
Allée



Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelle 40	Milieu anthropisés : jardin.	-	-	-	-
Parcelles 473-474	Prairie permanente tondue	Parcelles non raccordables à l'électricité	-	-	-
Parcelles 359-361-362-457-459-468	Prairie permanente fauchée	10 logements à implanter (inclus dans l'OAP n° 9)	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Présence d'un tunnel protégé dans le cadre de la zone Natura 2 000 " Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac". Risque de remettre en cause l'intégrité du tunnel. Perte de 1,52 hectare de surface agricole	**En accord avec l'animateur de la zone Natura 2000, le secteur ou est localisé le tunnel sera retiré de la zone à aménager et toute nouvelle construction y sera interdite.**



Photo 54 : LES FORETS - Parcelle 40



Photo 55 : LES FORETS - Parcelles 473-474



Photo 56 : LES FORETS - Parcelles 457-459-468

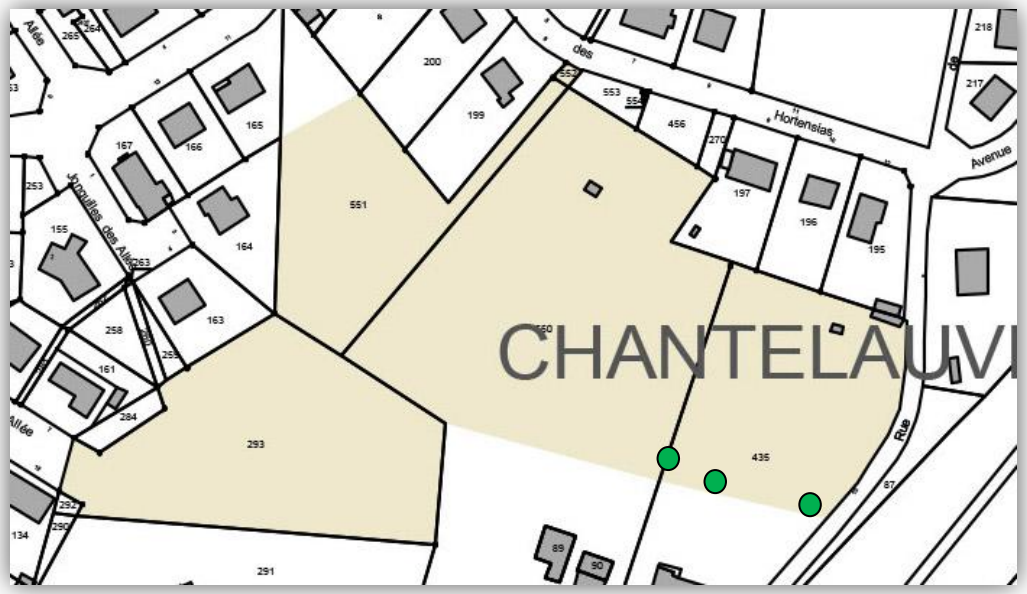


Photo 57 : LES FORETS - Tunnel protégé par la zone Natura 2000



Photo 58 : LES FORETS - Tunnel protégé par la zone Natura 2000

CHANTELAUVE





Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelles 293-435-550-551	Prairie permanente pâturée. Présence d'arbres de haut jet en limite sud de la zone constructible	20 logements à implanter (inclus dans l'OAP n° 9)	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Perte de 1,9 hectare de surface agricole. Coupe des arbres lors de l'aménagement des parcelles	Protection des arbres présents en limite sud de la zone. Prise en compte des arbres dans le cadre de l'OAP du secteur.



Photo 59 : CHANTELAUVE - Parcelle 551



Photo 60 : CHANTELAUVE - Parcelle 435-550


27
302
414
413
300
J
412
299
309
411
298
404
405
180
182
181
183
184
185
310
311
312
325
327
316
318
315
319
314
320
313
321
322
365
323
J
48
51
52
57
Rue
Barre
Rue
Rosas



Références cadastrales	N° Photo	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelles 299-300	n°3592	Milieu anthropisés : friche avec remblais en cours d'aménagement en parking.	-	-	-	-
Parcelles 364-323	n°3585	Milieu anthropisés : jardin.	-	-	-	-

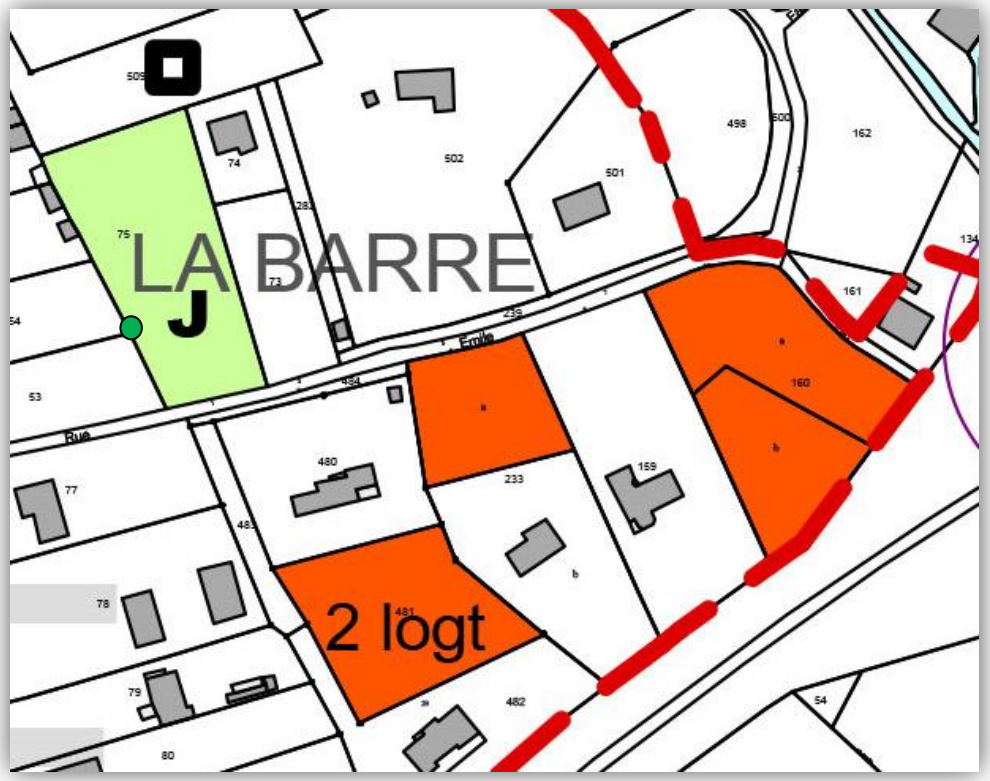


Photo 61 : LA CHATAIGNERAIE - Parcelles 299-300



Photo 62 : LA CHATAIGNERAIE - Parcelles 364-323

LA BARRE





Références cadastrales	N° Photo	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelle 75		Prairie permanente fauchée non exploitée Présence d'un chêne remarquable en limite ouest de parcelle.	1 à 2 logements à implanter	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Coupe du chêne lors de l'aménagement des parcelles	Protection de l'arbre présent en limite ouest de la zone.
Parcelle 481	n° 3588	Praire permanente fauchée	1 à 2 logements à implanter	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Perte de 0,2 hectare de surface agricole.	-

Références cadastrales	N° Photo	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelle 233 a	n° 3589	Boisement de feuillus (bouleaux, châtaigniers) intégré au parc des habitations	-	-	-	-
Parcelles 160a-160b	n° 3590-3591	Boisement de feuillus (bouleaux, châtaigniers).	2 à 3 logements à implanter	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Perte de 0,3 hectare de boisement.	-



Photo 63 : LA BARRE - Parcelle 75



Photo 64 : LA BARRE - Parcelle 75 (arbre remarquable)



Photo 65 : LA BARRE - Parcelle 481

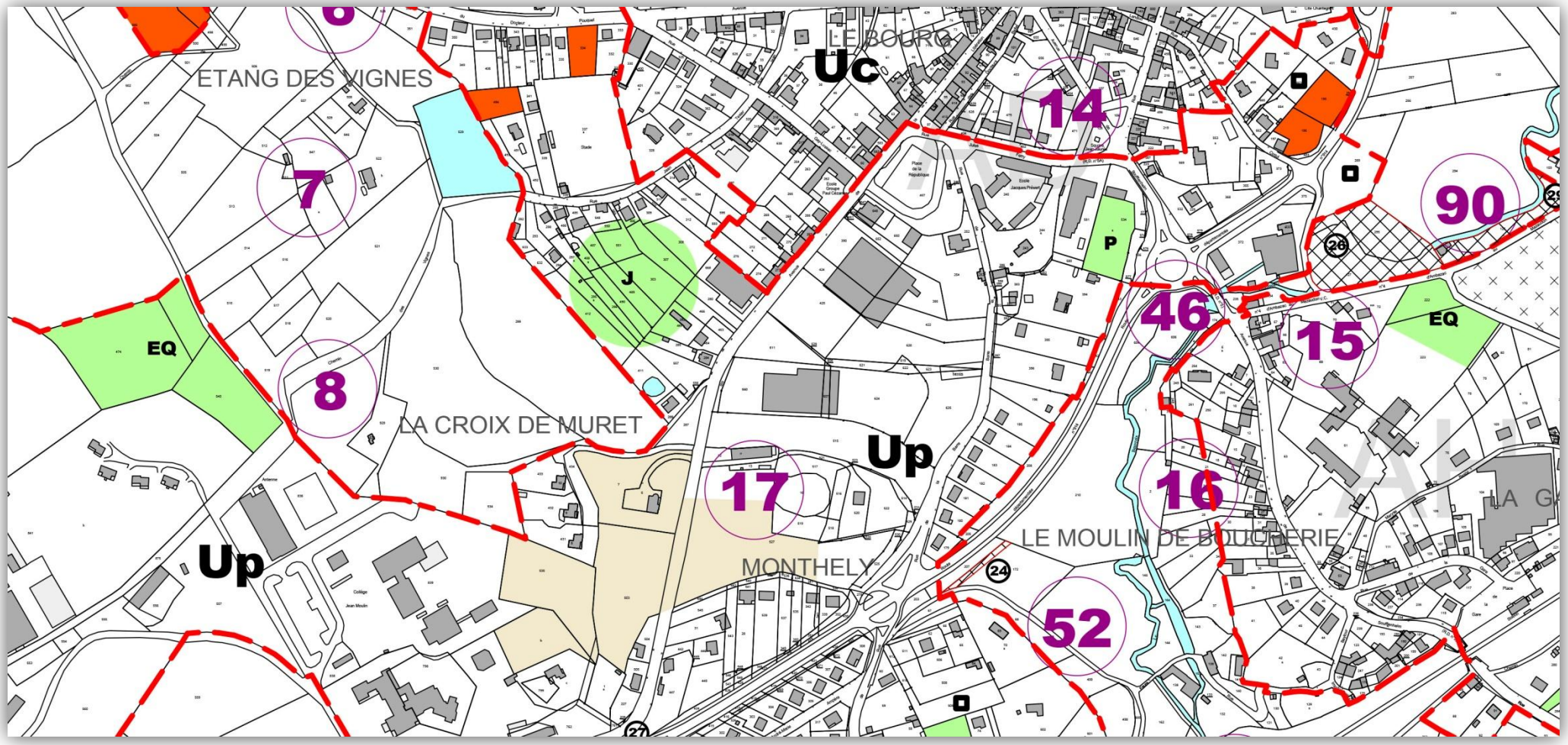


Photo 66 : LA BARRE - Parcelle 233a

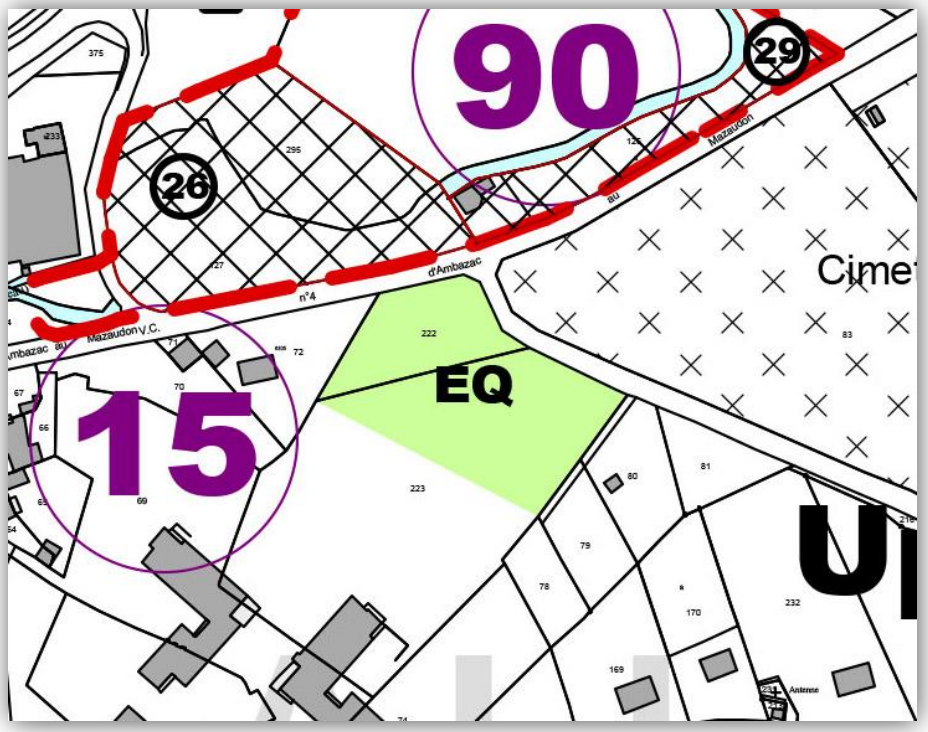


Photo 67 : LA BARRE - Parcelles 160a-160b

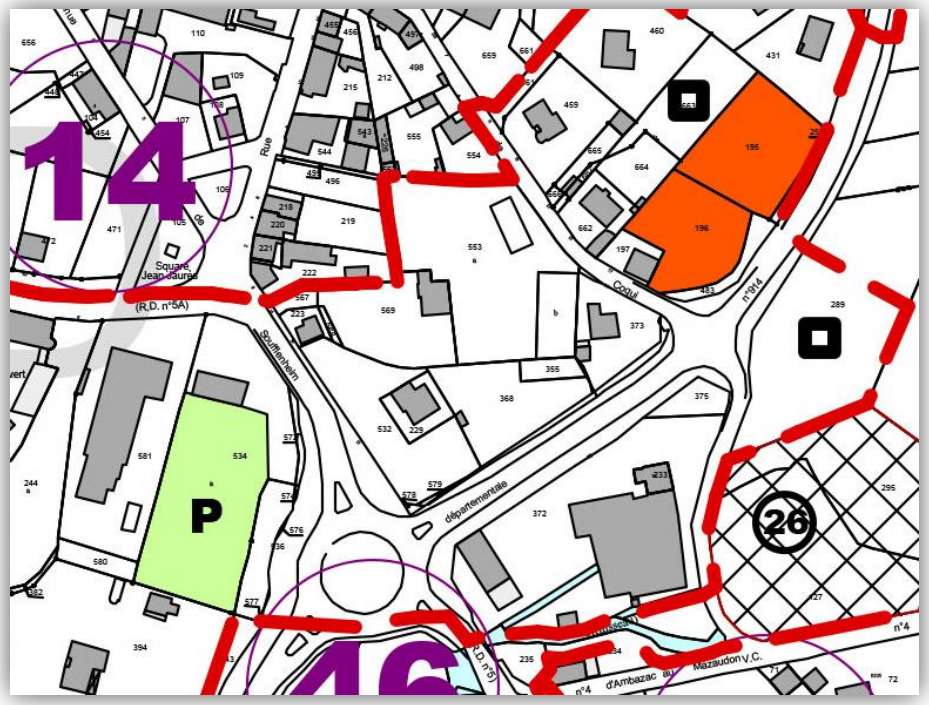
LOCALISATION - MURET, MONTHELY, LE CIMETIERE



CIMETIERE ET BOURG SUD









Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelles 222-223-78-79	Dépôts de matériaux Prairie permanente fauchée	Equipement public dans la partie Nord-est des parcelles. Urbanisation possible dans la partie Sud et Est des parcelles		-	-
Parcelle 534	Parc associé au logement de la parcelle 535.	-	-	-	-
Parcelle 195-196	Parcelle 195 : Milieu anthropisés : jardin (pelouse avec cabane de jardin) Parcelle 196: Milieu anthropisés : jardin	-	-	-	-



Photo 68 : CIMETIERE - Parcelles 222-223 (zone de stockage)



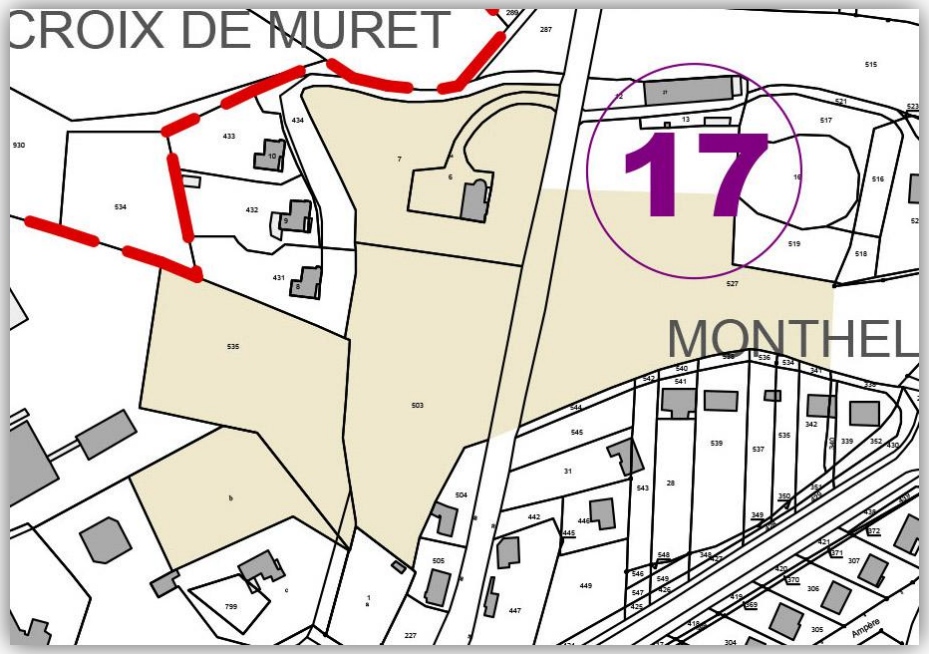
Photo 69 : CIMETIERE - Parcelles 222-223 (prairie permanente)



Photo 70 : RUE DE COQUI & RD 914 - Parcelle 195



Photo 71 : RUE DE COQUI & RD 914 - Parcelle 196


CROIX DE MURET
17
MONTHEL







Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelles 1b-535-503-7-6	Parcelle 503 : Prairie permanente fauchée Parcelles 1b : parc associé à la maison de la parcelle 1a 535 : boisement de feuillus Parcelles 7-6 : parc	L'OAP prévoit un potentiel de 27 logements sur l'ensemble de l'aménagement (OAP n°8)	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Perte de 0,6 hectare de boisement. Perte de 0,7 hectare de surface agricole.	
Parcelle 527	Prairie permanente fauchée		Station d'épuration du Moulin Mazaud	Perte de 1,22 hectare de surface agricole.	
Parcelles 412-295-296-488-490-489-487-550-551-303-307-308	Milieu anthropisés : jardin et parcs Fond humide.	-	-	-	Classement des parcelles en "Jardin à protéger"



Photo 72 : LA CROIX DE MURET - Parcelle 503



Photo 73 : LA CROIX DE MURET - Parcelles 7 & 6



Photo 74 : MONTHELY - Parcelle 527

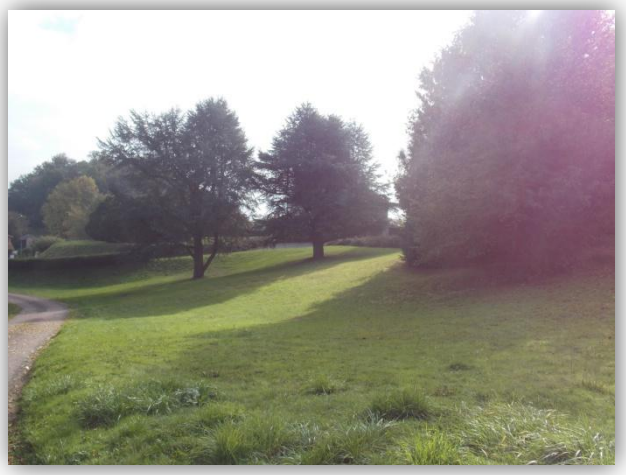


Photo 75 : LA CROIX DE MURET - Parcelles 6-7

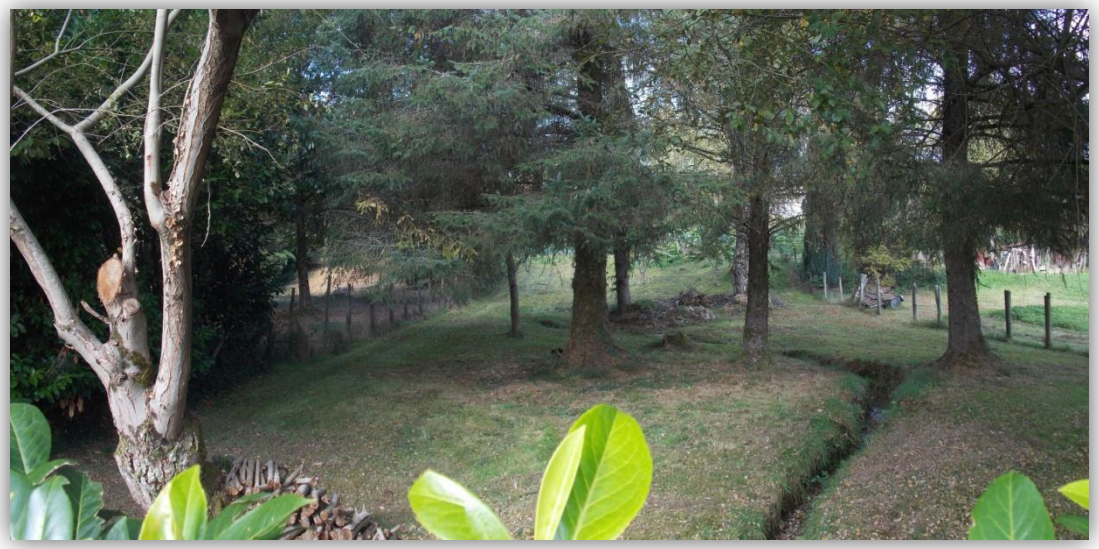


Photo 76 : LA CROIX DE MURET - Parcelles 412-295-296-……-303-307-308



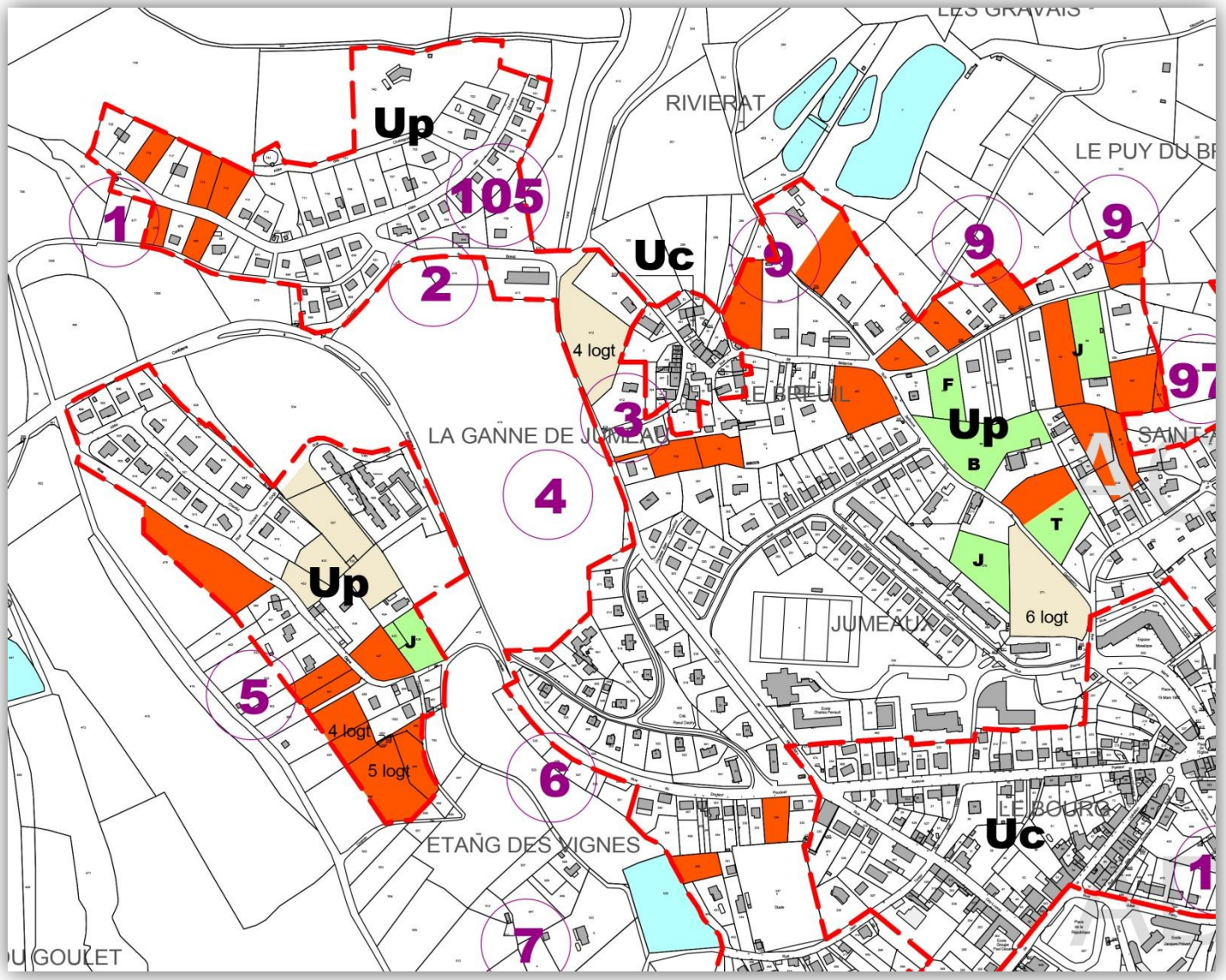


Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelles 473-474-540	Partie Ouest de la parcelle 474 : praire permanente fauchée Boisement de feuillus (chênes, châtaigniers, tilleuls) faisant partie d'un massif plus important)	Equipement public	Assainissement autonome	Perte de 0,6 hectare de boisement. Perte de 0,84 hectare de surface agricole.	



Photo 77 : LE PETIT MURET - Parcelles 473-474-540

LOCALISATION - BOURG, PARTIE NORD-OUEST



ETANG DES VIGNES





Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelle 334	Milieu anthropisés : jardin et parcs	1 logement à implanter	Station d'épuration du Moulin Mazaud	-	-
Parcelle 494	Milieu anthropisés : jardin et parcs	Pas d'accès à la parcelle			



Photo 78 : ETANG DES VIGNES - Parcelle 334

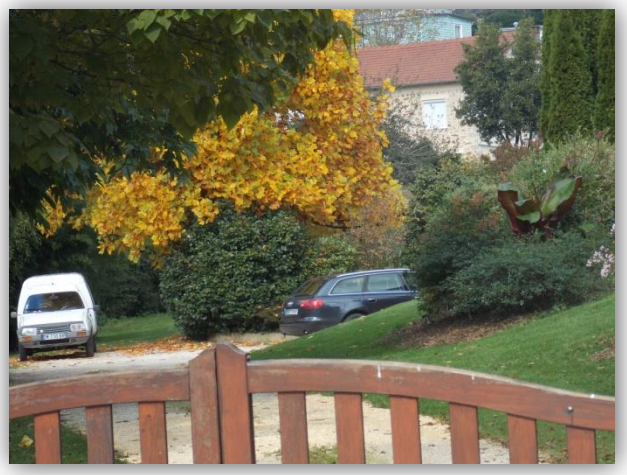
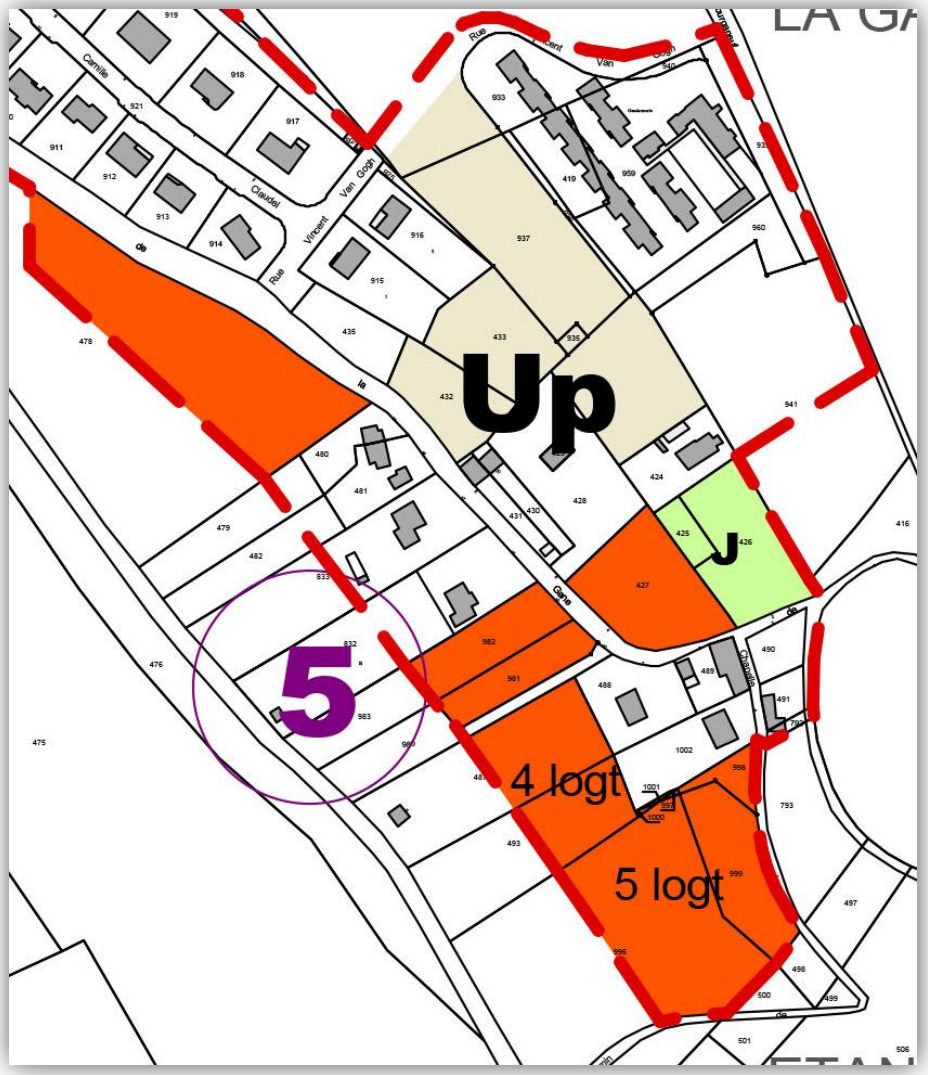


Photo 79 : ETANG DES VIGNES - Parcelle 494





Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelle 478	Taillis de feuillus dense (bouleaux, chênes)	L'OAP prévoit un potentiel de 15 logements sur l'ensemble de l'aménagement. (OAP n°1)	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Perte de 0,5 hectare de boisement.	
Parcelle 937-935-433-432	Parcelles 432-433-435 : Boisement de feuillus (chênes, châtaigniers) Parcelles 937-935 : Taillis de feuillus dense		Station d'épuration du Moulin Mazaud	Perte de 0,87 hectare de boisement.	

Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelles 487-493	Taillis de feuillus dense (bouleaux, chênes, châtaigniers)	4 logements à implanter	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Perte de 0,26 hectare de boisement.	
Parcelles 982-981	Prairie en friche envahie par les ronces et les fougères	1 à 2 logements à implanter	Station d'épuration du Moulin Mazaud		
Parcelles 996-999-998-997-1000	Taillis de feuillus dense (bouleaux, chênes, châtaigniers)	5 logements à implanter	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Perte de 0,52 hectare de boisement.	
Parcelle 427	Boisement de feuillus récent (bouleaux dominant, quelques châtaigniers)	1 à 2 logements à implanter	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Perte de 0,19 hectare de boisement.	
Parcelles 425-426	Milieu anthropisés : jardin non entretenu	-	-	-	-
Parcelle 435	Boisement de feuillus (chênes, châtaigniers)	1 logement à implanter	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Perte de 0,08 hectare de boisement.	
Parcelles 941-960	Présence d'une zone humide	-		Destruction de zones humides	Classement en zone N de ces parcelles



Photo 80 : ETANG DES VIGNES - Parcelle 478



Photo 81 : ETANG DES VIGNES - Parcelles 487-493



Photo 82 : ETANG DES VIGNES - Parcelles 982-981



Photo 83 : ETANG DES VIGNES - Parcelles 996-999-998-997-1000



Photo 84 : ETANG DES VIGNES - Parcelle 427



Photo 85 : ETANG DES VIGNES - Parcelles 425-426

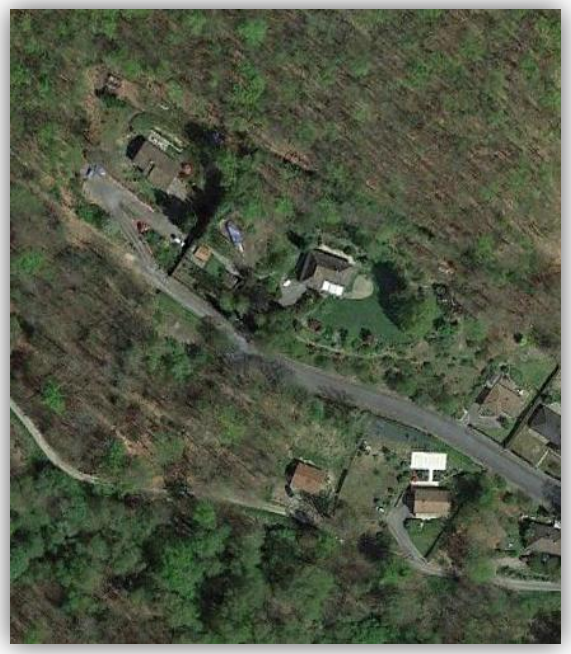


Photo 86 : ETANG DES VIGNES - Parcelles 432-433-435



Photo 87 : ETANG DES VIGNES - Parcelles 937-935





Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelle 718	Milieu anthropisés : parc				
Parcelles 714-715	Milieu anthropisés : parc				
Parcelle 678	Boisement de feuillus (châtaigniers)	1 logement à implanter	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Perte de 0,08 hectare de boisement.	
Parcelle 680	Milieu anthropisés : parc				



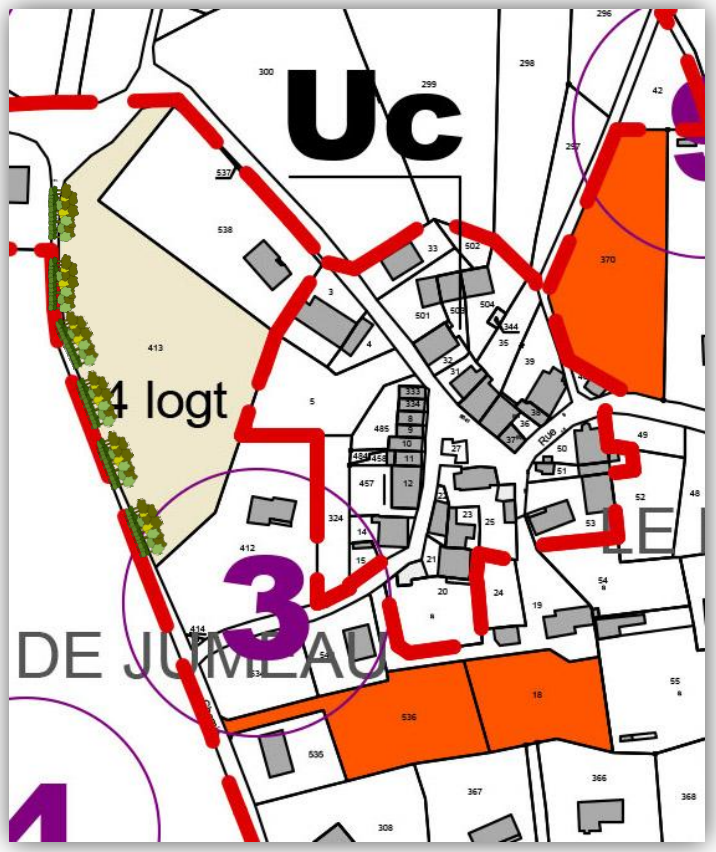
Photo 88 : LE GERBASSOU - Parcelle 718



Photo 89 : LE GERBASSOU - Parcelles 714-715



Photo 90 : LE GERBASSOU - Parcelle 678





Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelle 413	Prairie permanent fauchée peu entretenue Présence d'un rideau d'arbre dense en limite ouest de la parcelle	L'OAP prévoit un potentiel de 5 logements sur l'ensemble de l'aménagement. (OAP n°2)	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Perte de 0,56 hectare de surface agricole.	Préservation du rideau d'arbres en limite Ouest de la parcelle

Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelle 370	Prairie permanent fauchée non exploitée. La partie nord de la parcelle est occupée par un boisement. **Attention** : pente plein nord, mauvaise orientation de la parcelle d'un point de vue ensoleillement.	2 à 3 logements à implanter	Station d'épuration du Moulin Mazaud	-	
Parcelles 536-18	Prairie permanent fauchée non exploitée. Présence d'un marronnier isolé	2 à 3 logements à implanter	Station d'épuration du Moulin Mazaud	-	



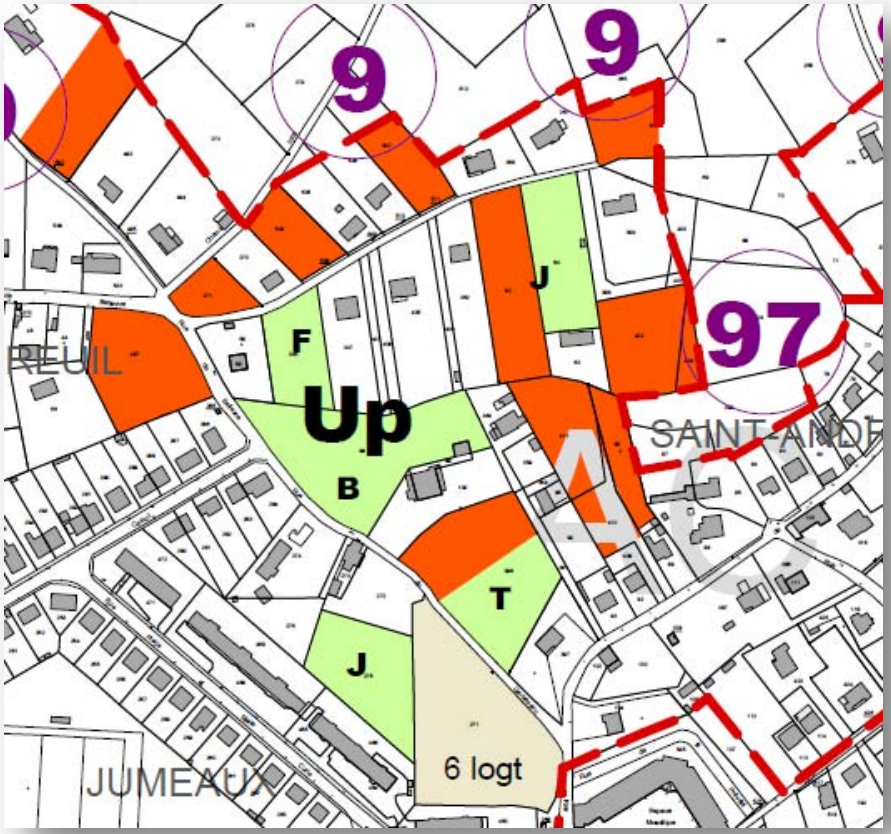
Photo 91 : LE BREUIL - Parcelle 413



Photo 92 : LE BREUIL - Parcelle 370



Photo 93 : LE BREUIL - Parcelles 536-18


9
9
J
97
F
Up
B
T
J
6 logt
JUMEAUX



Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelle 593	Milieu anthropisés : parc avec un étang en partie basse de la parcelle	1 logement à implanter	Assainissement autonome	-	-
Parcelle 497	Prairie permanent fauchée.	2 à 3 logements à implanter	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Perte de 0,32 hectare de surface agricole.	
Parcelle 271	Milieu anthropisés : jardin en friche	1 logement à implanter	Assainissement autonome	-	-
Parcelle 504	Prairie permanent fauchée.	1 logement à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,13 hectare de surface agricole.	-
Parcelle 507	Milieu anthropisés : jardin et prairie fauchée	1 logement à implanter	Assainissement autonome	-	-
Parcelle 654	Prairie permanent non entretenue. Parcelle enclavée par un boisement	1 logement à implanter	Assainissement autonome	-	-
Parcelle 64	Milieu anthropisés : jardin	-		-	-
Parcelle 62	Prairie permanent fauchée.	1 à 2 logements à implanter	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Perte de 0,3 hectare de surface agricole.	
Parcelle 346	Milieu anthropisés : jardin en friche	1 logement à implanter	Station d'épuration du Moulin Mazaud	-	-
Parcelle 98	Boisement ancien (sapins, chênes, châtaignier) Cette parcelle est associée à la maison de la parcelle n°100	-	-	-	-
Parcelle 396	Milieu anthropisés : jardin Cette parcelle est associée à la maison de la parcelle n°100	-	-	-	-
Parcelle 276	Milieu anthropisés : jardin Cette parcelle est associée à la maison située sur les parcelles n°272-273	-	-	-	-
Parcelle 271	Prairie permanent en friche.	L'OAP prévoit un potentiel de 5 logements sur l'ensemble de l'aménagement. (OAP n°3)	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Perte de 0,62 hectare de surface agricole.	-

Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelles 402-403-404	Taillis de feuillus (bouleaux, châtaigniers)	2 à 3 logements à implanter	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Perte de 0,8 hectare de boisement. Boisement enclavé en secteur urbain.	-
Parcelles 90-410-411	Boisement de feuillus sur la partie nord de la parcelle	2 à 3 logements à implanter Problème d'accès aux parcelles	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Perte de 0,15 hectare de boisement.	-



Photo 94 : LE BREUIL / SAINT ANDRE - Parcelle 593



Photo 95 : LE BREUIL / SAINT ANDRE - Parcelle 497



Photo 96 : LE BREUIL / SAINT ANDRE - Parcelle 271



Photo 97 : LE BREUIL / SAINT ANDRE - Parcelle 504



Photo 98 : LE BREUIL / SAINT ANDRE - Parcelle 507



Photo 99 : LE BREUIL / SAINT ANDRE - Parcelle 654

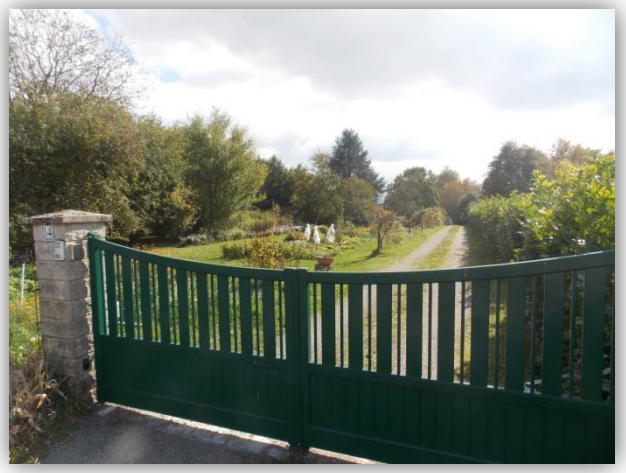


Photo 100 : LE BREUIL / SAINT ANDRE - Parcelle 64



Photo 101 : LE BREUIL / SAINT ANDRE - Parcelle 62



Photo 102 : LE BREUIL / SAINT ANDRE - Parcelle 346



Photo 103 : LE BREUIL / SAINT ANDRE - Parcelle 98

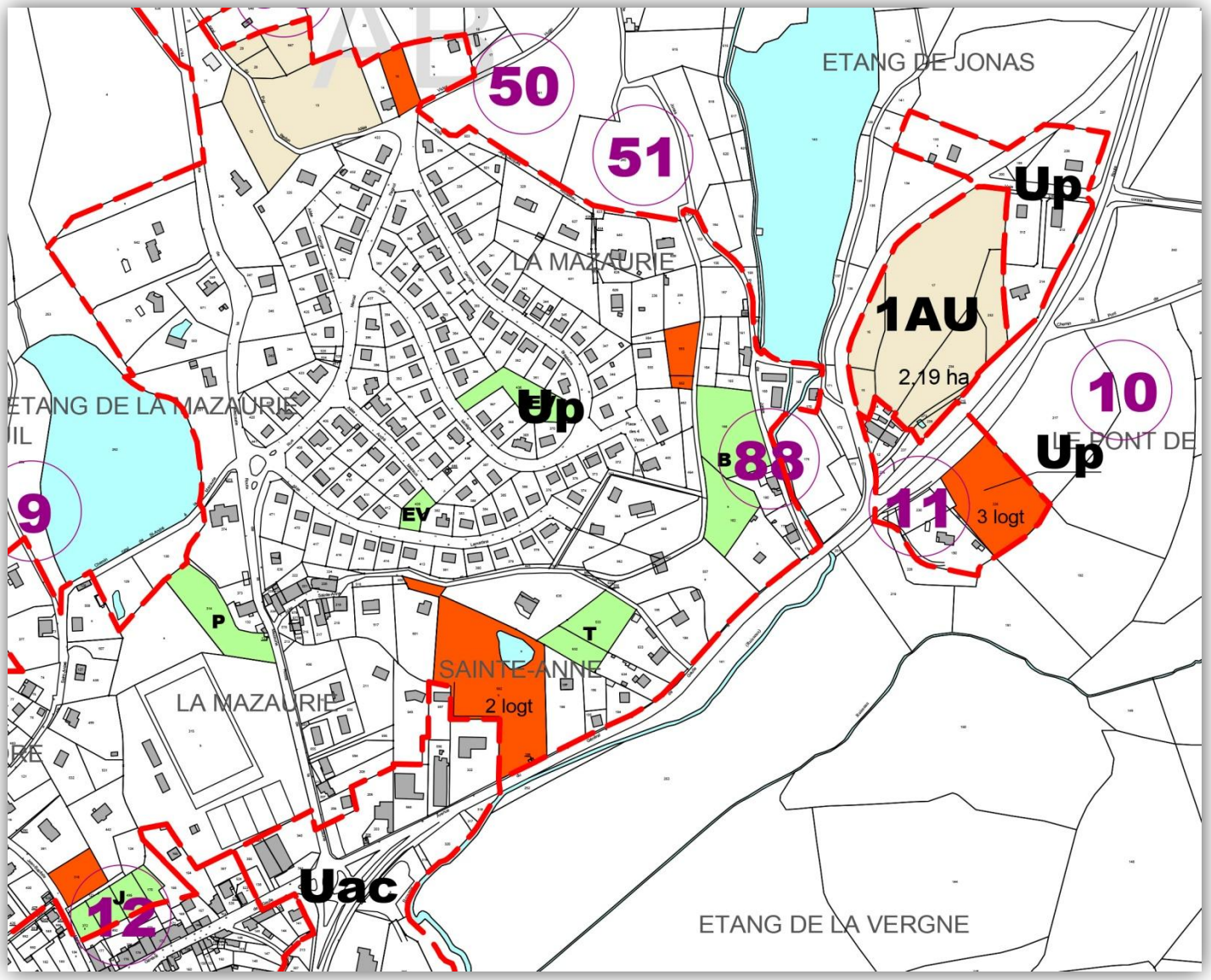


Photo 104 : LE BREUIL / SAINT ANDRE - Parcelle 396



Photo 105 : LE BREUIL / SAINT ANDRE - Parcelle 276

LOCALISATION - BOURG, PARTIE NORD-EST



LA MAZAURIE













Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelles 372-494-495-170-166	Milieu anthropisés : jardins	-	-	-	-
Parcelle 318	Milieu anthropisés : jardin Cette parcelle est associée à la maison située sur les parcelles n°391	-	-	-	-
Parcelle 314	Milieu anthropisés : parc	-	-	-	-
Parcelle 436	Milieu anthropisés : espace vert. plusieurs arbres de haut jet (chênes sapins)	-	-	-	-
Parcelles 553-552	Milieu anthropisés : parc	-	-	-	-
Parcelles 166-182	Boisement de feuillus. Pente importante	4 à 5 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,66 hectare de boisement.	Classement de ces deux parcelles en Espace Boisé Classé afin de préserver la continuité écologique constitué par la vallée du ruisseau de Beuvreix
Parcelle 498	Friche avec présence d'une petite zone humide dans la partie sud de la parcelle.	1 logement à implanter	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Perte de zone humide	



Photo 106 : LA MAZAURIE - Parcelles 372-494-495-170-166



Photo 107 : LA MAZAURIE - Parcelle 318



Photo 108 : LA MAZAURIE - Parcelle 436 (vue Ouest)



Photo 109 : LA MAZAURIE - Parcelle 436 (vue Est)



Photo 110 : LA MAZAURIE - Parcelles 166-182



Photo 111 : LA MAZAURIE - Parcelle 498





Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelles 15	Prairie permanente fauchée Haie en limite nord de la parcelle	1 logement à implanter	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Risque de destruction de la haie et donc de perte d'une liaison entre deux massif boisés.	Préservation de la haie présente en limite nord de la parcelle Cette haie permet une liaison entre deux massifs boisés.
Parcelles 13-28-29-647	Partie Est de la parcelle 13 : Prairie permanente fauchée. Partie ouest de la parcelle13 & parcelles 28, 29 & 647 : boisement de chênes et bouleaux.	L'OAP prévoit un potentiel de 10 logements sur l'ensemble de l'aménagement. (OAP n°4)	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Perte de 0,76 hectare de boisement.	Mesures prévues dans l'OAP : la construction se fera en sous-bois. Les coupes seront limitées aux besoins liés aux bâtiments et aux aires d'évolution des véhicules, sur parcelles ou par des passages communs.

Références cadastrales		Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelle 12	n° 3667	boisement de chênes et bouleaux.	3 logements à implanter Secteur faisant l'objet d'une OAP	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Perte de 0,3 hectare de boisement.	Mesures prévues dans l'OAP : la construction se fera en sous-bois. Les coupes seront limitées aux besoins liés aux bâtiments et aux aires d'évolution des véhicules, sur parcelles ou par des passages communs.



Photo 112 : LA MAZAURIE (nord) - Parcelle 15



Photo 113 : LA MAZAURIE (nord) - Parcelle 13 (partie Est de la parcelle)



Photo 114 : LA MAZAURIE (nord) - Parcelle 13 (vue vers l'Ouest de la parcelle)

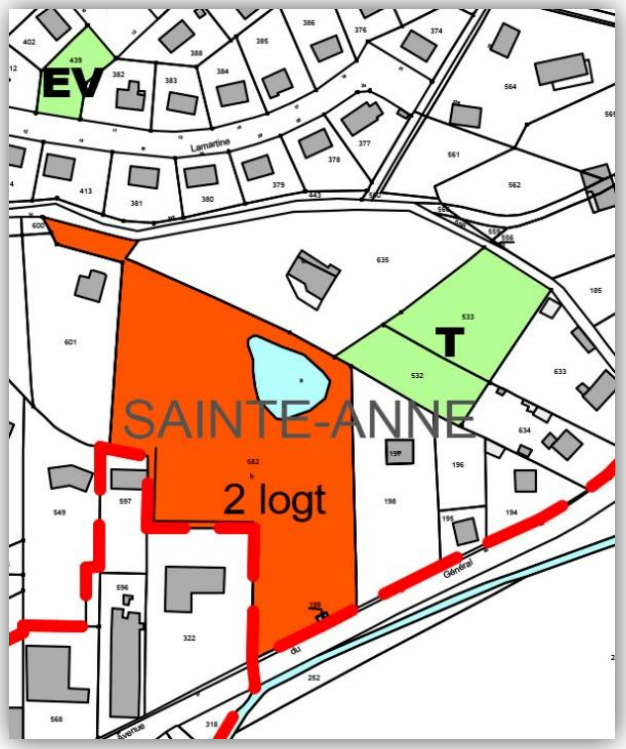


Photo 115 : LA MAZAURIE (nord) - Parcelle 13 (partie Ouest de la parcelle)



Photo 116 : LE BREUIL - LA MAZAURIE (nord) - Chemin entre les parcelles 12 et 13

SAINT ANNE

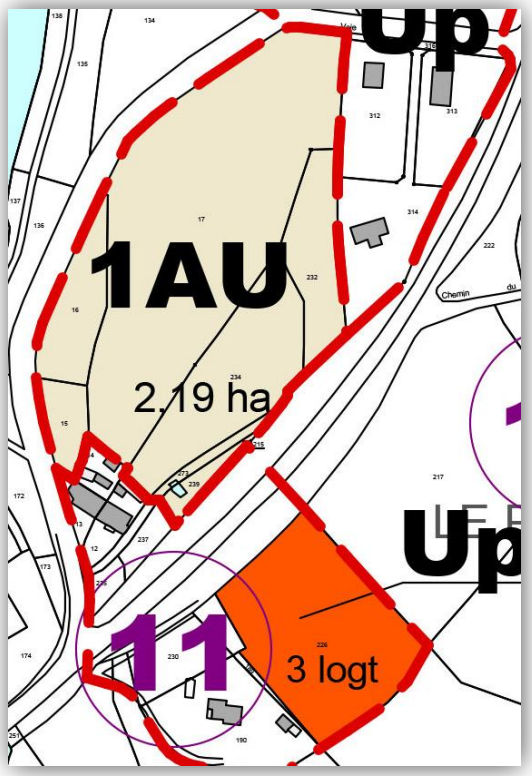




Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelle 439	Milieu anthropisés : espace vert du lotissement Une canalisation passe sur l'emprise de cette parcelle	-	-	-	-
Parcelle 582	Milieu anthropisés : parc lié au logement de la parcelle n°635	-		-	-
Parcelles 532-533	Milieu anthropisés : parc lié au logement de la parcelle n°635	-		-	-



Photo 117 : SAINT-ANNE - Parcelle 582





Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelle 226	Champ cultivé. Haie de feuillus en limite nord-ouest de la parcelle sur le domaine public.	3 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,6 hectare de surface agricole.	-

Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelles 15-16-17-232-234-273-239	Boisement de feuillus ancien (chênes, châtaigniers, quelques sapins)	L'OAP prévoit un potentiel de 18 logements sur l'ensemble de l'aménagement. (OAP n°5)	Assainissement autonome	Perte de 2,18 hectares de boisement.	L'OAP sera adaptée afin de permettre la préservation et l'intégration au projet d'aménagement de l'alignement de vieux chênes présents en limite Est du groupe de parcelles, ainsi que du boisement situé en marge Ouest du site.



Photo 118 : JONAS - Parcelles 17

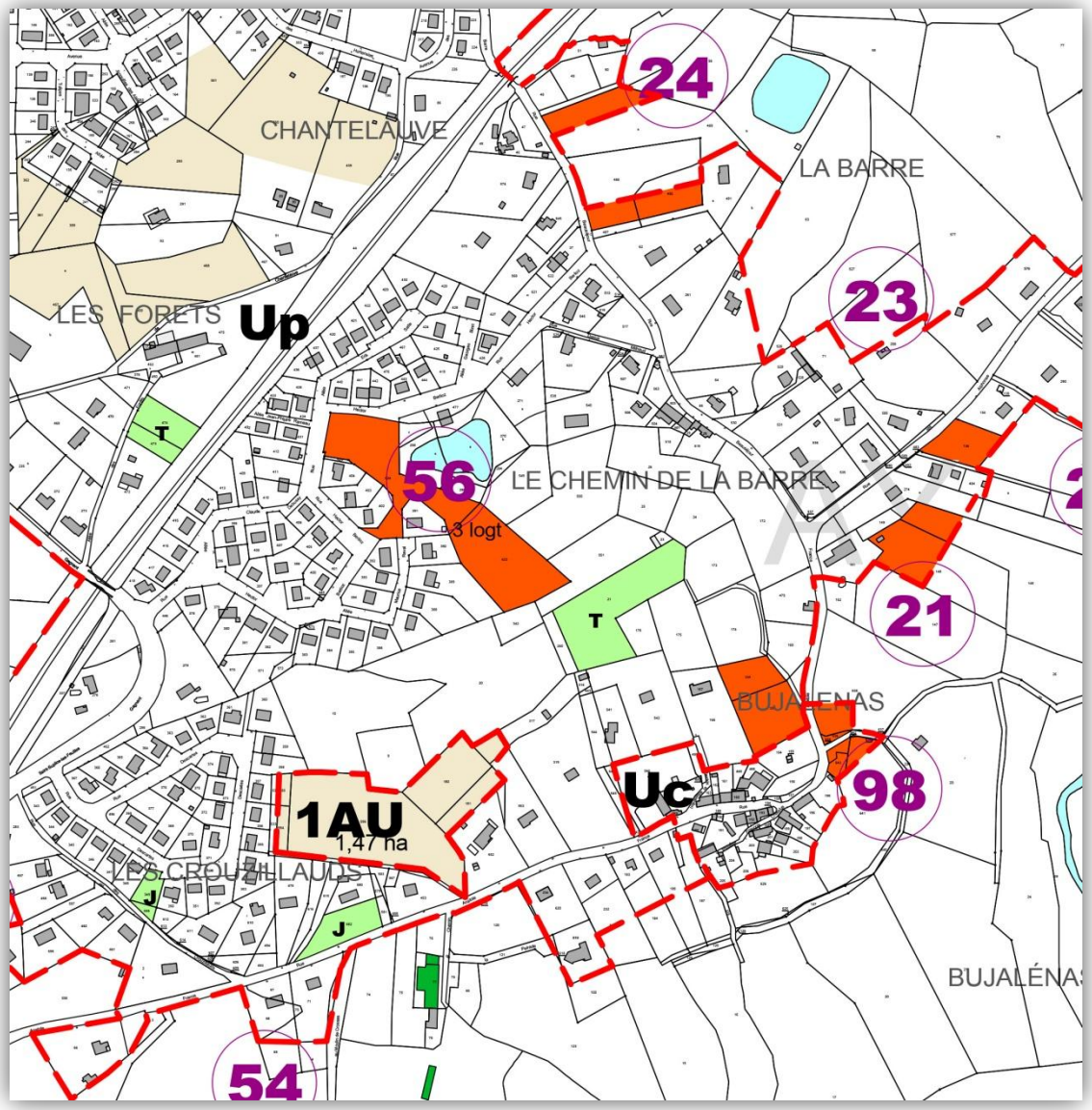


Photo 119 : JONAS - Parcelles 17-16

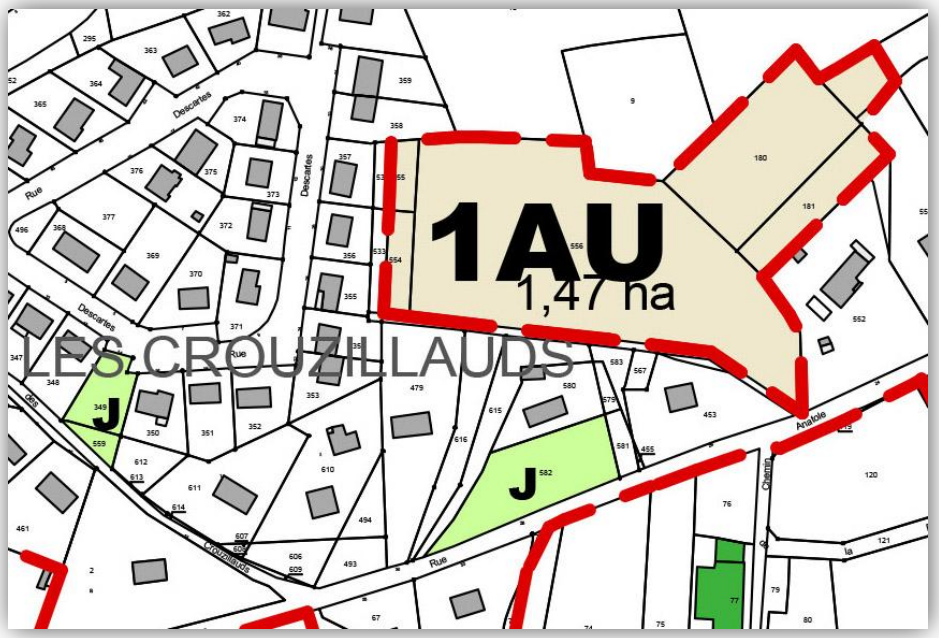


Photo 120 : JONAS - Parcelles 16

LOCALISATION - LES CROUZILLAUDS, BUJALENAS, LA BARRE



LES CROUZILLAUDS





Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelles 559-349	Milieu anthropisés : espace vert du lotissement	1 logement à implanter	Station d'épuration du Moulin Mazaud	-	-
Parcelle 582	Milieu anthropisés : jardin associé au logement de la parcelle n°580	-		-	-
Parcelles 555-554-556-180-181	Parcelle n°555-554-556 : champ cultivé. Parcelles 180-181 : prairie permanente fauchée	L'OAP prévoit un potentiel de 18 logements sur l'ensemble de l'aménagement. (OAP n°10)	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Perte de 1,4 hectare de surface agricole.	



Photo 121 : LES CROUZILLAUDS - Parcelles 559-349

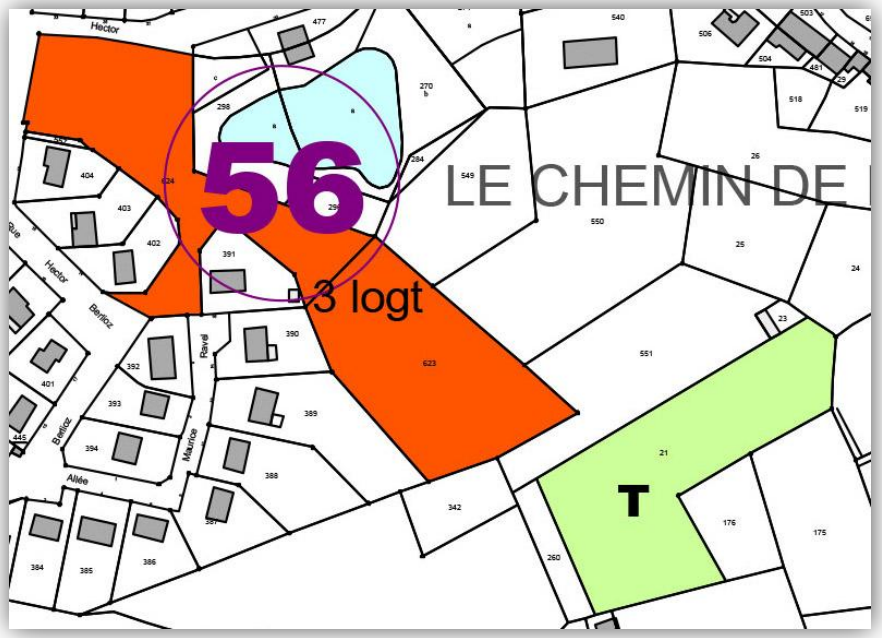


Photo 122 : LES CROUZILLAUDS - Parcelle 582



Photo 123 : LES CROUZILLAUDS - Parcelles 555-554-556-180-181

LE CHEMIN DE LA BARRE





Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelles 624-623	Parcelle 624 : Parc public avec arbres de haut jet (pins, chênes) Parcelle 623: Boisement feuillu ancien (chênaie)	Parcelle 623 : 3 à 4 logements à implanter	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Perte de 0,6 hectare de boisement.	-
Parcelle 21	Champ cultivé	-	-	-	L'ensemble du cœur d'îlot sera reclassé en zone N et les boisements seront classés en EBC.



Photo 124 : LE CHEMIN DE LA BARRE - Parcelles 624 (partie Nord)



Photo 125 : LE CHEMIN DE LA BARRE - Parcelles 624 (partie centrale)



Photo 126 : LE CHEMIN DE LA BARRE - Parcelles 624-623 (limite avec la parcelle 623 boisée)





Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelle 136	Prairie permanente en friche	1 logement à implanter	Station d'épuration du Moulin Mazaud	-	-
Parcelles 146-148	Prairie permanente fauchée	2 à 3 logements à implanter (accès prévu par la parcelle 151)	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Perte de 0,36 hectare de surface agricole.	
Parcelle 334-335	Prairie permanente fauchée	1 logement à implanter	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Perte de 0,4 hectare de surface agricole.	

Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelles 628-636-635	Prairie permanente fauchée	1 logement à implanter	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Perte de 0,1 hectare de surface agricole.	
Parcelles 641-642-643	Prairie permanente fauchée **Note** : présence d'un lavoir ancien en bord de route	1 logement à implanter	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Perte de 0,1 hectare de surface agricole.	



Photo 127 : BUJALENAS - Parcelle 136



Photo 128 : BUJALENAS - Parcelles 628-636-635



Photo 129 : BUJALENAS - Parcelles 641-642-643





Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelle 489 a	Prairie permanente fauchée	2 à 3 logements à implanter	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Perte de 0,2 hectare de surface agricole.	-
Parcelles 488-490	Prairie permanente fauchée	2 à 3 logements à implanter	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Perte de 0,22 hectare de surface agricole.	-
Parcelle 48-49-50	Milieu anthropisés - parc	-	-	-	-

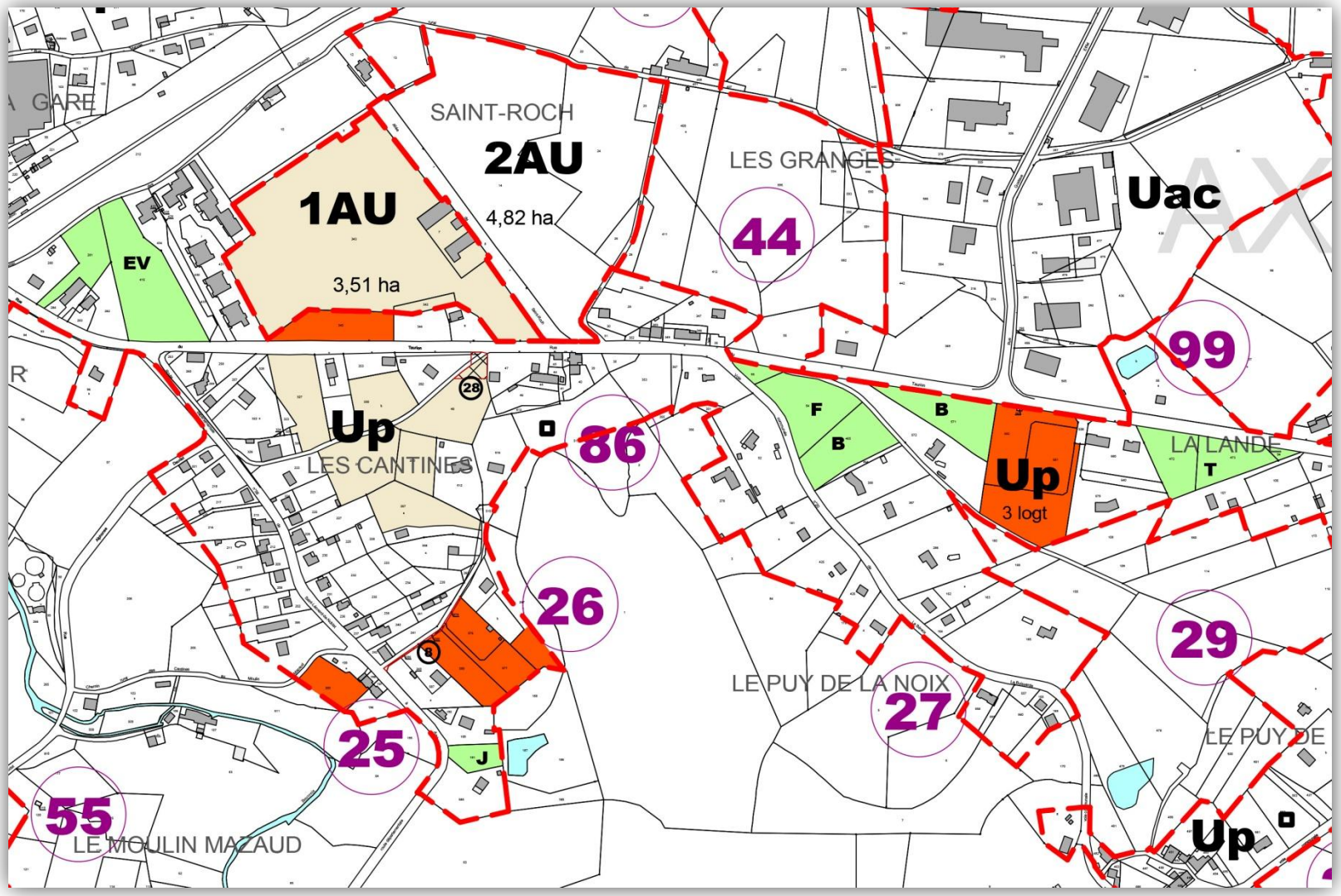


Photo 130 : LA BARRE - Parcelle 48-49-50-489 a



Photo 131 : LA BARRE - Parcelles 488-490

LOCALISATION - LES CANTINES, SAINT ROCH, LA LANDE



LES CANTINES





Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelle 200	Zone humide très saturée (présence de roseaux). Un drainage de la parcelle se fait vers le sud.			Destruction d'une zone humide	La parcelle est retirée de la zone Up et classée en zone N.
Parcelle 191	Milieu anthropisés : jardin	-	-	-	-
Parcelles 589-577-247	Prairie permanente en friche (non exploitée)	3 à 4 logements à implanter	Station d'épuration du Moulin Mazaud	-	-
Parcelle 576	Milieu anthropisés : construction récente	-	-	-	-



Photo 132 : LES CANTINES - Parcelle 200



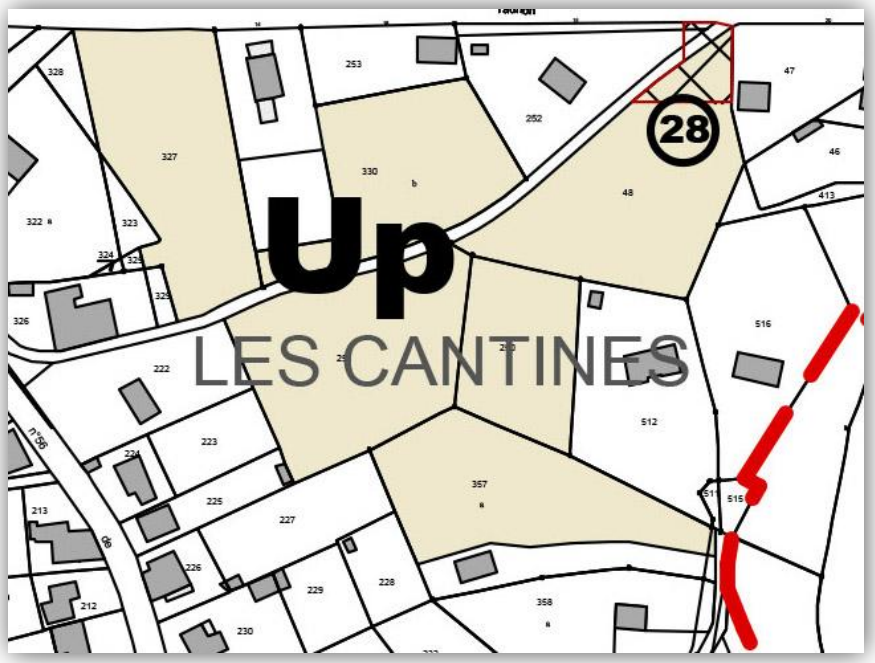
Photo 133 : LA BARRE - Parcelles 488-490



Photo 134 : LES CANTINES - Parcelle 576



Photo 135 : LES CANTINES - Parcelles 589-577-247





Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelles 357-250-251	Taillis de châtaignier	L'OAP prévoit un potentiel de 15 logements sur l'ensemble de l'aménagement. (OAP n°7)	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Perte de 0,84 hectare de boisement.	L'OAP du secteur prévoit : ⇨ Le traitement des eaux pluviales est à associer à la voirie, en hydraulique douce (de type fossé enherbé, tranchée d'infiltration, …). ⇨ Préservation du boisement sur la partie nord de la parcelle 357
Parcelle 48	Prairie permanente tondue (associé à la maison de la parcelle n°47)		Station d'épuration du Moulin Mazaud		
Parcelles 327	Prairie permanente pâturée		Station d'épuration du Moulin Mazaud	Perte de 0,34 hectare de surface agricole.	
Parcelle 330 b	Milieu anthropisés : jardin		Station d'épuration du Moulin Mazaud		



Photo 136 : LES CANTINES - Parcelle 357



Photo 137 : LES CANTINES - Parcelles 250-251



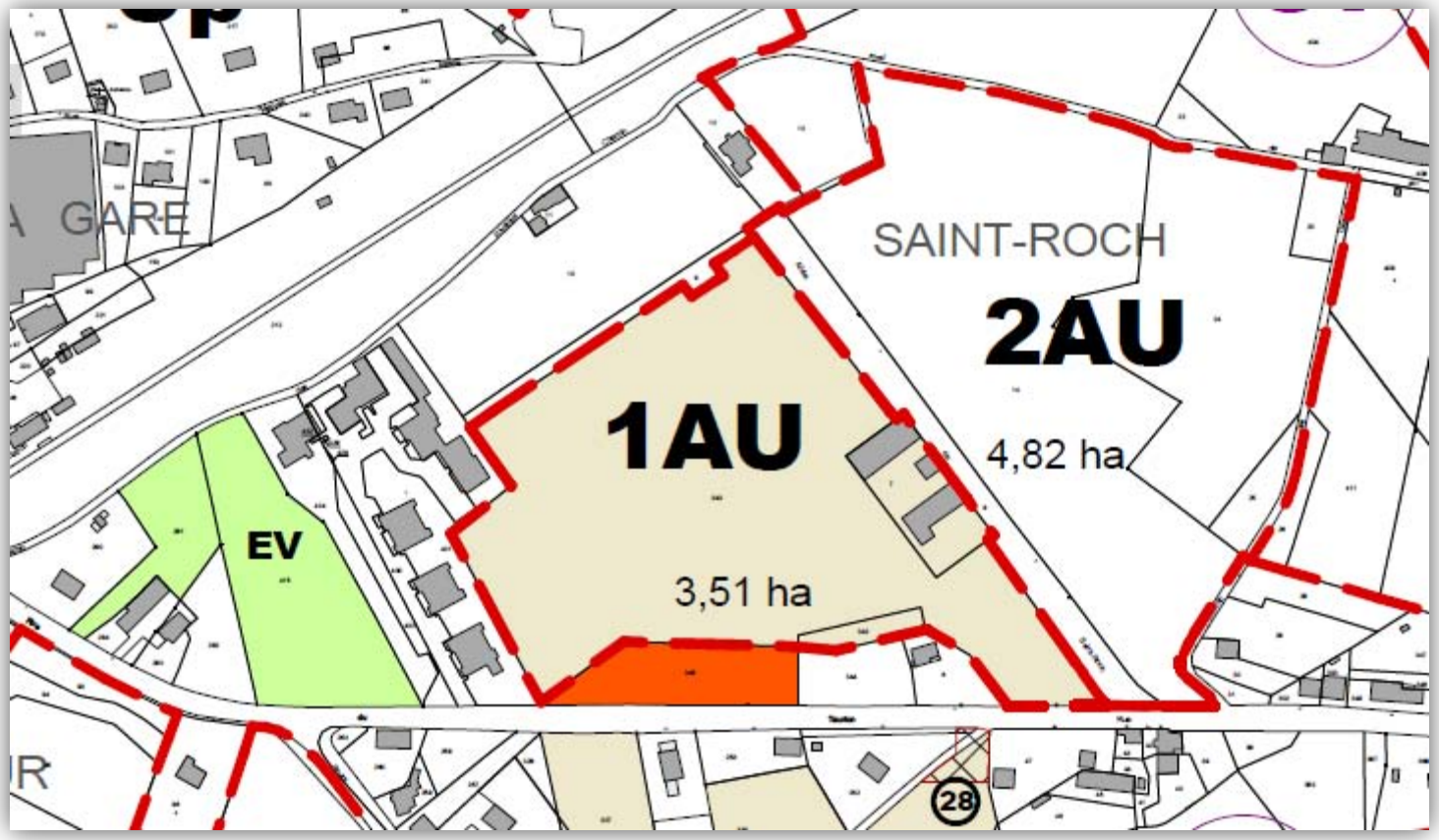
Photo 138 : LES CANTINES - Parcelle 48



Photo 139 : LES CANTINES - Parcelle 327



Photo 140 : LES CANTINES - Parcelle 330b


GARE
SAINT-ROCH
2AU
4,82 ha
1AU
3,51 ha
EV
28



Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelles 281-415	Milieu anthropisés : parc avec terrain de sport aménagé pour la résidence	-	-	-	-
Parcelles 343-342-345-7	Prairie permanente fauchée. Présence d'arbres remarquables à l'ouest des deux bâtiments de la parcelle n°7. Allée d'arbres de part et d'autre de la parcelle n°8	L'OAP prévoit un potentiel de 30 logements sur l'ensemble de l'aménagement. (OAP n°6)	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Coupe des arbres remarquables. Perte de 3,6 hectares de surface agricole	Protection des arbres remarquables et de l'allée d'arbre le long de la parcelle n° 8



Photo 141 : SAINT-ROCH - Parcelles 281-415



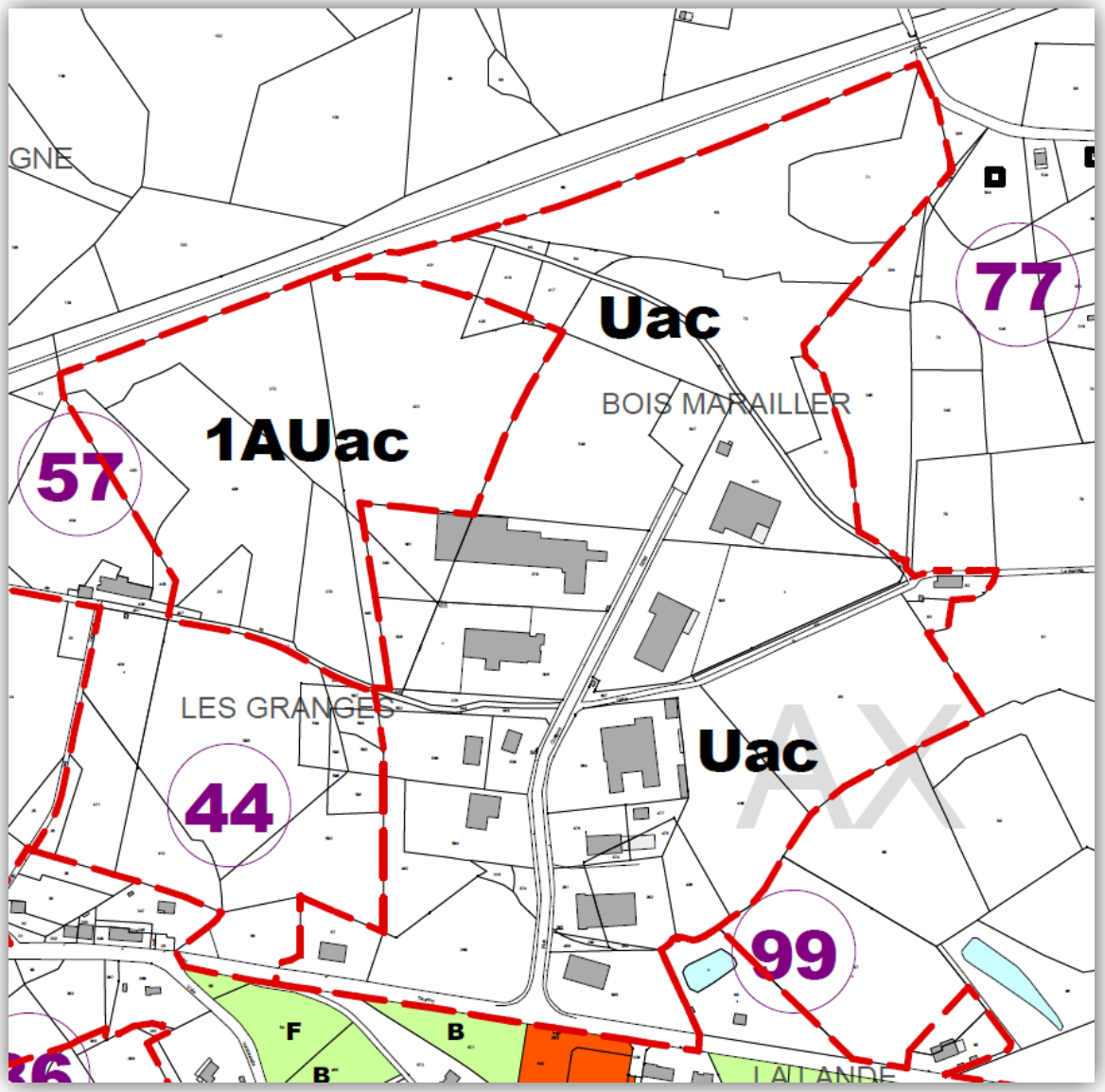
Photo 142 : SAINT-ROCH - Parcelle 343 (arbres remarquables)



Photo 143 : SAINT-ROCH - Parcelle 343-342-345-7

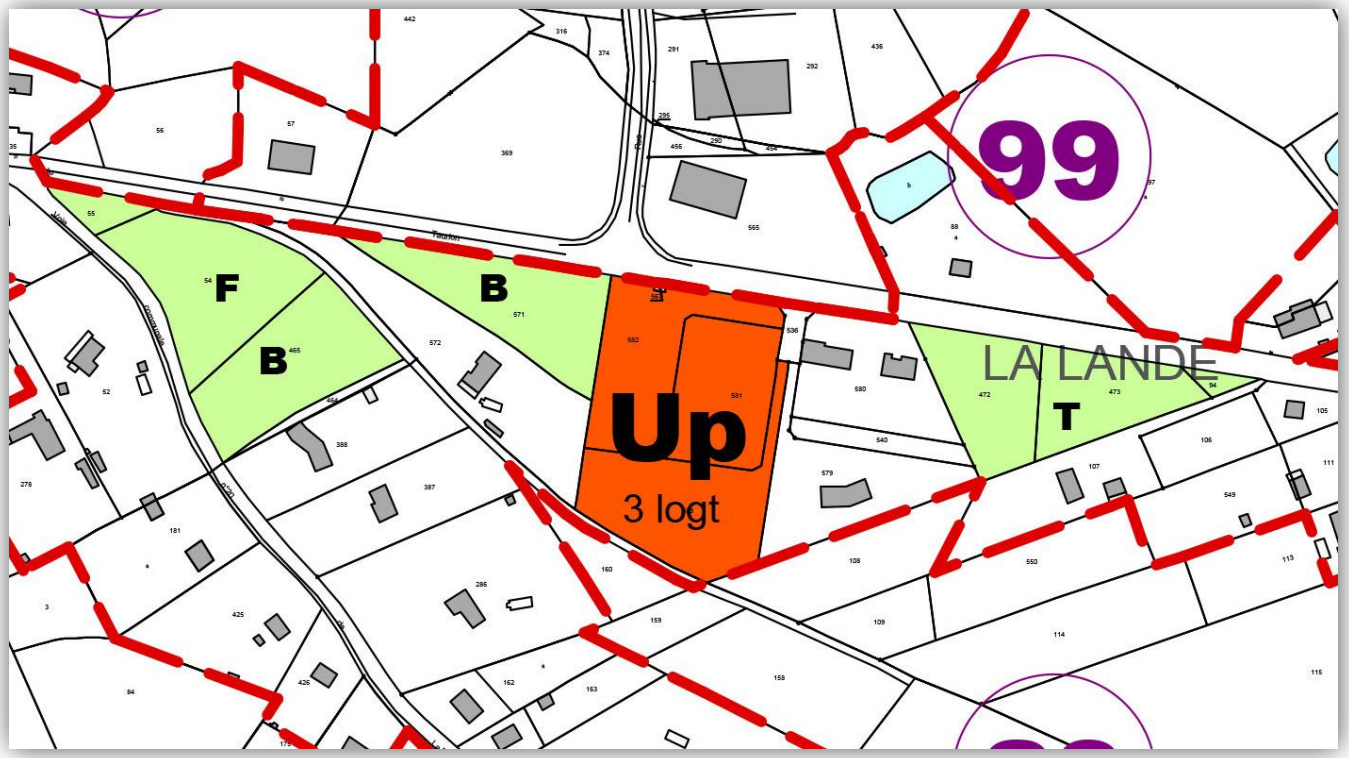


Photo 144 : SAINT-ROCH - Parcelle 8 (Allée bordée d'arbres)


GNE
Uac
77
BOIS MARAILLER
1AUac
57
LES GRANGES
Uac
44
99
F
B
B
LA LANDE



Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelles 64-65-69-70-71-77	Milieu anthropisés : zone industrielle (parking)	Zone Uac			
Parcelles 338-395	Milieu anthropisés : zone industrielle (parking)	Zone A ou N			
Parcelles 421-419-417-423547-548	Milieu anthropisés : zone industrielle (parking et stockage)	Zone Uac			
Parcelles 420-422	Milieu anthropisés : zone industrielle (stockage)	Zone 1AUac			Une OAP sera mise en place afin de permettre la gestion d'une meilleure insertion paysagère de la future zone d'activité.
Parcelles 20-270-272-407-440	Boisement	Zone 1AUac	Non raccordé au réseau public	Perte de 1,97 hectare de boisements	
Parcelles 403-406	Prairie permanente	Zone 1AUac	Non raccordé au réseau public	Perte de 1,9 hectare de surface agricole	
Parcelles 436-438		Zone Uac	Non raccordé au réseau public	Perte de 1,16 hectare de boisements	
Parcelle 396	Boisement	Zone Uac	Non raccordé au réseau public	Perte de 0,8 hectare de boisements	
Parcelle 85	Prairie permanente	Zone Uac	Non raccordé au réseau public	Perte de 1,7 hectare de surface agricole	


99
F
B
B
Up
3 logt
LA LANDE
T



Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelles 55-54-465	Taillis de châtaignier	6 à 7 logements à implanter	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Perte de 0,8 hectare de boisement	
Parcelle 571	Milieu anthropisés : parc associé à l'habitation de la parcelle 572	-	-	-	-
Parcelles 581-582-583	Roncier avec reprise de bouleaux	3 logements à implanter	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Perte de 1 hectare de boisement	-
Parcelles 472-473-94	Prairie permanente fauchée Ces 3 parcelles ne disposent que d'une sortie sur la route départementale. Une sortie directe sur cette route n'est pas possible. Ces 3 parcelles ne seront donc pas urbanisables.	-	-	-	-



Photo 145 : LA LANDE - Parcelles 55-54-465

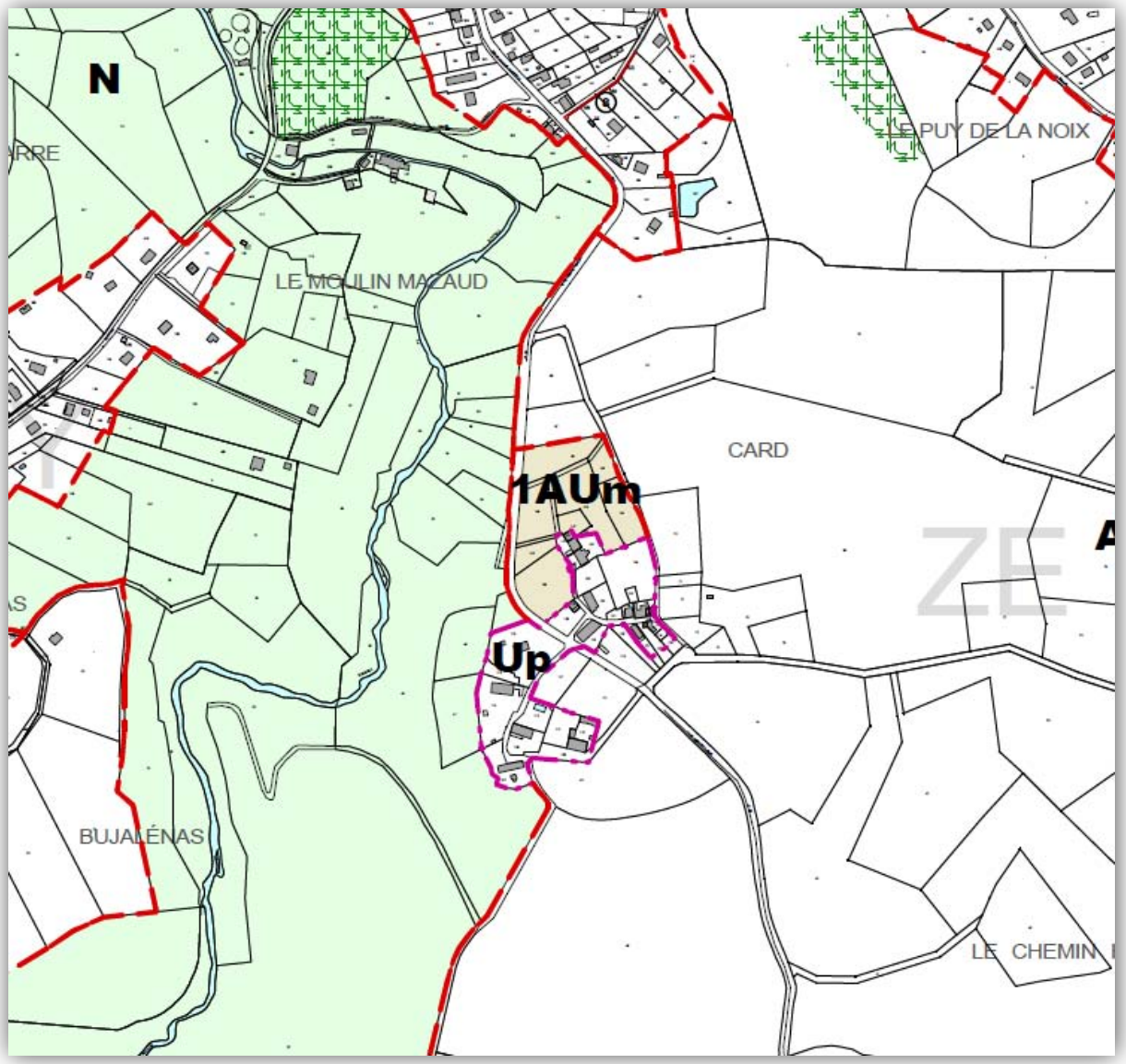


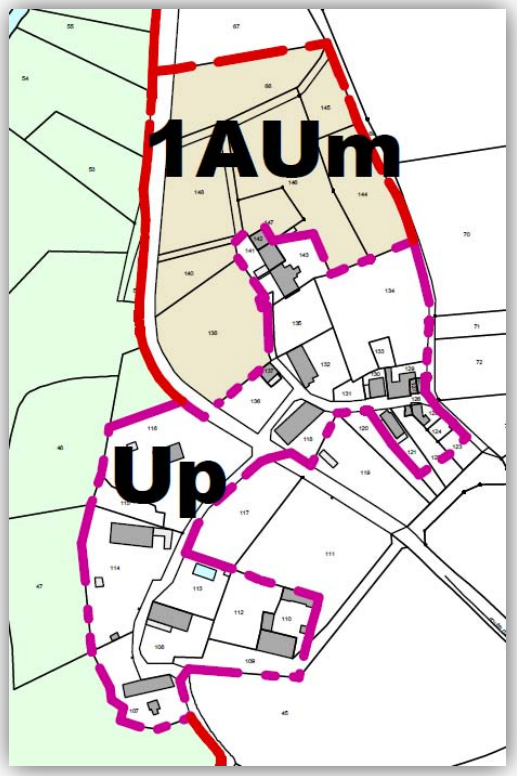
Photo 146 : LA LANDE - Parcelles 581-582-583



Photo 147 : LA LANDE - Parcelles 472-473-94

LOCALISATION - CARD

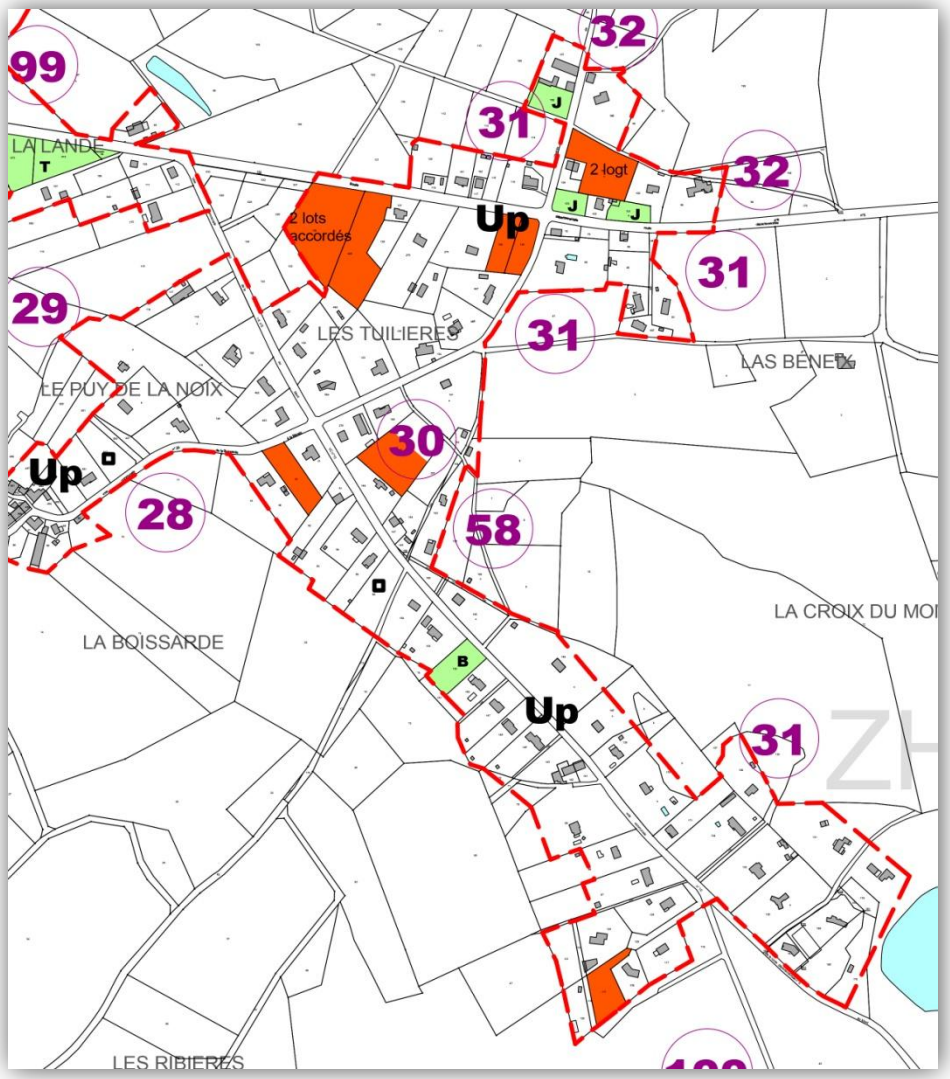




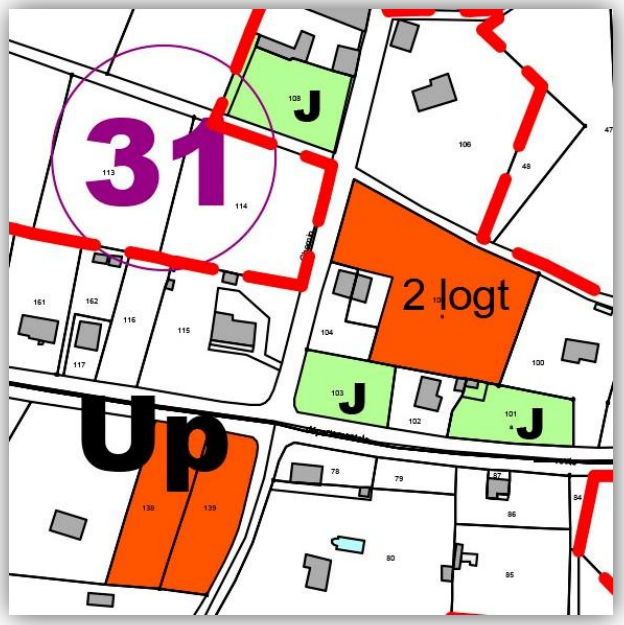


Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelles 68-138-140-144-145-146-147-148	138-140-146-147-148 : jardins et parcs 144-68 : prairies permanentes 145 : bosquet de feuillus	10 à 11 logements à implanter. OAP en place sur cette zone.	Assainissement autonomes	Perte de 0,08 hectare de boisement. Perte de0,4 hectares de surface agricole.	L'OAP permet un maintient des haies en place et préconise une gestion des eaux pluviales à la parcelle.

LOCALISATION - LES TUILLIERES, LA CROIX DU MONT




2 lots
accordés


31
J
2 logt
J
J
Up


30







Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelles 126-122	Une maison en construction dans la partie sud des parcelles				
Parcelles 469	Boisement ouvert.	1 logement à implanter	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Perte de 0,5 hectare de boisement	
Parcelles 138-139	Prairie permanente fauchée	2 à 3 logements à implanter	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Perte de 0,3 hectare de surface agricole	
Parcelle 103	Milieu anthropisés : parc associé à la maison de la parcelle 102	-	-	-	-
Parcelle 101	Milieu anthropisés : jardin	-	-	-	-
Parcelle 105	Milieu anthropisés : jardin	2 logements à implanter	Station d'épuration du Moulin Mazaud	-	-
Parcelle 108	Milieu anthropisés : jardin	-	-	-	-
Parcelle 20	Prairie permanente non exploitée (en friche)	1 logement à implanter	Station d'épuration du Moulin Mazaud	-	-
Parcelle 149	Boisement de feuillus (chênes, châtaigniers)	-	-	-	Classement du boisement u titre de la protection des paysages.



Photo 148 : LES TUILLIERES - Parcelles 126-122-469



Photo 149 : LES TUILLIERES - Parcelles 138-139



Photo 150 : LES TUILLIERES - Parcelle 103



Photo 151 : LES TUILLIERES - Parcelle 101



Photo 152 : LES TUILLIERES - Parcelle 105



Photo 153 : LES TUILLIERES - Parcelle 108

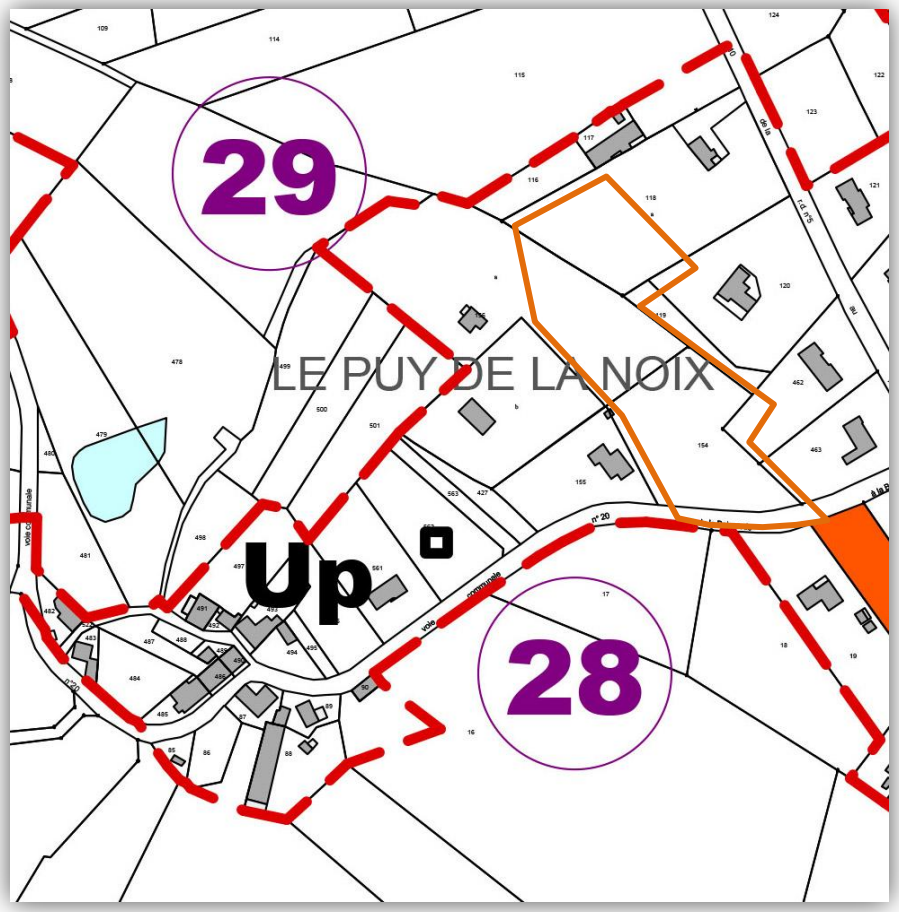


Photo 154 : LES TUILLIERES - Parcelle 20



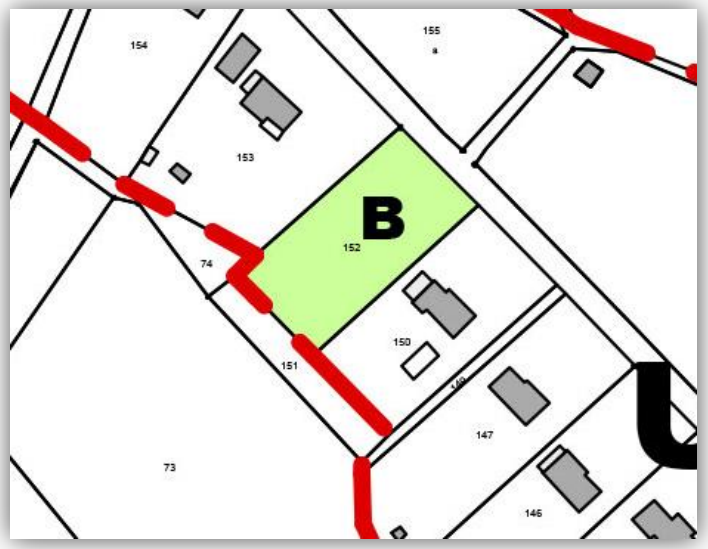
Photo 155 : LES TUILLIERES - Parcelle 149

LE PUY DE LA NOIX





Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelles 118-154-156	Boisement (chêne). Ces boisements sont en très grande partie associés aux habitations du secteur, mais ont gardés un caractère naturel important.	5 à 6 logements à implanter	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Perte de 0,89 hectare de boisement	-
Parcelle 562	Milieu anthropisés : construction en cours	-	-	-	-


154
155
153
B
152
74
150
151
147
73
146




100



Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelle 152	Boisement (taillis de chêne)	1 à 2logement à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,2 hectare de boisement	-
Parcelle 177	Milieu anthropisés : jardin	-	-	-	-
Chemin public entre les parcelles 45 et 46	Alignement d'arbre	sans objet	sans objet	sans objet	Protection de l'alignement par un EBC

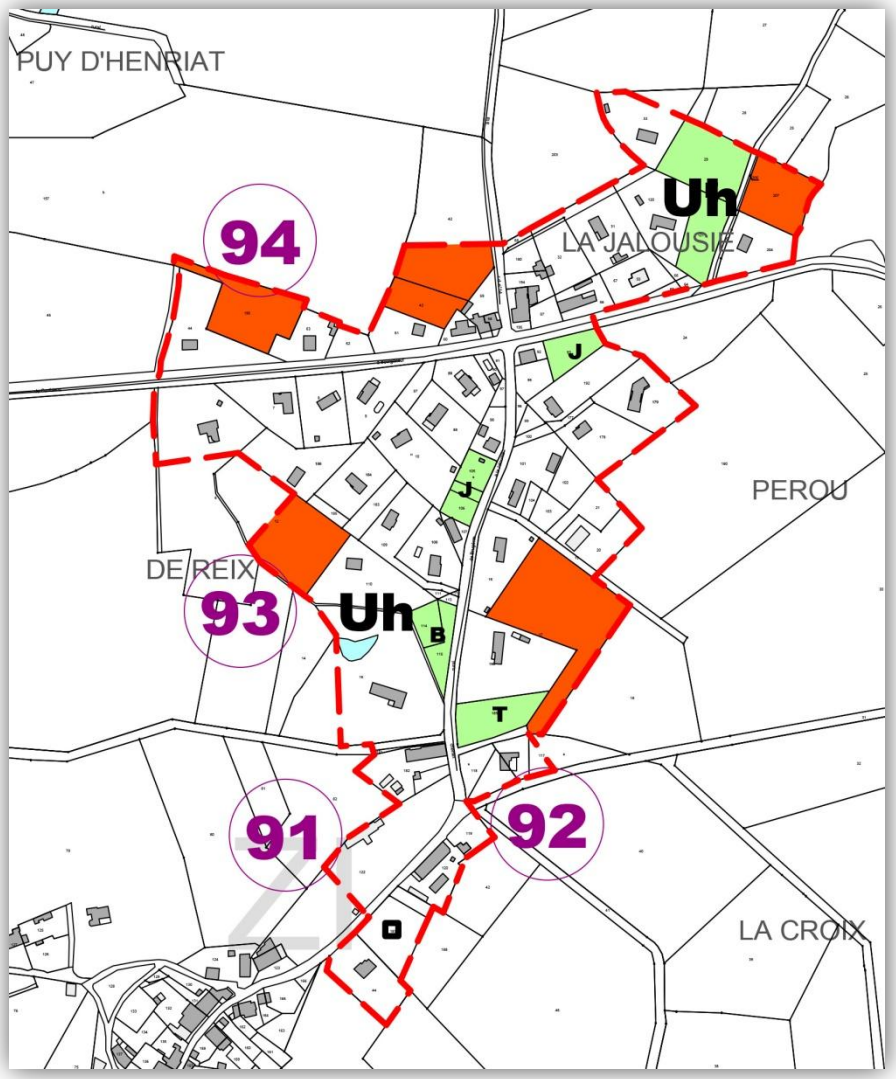


Photo 156 : LA CROIX DU MONT - Parcelle 152



Photo 157 : LA CROIX DU MONT - Alignement d'arbre

LOCALISATION - DE REIX, LA JALOUSIE




94
Uh
LA JALOUSIE
J



Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelle 196	Prairie permanente pâturée	2 à 3 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,3 hectare de surface agricole	-
Parcelles 42-43	Prairie permanente pâturée	3 à 4 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,4 hectare de surface agricole	-
Parcelle 93	Prairie permanente non exploitée (tondue)	1 logement à implanter	Assainissement autonome	-	-
Parcelles 121-29	Milieu anthropisés : stockage de véhicules	-	-	-	-
Parcelle 207	Milieu anthropisés : jardin	-	-	-	-



Photo 158 : LA JALOUSIE - Parcelle 196



Photo 159 : LA JALOUSIE - Parcelles 42-43



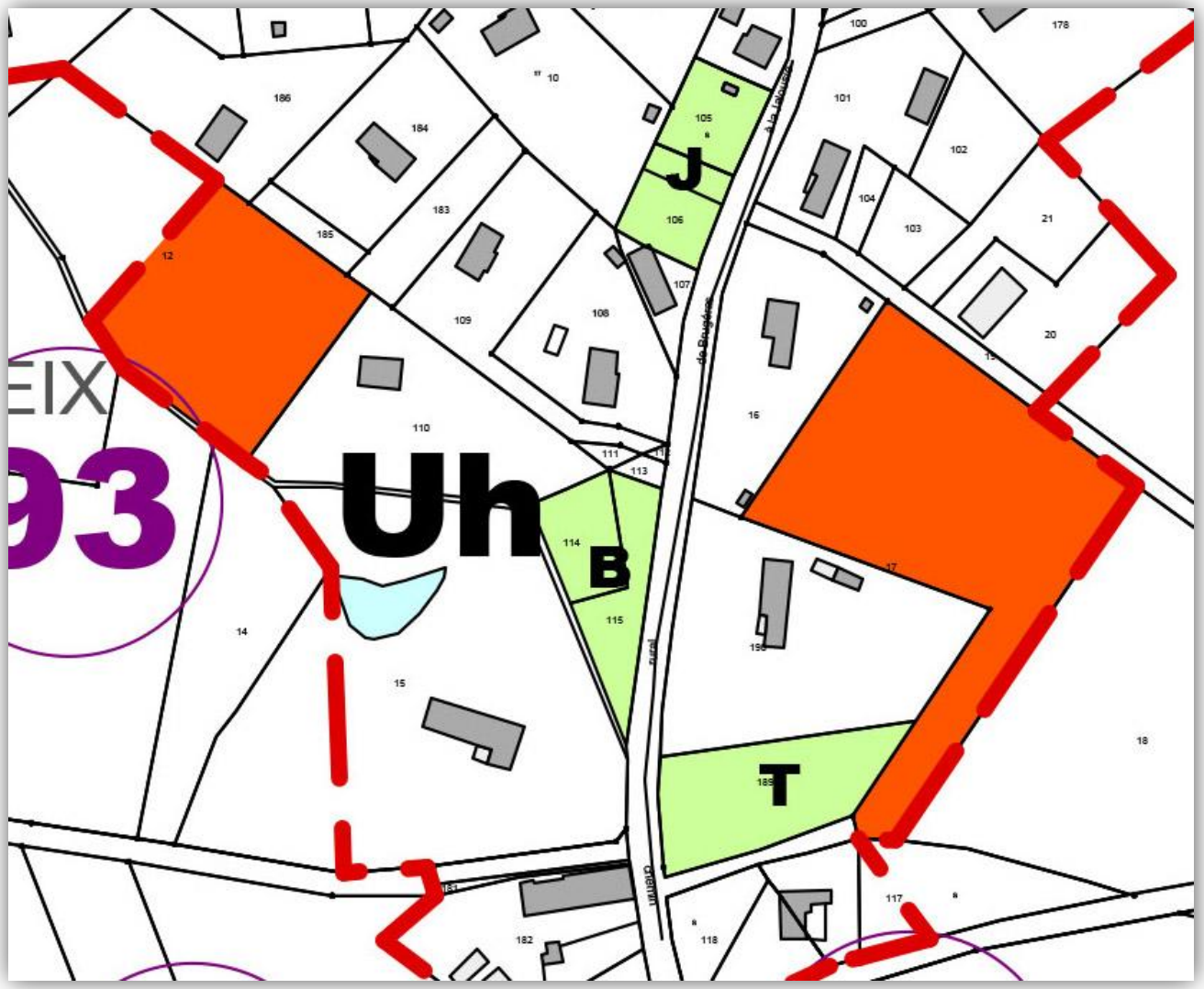
Photo 160 : LA JALOUSIE - Parcelle 93



Photo 161 : LA JALOUSIE - Parcelles 121-29



Photo 162 : LA JALOUSIE - Parcelle 207


Uh
B
J
T
93
EIX
12
14
15
16
17
18
20
21
100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
113
114
115
117
118
178
182
183
184
185
186



Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelle 12	Prairie permanente pâturée	2 à 3 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,36 hectare de surface agricole	
Parcelles 105-106	Milieu anthropisés : jardin	-	-	-	
Parcelles 114-115	Bois ouvert entretenu	1 logement à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,15 hectare de boisement	

Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelle 189	Prairie permanente pâturée	1 logement à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,2 hectare de surface agricole	
Parcelle 17	Prairie permanente fauchée	5 à 6 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,67 hectare de surface agricole	



Photo 163 : DE REIX - Parcelles 105-106



Photo 164 : DE REIX - Parcelles 114-115

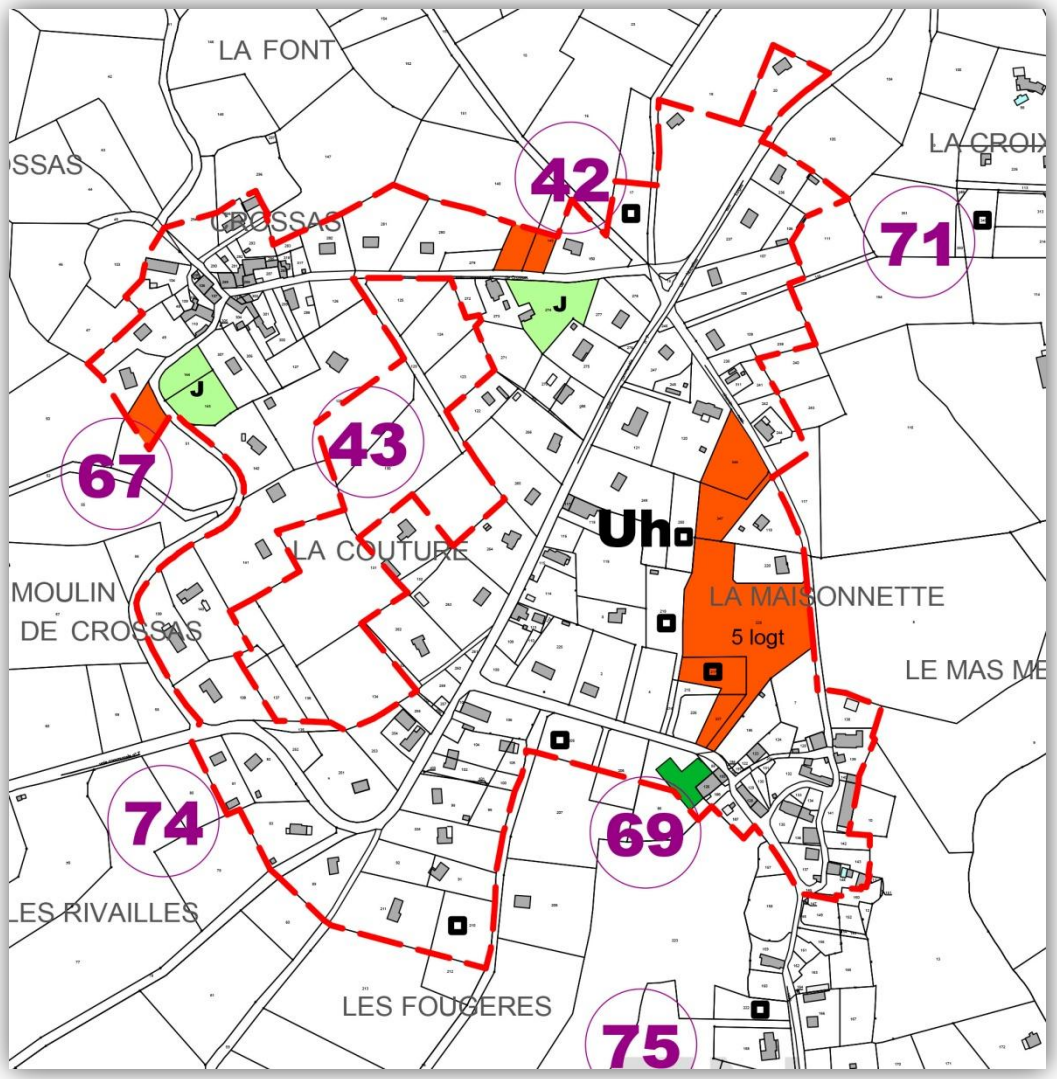


Photo 165 : DE REIX - Parcelle 189

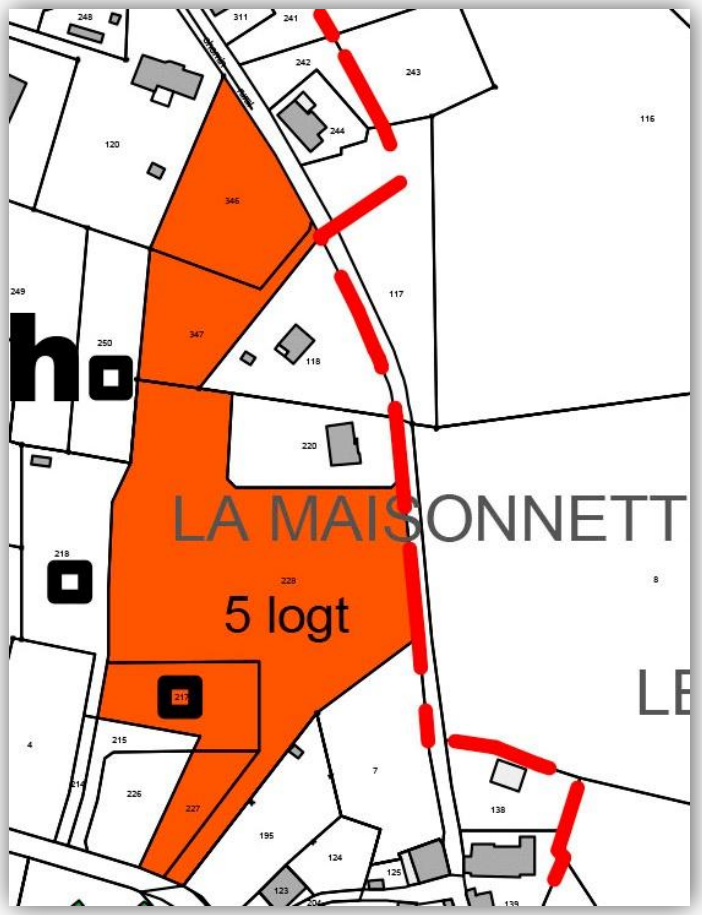


Photo 166 : DE REIX - Parcelle 17

LOCALISATION - LA MAISONNETTE, CROSSAT



LA MAISONNETTE





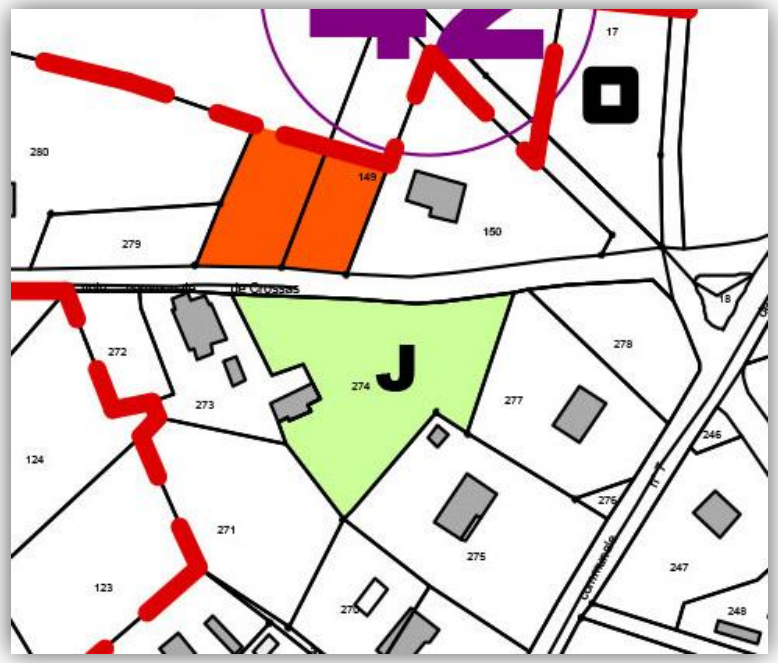
Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelles 346-347	Boisement de feuillus ouvert (chênes et châtaigniers)	2 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,37 hectare de boisement	
Parcelles 228-227	Prairie permanente fauchée	6 à 7 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,92 hectare de surface agricole	
Parcelles 217	Milieu anthropisés : construction réalisée	-	-	-	-



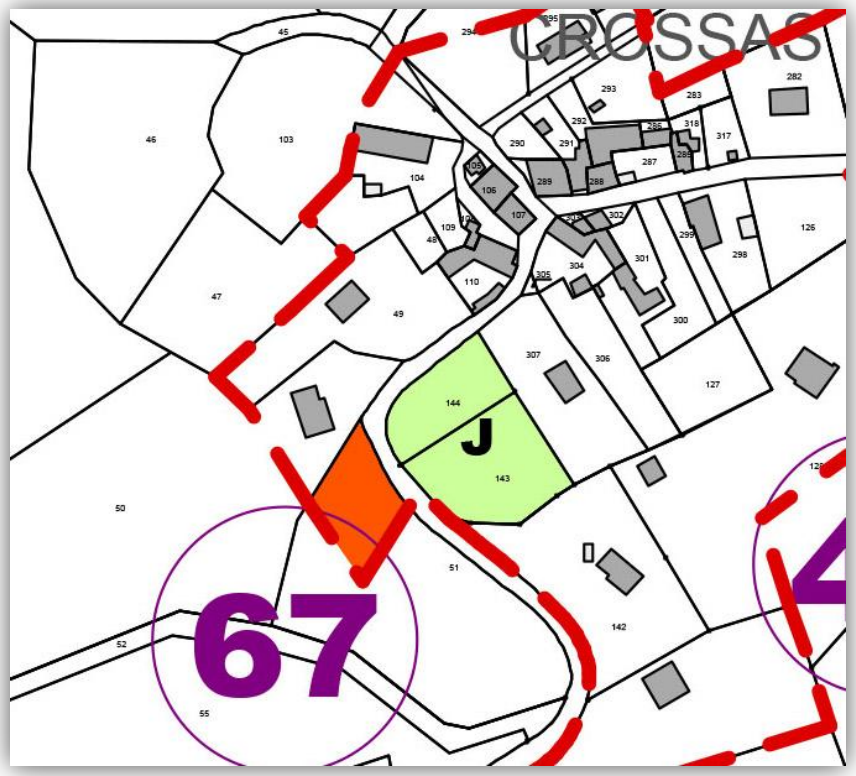
Photo 167 : LA MAISONNETTE - Parcelles 346-347



Photo 168 : LA MAISONNETTE - Parcelles 228-227


17
280
149
150
279
18
272
J
274
278
273
277
246
124
276
271
275
247
123
248







Références cadastrales	Milieux présents	Nombre de logement	Assainissement	Impact	Prise en compte de l'environnement
Parcelle 274	Prairie permanente exploitée (avec stockage de bois de chauffage)	1 logement à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,11 hectare de surface agricole	
Parcelles 148-149	Prairie temporaire exploitée	1 logement à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,14 hectare de surface agricole	
Parcelle 51	Prairie permanente pâturée	1 logement à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,1 hectare de surface agricole	
Parcelles 143-144	Prairie permanente pâturée	2 à 3 logements à implanter	Assainissement autonome	Perte de 0,25 hectare de surface agricole	



Photo 169 : CROSSAS - Parcelle 274



Photo 170 : CROSSAS - Parcelles 148-149



Photo 171 : CROSSAS - Parcelle 51



Photo 172 : CROSSAS - Parcelles 143-144

BILAN DU PROJET DE PLU

NOMBRE POTENTIEL DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS DANS LE PROJET INITIAL

L'analyse du projet a permis de déterminer le nombre potentiel de nouvelles constructions (sur la base d'une surface d'environ 1 300 m² de terrain par construction, permettant de prendre en compte les surfaces de voiries nécessaires aux projets groupé).
Le tableau ci-dessous présente ce nombre potentiel de nouvelles constructions par secteurs.

n°	Lieu dit	Nombre minimale de constructions	Nombre maximal de constructions
1	LA COUTURE	6	8
2	JUNIAT	12	17
3	LE MOULIN BRUTINAUD	2	4
4	LES TERRES DE LA CROIX	4	5
5	LES QUATRE VENTS	25	28
6	LES MARAIS	15	19
8	LA COUTURE DES VIGNES	41	47
9	PERET	17	22
11	LES RENGEAS	5	6
12	LE PUY ROUDIER	2	3
13	LES VIATS	Zone d'activité	Zone d'activité
14	BOURCEVET	6	6
15	LES LANDES	2	4
16	LES RIBIERES	31	33
17	LES FORÊTS	10	10
18	CHANTELAUVE	20	20
19	LA CHATAIGNERAIE	0	0
20	LA BARRE	4	7
22	LA CROIX DE MURET	27	27
23	LE PETIT MURET	Equipement publique	Equipement publique
24	ETANG DES VIGNES	28	30
25	LE GERBASSOU	1	1

n°	Lieu dit	Nombre minimale de constructions	Nombre maximal de constructions
26	LE BREUIL	9	11
27	LE BREUIL / SAINT ANDRE	17	21
28	LA MAZAURIE	19	20
29	SAINT ANNE	0	0
30	JONAS	21	22
31	LES CROUZILLAUDS	19	19
32	LE CHEMIN DE LA BARRE	3	4
33	BUJALENAS	7	9
34	LA BARRE	4	6
35	LES CANTINES	18	19
36	SAINT ROCH	30	30
37	ZONE D'ACTIVITE DES GRANGES	Zone d'activité	Zone d'activité
38	LA LANDE	9	10
39	CARD	10	11
40	LES TUILLIERES	6	7
41	LE PUY DE LA NOIX	5	6
42	LA CROIX DU MONT	1	2
43	LA JALOUSIE	6	8
44	DE REIX	9	11
45	LA MAISONNETTE	8	9
46	CROSSAS	5	6
	TOTAL	**463**	**527**

Le projet communal permettrait donc un potentiel compris entre 463 et 527 nouvelles constructions.
Ce potentiel ne prend en compte que les surfaces actuellement agricoles ou naturelles (bois, friches, taillis, surfaces non anthropisés).
Il ne prend pas en compte des surfaces actuellement associées à des constructions existantes et qui pourraient être divisées afin de permettre l'implantation d'une nouvelle construction et donc la densification d'un secteur.

SURFACES POTENTIELLEMENT CONCERNEES PAR DES ZONES URBANISABLES DANS LE PROJET INITIAL

Surface potentielle totale

L'analyse du projet de la commune a permis de déterminé la surface qui pourrait être potentiellement anthropisés du fait de la mise en œuvre du PLU.
Cette surface prend uniquement en compte les terrains actuellement agricoles ou naturels (bois, friches, taillis, surfaces non anthropisés). Les terrains associé à des habitations (parc, jardin, …) ou déjà anthropisés (terrains recevant une activité du type stockage, remblais, …) sont exclus du calcul.

n°	Lieu dit	Surface (m²)	Surface (hectare)
1	LA COUTURE	11 485,63	1,149
2	JUNIAT	19 871,92	1,987
3	LE MOULIN BRUTINAUD	4 716,97	0,472
4	LES TERRES DE LA CROIX	8 065,12	0,807
5	LES QUATRE VENTS	36 779,02	3,678
6	LES MARAIS	27 360,47	2,736
8	LA COUTURE DES VIGNES	71 011,08	7,101
9	PERET	29 144,80	2,914
11	LES RENGEAS	10 649,08	1,065
12	LE PUY ROUDIER	3 463,39	0,346
13	LES VIATS	21 709,75	2,171
14	BOURCEVET	17 157,38	1,716
15	LES LANDES	7 215,36	0,722
16	LES RIBIERES	49 123,62	4,912
17	LES FORÊTS	15 231,17	1,523
18	CHANTELAUVE	19 674,10	1,967
19	LA CHATAIGNERAIE	0	0
20	LA BARRE	7 679,98	0,768
22	LA CROIX DE MURET	25 977,18	2,598
23	LE PETIT MURET	14 472,49	1,447
24	ETANG DES VIGNES	27 894,45	2,789
25	LE GERBASSOU	815,04	0,082
26	LE BREUIL	11 378,23	1,138
27	LE BREUIL / SAINT ANDRE	28 724,11	2,872
28	LA MAZAURIE	22 312,51	2,231
29	SAINT ANNE	0	0
30	JONAS	27 800,34	2,780
31	LES CROUZILLAUDS	14 704,06	1,470
32	LE CHEMIN DE LA BARRE	6 072,57	0,607
33	BUJALENAS	11 185,87	1,119
34	LA BARRE	4 272,18	0,427
35	LES CANTINES	23 761,58	2,376
36	SAINT ROCH	35 840,61	3,584
37	ZONE D'ACTIVITE DES GRANGES	75 858,88	7,586
38	LA LANDE	23 143,59	2,314
39	CQARD	14 314,00	1,431
40	LES TUILLIERES	13 639,55	1,363
41	LE PUY DE LA NOIX	8 919,75	0,892
42	LA CROIX DU MONT	2 068,47	0,207
43	LA JALOUSIE	8 722,30	0,872
44	DE REIX	13 875,35	1,388
45	LA MAISONNETTE	12 866,14	1,287
46	CROSSAS	5 959,41	0,596
	TOTAL	**789 711,60**	**78,97**

Le projet de la commune consommerait donc un total de 78,97 hectares de terrains agricoles ou naturels.

Surfaces agricoles potentiellement concernées

L'analyse du projet de la commune a permis de déterminé la surface de terrains agricoles qui pourrait potentiellement disparaitre au profit de l'urbanisation du fait de la mise en œuvre du PLU.

Ces surfaces peuvent être :

- ⇨ des prairies permanentes pâturées
- ⇨ des prairies permanentes fauchées
- ⇨ des prairies temporaires
- ⇨ des terres cultivées

n°	Lieu dit	Surface agricole (hectare)
1	LA COUTURE	1,15
2	JUNIAT	0,93
3	LE MOULIN BRUTINAUD	0,47
4	LES TERRES DE LA CROIX	0,60
5	LES QUATRE VENTS	3,66
6	LES MARAIS	2,58
8	LA COUTURE DES VIGNES	7,09
9	PERET	2,80
11	LES RENGEAS	0,76
12	LE PUY ROUDIER	-
13	LES VIATS	2,16
14	BOURCEVET	1,72
15	LES LANDES	-
16	LES RIBIERES	-
17	LES FORÊTS	1,52
18	CHANTELAUVE	1,90
19	LA CHATAIGNERAIE	-
20	LA BARRE	0,20
22	LA CROIX DE MURET	1,92
23	LE PETIT MURET	0,84
24	ETANG DES VIGNES	-
25	LE GERBASSOU	-
26	LE BREUIL	0,56
27	LE BREUIL / SAINT ANDRE	1,37
28	LA MAZAURIE	-
29	SAINT ANNE	-
30	JONAS	0,60
31	LES CROUZILLAUDS	1,40
32	LE CHEMIN DE LA BARRE	-
33	BUJALENAS	0,96
34	LA BARRE	0,42
35	LES CANTINES	0,34
36	SAINT ROCH	3,60
37	ZONE D'ACTIVITE DES GRANGES	3,60
38	LA LANDE	-
39	CARD	0,41
40	LES TUILLIERES	0,30
41	LE PUY DE LA NOIX	-
42	LA CROIX DU MONT	-
43	LA JALOUSIE	0,70
44	DE REIX	1,23
45	LA MAISONNETTE	0,92
46	CROSSAS	0,60
	TOTAL	**47,31**

Le projet de la commune consommerait donc un total de 47,31 hectares de terrains agricoles.

Surfaces boisées potentiellement concernées

L'analyse du projet de la commune a permis de déterminé la surface de boisements qui pourrait potentiellement disparaitre au profit de l'urbanisation du fait de la mise en œuvre du PLU.

Ces surfaces peuvent être :

- ⇨ des boisements anciens de feuillus
- ⇨ des taillis de châtaigniers
- ⇨ des taillis de bouleaux

Il est à noter qu'aucune plantation de résineux n'est concernée par une urbanisation future.

n°	Lieu dit	Surface boisée (hectare)
1	LA COUTURE	-
2	JUNIAT	1,05
3	LE MOULIN BRUTINAUD	-
4	LES TERRES DE LA CROIX	-
5	LES QUATRE VENTS	-
6	LES MARAIS	1,15
8	LA COUTURE DES VIGNES	-
9	PERET	0,12
11	LES RENGEAS	0,30
12	LE PUY ROUDIER	-
13	LES VIATS	-
14	BOURCEVET	-
15	LES LANDES	0,72
16	LES RIBIERES	4,91
17	LES FORÊTS	-
18	CHANTELAUVE	-
19	LA CHATAIGNERAIE	-
20	LA BARRE	0,30
22	LA CROIX DE MURET	0,60
23	LE PETIT MURET	0,60
24	ETANG DES VIGNES	2,42
25	LE GERBASSOU	0,08
26	LE BREUIL	-
27	LE BREUIL / SAINT ANDRE	0,45
28	LA MAZAURIE	1,72
29	SAINT ANNE	-
30	JONAS	2,18
31	LES CROUZILLAUDS	-
32	LE CHEMIN DE LA BARRE	0,60
33	BUJALENAS	-
34	LA BARRE	-
35	LES CANTINES	0,84
36	SAINT ROCH	-
37	ZONE D'ACTIVITE DES GRANGES	3,93
38	LA LANDE	1,80
39	CARD	0,08
40	LES TUILLIERES	0,5
41	LE PUY DE LA NOIX	0,89
42	LA CROIX DU MONT	0,20
43	LA JALOUSIE	-
44	DE REIX	0,15
45	LA MAISONNETTE	0,37
46	CROSSAS	-
	TOTAL	**25,96**

Le projet de la commune consommerait donc un total de 25,96 hectares de boisements.

Autres surfaces potentiellement concernées

4,76 hectares regroupant des anciens terrains agricoles qui ne sont plus exploitées, des friches, ou tous autres milieux naturels sont concernés par une potentielle urbanisation.

POTENTIEL DE RACCORDEMENT AUX STATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DANS LE PROJET INITIAL

Environ 70% de la population est desservie par un réseau de collecte des eaux usées. Le zonage d'assainissement prévoit à 90% un assainissement individuel en secteur rural.
La commune d'Ambazac dispose de 3 installations d'assainissement collectif, géré en régie directe :

Station d'épuration du Moulin Mazaud :

- ⇨ Capacité : 4 000 équivalents habitants
  200 kg DBO5 / jour
  600 m3 / jour
- ⇨ Charge moyenne admise : 2 000 équivalents habitants

Filtre planté de roseaux du Puy Roudier :

- ⇨ Capacité : 99 équivalents habitants
- ⇨ Filière : filtre planté de roseaux
- ⇨ 30 habitations raccordées (soit 75 équivalents habitants)

Filtre planté de roseaux de Jonas :

- ⇨ Capacité : 99 équivalents habitants
- ⇨ Filière : filtre planté de roseaux
- ⇨ 17 habitations raccordées (soit 42,5 équivalents habitants) et le camping (50 équivalents habitants de façon saisonnière).

Il existe un projet de station au village de Peret d'une capacité de 150 équivalents habitants avec possibilité de mise en œuvre d'une seconde tranche de 50 équivalents habitants.

L'analyse du projet a permis d'évaluer l'augmentation de charge en équivalent habitant que devra supporter la station d'épuration du Moulin Mazaud si la totalité du potentiel d'urbanisation de la commune était consommé. Le tableau ci-dessous présente cette évaluation.

n°	Lieu dit		Equi/ hab mini	Equi/ hab max
1	LA COUTURE	Station d'épuration du Moulin Mazaud	-	-
2	JUNIAT	Station d'épuration du Moulin Mazaud	-	-
3	LE MOULIN BRUTINAUD	Station d'épuration du Moulin Mazaud	-	-
4	LES TERRES DE LA CROIX	Station d'épuration du Moulin Mazaud	-	-
5	LES QUATRE VENTS	Station d'épuration du Moulin Mazaud	-	-
6	LES MARAIS	Station d'épuration du Moulin Mazaud	-	-
8	LA COUTURE DES VIGNES	Station d'épuration du Moulin Mazaud	-	-
9	PERET	Station d'épuration du Moulin Mazaud	-	-

n°	Lieu dit		Equi/ hab mini	Equi/ hab max
11	LES RENGEAS	Station d'épuration du Moulin Mazaud	-	-
12	LE PUY ROUDIER	Station d'épuration du Moulin Mazaud	-	-
13	LES VIATS	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Zone d'activité	Zone d'activité
14	BOURCEVET	Station d'épuration du Moulin Mazaud	-	-
15	LES LANDES	Station d'épuration du Moulin Mazaud	-	-
16	LES RIBIERES	Station d'épuration du Moulin Mazaud	-	-
17	LES FORÊTS	Station d'épuration du Moulin Mazaud	25,00	25,00
18	CHANTELAUVE	Station d'épuration du Moulin Mazaud	50,00	50,00
19	LA CHATAIGNERAIE	Station d'épuration du Moulin Mazaud	-	-
20	LA BARRE	Station d'épuration du Moulin Mazaud	10,00	17,50
22	LA CROIX DE MURET	Station d'épuration du Moulin Mazaud	67,50	67,50
23	LE PETIT MURET	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Equipement publique	Equipement publique
24	ETANG DES VIGNES	Station d'épuration du Moulin Mazaud	65,00	75,00
25	LE GERBASSOU	Station d'épuration du Moulin Mazaud	2,50	2,50
26	LE BREUIL	Station d'épuration du Moulin Mazaud	20,00	25,00
27	LE BREUIL / SAINT ANDRE	Station d'épuration du Moulin Mazaud	32,50	42,50
28	LA MAZAURIE	Station d'épuration du Moulin Mazaud	30,00	30,00
29	SAINT ANNE	Station d'épuration du Moulin Mazaud	-	-
30	JONAS	Station d'épuration du Moulin Mazaud	-	-
31	LES CROUZILLAUDS	Station d'épuration du Moulin Mazaud	47,50	47,50
32	LE CHEMIN DE LA BARRE	Station d'épuration du Moulin Mazaud	7,50	10,00
33	BUJALENAS	Station d'épuration du Moulin Mazaud	17,50	22,50
34	LA BARRE	Station d'épuration du Moulin Mazaud	10,00	15,00
35	LES CANTINES	Station d'épuration du Moulin Mazaud	45,00	47,50
36	SAINT ROCH	Station d'épuration du Moulin Mazaud	75,00	75,00
37	ZONE D'ACTIVITE DES GRANGES	Station d'épuration du Moulin Mazaud	Zone d'activité	Zone d'activité
38	LA LANDE	Station d'épuration du Moulin Mazaud	22,50	25,00
39	LES TUILLIERES	Station d'épuration du Moulin Mazaud	15,00	17,50
40	LE PUY DE LA NOIX	Station d'épuration du Moulin Mazaud	12,50	15,00
41	LA CROIX DU MONT	Station d'épuration du Moulin Mazaud	-	-

n°	Lieu dit		Equi/ hab mini	Equi/ hab max
42	LA JALOUSIE	Station d'épuration du Moulin Mazaud	-	-
43	DE REIX	Station d'épuration du Moulin Mazaud	-	-
44	LA MAISONNETTE	Station d'épuration du Moulin Mazaud	-	-
45	CROSSAS	Station d'épuration du Moulin Mazaud	-	-
		TOTAL	**555,00**	**610,00**

La station d'épuration du Moulin Mazaud devrait donc supporter au maximum une augmentation comprise entre 520 et 585 équivalents habitants. Sa capacité résiduaire est actuellement de 2 000 équivalents habitants, elle est donc suffisante pour permettre la collecte et le traitement des effluents provenant des nouvelles constructions envisagées sur le territoire communal.

POTENTIEL DE NOUVEAUX ASSAINISSEMENTS AUTONOMES

Nous ne disposons pas de données concernant le bilan des contrôles réalisés par le SPANC sur les équipements existant.
L'analyse du projet a permis d'évaluer le nombre de nouveaux équipements susceptibles d'être implantés si la totalité du potentiel d'urbanisation de la commune était consommé.

n°	Lieu dit	Assainissement autonome mini	Assainissement autonome max
1	LA COUTURE	6	8
2	JUNIAT	12	17
3	LE MOULIN BRUTINAUD	2	4
4	LES TERRES DE LA CROIX	4	5
5	LES QUATRE VENTS	25	28
6	LES MARAIS	15	19
8	LA COUTURE DES VIGNES	41	47
9	PERET	17	22
11	LES RENGEAS	5	6
12	LE PUY ROUDIER	2	3
13	LES VIATS	Zone d'activité	Zone d'activité
14	BOURCEVET	6	6
15	LES LANDES	2	4
16	LES RIBIERES	31	33
17	LES FORÊTS	0	0

n°	Lieu dit	Assainissement autonome mini	Assainissement autonome max
18	CHANTELAUVE	0	0
19	LA CHATAIGNERAIE	0	0
20	LA BARRE	0	0
22	LA CROIX DE MURET	0	0
23	LE PETIT MURET	Equipement publique	Equipement publique
24	ETANG DES VIGNES	0	0
25	LE GERBASSOU	0	0
26	LE BREUIL	0	0
27	LE BREUIL / SAINT ANDRE	4	4
28	LA MAZAURIE	5	4
29	SAINT ANNE	0	0
30	JONAS	17	18
31	LES CROUZILLAUDS	0	0
32	LE CHEMIN DE LA BARRE	0	0
33	BUJALENAS	0	0
34	LA BARRE	0	0
35	LES CANTINES	0	0
36	SAINT ROCH	0	0
37	ZONE D'ACTIVITE DES GRANGES	Zone d'activité	Zone d'activité
38	LA LANDE	0	0
39	CARD	10	11
40	LES TUILLIERES	0	0
41	LE PUY DE LA NOIX	0	0
42	LA CROIX DU MONT	1	2
43	LA JALOUSIE	6	8
44	DE REIX	9	11
45	LA MAISONNETTE	8	9
46	CROSSAS	5	6
	TOTAL	**233**	**275**

Le contrôle de ces nouvelles installations sera réalisé par le service du SPANC.

PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ET MODIFICATION DU PROJET INITIAL

L'examen du projet initial a conduit à réaliser les modifications suivantes :

Secteur	Parcelle	Modification du projet (zonage, règlement ou OAP)	Justifications
Juniat	Parcelle 296	Parcelle retirée de la zone Uh et classée en zone A	La parcelle est occupée par un boisement ancien de chênes et châtaigniers, avec présence d'arbres creux.
Juniat	Parcelle 1420	Parcelle retirée de la zone Uh et classée en zone A	La parcelle est occupée par un boisement ancien de chênes et châtaigniers, avec présence d'arbres creux.
Moulin de Brutinaud	Parcelle n°1337	Modification de la limite Est de la zone constructible afin d'exclure une haie de saules se trouvant en limite d'un secteur humide.	La préservation de cette haie de saules permet de conforter la continuité écologique existante en fond de talweg. Elle est constituée par un enchainement d'étangs, de prairies humides et de boisement plus ou moins humides.
Marais	Parcelle n° 1361,13, 14 ,15	Création d'une OAP supplémentaire sur ces 4 parcelles afin de gérer l'accès aux parcelles. (**OAP n°14**)	L'OAP permettra de prendre en compte la gestion des eaux de ruissellement et l'intégration environnementale du projet dans son ensemble.
Couture des Vignes	Parcelles 136-137-138-139-151-152-153-154-155-21	Création d'une OAP afin d'organiser la déserte du secteur et de prendre en compte la problématique de l'intégration des trames vertes et bleues. (**OAP n°13**)	L'OAP permettra de prendre en compte la gestion des eaux de ruissellement et l'intégration environnementale du projet dans son ensemble.
Les Viats	Zones d'activité (1AU ac)	Création d'une OAP afin d'organiser la déserte du secteur et de prendre en compte l'intégration paysagère de la future zone d'activité **(OAP n°16).**	L'OAP permettra de prendre en compte l'intégration paysagère du projet dans son ensemble.
Les Ribières	Zone 1AU	Modification de l'OPA existante afin d'intégrer la problématique de conservation des espaces de chasse des chiroptères suivant les indications de l'animateur de la zone Natura 2000. (**OAP n°17**)	l'OAP est modifiée afin de permettre la préservation et l'intégration au projet d'aménagement les éléments isolés repérés (hêtraie à houx) par l'animateur de la zone Natura 2000et la création d'une continuité écologique entre le massif boisé situé au nord du site et ceux situés au sud.

Secteur	Parcelle	Modification du projet (zonage, règlement ou OAP)	Justifications
Les Ribières	Parcelles n°801 et 802	Ces deux parcelles étaient classée en zone Uh, elles sont reclassées en zone N	Ces deux parcelles se trouvent en fond de talweg, à proximité d'une zone humide. Ces deux parcelles sont à rattacher (jardin) à l'habitation implantée sur la parcelle 804. Ce reclassement permettra d'éviter la construction d'une nouvelle habitation à proximité de la zone humide.
Les Forêts	**Parcelles 359, 361, 362, 457, 459 & 468**	Modification de l'OPA existante afin d'intégrer la problématique de conservation du tunnel rattaché à la zone Natura 2000 suivant les indications de l'animateur de la zone Natura 2000. (OAP n°9)	Le secteur ou est localisé le tunnel est retiré de la zone à aménager et toute nouvelle construction y est interdite (zonage particulier : Secteur de risques en zone urbaine, où les constructions nouvelles sont interdites).
Chantelauve	**Parcelle 435**	Ajout de 3 arbres remarquables.	Présence de 3 arbres remarquable en limite de zone à aménager.
La Croix de Muret	**Parcelles 412, 295, 296, 488, 490, 489, 487, 550, 551, 303, 307, 308**	Classement des ces parcelles en jardin à préserver.	Ces parcelles correspondent à des jardins situés en fond de talweg et présentant un caractère humide prononcé. Cette protection au titre de l'environnement permettra de préserver la zone humide présente.
La Mazaurie	**Parcelles 166 et 182**	Classement des boisements en EBC	Protection des boisements situés sur les pentes de la vallée du ruisseau de Beuvreix. Ces boisements sont associés à la continuité écologique constituée par le ruisseau de Beuvreix et les milieux associés.
Jonas	**Parcelles 15, 16, 17, 232, 234, 273 et 239**	L'OAP sera adaptée afin de permettre la préservation et l'intégration au projet d'aménagement de l'alignement de vieux chênes présents en limite Est du groupe de parcelles, ainsi que du boisement situé en marge Ouest du site	L'urbanisation de ce secteur ne constituera pas une interruption majeure d'un corridor biologique. Toutefois, certains boisements ont un intérêt pour le Grand Murin. Leur protection sera intégrée dans l'OAP.

Secteur	Parcelle	Modification du projet (zonage, règlement ou OAP)	Justifications
Le Chemin de la Barre	**Cœur d'îlot**	L'ensemble de la zone est classée en zone Up. Les boisements et terrains agricole du cœur d'îlot sont reclassés en zone N. Les boisements sont classés en EBC.	Ces mesures permettent de protéger les milieux naturels situés en cœur d'îlot.
Les Cantines	**Parcelle 200**	Parcelle retirée de la zone Uh et classée en zone N	Cette parcelle est occupée par une zone humide.
Saint Roch	**Parcelles 343, 342, 345 & 7**	Protection au titre du paysage des arbres situés au milieu de la parcelle 343. Protection au titre du paysage de l'alignement d'arbre situé de part et d'autre de l'allée qui traverse le site.	Arbres remarquables (chênes) situés au milieu de la parcelle 343. Alignements remarquables d'arbres de part et d'autre de l'allée qui traverse le site. cet ensemble de parcelles fera l'objet d'une OAP.
Zone d'activité des Granges	**Parcelles 420-422-20-270-272-407-440-403-406**	Une OAP sera mise en place afin de permettre la gestion d'une meilleure insertion paysagère de la future zone d'activité.	Gestion de l'intégration paysagère des futures bâtiments.
Les Tuilières	**Parcelle 149**	Protection d'un boisement au titre des éléments de paysage et de l'environnement.	Ce boisement est situé en tête de talweg. La préservation de ce boisement permet de maintenir une zone naturelle tampon avec les secteurs urbanisés.

Bilan de cette prise en compte de l'environnement :

Secteur	Parcelles	Surface retirée du potentiel constructible (ha)	Surface de boisement retirée de la zone constructible (ha)	Surface agricole retirée de la zone constructible (ha)	Diminution du nombre d'habitations potentielles
Juniat	Parcelle 296	0,15	0,14	-	1
Juniat	Parcelle 1420	0,12	0,12	-	1
Moulin de Brutinaud	Parcelle n°1337	0,22	-	0,22-	1 à 2
Marais	Parcelle n° 1361,13, 14 ,15	0	-	-	-
Les Ribières	Zone 1AU	0	-	-	-
Les Ribières	Parcelles n°801 et 802	0	-	-	-
Les Forêts	**Parcelles 359, 361, 362, 457, 459 & 468**	0,3	-	0.3	2 à 3

Secteur	Parcelles	Surface retirée du potentiel constructible (ha)	Surface de boisement retirée de la zone constructible (ha)	Surface agricole retirée de la zone constructible (ha)	Diminution du nombre d'habitations potentielles
La Croix de Muret	Parcelles 412, 295, 296, 488, 490, 489, 487, 550, 551, 303, 307, 308	0	-	-	-
La Mazaurie	Parcelles 166 et 182	0,67	0,66	-	4 à 5
Jonas	Parcelles 15, 16, 17, 232, 234, 273 et 239	0	-	-	-
Le Chemin de la Barre	Cœur d'îlot	-	-	-	-
Les Cantines	Parcelle 200	0,2	-	-	1
Saint Roch	Parcelles 343, 342, 345 & 7	-	-	-	-
Les Tuilières	Parcelle 149	0,48	0,48	-	3 à 4
TOTAL		**2,14**	**1,4**	**0,52**	**12 à 16**

Après ces mesures de prise en compte de l'environnement, le projet aurait les effets suivants :

- **Consommation de 76,8 hectares de terrains agricoles ou naturels.**
  - **Dont la consommation de 45,9 hectares de terrains agricoles**
  - **Dont la consommation de 25,4 hectares de boisements**
- **Un potentiel de 451 à 511 nouvelles habitations.**

PRISE EN COMPTE DES TRAMES VERTES ET BLEUES

Rappel concernant les trames vertes et bleues de la commune

L'analyse des continuités écologiques sur la commune d'Ambazac a permis de mettre en évidence les points suivants :

- La forêt constitue sur le territoire communal le principal réservoir biologique.
- La commune abrite des habitats importants d'un point de vue patrimonial, répartis sur l'ensemble du territoire (tourbière, prairies para-tourbeuses, marais, saulaie marécageuses…) et de superficie très variable (de quelques dizaine de m² à plusieurs hectares). Tous ces secteurs constituent autant de réservoirs de biodiversité qu'il sera nécessaire de préserver.
- Le territoire communal est fractionné par un nombre important de villages.
- L'agglomération d'Ambazac constitue une barrière physique importante sur le territoire.
- Dans la partie Sud-est du territoire, les pratiques agricoles ont contribué à une ouverture importante des milieux (absence de haies et peu de bosquets).
- La commune d'Ambazac présente un déficit au niveau du linéaire de haies présentes. On retrouve tout de même une bonne proportion de milieux agricoles semi-fermés à fermés. Ceci est dû à la forte présente de la forêt, qui a tendance à cloisonner les espaces agricoles.

- ⇨ Le ruisseau de Beuvreix traverse la commune du Nord au Sud et passe à proximité du bourg d'Ambazac. Il présente une bonne qualité fonctionnelle et peut être considéré comme une continuité importante du territoire. Il est à noter la présence du marais de Coqui, qui constitue un réservoir biologique de qualité.
- ⇨ Les étangs présents (environ 110) sur la commune, dont certains sont positionnés en cascade le long du linéaire des cours d'eau secondaires, sont autant de barrières à la circulation des espèces piscicoles.
- ⇨ Dans le secteur de la Croix du Mont, l'urbanisme s'est développé en continu le long de la route. Cette situation contribue à la création d'une rupture des continuités dans le secteur.
- ⇨ Dans le secteur de Peret et Juniat, l'urbanisation s'est fortement développée de façon assez diffuse. Sans créer une véritable rupture de continuité, l'habitat diffus a tendance à provoquer une limitation de la circulation des espèces terrestres.

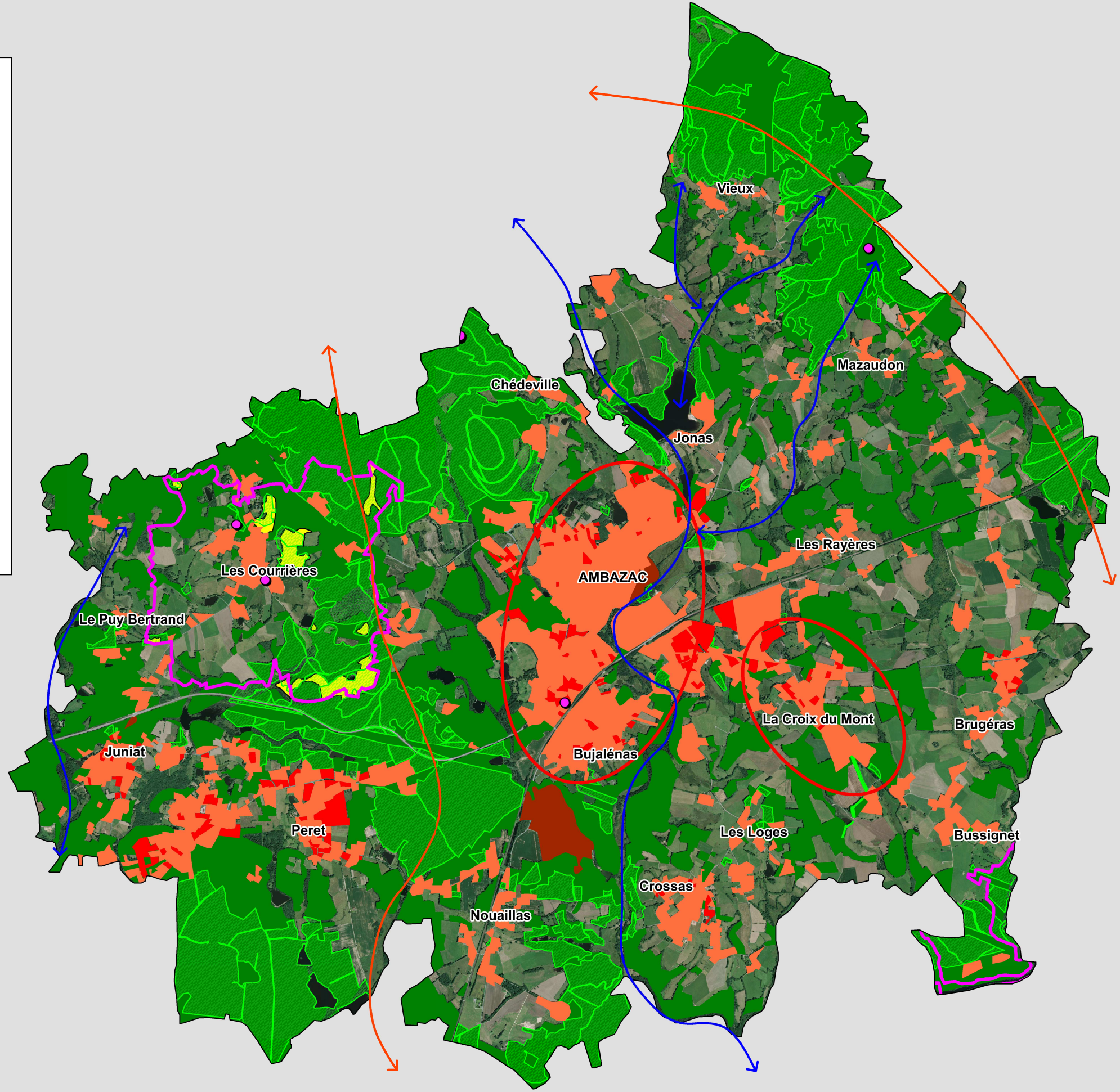
La prise ne compte des espaces boisés

La problématique des boisements est très importante pour la commune d'Ambazac à plusieurs titres :

- ⇨ ils entrent en jeux dans le maintient des continuités écologiques du territoire,
- ⇨ ils marquent profondément les paysages de la commune,
- ⇨ ils constituent des milieux favorables au maintient et à la protection des espèces de chiroptères protégés dans le cadre de la zone Natura 2000 " Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac" (les bordures de bois constituent des espaces de chasse, les arbres creux sont utilisé comme zone de repos).

La carte ci-dessous présente la façon dont la commune dans le cadre de son projet de PLU a pris en compte la problématique des boisements.

Evaluation environnementale (Partie 1) Carte 1 : Prise en compte des boisements



LEGENDE

- Milieu forestier
- Espaces boisés classés dans le projet de PLU
- Espaces boisés à protéger dans le cadre de la zone Natura 2000
- Natura 2 000
- Zones déjà urbanisées
- Secteurs anthropisés
- Secteurs d'urbanisation futur

CONTINUITES

- Continuités aquatiques
- Continuités terrestres
- Ruptures majeures

0 1

kilomètres

Échelle : 1:40 000

Echelle : 1 : 40 000
Source : IGN

La commune a mené la réflexion suivante :

1. *Eviter les impacts*

Dans un premier temps, les mesures suivantes ont été prise lors de l'élaboration du projet de PLU.

- L'ouverture de nouvelles parcelles à l'urbanisation s'est concentrée au contact des secteurs déjà urbanisés en évitant au maximum d'empiéter sur le domaine boisé.
- Les grands massif boisés ont était préservés par un classement en zone N ou A. Ces zones ne permettant pas la construction de nouveaux bâtiments.
- Dans les secteurs où ont été identifiées les principales continuités écologiques, les boisements les plus importants ont été classés en EBC (Espaces Boisés Classés).
- Dans l'emprise de la zone Natura 2000 " Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac", des boisements stratégiques (hêtraies) pour le maintient des populations de chiroptères ont été repérés par l'animateur de la Zone. Ces boisements ont donc été classés en EBC.
- Dans le but d'essayer de maintenir voir de recréer une continuité écologiques actuellement dégradé dans le secteur de situé entre Nouaillas et la carrière d'Ambazac, les principaux boisements du secteur ont été classés en EBC.

2. *Réduction des impacts*

Suite à cette première phase de l'élaboration du PLU, une visite de terrain a permis d'identifier l'ensemble des boisements situées dans des zones constructibles. Les principaux types de boisements concernés sont :

- des boisements anciens de feuillus
- des taillis de châtaigniers
- des taillis de bouleaux

Le projet de la commune consommerait un total de 26,3 hectares de boisements.

La sensibilité et l'importance des boisements ont été hiérarchisées en fonction de leur valeur écologique vis-à-vis des enjeux de la zone Natura 2000. Trois critères ont donc été retenus : la présence d'arbres creux, boisements de feuillus matures, présence de lisière ouverte.

Le critère lié au maintient ou non d'une continuité écologique n'a pas été retenu puisque l'ensemble des parcelles étudiées se trouvent au contact de zones déjà urbanisées. Leur urbanisation ne remet donc pas en cause ces continuités.

Notation :

- 1 : parcelle présentant 0 ou 1 critère
- 2 : parcelle présentant 2 critères
- 3: parcelle présentant 3 critères

n°	Localisation	Surface boisée (hectare)	Présence d'arbres creux	Boisement mature	Présence de lisière ouverte	Notation
2	JUNIAT - Parcelle 523	0,19	non	non (taillis de chênes et châtaigniers)	non	**1**
2	JUNIAT - Parcelles 488-487	0,18	non	non (taillis de châtaigniers)	non	**1**
2	JUNIAT - Parcelles 528-530	0,23	non	non (taillis de chênes et châtaigniers)	oui	**1**
2	JUNIAT - Parcelle 1420	0,14	oui	oui (boisements anciens de chênes et châtaigniers.)	non	**2**
2	JUNIAT - Parcelle 296	0,12	oui	oui (boisements anciens de chênes et châtaigniers.)	non	**2**

n°	Localisation	Surface boisée (hectare)	Présence d'arbres creux	Boisement mature	Présence de lisière ouverte	Notation
2	JUNIAT - Parcelle 253	0,19	oui	oui (boisements anciens de chênes et châtaigniers.)	non	**2**
6	LES MARAIS - Parcelles 13-14-15	1,15	non	oui (boisements anciens de chênes)	oui	**2**
9	PERET - Parcelle 27	0,12	non	non (taillis de chênes, châtaigniers et tilleuls)	oui	**1**
11	LES RENGEAS - Parcelles 1973-1974-1977-1978	0,30	non	oui (boisement de feuillus : chênes et châtaigniers)	oui	**2**
15	LES LANDES - Parcelle 789	0,38	non	oui (boisement de feuillus : chênes et châtaigniers)	non	**1**
15	LES LANDES - Parcelle 794	0,34	non	oui (boisement de feuillus : chênes et châtaigniers)	non	**1**
16	LES RIBIERES - Parcelles 825-826-827-855-856-857-858-859-860-862-863	3,71	oui	oui (boisement de feuillus : chênes et châtaigniers)	non	**2**
16	LES RIBIERES - Parcelle 1398	0,26	non	non (taillis de chênes, genêts, bouleaux)	non	**1**
16	LES RIBIERES - Parcelle 1971	0,53	oui	oui (boisement de feuillus : chênes et châtaigniers)	non	**2**
16	LES RIBIERES - Parcelles 821-822	0,41	oui	oui (boisement de feuillus : chênes et châtaigniers)	non	**2**
20	LA BARRE - Parcelles 160	0,30	non	oui (boisement de feuillus : bouleaux, châtaigniers).)	non	**1**
22	LA CROIX DE MURET - Parcelles 1b-535-503	0,60	non	oui (boisement de feuillus)	oui	**2**
23	LE PETIT MURET - Parcelles 473-474-540	0,60	non	oui (boisement de feuillus chênes, châtaigniers, tilleuls)	oui	**2**
24	ETANG DES VIGNES - Parcelle 478	0,50	non	non (taillis de feuillus dense (bouleaux, chênes)	non	**1**
24	ETANG DES VIGNES - Parcelles 487-493	0,26	non	non (taillis de feuillus dense : bouleaux, chênes, châtaigniers)	non	**1**
24	ETANG DES VIGNES - Parcelles 996-999-998-997-1000	0,52	non	non (taillis de feuillus dense : bouleaux, chênes, châtaigniers)	non	**1**
24	ETANG DES VIGNES - Parcelle 427	0,19	non	non (boisement de feuillus récent)	non	**1**
24	ETANG DES VIGNES - Parcelles 937-935-433-432	0,87	non	non (boisement de feuillus : chênes, châtaigniers)	non	**1**
24	ETANG DES VIGNES - Parcelle 435	0,08	non	non (boisement de feuillus : chênes, châtaigniers)	non	**1**

n°	Localisation	Surface boisée (hectare)	Présence d'arbres creux	Boisement mature	Présence de lisière ouverte	Notation
25	LE GERBASSOU - Parcelle 678	0,08	non	non (boisement dense de feuillus : châtaigniers)	non	1
27	LE BREUIL / SAINT ANDRE - Parcelles 90-410-411	0,15	oui	oui (boisement de feuillus chênes, châtaigniers, tilleuls)	non	2
27	LE BREUIL / SAINT ANDRE - Parcelles 402-403	0,30	non	non (taillis de feuillus : bouleaux, châtaigniers)	non	1
28	LA MAZAURIE - Parcelles 166-182	0,66	oui	oui (boisement de feuillus chênes, châtaigniers)	non	2
28	LA MAZAURIE - Parcelles 13-28-29-647	0,76	non	non (taillis de feuillus : bouleaux, chênes)	oui	1
28	LA MAZAURIE - Parcelle 12	0,30	non	non (taillis de feuillus : bouleaux, chênes)	non	1
30	JONAS - Parcelles 15-16-17-232-234-273-239	2,18	oui	oui (boisement de feuillus chênes, châtaigniers, quelques sapins)	oui	3
32	LE CHEMIN DE LA BARRE - Parcelles 624-623	0,60	non	oui (boisement de feuillus chênes, châtaigniers, quelques sapins)	non	1
35	LES CANTINES - Parcelles 357-250-251	0,84	non	non (taillis de feuillus : châtaigniers)	oui	1
37	ZONE D'ACTIVITE DES GRANGES - Parcelles 20-407	1,97	non	non (taillis de feuillus : châtaigniers)	oui	1
37	ZONE D'ACTIVITE DES GRANGES - 396	0,80	non	non (taillis de feuillus : châtaigniers)	oui	1
37	ZONE D'ACTIVITE DES GRANGES - Parcelles 436-438	1,16	non	non (taillis de feuillus : châtaigniers)	oui	1
38	LA LANDE - Parcelles 581-582-583	1,00	non	non (roncier avec reprise de bouleaux)	non	1
38	LA LANDE - Parcelles 55-54-465	0,80	non	non (taillis de feuillus : châtaigniers)	non	1
39	LES TUILLIERES - Parcelle 469	0,50	non	non (boisement de feuillus, sous-bois ouvert)	non	1
39	LES TUILLIERES - Parcelle 149	0,48	non	oui (boisement de feuillus chênes, châtaigniers)	oui	2
40	LE PUY DE LA NOIX - Parcelles 118-154-156	0,89	oui	oui (boisement de feuillus chênes, châtaigniers)	non	2
41	LA CROIX DU MONT - Parcelle 152	0,20	non	non (boisement de feuillus, sous-bois ouvert)	non	1
43	DE REIX - Parcelles 114-115	0,15	non	non (boisement de feuillus, sous-bois ouvert)	non	1
44	LA MAISONNETTE - Parcelles 346-347	0,37	non	non (boisement de feuillus, sous-bois ouvert)	non	1

Par la suite la pertinence du maintient de chacune de ces parcelles a été évaluée. Les parcelles les plus importantes ont fait l'objet d'un avis de l'animateur de la zone Natura 2000 "Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac" quand à leur valeur pour la préservation des chiroptères.
La surface de boisement consommé a ainsi été diminuée de 1,4 hectare soit 25,4 hectares.

3. *Conclusion sur les impacts*

Les impacts sur les espaces boisés ont été ainsi minorés. **L'impact résiduel peut être considéré comme non significatif à la vue du contexte local**.

La prise ne compte du bocage et du réseau de haies

Le territoire d'Ambazac présente un déficit notable de sa trame bocagère. On constate un nombre de haies peu important malgré un paysage très fermée. Cette perception est due à la présence de massifs boisés de taille importante et d'une multitude de bosquets répartis sur le territoire, bordant les parcelles agricoles.

Sur le territoire d'Ambazac, le réseau de haie joue de nombreux rôles :

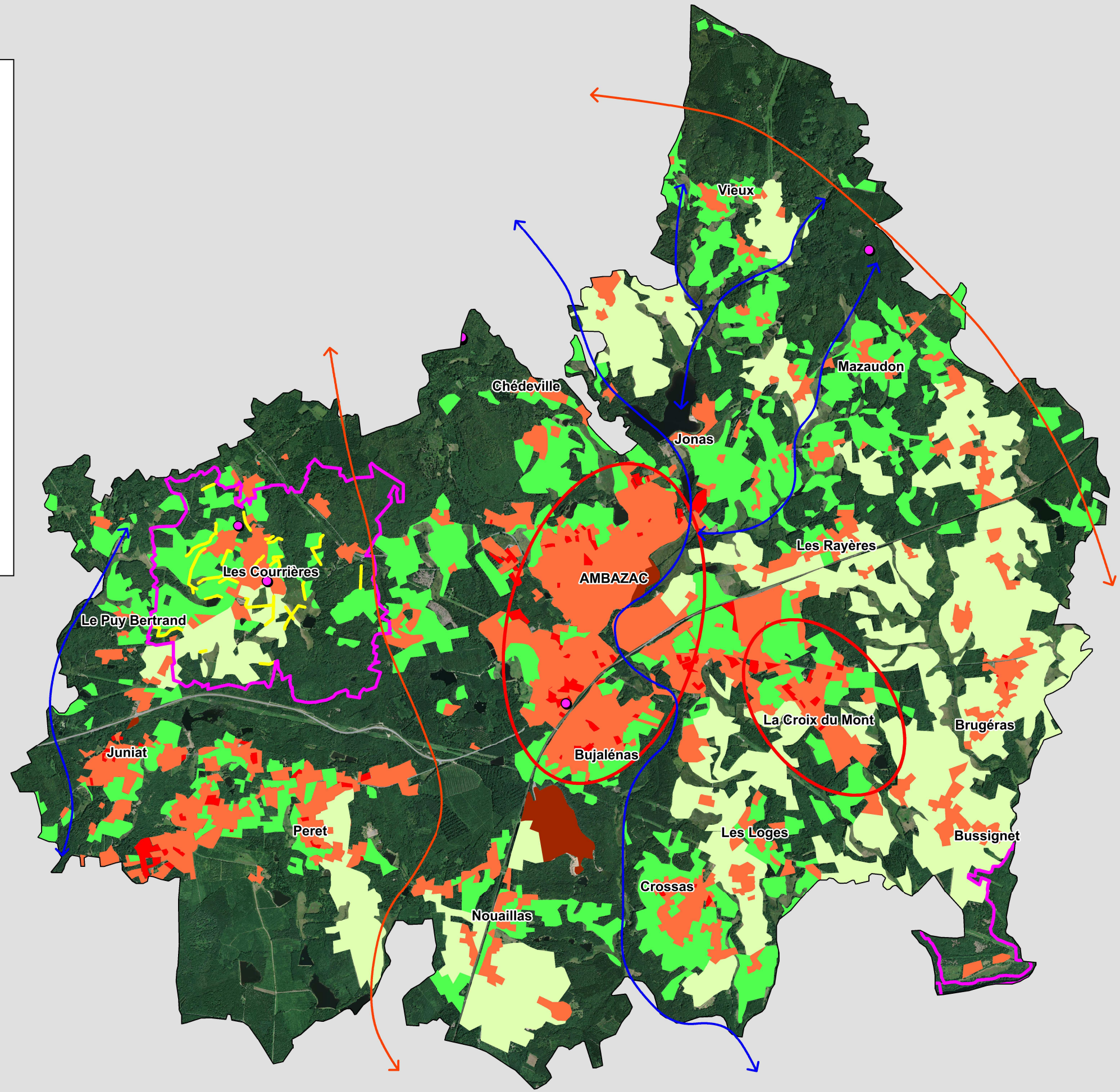
- Contribue à l'identité paysagère du territoire.
- Rôle hydraulique : la haie a un rôle majeur dans la stabilité des versants. Elle limite le phénomène d'érosion et le drainage des eaux.
- Rôle "corridor" : désigne l'utilisation des structures linéaires comme axes de déplacement par certains animaux. Les haies du bocage peuvent avoir cette fonction de « traits d'union » liant entre eux les milieux boisés utilisés par certaines espèces forestières. Les haies compensent alors en partie la fragmentation importante des milieux boisés. L'utilisation de corridors comme couloir de dispersion a été démontrée chez les insectes, les batraciens, les oiseaux et les plantes.
- Maintient de la biodiversité : les haies assurent le maintien des fonctions vitales comme les lieux de reproduction, d'alimentation et de refuge pour de nombreuses espèces. La structure bocagère et la structure de la haie sont des facteurs déterminants pour la diversité des peuplements faunistiques.

LEGENDE

- Milieu bocager
- Milieu agricole ouvert
- Natura 2 000
- Haies protégées
- Zones déjà urbanisées
- Secteurs anthropisés
- Secteurs d'urbanisation futur

CONTINUITES

- Continuités aquatiques
- Continuités terrestres
- Ruptures majeures



0 1

kilomètres

Échelle : 1:40 000

Echelle : 1 : 40 000
Source : IGN

1. *Eviter les impacts*

Dans un premier temps, les mesures suivantes ont été prise lors de l'élaboration du projet de PLU.

- ⇨ L'ouverture de nouvelles parcelles à l'urbanisation s'est concentrée au contact des secteurs déjà urbanisés en évitant au maximum d'empiéter sur le domaine agricole.
- ⇨ Dans l'emprise de la zone Natura 2000 " Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac", les haies stratégiques pour le maintient des populations de chiroptères ont été repérés par l'animateur de la Zone. Ces haies ont été classées en élément de patrimoine à protéger.

2. *Réduction des impacts*

Suite à cette première phase de l'élaboration du PLU, une visite de terrain a permis d'identifier l'ensemble des haies situées dans ou en limite des zones constructibles.

En vue de réduire les impacts de l'urbanisation de ces parcelles sur la trame bocagère, des haies situées en limite de parcelles ont été classées en élément de patrimoine à protéger.

3. *Conclusion sur les impacts*

Les impacts sur de réseau de haies ont été ainsi minorés. **L'impact résiduel peut être considéré comme non significatif**.

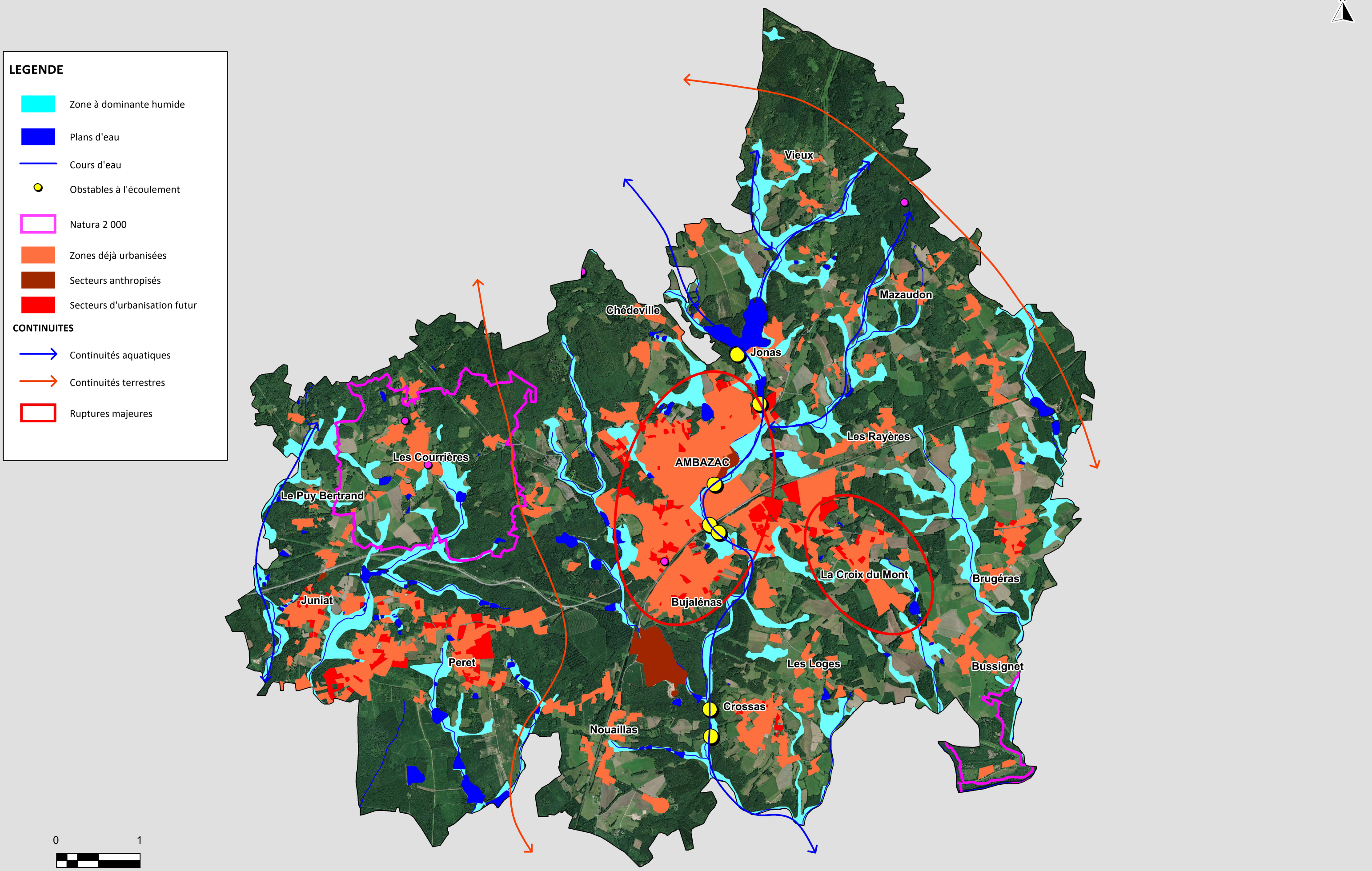
La prise ne compte des zones humides

Les zones à dominante humide présentes sur le territoire communal sont principalement constituées de boisements naturels sur sols saturés et de prairies humides naturelles.

De nombreuses zones humides d'une grande valeur patrimoniale sont présentes sur le territoire communal. On peut noter entre autre:

- ⇨ Des prairies para-tourbeuses localisées en fond de talweg en position de mi-pente sur un replat (au Sud-ouest du village du Vieux). Certaines de ces formations son accompagnées de micro-tourbières bombées.
- ⇨ Des saulaies marécageuses bordant les cours d'eau dans des secteurs de replat.
- ⇨ Une magnocariçaie à Carex paniculata au Sud-est du village de Massugeras.
- ⇨ Une prairie para-tourbeuse localisée au Nord du village de Maraillat hébergeant Sibthorpia europaea (protection régionale).
- ⇨ Le marais de Coqui (en contact avec la bordure Est du bourg d'Ambazac). Le marais est constitué dans sa partie Ouest d'une aulnaie marécageuse évoluant vers l'Est en micro-tourbières puis en une pairie para-tourbeuse.
- ⇨ Des prairies para-tourbeuses et des micro-tourbières localisées à l'Ouest du bourg d'Ambazac dans un secteur compris entre les Pierres, La Gane de Jumeau et La Croix Muret.
- ⇨ Un ensemble de prairies mésophiles de fauches et prairies para-tourbeuses au Sud de Nouaillas, de part et d'autre de la voie ferrée.

Source : inventaires réalisés par l'Association pour la Préservation du Patrimoine d'Ambazac et de ses Environs (APPA)


N
LEGENDE
Zone à dominante humide
Plans d'eau
Cours d'eau
Obstables à l'écoulement
Natura 2 000
Zones déjà urbanisées
Secteurs anthropisés
Secteurs d'urbanisation futur
CONTINUITES
Continuités aquatiques
Continuités terrestres
Ruptures majeures
Vieux
Mazaudon
Chédeville
Jonas
Les Rayères
AMBAZAC
Les Courrières
Le Puy Bertrand
La Croix du Mont
Brugéras
Juniat
Bujalénas
Peret
Les Loges
Bussignet
Crossas
Nouaillas
0
1
kilomètres
Échelle : 1:40 000
Echelle : 1 : 40 000
Source : IGN

1. *Eviter les impacts*

Lors de la réalisation du zonage, les parcelles humides ont systématiquement été retirées des zones constructibles. Une seconde vérification a été faite en superposant le projet de zonage avec la carte des zones à dominantes humides réalisées par l'EPTB Vienne.

Les procédés d'infiltration à la parcelle des eaux de pluie sont favorisés dans le règlement du PLU. Ceci permettra de ne pas modifier le régime d'alimentation des zones humides lorsqu'une urbanisation est envisagée en amont hydraulique de celles-ci.

2. *Réduction des impacts*

Suite à cette première phase de l'élaboration du PLU, une visite de terrain a permis de s'assurer de l'absence de zones humides sur les parcelles à urbaniser (à court ou long terme).
Il a été proposé le retrait systématique de la zone constructible des parcelles pour lesquelles la présence d'une zone humide avait été constatée.

3. *Conclusion sur les impacts*

Les impacts sur les zones humides ont été ainsi minorés. **L'impact résiduel peut être considéré comme non significatif**.

La prise ne compte des cours d'eau

1. *Eviter les impacts*

Sur l'écoulement des eaux :

- ⇨ Lors de la réalisation du zonage, aucune zone constructible n'a été implantée dans le lit majeur d'une cours d'eau.
- ⇨ Aucune zone constructible n'a été implantée en zone inondable.
- ⇨ Aucune nouvelle construction ne sera susceptible de perturber l'écoulement des cours d'eau.

Sur la qualité des eaux de surface :

- ⇨ Les moyens de traitement collectifs sont en place et en capacité d'absorber l'augmentation de la quantité d'effluent à traiter du fait de l'augmentation de population.
- ⇨ Le service du SPANC est en place. Il a pour mission de contrôler les nouveaux équipements d'assainissement autonome qui seront implanté dans le cadre de la réalisation de nouveaux projets.

2. *Conclusion sur les impacts*

Les mesures prises dans le cadre du projet de PLU sont de nature à rendre non significatifs les impacts de l'application du projet sur :

- ⇨ l'écoulement des eaux
- ⇨ la qualité des eaux de surface.

PRISE EN COMPTE DES ZONES NATURA 2 000

Dans un premier temps, les mesures suivantes ont été prise lors de l'élaboration du projet de PLU afin de réduire les impacts de l'application du plan sur les zones Natura 2000 :

- Dans l'emprise de la zone Natura 2000 " Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac", les haies stratégiques pour le maintient des populations de chiroptères ont été repérés par l'animateur de la Zone. Ces haies ont été classées en élément de patrimoine à protéger.
- Dans l'emprise de la zone Natura 2000 " Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac", des boisements stratégiques (hêtraies) pour le maintient des populations de chiroptères ont été repérés par l'animateur de la Zone. Ces boisements ont donc été classés en EBC.

Une analyse complète de l'incidence de l'application du PLU sur les zone Natura 2000 est présentée dans la partie 2 de l'évaluation environnementale.

2017

COMMUNE D'AMBAZAC

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Eco SAVE

Dossier établi par :
Monsieur DUBOURG

Pour approbation



[PARTIE 2 - ANALYSE DES INCIDENCES]

RESUME : sur la base du projet de zonage établi par la collectivité, toutes les parcelles pouvant recevoir une ou plusieurs constructions ont été repérées sur plan. Une visite systématique de ces parcelles a été réalisée afin de constater quel type de milieu serait affecté, de vérifier l'état d'hydromorphie des sols, et de contrôler si ces parcelles n'étaient pas déjà occupées par le jardin ou le parc d'une habitation existante.

SOMMAIRE

PrÉsentation du projet de PLU 5

1. Les objectifs de la commune 5
2. Articulation avec les autres plans et programmes 5

Rappel sur l'État initial de l'environnement 6

1. Enjeux environnementaux du territoire 6
   a. Préservation des zones humides 6
   b. Préservation des sites Natura 2000 6
   c. Préservation des continuités écologiques 7
2. ContinuitÉs Écologiques et trames vertes et bleues 7
   a. Réservoirs de biodiversité 7
   b. Les continuités écologiques 7
   c. Trames vertes et bleues 10
3. CaractÉristiques des zones sensibles sur le territoire communal 13
   a. Les formations naturelles associées au réseau hydrographique (cours d'eau, plans d'eau et zones humides) 13
   b. Les forêts anciennes de feuillus (hêtraies et chênaies) 13
   c. Le marais de Coqui 13

Analyse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement 14

1. Environnement physique 14
   a. Géologie et relief 14
   b. Climat 15
   c. Hydrosphère 15
2. Environnement biologique 16
   a. Incidences du plan sur la faune, la flore et les équilibres biologiques 16
   b. Analyse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement 18
3. LES Ressources naturelles et leur gestion 51
   a. Les richesses du sous-sol 51
   b. Les sols 52
   c. Les eaux superficielles 53
   d. Compatibilité du PLU avec les objectifs définis dans le SDAGE Loire-Bretagne 54
   e. Compatibilité du PLU avec les objectifs définis dans le SAGE Vienne 60
   f. Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) 63
   g. Les sources d'énergie 72
4. Les dÉchets 72
5. pollutions et nuisances 72
   a. Nuisances sonores 72

b. Nuisances olfactives 73
c. Pollutions bactériennes 73
d. Pollution chimique des milieux aquatiques 74
e. Pollution atmosphérique 74
6. Les risques majeurs 76
a. Les risques naturels 76
b. Les risques technologiques 76
7. Vie quotidienne et environnement 76
a. Santé publique 76
b. Accès à la nature 77
c. Déplacements non motorisés 77
d. Patrimoine culturel, architectural et archéologique 78
e. Agriculture 78
f. Paysage 79
Motifs pour lesquels le projet a ÉtÉ retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement 80
Mesures compensatoires complÉmentaires 82
CritÈres et indicateurs de suivi des effets du document sur l'environnement 83
1. Agriculture 83
2. Occupation des sols 83
3. Eau 85
4. DÉchets 86
5. Air 87
6. Énergie 87
7. Sol et sous-sol 87
8. Urbanisme 88
SynthÈse des incidences et des mesures compensatoires 90
Méthodologie de l'étude et documentation consultée 96
1. Démarche méthodologique : 96
2. Les méthodes et le milieu humain 96
3. Les méthodes et le milieu physique et biologique 96
4. Les méthodes et les nuisances olfactives 96
5. Les méthodes et l'impact sur le paysage 96
6. Les méthodes d'évaluation des nuisances sonores 97
a. Échelle de bruit 97
b. Composition du bruit 97
c. L'atténuation due à la distance 97
7. Les méthodes et l'impact sur l'eau 98
8. Les méthodes et l'impact sur les infrastructures routières et le trafic local 98

9. Les méthodes et l'impact sur la santé....98

Rédaction de l'étude..... 99

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Carte des continuités écologiques (1/ 40 000ème)....9
Carte 2 : Trames vertes et bleues (1/ 40 000ème) 12
Carte 3 : Localisation de la limite du bassin versant alimentant la tourbière des Dauges....26
Carte 4 : Localisation de la zone Natura 2000 "Vallée du Taurion et affluents"....35
Carte 5 : Extrait du zonage dans le secteur de la zone Natura 2000 "Vallée du Taurion et affluents"....36

PRÉSENTATION DU PROJET DE PLU

1. LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE

La délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2010 prescrivant la révision du PLU a notamment défini les objectifs suivants :

- intégrer les directives du SCOT de l'Agglomération de Limoges ;
- mener une politique volontariste en matière de cadre de vie, d'équipements et de services à la population ;
- redéfinir la vocation des différentes zones et de l'espace ;
- mener une réflexion élargie sur la densification du centre-ville, des villages, des hameaux et des franges urbanisées ;
- protéger les écarts et hameaux bénéficiant d'une architecture traditionnelle ;
- intégrer des projets communautaires économiques ;
- repenser l'avenir et l'évolution de certains équipements publics.

2. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le PLU d'Ambazac doit respecter les principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.
Il doit être compatible avec les documents supra-communaux :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015 / SAGE Vienne
- Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE)

De plus il devra prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

RAPPEL SUR L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

a. Préservation des zones humides

Le PLU doit prendre en compte et préserver les zones humides et leurs bassins d'alimentation (y compris les petits plans d'eau et dépressions humides).

Ces zones assurent trois grandes fonctions :

- Des fonctions hydrologiques
  - au niveau de l'épuration de l'eau, elles fonctionnent comme un filtre physique en piégeant les sédiments, et comme un filtre biologique en aidant à l'élimination de l'azote et du phosphore, entre autres.
  - au niveau du régime hydrologique : elles agissent comme des éponges en diminuant l'intensité des crues et en soutenant le débit d'étiage des cours d'eau. Elles peuvent, de plus, constituer des champs d'expansion de crue.

- Des fonctions au niveau de la biodiversité
  - Au niveau floristique : grande diversité végétale. On y trouve un certain nombre d'espèces menacées ou protégées.
  - Au niveau faunistique : ces milieux peuvent servir d'aires d'alimentation, de reproduction ou de zones de refuge à de nombreuses espèces (batraciens, oiseaux…).

- Des fonctions socio-économiques
  - Avec les activités agricoles, les zones humides servent de pâturage extensif en période sèche.
  - Ces zones présentent une réelle valeur patrimoniale aux niveaux paysager et culturel (tourisme, chasse, pêche…)

Certaines de ces zones présentent une valeur patrimoniale importante.

b. Préservation des sites Natura 2000

La commune d'Ambazac est concernée par 3 sites Natura 2000 :

- FR7401135 - Tourbière de la source du ruisseau des Dauges
- FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac
- FR7401146 - Vallée du Taurion et affluents

C'est le site des "Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac" qui est susceptible d'être le plus impacté par le développement de la commune.

Les enjeux de protection sont principalement :
- la protection des gîtes ;
- la protection de milieux nécessaires à la reproduction des chiroptères ;
- la protection des zones de chasse.

Le PLU devra donc prendre en compte ces enjeux de protection afin de limiter au maximum les impacts.

c. Préservation des continuités écologiques

Sur une partie du territoire, les continuités écologiques sont perturbées par les éléments suivants :

- La dispersion de l'habitat.
- Une ouverture importante des milieux (est de la commune).

Les trois principaux enjeux sont :

- Préserver les continuités écologiques encore fonctionnelles en limitant l'urbanisation dans ces secteurs.
- Définir des villages structurants et favoriser le développement dans leurs périmètres proches.
- Limiter la taille des parcelles, particulièrement en campagne. Des parcelles de taille trop importantes et souvent clôturées contribuent à la fragmentation et l'homogénéisation des milieux naturels.

2. CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET TRAMES VERTES ET BLEUES

a. Réservoirs de biodiversité

Les principaux réservoirs écologiques du secteur d'étude sont constitués par :

- Les grands boisements situés sur les monts et dominant la partie nord de la commune.
- Les boisements situés entre le bourg d'Ambazac et le secteur de Juniat-Peret
- Le réseau de zones humides et en particulier le marais de Coqui.
- La vallée du Taurion.
- Les zones Natura 2000 :
  - FR7401135 - Tourbière de la source du ruisseau des Dauges
  - FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac
  - FR7401146 - Vallée du Taurion et affluents

Les milieux concernés dans le secteur d'étude sont principalement des :

- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées
- Prairies améliorées
- Forêts caducifoliées
- Forêts de résineux
- Forêts mixtes

L'enjeu pour la commune de d'Ambazac est donc triple :

- la préservation des réservoirs de biodiversité existants.
- la préservation des liaisons existantes entre ces réservoirs.
- la création de nouvelles liaisons, dans la mesure du possible.

b. Les continuités écologiques

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques).

La carte ci-dessous présente l'état des continuités écologiques sur le territoire communal.

Les éléments suivants sont représentés sur la carte :

- Boisements : correspondent à des bois ou groupements d'arbres de taille variable. Ils constituent des réservoirs de biodiversité.
- Le bocage : assemblage de parcelles (champs ou prairies), de formes irrégulières et de dimensions inégales, limitées et closes par des haies vives. Il peut être plus ou moins complet. Il joue un rôle écologique important (zone de chasse, zone de reproduction, zone de repos) pour beaucoup d'espèces. Il assure aussi une fonction de corridor écologique. Il constitue une extension du continuum forestier.
- Les milieux agricoles ouverts : milieu ouvert constitué d'une alternance de cultures et de prairies où le réseau de haies est absent ou extrêmement fractionné. Ce type de milieu a l'inconvénient de manquer de zones d'abri et de repos bien que pouvant constituer des zones de chasses favorables à certaines espèces (rapaces par exemple).
- Zones humides : correspondent aux différents types de zones humides présentes sur le territoire communal. Localement dominées par les boisements humides et prairies humides, elles constituent elles aussi des réservoirs de biodiversité plus ou moins importants.
- Cours d'eau et plans d'eau : ces deux éléments ont deux fonctions :
  - réservoirs biologiques : les cours d'eau et plans d'eau ainsi que la ripisylve assurent des fonctions importantes pour les espèces aquatiques mais aussi pour les espèces terrestres (chasse, zone de reproduction…)
  - liaisons écologiques : les cours d'eau et plans d'eau permettent la liaison ininterrompue entre les différents talwegs et donc, la circulation des espèces sur le territoire.
- Les zones urbanisées et les principaux axes routiers qui ont un effet répulsif.

La définition de ces éléments a pu permettre de repérer les continuités écologiques fonctionnelles sur la commune et d'évaluer leur importance ainsi que de visualiser les éventuelles barrières physiques présentes.

Carte 1 : Carte des continuité écologiques

Réservoirs biologiques : milieux structurants

- Cours d'eau
- Milieu forestier
- Zones humides
- Natura 2 000
- ZNIEFF

Milieux favorable aux déplacements

- Bocage

Milieux neutre

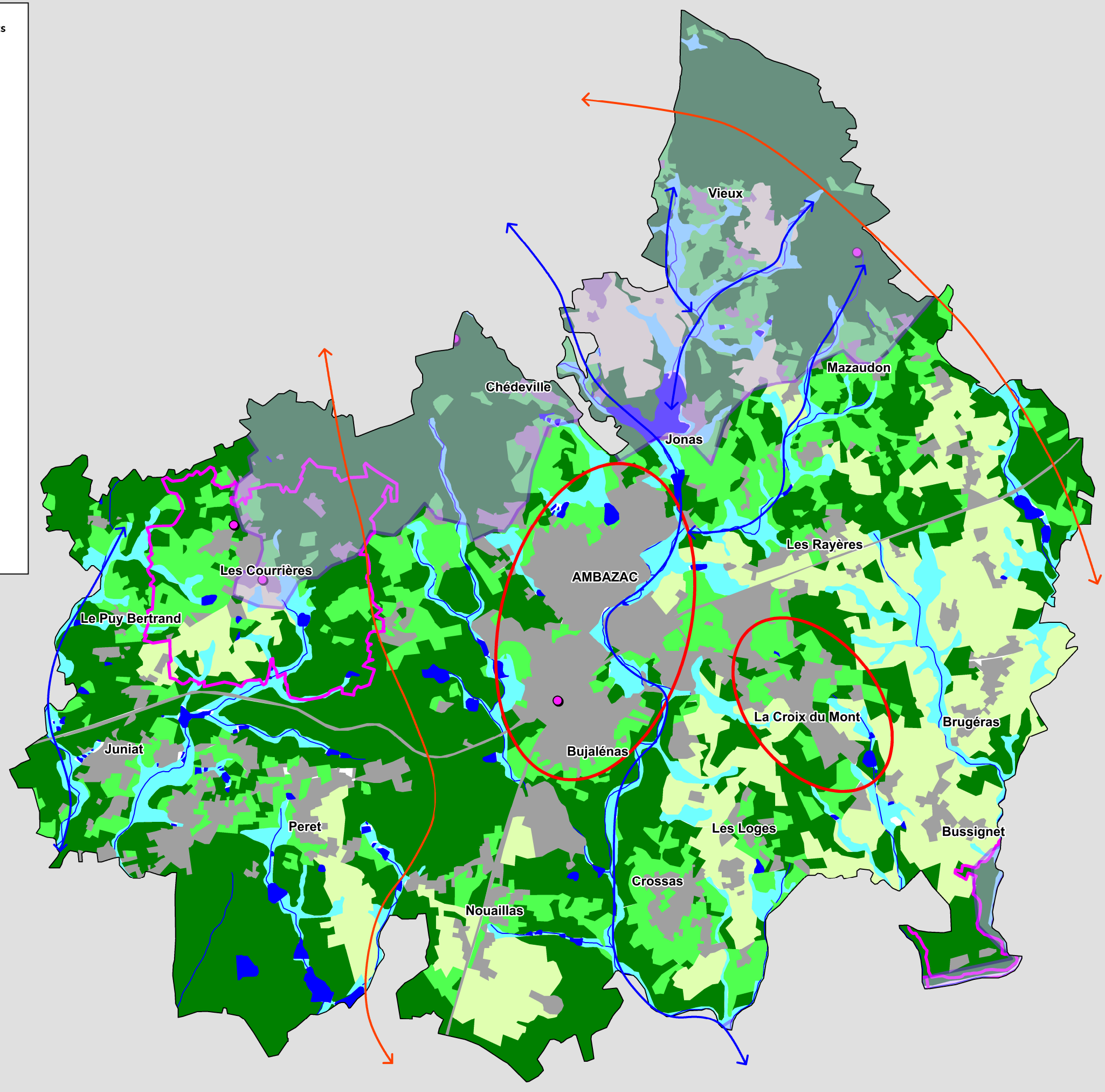
- Milieu agricole ouvert

Milieux provocant des ruptures

- Zones urbanisées et anthropisées

CONTINUITES

- Continuités aquatiques
- Continuités terrestres
- Ruptures majeures



Echelle : 1 : 40 000
Source : IGN

L'analyse des continuités écologiques sur la commune d'Ambazac a permis de mettre en évidence les points suivants :

- La forêt constitue sur le territoire communal le principal réservoir biologique.
- La commune abrite des habitats importants d'un point de vue patrimonial, répartis sur l'ensemble du territoire (tourbière, prairies para-tourbeuses, marais, saulaies marécageuses…) et de superficie très variable (de quelques dizaine de m² à plusieurs hectares). Tous ces secteurs constituent autant de réservoirs de biodiversité qu'il sera nécessaire de préserver.
- Le territoire communal est fractionné par un nombre important de villages.
- L'agglomération d'Ambazac constitue une barrière physique importante sur le territoire.
- Dans la partie Sud-est du territoire, les pratiques agricoles ont contribué à une ouverture importante des milieux (absence de haies et peu de bosquets).
- La commune d'Ambazac présente un déficit au niveau du linéaire de haies présentes. On retrouve tout de même une bonne proportion de milieux agricoles semi-fermés à fermés. Ceci est dû à la forte présente de la forêt, qui a tendance à cloisonner les espaces agricoles.
- Le ruisseau de Beuvreix traverse la commune du Nord au Sud et passe à proximité du bourg d'Ambazac. Il présente une bonne qualité fonctionnelle et peut être considéré comme une continuité importante du territoire. Il est à noter la présence du marais de Coqui, qui constitue un réservoir biologique de qualité.
- Les étangs présents (environ 110) sur la commune, dont certains sont positionnés en cascade le long du linéaire des cours d'eau secondaires, sont autant de barrières à la circulation des espèces piscicoles.
- Dans le secteur de la Croix du Mont, l'urbanisme s'est développé en continu le long de la route. Cette situation contribue à la création d'une rupture des continuités dans le secteur.
- Dans le secteur de Peret et Juniat, l'urbanisation s'est fortement développée, de façon assez diffuse. Sans créer une véritable rupture de continuité, l'habitat diffus a tendance à provoquer une limitation de la circulation des espèces terrestres.

c. Trames vertes et bleues

La logique « Trame Verte et Bleue » (TVB) permet d'évaluer la perméabilité du territoire au regard des besoins de la faune et de la flore en matière de déplacements (d'un lieu de reproduction à un lieu d'alimentation ou de repos…). Cette méthode permet d'identifier les éléments de rupture spatiale de la « Trame Verte et Bleue », entravant les échanges biologiques entre différents milieux.

Ainsi, les milieux très artificialisés que constituent les espaces urbanisés et dans une moindre mesure, les milieux agricoles intensifs, sont des freins voire des blocages vis-à-vis des déplacements de la faune et de la flore. Il convient également de noter le rôle particulièrement néfaste des grandes infrastructures de transport sur la « Trame Verte et Bleue ».

Le territoire communal présente des unités naturelles structurées, dominées par :

- au Nord, dans le secteur de monts par des boisements continus importants.
- sur le plateau Sud-est (secteur de Brugéras et Bussignet), un système agricole ouvert où le réseau de haies a été fortement dégradé.
- dans la partie centrale de la commune, la vallée du ruisseau de Beuvreix dont le contexte varie énormément tout le long de cheminement :
  - Il prend sa source sur les hauteurs au nord de la commune et s'écoule principalement dans un contexte agricole accompagné de zones humides.
  - L'étang de Jonas intercepte son cours.
  - En aval de la pièce d'eau, le ruisseau de Beuvreix entame la traversée du bourg d'Ambazac, où il est associé au marais de Coqui.
  - En aval d'Ambazac, le ruisseau s'écoule dans une vallée de plus en plus encaissée avant sa confluence avec le Taurion.

Ces unités naturelles sont toutefois très fragmentées par une urbanisation dispersée sur l'ensemble du territoire communal, souvent de façon linéaire le long des routes.

La carte ci-dessous présente les principales trames vertes et bleues se dégageant sur le territoire (l'analyse ne s'est pas limitée au territoire communal et a pris en compte le contexte local).

Carte 2 : Carte des trames vertes et trames bleues

Réservoirs biologiques : milieux structurants

- Cours d'eau
- Milieu forestier
- Zones humides
- Natura 2 000
- ZNIEFF

Milieux attractifs

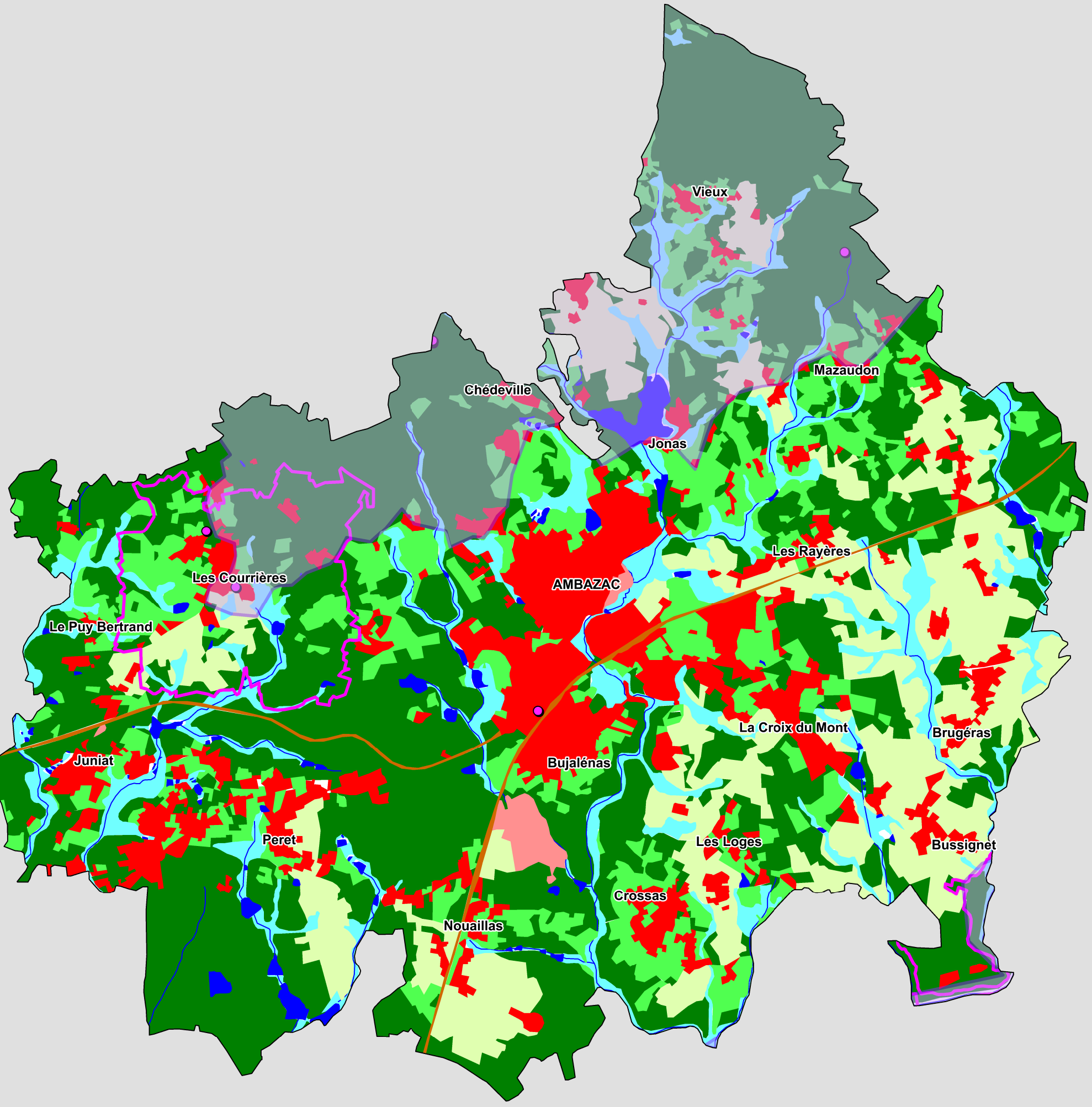
- Bocage

Milieux neutre

- Milieu agricole ouvert
- Axe routier et voies ferrèes

Milieux repulsifs

- Zones urbanisées
- Secteur anthropiques



Echelle : 1 : 40 000
Source : IGN

Limite communale

3. CARACTÉRISTIQUES DES ZONES SENSIBLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Les principales zones sensibles du territoire communal, d'un point de vue environnemental, sont :

a. Les formations naturelles associées au réseau hydrographique (cours d'eau, plans d'eau et zones humides)

Rôle :

- ⇨ réservoir de biodiversité
- ⇨ continuité écologique permettant principalement la liaison entre les Monts d'Ambazac et les vallées du Taurion et de la Vienne.
- ⇨ régulation des écoulements de sub-surface par les zones humides.

Sensibilité :

- ⇨ Maintien de la qualité physicochimique des eaux permettant le bon développement de la faune et de la flore.
- ⇨ Maintien de la qualité des fonds en limitant l'apport en particules fines.
- ⇨ Maintien d'une ripisylve de bonne qualité permettant de jouer son rôle de liaison entre la composante terrestre et aquatique des écosystèmes.
- ⇨ Maintien des zones humides.

b. Les forêts anciennes de feuillus (hêtraies et chênaies)

Rôle :

- ⇨ réservoir de biodiversité
- ⇨ zones de gîte et de chasse des chiroptères protégés par la zone Natura 2000 "FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac"

Sensibilité :

- ⇨ déboisement
- ⇨ fractionnement des espaces

c. Le marais de Coqui

Rôle :

- ⇨ réservoir de biodiversité
- ⇨ régulation des écoulements de sub-surface.

Sensibilité :

- ⇨ Maintien d'une activité agricole permettant la préservation du milieu.
- ⇨ Le marais de Coqui subit une forte pression humaine du fait de sa proximité avec le bourg d'Ambazac.

ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

a. Géologie et relief

La commune d'Ambazac est localisée au pied des monts d'Ambazac qui bordent sa limite nord.

Les monts d'Ambazac sont constitués d'une succession de puys aux formes arrondies et de dépressions alvéolaires larges et humides, où se sont formées des tourbières (tourbière des Dauges par exemple, localisée au nord de la commune), l'ensemble constituant un véritable dédale largement colonisé par la forêt; le bocage pur est rare. L'agriculture se réduit à des clairières aux bords flous. Le cloisonnement est amplifié par la trame forestière.

La partie sud-est de la commune est constituée par un plateau ondulé, structuré par deux vallées profondes : vallées du Beuvreix et du Taurion.

(Source : Philippe Bernard-Allée, Marie-Françoise André, Ginette Pallier (dir.), Atlas du Limousin, Limoges, Presses universitaires de Limoges, 1994).

Il n'existe aucun patrimoine géologique particulier sur le territoire communal.

La topographie de la commune a été prise en compte dans le PLU, entre autres par les mesures suivantes :

- Les zones à fortes pentes (zones des monts au nord ou des vallées encaissées au sud-est) ont été classées soit en zone N [1](zone naturelle à protéger), soit en zone A[2] (zone réservée aux activités agricoles).
- Beaucoup de boisements présents en secteur de pente ont été classés en EBC (Espace boisés Classés) afin de garantir leur pérennité et ainsi d'assurer la stabilité des terrains (lutte contre l'érosion).

Ces mesures peuvent être illustrées par les exemples suivants :

- Classement en zone N (zone naturelle à protéger) de la quasi-totalité du cours du ruisseau de Beuvreix.
- Les boisements se trouvant sur les pentes les plus abruptes des vallées ont été classés en EBC (Espace boisés Classés) : Puy de la Garde, le Gerbassou, partie sud de la vallée du ruisseau de Beuvreix, pentes de la vallée du Taurion.

Conclusion sur les incidences du plan sur la géologie et le relief :

Aucun patrimoine géologique particulier sur le territoire communal.

Classement en zone naturelle ou agricole des secteurs à forte pente permettant de limiter le risque d'érosion.

Mise en place d'Espaces Boisés Classés dans les secteurs à forte pente, permettant le limiter le risque d'instabilité des sols.

Les incidences sur la géologie seront inexistantes.

Les incidences sur le relief seront négligeables, du fait de sa prise en compte dans le développement communal.

La prise en compte de la topographie dans le développement communal aura un impact positif sur la prévention du risque de mouvements de terrain.

[1] zone N : Ce règlement s'applique à la zone naturelle, qui est à protéger pour la qualité des paysages et des milieux

[2] zone A : Ce règlement s'applique à la zone agricole, qui est à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles

b. Climat

Les impacts sur le climat sont surtout dus aux émissions de gaz à effet de serre. Un document d'urbanisme peut avoir une incidence sur ces émissions par deux facteurs principaux :

- la gestion de l'implantation des nouvelles constructions visant à maîtriser l'émission des gaz à effet de serre due au chauffage des bâtiments ;
- la gestion de la circulation automobile.

Dans le cadre du PLU de la commune d'Ambazac, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes. La commune s'est efforcée, dans son PLU :

- de structurer le développement de son tissu urbain par un comblement des vides existants dans les zones déjà urbanisées ;
- d'identifier un potentiel de densification dans les zones Uc [3]et Up [4]sous la forme d'espaces libres (jardins, friches…) La commune table sur une urbanisation à terme de ces surfaces ;
- Les secteurs de la zone urbaine Uh [5]sont principalement à vocation d'habitat, mails accueillent également quelques activités. Ils correspondent aux centralités urbaines secondaires de la commune, délimitées en cohérence avec les enveloppes urbaines existantes et la desserte en réseaux. Un potentiel de densification est également identifié sur des dents creuses. Ce potentiel a été pris en compte dans le projet urbain.
- Les zones 1AU sont destinées à l'urbanisation sous forme organisée. Les Orientation d'Aménagement et de Programmation mises en place dans ces zones prévoient un objectif de densité à atteindre dans le projet (10 à 15 logements par hectare en moyenne).
- Le Projet de PLU prévoit la création de liaisons douces entre les équipements situés à l'étang de Jonas jusqu'au Muret.
- La collectivité a la volonté de créer les conditions favorables à la densification du quartier autour de la gare et ainsi permettre de mieux valoriser cet équipement.

Conclusion sur les incidences du plan sur le climat :

La commune d'Ambazac a la volonté de se développer. Ceci aura pour effet une augmentation de l'émission directe et indirecte des gaz à effet de serre (ayant pour origine les équipements de chauffage ou les véhicules à moteur). Le but de la collectivité est donc de gérer son urbanisation, afin d'avoir une empreinte écologique la plus faible possible.

Les mesures prises dans le cadre du PLU de la commune sont de nature à limiter ces effets, dans la mesure du possible.

Les incidences attendues sur le climat peuvent être qualifiées de très faibles.

c. Hydrosphère

Les impacts possibles sur l'hydrosphère peuvent êtres dus principalement à des rejets de substances polluantes dans les eaux de surface, à la réalisation de projets aboutissant à la perturbation de l'écoulement des cours d'eau ou à la dégradation, voire la disparition, des zones humides.

Dans le cadre du PLU de la commune d'Ambazac, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- L'ensemble des berges des cours d'eau a été classé en zone N (zone naturelle à protéger), où toute nouvelle construction est impossible.

[3] Uc : Ce règlement s'applique à la zone urbaine du bourg, à vocation d'habitat et d'activités associées. Elle comprend un secteur Uc correspondant au centre-ville et aux villages anciens du Breuil et de Bujalénas.

[4] Up : Ce règlement s'applique à la zone urbaine du bourg, à vocation d'habitat et d'activités associées. Elle comprend un secteur Up correspondant à leur périphérie urbaine.

[5] Uh : Ce règlement s'applique aux centralités urbaines secondaires de la commune.

- Les boisements situés en bord de cours d'eau et présentant un intérêt pour le maintien des continuités écologiques ont été classés en EBC (Espace boisés Classés).
- Les secteurs à dominante humide ont été repérés sur l'ensemble du territoire. Ces secteurs ont été classés
  - soit en zones A (zone réservée aux activités agricoles),
  - soit en zone N (zone naturelle à protéger),
  - soit en zone Ap : zones agricoles correspondant à des terrains à préserver pour un motif écologique (prairie du Masdoumier et zone humide de la Touraille) et nécessitant le maintien d'une activité agricole spécifique.
- L'intégralité de la zone inondable du Taurion (crue et rupture de barrage) a été classée de façon à interdire toute nouvelle construction (zones N)
- Les dispositions ont été prises au niveau du règlement du PLU pour favoriser la gestion des eaux de ruissellement, via des systèmes d'infiltration dans les sols plutôt que des systèmes de collecte aboutissant à un rejet direct aux cours d'eau (article 8).
- Pour les opérations d'ensemble, le traitement des eaux de ruissellement par infiltration est demandé dans les OAP.
- Le bourg est raccordé à une STEP communale. L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles parcelles s'est faite en s'assurant de la possibilité d'un raccordement à cette station.
- Le projet d'une nouvelle station à Peret est actuellement à l'étude (capacité de 150 équivalents habitants avec possibilité de mise en œuvre d'une seconde tranche de 50 équivalents habitants).
- Les parcelles ouvertes à l'urbanisme ne pouvant être raccordées à un traitement collectif des eaux usées devront être équipées d'un traitement autonome sous contrôle du SPANC.

Conclusion sur les incidences du plan sur l'hydrosphère :

Les mesures prises dans le PLU d'Ambazac permettent de protéger les eaux les eaux de surface ainsi que les zones humides présentes sur le territoire communal.

Des mesures ont été prises afin de gérer au mieux les eaux de ruissellement.

Des équipements sont en place afin de traiter les eaux usées de la commune sans risque de perturbation des milieux aquatiques.

Les incidences attendues sur l'hydrosphère peuvent être qualifiées de très faibles.

2. ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

a. Incidences du plan sur la faune, la flore et les équilibres biologiques

Le territoire communal présente des unités naturelles structurées, dominées par :

- au Nord, dans le secteur de monts par des boisements continus importants ,
- sur le plateau Sud-est (secteur de Brugéras et Bussignet), un système agricole ouvert où le réseau de haies a été fortement dégradé ;
- dans la partie centrale de la commune, la vallée du ruisseau de Beuvreix dont le contexte varie énormément tout le long de cheminement.

Ces unités naturelles sont toutefois très fragmentées par une urbanisation dispersée sur l'ensemble du territoire communal, souvent de façon linéaire le long des routes.

De plus, la présence de trois zones Natura 2000 induit une sensibilité particulière du territoire communal :

- Nécessité de préserver les abords des grottes et tunnels, ou sont localisés les gîtes de reproduction et d'hibernation des chiroptères.
- Nécessité de préserver les structures boisées favorables à la protection des chiroptères (alignements d'arbres, lisières, boisements anciens…).
- Préservation des structures végétales des gorges du Taurion grâce à la poursuite des pratiques pastorales.

- ⇨ Préservation des continuités permettant la circulation de la Loutre entre la vallée du Taurion et les affluents.
- ⇨ Préservation de la qualité des eaux superficielles.
- ⇨ Protection du bassin versant amont alimentant la tourbière des Dauges (secteur du Puy de la Garde).

En réponse aux enjeux définis dans l'état des lieux communal, le projet d'Ambazac met en avant la nécessaire préservation du patrimoine naturel qui qualifie son territoire. Les milieux naturels font l'objet de mesures de protection diverses :

- ⇨ L'ensemble des berges des cours d'eau a été classé en zone N (zone naturelle), où toute nouvelle construction est impossible.
- ⇨ Les secteurs à dominante humide ont été repérés sur l'ensemble du territoire. Ces secteurs ont été classés soit en zones A (zone réservée aux activités agricoles), soit en zone N (zone naturelle à protéger).
- ⇨ Les boisements situés en bord de cours d'eau et présentant un intérêt pour le maintien des continuités écologiques ont été classés en EBC (Espace boisés Classés).
- ⇨ Les boisements anciens de hêtres repérés dans le périmètre de la zone Natura 2000 "FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac" ont été protégés au titre des « *éléments de paysage ou espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue* ».
- ⇨ Les haies présentant un intérêt pour la préservation des populations de chiroptères ont été repérées dans le périmètre de la zone Natura 2000 "FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac". Ces haies sont protégées au titre des « *éléments de paysage ou espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue* ».
- ⇨ Les terrains situés dans la gorge du Taurion ont été classés en zone N, et les boisements présents font l'objet d'un classement en EBC afin de permettre une conservation des milieux présents.
- ⇨ Une **zone Ap** a été définie : elle correspond à une zone agricole comprenant des terrains à préserver pour un motif écologique et nécessitant le maintien d'une activité agricole spécifique : prairie du Masdoumier et zone humide de la Touraille.

Ces objectifs affichés de préservation des espaces naturels pourront être accompagnés d'objectifs de valorisation, concourant à une meilleure prise en compte de l'environnement : ouverture de chemins communaux dans les zones agricoles afin de développer le réseau de chemins de randonnée, réimplantation de haies en bordure de ces chemins afin de reconstituer le maillage bocager.

En matière d'équilibres biologiques, la zone d'étude correspond à un écosystème agro-pastoral subissant une pression importante de l'urbanisation.

Cet écosystème présent dans le secteur d'étude peut être considéré comme équilibré pour les raisons suivantes :

- ⇨ La pression de l'agriculture sur les sols est raisonnable. On ne constate pas la présence de zones présentant des dysfonctionnements importants (érosion, présence de polluants, excédent structurel…).
- ⇨ La qualité de l'air est bonne.
- ⇨ L'eau est présente en bonne quantité (cours d'eau, zones humides…) et sa qualité est satisfaisante.
- ⇨ Il n'y a pas de problèmes de lumière pouvant engendrer une dégradation de la photosynthèse.
- ⇨ La biocénose est équilibrée, les différents constituants composant classiquement la chaîne alimentaire sont présents. On ne constate pas la présence d'espèces en surpopulation pouvant provoquer un déséquilibre.
- ⇨ Les habitats nécessaires au développement des espèces animales et végétales présentent une diversité satisfaisante.

Une perturbation des équilibres biologiques est caractérisée par une modification entre autres du milieu physique, des paramètres physico-chimiques de l'eau, du sol ou de l'air, de la faune ou de la flore. Cette perturbation provoque à sa suite une modification en cascade des écosystèmes et équilibres biologiques qui y sont attachés.

L'état initial de l'environnement et les mesures prises dans le cadre du PLU (décrites précédemment) permettent de démontrer que :

- ⇨ L'impact sur la qualité de l'air du fait de l'application du PLU seront très faibles.

- ⇨ L'impact sur les eaux superficielles et souterraines du fait de l'application du PLU seront très faibles.
- ⇨ L'impact sur le sol et le sous-sol du fait de l'application du PLU seront très faibles.
- ⇨ L'impact des nuisances liées aux bruits du fait de l'application du PLU auront une incidence positive.
- ⇨ L'impact sur les milieux naturels du fait de l'application du PLU seront très faibles.

Conclusion sur les incidences du plan sur la faune, la flore et les équilibres biologiques :

Les principales structures naturelles seront préservées dans le cadre de l'application du PLU. Il n'y a pas de dégradation forte des habitats naturels à attendre.

Les mesures prises dans le PLU sont de nature à préserver les équilibres biologiques dans le secteur d'Ambazac.

De façon globale, les incidences sur les équilibres biologiques, la faune et la flore seront très faibles.

b. Analyse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

1. *Définition des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement dans le secteur d'étude*

La commune d'Ambazac est concernée par les sites Natura 2000 suivants :

- ⇨ FR7401135 - Tourbière de la source du ruisseau des Dauges
- ⇨ FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac
- ⇨ FR7401146 - Vallée du Taurion et affluents

La commune d'Ambazac est concernée par les ZNIEFF suivantes :

- ⇨ ZNIEFF de type 2 n°740002787 - Vallée du Taurion, des sources à la confluence avec la Vienne
- ⇨ ZNIEFF de type 2 n°740006188 - Monts d'Ambazac et vallée de la Couze
- ⇨ ZNIEFF de type 2 n°740120053 - Site à Chauve-souris des Monts d'Ambazac : les Courrières
- ⇨ ZNIEFF de type 2 n°7400120060 - Bois et caves de la zone centrale (Monts d'Ambazac)

Les intérêts protégés par les 4 ZNIEFF sont aussi couverts par la protection des 3 sites Natura 2000. En conséquent, l'évaluation des incidences ne se fera que par rapport aux zones Natura 2000.

2. *Incidences sur les zones Natura 2000*

FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac

Description du site

REGION : LIMOUSIN
DEPARTEMENT : Haute-Vienne (100%)
COMMUNES : Ambazac, Razès, Saint-Sylvestre.
SUPERFICIE : 692 ha.

Tableau 1 : Caractère général du site "Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac "

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	25%
Forêts caducifoliées	25%
Forêts de résineux	15%
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	10%
Prairies améliorées	10%

Classes d'habitats	Couverture
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	5%
Forêts mixtes	5%
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	5%

Ce site est constitué, entre autres, d'anciennes galeries minières qui ne sont plus exploitées.

Qualité et importance

Situés dans les monts d'Ambazac, ces cavités et boyaux miniers disposent de populations denses de certaines espèces de chauves souris.

Grande richesse en termes d'hibernation dans un espace limité.

Intérêt supplémentaire du fait de la proximité de sites de reproduction et d'hibernation.

Vulnérabilité

Le principal risque est le comblement de ces cavités sans aucune précaution (système de grilles) et la dégradation des habitats de chasse.

Définition des enjeux de la zone Natura 2000 "Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac"

TABLEAU 2 : ENJEUX DE PROTECTION DES ESPECES PROTEGEES

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune d'Ambazac
Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil				
Barbastella barbastellus **(Barbastelle d'Europe)** 	Habitat estival **: milieu bâti (volets, double poutres).** Habitat hivernal **: grottes, mines.** Lieu de chasse **: massif forestier, bois.**	**Lépidoptères, diptères et petits coléoptères**		**Préservation des zones de chasse (milieux forestiers). Préservation des abords des gites.**
Myotis bechsteinii **(Vespertilion de Bechstein ou Murin)** 	**Habitat estival** : massif forestier, bois (vieux arbres). **Habitat hivernal** : grottes, mines. **Lieu de chasse** : massif forestier, bois.	Lépidoptères, diptères, coléoptères.	**Vol** : papillonnant près de la végétation à faible hauteur. vol surplace.	Préservation des zones de chasse (milieux forestiers). Préservation des habitats estivaux (milieux forestiers). Préservation des abords des gites.
Myotis blythii **(Petit murin)** 	**Habitat estival** : cavités souterraines surtout en période de reproduction. **Habitat hivernal** : grottes, mines. **Lieu de chasse** : lisières, prairies bordées de haies avec des herbes hautes. L'espèce semble éviter les forêts, les zones agricoles et les vignobles	Arthropodes terrestres et consomme essentiellement les arthropodes de la faune épigée des milieux herbacées (prés de 70%).	Distance des zones de chasses : de 5 à 6 km. rarement jusqu'à 11 km si les milieux adéquats ne sont pas disponibles. Vol : en chasse le vol se fait près du sol (30 à70 cm)	Modification ou destruction de milieux propices à la chasse et/ou au développement de ses proies. Préservation des zones de chasse (prairies, haies, bandes herbeuses) Préservation des abords des gites.

Myotis emarginatus **(Murin à oreilles échancrées)** 	**Habitat** : lieux boisés et parc	Arthropodes en vol ou dans les arbres	Espèce sensible aux pollutions lumineuses de ses zones de repos et de reproduction.	Préservation des zones de chasse (milieu forestier) Préservation des abords des gîtes.
Myotis myotis **(Grand murin)** 	**Habitat** estival : milieu boisé présentant des espaces dégagés à proximité. **Habitat hivernal** : grottes, combles, arbres creux. **Lieu de chasse** : massif forestier, bois, bocages.	Lépidoptères nocturnes, de coléoptères (hannetons ou carabes) capturés en vol ou au sol		Préservation des zones de chasse (milieux forestier, milieux semi ouvert, bocage). Préservation des habitats estivaux (milieux forestiers). Préservation des abords des gîtes.
Rhinolophus ferrumequinum **(Grand rhinolophe)** 	**Habitat hivernal** : grottes, caves, mines (95 % d'hygrométrie), températures constantes et élevées. **Habitat estival** : milieu bâti chaud (grenier, combles d'église, château).	Lépidoptère nocturne (papillons), coléoptère (hanneton), orthoptère (sauterelle, criquet)	**Vol** : faible hauteur (4 à 5 m). Espèce sensible aux pollutions lumineuses de ses zones de repos et de reproduction.	Limitation de la pollution lumineuse des potentielles zones de repos. Préservation des zones de chasse (milieu semi ouvert à ouvert). Préservation des abords des gîtes.

Rhinolophus hipposideros **(Petit rhinolophe)** 	**Habitat hivernal** : grottes, caves, mines. **Habitat estival** : milieu bâti chaud (grenier, comble d'église, château). **Lieu de chasse** : Prairies, lisières. Il affectionne les bocages de prairies pâturées entrecoupées de haies. La présence de milieux aquatiques (rivières, zones humides, point d'eau) semble importante en particulier pour les femelles reproductrices.	Petit lépidoptère, diptère, neuroptère, coléoptère, araignée. Le Petit Rhinolophe est polyphage: il calque son alimentation sur la ressource en insectes la plus importante du moment.	**Vol** : faible hauteur (4 à 5 m).	Préservation des zones de chasse (milieu semi ouvert, bocage, haies). Préservation des abords des gîtes.

Synthèse des principaux enjeux de préservation des espèces protégées par la zone Natura 2000 :

- ⇨ Préservation des milieux ouverts à semi ouverts (zones bocagères, prairies).
- ⇨ Préservation des milieux forestiers.

Effets du projet sur les enjeux de préservation des espèces protégées par la zone Natura 2000 "Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac"

Le tableau ci-dessous a pour but d'analyser si la mise en œuvre du projet de PLU peut avoir une incidence directe ou indirecte sur les intérêts défendus par la zone Natura 2 000.

Tableau 3 : Synthèse des incidences sur la zone Natura 2000 "Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac"

Enjeux de préservation	Mesures prises dans le cadre du projet	Incidences prévisibles sur la zone Natura 2000
Préservation des milieux ouverts à semi ouverts (zones bocagères, prairies).	⇨ il est prévu dans les OAP la préservation d'alignements d'arbres et la plantation de nouveaux alignements ⇨ pour les aménagements qui affecteront des surfaces boisées importantes, un repérage des structures végétales importantes pour les chiroptères a été réalisé et elles ont été protégées dans le cadre des OAP (OAP n°17, 9 et 5). ⇨ L'activité agricole (dominée par l'élevage) est pérennisée sur le territoire communal. ⇨ La préservation des structures bocagères sera encouragée.	**CONCLUSION :** incidence très faible à attendre

Enjeux de préservation	Mesures prises dans le cadre du projet	Incidences prévisibles sur la zone Natura 2000
Préservation des milieux forestiers	⇨ Le PLU prévoit la mise en place de nombreux d'Espaces Boisés Classés. ⇨ Les boisements anciens de hêtres repérés dans le périmètre de la zone Natura 2000 "FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac" ont été protégés au titre des "éléments de paysage ou espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue". ⇨ Les haies présentant un intérêt pour la préservation des populations de chiroptères ont été repérés dans le périmètre de la zone Natura 2000 "FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac". Ces haies sont protégées au titre des "éléments de paysage ou espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue". ⇨ Un travail de repérage des boisements comprenant des arbres creux a été fait par la commune.	**CONCLUSION :** incidence très faible à attendre
Préservation des abords des gites.	⇨ Les abords des gîtes ont été exclus des zones à urbaniser et ont été classés en zone N ou A, à l'exception du gîte localisé au lieu-dit La Forêt. ⇨ Pour le gîte localisé au lieu-dit La Forêt, le site faisait partie à l'origine du projet d'une zone constructible. La commune a décidé de retirer les abords du souterrain de cette zone constructible et la rendre totalement inconstructible par un classement spécial.	**CONCLUSION :** incidence très faible à attendre

Conclusion sur les incidences du plan sur la zone Natura 2000 "Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac" :

Les incidences attendues sur la zone Natura 2 000 "Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac" peuvent être qualifiées de très faibles.

FR7401135 - Tourbière de la source du ruisseau des Dauges

Description du site

REGION : LIMOUSIN
DEPARTEMENT : Haute-Vienne (100%)
COMMUNES : Ambazac, Saint-Laurent-les-Églises, Saint-Léger-la-Montagne, Saint-Sylvestre.
SUPERFICIE : 646 ha.

Tableau 4 : Caractère général du site "Tourbière de la source du ruisseau des Dauges"

Classes d'habitats	Couverture
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, tourbières,	32%
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, Phrygana	30%
Forêts caducifoliées	20%
Forêts de résineux	14%
Autres terres arables	2%
Pelouses sèches, steppes	1%
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1%

Qualité et importance

La tourbière des Dauges occupe le fond d'une alvéole granitique. Cette tourbière, proche de Limoges, a été une des premières prospectées et fait l'objet d'un suivi scientifique depuis de nombreuses années (début des années 1970). On y note la présence de nombreuses espèces animales (plus de 90) et végétales protégées sur le plan national et régional.

La Tourbière des Dauges a, de ce fait, fait l'objet d'un classement en RNN. Le Comité de Pilotage du site N 2000 et le Comité Consultatif de la réserve nationale ont proposé l'extension du site N 2000. Le site Natura 2000 porte désormais sur 620 ha, au centre desquels se trouve la RNN de la tourbière des Dauges.
(Source: fiche Natura 2000)

Vulnérabilité

Le site était historiquement entretenu par le pâturage extensif bovin. L'abandon de cette pratique a conduit à un enfrichement qui a mis en péril les espèces présentes. L'animation mise en place sur le périmètre initial (remise en place du pâturage, réouverture de milieux) a permis de sécuriser le site, mais ce périmètre initial (correspondant à celui de la RNN) est trop limité pour permettre un fonctionnement optimal des écosystèmes. Le maintien du pâturage sur le nouveau périmètre du site est une priorité de gestion. Du fait de son extension, le site incorpore désormais des boisements de feuillus (notamment des hêtraies) qui constituent partiellement un habitat prioritaire et en totalité un habitat d'espèces prioritaires. La coupe non raisonnée de ces boisements est devenue un enjeu important sur le site. Le site est par ailleurs exposé aux dégâts que pourrait causer l'importance des effectifs de sangliers.
(Source: fiche Natura 2000)

Définition des enjeux de la zone Natura 2000 "Tourbière de la source du ruisseau des Dauges"

Les enjeux de cette zone Natura 2000 sont constitués par la conservation les habitats présents sur le site et par la préservation des espèces animales ou végétales qui le peuplent ou qui dépendent de la tourbière.

La liste des habitats présents est la suivante :

- ⇨ 4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix (0,4 ha)
- ⇨ 4030 - Landes sèches européennes (10,3 ha)

- **6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) * (36,5 ha)**
- **7110 - Tourbières hautes actives * (21,7 ha)**
- 7140 - Tourbières de transition et tremblantes (1,1 ha)
- 7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (2,14 ha)
- 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) (186,7 ha)
- **91D0 - Tourbières boisées * (1,4 ha)**
- 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle (3,4 ha)
- 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (0,5 ha)
- 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea (0,06 ha)
- 5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires (0,1 ha)
- 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (30,5 ha)

** Habitats prioritaires*

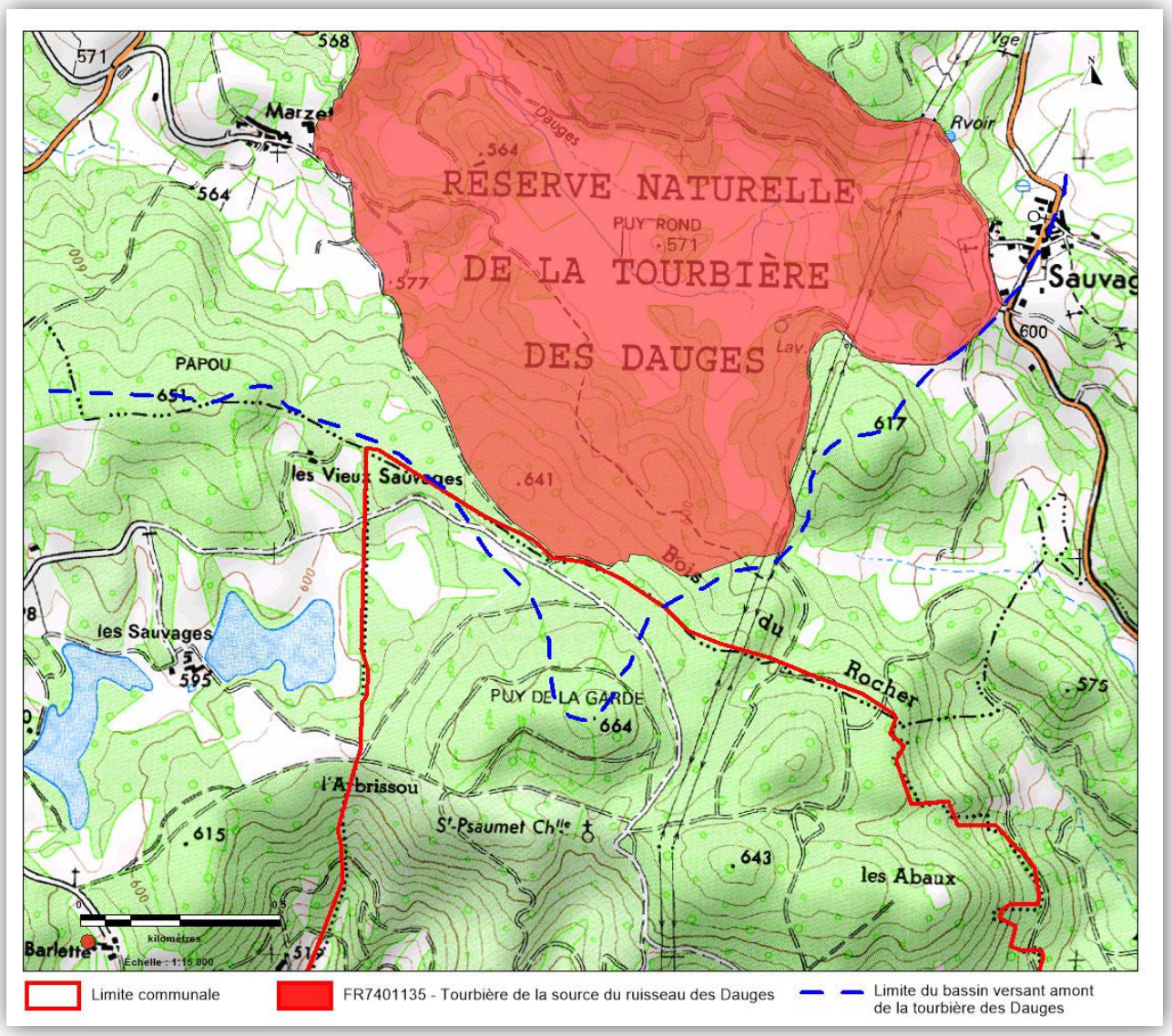
Les principaux enjeux liés au maintien de ces habitats sont :

- le maintien d'une activité de pâturage extensif afin d'éviter l'enfrichement.
- la protection des hêtraies
- le maintien de l'alimentation en eau de la tourbière.

Comme le montre la carte ci-dessous, le territoire de la commune d'Ambazac concerné directement par la zone Natura 2000 "Tourbière de la source du ruisseau des Dauges" est très réduit. Le bassin versant hydraulique alimentant la Tourbière et situé sur la commune d'Ambazac est lui aussi très réduit.

De plus les zones concernées se situent sur le versant nord du Puy de la Garde, qui est un secteur entièrement boisé ne recevant aucune construction et classé en zone N (naturelle).

Les impacts sur les habitats protégés par le zone Natura 2000 "Tourbière de la source du ruisseau des Dauges" peuvent donc être qualifiés de nuls.



Carte 3 : Localisation de la limite du bassin versant alimentant la tourbière des Dauges

TABLEAU 5 : ENJEUX DE PROTECTION DES ESPECES PROTEGEES

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune d'Ambazac
Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil				
Rhinolophus ferrumequinum **(Grand rhinolophe)** 	**Habitat hivernal** : grottes, caves, mines (95 % d'hygrométrie), températures constantes et élevées. **Habitat estival** : milieu bâti chaud (grenier, combles d'église, château).	Lépidoptère nocturne (papillons), coléoptère (hanneton), orthoptère (sauterelle, criquet)	**Vol** : faible hauteur (4 à 5 m). Espèce sensible aux pollutions lumineuses de ses zones de repos et de reproduction.	Limitation de la pollution lumineuse des potentielles zones de repos. Préservation des zones de chasse (milieu semi ouvert à ouvert). Préservation des abords des gîtes.
Rhinolophus hipposideros **(Petit rhinolophe)** 	**Habitat hivernal** : grottes, caves, mines. **Habitat estival** : milieu bâti chaud (grenier, comble d'église, château). **Lieu de chasse** : Prairies, lisières. Il affectionne les bocages de prairies pâturées entrecoupées de haies. La présence de milieux aquatiques (rivières, zones humides, point d'eau) semble importante en particulier pour les femelles reproductrices.	Petit lépidoptère, diptère, neuroptère, coléoptère, araignée. Le Petit Rhinolophe est polyphage: il calque son alimentation sur la ressource en insectes la plus importante du moment.	**Vol** : faible hauteur (4 à 5 m).	Préservation des zones de chasse (milieu semi ouvert, bocage, haies). Préservation des abords des gîtes.
Barbastella barbastellus **(Barbastelle d'Europe)** 	**Habitat estival** : milieu bâti (volets, double poutres). **Habitat hivernal** : grottes, mines. **Lieu de chasse** : massif forestier, bois.	Lépidoptères, diptères et petits coléoptères		Préservation des zones de chasse (milieux forestiers). Préservation des abords des gîtes.

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune d'Ambazac
Myotis bechsteinii **(Vespertilion de Bechstein ou Murin)** 	**Habitat estival** : massif forestier, bois (vieux arbres). **Habitat hivernal** : grottes, mines. **Lieu de chasse** : massif forestier, bois.	Lépidoptères, diptères, coléoptères.	**Vol** : papillonnant près de la végétation à faible hauteur. vol surplace.	Préservation des zones de chasse (milieux forestiers). Préservation des habitats estivaux (milieux forestiers). Préservation des abords des gîtes.
Myotis myotis **(Grand murin)** 	**Habitat** estival : milieu boisé présentant des espaces dégagés à proximité. **Habitat hivernal** : grottes, combles, arbres creux. **Lieu de chasse** : massif forestier, bois, bocages.	Lépidoptères nocturnes, de coléoptères (hannetons ou carabes) capturés en vol ou au sol		Préservation des zones de chasse (milieux forestier, milieux semi ouvert, bocage). Préservation des habitats estivaux (milieux forestiers). Préservation des abords des gîtes.
Lutra lutra (Loutre d'Europe) 	**Habitat** : Bord des cours d'eau. Occupe un territoire de 5 à 15 km de rives.	Poissons, batraciens et écrevisses.		Préservation de la qualité des eaux de surface. Préservation de la continuité des berges afin de permettre la circulation des individus sur leur territoire. Préservation de l'accès au réseau de cours d'eau secondaires.

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune d'Ambazac
Invertébré visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil				
Coenagrion mercuriale (Agrion de Mercure) 	**Habitat :** C. mercuriale est une espèce rhéophile à nette tendance héliophile qui colonise les milieux lotiques permanents de faible importance, aux eaux claires, bien oxygénées et à minéralisation variable (sources, suintements, fontaines, résurgences, puits artésiens, fossés alimentés, drains, rigoles, ruisselet et ruisseaux, petites rivières, etc.), situés dans les zones bien ensoleillées (zones bocagères, prairies, friches, en fort dans les clairières, etc.)	**Larves** : carnassières. Elles se nourrissent de zooplancton, de jeunes larves d'insectes et autres micro-invertébrés. Comme chez la majorité des espèces, la nature des proies varie selon le stade larvaire et la période de l'année. **Adultes** : carnassiers. À partir d'un support, l'adulte attrape au vol les petits insectes qui passent à proximité (diptères...)	Espèce sensible à la pollution des eaux et à la fermeture du milieu par les ligneux notamment.	Préservation des milieux lotiques permanents. Maintien d'une végétation herbacée à proximité de milieux lotiques permanents.
Euphydryas aurinia (Damier de la Succise) 	La sous-espèce nominale *E. aurinia aurinia* est liée à des milieux humides. Les milieux sont divers : prairies humides, tourbières (Cor. 37.31 : prairies à Molinie et communautés associées ; 51.1 : tourbières hautes)	Chenilles d'*E. aurinia aurinia* : la plante hôte est la Succise des près (*Succisa pratensis*) Adultes : floricoles, ils ont été observés sur un grand nombre d'espèces appartenant aux genres *Anthemis, Carduus, Centaurea, Cirsium, Globularia, Hieracium, Ranunculus, Trigonella* et sur la Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*), la Potentille dressée (*Potentilla erecta*), la Bétoine officinale (*Stachys officinalis*).		Préservation des zones humides

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune d'Ambazac
Lucanus cervus (Lucane Cerf-volant) 	L'habitat larvaire de *Lucanus cervus* est le système racinaire de souche ou d'arbres dépérissant. Cette espèce a une place importante dans les écosystèmes forestiers de par son implication majeure dans la décomposition de la partie hypogée des arbres feuillus	Les larves de *Lucanus cervus* sont saproxylophages. Elles consomment le bois mort, se développant dans le système racinaire des arbres. Essentiellement liées aux Chênes (*Quercus spp.*), on peut les rencontrer sur un grand nombre de feuillus, Châtaignier (*Castanea sativa*), Cerisier (*Prunus spp.*), Frêne (*Fraxinus spp.*), Peuplier (*Populus spp.*), Aulne (*Alnus spp.*), Tilleul (*Tilia spp.*), Saule (*Salix spp.*), rarement sur des conifères (observations sur Pins, *Pinus spp.*, et Thuyas, *Thuja spp.*)	En zone agricole peu forestière, l'élimination des haies arborées pourrait favoriser le déclin local de populations de *Lucanus cervus*	Préservation des zones boisées. Préservation du réseau de haies arborées en zone bocagère.

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune d'Ambazac
Plantes visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil				
Bruchia vogesiaca	Elle se développe donc dans des contextes de tourbières acides (All. Ericion tetralicis , All. Rhynchosporion albae) ou de transition, dans des landes humides et mésophiles (landes atlantiques de l'Ulici minoris-Ericenion ciliaris -All. Ulicion minoris- et landes subatlantiques et montagnardes du Genisto pilosae-Vaccinion uliginosi) et dans des prairies tourbeuses du haut de l'étage collinéen et de l'étage montagnard du Juncion acutiflori (optimum entre 400 et 900 m d'altitude)		La dynamique naturelle d'occupation des espaces ouverts par la végétation herbacée puis ligneuse réduit de manière significative les biotopes favorables à cette espèce pionnière. La sur-fréquentation et le piétinement excessif (bétail), l'intensification des pratiques agricoles et l'emploi excessif de fertilisants sont des facteurs importants d'altération de son biotope. Il en est de même d'un ressuyage trop important des sols (drainage) et d'une modification de la qualité des eaux (pollution organique ou chimique).	Préservation des zones humides

Synthèse des principaux enjeux de préservation des espèces protégées par la zone Natura 2000 :

- ⇨ Préservation des milieux ouverts à semi ouverts (zones bocagères, prairies).

- ⇨ Préservation des milieux forestiers.
- ⇨ Préservation de la qualité des eaux de surface.
- ⇨ Préservation de la continuité des berges afin de permettre la circulation des individus sur leur territoire.
- ⇨ Préservation de l'accès au réseau de cours d'eau secondaires.
- ⇨ Préservation des milieux lotiques permanents.
- ⇨ Maintien d'une végétation herbacée à proximité de milieux lotiques permanents.
- ⇨ Préservation des zones humides

Effets du projet sur les enjeux de préservation des espèces protégées par la zone Natura 2000 " Tourbière de la source du ruisseau des Dauges "

Le tableau ci-dessous a pour but d'analyser si la mise en œuvre du projet de PLU peut avoir une incidence directe ou indirecte sur les intérêts défendus par la zone Natura 2 000.

Tableau 6 : Synthèse des incidences sur la zone Natura 2000 " Tourbière de la source du ruisseau des Dauges "

Enjeux de préservation	Mesures prises dans le cadre du projet	Incidences prévisibles sur la zone Natura 2000
Préservation des milieux ouverts à semi ouverts (zones bocagères, prairies).	⇨ il est prévu dans les OAP la préservation d'alignements d'arbres et la plantation de nouveaux alignements ⇨ pour les aménagements qui affecteront des surfaces boisées importantes, un repérage des structures végétales importantes pour les chiroptères a été réalisé et elles ont été protégées dans le cadre des OAP (OAP n°17, 9 et 5). ⇨ L'activité agricole (dominée par l'élevage) est pérennisée sur le territoire communal. ⇨ La préservation des structures bocagères sera encouragée.	**CONCLUSION :** incidence très faible à attendre

Enjeux de préservation	Mesures prises dans le cadre du projet	Incidences prévisibles sur la zone Natura 2000
Préservation des milieux forestiers	⇨ Le PLU prévoit la mise en place de nombreux d'Espaces Boisés Classés. ⇨ Les boisements anciens de hêtres repérés dans le périmètre de la zone Natura 2000 "FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac" ont été protégés au titre des "éléments de paysage ou espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue". ⇨ Les haies présentant un intérêt pour la préservation des populations de chiroptères ont été repérées dans le périmètre de la zone Natura 2000 "FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac". Ces haies sont protégées au titre des "éléments de paysage ou espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue". ⇨ Un travail de repérage des boisements comprenant des arbres creux a été fait par la commune.	**CONCLUSION :** incidence très faible à attendre
Préservation des abords des gites.	⇨ Les abords des gîtes ont été exclus des zones à urbaniser et ont été classés en zone N ou A, à l'exception du gîte localisé au lieu-dit La Forêt. ⇨ Pour le gîte localisé au lieu-dit La Forêt, le site faisait partie à l'origine du projet d'une zone constructible. La commune a décidé de retirer les abords du souterrain de cette zone constructible et la rendre totalement inconstructible par un classement spécial.	**CONCLUSION :** incidence très faible à attendre
Préservation de la qualité des eaux de surface.	⇨ Ne concerne pas le territoire de la commune d'Ambazac	
Préservation de la continuité des berges afin de permettre la circulation des individus sur leur territoire.	⇨ Ne concerne pas le territoire de la commune d'Ambazac	
Préservation de l'accès au réseau de cours d'eau secondaires	⇨ Ne concerne pas le territoire de la commune d'Ambazac	
Préservation des milieux lotiques permanents.	⇨ Ne concerne pas le territoire de la commune d'Ambazac	
Maintien d'une végétation herbacée à proximité de milieux lotiques permanents	⇨ Ne concerne pas le territoire de la commune d'Ambazac	
Préservation des zones humides	⇨ L'ensemble des zones humides ont été repérées et exclues des zones constructibles.	

Conclusion sur les incidences du plan sur la zone Natura 2000 " Tourbière de la source du ruisseau des Dauges " :

Les incidences attendues sur la zone Natura 2 000 "Tourbière de la source du ruisseau des Dauges" peuvent être qualifiées de très faibles à nulles.

FR7401146 - Vallée du Taurion et affluents

Description du site

REGION : LIMOUSIN
DEPARTEMENT : Creuse (90%), Haute-Vienne (10%)
COMMUNES : Augères, Aulon, Azat-Châtenet, Banize, Bosmoreau-les-Mines, Bourganeuf, Ceyroux, Châtelus-le-Marcheix, Chavanat, Gentioux-Pigerolles, Janaillat, Mansat-la-Courrière, Masbaraud-Mérignat, Montboucher, Monteil-au-Vicomte, Nouaille, Pigerolles, Pontarion, Pouge, Royère-de-Vassivière, Saint-Amand-Jartoudeix, Saint-Dizier-Leyrenne, Saint-Éloi, Saint-Georges-la-Pouge, Saint-Hilaire-le-Château, Saint-Marc-à-Loubaud, Saint-Martin-Sainte-Catherine, Saint-Michel-de-Veisse, Saint-Pierre-Bellevue, Saint-Pierre-Chérignat, Saint-Sulpice-les-Champs, Saint-Yrieix-la-Montagne, Sardent, Soubrebost, Thauron, Vallière, Vidaillat.
Ambazac, Billanges, Châtenet-en-Dognon, Saint-Laurent-les-Églises, Saint-Martin-Terressus, Sauviat-sur-Vige.

SUPERFICIE : 5 000 ha.

Tableau 7 : Caractère général du site " Vallée du Taurion et affluents "

Classes d'habitats	Couverture
Forêts caducifoliées	40%
Marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières,	27%
Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)	15%
Landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, Phrygana	6%
Rochers intérieurs, éboulis rocheux, dunes intérieures, neige ou glace permanente	5%
Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines)	5%
Pelouses sèches, steppes	1%
Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées	1%

Qualité et importance

La vallée du Taurion (de sa source jusqu'à St Martin Terressus) présente une diversité biologique incomparable avec ses gorges sauvages et boisées, ses zones tourbeuses, landes sèches et pelouses. Plusieurs espèces végétales protégées sur le plan régional et national sont présentes sur le secteur.
Sur le plan faunistique, plusieurs affluents du Taurion présentent des populations intéressantes d'écrevisses à pattes blanches et de moules perlières. Enfin, la loutre est un hôte régulier des lieux.
(Source: fiche Natura 2000)

Vulnérabilité

Abandon des pratiques pastorales d'autrefois, boisement des milieux ouverts et artificialisation de certains peuplements.
(Source: fiche Natura 2000)

Définition des enjeux de la zone Natura 2000 "Vallée du Taurion et affluents"

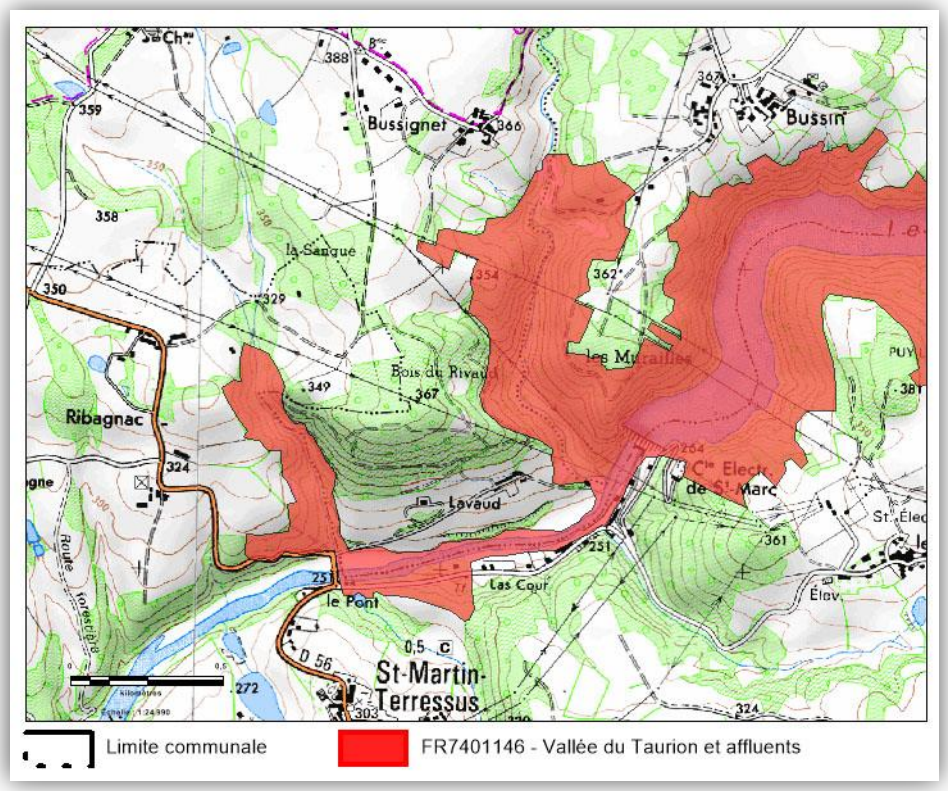
Les enjeux de cette zone Natura 2000 sont constitués par la conservation les habitats présents sur le site et par la préservation des espèces animales ou végétales qui le peuplent ou qui dépendent de la tourbière.

La liste des habitats présents est la suivante :

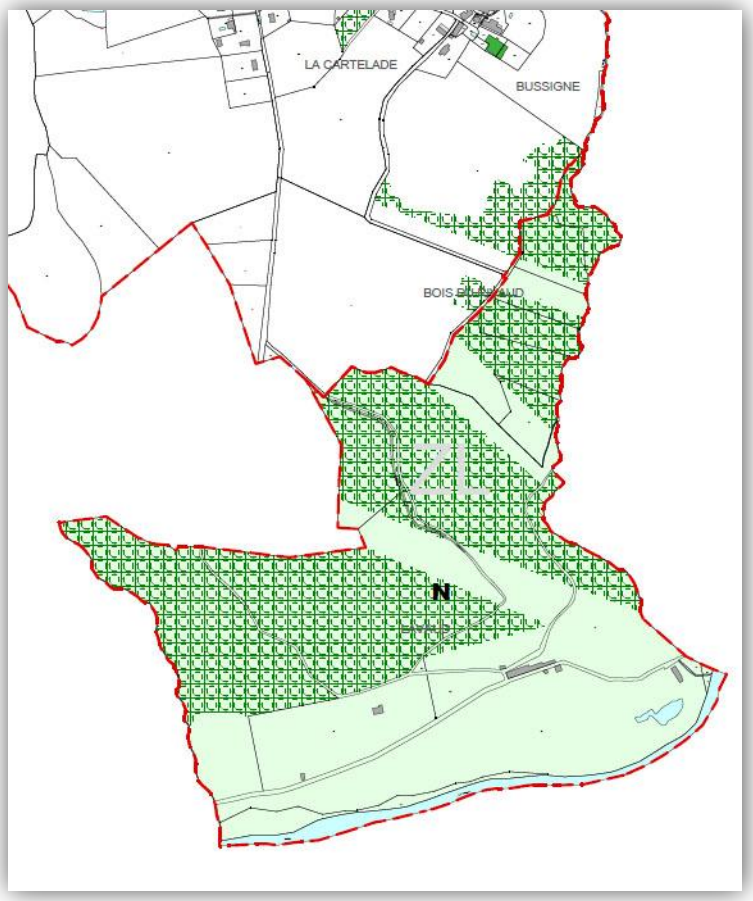
- 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) * (126,31 ha)
- 9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion) (828 ha)

- 9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum (33,77 ha)
- **91D0 - Tourbières boisées * (13,7 ha)**
- 7140 - Tourbières de transition et tremblantes (19,33 ha)
- 3110 - Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae) (2,78 ha)
- 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (0,09 ha)
- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (1,2 ha)
- 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) (0,34 ha)
- **7110 - Tourbières hautes actives * (85,33 ha)**
- 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea (0,58 ha)
- 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion (13,8 ha)
- 4010 - Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix (41,31 ha)
- 4030 - Landes sèches européennes (84,44 ha)
- 5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires (12,8 ha)
- **6230 - Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) * (27,38 ha)**
- 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (362,51 ha)
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (32 ha)
- 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle (101,56 ha)
- 7150 - Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion (1,26 ha)
- **9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion * (11,36 ha)**

** Habitats prioritaires*



Carte 4 : Localisation de la zone Natura 2000 "Vallée du Taurion et affluents"



Carte 5 : Extrait du zonage dans le secteur de la zone Natura 2000 "Vallée du Taurion et affluents"

TABLEAU 8 : ENJEUX DE PROTECTION DES ESPECES PROTEGEES

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune d'Ambazac
Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil				
Rhinolophus ferrumequinum **(Grand rhinolophe)** 	**Habitat hivernal** : grottes, caves, mines (95 % d'hygrométrie), températures constantes et élevées. **Habitat estival** : milieu bâti chaud (grenier, combles d'église, château).	Lépidoptère nocturne (papillons), coléoptère (hanneton), orthoptère (sauterelle, criquet)	**Vol** : faible hauteur (4 à 5 m). Espèce sensible aux pollutions lumineuses de ses zones de repos et de reproduction.	Limitation de la pollution lumineuse des potentielles zones de repos. Préservation des zones de chasse (milieu semi ouvert à ouvert). Préservation des abords des gîtes.
Rhinolophus hipposideros **(Petit rhinolophe)** 	**Habitat hivernal** : grottes, caves, mines. **Habitat estival** : milieu bâti chaud (grenier, comble d'église, château). **Lieu de chasse** : Prairies, lisières. Il affectionne les bocages de prairies pâturées entrecoupées de haies. La présence de milieux aquatiques (rivières, zones humides, point d'eau) semble importante en particulier pour les femelles reproductrices.	Petit lépidoptère, diptère, neuroptère, coléoptère, araignée. Le Petit Rhinolophe est polyphage: il calque son alimentation sur la ressource en insectes la plus importante du moment.	**Vol** : faible hauteur (4 à 5 m).	Préservation des zones de chasse (milieu semi ouvert, bocage, haies). Préservation des abords des gîtes.

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune d'Ambazac
Rhinolophus euryale (Rhinolophe euryale) 	**Habitat hivernal** : en hiver, il hiberne dans de profondes cavités naturelles dont les températures et l'hygrométrie, souvent constantes, oscillent respectivement entre 7°C et 15°C et 95-100% d'humidité. **Habitat de transit** : En transit, l'espèce semble moins exigeante puisque qu'elle est rencontrée dans des gîtes à des températures comprises entre 4,4°C et 18°C et des hygrométries entre 63 et 98%. Les greniers de granges abandonnées peuvent être occupés. **Habitat estival** : l'espèce est typiquement cavernicole bien que des cas de reproduction soient connus dans des greniers où les colonies sont de taille plus réduite **Lieu de chasse** : en Corrèze, l'espèce utilise les lisières de bois souvent de chênaies (feuillus sur prairies de pâtures entre 750 m et 4 km du gîte)	Pratiquement inconnu. Certains auteurs citent de gros coléoptères mais aussi des papillons.	Tranquillité des gîtes et garanties de pérennité de ces sites face à des aménagements potentiels.	Préservation des zones de chasse et de transit (milieu forestier, bocage, milieu semi ouvert) Préservation des abords des gîtes.
Barbastella barbastellus **(Barbastelle d'Europe)** 	**Habitat estival** : milieu bâti (volets, double poutres). **Habitat hivernal** : grottes, mines. **Lieu de chasse** : massif forestier, bois.	Lépidoptères, diptères et petits coléoptères		Préservation des zones de chasse (milieux forestiers). Préservation des abords des gîtes.
Miniopterus schreibersii **(Minioptère de Schreibers)**	**Habitat** : strictement cavernicole **Lieu de chasse** : massif forestier, pâturage, bocages, haies, parcs et jardins.	Lépidoptères en vol. Larves de lépidoptères et araignées au sol.	Transit entre les gîtes et les zones de chasse en suivant les linéaires forestiers.	Préservation des zones de chasse et de transit (milieu forestier, bocage, milieu semi ouvert)

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune d'Ambazac
Myotis emarginatus **(Murin à oreilles échancrées)** 	**Habitat** : lieux boisés et parc	Arthropodes en vol ou dans les arbres	Espèce sensible aux pollutions lumineuses de ses zones de repos et de reproduction.	Préservation des zones de chasse (milieu forestier)
Myotis bechsteinii **(Vespertilion de Bechstein ou Murin)** 	**Habitat estival** : massif forestier, bois (vieux arbres). **Habitat hivernal** : grottes, mines. **Lieu de chasse** : massif forestier, bois.	Lépidoptères, diptères, coléoptères.	**Vol** : papillonnant près de la végétation à faible hauteur. vol surplace.	Préservation des zones de chasse (milieux forestiers). Préservation des habitats estivaux (milieux forestiers). Préservation des abords des gîtes.
Myotis myotis **(Grand murin)** 	**Habitat** estival : milieu boisé présentant des espaces dégagés à proximité. **Habitat hivernal** : grottes, combles, arbres creux. **Lieu de chasse** : massif forestier, bois, bocages.	Lépidoptères nocturnes, de coléoptères (hannetons ou carabes) capturés en vol ou au sol		Préservation des zones de chasse (milieux forestier, milieux semi ouvert, bocage). Préservation des habitats estivaux (milieux forestiers). Préservation des abords des gîtes.

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune d'Ambazac
Lutra lutra **(Loutre d'Europe)** 	**Habitat** : Bord des cours d'eau. Occupe un territoire de 5 à 15 km de rives.	Poissons, batraciens et écrevisses.		Préservation de la qualité des eaux de surface. Préservation de la continuité des berges afin de permettre la circulation des individus sur leur territoire. Préservation de l'accès au réseau de cours d'eau secondaires.

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune d'Ambazac
Amphibiens visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil				
Bombina variegata **(Sonneur à ventre jaune)** 	**Habitat :** Le Sonneur à ventre jaune peut occuper globalement trois milieux distincts : ⇨ des milieux prairiaux (bocages, prairies pâturées, ...) où il occupe les mares, les fossés, les zones piétinées ; ⇨ des milieux forestiers (ornières, mares de chablis) ; ⇨ des systèmes de torrents (vasques rocheuses) **Reproduction :** préférentiellement dans des pièces d'eau peu profondes (niveau d'eau généralement inférieur à un mètre), à l'eau stagnante, souvent peu végétalisées et bien exposées au soleil. Les femelles ne pondent généralement pas tout leur stock d'œufs en une seule fois : elles sont en effet capables de fractionner leur ponte dans le temps mais aussi dans l'espace en distribuant leur ponte en plusieurs paquets, dans des pièces d'eau différentes. Ce comportement est récurrent surtout lorsque les pièces d'eau sont temporaires et de petite taille. Cette stratégie de ponte permet d'augmenter les chances de réussite mais sous-entend des déplacements qui doivent pouvoir se faire entre différents points d'eau	Les adultes consomment des vers et des insectes. Les têtards sont herbivores ou détritivores. Les sites d'alimentation se trouvent en continuité, à proximité ou chevauchent les sites de reproduction et les aires de repos.	Destruction et altération de l'habitat, notamment des milieux aquatiques temporaires. Fragmentation des habitats entraînant la création de coupures entre les zones favorables au développement du Sonneur à ventre jaune, limitant ainsi les échanges entre noyaux de population et la colonisation de nouveaux milieux	Préservation des continuités entre les milieux aquatiques temporaires.

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune d'Ambazac
Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil				
Lampetra planeri **(Lamproie de Planer)** 	**Habitat stade larvaire** : enfouie dans les sédiments (5,5 à 6,5 ans) **Habitat stade adulte** : rivières (6 à 8 mois)	**Alimentation stade larvaire** : filtre les micro-organismes de la vase (diatomées, algues bleues) **Alimentation stade adulte** : ne s'alimente plus	Sensibilité à la pollution des milieux continentaux accumulés dans les sédiments.	Préservation de la qualité des eaux et des sédiments. Limitation des phénomènes de transport de particules fines dans les eaux, aboutissant à un colmatage des fonds.
Cottus gobio **(Chabot commun)** 	**Habitat** : eaux vives et fraiches sur sables et graviers. Il fréquente principalement les cours supérieurs des rivières et des torrents	**Alimentation** : vers, larves et parfois alevins	Il affectionne les rivières à fond caillouteux. L'espèce est très sensible à la qualité des eaux.	Préservation de la qualité des eaux. Limitation des phénomènes de transport de particules fines dans les eaux aboutissant à un colmatage des fonds.

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune d'Ambazac
Invertébré visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil				
Margaritifera margaritifera **(Moule perlière)** 	**Habitat :** La variété des habitats est grande car il suffit d'un peu de sédiments meubles pour retenir la Mulette. Ainsi, les rivières à fond sableux, qui méandrent dans les dépressions périglaciaires sur socle granitique, sont appréciées, tout comme les secteurs en gorges boisées et encaissées où l'eau cascade entre les blocs.	La Mulette, comme toutes les nayades, est un filtreur et se nourrit des particules de matières organiques transportées par le cours d'eau. Chaque individu filtre environ 50 litres d'eau par jour et, s'ils sont nombreux, ils peuvent entrainer la sédimentation de plus de 90% des particules. Ce mode de nutrition est très favorable à l'écosystème en permettant une forte diminution de la turbidité	**Sensibilité** : par sa phase enfouie dans le sédiment qui dure plusieurs années, la Moule perlière est très sensible à tout colmatage dû soit à une augmentation de la charge en matériaux fins, soit à une diminution du courant par la création de retenues.	Préservation de la qualité des eaux et des sédiments. Limitation des phénomènes de transports de particules fines dans les eaux aboutissant à un colmatage des fonds.

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune d'Ambazac
Unio crassus ***(Mulette épaisse)*** 	Après la fécondation, l'œuf évolue en une larve glochidium, incubée dans le marsupium de la femelle. Le glochidium, mesurant 0,2 mm, et libéré ensuite dans le cours d'eau, doit pour continuer son développement passer dans le système branchial d'un poisson La larve, installée sur, puis dans la branchie du poisson hôte, se développe en parasite durant une période de cinq semaines. Après la phase parasitaire, la larve se transforme en véritable bivalve et quitte le poisson pour se fixer sur le fond du cours d'eau, en profondeur dans le sédiment.	Comme toutes les nayades, est un filtreur et se nourrit des particules de matières organiques transportées par le cours d'eau. Ce mode de nutrition est très favorable à l'écosystème en permettant une forte diminution de la turbidité	Pour s'enfoncer dans le sédiment, *Unio crassus* a besoin d'un fond sableux ou graveleux mais il affectionne aussi les dépôts limoneux. Le courant est indispensable mais les cours d'eau trop rapides sont traumatisants pour cette espèce très sédentaire. Par sa phase enfouie dans le sédiment qui dure plusieurs années, *Unio crassus* est très sensible à tout colmatage dû soit à une augmentation de la charge en matériaux fins, soit à une diminution du courant par la création de retenues.	La préservation et la restauration des populations de poissons hôtes sont indispensables pour la survie de l'espèce. Préservation de la qualité de l'eau Diminution de l'eutrophisation et des pollutions chimiques.
Coenagrion mercuriale **(Agrion de Mercure)** 	**Habitat :** C. mercuriale est une espèce rhéophile à nette tendance héliophile qui colonise les milieux lotiques permanents de faible importance, aux eaux claires, bien oxygénées et à minéralisation variable (sources, suintements, fontaines, résurgences, puits artésiens, fossés alimentés, drains, rigoles, ruisselet et ruisseaux, petites rivières, etc.), situés dans les zones bien ensoleillées (zones bocagères, prairies, friches, en fort dans les clairières, etc.)	**Larves** : carnassières. Elles se nourrissent de zooplancton, de jeunes larves d'insectes et autres micro-invertébrés. Comme chez la majorité des espèces, la nature des proies varie selon le stade larvaire et la période de l'année. **Adultes** : carnassiers. À partir d'un support, l'adulte attrape au vol les petits insectes qui passent à proximité (diptères...)	Espèce sensible à la pollution des eaux et à la fermeture du milieu par les ligneux notamment.	Préservation des milieux lotiques permanents. Maintien d'une végétation herbacée à proximité de milieux lotiques permanents.

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune d'Ambazac
Euphydryas aurinia **(Damier de la Succise)** 	La sous-espèce nominale *E. aurinia aurinia* est liée à des milieux humides. Les milieux sont divers : prairies humides, tourbières (Cor. 37.31 : prairies à Molinie et communautés associées ; 51.1 : tourbières hautes)	Chenilles d'*E. aurinia aurinia* : la plante hôte est la Succise des près (*Succisa pratensis*) Adultes : floricoles, ils ont été observés sur un grand nombre d'espèces appartenant aux genres *Anthemis, Carduus, Centaurea, Cirsium, Globularia, Hieracium, Ranunculus, Trigonella* et sur la Renouée bistorte (*Polygonum bistorta*), la Potentille dressée (*Potentilla erecta*), la Bétoine officinale (*Stachys officinalis*).		Préservation des zones humides
Lucanus cervus **(Lucane Cerf-volant)** 	L'habitat larvaire de *Lucanus cervus* est le système racinaire de souche ou d'arbres dépérissant. Cette espèce a une place importante dans les écosystèmes forestiers de par son implication majeure dans la décomposition de la partie hypogée des arbres feuillus	Les larves de *Lucanus cervus* sont saproxylophages. Elles consomment le bois mort, se développant dans le système racinaire des arbres. Essentiellement liées aux Chênes (*Quercus spp.*), on peut les rencontrer sur un grand nombre de feuillus, Châtaignier (*Castanea sativa*), Cerisier (*Prunus spp.*), Frêne (*Fraxinus spp.*), Peuplier (*Populus spp.*), Aulne (*Alnus spp.*), Tilleul (*Tilia spp.*), Saule (*Salix spp.*), rarement sur des conifères (observations sur Pins, *Pinus spp.*, et Thuyas, *Thuja spp.*)	En zone agricole peu forestière, l'élimination des haies arborées pourrait favoriser le déclin local de populations de *Lucanus cervus*	Préservation des zones boisées. Préservation du réseau de haies arborées en zone bocagère.

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune d'Ambazac
Austropotamobius pallipes **(Ecrevisse à pied blanc)** 	**Habitat :** Cette écrevisse est une espèce aquatique des eaux douces généralement pérennes. On la trouve dans des cours d'eau au régime hydraulique varié, et même dans des plans d'eau. Elle colonise indifféremment des biotopes en contexte forestier ou prairial, affectionne plutôt les eaux fraîches bien renouvelées. Elle apprécie les milieux riches en abris variés la protégeant du courant ou des prédateurs (fonds caillouteux, graveleux ou pourvus de blocs sous lesquels elle se dissimule au cours de la journée, sous berges avec racines, chevelu racinaire et cavités, herbiers aquatiques ou bois morts). Il lui arrive également d'utiliser ou de creuser un terrier dans les berges meubles en hiver	En milieu naturel, l'Écrevisse à pieds blancs se nourrit principalement de petits invertébrés (vers, mollusques, phryganes, chironomes...), mais aussi de larves, têtards de grenouilles et petits poissons. Les adultes consomment une part non négligeable de végétaux (terrestres ou aquatiques) et durant l'été, ceux-ci peuvent constituer la majeure partie du régime alimentaire.	Les exigences de l'espèce sont élevées pour ce qui concerne la qualité physico-chimique des eaux et son optimum correspond aux "eaux à truite". Elles ont en effet besoin d'une eau claire, peu profonde, d'une excellente qualité, très bien oxygénée, neutre à alcaline. La concentration en calcium (élément indispensable pour la formation de la carapace lors de chaque mue) sera de préférence supérieure à 5 mg/l.	Préservation de la qualité des eaux.

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune d'Ambazac
Euplagia quadripunctaria **Écaille chinée (L')** 	*Callimorpha quadripunctaria* fréquente un grand nombre de milieux humides ou xériques ainsi que des milieux anthropisés	**Chenilles** : elles sont polyphages et se nourrissent sur diverses espèces herbacées : Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), Cirses (*Cirsium spp.*), Chardons (*Carduus spp*.), Lamiers (*Lamium spp*.), Orties (*Urtica spp*.), ...pilobes (*Epilobium spp*.), et sur des ligneux (arbres, arbustes, lianes) : Noisetier (*Corylus avellana*), Genêts, Hêtre (*Fagus sylvatica*), Chênes (*Quercus spp*.), Chêvrefeuille (*Lonicera spp*.). **Adultes** : ils sont floricoles et butinent diverses espèces : Eupatoire chanvrine, Ronces (*Rubus spp*.), Angélique sauvage(*Angelica sylvestris*), Cirses (*Cirsium spp*.), Chardons (*Carduus spp*.), Centaurées (*Centaurea spp*.)	Le groupe d'experts sur les invertébrés, de la convention de Berne, considère que seule la sous-espèce *Callimorpha quadripunctaria rhodonensis* (endémique de l'île de Rhodes) est menacée en Europe. En France, cette espèce ne nécessite pas la mise en œuvre de mesures de gestion.	-

Espèce	Habitat	Alimentation	Autre sensibilité	Enjeux sur la commune d'Ambazac
Plantes visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil				
Bruchia vogesiaca	Elle se développe donc dans des contextes de tourbières acides (All. Ericion tetralicis , All. Rhynchosporion albae) ou de transition, dans des landes humides et mésophiles (landes atlantiques de l'Ulici minoris-Ericenion ciliaris -All. Ulicion minoris- et landes subatlantiques et montagnardes du Genisto pilosae-Vaccinion uliginosi) et dans des prairies tourbeuses du haut de l'étage collinéen et de l'étage montagnard du Juncion acutiflori (optimum entre 400 et 900 m d'altitude)		La dynamique naturelle d'occupation des espaces ouverts par la végétation herbacée puis ligneuse réduit de manière significative les biotopes favorables à cette espèce pionnière. La sur-fréquentation et le piétinement excessif (bétail), l'intensification des pratiques agricoles et l'emploi excessif de fertilisants sont des facteurs importants d'altération de son biotope. Il en est de même d'un ressuyage trop important des sols (drainage) et d'une modification de la qualité des eaux (pollution organique ou chimique).	Préservation des zones humides
Luronium natans **Flûteau nageant** 	Espèce aquatique de basse altitude (ne s'élève guère au-dessus de 500 m dans les montagnes) ; écologie assez stricte : eaux stagnantes ou à courant faible, en général acides et même tourbeuses (mais peut supporter des eaux oligotrophes un peu calcaires) ; peut rester complètement immergée, mais peut cependant supporter une exondation pas trop prolongée ; fortement héliophile ; ne supporte pas une trop forte concurrence.		Il est vraisemblable qu'aux menaces directes sur les biotopes (zones humides en régression partout, eutrophisation des mares et étangs, etc.) s'ajoutent peut-être des problèmes de génétique des populations (les "populations" étant en fait, sans doute, des clones, d'où des phénomènes de consanguinité).	Préservation des zones humides

Synthèse des principaux enjeux de préservation des espèces protégées par la zone Natura 2000 :

- ⇨ Limitation de la pollution lumineuse des potentielles zones de repos des chiroptères
- ⇨ Préservation des abords des gîtes
- ⇨ Préservation des milieux semi-ouverts à ouverts
- ⇨ Préservation des milieux ouverts à semi ouverts (zones bocagères, prairies).

- ⇨ Préservation des zones de transit des chiroptères (milieu forestier, bocage)
- ⇨ Préservation des milieux forestiers.
- ⇨ Préservation de la qualité des eaux de surface.
- ⇨ Préservation de la continuité des berges afin de permettre la circulation des individus sur leur territoire.
- ⇨ Préservation de l'accès au réseau de cours d'eau secondaires.
- ⇨ Préservation des continuités entre les milieux aquatiques temporaires.
- ⇨ Limitation des phénomènes de transport de particules fines dans les eaux, aboutissant à un colmatage des fonds
- ⇨ Préservation des zones humides

Effets du projet sur les enjeux de préservation des espèces protégées par la zone Natura 2000 "Vallée du Taurion et affluents "

Le tableau ci-dessous a pour but d'analyser si la mise en œuvre du projet de PLU peut avoir une incidence directe ou indirecte sur les intérêts défendus par la zone Natura 2 000.

Tableau 9 : Synthèse des incidences sur la zone Natura 2000 "Vallée du Taurion et affluents "

Enjeux de préservation	Mesures prises dans le cadre du projet	Incidences prévisibles sur la zone Natura 2000
Limitation de la pollution lumineuse des potentielles zones de repos des chiroptères	⇨ Les abords des gîtes ont été exclus des zones à urbanisées et ont été classés en zone N ou A, à l'exception du gîte localisé au lieu-dit La Forêt. ⇨ Pour le gîte localisé au lieu-dit La Forêt, le site faisait partie à l'origine du projet d'une zone constructible. La commune a décidé de retirer les abords du souterrain de cette zone constructible et de la rendre totalement inconstructible par un classement spécial.	**CONCLUSION :** incidence très faible à attendre
Préservation des milieux ouverts à semi ouverts (zones bocagères, prairies).	⇨ il est prévu dans les OAP la préservation d'alignements d'arbres et la plantation de nouveaux alignements ⇨ pour les aménagements qui affecteront des surfaces boisées importantes, un repérage des structures végétales importantes pour les chiroptères a été réalisé et ils ont été protégés dans le cadre des OAP (OAP n°17, 9 et 5). ⇨ L'activité agricole (dominée par l'élevage) est pérennisée sur le territoire communal. ⇨ La préservation des structures bocagères sera encouragée.	**CONCLUSION :** incidence très faible à attendre

Enjeux de préservation	Mesures prises dans le cadre du projet	Incidences prévisibles sur la zone Natura 2000
Préservation des milieux forestiers	⇨ Le PLU prévoit la mise en place de nombreux d'Espaces Boisés Classés. ⇨ Les boisements anciens de hêtres repérés dans le périmètre de la zone Natura 2000 "FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac" ont été protégés au titre des "éléments de paysage ou espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue". ⇨ Les haies présentant un intérêt pour la préservation des populations de chiroptères ont été repérées dans le périmètre de la zone Natura 2000" FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac". Ces haies sont protégées au titre des "éléments de paysage ou espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue". ⇨ Un travail de repérage des boisements comprenant des arbres creux a été fait par la commune.	**CONCLUSION :** incidence très faible à attendre
Préservation des abords des gîtes.	⇨ Les abords des gîtes ont été exclus des zones à urbaniser et ont été classés en zone N ou A, à l'exception du gîte localisé au lieu-dit La Forêt. ⇨ Pour le gîte localisé au lieu-dit La Forêt, le site faisait partie à l'origine du projet d'une zone constructible. La commune a décidé de retirer les abords du souterrain de cette zone constructible et la rendre totalement inconstructible par un classement spécial.	**CONCLUSION :** incidence très faible à attendre
Préservation de la qualité des eaux de surface.	⇨ La commune dispose de moyens de traitement des eaux usées cohérents avec ses besoins actuel et en mesure d'absorber l'augmentation de population envisagée par la commune. Ceci permet de garantir qu'aucune dégradation de la qualité des eaux de surface ne soit due à une défaillance de traitement des eaux usées. ⇨ Les installations de traitement autonome des eaux usées sont contrôlées par le SPANC.	**CONCLUSION :** incidence nulle à attendre
Préservation de la continuité des berges afin de permettre la circulation des individus sur leur territoire.	⇨ Le secteur d'Ambazac concerné par les berges du Taurion et de son affluent le ruisseau de la Gane, a été classé en zones N ou en A. Ce classement garantit qu'aucune rupture ne sera créée par l'implantation d'une urbanisation nouvelle.	**CONCLUSION :** incidence nulle à attendre

Enjeux de préservation	Mesures prises dans le cadre du projet	Incidences prévisibles sur la zone Natura 2000
Préservation de l'accès au réseau de cours d'eau secondaires	⇨ Le secteur d'Ambazac concerné par les berges du Taurion et de son affluent le ruisseau de la Gane, a été classé en zones N ou A. Ce classement garantit qu'aucune rupture ne sera créée par l'implantation d'une urbanisation nouvelle.	**CONCLUSION :** incidence nulle à attendre
Préservation des continuités entre les milieux aquatiques temporaires	⇨ Le secteur d'Ambazac concerné par les berges du Taurion et de son affluent le ruisseau de la Gane, a été classé en zones N ou A. ce classement garantit qu'aucune rupture ne sera créée par l'implantation d'une urbanisation nouvelle.	**CONCLUSION :** incidence nulle à attendre
Limitation des phénomènes de transport de particules fines dans les eaux, aboutissant à un colmatage des fonds	⇨ Le transport de particules fines se fait principalement à cause de l'érosion due à l'écoulement des eaux sur sols nus. Dans le cadre du PLU, le traitement part infiltration des eaux est largement encouragé dans le cadre des nouveaux projets. Ceci contribue à limiter la quantité d'eau de ruissellement générée par l'urbanisation.	**CONCLUSION** : incidence nulle à attendre
Préservation des zones humides	⇨ L'ensemble des zones humides ont été repérées et exclues des zones constructibles.	**CONCLUSION :** incidence nulle à attendre

Conclusion sur les incidences du plan sur la zone Natura 2000 "Vallée du Taurion et affluents" :

Les incidences attendues sur la zone Natura 2 000 "Vallée du Taurion et affluents" peuvent être qualifiées de très faibles à nulles.

3. LES RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION

a. Les richesses du sous-sol

La commune d'Ambazac est concernée par 8 captages pour l'alimentation en eau potable.

Nom du captage	Situation administrative	Périmètres de protection	Classement au PLU
Les Vergnes	Arrêté de DUP et mise en place des périmètres de protection	Périmètre de protection immédiat (PPI) Périmètre de protection rapproché (PPR)	Zone N
Puy Garsault	Arrêté de DUP et mise en place des périmètres de protection	Périmètre de protection immédiat (PPI) Périmètre de protection rapproché (PPR)	
Gerbassou amont	Mise en place des périmètres de protection. Arrêté manquant	Périmètre de protection immédiat (PPI) Périmètre de protection rapproché (PPR)	Zone N
Gerbassou aval	Mise en place des périmètres de protection. Arrêté manquant	Périmètre de protection immédiat (PPI) Périmètre de protection rapproché (PPR)	Zone N
Chedeville	Arrêté de DUP et mise en place des périmètres de protection	Périmètre de protection immédiat (PPI) Périmètre de protection rapproché (PPR)	Zone N
Fontaube	Arrêté de DUP et mise en place des périmètres de protection	Périmètre de protection immédiat (PPI) Périmètre de protection rapproché (PPR)	Zone N
Forêt Vielle	Arrêté de DUP et mise en place des périmètres de protection	Périmètre de protection immédiat (PPI) Périmètre de protection rapproché (PPR)	Zone N et zone A
Vaschure	Arrêté de DUP et mise en place des périmètres de protection	Périmètre de protection immédiat (PPI) Périmètre de protection rapproché (PPR)	Zone N
Vieux	Arrêté de DUP et mise en place des périmètres de protection	Périmètre de protection immédiat (PPI) Périmètre de protection rapproché (PPR)	Zone N

L'alimentation en eau de la commune est gérée en régie communale. Le service des eaux assure à la fois la production et la distribution.

Les huit captages de la commune assurent largement l'approvisionnement. L'excédent de production est vendu à des communes extérieures.

Chaque unité de production assure l'approvisionnement dans un secteur de la commune.

La commune d'Ambazac a fait l'objet d'une exploitation minière aujourd'hui terminée.

1	Concession d'Ambazac	Exploitation de lithium, feldspath, béryl de Chedeville
2	Concession d'Ambazac	Recherche d'or, arsenic, étain de Le-Cros
3	Concession d'Ambazac	Exploitation d'or, recherche d'arsenic et d'or de Maranas
4	Divers, ex Sté St-Gobain	Exploitation lithium, béryl, feldspath

Une carrière est actuellement en activité au sud de Bujalénas au lieu dit Pointy en bordure de la RD 44. Le site est exploité par la société des carrières d'Ambazac, faisant partie du groupe Les Pierres d'Ambazac (holding).

Dans le cadre de son PLU, la commune a pris en compte ces problématiques par les mesures suivantes :

- Aucune nouvelle construction ne sera possible sur l'emprise des périmètres de protection (immédiat, rapproché ou éloigné): classement en zone N ou A.
- D'une façon générale, les mesures sont prises dans le cadre du PLU pour permettre un maintien de la qualité des eaux souterraines :
  - Gestion des eaux de pluie préférentiellement par infiltration prévue dans le règlement et les OAP.
  - Capacité de traitement des eaux usées suffisante pour Le Bourg. Un projet de station de traitement des eaux usées est à l'étude pour le village de Peret.
- L'ouverture à l'urbanisation s'est faite en prenant compte, dans chaque secteur de la commune, de la capacité de raccordement des éventuelles nouvelles constructions au réseau communal d'eau potable.
- L'emprise de la carrière de Pointy a fait l'objet d'un classement spécifique : Nca afin de prendre en compte les spécificités du site : ce classement ne permet que les implantations en lien avec l'exploitation de la carrière.
- Les terrains contigus à la carrière ont été classés en zone A ou N, ne permettant pas l'implantation de nouvelle construction.
- Des boisements situés en périphérie de la carrière ont été classés en EBC afin de garantir la pérennité d'un écran végétal permettant une bonne intégration visuelle du site.

Conclusion sur les incidences du plan sur les richesses du sous-sol :

Les nombreux périmètres de captage présents sur le territoire communal ont été pris en compte dans le projet.

Les enjeux liés à l'approvisionnement en eau potable de la commune d'Ambazac ont été pris en compte lors de l'élaboration du projet de PLU. La capacité d'approvisionnement de la commune est suffisante pour permettre l'augmentation de population envisagée.

L'emprise la carrière de Pointy a fait l'objet d'un classement spécifique afin d'assurer la pérennité de l'activité. Le classement des terrains avoisinants a été fait de façon à ne pas permettre l'implantation de nouvelles populations à proximité de ce site industriel.

Les incidences attendues sur les richesses du sous-sol peuvent être qualifiées de nulles.

b. Les sols

Les incidences possibles sur les sols peuvent êtres principalement dues à :

- Une atteinte des activités agricoles.
- Une consommation excessive de l'espace.
- Une urbanisation ayant tendance à empiéter sur les espaces naturels…

Dans le cadre du PLU de la commune d'Ambazac, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- Une enquête agricole réalisée durant la phase diagnostic du PLU a permis de répertorier les exploitations agricoles, de localiser les bâtiments et de faire un état de la viabilité de chacune de ces exploitations. En conséquence, une grande partie des terrains agricoles de la commune a été classée en zone A (zone réservée aux activités agricoles), ce qui garantit les possibilités de maintien et de développement de l'activité des exploitations.

- La consommation de l'espace a été limitée par la réalisation d'une projection de développement de la commune à 10 ans sur la base des données démographiques. Cette projection a permis de fixer un objectif de consommation de l'espace réaliste et conforme avec l'évolution de la commune ces dix dernières années. L'ouverture de nouveaux terrains à l'urbanisation s'est donc faite en accord avec les besoins définis par la simulation.
- Les « dents creuses » situées dans le centre bourg ont été classées en zone Up ou Uc et dans les villages en zone Uh. Ceci permet une utilisation immédiate de ces espaces et, ainsi, de densifier les zones déjà urbanisées.
- Les surfaces ouvertes à l'urbanisation de plus grande taille en périphérie du centre bourg ou des principaux villages ont été classées en zone 1AU et accompagnées systématiquement d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces secteurs ont vocation à être urbanisés sous forme d'opérations d'ensemble en respectant les OAP. Ceci permet de s'assurer d'une utilisation rationnelle de l'espace consommé. De plus une densité moyenne de logements par hectare a été définie dans le PADD : 10 à 15 logements/hectare.

La consommation d'espaces agricoles et naturels est donc une conséquence inévitable du développement communal. La municipalité a traduit dans son zonage une volonté forte de limiter au maximum l'empiètement sur ces espaces. Les règles suivantes ont donc été suivies lors de la réalisation du zonage :

- Création des zones N (zone réservée aux activités agricoles) incluant les cours d'eau, les milieux rivulaires et les zones boisées importantes.
- Préservation systématique des zones humides.
- Préservation maximum des surfaces agricoles.

Conclusion sur les incidences du plan sur les sols :

Les mesures ont été prises principalement au niveau du zonage pour préserver l'activité agricole sur le territoire communal. Cette problématique a de plus été intégrée très en amont dans la réflexion et la conception du document.

Les besoins de la commune en nouvelles zones à urbaniser ont été évalués. Les ouvertures à l'urbanisation ont été faites en fonction de ces évaluations et de façon très raisonnable en concordance avec la projection de développement.

La commune a eu une forte volonté de préserver les espaces naturels durant l'ensemble de la procédure de révision de son PLU. Ceci s'est traduit par de nombreuses mesures de protection de ces espaces.

Les incidences attendues sur les sols peuvent être qualifiées de très faibles.

c. Les eaux superficielles

Le territoire d'Ambazac est drainé à l'est par le Taurion et à l'ouest par la Vienne.
Les principaux cours d'eau du territoire sont :

- Le Taurion et ses affluents
  - Ruisseau de Beuvreix et ses affluents
  - Ruisseau la Gane et ses affluents
  - Ruisseau de Coussac et ses affluents
- Les affluents de la Vienne
  - Ruisseau du Palais et ses affluents
  - Ruisseau le Cussou et ses affluents

Dans le cadre du PLU de la commune d'Ambazac, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- L'ensemble du linéaire des cours d'eau de la commune ainsi que la ripisylve associée ont été classés en zone N (zone naturelle).
- La végétation rivulaire associée à ces cours d'eau a elle aussi été classée en très grande partie en zone N (zone naturelle à protéger) ou en zone A (zone agricole).

- ⇨ Toutes les zones humides ont été exclues des zones constructibles et classées soit en zone N (zone naturelle à protéger), soit en zone A (zone réservée aux activités agricoles).
- ⇨ L'intégralité de la zone inondable du Taurion a été classée de façon à interdire toute nouvelle construction zone N (zone naturelle).
- ⇨ Le règlement des zones urbanisables (Uc, Up, Uh, 1AU, 1AUm, A, Ap et Ah) à l'article 8 précise : « Les eaux pluviales issues des constructions et des revêtements des accès doivent être résorbées sur la propriété, sauf impossibilité technique. »
- ⇨ Aucun rejet d'eau usée non traitée ne pourra se faire au milieu naturel.
- ⇨ La commune dispose de moyens de traitement des eaux usées cohérents avec ses besoins actuels et en mesure d'absorber l'augmentation de population envisagé par la commune. Ceci permet de garantir qu'aucune dégradation de la qualité des eaux de surface ne sera due à une défaillance de traitement des eaux usées.
- ⇨ Le projet d'une nouvelle station à Peret est actuellement à l'étude (capacité de 150 équivalents habitants avec possibilité de mise en œuvre d'une seconde tranche de 50 équivalents habitants).
- ⇨ Les installations de traitement autonome des eaux usées sont contrôlées par le SPANC.

Conclusion sur les incidences du plan sur les eaux superficielles :

Les mesures prises dans le PLU d'Ambazac permettent de protéger les cours d'eau et les zones humides présentes sur le territoire communal.

La commune dispose des équipements collectifs permettant de traiter les eaux usées. Ces équipements sont en mesure d'absorber l'augmentation de population envisagée.

Des équipements sont en place afin de traiter les eaux usées de la commune sans risque de perturbation des milieux aquatiques.

Le règlement du PLU prévoit la gestion des eaux de pluie en favorisant l'infiltration (limitation de l'imperméabilisation des sols et infiltration).

Les incidences attendues sur les eaux superficielles peuvent être qualifiées de très faibles.

d. Compatibilité du PLU avec les objectifs définis dans le SDAGE Loire-Bretagne

C'est le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Loire-Bretagne qui s'applique pour le bassin versant de la Vienne et du Taurion.

Le tronçon de la Vienne qui concerne la commune d'Ambazac fait partie de la masse d'eau référencée « *FRGR0359a - La Vienne depuis la confluence du Taurion jusqu'au Palais-sur-Vienne* ».

L'objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) est fixé à :

Objectif état global :	Bon état 2021
Objectif état écologique :	Bon état 2021
Objectif état chimique :	Bon état N.D.

La partie du bassin versant du Taurion qui concerne la commune d'Ambazac fait partie de la masse d'eau référencée "FRGR0368c - *Le Taurion depuis le complexe de la Roche Talamie jusqu'au complexe Saint-Marc*".

L'objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021) est fixé à :

Objectif état global :	Bon Potentiel 2021
Objectif état écologique :	Bon Potentiel 2021
Objectif état chimique :	Bon état N.D.

Les références présentées ci-dessous sont tirées du SDAGE actuellement applicable. Le SDAGE Loire Bretagne définit 14 grandes orientations fondamentales et dispositions. Le projet de PLU de la commune d'Ambazac doit être compatible avec ces 15 points :

Tableau 10 : Orientation du SDAGE (2016-2021) Loire-Bretagne

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises dans le cadre du projet
1. Repenser les aménagements de cours d'eau		
1A - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux	Concerné	Les mesures suivantes ont été prises dans le PLU : ⇨ gestion des eaux usées : STEP communale ou assainissement autonome ⇨ eaux de pluie : incitation à la gestion des flux par infiltration ⇨ protection des cours d'eau et de la végétation rivulaire par un classement en **zone N**. ⇨ pas de nouvelles constructions en zone inondable. ⇨ seules les extensions sont possibles pour les constructions déjà présentes à proximité des cours d'eau ⇨ exclusion de toutes les zones humides des zones constructibles
1B - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines	Concerné	Les mesures suivantes ont été prises dans le PLU : ⇨ protection des cours d'eau et de la végétation rivulaire par un classement en **zone N.** ⇨ pas de nouvelles constructions en zone inondable. ⇨ seules les extensions sont possibles pour les constructions déjà présentes à proximité des cours d'eau.
1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques		Les mesures suivantes ont été prises dans le PLU : ⇨ le classement en **zone N** des cours d'eau et de leur berges permet de s'assurer qu'il n'y aura pas d'impact de l'application du plan sur le régime hydraulique des cours d'eau. ⇨ ce classement permettra de maintenir une ripisylve fournie et variée favorable au développement d'habitats riverains fonctionnels. ⇨ Le classement en zone N et en EBC des boisements situés en position de pente permettra de lutter contre l'érosion. ⇨ Les continuités écologiques aquatiques ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU.
1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau	Concerné	Les mesures suivantes ont été prises dans le PLU : ⇨ Les continuités écologiques aquatiques ont été prises en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU.
1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau	Non concerné	-
1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur*	Non concerné	-
1G - Favoriser la prise de conscience	Concerné	Les mesures suivantes ont été prises dans le PLU : ⇨ La problématique de la gestion des cours d'eau et de leur prise en compte dans le cadre du document d'urbanisme a été abordée très tôt dans la procédure d'élaboration du PLU. De plus, cette thématique a été abordée dans le cadre des communications faites au public.
1H - Améliorer la connaissance	Non concerné	-
2. Réduire la pollution par les nitrates		

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises dans le cadre du projet
2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire	Non concerné	
2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux	Non concerné	
2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires	Non concerné	
2D - Améliorer la connaissance	Non concerné	
3. Réduire la pollution organique et bactériologique		
3A - Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du phosphore	Concerné	⇨ Les stations d'épuration communales ont un état satisfaisant de fonctionnement. ⇨ Suivi et contrôle des assainissements autonomes réalisés par le SPANC. Les mesures suivantes ont été prises dans le PLU : ⇨ Prise en compte de la capacité résiduelle de traitement de la station dans le choix des secteurs à ouvrir à l'urbanisme. ⇨ Mise en place d'un projet d'une nouvelle station pour le bourg de Peret.
3B - Prévenir les apports de phosphore diffus	Concerné	⇨ Les travaux de mise en conformité des assainissements autonomes défaillants sur la commune sont en cours de réalisation. Les mesures suivantes ont été prises dans le PLU : ⇨ Les rejets directs dans l'environnement sont interdits, pour toutes les constructions. ⇨ Le classement en **zone N** et en **EBC** des boisements situés en position de pente permettra de lutter contre l'érosion (*l'érosion est un phénomène impliqué dans le rejet diffus de phosphore dans les cours d'eau*).
3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents	Non concerné	
3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée	Concerné	⇨ un réseau séparatif a été mis en place dans le bourg. ⇨ des travaux sont en cours pour améliorer la collecte des eaux de pluie. ⇨ Projet de bassin tampon à mettre en place en dessous du rond-point de l'Europe (puis rejet au ruisseau de Beuvreix). ⇨ Projet d'élargir le réseau séparatif afin de capter une plus grande partie des eaux de pluie dans le bourg Les mesures suivantes ont été prises dans le PLU : ⇨ Le règlement du PLU incite à avoir une gestion des eaux de pluie par infiltration, à la parcelle, afin de limiter les volumes collectés.

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises dans le cadre du projet
3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	Concerné	⇨ La mission du SPANC est assurée par la Communauté de communes. ⇨ Les installations à l'origine d'une pollution ou d'un problème de salubrité publique sont en cours de réhabilitation. Les mesures suivantes ont été prises dans le PLU : ⇨ La superficie des parcelles non raccordables à un assainissement collectif a été dimensionnée de façon à permettre l'installation d'un traitement autonome. ⇨ La capacité des sols à recevoir un assainissement autonome ne pose pas de problème particulier sur le territoire communal.
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides		
4A - Réduire l'utilisation des pesticides	Non concerné	
4B - Aménager les bassins versants pour réduire le transfert de pollutions diffuses	Non concerné	
4C - Promouvoir les méthodes sans pesticides* dans les collectivités et sur les infrastructures publiques	Non concerné	
4D - Développer la formation des professionnels	Non concerné	
4E - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides	Non concerné	
4F - Améliorer la connaissance	Non concerné	
5 - Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses		
5A - Poursuivre l'acquisition et la diffusion des connaissances	Non concerné	
5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Non concerné	
5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations	Non concerné	
6 - Protéger la santé en protégeant la ressource en eau		
6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable.	Non concerné	
6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages	Non concerné	
6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides* dans les aires d'alimentation des captages	Non concerné	
6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages	Non concerné	

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises dans le cadre du projet
6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable	Non concerné	
6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales	Non concerné	
6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants	Non concerné	
7 -Maîtriser les prélèvements d'eau		
7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau	Non concerné	
7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins à l'étiage	Non concerné	
7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4	Non concerné	
7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hivernal	Non concerné	
7E - Gérer la crise	Non concerné	
8. Préserver les zones humides		
8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités	Concerné	Les mesures suivantes ont été prises dans le PLU : ⇨ les zones humides ont été repérées sur le territoire communal. Ces zones sont cartographiées et annexées au PLU. ⇨ prise en compte des zones humides dans le développement de la commune. ⇨ pas de nouvelles constructions en zones inondables. Toutes les zones humides ont été exclues des zones constructibles. ⇨ protection des zones humides par un classement en **zone N**.
8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités	Concerné	Les mesures suivantes ont été prises dans le PLU : ⇨ les zones humides ont été repérées sur le territoire communal. Ces zones sont cartographiées et annexées au PLU. ⇨ prise en compte des zones humides dans le développement de la commune. ⇨ pas de nouvelles constructions en zone inondable. Toutes les zones humides ont été exclues des zones constructibles. ⇨ protection des zones humides par un classement en **zone N.**
8C - Préserver les grands marais littoraux	Non concerné	-

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises dans le cadre du projet
8D - Favoriser la prise de conscience	Concerné	Les mesures suivantes ont été prises dans le PLU : ⇨ sujet largement pris en compte dans le cadre du PLU. ⇨ sensibilisation des administrés lors des réunions publiques.
8E - Améliorer la connaissance	Non concerné	-
9. Préserver la biodiversité aquatique		
9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration	Non concerné	
9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats	Non concerné	
9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique	Non concerné	
9D - Contrôler les espèces envahissantes	Non concerné	
10. Préserver le littoral		
10A – Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition	Non concerné	
10B – Limiter ou supprimer certains rejets en mer	Non concerné	
10C – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade	Non concerné	
10D – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle	Non concerné	
10E – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones de pêche à pied de loisir	Non concerné	
10F – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement	Non concerné	
10G – Améliorer la connaissance des milieux littoraux	Non concerné	
10H – Contribuer à la protection des écosystèmes littoraux	Non concerné	
10I – Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	Non concerné	
11. Préserver les têtes de bassin versant		
11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant	Non concerné	
11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	Non concerné	
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques		
12A - Des Sage partout où c'est « nécessaire »	Non concerné	

Orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Loire Bretagne	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises dans le cadre du projet
12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau	Non concerné	
12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques	Non concerné	
12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins	Non concerné	
12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau	Non concerné	
12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	Non concerné	
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers		
13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné	
13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné	
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges		
14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées	Non concerné	
14B - Favoriser la prise de conscience	Non concerné	
14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	Non concerné	

Conclusion sur la compatibilité du PLU avec les objectifs du SDAGE 2016-2021 Loire-Bretagne :

Les mesures prises par la collectivité sont compatibles avec les objectifs du SDAGE 2016-2021 Loire-Bretagne.

Le PLU est donc compatible avec les objectifs du SDAGE 2016-2021 Loire-Bretagne.

e. Compatibilité du PLU avec les objectifs définis dans le SAGE Vienne

Le SAGE Vienne a été approuvé le 8 mars 2013. Le règlement du SAGE présente les règles de gestion. Le PAGD du SAGE a mis en avant 83 dispositions permettant d'atteindre les objectifs de qualité. Le présent projet de développement de la commune doit être compatible avec ces règles et dispositions.

Le tableau ci-dessous présente l'état de compatibilité du PLU avec les dispositions du SAGE pouvant le concerner :

Tableau 11 : Compatibilité du projet avec les dispositions du SAGE Vienne

	Dispositions	Mesures prises
	Thème A : Gestion de la qualité de l'eau	
	Objectif 2 : Diminuer les flux particulaires de manière cohérente	
	Réduire les rejets industriels et domestiques de matières en suspension à l'échelle du bassin	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇨ 3 stations d'épuration communales : état satisfaisant de fonctionnement. ⇨ Mise en place d'un projet d'une nouvelle station pour le bourg de Peret. ⇨ Les rejets directs dans l'environnement sont interdits dans pour toutes les constructions. ⇨ Les travaux de mise en conformité des assainissements autonomes défaillants sur la commune sont en cours de réalisation.
	Objectif 3 : Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses	
	Localiser et prendre en compte les rejets sauvages de polluants et les sites pollués	⇨ Le contrôle des installations individuelles existantes a été réalisé par le SPANC. ⇨ Les travaux de remise aux normes sont engagés. Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇨ la localisation des sites potentiellement pollués a été faite. Ils sont reportés sur une carte annexée au PLU.
0	Réhabiliter et mettre aux normes les installations d'assainissement non collectif	⇨ Le contrôle des installations individuelles existantes a été réalisé par le SPANC. ⇨ Les travaux de remise aux normes sont engagés.
	Objectif 5 : Poursuivre la diminution des flux ponctuels de matières organiques et de phosphore	
8	Améliorer le fonctionnement des stations d'épuration < 2000 Eh	⇨ 3 stations d'épuration communales : état satisfaisant de fonctionnement. Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇨ Prise en compte par la collectivité de l'augmentation de population dans la gestion de ses stations.
9	Rénover le parc d'assainissements collectifs défectueux ou vieillissants	⇨ 14 stations d'épuration communales : état satisfaisant de fonctionnement
	Thème B : Gestion quantitative de la ressource	
	Objectif 10 : Conserver et compenser les zones d'infiltration naturelles	
7	Réduire l'imperméabilisation des sols et ses impacts dans les projets d'aménagement	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇨ Le règlement du PLU incite à la gestion des eaux de pluie par infiltration. ⇨ Les Orientations d'Aménagement et de Planification (OAP) incitent à la gestion des eaux de pluie par infiltration.
	Thème C : Gestion des crises	
	Objectif 11 : Prévenir et gérer les crues	
9	Mise en place ou achèvement des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇨ La commune est soumise au risque inondation lié au Taurion. Aucune habitation n'est concernée.
	Thème D : Gestion des cours d'eau	

	Dispositions	Mesures prises
	Objectif 13 : Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau du bassin	
8	Restaurer la morphologie des lits mineurs par des actions de renaturation des cours d'eau	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇨ Les cours de la commune ainsi que les milieux rivulaires ont été classés en zone N dans le PLU. Ceci permettant de maintenir des milieux naturels et interdisant toute nouvelle construction.
	Thème E : Gestion des paysages et des espèces	
	Objectif 16 : Assurer la continuité écologique	
8	Restaurer la continuité écologique (espèces, sédiments) sur les cours d'eau du bassin	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇨ les continuités écologiques ont été étudiées à l'échelle du territoire lors de l'élaboration du PLU. ⇨ le développement communal et le zonage qui en découle ont tenu compte de la préservation de ces continuités.
	Objectif 18 : Préserver, gérer et restaurer les zones humides de l'ensemble du bassin	
5	Intégrer dans les documents d'urbanisme les zones humides à protéger prioritairement	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇨ les zones humides ont été repérées dans le cadre de l'élaboration du PLU. ⇨ les zones humides ont été exclues des zones constructibles. ⇨ Ces zones sont cartographiées et annexées au PLU
	Objectif 20 : Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin de la Vienne (hors poissons et zones humides)	
4	Intégrer dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) les boisements reconnus pour leur intérêt naturel ou récréatif	Dans le cadre de cette disposition, les mesures suivantes sont prises par la commune : ⇨ Certains boisements situés dans les vallées et accompagnant le réseau de zones humides ont été classés en Espaces Boisés Classés. Ceci permet de garantir leur pérennité.

Le tableau ci-dessous présente l'état de compatibilité du projet avec les règles du SAGE :

Tableau 12 : Compatibilité du projet avec les règles du SAGE Vienne

Règles	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises
Gestion de la Qualité de l'eau		
Réduction des rejets de phosphore diffus et ponctuels pour les stations d'épuration dont la capacité est comprise entre 200 et 2 000 équivalents/habitants (EH)	Non concerné	-
Réduction de l'utilisation des pesticides pour l'usage agricole	Non concerné	-
Limitation des flux particulaires issus des rigoles et fossés agricoles	Non concerné	-
Gestion sylvicole	Non concerné	-
Gestion quantitative de la ressource en eau		
Mise en place d'une gestion des eaux pluviales	Concerné	⇨ Le règlement du PLU incite à la gestion des eaux de pluie par infiltration. ⇨ Les Orientations d'Aménagement et de Planification (OAP) incitent à la gestion des eaux de pluie par infiltration.
Gestion des cours d'eau		

	Règles	Le projet est-il concerné ?	Mesures prises
	Restauration de la ripisylve	Concerné	⇨ Les cours d'eau ainsi que les milieux rivulaires ont été classés en zone N dans le PLU. Ceci permet de maintenir des milieux naturels et interdit toute nouvelle construction.
	Limitation du piétinement des berges et des lits par le bétail	Non concerné	-
	Encadrement de la création d'ouvrages hydrauliques	Non concerné	-
	Gestion des ouvertures périodiques d'ouvrages hydrauliques	Non concerné	-
	Gestion des paysages et des espèces		
0	Gestion des Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP)	Non concerné (La commune n'est pas concernée par une ZHIEP)	⇨ les zones humides ont été repérées dans le cadre de l'élaboration du PLU. ⇨ les zones humides ont été exclues des zones constructibles. ⇨ Ces zones sont cartographiées sur le document graphique du règlement.
1	Gestion des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE)	Non concerné (La commune n'est pas concernée par une ZSGE)	-
2	Encadrement de la création des plans d'eau	Non concerné	-
3	Gestion des plans d'eau	Non concerné	-

Compatibilité du projet avec le SAGE :

Le PLU de la commune d'Ambazac est compatible avec l'ensemble des règles et dispositions du SAGE Vienne

f. Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le SRCE Limousin a été adopté par arrêté préfectoral le 2 décembre 2015.

Le projet de PLU et plus particulièrement l'étude des continuités écologiques, des trames verte et bleue à l'échelle communale, a pris en compte le SRCE Limousin de la façon suivante :

- ⇨ en prenant en compte la biodiversité remarquable emblématique définie dans le SRCE (ZNIEFF, réseau Natura 2000, milieux forestier, zones humides, cours d'eau…)
- ⇨ en prenant en compte les mêmes réservoirs biologiques (ZNIEFF, milieux forestiers, zones humides, cours d'eau).
- ⇨ prise en compte des mêmes infrastructures de transport pouvant créer des ruptures de continuité.
- ⇨ les continuités écologiques, les trames vertes et bleues définies à l'échelle communale sont en cohérence avec celles définies à l'échelle régionale.
- ⇨ en prenant en compte dans la conception du projet de PLU les orientations et les actions définies dans le plan d'action stratégique du SRCE.

TABLEAU 13 : PRISE EN COMPTE DES ORIENTATIONS ET ACTIONS DU SRCE DANS LE PROJET DE PLU

Orientation	Sous-orientation	Actions	Prise en compte dans le PLU
I.	**Préserver durablement la mosaïque paysagère limousine**		
	I.1 Assurer des milieux boisés et arborés diversifiés garants d'une diversité biologique		
		I.11 Eviter le **morcellement** des réservoirs de biodiversité boisés pour préserver leurs fonctionnalités écologiques	Les principaux réservoirs écologiques du secteur d'étude sont constitués par : ⇨ Les grands boisements situés sur les monts et dominant la partie nord de la commune. ⇨ Les boisements situés entre le bourg d'Ambazac et le secteur de Juniat-Peret ⇨ Le réseau de zones humides et en particulier le marais de Coqui ⇨ La vallée du Taurion. ⇨ Les zones Natura 2000 : ➢ FR7401135 - Tourbière de la source du ruisseau des Dauges ➢ FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac ➢ FR7401146 - Vallée du Taurion et affluents Ces réservoirs ont été protégés de tout morcellement par: ⇨ la mise en place d'Espaces Boisés Classés permettant de pérenniser ces boisements. ⇨ le classement en zones N des zones de pentes dans les vallées interdisant toute nouvelle construction. ⇨ le classement en zone N de l'ensemble des cours d'eau et des zones humides associées. ⇨ la préservation de toute nouvelle urbanisation des continuités repérées dans l'état initial de l'environnement.
		I.12 Maintenir la **diversité** forestière et de ses milieux associés en tenant compte des nécessités d'adaptation des essences au changement climatique	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		I.13 Favoriser le maintien des **forêts de pente et des forêts âgées**	Le PLU établit une double protection des forêts de pente : la mise en place d'Espaces Boisés Classés ainsi qu'un classement en zone N. Les forêts âgées ont été en partie repérées et certaines sont classées en Espaces Boisés Classés (particulièrement celles situées sur l'emprise du site Natura 2000 "Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac".
		I.14 Proposer l'identification **d'ilots de vieillissement et de sénescence** connectés les uns aux autres	*Non applicable dans le cadre du PLU*

Orientation	Sous-orientation	Actions	Prise en compte dans le PLU
		I.15 Poursuivre et valoriser la mise en place des **mesures compensatoires** de reboisement **de secteurs défrichés** dans les zones à enjeux (réservoirs et corridors) des forêts publiques et privées	*Non applicable dans le cadre du PLU*
	I.2 Garantir un réseau fonctionnel de haies		
		I.21 Préserver un **maillage** de haies structurant permettant de garantir la fonctionnalité écologique du bocage	Le maillage de haies a été évalué sur le territoire communal. Certaines haies présentant un intérêt fort pour la zone Natura 2000 "Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac" ont été classées en « *éléments de paysage ou espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue* ». Ceci permet d'en assurer leur préservation. Ces haies sont utilisées comme zone de chasse ou de transit par les chiroptères présents dans le secteur.
		I.22 Développer l'usage des outils de protection ou de gestion des haies pour améliorer leur **fonctionnalité**	La commune a utilisé le classement en « *éléments de paysage ou espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue* » afin de protéger certaines haies.
		I.23 Développer la **plantation** de haies dans les secteurs touchés par la banalisation paysagère, sujets à de fortes pressions foncières et urbaines…	La commune utilise des prescriptions précises dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation pour imposer la préservation ou la plantation de haies (avec utilisation d'essences locales) dans le cadre des nouveaux aménagements. Ces prescriptions ont un caractère contraignant.
	I.3 Préserver et restaurer les milieux ouverts fragiles (milieux secs, prairies naturelles….)		
		I.31 Limiter la fermeture progressive des milieux ouverts	La limitation de la fermeture des milieux ouverts passe principalement par le maintien d'une activité agricole pérenne. Cette problématique a été prise en compte par la commune tout au long de la procédure de révision de son PLU : réalisation d'une enquête agricole, concertation importante avec le monde agricole, rencontre avec les agriculteurs de la commune afin d'anticiper leurs projets de développement, zonage réalisé en lien avec les acteurs du monde agricole. Ce travail permet de s'assurer que le développement de l'urbanisation sur le territoire d'Ambazac se fera sans entrer en concurrence avec l'activité agricole. Si l'activité agricole se maintient, l'ouverture des milieux sera préservée. De plus un classement Ap (correspondant à des terrains à préserver pour un motif écologique) a été établi. La prairie du Masdoumier est couverte par ce classement, ceci dans l'objectif de poursuivre une activité agricole de fauche qui permettra de maintenir le milieu spécifique actuellement présent (prairies de fauche mésophiles).

Orientation	Sous-orientation	Actions	Prise en compte dans le PLU
		I.32 Préserver les secteurs des milieux secs encore **non couverts** par des dispositifs de gestion	La préservation de ces secteurs passe par le maintien d'une activité agricole adaptée au maintien de ces milieux. Le maintien de l'activité agricole a été largement pris en compte par la commune (voir ci-dessus)
		I.33 Mettre en place des **modes de gestion compatibles** avec la préservation des prairies naturelles et des milieux secs	*Non applicable dans le cadre du PLU*
II.	**Faire participer les acteurs socio-économiques au maintien et à la remise en bon état des continuités**		
	II.1 Promouvoir une activité sylvicole économiquement viable prenant en compte la multifonctionnalité de la forêt et la diversité des milieux au sein des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques		
		II.11 Maintenir les itinéraires techniques permettant de préserver les fonctionnalités écologiques des RB boisés, de favoriser la production de bois d'œuvre, tout en s'adaptant au changement climatique	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		II.12 Mettre en œuvre des **techniques adaptées aux milieux sensibles**	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		II.13 Développer les Documents de Gestion Durable et les programmes d'animation locale pour permettre une **meilleure prise en compte de la TVB.**	*Non applicable dans le cadre du PLU*
	II.2 Promouvoir une activité agricole bénéfique au maintien des milieux bocagers et des milieux agropastoraux		
		II.21 Diffuser et encourager les pratiques agro-écologiques permettant la préservation des continuités écologiques	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		II.22 Valoriser durablement la **haie comme un outil multifonctionnel** de production agricole	L'état de la maille bocagère sur la commune d'Ambazac a été étudié dans la cadre de l'état initial de l'environnement. La problématique du maintien et de la protection de la maille bocagère est comprise dans l'un des enjeux environnementaux de la commune qui est la préservation des continuités écologiques.
		II.23 Soutenir les modes de gestion dans le cadre d'une agriculture garante du maintien d'espaces menacés par la déprise agricole et/ou fragiles (milieux humides, milieux secs, prairies naturelles, ….)	*Non applicable dans le cadre du PLU*

Orientation	Sous-orientation	Actions	Prise en compte dans le PLU
		II.24 Créer les conditions **du maintien du foncier agricole** notamment dans les secteurs de la TVB à forte pression d'artificialisation (action partenariale)	Le maintien de l'activité agricole a été largement pris en compte par la commune (voir ci-dessus)
III.	**Assurer le maintien du rôle de tête de bassin et préserver les milieux aquatiques et humides**		
	III.1 Maintenir des zones humides fonctionnelles en interface entre la Trame verte et la Trame bleue		
		III.11 Soutenir et étendre les actions menées par les **CAT ZH**	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		III.12 Décliner la **stratégie ERC** sur les zones humides dans les projets d'aménagement	L'ensemble des zones humides a été retiré des zones urbanisables. Ceci répond au premier point de la stratégie ERC : **Eviter**
		III.13 Identifier et hiérarchiser les réseaux de milieux humides de la région	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		III.14 Préserver et restaurer les réseaux de milieux humides de la région	*Non applicable dans le cadre du PLU*
	III.2 Assurer la libre circulation des espèces aquatiques et semi-aquatiques		
		III.21 Restaurer la continuité écologique des cours d'eau de la liste 2 en privilégiant une action coordonnée par axe, sans négliger les opportunités d'aménagement sur les parties de cours d'eau non classés	Les berges et cours d'eau du territoire ont été classés principalement en zone N. Le classement en zone A a été adopté s'il présentait un intérêt agricole ou écologique important (maintien d'une activité agricole permettant le maintien des milieux). Ces actions permettront de maintenir fonctionnelles les continuités écologiques liées aux cours d'eau et à leurs berges.
		III.22 Maintenir et/ou restaurer les **continuités latérales** des cours d'eau et des annexes hydrauliques naturelles	La préservation des cours d'eau et de leurs berges ne s'est pas restreint au seul lit mineur mais s'étend largement au-delà.
		III.23 Accompagner la mise en œuvre de la réglementation applicable aux **cours d'eau de la liste 1**	*Non applicable dans le cadre du PLU*
	III.3 Gérer les étangs en prenant en compte leurs impacts écologiques		
		III.31 Préserver la qualité et la fonctionnalité des étangs « d'intérêt écologique » classés en réservoirs de biodiversité	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		III.32 Limiter les impacts écologiques des étangs existants et de leur gestion (par effacement, aménagement de l'existant, et gestion adaptée)	*Non applicable dans le cadre du PLU*

Orientation	Sous-orientation	Actions	Prise en compte dans le PLU
IV.	**Décliner la TVB du SRCE dans les documents d'urbanisme et de planification**		
	IV.1 Sensibiliser et accompagner les collectivités à la TVB		
		IV.11 Sensibiliser les élus aux enjeux des continuités écologiques et à leur prise en compte dans les projets de territoire	La prise en compte de l'environnement dans le cadre de la révision du PLU a permis de largement sensibiliser les élus de la commune aux enjeux des continuités écologiques. Enjeux qui ont été mis en avant dans le PADD et pris en compte dans le zonage.
		IV.12 Former les agents responsables des documents d'urbanisme à la TVB	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		IV.13 Fournir un appui technique auprès des services techniques des collectivités pour une bonne prise en compte et déclinaison du SRCE dans les documents d'urbanisme	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		IV.14 Fournir un appui technique auprès du milieu professionnel en charge de l'élaboration des documents d'urbanisme	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		IV.15 Accompagner les collectivités qui ne disposent ni d'un PLU, ni d'un SCOT dans la définition de leur propre TVB	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		IV.16 Développer un réseau d'échanges pour faciliter la déclinaison du SRCE et des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		IV.17 Développer de nouveaux outils au service des continuités écologiques	*Non applicable dans le cadre du PLU*
	IV.2 Prendre en compte le SRCE dans les documents d'urbanisme		
		IV.21 Définir les modalités de traduction (mesures de protection) des réservoirs de biodiversité identifiés au travers du SRCE dans les documents d'urbanisme	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		IV.22 Préciser et décliner à l'échelle des documents d'urbanisme les corridors écologiques identifiés au travers du SRCE	Les corridors écologiques, continuités et réservoirs biologiques ont été définis à l'échelle communale dans le cadre de l'état initial de l'environnement.
		IV.23 Intégrer à la réflexion de la TVB locale les sites "à examiner à fort potentiel écologique", identifiés dans le SRCE.	*Non applicable dans le cadre du PLU*

Orientation	Sous-orientation	Actions	Prise en compte dans le PLU
		IV.24 Construire une TVB locale à partir du cadre de référence que constitue le SRCE en identifiant les continuités spécifiques à chaque territoire, non cartographiées à l'échelle régionale	La TVB a été définie à l'échelle communale dans le cadre de l'état initial de l'environnement
		IV.25 Assurer une gestion économe des espaces naturels et agricoles supports de continuités écologiques et adaptée aux enjeux du Limousin	L'objectif de création de 500 logements de 2012 à l'horizon 2025-2030 correspond à la création d'environ 38 logements par an (calculs basés sur 2025), dans le respect de ce qui est défini par le SCOT, à savoir 25 à 38 logements par an. La surface consommée par l'habitat durant la période 2005 à 2015 est de 83,5 ha, pour 320 logements dont la surface de terrain est connue. Cela représente 2 600 m² en surface moyenne de terrain. Pour modérer la consommation de l'espace, le PADD affiche l'objectif d'élever les densités, avec des objectifs moyens de 10 à 15 logements par hectare en opération d'aménagement (soit environ 450 à 700 m², après déduction des espaces publics à hauteur de 30 %), à moduler pour prendre en compte le caractère du tissu urbain environnant. Il précise également que les densités supérieures seront favorisées dans les opérations situées en ville. En traduction du PADD, le projet urbain retient un potentiel foncier global de 65,5 ha pour ces 500 logements soit environ une surface moyenne de 1 300 m2 par logement, tous espaces compris (espace public en opération d'aménagement).
		IV.26 Recourir à des techniques d'aménagement permettant de rendre les milieux anthropisés autres qu'agricoles, supports de continuités écologiques (principe de nature en ville)	Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été utilisées afin de fixer des règles d'aménagement permettant le maintien, la protection voire la création de continuité écologiques : ⇨ protection ou implantation de haies dans le cadre des aménagements d'ensemble. ⇨ les zones humides sont exclues du périmètre d'aménagement. ⇨ prise en compte des zones humides proches de l'aménagement. ⇨ mise en place de techniques de gestion des eaux de pluie par infiltration. ⇨ création de cheminements végétalisés si possible. ⇨ …

V. Améliorer les connaissances sur les continuités et sensibiliser aux continuités

V.1 Améliorer les connaissances pour affiner l'identification des continuités écologiques du Limousin

Orientation	Sous-orientation	Actions	Prise en compte dans le PLU
		V.11 Recenser, centraliser et diffuser les connaissances en matière de continuités écologiques	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		V.12 Progresser dans l'identification des lieux de passage et les couloirs de migration des espèces (et localiser les zones de conflit potentiel)	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		V.13 Améliorer la connaissance des milieux fragiles et rares présentant de forts enjeux pour les continuités écologiques	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		V.14 Caractériser la fonctionnalité du bocage	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		V.15 Amélioration de la connaissance des cours d'eau et des perturbations de continuités écologiques dont ils font l'objet	*Non applicable dans le cadre du PLU*
	V.2 Sensibiliser et former les acteurs du territoire à la Trame verte et bleue		
		V.21 Créer des outils de sensibilisation auprès tant du grand public que du jeune public	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		V.22 Organiser les journées de formation auprès des acteurs du territoire (autres que les collectivités) : agriculteurs, forestiers, aménageurs, gestionnaires d'étangs d'intérêt écologique, les producteurs et promoteurs d'énergie renouvelable…	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		V.23 Promouvoir la méthode "Eviter - Réduire - Compenser"	Cette méthode a été utilisée pendant toute la procédure de révision du PLU avec pour objectif d'anticiper les éventuels impacts probables sur l'environnement et ainsi de prendre en amont les mesures permettant de les **éviter**.
	V.3 Faire vivre, suivre et évaluer le SRCE (cf. future partie spécifique au SRCE)		
		V.31 Mettre en place des indicateurs pour effectuer le suivi du SRCE	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		V.32 Veiller à une prise en compte réciproque entre le SRCE et les documents cadres régionaux ou suprarégionaux	*Non applicable dans le cadre du PLU*

Orientation	Sous-orientation	Actions	Prise en compte dans le PLU
		V.33 Mobiliser l'instance du CRTVB pour rendre compte de la mise en œuvre du SRCE	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		V.34 Evaluer la bonne prise en compte du SRCE dans les documents d'urbanisme	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		V.35 Faire vivre les instances de concertation mises en place dans le SRCE	*Non applicable dans le cadre du PLU*
VI. Favoriser la transparence écologique des infrastructures de transports, des ouvrages hydrauliques, de production d'énergie ou de matériaux			
		VI.1 Lors de tout aménagement, appliquer la politique ERC (éviter, réduire, compenser)	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		VI.2 Améliorer la transparence des aménagements existants (zones de conflit potentiel terrestres et aquatiques)	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		VI.3 Recourir à des techniques d'aménagement et de gestion permettant de rendre les délaissés des axes de communication, les espaces publics, les anciennes carrières, ... supports de continuités écologiques	*Non applicable dans le cadre du PLU*
		VI.4 Intégrer, aux actions de renforcement de la transparence écologique des infrastructures, la problématique des espèces exotiques envahissantes	*Non applicable dans le cadre du PLU*

g. Les sources d'énergie

Pour la commune d'Ambazac, les problématiques de l'économie et de la production d'énergie se posent suivant deux thématiques :

- ⇨ Favoriser les économies d'énergie.
- ⇨ Favoriser l'implantation de dispositifs de production d'énergie à partir de sources renouvelables.

Dans le cadre du PLU de la commune d'Ambazac, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇨ La commune a fait le choix de maintenir un habitat regroupé autour de l'existant.
- ⇨ La problématique des transports a été traitée.

Conclusion sur les incidences du plan sur les sources d'énergie :

Les mesures prises dans le PLU de la commune d'Ambazac vont principalement dans le sens de favoriser les économies d'énergie en travaillant sur des leviers tels que le transport, les moyens de chauffage. La taille de la commune ne permet pas d'avoir un réel effet dans ce domaine.

La production d'énergie à partir de sources renouvelables est incitée.

Les incidences attendues sur les sources d'énergie peuvent être qualifiées de légèrement positives.

4. LES DÉCHETS

La commune d'Ambazac dispose d'un panel d'équipements de collecte adapté à sa population et pouvant absorber l'augmentation de population prévue dans le document d'urbanisme.

Le développement de l'urbanisation est principalement prévu en continuité des zones déjà urbanisées. Cette politique de développement de la commune permet de ne pas remettre en cause les tournées de collecte des déchets actuellement en place.

Conclusion sur les incidences du plan sur la gestion des déchets :

Les équipements de collecte et les filières de traitement sont en place et ont des capacités suffisantes pour faire face à une augmentation de la population.

Le développement de la commune ne remettra pas en cause l'économie du service de collecte des déchets.

Les incidences attendues sur la gestion des déchets peuvent être qualifiées de nulles.

5. POLLUTIONS ET NUISANCES

a. Nuisances sonores

Les principales sources de nuisances sonores actuellement relevées sur le territoire d'Ambazac sont :

- ⇨ La carrière de Pointy (tire de mine, passage des camions)
- ⇨ PROCAM (bruit des machines et vibrations, particulièrement la nuit)
- ⇨ La station de lavage ouverte la nuit à côté du Super U.
- ⇨ Le passage des camions dans le centre bourg pour la livraison de la zone d'activités des Granges.

Dans le cadre du PLU de la commune d'Ambazac, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇨ Le développement de la commune s'est fait en tenant compte de la présence de la carrière de Pointy.

- ⇨ L'emprise de la carrière de Pointy a fait l'objet d'un classement spécifique : Nca afin de prendre en compte les spécificités du site : ce classement ne permet que les implantations en lien avec l'exploitation de la carrière.
- ⇨ Les terrains contigus à la carrière ont été classés en zone A ou N, ne permettant pas l'implantation de nouvelles constructions.

Conclusion sur les incidences du plan sur les nuisances sonores :

Les sources de nuisances existantes sont identifiées : principalement la carrière de Pointy. Les nouvelles zones d'habitation sont maintenues à l'écart de cette source de bruit.

Aucun projet susceptible de générer de nouvelles nuisances sonores n'est envisagé sur la commune.

Les incidences dues aux nuisances sonores du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de faibles.

b. Nuisances olfactives

Le territoire communal étant éloigné de toute source de nuisance olfactive, il n'y a aucune nuisance particulière à relever.

Conclusion sur les incidences du plan sur les nuisances olfactives :

Absence de nuisance existante.

Aucun projet susceptible de générer des nuisances olfactives n'est envisagé sur la commune.

Les incidences dues aux nuisances olfactives du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de nulles.

c. Pollutions bactériennes

Les pollutions bactériennes peuvent survenir en cas de disfonctionnement des équipements d'assainissement autonome ou d'assainissement collectif.

La commune dispose d'un parc de 3 stations de traitement des eaux usées entretenues par les services municipaux.

Dans le cadre du PLU de la commune d'Ambazac, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇨ Les 3 stations d'épuration communales sont dans un état satisfaisant de fonctionnement.
- ⇨ L'efficacité de ces 3 stations est régulièrement contrôlée.
- ⇨ La collectivité prévoit la création d'une nouvelle station de traitement pour le village de Peret.
- ⇨ Le SPANC a identifié les installations d'assainissement autonomes défaillantes.
- ⇨ Les travaux de mise en conformité des assainissements autonomes défaillants sur la commune sont en cours de réalisation.

Conclusion sur les incidences du plan sur le risque de pollution bactérienne :

Les équipements de traitement des eaux usées sont adaptés aux contraintes actuelles et pourront absorber une augmentation de population.

Un projet de station de traitement pour le village de Peret est à l'étude.

Les incidences dues aux pollutions bactériennes du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de nulles.

d. Pollution chimique des milieux aquatiques

Le risque de pollution chimique des milieux aquatiques concerne le déversement accidentel ou intentionnel, ponctuel ou chronique de substances chimiques polluantes dans les cours d'eau ou étangs.

La commune d'Ambazac est principalement concernée par cette problématique du fait :

- ⇨ de la présence de la RN 920 où le transit de produits chimiques est potentiellement moyen.
- ⇨ la voie ferrée où le transit de produits chimiques est potentiellement moyen.

Le risque de pollution chimique lié à l'activité des entreprises à caractère industriel ou commercial présentes sur le territoire (pas d'installation ICPE classée au régime de l'enregistrement ou de l'autorisation) est potentiellement faible.

Le projet prévoit pour l'accueil de nouvelles activités l'extension de la zone d'activité des Granges et la création d'une nouvelle zone d'activité au Puy Roudier.

Ces deux nouvelles zones seront équipées de façon à limiter la dissémination accidentelle de produits chimiques dans les eaux de surface :

- ⇨ traitement des eaux de ruissellement (bassin de décantation, déshuileurs / débourbeurs)
- ⇨ bassin de rétention des eaux d'extinction
- ⇨ bassin de rétention et de régulation des eaux pluviales.

Ces équipements seront décrits et dimensionnés dans le cadre de la réalisation du projet. Ils sont imposés soit par la réglementation liée à la loi sur l'eau, soit par la règlementation liée aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Conclusion sur les incidences du plan sur les pollutions chimiques des milieux aquatiques :

Le risque de pollution chimique sur le territoire communal est constitué par :

- ⇨ un accident lié au transport de produits chimiques (RN 920 ou voie ferrés).
- ⇨ un accident lié au stockage de produits chimiques dans les entreprises

Ce risque peut être qualifié de faible.

Les sites potentiellement pollués sont identifiés et localisés.

Les incidences dues aux pollutions chimiques des milieux aquatiques du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de très faibles.

e. Pollution atmosphérique

La principale source de pollution atmosphérique provient du trafic de véhicules à moteur.

La création de nouvelles zones urbanisées (destinées à l'habitat ou l'activité économique) sera à l'origine dans ces secteurs d'une augmentation de trafic dont les deux impacts majeurs porteront sur la qualité de l'air et sur le bruit (Cf. paragraphe ci-dessus).

Concernant l'impact sur la qualité de l'air, les émissions atmosphériques engendrées par la hausse de trafic peuvent s'évaluer à partir des normes européennes de 2001 relatives aux limites d'émissions de polluants dans l'air par les véhicules motorisés.

En voici l'inventaire :

Tableau 14 : Émissions atmosphériques engendrées par le trafic routier

Directive Européenne	CO Monoxyde ce carbone (g/km)	HC Hydrocarbures (g/km)	NOx Oxyde d'azote (g/km)	Particules (g/km
Véhicules légers	0,75	0,04	0,13	0,01
Véhicules lourds	4	1,1	3,5	0,03

Le trafic moyen journalier généré dépendra toutefois de la vocation des secteurs à urbaniser. En effet :

- Pour les zones urbaines à dominante d'habitat, le trafic sera essentiellement engendré par des véhicules légers. Les variations journalières de la pollution atmosphérique dans ces zones devraient coïncider avec les rythmes habituels des déplacements des résidents, avec un pic de pollution constaté le matin et un second le soir.
- Pour les zones urbaines vouées à l'activité économique, le trafic sera à la fois engendré par les véhicules lourds pour le transport des marchandises et par les véhicules légers pour le transport de personnes. Les fluctuations journalières de pollution devraient être moins marquées et dépendront des volumes d'activité générés sur chaque zone.

Les études de trafic prévisionnel pour ces secteurs de renouvellement urbain permettront de quantifier plus spécifiquement l'incidence de la croissance de trafic dans ces secteurs.

En tout état de cause, une dégradation locale de la qualité de l'air est attendue, étant donné que ces nouveaux secteurs seront aménagés dans des secteurs agricoles ou naturels.

Parmi les autres sources de pollution atmosphérique, citons les émissions des installations de chauffage fonctionnant à partir de combustibles fossiles.

Les émissions atmosphériques de polluants liées aux installations de combustion sont diverses. Parmi les principaux polluants se trouvent le dioxyde de soufre (SO2), les oxydes d'azote (NOx), les poussières et de grandes quantités de dioxyde de carbone (CO2), principal gaz à effet de serre d'origine anthropique.

Ces polluants contribuent pour une part importante à la pollution acide (NOx et SO2) et ont un impact néfaste sur la santé humaine (NOx, poussières, métaux lourds...).

Les enquêtes « origine/destination » de l'INSEE **1999** indiquaient pour 1 029 actifs enquêtés résidant à Ambazac :

- 845 actifs vers Limoges ;
- 34 actifs vers Feytiat ;
- 25 actifs vers Bessines ;
- 25 actifs vers le Palais-sur-Vienne ;
- 69 actifs vers un autre département.

Parallèlement 418 actifs venaient de l'extérieur pour travailler à Ambazac

Parmi les actifs en 2012, 634 travaillent sur la commune, soit 28 % des actifs locaux. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2007.

Les actifs avec un emploi travaillent très majoritairement dans le département. L'accessibilité par rapport à Limoges est un élément essentiel. En 2010, 1 062 actifs vont à Limoges (INSEE 2010).

Pour 1 387 emplois dans la zone en 2012, le nombre d'actifs extérieurs travaillant à Ambazac est donc de 753. En 2007, ce nombre d'actifs était de 678.

Le trafic routier généré par les habitants de la commune est concentré sur trois axes :

- RD 920 : 5 735 véhicules / jour (5,5 % de poids lourds)
- RD 914 (vers le Sud-ouest) : 2 182 véhicules / jour (1,9 % de poids lourds)
- RD 914 (vers le Nord-est) : 3 190 véhicules / jour (2,6 % de poids lourds)

En 2012, 89,4 % des ménages d'Ambazac possèdent au moins une voiture, dont 51,2 % au moins 2 voitures. Cette proportion est respectivement de 83,4 % et 37,1 % dans le département. La situation en périphérie de Limoges et la proximité de l'autoroute A20 en section gratuite favorisent l'utilisation de la voiture.

En considérant qu'en moyenne, un ménage est constitué de 2,2 personnes, la commune d'Ambazac est constituée d'environ 2 545 ménages (5 600 habitants). 89,4 % des ménages possèdent au moins une voiture, dont 51,2 % au moins deux voitures : soit 1 160 ménages possédant deux voitures et 1 114, une voiture. Le parc de voitures peut donc être estimé à 3 440 voitures.

Suivant le même calcul statistique, une augmentation de 400 habitants induirait une augmentation de 240 véhicules.

Conclusion sur les incidences du plan sur les pollutions atmosphériques :

La position géographique de la commune et le volume de déplacements généré (véhicules légers et véhicules lourds) est de nature à avoir une influence faible sur les pollutions atmosphériques liées aux déplacements.

Les prévisions de croissance de la commune auront un faible impact sur l'augmentation des émissions atmosphériques liées au trafic routier (augmentation d'environ 6 à 7 %).

Les incidences dues aux pollutions atmosphériques du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de faibles.

6. LES RISQUES MAJEURS

a. Les risques naturels

La commune d'Ambazac est affectée par un risque sismique faible

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis des risques naturels :

Les incidences vis-à-vis de la gestion des risques naturels du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de nulles.

b. Les risques technologiques

La commune d'Ambazac est affectée par le risque de rupture de barrage.

Le risque « rupture de barrage » concerne uniquement l'extrémité sud-est de la commune (secteur de Lavaud). Aucune habitation de la commune d'Ambazac ne se trouve dans l'emprise de l'onde de submersion.

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis des risques technologiques :

Les incidences vis-à-vis de la gestion des risques technologiques du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de nulles.

7. VIE QUOTIDIENNE ET ENVIRONNEMENT

a. Santé publique

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur la santé publique peuvent être de plusieurs natures :

- ⇨ Gestion entre habitat et activité économique pouvant générer des nuisances.
- ⇨ Gestion entre habitat et sources de pollution.
- ⇨ Actions permettant aux populations d'avoir accès à des lieux permettant les activités physiques.
- ⇨ …

Aucune source de pollution importante n'est présente sur la commune.

Sur la commune d'Ambazac existe un accès direct à la nature, du fait de son caractère rural. Cet accès sera facilité par la mise en place de cheminements doux permettant de relier les différentes parties du centre bourg entre elles et d'accéder facilement au réseau de chemins présents sur le territoire.

Les OAP présentées pour les opérations d'ensemble s'efforcent d'intégrer des cheminements doux permettant de relier le nouvel ensemble aux autres quartiers et de permettre un accès à la nature.

Dans le cadre du PLU de la commune d'Ambazac, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- ⇨ Le développement de la commune s'est fait en tenant compte du réseau routier communal.
- ⇨ La problématique du raccordement au réseau routier et au réseau de cheminements doux est traitée dans les OAP.
- ⇨ Le projet de PLU ne permet pas l'implantation de nouvelles habitations à proximité de la carrière de Pointy (source importante de nuisances sonores).

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis de la santé :

L'accès à la nature est facilité par l'extension du maillage de cheminements doux prévus dans le PLU.
La commune a pris en compte les nuisances dans l'élaboration du PLU.

Les incidences vis-à-vis de la santé publique du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de positives.

b. Accès à la nature

L'objet de cette problématique est le maintien de liaisons pratiques entre les espaces urbanisés et la campagne ou les espaces naturels.

Sur la commune d'Ambazac existe un accès direct à la nature du fait de son caractère rural. Cet accès sera facilité par la mise en place de cheminements doux permettant de relier les différentes parties du centre bourg entre eux et d'accéder facilement au réseau de chemins présents sur le territoire.

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis de l'accès à la nature:

Les dispositions prévues dans le PLU visant à développer les cheminements doux permettra à terme un meilleur accès aux espaces naturels. Des orientations d'aménagements spécifiques sont prévues dans le PLU.

Les incidences vis-à-vis de l'accès à la nature du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de positives.

c. Déplacements non motorisés

Le développement des déplacements non motorisés peut se faire via différents leviers :

- ⇨ Regroupement de l'habitat.
- ⇨ Développement du réseau de voies piétonnes et cyclables.
- ⇨ Renforcement du réseau de transports en commun.
- ⇨ Développer les déplacements doux.
- ⇨ …

Dans le cadre du PLU, la commune d'Ambazac a mis en place les mesures suivantes afin de favoriser les déplacements non motorisés :

- ⇨ Développement du réseau de cheminements doux (voies piétonnes).
- ⇨ Maintien du regroupement de l'habitat à proximité des services.

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis des déplacements motorisés :

La taille de la commune et la structure de son urbanisation permettent de regrouper habitat, services et bassin d'emplois dans un espace réduit (centre bourg et 4 villages principaux).

Cette conformation permet de favoriser les déplacements non motorisés pour les habitants à l'intérieur bourg. Ceci n'est pas vrai pour les habitants de la plupart des villages. Pour cette raison, la commune a pris le parti de

développer principalement le secteur « bourg » et les villages de Juniat, du Puy Roudier, de Péret et des Quatre Vents.

Les incidences vis-à-vis des déplacements non motorisés du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de très faibles.

d. Patrimoine culturel, architectural et archéologique

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur le patrimoine culturel, architectural et archéologique peuvent être de plusieurs natures :

- Banalisation de l'architecture
- Impact paysager des nouvelles constructions
- Risque de destruction des éléments de petit patrimoine public ou privé

Dans le cadre du PLU, la commune d'Ambazac a mis en place les mesures suivantes pour prévenir les incidences sur le patrimoine culturel, architectural et archéologique :

- L'article 7 du règlement (aspect extérieur des constructions) met en place des règles pour respecter le bâti traditionnel et maintenir une qualité architecturale des bâtiments.
- Le classement en Espace Boisé Classé (EBC) du boisement présent dans les principales vallées et monts ou puy permet de conserver l'intérêt paysager de la commune.
- Identification au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme des éléments de petit patrimoine public ou privé. Leur suppression est soumise à autorisation.

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis du patrimoine culturel, architectural et archéologique :

Les mesures ont été prises pour protéger le patrimoine culturel et architectural sur le territoire communal.
Les mesures ont été prises pour protéger le petit patrimoine.

Les incidences vis-à-vis du patrimoine culturel, architectural et archéologique du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de très faibles.

e. Agriculture

Par nature, l'extension d'une commune se fait principalement au détriment soit des milieux naturels, soit des milieux agricoles.

L'objectif du PLU est donc de limiter au maximum la disparition des terres agricoles au profit de l'urbanisation et de protéger les exploitations agricoles afin que le développement urbain vienne gêner le moins possible leur fonctionnement.

Dans le cadre du PLU de la commune d'Ambazac, cette problématique a été prise en compte par les mesures suivantes :

- Une enquête agricole réalisée durant la phase de diagnostic du PLU a permis de répertorier les exploitations agricoles, localiser les bâtiments et faire un état de la viabilité de chacune des exploitations.
- L'ouverture à l'urbanisation au détriment de terres agricoles a été réduite au maximum.
- Les projets de développement des exploitations agricoles ont été intégrées lors de l'élaboration du PLU.
- Les conséquences de la règle de réciprocité ont été anticipées.

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis de l'agriculture :

Dans la conception de son PLU, la commune d'Ambazac s'est efforcée de préserver l'activité agricole en classant les terrains agricoles en zone A.

Les agriculteurs ont été associés depuis le début de la démarche afin d'intégrer le plus en amont possible leurs problématiques de maintien et de développement de leur activité.

Les incidences vis-à-vis de l'agriculture du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de faibles.

f. Paysage

Les incidences de la mise en œuvre du PLU sur le paysage peuvent être de plusieurs natures :

- La présence d'un élément nouveau tel qu'une construction peut être susceptible de transformer la perception d'un paysage.
- Impact paysager des aménagements urbains.
- Risque de banalisation du paysage.

Dans le cadre du PLU, la commune d'Ambazac a mis en place les mesures suivantes pour prévenir les incidences sur le paysage :

- Nouvelles constructions uniquement en continuité des zones urbaines existantes.
- La planification de l'urbanisation est étalée dans le temps (zones urbaines et zones à urbaniser).
- Les cours d'eau ainsi que les milieux rivulaires associés ont été classés en zone N dans le PLU. Ceci permet de maintenir des milieux naturels et interdit toute nouvelle construction.
- Les points de vue sur la commune ont été identifiés et le zonage a été établi avec l'objectif de préserver ces points de vue.
- L'article 7 du règlement (aspect extérieur des constructions) fixe des règles pour tout type de construction et incite à l'utilisation de « *haie d'inspiration bocagère* ».
- Zonage réalisé en fonction des études paysagères.

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis du paysage :

Le paysage a été pris en compte dans le zonage, en interdisant les nouvelles constructions dans les cônes de vues identifiés.

Le développement urbain de la commune ne se fera qu'en continuité des zones urbaines existantes.

Les incidences vis-à-vis du paysage du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de très faibles.

MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ÉTÉ RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet de développement communal traduit dans le règlement et le zonage du PLU ont été retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement pour les raisons suivantes :

- Le premier objectif de la commune a été la préservation des zones humides. Pour cela, les choix suivants ont été faits :
  - L'ensemble des berges des cours d'eau a été classé en zone N (zone naturelle à protéger), où toute nouvelle construction est impossible.
  - Les boisements situés en bord de cours d'eau et présentant un intérêt pour le maintien des continuités écologiques ont été classés en EBC (Espaces Boisés Classés).
  - Les secteurs à dominante humide ont été repérés sur l'ensemble du territoire. Ces secteurs ont été classés :
    - ✓ soit en zones A (zone réservée aux activités agricoles),
    - ✓ soit en zone N (zone naturelle à protéger),
    - ✓ soit en zone Ap : zones agricoles correspondant à des terrains à préserver pour un motif écologique (prairie du Masdoumier et zone humide de la Touraille) et nécessitant le maintien d'une activité agricole spécifique.
  - L'intégralité de la zone inondable du Taurion (crue et rupture de barrage) a été classée de façon à interdire toute nouvelle construction (zones N)
  - Les dispositions ont été prises au niveau du règlement du PLU pour favoriser la gestion des eaux de ruissellement, via des systèmes d'infiltration dans les sols plutôt que des systèmes de collecte aboutissant à un rejet direct aux cours d'eau (Article 8).
  - Pour les opérations d'ensemble, le traitement des eaux de ruissellement par infiltration est demandé dans les OAP.

- Le second objectif de la commune a été la préservation des sites Natura 2000. Pour cela, les choix suivants ont été faits :
  - Les boisements situés en bord de cours d'eau et présentant un intérêt pour le maintien des continuités écologiques ont été classés en EBC (Espaces boisés Classés).
  - Les boisements anciens de hêtres repérés dans le périmètre de la zone Natura 2000 "FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac" ont été protégés au titre des "éléments de paysage ou espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue".
  - Les haies présentant un intérêt pour la préservation des populations de chiroptères ont été repérées dans le périmètre de la zone Natura 2000 "FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac". Ces haies sont protégées au titre des « éléments de paysage ou espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue ».
  - Les terrains situés dans la gorge du Taurion (secteur de la zone Natura 2000 "FR7401146 - Vallée du Taurion et affluents") ont été classés en zone N, et les boisements présents font l'objet d'un classement en EBC afin de permettre une conservation des milieux présents.

- Le troisième objectif de la commune a été la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques présents sur son territoire. Pour cela, les choix suivants ont été faits :
  - L'ensemble des berges des cours d'eau a été classé en zone N (zone naturelle à protéger), où toute nouvelle construction est impossible.
  - Les secteurs à dominante humide ont été repérés sur l'ensemble du territoire. Ces secteurs ont été classés soit en zone A (zone réservée aux activités agricoles), soit en zone N (zone naturelle à protéger).

- Certains boisements situés en bord de cours d'eau et dans les vallées, présentant un intérêt pour le maintien des continuités écologiques ont été classés en EBC (Espaces Boisés Classés).
- Les boisements situés sur les hauteurs (Puy de la Garde, le Gerbassou, les Termes) ou sur la partie ouest du plateau (Bois de la Lieu, Bois de Chambillet) qui constituent des continuités écologiques ont été classées en tout ou partie en EBC.
- Des haies ont été classées au titre des « éléments de paysage ou espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue ». Ceci permet de s'assurer de leur pérennité. Les haies ont un rôle important dans le maintien des continuités écologiques et ont un rôle d'abri pour de nombreuses espèces animales.
- Limiter l'étalement urbain (déjà très présent sur la commune) en recentrant son développement sur le centre bourg.

⇨ Le diagnostic environnemental a mis en évidence la présence de sites potentiellement pollués sur le territoire communal. La commune a décidé de localiser ces sites dans les annexes de son document d'urbanisme. Cette mesure permet de garder une mémoire de la localisation de ces sites et d'alerter lors d'une mutation des terrains.

⇨ La commune a appliqué le principe de limitation de la consommation de l'espace dans sa réflexion sur l'ouverture de secteurs à l'urbanisation. Cette ouverture à l'urbanisation a été basée sur une simulation des besoins de la commune à 10 ans. Cette simulation s'est appuyée sur l'observation de l'évolution de la commune en termes de permis de construire ces dix dernières années et sur une augmentation prévisionnelle de la population constante mais modérée. Ceci a conduit à la création de plusieurs secteurs d'urbanisation différents :

- des zones Uc et Up : s'appliquent à la zone urbaine du bourg, à vocation d'habitat et d'activités associées. Elle comprennent respectivement un secteur **Uc** correspondant au centre-ville et aux villages anciens du Breuil et de Bujalénas, et un secteur **Up** correspondant à leur périphérie urbaine
- une zone Uh : correspondant aux centralités urbaines secondaires de la commune (villages).
- une zone Uac : correspondant aux secteurs à vocation d'activité de la commune.
- une zone 1AU : correspondant aux secteurs d'urbanisation future de la commune, à vocation d'habitat et d'activités associées.
- une zone 1AUm : correspondant à un secteur d'urbanisation future de la commune destiné à la création d'un éco-village intergénérationnel (village de Card).
- une zone 1AUac : correspondant aux secteurs d'urbanisation future de la commune à vocation d'activités (zone d'activité de Puy Roudier).
- une zone 2AU : correspondant aux secteurs non ou insuffisamment équipés, destinés à l'extension urbaine à vocation dominante d'habitat à une échéance non déterminée, après modification du document d'urbanisme.
- une zone Ah: correspondant à des villages situés dans l'espace à dominante agricole, qui peuvent être renforcés en tant que secteurs de taille et capacité d'accueil limitées.
- une zone Nt : correspondant à un secteur Nt à vocation de tourisme, de sports et de loisirs, autour de l'étang de Jonas.
- une zone Nca : correspondant à la carrière de Pointy

⇨ La commune a souhaité, dans le cadre de son document d'urbanisme, assurer la protection de son patrimoine culturel, architectural et paysager :

⇨ Les éléments à protéger de paysage bâti et naturel ont été repérés.

⇨ Les points de vue à préserver ont été repérés. Le zonage a été pensé afin de conserver l'ouverture de ces cônes de vue.

MESURES COMPENSATOIRES COMPLÉMENTAIRES

L'ensemble des mesures compensatoires mises en place par la commune dans le cadre de son PLU ont été présentées dans les chapitres ci-dessus.

Étant donné le faible impact environnemental attendu lors de la mise en œuvre du document, la commune n'envisage pas de mettre en place des mesures compensatoires complémentaires.

CRITÈRES ET INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

Les indicateurs de suivi ci-dessous sont proposés afin d'évaluer les effets de l'application du document sur l'environnement dans le temps.

1. AGRICULTURE

Indicateur	Surface agricole utile (SAU) présente sur la commune
Objectif	Permet un suivi de l'activité agricole sur le territoire communal
Calcul	Évaluation de la SAU communale et du nombre d'exploitation
Source	Services de l'état, déclaration PAC
Périodicité	Annuelle
Échelle	Communale
Commentaire	*Cet indicateur peut être associé au nombre d'exploitations présentes, afin de déterminer la taille moyenne des exploitations.*

2. OCCUPATION DES SOLS

Indicateur	Répartition en pourcentage des différentes occupations du sol
Objectif	Répartition en pourcentage de l'espace selon le type (territoires artificialisés, terres arables et cultures permanentes, prairies et territoires agricoles hétérogènes, forêts, espaces naturels arbustifs ou ouverts, zones humides, surfaces en eau) et surfaces / type
Calcul	À partir de données photographiques, sous forme de valeurs absolues et de pourcentages
Source	Matrices cadastrales
Périodicité	Après chaque opération ayant eu un effet sensible sur l'urbanisation
Échelle	Communale
Commentaire	*Cet indicateur permet d'avoir une vue d'ensemble de l'occupation du sol sur le territoire et, dans la mesure où il est calculé assez fréquemment, d'analyser les évolutions en termes d'occupation de l'espace. Cet indicateur ne peut cependant être calculé pour un pas de temps inférieur à cinq ans.*

Indicateur	Nombre de logements par hectare dans les nouvelles opérations
Objectif	Cet indicateur permet de connaître la densification opérée dans les quartiers construits après l'approbation du PLU. Il montre donc l'évolution dans les choix d'urbanisme et donne une variable qualitative de l'urbanisation nouvelle.
Calcul	À partir des données photographiques, du cadastre ou des plans d'aménagement
Source	Commune, aménageurs
Périodicité	Chaque année pour laquelle un projet a été construit
Échelle	Communale
Commentaire	*Donner la densité moyenne des espaces urbanisés avant l'approbation du PLU, et la densité moyenne pour les nouveaux quartiers conçus dans les années précédant l'approbation, pour comparaison.*

Indicateur	Consommation foncière
Objectif	Évaluation de la consommation foncière dans le temps. Cela permet d'évaluer l'efficacité de l'ouverture à l'urbanisme et de connaître l'état des réserves foncières constructibles sur la commune
Calcul	Définir la surface ouverte à l'urbanisme au début de la mise en œuvre du PLU Suivi de la surface urbanisée depuis la mise en œuvre du PLU. Suivi de la surface encore disponible à la construction.
Source	Commune
Périodicité	Annuelle
Echelle	Communale
Commentaire	

Indicateur	Nombre de logements vacants
Objectif	L'utilisation des logements vacants est une source potentielle de limitation de la consommation d'espace. Cet indicateur permet de savoir dans quelle mesure les logements vacants sont utilisés au fur et à mesure de la mise en œuvre du PLU.
Calcul	Nombre de logements vacants sur le territoire communal
Source	Commune
Périodicité	Annuelle
Échelle	Communale
Commentaire	*Peut être comparé avec le nombre de nouvelles constructions*

3. EAU

Indicateur	Raccordement aux stations d'épuration
Objectif	Cet indicateur permet de savoir dans quelle mesure les rejets des particuliers sont traités collectivement. Cependant, cet indicateur ne donne pas d'information sur la qualité des rejets.
Calcul	Population raccordée / population totale * 100
Source	Commune
Périodicité	Annuelle ou tous les deux ans
Echelle	Communale
Commentaire	

Indicateur	Qualité des rejets de la station d'épuration
Objectif	Cet indicateur permet d'évaluer la qualité des rejets des STEP, et d'en suivre les évolutions. Il indique ainsi l'impact potentiel de ces rejets sur le milieu et les efforts faits et à faire par les collectivités sur ce point.
Calcul	Conformité des analyses
Source	Commune
Périodicité	Annuelle
Echelle	Données disponibles par station
Commentaire	

Indicateur	Taux de conformité des systèmes d'assainissement individuel
Objectif	Cet indicateur permet d'évaluer la qualité des rejets des assainissements non collectifs, de manière à connaître les rejets potentiels sur l'environnement, et les évolutions sur ce sujet.
Calcul	Systèmes conformes / systèmes totaux * 100 Systèmes non conformes / systèmes totaux * 100
Source	SPANC
Périodicité	En fonction des contrôles réalisés par le SPANC
Échelle	*Communale*

Indicateur	Consommation en eau par habitant
Objectif	Suivi de la consommation en eau de la commune. La question de la disponibilité et de la consommation d'eau étant de plus en plus prégnante, notamment dans les régions de climat méditerranéen, il paraît nécessaire de mesurer la consommation d'eau. Cet indicateur permet d'évaluer la consommation d'eau par habitant.
Calcul	Consommation totale / nombre d'habitants
Source	Gestionnaire de la distribution de l'eau
Périodicité	Annuelle
Échelle	Réseau AEP
Commentaire	*Préciser la quantité d'activités fortement consommatrices d'eau (agriculture ou certaines industries : papeterie…).* *Des données sont généralement disponibles au niveau national, permettant des comparaisons*

Indicateur	Disponibilité de la ressource en eau
Objectif	Cet indicateur permet d'évaluer la pression exercée sur la ressource en eau, la marge de consommation et les risques de pénurie éventuels.
Calcul	Ressource en eau / consommation d'eau
Source	Services de gestion des eaux, agence de l'eau
Périodicité	Annuelle
Échelle	Commune
Commentaire	*Evaluer la disponibilité de la ressource à différentes périodes, selon les pics de consommation que l'on peut observer sur le territoire.*

4. DÉCHETS

Indicateur	Déchets municipaux générés en kg / habitant
Objectif	Production de déchets municipaux. La limitation de la production de déchets doit entrer dans les objectifs du PLU. Cet indicateur permet d'évaluer la production de déchets par habitant.
Calcul	Déchets générés en kg / nombre d'habitants
Source	Commune, Service de gestion des déchets (Communauté de communes - Elan Limousin Avenir Nature et Val du Taurion et SYDED).
Périodicité	Annuelle
Échelle	Communale, ou échelle de la structure à laquelle est déléguée la compétence
Commentaire	

5. AIR

Indicateur	Fréquentation des itinéraires doux
Objectif	Les transports doux sont à développer dans l'optique de limiter l'utilisation de la voiture, mode de transport particulièrement polluant. Cet indicateur permet d'évaluer l'utilisation des transports doux sur un territoire.
Calcul	Comptage
Source	Commune
Périodicité	Annuelle
Échelle	Commune
Commentaire	*Si le travail de comptage est trop complexe à réaliser, ou en complément de cette mesure, indiquer le nombre de km de pistes / bandes cyclables total et par commune.*

6. ÉNERGIE

Indicateur	Nombre de bâtiments équipés de ressources énergétiques alternatives / type
Objectif	Suivi de l'équipement des bâtiments en moyens de production d'énergie renouvelable sur la commune.
Calcul	Nombre de bâtiments équipés Type d'équipements
Source	Commune
Périodicité	Tous les deux ans
Échelle	Communale
Commentaire	

7. SOL ET SOUS-SOL

Indicateur	Sites et sols pollués et réhabilités
Objectif	Cet indicateur permet de mesurer la prise en compte de la pollution des sols et leur réhabilitation. Ces sols auront ensuite un impact moindre sur le milieu et pourront être utilisés pour de nouveaux usages.
Calcul	Nombre de sols réhabilités / nombre de sites pollués ou potentiellement pollués recensés
Source	Basol, Basia
Périodicité	Annuelle
Echelle	Commune
Commentaire	

8. URBANISME

Indicateur	Occupation du sol
Objectif	Suivi de la répartition des surfaces sur la commune à compter de l'approbation du PLU
Calcul	Surfaces en ha suite aux adaptations intermédiaires du PLU après son approbation (modifications, modifications simplifiées, révisions simplifiées, …) Base des surfaces 2017 : ⇨ Zones U : 507,9 ha ⇨ Zones AU : 37,7 ha ⇨ Zones A : 2 687,8 ha ⇨ Zones N : 2 549,6 ha
Source	Plan local d'urbanisme
Périodicité	Dans le cadre du conseil procédant à l'analyse des résultats de l'application du PLU règlementairement imposée par le code de l'urbanisme (en 2017 : tous les 9 ans au plus tard)
Echelle	Communale
Commentaire	-

Indicateur	Consommation foncière
Objectif	Suivi de l'objectif du PADD de limiter la consommation foncière à compter de l'approbation du PLU. Débat sur l'opportunité de mieux orienter les futurs projets sur des objectifs de densité
Calcul	Densité des constructions, en nombre de logements / ha en zone AU : - PADD : 10 à 15 logements par ha en moyenne en opération d'aménagement Nombre de constructions et surfaces correspondantes en zones U
Source	Permis de construire et permis d'aménager
Périodicité	Dans le cadre du conseil procédant à l'analyse des résultats de l'application du PLU règlementairement imposée par le code de l'urbanisme (en 2017 : tous les 9 ans au plus tard)
Echelle	Zones U et AU
Commentaire	Pour les zones urbaines, la carte des potentiels dans le rapport de présentation (pages 47 et 48 du diagnostic) peut servir de base pour une approche sur le comblement des dents creuses

Indicateur	Urbanisation des zones à urbaniser
Objectif	Suivi de l'urbanisation des zones à urbaniser à compter de l'approbation du PLU. Débat sur l'opportunité de revoir l'ordre des ouvertures à l'urbanisation

Indicateur	Urbanisation des zones à urbaniser
Calcul	Pourcentage de construction dans les zones à urbaniser Base des surfaces 2017 : ⇨ Zones 1AU : 21,9 ha ⇨ Zone 1AUm : 1,7 ha ⇨ Zones 2AU : 7,8 ha ⇨ Zones 1AUac : 6,3 ha
Source	Permis de construire et permis d'aménager
Périodicité	Dans le cadre du conseil procédant à l'analyse des résultats de l'application du PLU règlementairement imposée par le code de l'urbanisme (en 2017 : tous les 9 ans au plus tard)
Echelle	Zones AU
Commentaire	-

Indicateur	Création de logements locatifs
Objectif	Suivi de l'évolution du parc locatif à compter de l'approbation du PLU. Débat sur l'opportunité d'engager de nouvelles opérations (HLM, communales, privées)
Calcul	Proportion de logements locatifs dans le parc total. Etat 2014 INSEE : ⇨ 22,2 % (519 logements locatifs pour 2 341 résidences principales) ⇨ dont 9,1 % en parc HLM (214 logements HLM)
Source	Recensements INSEE
Périodicité	Dans le cadre du conseil procédant à l'analyse des résultats de l'application du PLU règlementairement imposée par le code de l'urbanisme (en 2017 : tous les 9 ans au plus tard)
Echelle	Communale
Commentaire	-

Indicateur	Résorption de la vacance
Objectif	Suivi de l'évolution de la vacance dans le parc de logements à compter de l'approbation du PLU. Débat sur l'opportunité d'engager des opérations pour aider à résorber la vacance (OPAH, aides financières communales, …)
Calcul	Proportion de logements vacants dans le parc total. Etat 2014 INSEE : - 9,4 % (254 logements locatifs pour 2 703 logements)
Source	Recensements INSEE
Périodicité	Dans le cadre du conseil procédant à l'analyse des résultats de l'application du PLU règlementairement imposée par le code de l'urbanisme (en 2017 : tous les 9 ans au plus tard)
Echelle	Communale
Commentaire	-

SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET DES MESURES COMPENSATOIRES

Thématique	Nature des mesures compensatoires	Performances attendues
Géologie et relief	⇨ Aucun patrimoine géologique particulier sur le territoire communal ⇨ Classement en zone naturelle ou agricole des secteurs à forte pente permettant de limiter le risque d'érosion. ⇨ Mise en place d'Espaces Boisés Classés dans les des secteurs à forte pente permettant de limiter le risque d'instabilité des sols.	Pas d'incidences Incidences positives sur les mouvements de terrain
Climat	⇨ Comblement des dents creuses et regroupement de l'habitat ⇨ Incitation à la densification	Incidences très faibles
Hydrosphère	⇨ Les mesures prises dans le PLU d'Ambazac permettent de protéger les eaux de surface ainsi que les zones humides présentes sur le territoire communal. ⇨ Des mesures ont été prises afin de gérer au mieux les eaux de ruissellement. ⇨ Des équipements sont en place afin de traiter les eaux usées de la commune sans risque de perturbation des milieux aquatiques.	Incidences très faibles
Faune, flore et équilibres biologiques	⇨ Les principales structures naturelles que sont les cours d'eau, leur ripisylve, les zones agricoles, les zones humides et les boisements, seront préservées dans le cadre de l'application du PLU. ⇨ Il n'y a pas de dégradation forte des habitats naturels à attendre	Incidences très faibles

Thématique	Nature des mesures compensatoires	Performances attendues
Zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	**Zone Natura 2000 " FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac".** ⇨ pour les aménagements qui affecteront des surfaces boisées importantes, un repérage des structures végétales importantes pour les chiroptères a été réalisé et elles ont été protégées dans le cadre des OAP (OAP n°17, 9 et 5). ⇨ Le PLU prévoit la mise en place de nombreux Espaces Boisés Classés. ⇨ Les boisements anciens de hêtres repérés dans le périmètre de la zone Natura 2000 "FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac" ont été protégés au titre des « éléments de paysage ou espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue ». ⇨ Les haies présentant un intérêt pour la préservation des populations de chiroptères ont été repérées dans le périmètre de la zone Natura 2000 "FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac". Ces haies sont protégées au titre des « éléments de paysage ou espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue ». ⇨ Les abords des gîtes ont été exclus des zones à urbaniser et ont été classés en zone N ou A, à l'exception du gîte localisé au lieu-dit La Forêt. ⇨ Pour le gîte localisé au lieu-dit La Forêt, le site faisait partie à l'origine du projet d'une zone constructible. La commune a décidé de retirer les abords du souterrain de cette zone constructible et de la rendre totalement inconstructible par un classement spécial.	Les incidences attendues sur la zone Natura 2 000 "Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac" peuvent être qualifiées de très faibles
	Zone Natura 2000 "FR7401135 - Tourbière de la source du ruisseau des Dauges" ⇨ Il n'existe pas d'impact pouvant affecter les milieux protégés par la zone Natura 2000 (tourbière des Dauge). ⇨ La protection des chiroptères a été traitée ci-dessus.	Les incidences attendues sur la zone Natura 2000 "Tourbière de la source du ruisseau des Dauges" peuvent être qualifiées de très faibles à nulles

Thématique	Nature des mesures compensatoires	Performances attendues
	Zone Natura 2000 "FR7401146 - Vallée du Taurion et affluents" ⇨ Le secteur d'Ambazac concerné par les berges du Taurion et de son affluent le ruisseau de la Gane a été classé en zone N ou en zone A. Ce classement garantit qu'aucune rupture ne sera créée par l'implantation d'une urbanisation nouvelle. ⇨ L'ensemble des zones humides ont été repérées et exclues des zones constructibles	Incidences attendues sur la zone Natura 2 000 "Vallée du Taurion et affluents" peuvent être qualifiées de très faibles à nulles
Richesses du sous-sol	⇨ Les nombreux périmètres de captage présents sur le territoire communal ont été pris en compte dans le projet. ⇨ Les enjeux liés à l'approvisionnement en eau potable de la commune d'Ambazac ont été pris en compte lors de l'élaboration du projet de PLU. La capacité d'approvisionnement de la commune est suffisante pour permettre l'augmentation de population envisagée. ⇨ L'emprise la carrière de Pointy a fait l'objet d'un classement spécifique afin d'assurer la pérennité de l'activité. Le classement des terrains avoisinants a été fait de façon à ne pas permettre l'implantation de nouvelles populations à proximité de ce site industriel.	Incidence nulle
Sols	⇨ Protection de l'activité agricole lors du zonage ⇨ Consommation limitée de l'espace agricole ⇨ Protection des milieux naturels (classement en EBC de nombreuses zones boisées)	Incidences très faibles
Eaux superficielles	⇨ Les mesures prises dans le PLU d'Ambazac permettent de protéger les cours d'eau et les zones humides présentes sur le territoire communal. ⇨ La commune dispose des équipements collectifs permettant de traiter les eaux usées ⇨ Ces équipements sont en mesure d'absorber l'augmentation de population envisagée ⇨ Le règlement du PLU prévoit la gestion des eaux de pluie en favorisant l'infiltration (limitation de l'imperméabilisation des sols et infiltration).	Incidences très faibles
Compatibilité du PLU avec les objectifs définis dans le SDAGE Loire-Bretagne		Le PLU est compatible avec les objectifs du SDAGE 2016-2021 Loire-Bretagne

Thématique	Nature des mesures compensatoires	Performances attendues
Compatibilité du PLU avec les objectifs définis dans le SAGE Vienne		Le PLU est compatible avec l'ensemble des règles et dispositions du SAGE Vienne
Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)		Le SRCE Limousin a été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU
Sources d'énergie	⇨ La commune a fait le choix de renforcer son centre bourg et 4 principaux villages , conservant ainsi un habitat groupé. ⇨ La production d'énergie à partir de sources renouvelables est incitée.	Incidences légèrement positives
Déchets	⇨ Le développement de l'urbanisme est principalement prévue en continuité des zones déjà urbanisées. ⇨ Pas de remise en cause du service de collecte	Pas d'incidences
Nuisances sonores	⇨ Les sources de nuisances existantes sont identifiées : carrière de Pointy. Les nouvelles zones d'habitation sont maintenues à l'écart de cette source de bruit. ⇨ Aucun projet susceptible de générer de nouvelles nuisances sonores n'est envisagé sur la commune.	Incidences faibles
Nuisances olfactives	⇨ Absence de nuisances existantes. ⇨ Aucun projet susceptible de générer des nuisances olfactives n'est envisagé sur la commune.	Pas d'incidences
Pollution bactérienne	⇨ Les équipements de traitement des eaux usées sont adaptés aux contraintes actuelles et pourront absorber une augmentation de population.	Pas d'incidences
Pollution chimique des milieux aquatiques	⇨ Pas d'activité industrielle polluante sur la commune. ⇨ Les sites potentiellement pollués sont identifiés et localisés. ⇨ Le risque de pollution chimique est limité à un accident lié au transport de produits chimiques (route ou voie ferrée), ou au stockage de produits polluants dans le secteur des zones d'activité.	Incidences très faibles

Thématique	Nature des mesures compensatoires	Performances attendues
Pollutions atmosphériques	⇨ La position géographique de la commune et le volume de déplacements généré (véhicules légers et véhicules lourds) est de nature à avoir une influence faible sur les pollutions atmosphériques liées aux déplacements. ⇨ Les prévisions de croissance de la commune aura un faible impact sur l'augmentation des émissions atmosphériques liées au trafic routier (augmentation d'environ 6 à 7 %).	Incidences faibles
Risques naturels	⇨ Ambazac est affectée par un risque sismique faible.	Pas d'incidences
Risques technologiques	⇨ Ambazac est affectée par le risque de rupture de barrage. ⇨ Pas de développement urbain dans le secteur affecté par la lame de submersion	Pas d'incidences
Santé publique	⇨ Pas de projet pouvant avoir un impact sur la santé publique. ⇨ L'accès à la nature est facilité par l'extension du maillage de cheminements doux prévus dans le PLU.	Incidence positive
Accès à la nature	⇨ L'accès à la nature est facilité par l'extension du maillage de cheminements doux prévus dans le PLU.	Incidence positive
Déplacements motorisés	⇨ La taille de la commune et la structure de son urbanisation permet de regrouper habitats, services et centre d'emplois dans un espace réduit (centre bourg). ⇨ Nécessité pour les habitants d'Ambazac d'utiliser la voiture pour les déplacements travail-domicile.	Incidences très faibles
Patrimoine culturel, architectural et archéologique	⇨ Mise en place de règles architecturales. ⇨ Le classement en Espace Boisé Classé (EBC) de boisements dans les vallées. ⇨ Identification au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme des éléments de petit patrimoine public ou privé. Leur suppression est soumise à autorisation.	Incidences très faibles
Agriculture	⇨ Préservation de l'activité agricole en classant les terrains agricoles en ***zone A.*** ⇨ Les agriculteurs ont été associés depuis le début de la démarche afin d'intégrer le plus en amont possible leurs problématiques de maintien et de développement de leur activité.	Incidences faibles

Thématique	Nature des mesures compensatoires	Performances attendues
Paysage	⇨ Nouvelles constructions uniquement en continuité des zones urbaines existantes. ⇨ Les points de vue sur la commune ont été identifiés et le zonage a été établi avec l'objectif de les préserver. ⇨ Zonage réalisé en fonction des études paysagères.	Incidences très faibles

METHODOLOGIE DE L'ETUDE ET DOCUMENTATION CONSULTEE

La définition du terme « incidence » dans le vocabulaire de l'environnement correspond au sens moderne de « l'effet d'une action », dont le sens et l'intensité ne sont pas précisés. On parle en général de l'incidence des actions humaines. L'incidence peut être soit l'action qui entraîne une conséquence sur un écosystème, soit la conséquence elle-même qui résulte de cette action.

1. DEMARCHE METHODOLOGIQUE :

L'évaluation des incidences est essentiellement prospective. Elle suppose de connaître au préalable :

- Le fonctionnement des écosystèmes considérés.
- Les implications techniques du projet ou des aménagements (évaluation interne du projet technique).
- Les mécanismes généraux d'impact des actions projetées (impacts génériques d'une catégorie de projets).
- De cette démarche résulte la procédure d'évaluation des impacts du projet sur le site considéré, ses abords et son contexte, c'est-à-dire sur l'environnement en général.

2. LES METHODES ET LE MILIEU HUMAIN

L'analyse est fondée sur une collecte d'informations disponibles auprès des mairies des communes concernées et des documents disponibles auprès de différentes administrations (ARS, DREAL, DRAC,…) et sites internet ministériels (BASIAS, BASOL, BRGM, …).

3. LES METHODES ET LE MILIEU PHYSIQUE ET BIOLOGIQUE

Les documents émanent pour la plupart du BRGM, de Météo France, de l'Agence de L'Eau, de l'IGN, l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) de différentes administrations et sites internet ministériels.

4. LES METHODES ET LES NUISANCES OLFACTIVES

Le lecteur doit garder à l'esprit qu'à ce jour, il n'existe pas de table de calcul permettant de déterminer les nuisances olfactives futures générées par des installations qui ne sont pas encore exploitées.

L'origine des nuisances olfactives et leur mode de propagation sont complexes.

Les techniques olfactométriques actuelles restent coûteuses, ce qui explique qu'elles n'ont pas été mises en pratique pour compléter l'analyse. Il n'existe pas à ce jour d'outils efficaces, rapides et peu onéreux pour évaluer les nuisances olfactives.

5. LES METHODES ET L'IMPACT SUR LE PAYSAGE

L'impact sur le paysage a été évalué par une visite de terrain. Une série de photographies présentée dans le dossier permet d'apprécier l'impact des nouvelles installations sur le paysage.

Les documents tels que AVAP, ZPPAU, atlas paysager ont été consultés.

6. LES METHODES D'EVALUATION DES NUISANCES SONORES

a. Échelle de bruit

Toute activité génère du bruit.

Pour tenir compte de la sensibilité de l'oreille suivant les fréquences, on utilise généralement des filtres A, B, ou C. Les niveaux d'intensité lus à l'aide de ces filtres sont respectivement en dB (A), dB (B) et dB (C). Le filtre A est la Carte Communales représentatif des sensations perçues par l'homme dans les niveaux moyens et faibles, donc la Carte Communales utilisé. Désormais nous ne nous référerons qu'aux niveaux dB(A).

Tableau 15 : Niveaux sonores de quelques bruits familiers

Nature du bruit	Niveau sonore en dB (A)
Bruissement de feuilles	20
Silence diurne à la campagne	45
Machine à laver à l'essorage	74
Voiture en circulation à 7,5 mètres	81
Biréacteur au décollage	110

La corrélation gène/bruit, bien que faible, fait apparaître de façon significative que la gêne d'une population n'est pas probable en dessous d'un leq[6] (8-20)=60 dB (A) et devient quasi-certain au-delà d'un leq (8-20) = 70 dB (A) (Guigo et al, 1991)

b. Composition du bruit

Contrairement à d'autres unités, les décibels ne s'ajoutent pas : deux bruits à 60 dB ne provoquent pas un bruit à 120 dB, mais un bruit à 63 dB. Lorsque l'émergence, c'est-à-dire la différence entre le niveau sonore de deux bruits, est forte (>10 dB), le niveau perçu est celui du bruit la Carte Communales fort.

Différence entre les niveaux sonores	Valeur à ajouter au niveau la Carte Communales fort pour obtenir le niveau sonore résultant
0	3
1	2,6
2	2,1
3	1,8
4	1,5
5	1,2
6	1
7	0,8
8	0,6
9	0,5
10	0,4
Au-delà	0

c. L'atténuation due à la distance

Les principaux moyens d'atténuer les bruits sont l'isolation et la distance.

L'intensité du bruit diminue dès que l'on s'éloigne de son origine. Pour une distance de 20 mètres de la source, l'intensité sonore diminue de 6 dB(A) pour une source ponctuelle, et de 3 dB(A) pour une source linéaire. Dans les deux cas, elle diminue de 6 dB(A) quand on double la distance à la source.

[6] leq : niveau acoustique équivalent

7. LES METHODES ET L'IMPACT SUR L'EAU

Aucune analyse qualitative des eaux rejetée n'a été réalisée.

La technique de gestion des eaux usées est classique : rejet vers le réseau d'eaux usées communal et traitement dans une STEP.

Les rejets à traiter correspondent qualitativement aux rejets d'eaux vannes classiques d'une habitation (toilettes, douches, lavabos, vaisselle…).

Nous nous sommes donc basés sur le principe que le traitement atteignait ses objectifs et que les eaux reçues par la STEP avaient les caractéristiques souhaitables.

En ce qui concerne les eaux de pluie, nous les avons considérées comme non souillées car le réseau est séparé de tout autre apport.

En ce qui concerne le milieu récepteur, nous nous sommes basés sur une observation du terrain et sur une prise de connaissance des données bibliographiques concernant l'hydrographie et l'hydrologie du secteur

8. LES METHODES ET L'IMPACT SUR LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET LE TRAFIC LOCAL

Nous nous sommes basés sur le nombre de véhicules circulants habituellement aux abords du secteur étudié. Ces observations ont été confrontées aux comptages routiers réalisés par les services du Conseil Général de la Haute Vienne.

9. LES METHODES ET L'IMPACT SUR LA SANTE

L'analyse se fonde sur les connaissances actuelles concernant les effets sur la santé des odeurs, du bruit, de la manipulation des produits, et de tous les risques potentiels évoqués sur la santé humaine.

La démarche suivie pour évaluer les risques pour la santé liés aux substances chimiques s'appuie sur la méthodologie d'Evaluation du Risque Sanitaire (ERS) établie par l'INERIS dans son guide édité en 2003 : « INERIS, Evaluation des risques sanitaires dans les études d'impact des ICPE – Substances chimiques, 2003 – 143 pages »

La circulaire DGS/SD.7B n°2006-234 du 30/05/06 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact.

REDACTION DE L'ETUDE

La présente étude a été conduite par le cabinet Eco SAVE :

Implanté à Limoges depuis 15 ans, son objet est l'étude scientifique (analyses de l'environnement, contrôle, suivi), l'étude juridique (élaboration de dossiers administratifs), le conseil, l'audit, l'expertise, la formation dans les domaines de l'environnement et de l'urbanisme.

Un réseau départemental est à sa disposition, comprenant un hydrogéologue agréé, un géotechnicien, un bureau d'ingénierie en maîtrise d'œuvre, un ingénieur cartographe, des urbanistes, des paysagistes. Ce réseau de compétences permet à Eco SAVE de travailler en collaboration et/ou en association pour traiter des dossiers liés à l'environnement en fonction des thématiques impliquées et des spécialités rendues nécessaires.

Monsieur Thierry DUBOURG a été le principal responsable et rédacteur de l'étude.

Thierry DUBOURG	(15 ans d'expérience)
Fonction	Environnementaliste
Formation	D.E.R. (Diplôme d'Etudes et de Recherches) « Sciences de la Vie et de la Terre » (Bac +5) - Faculté des Sciences de Limoges Intervenant expert dans les problématiques environnementales.

2017

COMMUNE D'AMBAZAC

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Eco SAVE

Dossier établi par :
Monsieur DUBOURG

Pour approbation



[PARTIE 3 - RESUME NON TACHNIQUE]

SOMMAIRE

Présentation du projet de PLU 4

1. Les objectifs de la commune 4
2. Articulation avec les autres plans et programmes 4

Rappel sur l'État initial de l'environnement 5

1. Enjeux environnementaux du territoire 5
   a. Préservation des zones humides 5
   b. Préservation des sites Natura 2000 5
   c. Préservation des continuités écologiques 6
2. ContinuitÉs Écologiques et trames vertes et bleues 6
   a. Réservoirs de biodiversité 6
   b. Les continuités écologiques 6
   c. Trames vertes et bleues 9
3. CaractÉristiques des zones sensibles sur le territoire communal 12
   a. Les formations naturelles associées au réseau hydrographique (cours d'eau, plans d'eau et zones humides) 12
   b. Les forêts anciennes de feuillus (hêtraies et chênaies) 12
   c. Le marais de Coqui 12

Analyse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement 13

1. Environnement physique 13
   a. Géologie et relief 13
   b. Climat 13
   c. Hydrosphère 13
2. Environnement biologique 14
   a. Incidences du plan sur la faune, la flore et les équilibres biologiques 14
   b. Analyse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement 14
3. LES Ressources naturelles et leur gestion 21
   a. Les richesses du sous-sol 21
   b. Les sols 21
   c. Les eaux superficielles 21
   d. Compatibilité du PLU avec les objectifs définis dans le SDAGE Loire-Bretagne 22
   e. Compatibilité du PLU avec les objectifs définis dans le SAGE Vienne 22
   f. Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) 22
   g. Les sources d'énergie 22
4. Les dÉchets 22
5. pollutions et nuisances 23
   a. Nuisances sonores 23

b. Nuisances olfactives 23
c. Pollutions bactériennes 23
d. Pollution chimique des milieux aquatiques 23
e. Pollution atmosphérique 24
6. Les risques majeurs 24
a. Les risques naturels 24
b. Les risques technologiques 24
7. Vie quotidienne et environnement 24
a. Santé publique 24
b. Accès à la nature 24
c. Déplacements non motorisés 25
d. Patrimoine culturel, architectural et archéologique 25
e. Agriculture 25
f. Paysage 25
Motifs pour lesquels le projet a ÉtÉ retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement 27
Mesures compensatoires complÉmentaires 29
SynthÈse des incidences et des mesures compensatoires 30

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Carte des continuités écologiques (1/ 40 000ème) 8
Carte 2 : Trames vertes et bleues (1/ 40 000ème) 11

PRESENTATION DU PROJET DE PLU

1. LES OBJECTIFS DE LA COMMUNE

La délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2010 prescrivant la révision du PLU a notamment défini les objectifs suivants :

- intégrer les directives du SCOT de l'Agglomération de Limoges ;
- mener une politique volontariste en matière de cadre de vie, d'équipements et de services à la population ;
- redéfinir la vocation des différentes zones et de l'espace ;
- mener une réflexion élargie sur la densification du centre-ville, des villages, des hameaux et des franges urbanisées ;
- protéger les écarts et hameaux bénéficiant d'une architecture traditionnelle ;
- intégrer des projets communautaires économiques ;
- repenser l'avenir et l'évolution de certains équipements publics.

2. ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le PLU d'Ambazac doit respecter les principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme.
Il doit être compatible avec les documents supra-communaux :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 / SAGE Vienne
- Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE)
- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

RAPPEL SUR L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE

a. Préservation des zones humides

Le PLU doit prendre en compte et préserver les zones humides et leurs bassins d'alimentation (y compris les petits plans d'eau et dépressions humides).

Ces zones assurent trois grandes fonctions :

- Des fonctions hydrologiques
  - au niveau de l'épuration de l'eau, elles fonctionnent comme un filtre physique en piégeant les sédiments, et comme un filtre biologique en aidant à l'élimination de l'azote et du phosphore, entre autres.
  - au niveau du régime hydrologique : elles agissent comme des éponges en diminuant l'intensité des crues et en soutenant le débit d'étiage des cours d'eau. Elles peuvent, de plus, constituer des champs d'expansion de crue.

- Des fonctions au niveau de la biodiversité
  - Au niveau floristique : grande diversité végétale. On y trouve un certain nombre d'espèces menacées ou protégées.
  - Au niveau faunistique : ces milieux peuvent servir d'aires d'alimentation, de reproduction ou de zones de refuge à de nombreuses espèces (batraciens, oiseaux…).

- Des fonctions socio-économiques
  - Avec les activités agricoles, les zones humides servent de pâturage extensif en période sèche.
  - Ces zones présentent une réelle valeur patrimoniale aux niveaux paysager et culturel (tourisme, chasse, pêche…)

Certaines de ces zones présentent une valeur patrimoniale importante.

b. Préservation des sites Natura 2000

La commune d'Ambazac est concernée par 3 sites Natura 2000 :

- FR7401135 - Tourbière de la source du ruisseau des Dauges
- FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac
- FR7401146 - Vallée du Taurion et affluents

C'est le site des "Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac" qui est susceptible d'être le plus impacté par le développement de la commune.

Les enjeux de protection sont principalement :
- la protection des gîtes ;
- la protection de milieux nécessaires à la reproduction des chiroptères ;
- la protection des zones de chasse.

Le PLU devra donc prendre en compte ces enjeux de protection afin de limiter au maximum les impacts.

c. Préservation des continuités écologiques

Sur une partie du territoire, les continuités écologiques sont perturbées par les éléments suivants :

- La dispersion de l'habitat.
- Une ouverture importante des milieux (est de la commune).

Les trois principaux enjeux sont :

- Préserver les continuités écologiques encore fonctionnelles en limitant l'urbanisation dans ces secteurs.
- Définir des villages structurants et favoriser le développement dans leurs périmètres proches.
- Limiter la taille des parcelles, particulièrement en campagne. Des parcelles de taille trop importantes et souvent clôturées contribuent à la fragmentation et l'homogénéisation des milieux naturels.

2. CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET TRAMES VERTES ET BLEUES

a. Réservoirs de biodiversité

Les principaux réservoirs écologiques du secteur d'étude sont constitués par :

- Les grands boisements situés sur les monts et dominant la partie nord de la commune.
- Les boisements situés entre le bourg d'Ambazac et le secteur de Juniat-Peret
- Le réseau de zones humides et en particulier le marais de Coqui.
- La vallée du Taurion.
- Les zones Natura 2000 :
  - FR7401135 - Tourbière de la source du ruisseau des Dauges
  - FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac
  - FR7401146 - Vallée du Taurion et affluents

Les milieux concernés dans le secteur d'étude sont principalement des :

- Eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes)
- Prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées
- Prairies améliorées
- Forêts caducifoliées
- Forêts de résineux
- Forêts mixtes

L'enjeu pour la commune de d'Ambazac est donc triple :

- la préservation des réservoirs de biodiversité existants.
- la préservation des liaisons existantes entre ces réservoirs.
- la création de nouvelles liaisons, dans la mesure du possible.

b. Les continuités écologiques

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales (corridors écologiques).

La carte ci-dessous présente l'état des continuités écologiques sur le territoire communal.

Les éléments suivants sont représentés sur la carte :

- Boisements : correspondent à des bois ou groupements d'arbres de taille variable. Ils constituent des réservoirs de biodiversité.
- Le bocage : assemblage de parcelles (champs ou prairies), de formes irrégulières et de dimensions inégales, limitées et closes par des haies vives. Il peut être plus ou moins complet. Il joue un rôle écologique important (zone de chasse, zone de reproduction, zone de repos) pour beaucoup d'espèces. Il assure aussi une fonction de corridor écologique. Il constitue une extension du continuum forestier.
- Les milieux agricoles ouverts : milieu ouvert constitué d'une alternance de cultures et de prairies où le réseau de haies est absent ou extrêmement fractionné. Ce type de milieu a l'inconvénient de manquer de zones d'abri et de repos bien que pouvant constituer des zones de chasses favorables à certaines espèces (rapaces par exemple).
- Zones humides : correspondent aux différents types de zones humides présentes sur le territoire communal. Localement dominées par les boisements humides et prairies humides, elles constituent elles aussi des réservoirs de biodiversité plus ou moins importants.
- Cours d'eau et plans d'eau : ces deux éléments ont deux fonctions :
  - réservoirs biologiques : les cours d'eau et plans d'eau ainsi que la ripisylve assurent des fonctions importantes pour les espèces aquatiques mais aussi pour les espèces terrestres (chasse, zone de reproduction…)
  - liaisons écologiques : les cours d'eau et plans d'eau permettent la liaison ininterrompue entre les différents talwegs et donc, la circulation des espèces sur le territoire.
- Les zones urbanisées et les principaux axes routiers qui ont un effet répulsif.

La définition de ces éléments a pu permettre de repérer les continuités écologiques fonctionnelles sur la commune et d'évaluer leur importance ainsi que de visualiser les éventuelles barrières physiques présentes.

Carte 1 : Carte des continuité écologiques

Réservoirs biologiques : milieux structurants

- Cours d'eau
- Milieu forestier
- Zones humides
- Natura 2 000
- ZNIEFF

Milieux favorable aux déplacements

- Bocage

Milieux neutre

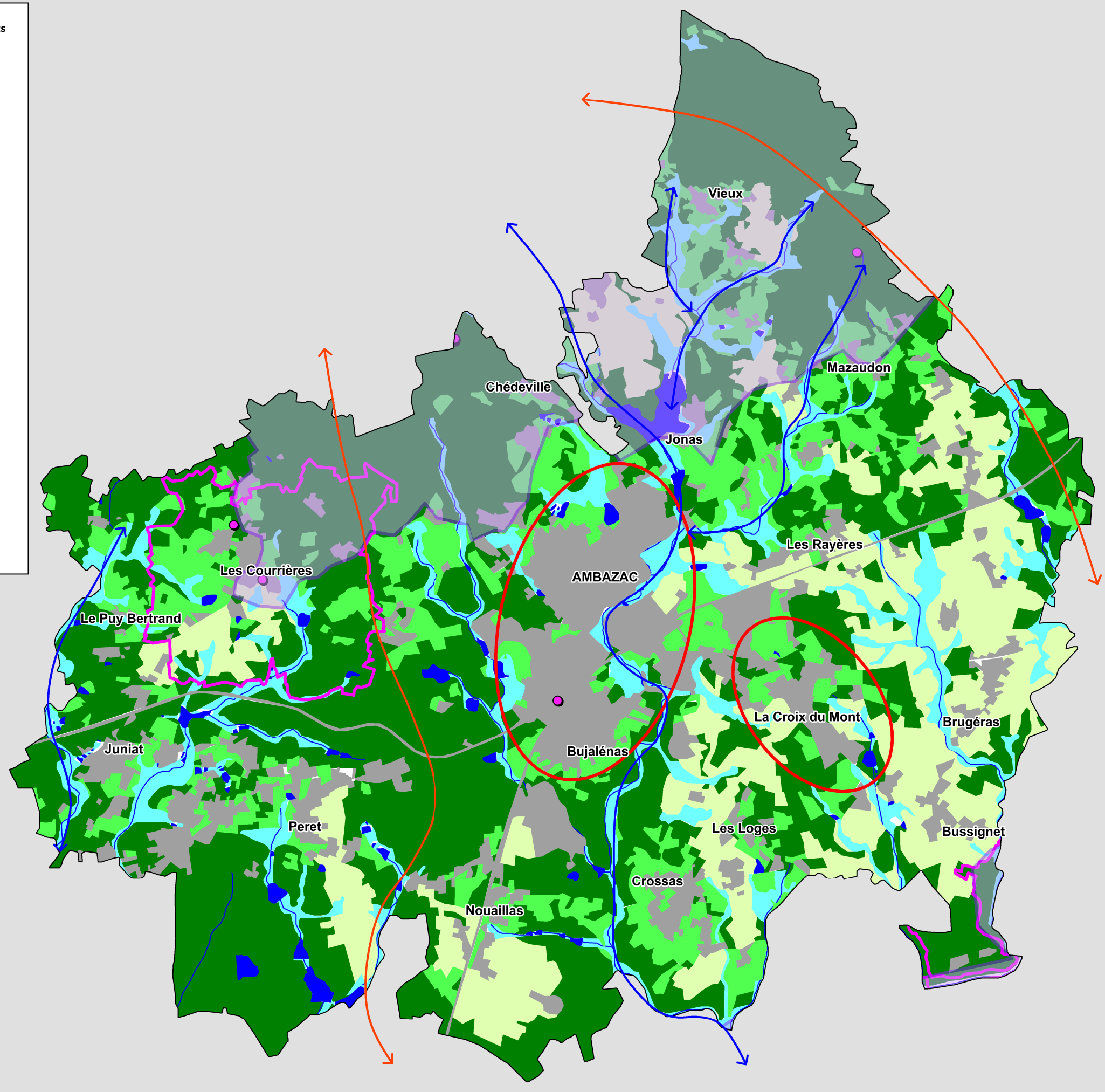
- Milieu agricole ouvert

Milieux provocant des ruptures

- Zones urbanisées et anthropisées

CONTINUITES

- Continuités aquatiques
- Continuités terrestres
- Ruptures majeures



Echelle : 1 : 40 000
Source : IGN

L'analyse des continuités écologiques sur la commune d'Ambazac a permis de mettre en évidence les points suivants :

- La forêt constitue sur le territoire communal le principal réservoir biologique.
- La commune abrite des habitats importants d'un point de vue patrimonial, répartis sur l'ensemble du territoire (tourbière, prairies para-tourbeuses, marais, saulaies marécageuses…) et de superficie très variable (de quelques dizaine de m² à plusieurs hectares). Tous ces secteurs constituent autant de réservoirs de biodiversité qu'il sera nécessaire de préserver.
- Le territoire communal est fractionné par un nombre important de villages.
- L'agglomération d'Ambazac constitue une barrière physique importante sur le territoire.
- Dans la partie Sud-est du territoire, les pratiques agricoles ont contribué à une ouverture importante des milieux (absence de haies et peu de bosquets).
- La commune d'Ambazac présente un déficit au niveau du linéaire de haies présentes. On retrouve tout de même une bonne proportion de milieux agricoles semi-fermés à fermés. Ceci est dû à la forte présente de la forêt, qui a tendance à cloisonner les espaces agricoles.
- Le ruisseau de Beuvreix traverse la commune du Nord au Sud et passe à proximité du bourg d'Ambazac. Il présente une bonne qualité fonctionnelle et peut être considéré comme une continuité importante du territoire. Il est à noter la présence du marais de Coqui, qui constitue un réservoir biologique de qualité.
- Les étangs présents (environ 110) sur la commune, dont certains sont positionnés en cascade le long du linéaire des cours d'eau secondaires, sont autant de barrières à la circulation des espèces piscicoles.
- Dans le secteur de la Croix du Mont, l'urbanisme s'est développé en continu le long de la route. Cette situation contribue à la création d'une rupture des continuités dans le secteur.
- Dans le secteur de Peret et Juniat, l'urbanisation s'est fortement développée, de façon assez diffuse. Sans créer une véritable rupture de continuité, l'habitat diffus a tendance à provoquer une limitation de la circulation des espèces terrestres.

c. Trames vertes et bleues

La logique « Trame Verte et Bleue » (TVB) permet d'évaluer la perméabilité du territoire au regard des besoins de la faune et de la flore en matière de déplacements (d'un lieu de reproduction à un lieu d'alimentation ou de repos…). Cette méthode permet d'identifier les éléments de rupture spatiale de la « Trame Verte et Bleue », entravant les échanges biologiques entre différents milieux.

Ainsi, les milieux très artificialisés que constituent les espaces urbanisés et dans une moindre mesure, les milieux agricoles intensifs, sont des freins voire des blocages vis-à-vis des déplacements de la faune et de la flore. Il convient également de noter le rôle particulièrement néfaste des grandes infrastructures de transport sur la « Trame Verte et Bleue ».

Le territoire communal présente des unités naturelles structurées, dominées par :

- au Nord, dans le secteur de monts par des boisements continus importants.
- sur le plateau Sud-est (secteur de Brugéras et Bussignet), un système agricole ouvert où le réseau de haies a été fortement dégradé.
- dans la partie centrale de la commune, la vallée du ruisseau de Beuvreix dont le contexte varie énormément tout le long de cheminement :
  - Il prend sa source sur les hauteurs au nord de la commune et s'écoule principalement dans un contexte agricole accompagné de zones humides.
  - L'étang de Jonas intercepte son cours.
  - En aval de la pièce d'eau, le ruisseau de Beuvreix entame la traversée du bourg d'Ambazac, où il est associé au marais de Coqui.
  - En aval d'Ambazac, le ruisseau s'écoule dans une vallée de plus en plus encaissée avant sa confluence avec le Taurion.

Ces unités naturelles sont toutefois très fragmentées par une urbanisation dispersée sur l'ensemble du territoire communal, souvent de façon linéaire le long des routes.

La carte ci-dessous présente les principales trames vertes et bleues se dégageant sur le territoire (l'analyse ne s'est pas limitée au territoire communal et a pris en compte le contexte local).

Carte 2 : Carte des trames vertes et trames bleues

Réservoirs biologiques : milieux structurants

- Cours d'eau
- Milieu forestier
- Zones humides
- Natura 2 000
- ZNIEFF

Milieux attractifs

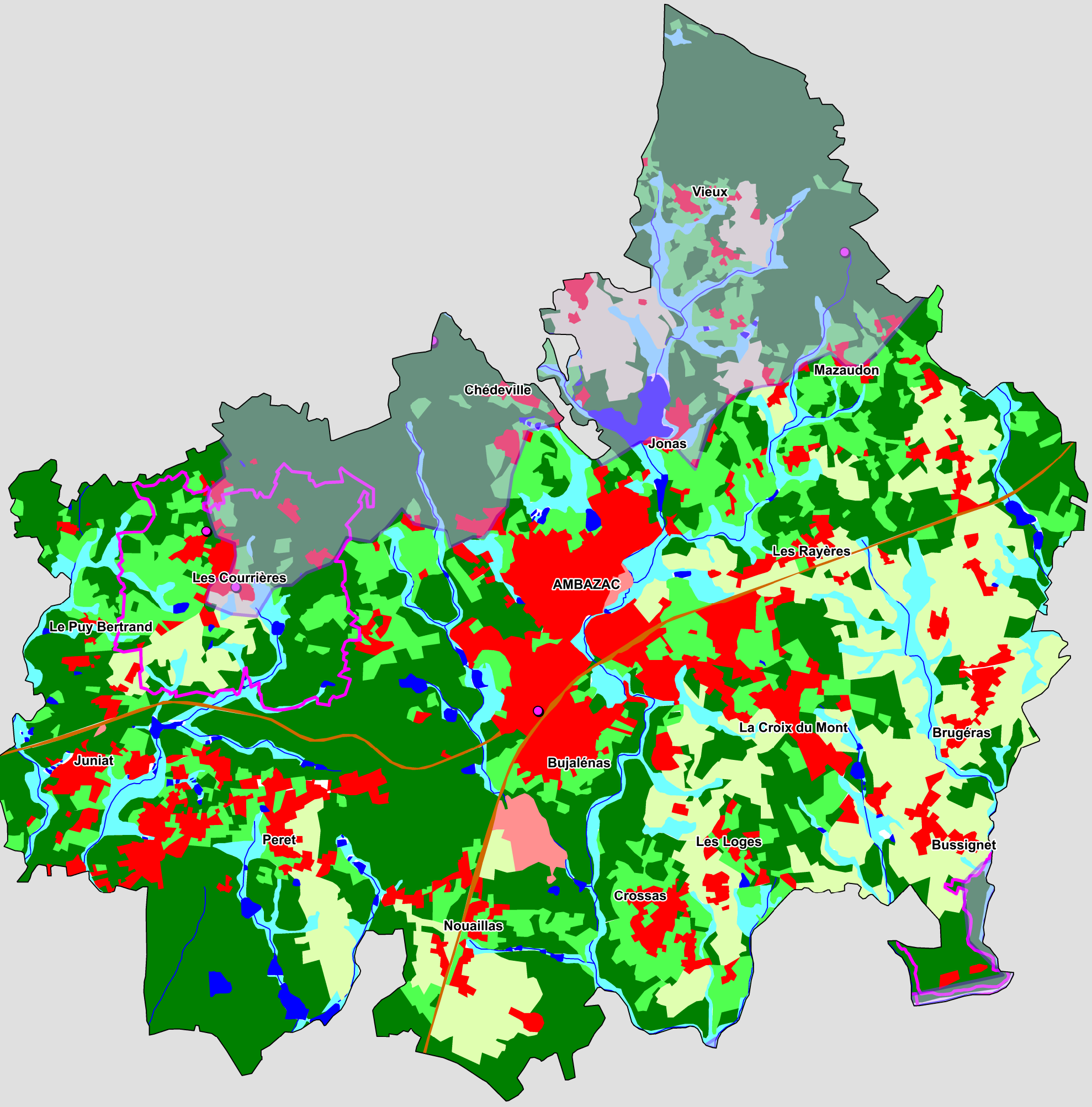
- Bocage

Milieux neutre

- Milieu agricole ouvert
- Axe routier et voies ferrèes

Milieux repulsifs

- Zones urbanisées
- Secteur anthropiques



Echelle : 1 : 40 000
Source : IGN

Limite communale

3. CARACTÉRISTIQUES DES ZONES SENSIBLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Les principales zones sensibles du territoire communal, d'un point de vue environnemental, sont :

a. Les formations naturelles associées au réseau hydrographique (cours d'eau, plans d'eau et zones humides)

Rôle :

- ⇨ réservoir de biodiversité
- ⇨ continuité écologique permettant principalement la liaison entre les Monts d'Ambazac et les vallées du Taurion et de la Vienne.
- ⇨ régulation des écoulements de sub-surface par les zones humides.

Sensibilité :

- ⇨ Maintien de la qualité physicochimique des eaux permettant le bon développement de la faune et de la flore.
- ⇨ Maintien de la qualité des fonds en limitant l'apport en particules fines.
- ⇨ Maintien d'une ripisylve de bonne qualité permettant de jouer son rôle de liaison entre la composante terrestre et aquatique des écosystèmes.
- ⇨ Maintien des zones humides.

b. Les forêts anciennes de feuillus (hêtraies et chênaies)

Rôle :

- ⇨ réservoir de biodiversité
- ⇨ zones de gîte et de chasse des chiroptères protégés par la zone Natura 2000 "FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac"

Sensibilité :

- ⇨ déboisement
- ⇨ fractionnement des espaces

c. Le marais de Coqui

Rôle :

- ⇨ réservoir de biodiversité
- ⇨ régulation des écoulements de sub-surface.

Sensibilité :

- ⇨ Maintien d'une activité agricole permettant la préservation du milieu.
- ⇨ Le marais de Coqui subit une forte pression humaine du fait de sa proximité avec le bourg d'Ambazac.

ANALYSE DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

1. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

a. Géologie et relief

Conclusion sur les incidences du plan sur la géologie et le relief :

Aucun patrimoine géologique particulier sur le territoire communal.
Classement en zone naturelle ou agricole des secteurs à forte pente permettant de limiter le risque d'érosion.
Mise en place d'Espaces Boisés Classés dans les secteurs à forte pente, permettant le limiter le risque d'instabilité des sols.

Les incidences sur la géologie seront inexistantes.
Les incidences sur le relief seront négligeables, du fait de sa prise en compte dans le développement communal.
La prise en compte de la topographie dans le développement communal aura un impact positif sur la prévention du risque de mouvements de terrain.

b. Climat

Conclusion sur les incidences du plan sur le climat :

La commune d'Ambazac a la volonté de se développer. Ceci aura pour effet une augmentation de l'émission directe et indirecte des gaz à effet de serre (ayant pour origine les équipements de chauffage ou les véhicules à moteur). Le but de la collectivité est donc de gérer son urbanisation, afin d'avoir une empreinte écologique la plus faible possible.
Les mesures prises dans le cadre du PLU de la commune sont de nature à limiter ces effets, dans la mesure du possible.

Les incidences attendues sur le climat peuvent être qualifiées de très faibles.

c. Hydrosphère

Conclusion sur les incidences du plan sur l'hydrosphère :

Les mesures prises dans le PLU d'Ambazac permettent de protéger les eaux les eaux de surface ainsi que les zones humides présentes sur le territoire communal.
Des mesures ont été prises afin de gérer au mieux les eaux de ruissellement.
Des équipements sont en place afin de traiter les eaux usées de la commune sans risque de perturbation des milieux aquatiques.

Les incidences attendues sur l'hydrosphère peuvent être qualifiées de très faibles.

2. ENVIRONNEMENT BIOLOGIQUE

a. Incidences du plan sur la faune, la flore et les équilibres biologiques

Conclusion sur les incidences du plan sur la faune, la flore et les équilibres biologiques :

Les principales structures naturelles seront préservées dans le cadre de l'application du PLU. Il n'y a pas de dégradation forte des habitats naturels à attendre.

Les mesures prises dans le PLU sont de nature à préserver les équilibres biologiques dans le secteur d'Ambazac.

De façon globale, les incidences sur les équilibres biologiques, la faune et la flore seront très faibles.

b. Analyse des incidences de la mise en œuvre du PLU sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

1. *Définition des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement dans le secteur d'étude*

La commune d'Ambazac est concernée par les sites Natura 2000 suivants :

- FR7401135 - Tourbière de la source du ruisseau des Dauges
- FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac
- FR7401146 - Vallée du Taurion et affluents

La commune d'Ambazac est concernée par les ZNIEFF suivantes :

- ZNIEFF de type 2 n°740002787 - Vallée du Taurion, des sources à la confluence avec la Vienne
- ZNIEFF de type 2 n°740006188 - Monts d'Ambazac et vallée de la Couze
- ZNIEFF de type 2 n°740120053 - Site à Chauve-souris des Monts d'Ambazac : les Courrières
- ZNIEFF de type 2 n°7400120060 - Bois et caves de la zone centrale (Monts d'Ambazac)

Les intérêts protégés par les 4 ZNIEFF sont aussi couverts par la protection des 3 sites Natura 2000. En conséquent, l'évaluation des incidences ne se fera que par rapport aux zones Natura 2000.

2. *Incidences sur les zones Natura 2000*

FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac

Effets du projet sur les enjeux de préservation des espèces protégées par la zone Natura 2000 "Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac"

Le tableau ci-dessous a pour but d'analyser si la mise en œuvre du projet de PLU peut avoir une incidence directe ou indirecte sur les intérêts défendus par la zone Natura 2 000.

Tableau 1 : Synthèse des incidences sur la zone Natura 2000 "Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac"

Enjeux de préservation	Mesures prises dans le cadre du projet	Incidences prévisibles sur la zone Natura 2000
Préservation des milieux ouverts à semi ouverts (zones bocagères, prairies).	⇨ il est prévu dans les OAP la préservation d'alignements d'arbres et la plantation de nouveaux alignements ⇨ pour les aménagements qui affecteront des surfaces boisées importantes, un repérage des structures végétales importantes pour les chiroptères a été réalisé et elles ont été protégées dans le cadre des OAP (OAP n°17, 9 et 5). ⇨ L'activité agricole (dominée par l'élevage) est pérennisée sur le territoire communal. ⇨ La préservation des structures bocagères sera encouragée.	**CONCLUSION :** incidence très faible à attendre
Préservation des milieux forestiers	⇨ Le PLU prévoit la mise en place de nombreux d'Espaces Boisés Classés. ⇨ Les boisements anciens de hêtres repérés dans le périmètre de la zone Natura 2000 "FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac" ont été protégés au titre des "éléments de paysage ou espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue". ⇨ Les haies présentant un intérêt pour la préservation des populations de chiroptères ont été repérés dans le périmètre de la zone Natura 2000 "FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac". Ces haies sont protégées au titre des "éléments de paysage ou espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue". ⇨ Un travail de repérage des boisements comprenant des arbres creux a été fait par la commune.	**CONCLUSION :** incidence très faible à attendre

Enjeux de préservation	Mesures prises dans le cadre du projet	Incidences prévisibles sur la zone Natura 2000
Préservation des abords des gites.	⇨ Les abords des gîtes ont été exclus des zones à urbaniser et ont été classés en zone N ou A, à l'exception du gîte localisé au lieu-dit La Forêt. ⇨ Pour le gîte localisé au lieu-dit La Forêt, le site faisait partie à l'origine du projet d'une zone constructible. La commune a décidé de retirer les abords du souterrain de cette zone constructible et la rendre totalement inconstructible par un classement spécial.	**CONCLUSION :** incidence très faible à attendre

Conclusion sur les incidences du plan sur la zone Natura 2000 "Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac" :

Les incidences attendues sur la zone Natura 2 000 "Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac" peuvent être qualifiées de très faibles.

FR7401135 - Tourbière de la source du ruisseau des Dauges

Effets du projet sur les enjeux de préservation des espèces protégées par la zone Natura 2000 " Tourbière de la source du ruisseau des Dauges "

Le tableau ci-dessous a pour but d'analyser si la mise en œuvre du projet de PLU peut avoir une incidence directe ou indirecte sur les intérêts défendus par la zone Natura 2 000.

Tableau 2 : Synthèse des incidences sur la zone Natura 2000 " Tourbière de la source du ruisseau des Dauges "

Enjeux de préservation	Mesures prises dans le cadre du projet	Incidences prévisibles sur la zone Natura 2000
Préservation des milieux ouverts à semi ouverts (zones bocagères, prairies).	⇨ il est prévu dans les OAP la préservation d'alignements d'arbres et la plantation de nouveaux alignements ⇨ pour les aménagements qui affecteront des surfaces boisées importantes, un repérage des structures végétales importantes pour les chiroptères a été réalisé et elles ont été protégées dans le cadre des OAP (OAP n°17, 9 et 5). ⇨ L'activité agricole (dominée par l'élevage) est pérennisée sur le territoire communal. ⇨ La préservation des structures bocagères sera encouragée.	**CONCLUSION :** incidence très faible à attendre

Enjeux de préservation	Mesures prises dans le cadre du projet	Incidences prévisibles sur la zone Natura 2000
Préservation des milieux forestiers	⇨ Le PLU prévoit la mise en place de nombreux d'Espaces Boisés Classés. ⇨ Les boisements anciens de hêtres repérés dans le périmètre de la zone Natura 2000 "FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac" ont été protégés au titre des "éléments de paysage ou espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue". ⇨ Les haies présentant un intérêt pour la préservation des populations de chiroptères ont été repérées dans le périmètre de la zone Natura 2000 "FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac". Ces haies sont protégées au titre des "éléments de paysage ou espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue". ⇨ Un travail de repérage des boisements comprenant des arbres creux a été fait par la commune.	**CONCLUSION :** incidence très faible à attendre
Préservation des abords des gites.	⇨ Les abords des gîtes ont été exclus des zones à urbaniser et ont été classés en zone N ou A, à l'exception du gîte localisé au lieu-dit La Forêt. ⇨ Pour le gîte localisé au lieu-dit La Forêt, le site faisait partie à l'origine du projet d'une zone constructible. La commune a décidé de retirer les abords du souterrain de cette zone constructible et la rendre totalement inconstructible par un classement spécial.	**CONCLUSION :** incidence très faible à attendre
Préservation de la qualité des eaux de surface.	⇨ Ne concerne pas le territoire de la commune d'Ambazac	
Préservation de la continuité des berges afin de permettre la circulation des individus sur leur territoire.	⇨ Ne concerne pas le territoire de la commune d'Ambazac	
Préservation de l'accès au réseau de cours d'eau secondaires	⇨ Ne concerne pas le territoire de la commune d'Ambazac	
Préservation des milieux lotiques permanents.	⇨ Ne concerne pas le territoire de la commune d'Ambazac	
Maintien d'une végétation herbacée à proximité de milieux lotiques permanents	⇨ Ne concerne pas le territoire de la commune d'Ambazac	
Préservation des zones humides	⇨ L'ensemble des zones humides ont été repérées et exclues des zones constructibles.	

Conclusion sur les incidences du plan sur la zone Natura 2000 " Tourbière de la source du ruisseau des Dauges " :

Les incidences attendues sur la zone Natura 2 000 "Tourbière de la source du ruisseau des Dauges" peuvent être qualifiées de très faibles à nulles.

FR7401146 - Vallée du Taurion et affluents

Effets du projet sur les enjeux de préservation des espèces protégées par la zone Natura 2000 "Vallée du Taurion et affluents "

Le tableau ci-dessous a pour but d'analyser si la mise en œuvre du projet de PLU peut avoir une incidence directe ou indirecte sur les intérêts défendus par la zone Natura 2 000.

Tableau 3 : Synthèse des incidences sur la zone Natura 2000 "Vallée du Taurion et affluents "

Enjeux de préservation	Mesures prises dans le cadre du projet	Incidences prévisibles sur la zone Natura 2000
Limitation de la pollution lumineuse des potentielles zones de repos des chiroptères	⇨ Les abords des gîtes ont été exclus des zones à urbanisées et ont été classés en zone N ou A, à l'exception du gîte localisé au lieu-dit La Forêt. ⇨ Pour le gîte localisé au lieu-dit La Forêt, le site faisait partie à l'origine du projet d'une zone constructible. La commune a décidé de retirer les abords du souterrain de cette zone constructible et de la rendre totalement inconstructible par un classement spécial.	**CONCLUSION :** incidence très faible à attendre
Préservation des milieux ouverts à semi ouverts (zones bocagères, prairies).	⇨ il est prévu dans les OAP la préservation d'alignements d'arbres et la plantation de nouveaux alignements ⇨ pour les aménagements qui affecteront des surfaces boisées importantes, un repérage des structures végétales importantes pour les chiroptères a été réalisé et ils ont été protégés dans le cadre des OAP (OAP n°17, 9 et 5). ⇨ L'activité agricole (dominée par l'élevage) est pérennisée sur le territoire communal. ⇨ La préservation des structures bocagères sera encouragée.	**CONCLUSION :** incidence très faible à attendre

Enjeux de préservation	Mesures prises dans le cadre du projet	Incidences prévisibles sur la zone Natura 2000
Préservation des milieux forestiers	⇨ Le PLU prévoit la mise en place de nombreux d'Espaces Boisés Classés. ⇨ Les boisements anciens de hêtres repérés dans le périmètre de la zone Natura 2000 "FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac" ont été protégés au titre des "éléments de paysage ou espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue". ⇨ Les haies présentant un intérêt pour la préservation des populations de chiroptères ont été repérées dans le périmètre de la zone Natura 2000" FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac". Ces haies sont protégées au titre des "éléments de paysage ou espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue". ⇨ Un travail de repérage des boisements comprenant des arbres creux a été fait par la commune.	**CONCLUSION :** incidence très faible à attendre
Préservation des abords des gîtes.	⇨ Les abords des gîtes ont été exclus des zones à urbaniser et ont été classés en zone N ou A, à l'exception du gîte localisé au lieu-dit La Forêt. ⇨ Pour le gîte localisé au lieu-dit La Forêt, le site faisait partie à l'origine du projet d'une zone constructible. La commune a décidé de retirer les abords du souterrain de cette zone constructible et la rendre totalement inconstructible par un classement spécial.	**CONCLUSION :** incidence très faible à attendre
Préservation de la qualité des eaux de surface.	⇨ La commune dispose de moyens de traitement des eaux usées cohérents avec ses besoins actuel et en mesure d'absorber l'augmentation de population envisagée par la commune. Ceci permet de garantir qu'aucune dégradation de la qualité des eaux de surface ne soit due à une défaillance de traitement des eaux usées. ⇨ Les installations de traitement autonome des eaux usées sont contrôlées par le SPANC.	**CONCLUSION :** incidence nulle à attendre
Préservation de la continuité des berges afin de permettre la circulation des individus sur leur territoire.	⇨ Le secteur d'Ambazac concerné par les berges du Taurion et de son affluent le ruisseau de la Gane, a été classé en zones N ou en A. Ce classement garantit qu'aucune rupture ne sera créée par l'implantation d'une urbanisation nouvelle.	**CONCLUSION :** incidence nulle à attendre

Enjeux de préservation	Mesures prises dans le cadre du projet	Incidences prévisibles sur la zone Natura 2000
Préservation de l'accès au réseau de cours d'eau secondaires	⇨ Le secteur d'Ambazac concerné par les berges du Taurion et de son affluent le ruisseau de la Gane, a été classé en zones N ou A. Ce classement garantit qu'aucune rupture ne sera créée par l'implantation d'une urbanisation nouvelle.	**CONCLUSION :** incidence nulle à attendre
Préservation des continuités entre les milieux aquatiques temporaires	⇨ Le secteur d'Ambazac concerné par les berges du Taurion et de son affluent le ruisseau de la Gane, a été classé en zones N ou A. ce classement garantit qu'aucune rupture ne sera créée par l'implantation d'une urbanisation nouvelle.	**CONCLUSION :** incidence nulle à attendre
Limitation des phénomènes de transport de particules fines dans les eaux, aboutissant à un colmatage des fonds	⇨ Le transport de particules fines se fait principalement à cause de l'érosion due à l'écoulement des eaux sur sols nus. Dans le cadre du PLU, le traitement part infiltration des eaux est largement encouragé dans le cadre des nouveaux projets. Ceci contribue à limiter la quantité d'eau de ruissellement générée par l'urbanisation.	**CONCLUSION** : incidence nulle à attendre
Préservation des zones humides	⇨ L'ensemble des zones humides ont été repérées et exclues des zones constructibles.	**CONCLUSION :** incidence nulle à attendre

Conclusion sur les incidences du plan sur la zone Natura 2000 "Vallée du Taurion et affluents" :

Les incidences attendues sur la zone Natura 2 000 "Vallée du Taurion et affluents" peuvent être qualifiées de très faibles à nulles.

3. LES RESSOURCES NATURELLES ET LEUR GESTION

a. Les richesses du sous-sol

Conclusion sur les incidences du plan sur les richesses du sous-sol :

Les nombreux périmètres de captage présents sur le territoire communal ont été pris en compte dans le projet.

Les enjeux liés à l'approvisionnement en eau potable de la commune d'Ambazac ont été pris en compte lors de l'élaboration du projet de PLU. La capacité d'approvisionnement de la commune est suffisante pour permettre l'augmentation de population envisagée.

L'emprise la carrière de Pointy a fait l'objet d'un classement spécifique afin d'assurer la pérennité de l'activité. Le classement des terrains avoisinants a été fait de façon à ne pas permettre l'implantation de nouvelles populations à proximité de ce site industriel.

Les incidences attendues sur les richesses du sous-sol peuvent être qualifiées de nulles.

b. Les sols

Conclusion sur les incidences du plan sur les sols :

Les mesures ont été prises principalement au niveau du zonage pour préserver l'activité agricole sur le territoire communal. Cette problématique a de plus été intégrée très en amont dans la réflexion et la conception du document.

Les besoins de la commune en nouvelles zones à urbaniser ont été évalués. Les ouvertures à l'urbanisation ont été faites en fonction de ces évaluations et de façon très raisonnable en concordance avec la projection de développement.

La commune a eu une forte volonté de préserver les espaces naturels durant l'ensemble de la procédure de révision de son PLU. Ceci s'est traduit par de nombreuses mesures de protection de ces espaces.

Les incidences attendues sur les sols peuvent être qualifiées de très faibles.

c. Les eaux superficielles

Conclusion sur les incidences du plan sur les eaux superficielles :

Les mesures prises dans le PLU d'Ambazac permettent de protéger les cours d'eau et les zones humides présentes sur le territoire communal.

La commune dispose des équipements collectifs permettant de traiter les eaux usées. Ces équipements sont en mesure d'absorber l'augmentation de population envisagée.

Des équipements sont en place afin de traiter les eaux usées de la commune sans risque de perturbation des milieux aquatiques.

Le règlement du PLU prévoit la gestion des eaux de pluie en favorisant l'infiltration (limitation de l'imperméabilisation des sols et infiltration).

Les incidences attendues sur les eaux superficielles peuvent être qualifiées de très faibles.

d. Compatibilité du PLU avec les objectifs définis dans le SDAGE Loire-Bretagne

Conclusion sur la compatibilité du PLU avec les objectifs du SDAGE 2016-2021 Loire-Bretagne :

Les mesures prises par la collectivité sont compatibles avec les objectifs du SDAGE 2016-2021 Loire-Bretagne.

Le PLU est donc compatible avec les objectifs du SDAGE 2016-2021 Loire-Bretagne.

e. Compatibilité du PLU avec les objectifs définis dans le SAGE Vienne

Compatibilité du projet avec le SAGE :

Le PLU de la commune d'Ambazac est compatible avec l'ensemble des règles et dispositions du SAGE Vienne

f. Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Compatibilité du projet avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE):

Le PLU de la commune d'Ambazac est compatible avec l'ensemble des règles et dispositions du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

g. Les sources d'énergie

Conclusion sur les incidences du plan sur les sources d'énergie :

Les mesures prises dans le PLU de la commune d'Ambazac vont principalement dans le sens de favoriser les économies d'énergie en travaillant sur des leviers tels que le transport, les moyens de chauffage. La taille de la commune ne permet pas d'avoir un réel effet dans ce domaine.

La production d'énergie à partir de sources renouvelables est incitée.

Les incidences attendues sur les sources d'énergie peuvent être qualifiées de légèrement positives.

4. LES DÉCHETS

Conclusion sur les incidences du plan sur la gestion des déchets :

Les équipements de collecte et les filières de traitement sont en place et ont des capacités suffisantes pour faire face à une augmentation de la population.

Le développement de la commune ne remettra pas en cause l'économie du service de collecte des déchets.

Les incidences attendues sur la gestion des déchets peuvent être qualifiées de nulles.

5. POLLUTIONS ET NUISANCES

a. Nuisances sonores

Conclusion sur les incidences du plan sur les nuisances sonores :

Les sources de nuisances existantes sont identifiées : principalement la carrière de Pointy. Les nouvelles zones d'habitation sont maintenues à l'écart de cette source de bruit.

Aucun projet susceptible de générer de nouvelles nuisances sonores n'est envisagé sur la commune.

Les incidences dues aux nuisances sonores du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de faibles.

b. Nuisances olfactives

Conclusion sur les incidences du plan sur les nuisances olfactives :

Absence de nuisance existante.

Aucun projet susceptible de générer des nuisances olfactives n'est envisagé sur la commune.

Les incidences dues aux nuisances olfactives du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de nulles.

c. Pollutions bactériennes

Conclusion sur les incidences du plan sur le risque de pollution bactérienne :

Les équipements de traitement des eaux usées sont adaptés aux contraintes actuelles et pourront absorber une augmentation de population.

Un projet de station de traitement pour le village de Peret est à l'étude.

Les incidences dues aux pollutions bactériennes du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de nulles.

d. Pollution chimique des milieux aquatiques

Conclusion sur les incidences du plan sur les pollutions chimiques des milieux aquatiques :

Le risque de pollution chimique sur le territoire communal est constitué par :

- ⇨ un accident lié au transport de produits chimiques (RN 920 ou voie ferrés).
- ⇨ un accident lié au stockage de produits chimiques dans les entreprises

Ce risque peut être qualifié de faible.

Les sites potentiellement pollués sont identifiés et localisés.

Les incidences dues aux pollutions chimiques des milieux aquatiques du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de très faibles.

e. Pollution atmosphérique

Conclusion sur les incidences du plan sur les pollutions atmosphériques :

La position géographique de la commune et le volume de déplacements généré (véhicules légers et véhicules lourds) est de nature à avoir une influence faible sur les pollutions atmosphériques liées aux déplacements.

Les prévisions de croissance de la commune auront un faible impact sur l'augmentation des émissions atmosphériques liées au trafic routier (augmentation d'environ 6 à 7 %).

Les incidences dues aux pollutions atmosphériques du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de faibles.

6. LES RISQUES MAJEURS

a. Les risques naturels

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis des risques naturels :

Les incidences vis-à-vis de la gestion des risques naturels du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de nulles.

b. Les risques technologiques

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis des risques technologiques :

Les incidences vis-à-vis de la gestion des risques technologiques du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de nulles.

7. VIE QUOTIDIENNE ET ENVIRONNEMENT

a. Santé publique

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis de la santé :

L'accès à la nature est facilité par l'extension du maillage de cheminements doux prévus dans le PLU.

La commune a pris en compte les nuisances dans l'élaboration du PLU.

Les incidences vis-à-vis de la santé publique du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de positives.

b. Accès à la nature

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis de l'accès à la nature:

Les dispositions prévues dans le PLU visant à développer les cheminements doux permettra à terme un meilleur accès aux espaces naturels. Des orientations d'aménagements spécifiques sont prévues dans le PLU.

Les incidences vis-à-vis de l'accès à la nature du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de positives.

c. Déplacements non motorisés

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis des déplacements motorisés :

La taille de la commune et la structure de son urbanisation permettent de regrouper habitat, services et bassin d'emplois dans un espace réduit (centre bourg et 4 villages principaux).

Cette conformation permet de favoriser les déplacements non motorisés pour les habitants à l'intérieur bourg. Ceci n'est pas vrai pour les habitants de la plupart des villages. Pour cette raison, la commune a pris le parti de développer principalement le secteur « bourg » et les villages de Juniat, du Puy Roudier, de Péret et des Quatre Vents.

Les incidences vis-à-vis des déplacements non motorisés du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de très faibles.

d. Patrimoine culturel, architectural et archéologique

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis du patrimoine culturel, architectural et archéologique :

Les mesures ont été prises pour protéger le patrimoine culturel et architectural sur le territoire communal.

Les mesures ont été prises pour protéger le petit patrimoine.

Les incidences vis-à-vis du patrimoine culturel, architectural et archéologique du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de très faibles.

e. Agriculture

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis de l'agriculture :

Dans la conception de son PLU, la commune d'Ambazac s'est efforcée de préserver l'activité agricole en classant les terrains agricoles en zone A.

Les agriculteurs ont été associés depuis le début de la démarche afin d'intégrer le plus en amont possible leurs problématiques de maintien et de développement de leur activité.

Les incidences vis-à-vis de l'agriculture du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de faibles.

f. Paysage

Conclusion sur les incidences du plan vis-à-vis du paysage :

Le paysage a été pris en compte dans le zonage, en interdisant les nouvelles constructions dans les cônes de vues identifiés.

Le développement urbain de la commune ne se fera qu'en continuité des zones urbaines existantes.

Les incidences vis-à-vis du paysage du fait de la mise en œuvre du PLU peuvent être qualifiées de très faibles.

MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ÉTÉ RETENU AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le projet de développement communal traduit dans le règlement et le zonage du PLU ont été retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement pour les raisons suivantes :

- Le premier objectif de la commune a été la préservation des zones humides. Pour cela, les choix suivants ont été faits :
  - L'ensemble des berges des cours d'eau a été classé en zone N (zone naturelle à protéger), où toute nouvelle construction est impossible.
  - Les boisements situés en bord de cours d'eau et présentant un intérêt pour le maintien des continuités écologiques ont été classés en EBC (Espaces Boisés Classés).
  - Les secteurs à dominante humide ont été repérés sur l'ensemble du territoire. Ces secteurs ont été classés :
    - ✓ soit en zones A (zone réservée aux activités agricoles),
    - ✓ soit en zone N (zone naturelle à protéger),
    - ✓ soit en zone Ap : zones agricoles correspondant à des terrains à préserver pour un motif écologique (prairie du Masdoumier et zone humide de la Touraille) et nécessitant le maintien d'une activité agricole spécifique.
  - L'intégralité de la zone inondable du Taurion (crue et rupture de barrage) a été classée de façon à interdire toute nouvelle construction (zones N)
  - Les dispositions ont été prises au niveau du règlement du PLU pour favoriser la gestion des eaux de ruissellement, via des systèmes d'infiltration dans les sols plutôt que des systèmes de collecte aboutissant à un rejet direct aux cours d'eau (Article 8).
  - Pour les opérations d'ensemble, le traitement des eaux de ruissellement par infiltration est demandé dans les OAP.

- Le second objectif de la commune a été la préservation des sites Natura 2000. Pour cela, les choix suivants ont été faits :
  - Les boisements situés en bord de cours d'eau et présentant un intérêt pour le maintien des continuités écologiques ont été classés en EBC (Espaces boisés Classés).
  - Les boisements anciens de hêtres repérés dans le périmètre de la zone Natura 2000 "FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac" ont été protégés au titre des "éléments de paysage ou espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue".
  - Les haies présentant un intérêt pour la préservation des populations de chiroptères ont été repérées dans le périmètre de la zone Natura 2000 "FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac". Ces haies sont protégées au titre des « éléments de paysage ou espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue ».
  - Les terrains situés dans la gorge du Taurion (secteur de la zone Natura 2000 "FR7401146 - Vallée du Taurion et affluents") ont été classés en zone N, et les boisements présents font l'objet d'un classement en EBC afin de permettre une conservation des milieux présents.

- Le troisième objectif de la commune a été la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques présents sur son territoire. Pour cela, les choix suivants ont été faits :
  - L'ensemble des berges des cours d'eau a été classé en zone N (zone naturelle à protéger), où toute nouvelle construction est impossible.
  - Les secteurs à dominante humide ont été repérés sur l'ensemble du territoire. Ces secteurs ont été classés soit en zone A (zone réservée aux activités agricoles), soit en zone N (zone naturelle à protéger).

- Certains boisements situés en bord de cours d'eau et dans les vallées, présentant un intérêt pour le maintien des continuités écologiques ont été classés en EBC (Espaces Boisés Classés).
- Les boisements situés sur les hauteurs (Puy de la Garde, le Gerbassou, les Termes) ou sur la partie ouest du plateau (Bois de la Lieu, Bois de Chambillet) qui constituent des continuités écologiques ont été classées en tout ou partie en EBC.
- Des haies ont été classées au titre des « éléments de paysage ou espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue ». Ceci permet de s'assurer de leur pérennité. Les haies ont un rôle important dans le maintien des continuités écologiques et ont un rôle d'abri pour de nombreuses espèces animales.
- Limiter l'étalement urbain (déjà très présent sur la commune) en recentrant son développement sur le centre bourg.

⇨ Le diagnostic environnemental a mis en évidence la présence de sites potentiellement pollués sur le territoire communal. La commune a décidé de localiser ces sites dans les annexes de son document d'urbanisme. Cette mesure permet de garder une mémoire de la localisation de ces sites et d'alerter lors d'une mutation des terrains.

⇨ La commune a appliqué le principe de limitation de la consommation de l'espace dans sa réflexion sur l'ouverture de secteurs à l'urbanisation. Cette ouverture à l'urbanisation a été basée sur une simulation des besoins de la commune à 10 ans. Cette simulation s'est appuyée sur l'observation de l'évolution de la commune en termes de permis de construire ces dix dernières années et sur une augmentation prévisionnelle de la population constante mais modérée. Ceci a conduit à la création de plusieurs secteurs d'urbanisation différents :

- des zones Uc et Up : s'appliquent à la zone urbaine du bourg, à vocation d'habitat et d'activités associées. Elle comprennent respectivement un secteur **Uc** correspondant au centre-ville et aux villages anciens du Breuil et de Bujalénas, et un secteur **Up** correspondant à leur périphérie urbaine
- une zone Uh : correspondant aux centralités urbaines secondaires de la commune (villages).
- une zone Uac : correspondant aux secteurs à vocation d'activité de la commune.
- une zone 1AU : correspondant aux secteurs d'urbanisation future de la commune, à vocation d'habitat et d'activités associées.
- une zone 1AUm : correspondant à un secteur d'urbanisation future de la commune destiné à la création d'un éco-village intergénérationnel (village de Card).
- une zone 1AUac : correspondant aux secteurs d'urbanisation future de la commune à vocation d'activités (zone d'activité de Puy Roudier).
- une zone 2AU : correspondant aux secteurs non ou insuffisamment équipés, destinés à l'extension urbaine à vocation dominante d'habitat à une échéance non déterminée, après modification du document d'urbanisme.
- une zone Ah: correspondant à des villages situés dans l'espace à dominante agricole, qui peuvent être renforcés en tant que secteurs de taille et capacité d'accueil limitées.
- une zone Nt : correspondant à un secteur Nt à vocation de tourisme, de sports et de loisirs, autour de l'étang de Jonas.
- une zone Nca : correspondant à la carrière de Pointy

⇨ La commune a souhaité, dans le cadre de son document d'urbanisme, assurer la protection de son patrimoine culturel, architectural et paysager :

⇨ Les éléments à protéger de paysage bâti et naturel ont été repérés.

⇨ Les points de vue à préserver ont été repérés. Le zonage a été pensé afin de conserver l'ouverture de ces cônes de vue.

MESURES COMPENSATOIRES COMPLÉMENTAIRES

L'ensemble des mesures compensatoires mises en place par la commune dans le cadre de son PLU ont été présentées dans les chapitres ci-dessus.

Étant donné le faible impact environnemental attendu lors de la mise en œuvre du document, la commune n'envisage pas de mettre en place des mesures compensatoires complémentaires.

SYNTHÈSE DES INCIDENCES ET DES MESURES COMPENSATOIRES

Thématique	Nature des mesures compensatoires	Performances attendues
Géologie et relief	⇨ Aucun patrimoine géologique particulier sur le territoire communal ⇨ Classement en zone naturelle ou agricole des secteurs à forte pente permettant de limiter le risque d'érosion. ⇨ Mise en place d'Espaces Boisés Classés dans les des secteurs à forte pente permettant de limiter le risque d'instabilité des sols.	Pas d'incidences Incidences positives sur les mouvements de terrain
Climat	⇨ Comblement des dents creuses et regroupement de l'habitat ⇨ Incitation à la densification	Incidences très faibles
Hydrosphère	⇨ Les mesures prises dans le PLU d'Ambazac permettent de protéger les eaux de surface ainsi que les zones humides présentes sur le territoire communal. ⇨ Des mesures ont été prises afin de gérer au mieux les eaux de ruissellement. ⇨ Des équipements sont en place afin de traiter les eaux usées de la commune sans risque de perturbation des milieux aquatiques.	Incidences très faibles
Faune, flore et équilibres biologiques	⇨ Les principales structures naturelles que sont les cours d'eau, leur ripisylve, les zones agricoles, les zones humides et les boisements, seront préservées dans le cadre de l'application du PLU. ⇨ Il n'y a pas de dégradation forte des habitats naturels à attendre	Incidences très faibles

Thématique	Nature des mesures compensatoires	Performances attendues
Zones revêtant une importance particulière pour l'environnement	**Zone Natura 2000 " FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac".** ⇨ pour les aménagements qui affecteront des surfaces boisées importantes, un repérage des structures végétales importantes pour les chiroptères a été réalisé et elles ont été protégées dans le cadre des OAP (OAP n°17, 9 et 5). ⇨ Le PLU prévoit la mise en place de nombreux Espaces Boisés Classés. ⇨ Les boisements anciens de hêtres repérés dans le périmètre de la zone Natura 2000 "FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac" ont été protégés au titre des « éléments de paysage ou espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue ». ⇨ Les haies présentant un intérêt pour la préservation des populations de chiroptères ont été repérées dans le périmètre de la zone Natura 2000 "FR7401141 - Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac". Ces haies sont protégées au titre des « éléments de paysage ou espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue ». ⇨ Les abords des gîtes ont été exclus des zones à urbaniser et ont été classés en zone N ou A, à l'exception du gîte localisé au lieu-dit La Forêt. ⇨ Pour le gîte localisé au lieu-dit La Forêt, le site faisait partie à l'origine du projet d'une zone constructible. La commune a décidé de retirer les abords du souterrain de cette zone constructible et de la rendre totalement inconstructible par un classement spécial.	Les incidences attendues sur la zone Natura 2 000 "Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac" peuvent être qualifiées de très faibles
	Zone Natura 2000 "FR7401135 - Tourbière de la source du ruisseau des Dauges" ⇨ Il n'existe pas d'impact pouvant affecter les milieux protégés par la zone Natura 2000 (tourbière des Dauge). ⇨ La protection des chiroptères a été traitée ci-dessus.	Les incidences attendues sur la zone Natura 2000 "Tourbière de la source du ruisseau des Dauges" peuvent être qualifiées de très faibles à nulles

Thématique	Nature des mesures compensatoires	Performances attendues
	Zone Natura 2000 "FR7401146 - Vallée du Taurion et affluents" ⇨ Le secteur d'Ambazac concerné par les berges du Taurion et de son affluent le ruisseau de la Gane a été classé en zone N ou en zone A. Ce classement garantit qu'aucune rupture ne sera créée par l'implantation d'une urbanisation nouvelle. ⇨ L'ensemble des zones humides ont été repérées et exclues des zones constructibles	Incidences attendues sur la zone Natura 2 000 "Vallée du Taurion et affluents" peuvent être qualifiées de très faibles à nulles
Richesses du sous-sol	⇨ Les nombreux périmètres de captage présents sur le territoire communal ont été pris en compte dans le projet. ⇨ Les enjeux liés à l'approvisionnement en eau potable de la commune d'Ambazac ont été pris en compte lors de l'élaboration du projet de PLU. La capacité d'approvisionnement de la commune est suffisante pour permettre l'augmentation de population envisagée. ⇨ L'emprise la carrière de Pointy a fait l'objet d'un classement spécifique afin d'assurer la pérennité de l'activité. Le classement des terrains avoisinants a été fait de façon à ne pas permettre l'implantation de nouvelles populations à proximité de ce site industriel.	Incidence nulle
Sols	⇨ Protection de l'activité agricole lors du zonage ⇨ Consommation limitée de l'espace agricole ⇨ Protection des milieux naturels (classement en EBC de nombreuses zones boisées)	Incidences très faibles
Eaux superficielles	⇨ Les mesures prises dans le PLU d'Ambazac permettent de protéger les cours d'eau et les zones humides présentes sur le territoire communal. ⇨ La commune dispose des équipements collectifs permettant de traiter les eaux usées ⇨ Ces équipements sont en mesure d'absorber l'augmentation de population envisagée ⇨ Le règlement du PLU prévoit la gestion des eaux de pluie en favorisant l'infiltration (limitation de l'imperméabilisation des sols et infiltration).	Incidences très faibles
Compatibilité du PLU avec les objectifs définis dans le SDAGE Loire-Bretagne		Le PLU est compatible avec les objectifs du SDAGE 2016-2021 Loire-Bretagne

Thématique	Nature des mesures compensatoires	Performances attendues
Compatibilité du PLU avec les objectifs définis dans le SAGE Vienne		Le PLU est compatible avec l'ensemble des règles et dispositions du SAGE Vienne
Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)		Le SRCE Limousin a été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU
Sources d'énergie	⇨ La commune a fait le choix de renforcer son centre bourg et 4 principaux villages , conservant ainsi un habitat groupé. ⇨ La production d'énergie à partir de sources renouvelables est incitée.	Incidences légèrement positives
Déchets	⇨ Le développement de l'urbanisme est principalement prévue en continuité des zones déjà urbanisées. ⇨ Pas de remise en cause du service de collecte	Pas d'incidences
Nuisances sonores	⇨ Les sources de nuisances existantes sont identifiées : carrière de Pointy. Les nouvelles zones d'habitation sont maintenues à l'écart de cette source de bruit. ⇨ Aucun projet susceptible de générer de nouvelles nuisances sonores n'est envisagé sur la commune.	Incidences faibles
Nuisances olfactives	⇨ Absence de nuisances existantes. ⇨ Aucun projet susceptible de générer des nuisances olfactives n'est envisagé sur la commune.	Pas d'incidences
Pollution bactérienne	⇨ Les équipements de traitement des eaux usées sont adaptés aux contraintes actuelles et pourront absorber une augmentation de population.	Pas d'incidences
Pollution chimique des milieux aquatiques	⇨ Pas d'activité industrielle polluante sur la commune. ⇨ Les sites potentiellement pollués sont identifiés et localisés. ⇨ Le risque de pollution chimique est limité à un accident lié au transport de produits chimiques (route ou voie ferrée), ou au stockage de produits polluants dans le secteur des zones d'activité.	Incidences très faibles

Thématique	Nature des mesures compensatoires	Performances attendues
Pollutions atmosphériques	⇨ La position géographique de la commune et le volume de déplacements généré (véhicules légers et véhicules lourds) est de nature à avoir une influence faible sur les pollutions atmosphériques liées aux déplacements. ⇨ Les prévisions de croissance de la commune aura un faible impact sur l'augmentation des émissions atmosphériques liées au trafic routier (augmentation d'environ 6 à 7 %).	Incidences faibles
Risques naturels	⇨ Ambazac est affectée par un risque sismique faible.	Pas d'incidences
Risques technologiques	⇨ Ambazac est affectée par le risque de rupture de barrage. ⇨ Pas de développement urbain dans le secteur affecté par la lame de submersion	Pas d'incidences
Santé publique	⇨ Pas de projet pouvant avoir un impact sur la santé publique. ⇨ L'accès à la nature est facilité par l'extension du maillage de cheminements doux prévus dans le PLU.	Incidence positive
Accès à la nature	⇨ L'accès à la nature est facilité par l'extension du maillage de cheminements doux prévus dans le PLU.	Incidence positive
Déplacements motorisés	⇨ La taille de la commune et la structure de son urbanisation permet de regrouper habitats, services et centre d'emplois dans un espace réduit (centre bourg). ⇨ Nécessité pour les habitants d'Ambazac d'utiliser la voiture pour les déplacements travail-domicile.	Incidences très faibles
Patrimoine culturel, architectural et archéologique	⇨ Mise en place de règles architecturales. ⇨ Le classement en Espace Boisé Classé (EBC) de boisements dans les vallées. ⇨ Identification au titre de l'article L 123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme des éléments de petit patrimoine public ou privé. Leur suppression est soumise à autorisation.	Incidences très faibles
Agriculture	⇨ Préservation de l'activité agricole en classant les terrains agricoles en ***zone A.*** ⇨ Les agriculteurs ont été associés depuis le début de la démarche afin d'intégrer le plus en amont possible leurs problématiques de maintien et de développement de leur activité.	Incidences faibles

Thématique	Nature des mesures compensatoires	Performances attendues
Paysage	⇨ Nouvelles constructions uniquement en continuité des zones urbaines existantes. ⇨ Les points de vue sur la commune ont été identifiés et le zonage a été établi avec l'objectif de les préserver. ⇨ Zonage réalisé en fonction des études paysagères.	Incidences très faibles